



DELIBERATIONS

(Délibérations du CONSEIL)

CONSEIL du 20/10/2023

Ce recueil a pour vocation de satisfaire aux obligations légales et réglementaires nécessaires à l'entrée en vigueur des actes.

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusque 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusque 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusque 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusque 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusque 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAIEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusque 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


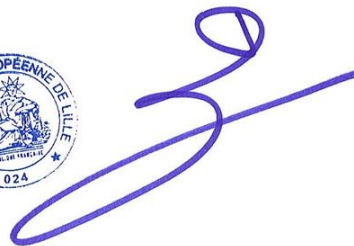
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

SOMMAIRE

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

23-C-0265 - Enveloppe prévisionnelle de travaux et de maintenance (EPTM) - Acquisition de véhicules de transports en commun standards - Accord-cadre à bons de commande - Procédure avec négociation - Autorisation de signature	6
23-C-0266 - Concession de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de personnes Société KEOLIS LILLE METROPOLE - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2022	13
23-C-0267 - LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Opéra, République, Nouveau Siècle et Champ de Mars - Société EFFIA Stationnement - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2022	31
23-C-0268 - ROUBAIX - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Lannoy Gambetta, Winston Churchill et Grande Rue - Groupement SEM Ville Renouvelée / Effia - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2022	55
23-C-0269 - TEMPLEMARS - Convention pour l'organisation de transports scolaires de second rang dans le ressort territorial de la MEL - Années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 - Autorisation de signature ..	72
23-C-0270 - TOURCOING - WATTRELOS - SDIT - Projet de tramway du pôle de Roubaix Tourcoing - Site de maintenance - Mise en sécurité du site et diminution des risques de coactivité - Convention de financement avec la SNCF - Autorisation de signature	79
23-C-0271 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - TOURCOING - Rénovation des colonnes de levage ateliers métro Grand But et Dron - Société SOGEMA ENGINEERING - Remise gracieuse partielle de pénalités de retard	86
23-C-0349 - Programme d'investissement et de renouvellement - Renouvellement des rames de tramway du réseau des transports en commun de la MEL - Procédure avec négociation - Autorisation de signature	93

Mobilités

23-C-0272 - Plan De Mobilité métropolitain à horizon 2035 - Approbation	102
23-C-0273 - Convention relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en #uvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet - Financement - Autorisation de signature	115

Elu rapporteur : Climat, Transition Ecologique et Energie

Climat

23-C-0274 - Mise en #uvre du programme ACTEE 2 - Appels à Projet MERISIER et SEQUOIA - Modifications des modalités de partenariat - Avenants - Autorisation de signature	162
23-C-0275 - PCAET - Fonds Air Bois - Renouvellement du dispositif pour la période 2024 - 2025 et évolution des conditions d'éligibilité à la Prime Air - Convention avec l'ADEME - Autorisation de signature	171

Energie

23-C-0276 - LILLE - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de concession de service public - Avenant n° 17 - Démantèlement de la chaufferie Charbon - Avenant n° 18 - Modification du terme de la convention de vente de chaleur par cogénération - Autorisation de signature	180
23-C-0277 - ENEDIS - Concession de distribution publique d'électricité - Accord sur la contribution au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages - Augmentation des plafonds - Période 2023-2024 - Autorisation de signature	196
23-C-0278 - Valorisation des CEE - Nouvelles modalités financières de rachat et prolongation pour la période 2024-2025 - Avenants aux conventions - Autorisation de signature	205

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

23-C-0279 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - CRAC 2022	214
23-C-0280 - LILLE - NPRU - ZAC Concorde - Concession d'aménagement - CRAC 2022	389
23-C-0281 - LOOS - NPRU - Les Oliveaux - Concession d'aménagement - CRAC 2022	433
23-C-0282 - LILLE - ANRU - ZAC Arras Europe - Concession d'aménagement - Avenant n° 7	481
23-C-0283 - LOOS - NPRU - Les Oliveaux - Anticipation du protocole foncier - Instauration des modalités et prix de cession	499
23-C-0284 - HEM - NPRU - Lionderie - Trois Baudets - Convention de participation financière	508
23-C-0285 - ROUBAIX - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Convention financière tripartite - Avenant n° 5	515

Cohésion sociale et solidarités

23-C-0286 - TOURCOING - Quartier de la Bourgogne - Convention avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la commune pour l'implantation d'un équipement de commerces et services - Avenant n° 2	528
--	-----



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103947-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0265

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE (EPTM) - ACQUISITION DE VEHICULES DE TRANSPORTS EN COMMUN STANDARDS - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, via la société dédiée Keolis Lille Métropole, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille (MEL) pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Le contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et maîtrise d'œuvre de Keolis Lille Métropole.

Il est notamment prévu de poursuivre la politique de renouvellement du parc de véhicules de transport en commun.

Dans ce cadre, par délibération n° 21-C-0603 du 17 décembre 2021, le Conseil de la métropole a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation, pour poursuivre la politique de renouvellement du parc de véhicules de transport en commun standards, en vue de la conclusion d'un accord-cadre d'une durée d'un an reconductible trois fois, d'un montant minimum annuel de 1.250.000 € HT et d'un montant maximum annuel de 7.000.000 € HT.

Toutefois, ces montants, basés sur des estimations de prix de bus standards en 2021, ont évolué. En effet, l'inflation des coûts de production et des matières premières nécessite une réévaluation à la hausse du montant maximum affecté à ce marché, afin de sécuriser la quantité d'achat de bus nécessaire au bon fonctionnement du réseau de transport.

II. Objet de la délibération

Une procédure avec négociation a été lancée le 18 février 2023 avec une date de remise des candidatures fixée au 3 mars 2023. Trois candidatures ont été reçues (IVECO FRANCE, SOLARIS FRANCE et SCANIA FRANCE). Un rapport d'analyse

des candidatures du 29 mars 2023 proposait d'autoriser les trois candidats à déposer une offre initiale. Une décision en ce sens a été prise par le Vice-président délégué le 4 avril 2023.

L'invitation à déposer les offres initiales a été envoyée aux candidats retenus le 6 avril 2023 pour une remise des offres initiales fixées au 3 mai 2023 à 12h. Deux offres ont été reçues et analysées (IVECO FRANCE et SOLARIS FRANCE).

À l'issue de phases successives de négociations écrites puis orales qui se sont déroulées aux mois de juin et juillet 2023, l'invitation à déposer les offres après négociations a été envoyée le 18 juillet 2023 aux deux soumissionnaires, pour une remise des offres finales fixées au 28 juillet 2023.

Les deux soumissionnaires ont remis leurs offres après négociations dans le délai requis.

Conformément à l'article 6 du règlement de la consultation relatif aux offres après négociations, par courrier envoyé le 20 septembre 2023 via le profil d'acheteur de la MEL, la société IVECO France a été informée de la clôture des négociations et du fait que son offre remise après négociations constituait par conséquent son offre finale.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2023 qui a attribué le marché à la société IVECO FRANCE pour une durée d'un an reconductible trois fois et un montant minimum annuel de 1.250.000 € HT et un montant maximum annuel de 8.800.000 € HT.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif au renouvellement du parc de véhicules de transport en commun standards de la MEL avec la société IVECO FRANCE ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

**ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE (EPTM) -
ACQUISITION DE VEHICULES DE TRANSPORTS EN COMMUN STANDARDS -
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - PROCEDURE AVEC NEGOCIATION -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, via la société dédiée Keolis Lille Métropole, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille (MEL) pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Le contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et maîtrise d'œuvre de Keolis Lille Métropole.

Il est notamment prévu de poursuivre la politique de renouvellement du parc de véhicules de transport en commun.

Dans ce cadre, par délibération n° 21-C-0603 du 17 décembre 2021, le Conseil de la métropole a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation, pour poursuivre la politique de renouvellement du parc de véhicules de transport en commun standards, en vue de la conclusion d'un accord-cadre d'une durée d'un an reconductible trois fois, d'un montant minimum annuel de 1.250.000 € HT et d'un montant maximum annuel de 7.000.000 € HT.

Toutefois, ces montants, basés sur des estimations de prix de bus standards en 2021, ont évolué. En effet, l'inflation des coûts de production et des matières premières nécessite une réévaluation à la hausse du montant maximum affecté à ce marché, afin de sécuriser la quantité d'achat de bus nécessaire au bon fonctionnement du réseau de transport.

II. Objet de la délibération

Une procédure avec négociation a été lancée le 18 février 2023 avec une date de remise des candidatures fixée au 3 mars 2023. Trois candidatures ont été reçues (IVECO FRANCE, SOLARIS FRANCE et SCANIA FRANCE). Un rapport d'analyse

des candidatures du 29 mars 2023 proposait d'autoriser les trois candidats à déposer une offre initiale. Une décision en ce sens a été prise par le Vice-président délégué le 4 avril 2023.

L'invitation à déposer les offres initiales a été envoyée aux candidats retenus le 6 avril 2023 pour une remise des offres initiales fixées au 3 mai 2023 à 12h. Deux offres ont été reçues et analysées (IVECO FRANCE et SOLARIS FRANCE).

À l'issue de phases successives de négociations écrites puis orales qui se sont déroulées aux mois de juin et juillet 2023, l'invitation à déposer les offres après négociations a été envoyée le 18 juillet 2023 aux deux soumissionnaires, pour une remise des offres finales fixées au 28 juillet 2023.

Les deux soumissionnaires ont remis leurs offres après négociations dans le délai requis.

Conformément à l'article 6 du règlement de la consultation relatif aux offres après négociations, par courrier envoyé le 20 septembre 2023 via le profil d'acheteur de la MEL, la société IVECO France a été informée de la clôture des négociations et du fait que son offre remise après négociations constituait par conséquent son offre finale.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2023 qui a attribué le marché à la société IVECO FRANCE pour une durée d'un an reconductible trois fois et un montant minimum annuel de 1.250.000 € HT et un montant maximum annuel de 8.800.000 € HT.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif au renouvellement du parc de véhicules de transport en commun standards de la MEL avec la société IVECO FRANCE ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusque 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusque 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusque 18h15), Mme. DEPRES-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusque 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusque 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAIEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusque 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


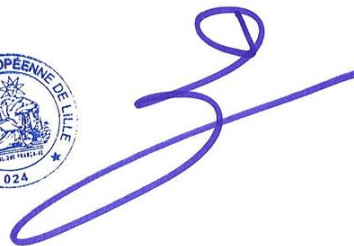
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103948-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0266

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES SOCIETE KEOLIS LILLE METROPOLE - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille, avec la société KEOLIS SA qui le gère via la société dédiée KEOLIS LILLE METROPOLE pour une durée de sept ans à compter du 1er avril 2018.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article V.I du contrat, le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, en l'occurrence l'exploitation du service public d'exploitation des transports urbains de personnes.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la métropole européenne de Lille (MEL) et ce dans le respect du contrat de concession de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 26 septembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte dudit rapport et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE
TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES SOCIETE KEOLIS LILLE
METROPOLE - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF
A L'ANNEE 2022**

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille, avec la société KEOLIS SA qui le gère via la société dédiée KEOLIS LILLE METROPOLE pour une durée de sept ans à compter du 1er avril 2018.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article V.I du contrat, le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, en l'occurrence l'exploitation du service public d'exploitation des transports urbains de personnes.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la métropole européenne de Lille (MEL) et ce dans le respect du contrat de concession de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 26 septembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte dudit rapport et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

EXPLOITATION DU RÉSEAU ILÉVIA, RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE LA MEL

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2022

INTRODUCTION

L'année 2022 marque le retour à la normale de la vie du réseau après deux années exceptionnelles liées à la pandémie COVID 2019. Il convient néanmoins de souligner que le mois de janvier reste encore marqué par les derniers effets de la vague Omicron du COVID 2019, vague qui s'est traduite par une obligation pour les employeurs de systématiser le recours au télétravail pendant cette période. La fréquentation du mois de janvier 2022 est donc impactée fortement par cette obligation.

Progressivement, le niveau de fréquentation sur le réseau atteint les 90% et dépasse les 95% certaines semaines en octobre 2022. La barre des 550 000 validations est d'ailleurs dépassée mi-octobre, soulignant la dynamique de reprise de la rentrée.

De nombreux événements ont jalonné l'année 2022 avec des impacts variables sur la fréquentation. En positif, le retour de la braderie lilloise après deux années d'interruption mais aussi le Tour de France, le concert d'Indochine ou encore la grande parade de Lille 3000. Ces événements ont par ailleurs été soutenus par la mise en place des renforts d'offre sur le métro le vendredi soir et le weekend en juin et à l'automne 2022. En contribution négative, les grèves du tramway mais aussi les pics de chaleur du 17 et 18 juin. La mesure de la fréquentation pendant ces deux journées de canicule a mis en évidence une chute de 10 à 15% de la fréquentation.

Parmi les événements marquants de la vie du réseau :

- **La mise en place de la gratuité des moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2022** : cette évolution de la gamme tarifaire a été un succès puisque la cible d'un taux de pénétration à 58% (des jeunes entre 4 et 17 ans) a été atteinte fin 2022. 149 965 titres moins de 18 ans ont été distribués en 2022. Les souscriptions ont majoritairement été réalisées en janvier puis à la rentrée scolaire de septembre 2022. **Avec un taux de pénétration de 96%** chez les 15/17 ans et 72% chez les 11/14 ans le titre est largement utilisé par les jeunes métropolitains en âge de se déplacer seul. Ce titre représente près de 17% des validations totales sur l'année. La hausse du trafic liée à la mise en place du titre moins de 18 ans est évaluée entre +2% et +6% selon les modes.
- **La pénurie de conducteurs sur la France entière** et ses impacts sur le territoire lillois. Pour rappel, la FNTV annonçait 15 000 conducteurs manquants dont 8000 pour assurer la rentrée scolaire. La totalité des grands réseaux, en particulier en Ile de France, a été contrainte de baisser le niveau de l'offre nominale. A Lille, seule la production sous-traitée a été impactée.
- **La fin du déploiement des nouvelles stations V Lille en 2022** : 37 nouvelles stations ont été déployées (36 fixes et 1 mobile) et 10 stations ont été agrandies avec un total de 80 bornettes. Désormais, le réseau V'Lille compte 2600 vélos et 15 700 abonnés (fin 2022). La barre symbolique des 3M de locations par an a été atteinte. Le V Lille a également fêté ses 10 ans en 2022!
- Le niveau de satisfaction des voyageurs a par ailleurs atteint un niveau historique avec 93,4% de satisfaction globale soit + 1pt vs 2017/2018 (meilleures années).
- **La généralisation de la descente à la demande**, dispositif très apprécié des voyageurs et en particulier des publics fragiles. Plébiscité lors de son expérimentation, la descente à la demande est désormais accessible depuis juin 2022 sur toutes les lignes de bus du réseau ilévia à partir de 22 heures.
- Les renforts d'offre métro ont également jalonné le printemps puis le dernier trimestre 2022 accompagnant la reprise du trafic et de la vie culturelle lilloise.
- Le pass promo à 3€ en fin d'année a permis de conclure une année riche sur le plan de la reconquête commerciale avec des opérations régulières de conquête et reconquête initiées dans le cadre du plan de relance.

PARTIE I. EXPLOITATION DU RÉSEAU

Chapitre 1. Production du service et Maintenance

1. LA PRODUCTION KILOMÉTRIQUE RÉALISÉE EN 2022

En Km commerciaux +HLP		En Km commerciaux + HLP	
Bus en propre	18 974 846	Tramway	1 459 642
Bus sous-traités	6 462 646	Métro Ligne 1	4 485 632
Ligne MWR	87 323	Métro Ligne 2	8 325 714
Handipole	2 838 030		
Total bus	28 362 845	Total modes lourds	14 270 988

Matériels	Nombre de véhicules / rames	Age moyen
Bus	469	7 ans & 10 mois
Métro	143	30 ans & 4 mois
tramway	24	28 ans & 7 mois

2. LA MAINTENANCE BUS, METRO ET TRAMWAY

Faits marquants de l'année 2022

Matériel Roulant	<p>Livraison et mise en service de 26 bus neufs standards IVECO Urbanway Citelis : installation du système d'extinction incendie DAFO sur le matériel antérieur à 2008</p> <p>Poursuite de la rénovation des lignes de vérin et des marbres de l'atelier de Dron</p> <p>Poursuite de la rénovation des motorisations et carrosseries bus dans le cadre du marché pluriannuel comprenant 150 véhicules à rénover</p> <p>Sécurisation des fosses et remplacement du banc de test de l'atelier Sequedin</p> <p>Migration de la vidéo embarquée sur bus, métro et tramway</p>
Infrastructures	<p>Réfection de l'ensemble de l'étanchéité des toitures terrasse du site 4 Cantons (N4 et N5)</p> <p>Passage en LED des éclairages des garages métro</p> <p>Remplacement des fixations de toutes les lignes de distribution gaz Wattrelos</p> <p>Réfection du plan de roulement des aiguillages BA1 4 Cantons et C37 Ligne 2 Nord</p> <p>Remplacement de barres de guidage zone Porte des postes – Lambret</p> <p>Remplacement des traverses de voies en bois par des traverses en matériaux composites durant l'été 2022 sous les aiguilles BG21 et BG22 du site de Grand But</p> <p>Remplacement des appareils de voie en tunnel et viaduc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne 1 : réfection des peignes de pistes section 1 - Remplacement aiguille C9 V1 République - Ligne 2 sud : B4 (Porte des postes) - Ligne 2 nord : C19 Voie 1 (Dron)

Chapitre 2. Relation Client

1. LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION

La campagne 4/25 ans a incité à s'abonner ou se réabonner rapidement, pour éviter l'affluence de septembre dans les agences commerciales, en valorisant le réabonnement en ligne via www.ilevia.fr. En 2022, nous avons intégré la cible des parents pour faire la promotion du titre gratuit moins de 18 ans.

Un plan de relance a rythmé l'année avec des offres incitatives pour tester les transports en commun. La campagne de septembre a pour objectif de faire changer le regard et reconsidérer les transports en commun (TC) sous l'angle des économies et du pouvoir d'achat ; une campagne de conquête en réponse à un contexte inflationniste.

Des campagnes d'informations traitant de la lutte contre les incivilités, la fraude ou la lutte contre le harcèlement sexiste ont également appuyé l'engagement d'ilèvia pour accompagner en sécurité les voyageurs lors de leurs trajets.



2. LE PLAN DE RELANCE

Depuis la crise sanitaire Covid-19, les habitudes de déplacement des métropolitains se sont modifiées avec pour effet une baisse durable de la fréquentation, de la mobilité ainsi qu'une plus grande modularité dans le choix des modes de déplacement. L'objectif partagé de reconquête commerciale a mené à l'octroi d'une enveloppe de trois millions d'euros maximum par la MEL pour financer des actions de reconquête.

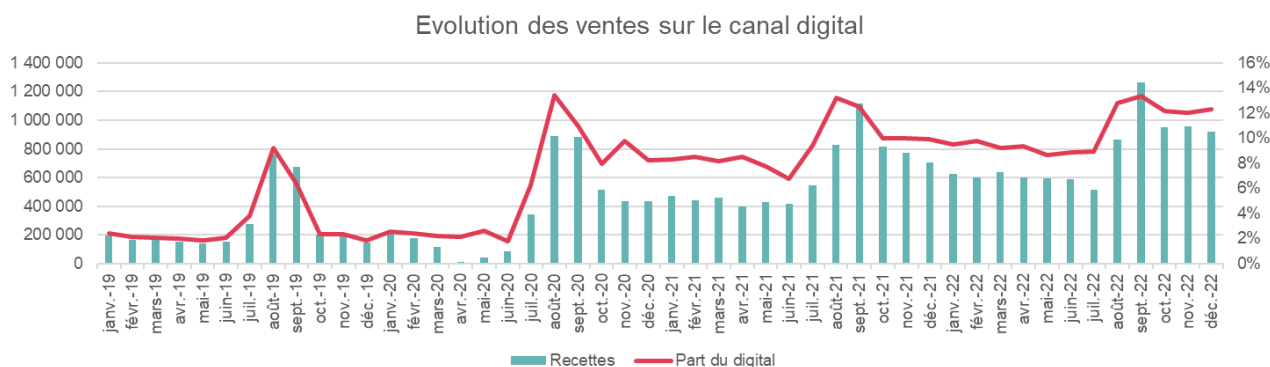
Le plan d'actions validé par MEL pour l'année 2022 s'est articulé autour des 4 grandes thématiques de l'offre de transport et de services, des évolutions de la gamme tarifaire et des actions en faveur de la digitalisation des ventes dans l'objectif de faciliter l'accès au réseau. Ces actions ont été relayés par des opérations de communication promotionnelle et se sont adressés à 3 cibles :

- + Conquête de nouveaux clients :
 - > Opération « Famille », pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps → 10 tickets unitaires achetés = 10 tickets + carte Pass Pass personnalisée offerts
 - > Campagne TC / modes doux → 1 abonnement mensuel acheté = tirage au sort (lots Decathlon)
 - > Mise en place de renforts d'offre sur le métro et la desserte de l'aéroport (ligne 68) sur des périodes définies
 - > Offre découverte proposée sur les stands de conseil en mobilité et dans l'agence mobile aux nouveaux clients pour découvrir le réseau
 - > Offre de bienvenue distribuée dans les boîtes aux lettres des nouveaux emménagés de la Métropole
 - > Pass Promo de Noël → Pass journée proposé à tarif réduit pendant les week-end précédant Noël pour accompagner les festivités
- + Fidélisation et montée en gamme de clients
 - > Opérations de valorisation de l'abonnement Permanent auprès des abonnés mensuels grâce à des opérations promotionnelles (un mois ou un abonnement V'Lille offert à la souscription)
 - > Opération de valorisation du service Pass Pass Easy Card comme canal de distribution facilitant l'achat sur le territoire de la Métropole (novembre 2022)
- + Reconquête de clients « abandonnistes » (clients ne s'étant pas réabonnés à la suite du 1er confinement du printemps 2020)
 - > Actions de marketing direct à destination des clients « abandonnistes » articulées autour d'une proposition d'abonnement mensuel ou abonnement V'Lille offerts pour tout abonnement Permanent acheté.

3. LA TRANSFORMATION DIGITALE

Part du digital dans l'évolution des recettes depuis 2019 :

Hausse constante des ventes dites « digitales » dans le volume total des recettes et en parallèle baisse de la part des canaux dits « physiques » en particulier chez les conducteurs, les dépositaires puis les agences. Les ventes aux distributeurs sont stables.



3.1. ILEVIA.FR

3.1.1. Les chiffres

2022 : **4.5 millions de sessions** sur l'année. **2 millions d'utilisateurs du site ilevia.fr** dont 191 939 utilisateurs par mois en moyenne, soit +15% d'utilisateurs en moyenne par mois comparé à 2021.

Achats web avec paiement en ligne : 13% d'augmentation sur google analytics (73 310 commandes en e-boutique), pour 2.2 millions € de chiffre d'affaires (-10% du fait du titre gratuit pour les moins de 18 ans).

8 379 ouvertures d'abonnements permanent avec paiement par prélèvement et **2361 ouvertures d'abonnements QF (quotient familial) par prélèvement.**

3.1.2. Evolutions significatives en 2022

Mise en place :

- de la suppression automatique des comptes inactifs de plus de 3 ans (avec envoi de mails d'information)
- Installation de la version 4 de Google Analytics en prévision de l'arrêt de la version 3 à l'été 2023
- Création d'une page spécifique avec carte pour relayer les ouvertures de nouvelles stations V'lille, d'une page éphémère pour la rentrée scolaire, d'une page de présentation du titre gratuit moins de 18 ans, d'une page qui recense les guides et formulaires d'abonnement pdf à destination des visiteurs, d'une page braderie
- Création de formulaires de demandes d'abonnements avec offre spéciale (1 mois offert)

3.2. CAMPAGNES DIGITALES

Les grands temps du plan de communication ont été relayés sur nos outils digitaux (Offre famille en février, **4-25 ans, renforts d'offre** en juin et sur le dernier trimestre, V'lille, Noël...).

Dans les particularités de l'année, il est à noter la **campagne -18 ans en janvier** et une **importante mise en avant des renforts d'offre** sur plusieurs mois.

Année dense en présence digitale externe, la barre des **100 millions d'impressions visibles** a été franchie.



3.3. APPLICATIONS

Téléchargements d'applications



298 000

50 319

2 528

3 745

4. L'OFFRE DE TRANSPORT

4.1. L'OFFRE MÉTRO / TRAM / BUS / TRANSPORT SUR RÉSERVATION / COVOITURAGE

Des adaptations d'offre ont été mises en œuvre pour renforcer l'attractivité de ces modes.

L'activité métro n'a pas connu de modification d'offre majeure en 2022. En revanche, plus de 40 adaptations d'offre événementielle ont été réalisées pour accompagner la vie du territoire, dont 4 temps forts : Lille 3000, le tour de France, la Braderie de Lille et les 2 concerts d'Indochine au Stade Pierre Mauroy.

Différentes interruptions de trafic ont eu lieu sur le métro et le tramway dans le cadre de la modernisation des infrastructures de transport. Elles ont été accompagnées par la mise en place de bus de substitution pour assurer la continuité de service. La ligne 1 de métro a subi des interruptions les lundis soir de mars à fin mai et les dimanches après-midi de fin mai à mi-novembre dans le cadre de l'accompagnement du projet Alstom de nouveau pilote automatique et de doublement des rames.

Le tramway a quant à lui été marqué par une interruption de trafic sur la branche Tourcoing entre Croisé Laroche et Tourcoing Centre pendant un week-end de la période estivale, liée à des travaux de voirie et de rails au niveau du carrefour « Cartelot ».

Pour le bus, une nouvelle phase d'adaptation scolaire (conformité LOM) a été mise en place en septembre.

Dans le cadre de la relance de l'attractivité du réseau, la desserte de l'aéroport a été renforcée en période estivale pour répondre à l'augmentation de la demande.

Enfin, l'itinéraire de la Liane 90 a été modifié à Saint André pour permettre une desserte des nouveaux quartiers Moulin de Paris et Quai 22.

Concernant le TSR, voici les principaux éléments à retenir : 47 053 voyages et 26 795 courses réalisés sur l'année 2022.

4.2. L'OFFRE V'LILLE / ABRIS-VÉLOS

Le service V'lille :

Sur 2022, plusieurs chantiers majeurs ont été menés : mise en place de la gratuité moins de 18 ans en janvier, déploiement de 65 TPE (terminaux carte bancaire) (100% des stations équipées), extension du réseau avec 37 nouvelles stations de juillet à décembre et agrandissement de 10 stations existantes en fin d'année.

Dans ce contexte global de sortie définitive de crise sanitaire, de crise énergétique, d'extension du réseau et de gratuité pour les moins de 18 ans, le trafic V'lille a connu une année record :

- **3 092 894 locations au global de l'année**, soit +21,4% par rapport à l'année 2021, impactée par le Covid-19 jusqu'en mai, et +3,7% par rapport à 2019. Le trafic est en moyenne de **10 029 locations par JOB**.
- **Un taux de rotation en progression : 4,51** vs 3,97 en moyenne sur l'année 2021
Avec de grandes disparités entre les communes de la MEL : Lille avec un taux de rotation de 6,10 et les communes de Roubaix et Tourcoing dont le taux de rotation est inférieur à 0,5.
- **15 744 abonnés annuels, soit +15,8%** par rapport à 2021, plus gros socle d'abonnés annuels depuis 2013
- **302 651 clients occasionnels** (abonnements 24h ou 7 jours) sur 2022, **soit +10,7%** par rapport à 2021, avec une moyenne de plus de 25 000 clients occasionnels par mois.

Le service des abris-vélos :

Le périmètre des abris-vélos sur le territoire de la MEL reste identique aux années précédentes, avec une offre de **33 abris-vélos** au global, **27 automatisés** et **6 humanisés**.

En décembre 2022, le service comptait **3 978 abonnés**, soit une hausse de **+20,5% par rapport à 2021** (3 300 abonnés) mais en recul de **-2,2% par rapport à 2020** (4 067 abonnés).

En 2022, il y avait en moyenne **395 vélos stationnés dans les abris au total**, pour un **taux d'occupation moyen de 31%**.

4.3. L'OFFRE P+R

L'offre en places de stationnement n'a pas évolué dans les parcs relais et les pôles d'échange en 2022. Au total, ce sont toujours 5 242 places qui sont proposées aux voyageurs du réseau sur 11 parkings.

Sur l'année 2022, l'activité P+R a connu une nette reprise et a retrouvé une fréquentation proche de la période avant COVID-19.

En semaine, la fréquentation est en hausse jusqu'au mois de mai avant de connaître la traditionnelle baisse estivale. A la rentrée 2022, la fréquentation des parcs relais et des P+R est d'un niveau d'avant COVID.

Au global sur l'année 2022, la fréquentation des parkings connaît une hausse de +36% par rapport à 2021 et se place à -4% vs 2019.

4.4. L'ACCESSIBILITÉ DU RÉSEAU ET LE SERVICE HANDIPOLE

L'accessibilité universelle du réseau ilévia :

En 2022, la politique de développement de l'accessibilité du réseau ilévia s'est concrétisée au travers des actions suivantes :

- **Formation du personnel au contact :**
 - o sur l'année 2022, les formations spécifiques à l'accessibilité ont concerné le module de 2 heures sur l'accessibilité PMR au sein de la FCO (Formation Continue Obligatoire, tous les 5 ans pour les conducteurs). Sur l'année, 245 conducteurs ont passé leur FCO.
 - o Une formation intitulée « Bien accueillir et accompagner les publics fragiles », dispensée pendant une journée, a permis à 80 collaborateurs de réaliser des mises en situation et d'aborder tout le spectre du handicap.
- **Mise en service de bus avec deux places UFR** situées au niveau de la porte centrale. La plate-forme centrale permet une circulation aisée en étant dégagée de tout obstacle. A fin décembre 2022, 184 bus urbains sont équipés de deux places UFR, soit 39% du parc.
- **Guidage des Personnes à Mobilité Réduite en stations de métro :** à la suite de l'expérimentation menée à Cormontaigne et Lille Europe avec l'installation de bandes de guidage et de balises beacons pour le guidage avec un déploiement de l'application Evelity, un appel à testeurs a été mené en février et mars 2022. 13 personnes présentant un handicap visuel ont procédé à des parcours entre les stations équipées. Les résultats, dans la lignée de ceux organisés par Okeenea, sont positifs, et révèlent la complémentarité entre les bandes de guidage et l'orientation via l'application Evelity.

Le transport à la demande PMR, Handipole :

- **Commissions Handipole :**

Sur les 377 dossiers étudiés, 373 dossiers ont été acceptés.

Afin de respecter le cadre légal, Keolis Lille Métropole a mis en place de nouvelles modalités d'accès conformes à la loi d'orientation sur les mobilités (LOM).

Une refonte du parcours d'inscription et du règlement d'utilisation a été réalisé depuis 2020, en lien avec les équipes accessibilité de la MEL.

- **Trajets avec le service Handipole :**

Sur l'année 2022, le trafic Handipole est de 133 534 voyages réalisés soit +0.15% de voyages par rapport à 2019, et + 11% par rapport à 2021. Le service a enregistré 184 875 demandes de réservation, soit 10.6% par rapport à l'année 2021.

- **Projets :**

Les clients Handipole peuvent, depuis fin 2020, souscrire au prélèvement automatique en fin de mois pour leurs trajets. Ce mode de paiement a été activé par 895 clients à fin 2022, soit 45% des clients inscrits. En moyenne en 2022, 68% des trajets ont été réalisés par des clients ayant souscrit au prélèvement automatique.

5. LES ÉTUDES ET ENQUÊTES

5.1. LES ENQUÊTES POUR IDENTIFIER L'USAGE DU RÉSEAU

Les enquêtes origine destination sur les lignes de bus donnent des éléments dimensionnants sur les voyageurs : l'origine et la destination du voyage sur la ligne, mais également du déplacement dans sa globalité, le motif de déplacement, la fréquence de déplacement, la civilité et la catégorie d'âge. Dans le cadre de ligne à taux de non-validation élevé, elles peuvent donner une meilleure indication du trafic de la ligne et du détail par course que la billettique. En synthèse, les enquêtes d'usage menées en 2022 ont montré une hausse du taux de non validation sur l'ensemble du réseau en particulier tramway et bus. Elles ont également souligné une hausse du trafic sur le bus lié en partie à la mise en place de la gratuité pour les moins de 18 ans. Enfin, concernant les enquêtes de satisfaction, elles indiquent une satisfaction élevée sur les services complémentaires comme le V'Lille, les P+R ou encore Handipole et une satisfaction globale en hausse sur le reste du réseau en particulier sur la relation client et le contact humaine.

• Enquêtes Origine-Destination

Pour mémoire, les enquêtes Origine-Destination sur nos lignes de bus ont repris à la rentrée de septembre 2021, une fois le trafic stabilisé après la pandémie de Covid-19. Aucune enquête n'avait pu avoir lieu entre le mois de mars 2020 et août 2021, du fait d'une baisse importante puis d'une instabilité du trafic.

Ainsi un rattrapage important a été effectué : 33 lignes de bus ont pu être enquêtées en 2022 avec notamment :

- les Lianes L2, L3, L4 et L6,
- 7 lignes urbaines (9, 10, 13, 15, 18, 34, 35),
- 6 lignes périurbaines (61, 75, 80, 86, 88, 89),
- 5 lignes citadines (CitA, Cit5, CitH, CitT, NVL),
- 4 lignes en C (C8, C9, C10, C12)
- 4 lignes en Z (Z2, Z3, Z6, Z8)
- 2 Corolles (CO1, CO3)
- la ligne transfrontalière MWR

Au total, cela représente 45% du trafic bus.

• Enquêtes Taux de Non-Validation (TNV)

Six vagues de comptages ont eu lieu dans l'année 2022 sur le bus et le tram afin de déterminer les taux de non-validation par mode et par période. Au total, plus de 128 000 comptages ont été comparés avec les validations pour affiner nos hypothèses de calcul du trafic de voyageurs sur le bus et le tram. Pour le mode métro, les cellules de comptages du Contrôle d'Accès en Station ont été utilisées directement, avec plus de 90 millions de passages en entrée ou en sortie comptabilisés. Elles ont été comparées aux validations pour le calcul du taux de non-validation.

Enquêtes par semestre	TNV Tramway (hors GLF)	TNV Bus	Enquêtes par semestre	TNV Tramway (hors GLF)	TNV Bus
S1 – enquête n°1	35%	39%	S2 – enquête n°1	38%	40%
S1 – enquête n°2	37%	40%	S2 – enquête n°2	39%	42%
S1 – enquête n°3	41%	40%	S2 – enquête n°3	37%	43%

5.2. LE BAROMÈTRE ANNUEL SUR LE SENTIMENT DE SÉCURITÉ

ilèvia a réalisé le Baromètre Sécurité, en mai 2022, auprès d'un échantillon de 1100 clients du réseau. Les résultats de cette 30ème vague confortent le sentiment de sécurité sur le réseau ilèvia à un niveau satisfaisant, atteignant 87% (-1 pt vs 2021), notamment 92% sur le bus (+1 pt vs 2021).

5.3. L'ENQUÊTE DE SATISFACTION TSR

Une enquête de satisfaction sur le service Transport Sur Réservation (TSR) a été réalisée en mars 2022 auprès de 732 clients inscrits au service. Les résultats révèlent un excellent niveau de satisfaction : 83% de recommandations et 88% des répondants satisfaits de l'accueil des conducteurs. 30% des répondants ont connu le service par le bouche-à-oreille et près de 20% des répondants auraient utilisé une voiture (passager ou conducteur) sans l'existence du TSR.

5.4. L'ENQUÊTE DE SATISFACTION V'LILLE

Une enquête sur la satisfaction du service V'Lille a été menée en juin 2022 auprès de 2 532 clients abonnés et occasionnels. Les résultats révèlent un niveau de satisfaction stable à un niveau très satisfaisant : 47% des répondants sont promoteurs du service. Cette enquête montre que la sécurité du stationnement et la flexibilité sont les principales raisons de privilégier ce service au vélo personnel.

5.5. L'ENQUÊTE DE SATISFACTION P+R

L'enquête sur la satisfaction du service Parking-Relais a été réalisée en novembre 2022 auprès de 741 utilisateurs du service. Les questionnaires ont été administrés au format papier avec la possibilité de répondre en ligne via un QR Code (80% des répondants ont utilisé ce canal). Les résultats révèlent un excellent niveau de satisfaction, 94% des répondants étant satisfaits du service et 57% en sont promoteurs.

5.6. L'ENQUÊTE O/D P+R

L'enquête sur l'origine et la destination du service Parking-Relais a été réalisée en octobre 2022 auprès de 3488 utilisateurs du service, 2300 en semaine et 1188 le weekend. Les questionnaires ont été administrés en face à face sur les 11 parking relais du réseau.

Les résultats révèlent des origines très diverses, avec une distance moyenne entre la commune de résidence et le P+R de 7,7 km (à vol d'oiseau). Les destinations sont à une écrasante majorité à Lille, principalement ciblées sur 3 stations de métro du réseau : Gare Lille Flandres, Rihour et République Beaux Arts.

5.7. L'ENQUÊTE FREINS ET MOTIVATIONS

L'enquête sur les freins et les motivations a été administrée en juin 2022 auprès d'un échantillon de 2411 personnes, 80% de clients et 20% de non-clients du réseau ilévia. 95% sont des habitants la MEL et 5% hors MEL dans chaque catégorie.

Pour les clients du réseau, les motivations principales sont : « c'est moins polluant que les autres modes de transport » (83%), « la proximité des arrêts et stations du lieu de départ ou de destinations » (64%), et « la facilité de se repérer sur le réseau » (57%). Les freins principaux sont : « il y a trop de monde dans les rames /bus » (48%), « la proximité avec les autres passagers est dérangeante » (45%), « vous ne vous sentez pas en sécurité à certaines heures » (33%).

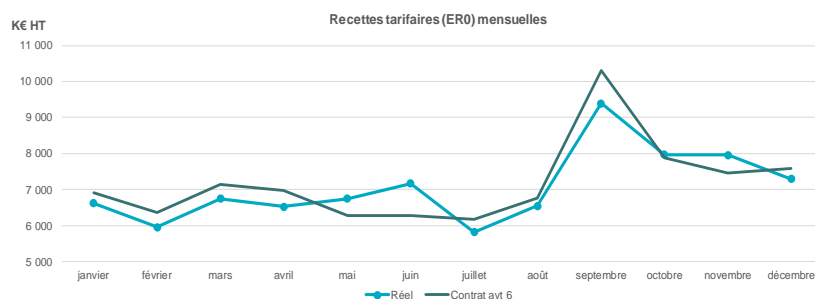
Pour les non-clients du réseau, les freins principaux sont : « il y a trop de monde dans les rames /bus » (34%), « la proximité avec les autres passagers est dérangeante » (36%), « la peur des vols/agressions » (23%), « craint les retards » (20%), « pas d'arrêts/stations à proximité du domicile ou lieu des destinations » (19%).

Ces non-clients ont 8 ans en moyenne de plus (48 ans vs 40 ans) que les clients, sont 96% à avoir une voiture à disposition et 88% à l'utiliser régulièrement à très régulièrement.

6. LES RECETTES COMMERCIALES

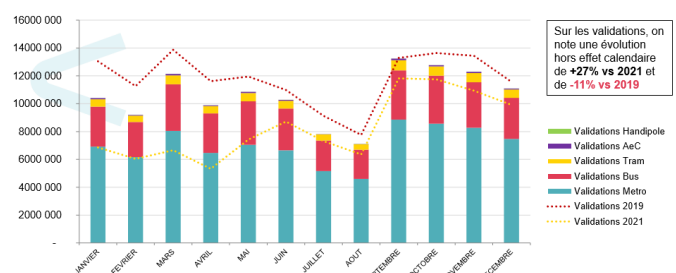
Les recettes tarifaires (ER0) réelles s'élèvent à 84.7M€, en 2022, avec -2% d'écart par rapport au contrat avenant 6 (+86,5M€ en 2022). Les recettes annexes (ERA) s'élèvent à 7.9 M € en 2022 (+25% vs contrat avenant 6, +6.4M€). Les recettes infractions (ERI) s'élèvent à 0.8M€ en 2022 (-19% vs contrat avenant 6, +1M€)

Au global, les recettes commerciales s'élèvent à 93.5M€ en 2022.



7. LES VALIDATIONS

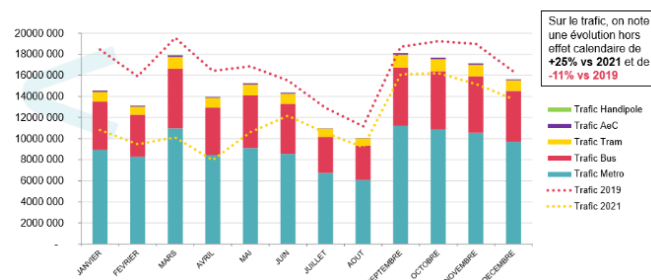
En 2022, du fait des derniers soubresauts de la crise sanitaire sur le 1^{er} semestre principalement, 127,0 millions de validations sont réalisées sur le réseau ilévia, soit -11% par rapport à 2019, l'année de référence. Sur cette période, le mode Métro représente 66% des validations, le mode Bus 28% et le mode Tramway 5%.



8. LE TRAFIC

En 2022, **178,8 millions de voyages** ont été réalisés sur le réseau ilèvia, soit **-11%** par rapport à 2019, l'année de référence. Sur cette période, le mode Métro représente 61% du trafic, le Bus 32% et le Tramway 7%.

Trafic par mois sur 2022



Chapitre 3. Lutte contre la fraude et sécurisation du réseau

L'année 2022 est un retour à une certaine normalité avec l'arrêt du port du masque, la reprise des événements (sportifs et culturels...) et une braderie dans son format nominal. C'est aussi une année de nouveautés tant dans l'offre à la clientèle avec la gratuité pour les - 18 ans, le dispositif de descente à la demande sur l'ensemble des lignes de bus, le lancement du dispositif Angela, que technologiquement en interne (dotation du nouveau portable de contrôle C-ONE II, mise en place du nouveau SAE-SAI (Système d'Aide à l'Exploitation / Information) et du système de management de la vidéo « VMS » ainsi que le début de l'expérimentation de la caméra piéton. Dans le cadre de l'appel d'offres des ressources sous-traitées, un rééquilibrage a été opéré au 1^{er} avril, entre médiation et sécurité privée afin d'augmenter l'amplitude de la visibilité.

1. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LE RECOUVREMENT DES AMENDES

La hausse du trafic, par rapport aux dernières années, s'accompagne de celle du nombre de voyageurs contrôlés (+37% vs 2021). Ainsi l'ensemble des objectifs de contrôle répressif trimestriel ont tous été atteints.

1.1 L'ÉVOLUTION DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Taux de contrôle répressif 2022	T1*		T2*		T3*		T4*	
	HP	HC	HP	HC	HP	HC	HP	HC
Bus (obj : 3,7%)	4,07%	4,35%	4,04%	3,96%	3,96%	4,24%	4,11%	3,90%
Sous-traité (obj : 3,7%)	4,53%	4,17%	4,57%	4,48%	4,11%	4,15%	3,80%	3,87%
Métro (obj : 1,7%)	2,07%	2,09%	2,30%	2,28%	2,27%	3,02%	2,04%	1,97%
Tramway (obj : 3,7%)	4,32%	4,75%	4,42%	4,26%	4,49%	4,39%	3,90%	4,20%

(*) Sur la base du trafic de référence selon la nouvelle méthode validée

Voyageurs contrôlés	Métro	Tramway	Bus	Global
2022	2 439 820	483 344	1 718 616	302 847
2021	1 793 184	355 365	1 238 851	223 073
Evolution	36%	36%	39%	36%

Le taux de fraude reste important et des nouveaux types apparaissent comme la fraude au CAS (problématique des portes de service) ou celle concernant les moins de 18 ans (non-validation par les enfants ou utilisation frauduleuse des cartes enfants par les adultes).

Des plans d'actions, en adéquation avec les enjeux contractuels de taux de contrôle, ont été mis en place avec pour cible les secteurs les plus touchés par la fraude.

1.2 L'ÉVOLUTION DE L'EFFICACITÉ DU RECOUVREMENT

Le taux de recouvrement, au 5 mai 2023, date de rédaction de la synthèse annuelle, atteint 54,19%, taux supérieur à l'objectif contractuel de 40%.

Ce résultat a été obtenu notamment grâce au travail fait sur la part de paiement de l'indemnité forfaitaire (+3,35pts vs N-1 avec 13,15%).

2. LA LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Les équipes terrain ont également été orientées afin d'endiguer des problématiques spécifiques, comme les dysfonctionnements des portes de service dans le métro, les intrusions nocturnes en station.

L'ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE CONSTATÉE POUR L'ANNÉE

Les signalements d'atteintes, ramenées aux 100.000 voyageurs, envers les personnes agents et voyageurs sont en baisse avec notamment une diminution des atteintes sexuelles ou sexistes.

Toutefois, de nombreuses problématiques impliquant de la consommation des drogues en station, du stationnement indus ou des vols ont été identifiés et ont fait l'objet de nombreux Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO).

Nombres de faits pour 100 000 voyageurs	2021			2022		
	Métro	Bus	Tramway	Métro	Bus	Tramway
Atteintes aux personnes voyageurs	0,63	0,43	0,50	0,47	0,38	0,37
Atteintes aux personnes agents	0,30	1,24	0,48	0,24	0,89	0,25
Atteintes aux biens	2,94	10,17	1,77	2,07	8,56	2,18
Vols simples et avec effraction*	0,61	3,11	0,31	0,501	2,92	0,25
Dégradation *	2,32	7,06	1,46	1,57	5,64	1,94
Atteintes visant à perturber le service	0,34	0,88	0,63	0,20	0,47	0,59
Atteintes à la tranquillité	25,16	4,24	32,52	20,80	4,93	33,17

* sous-catégorie des atteintes aux biens

Les temps d'intervention :

Le délai mensuel moyen est inférieur à 5 minutes durant 11 mois sur 12 en 2022 et le délai moyen annuel est légèrement en hausse comparativement à celui de l'année 2021 avec 4'21 minutes (contre 4'01 l'an dernier). KLM a poursuivi en 2022 le développement des conventions avec les polices et la gendarmerie nationale, les polices municipales de l'agglomération et les partenaires. Ainsi, 21 conventions étaient actives à fin décembre 2022.

3. HARCÈLEMENT SEXISTE

Sur la période, nous constatons une baisse des atteintes sexuelles ou sexistes à l'encontre des voyageurs de 34,6% avec 119 signalements contre 182 en 2021, avec plus de 2/3 enregistrés sur le métro.

La généralisation sur l'ensemble des lignes du réseau du dispositif de descente à la demande à partir de 22h, ou le lancement de « Demandez Angela » dans les agences de Lille en lien avec le SISTC sont des exemples d'actions mises en place en 2022 pour lutter contre ces atteintes.

Chapitre 4. Sécurité quotidienne des voyageurs et des salariés

1. LA SÉCURITÉ : UNE PRIORITÉ ABSOLUE

Keolis Lille Métropole fait de la sécurité de ses voyageurs et de ses collaborateurs une priorité absolue.

Dans cette optique, Keolis Lille Métropole a déployé un système de management de la sécurité fondé sur une démarche d'amélioration continue de la sécurité exigeante et responsabilisante, que chacun au sein de l'entreprise se doit de mettre en œuvre. La sécurité est pour Keolis Lille Métropole le socle qui doit favoriser la co-construction de la mobilité de demain.

En 2022, le plan d'actions d'amélioration comprenait notamment les actions suivantes :

- Lancement d'une expérimentation de caméra piéton pour les agents de l'Unité Interne de Sécurité et la mise en place de défibrillateurs dans toutes les stations de métro,
- La mise en place de mesures concrètes pour améliorer la sécurité.

Une semaine Santé Sécurité Environnement a été réalisée : elle a permis de sensibiliser environ 450 salariés sur 14 sites, représentant plus de 55 stands sur des sujets de sécurité routière, de lutte contre l'incendie, de changement climatique, etc.

2. LES PERFORMANCES SÉCURITÉ

ACCIDENTOLOGIE BUS	En 2022, le nombre d'accidents aux 10 000 km est en dégradation par rapport à 2021. Néanmoins, la part des accidents évitable est en amélioration.
ACCIDENTOLOGIE TRAMWAY	En 2022, le nombre d'événements aux 10 000 km est en légère hausse par rapport à 2021 mais il reste 2,5 fois inférieur à la moyenne nationale. Le réseau de Lille est l'un des réseaux les moins accidentogène de France.
ACCIDENTOLOGIE METRO	Au niveau du métro automatique, très peu d'événements en lien avec la sécurité sont recensés. En 2022, cela correspond à 5,1 événements au million de km (chutes voyageurs, coincements dans les portes, dégagements de fumée, intrusions) ce qui est bien inférieur à la moyenne nationale.
ACCIDENT DU TRAVAIL	En 2022, le nombre des accidents du travail avec arrêt au sein de Keolis Lille Métropole a diminué par rapport à 2021. Les agressions physiques et verbales sont la première cause d'accident du travail (32%), la deuxième cause correspond aux chutes.

PARTIE II. COMPTE RENDU FINANCIER 2022

Chapitre 1. Produits

Les produits sont globalement en retrait de -1 M€ par rapport au contrat. Cet écart s'explique principalement par :

- une réduction de la part fixe de -1,9 M€ liée à la réfaction kilométrique en partie au titre des grèves,
- la prise en charge d'un intéressement net négatif à hauteur de -0,3 M€, du fait des recettes tarifaires,
- une augmentation des recettes conservées par le concessionnaire de +1,3M€ provenant de remboursements d'assurances pour +0,7 M€ et de refacturations diverses pour +0,3 M€.

en k€	Contrat 2022	Réel 2022	Réel vs Contrat
Part fixe	313 833	311 921	-1 912
Intéressement aux recettes	0	-309	-309
Recettes conservées & autres produits	802	2 035	1 233
Produits exceptionnels		0	0
Total produits	314 635	313 647	-989

Chapitre 2. Dépenses

Les charges sont en hausse de +10 M€ par rapport au contrat. Cela s'explique par :

- la hausse sur les charges directes de +0,2 M€, dont -3,3 M€ liée à la baisse des charges patronales (ex CICE), compensé partiellement par des surcoûts sur l'énergie de + 2,5 M€,
- des charges indirectes supérieures de +5,5 M€ intégrant les pénalités, les surcoûts liés aux prestations informatiques et honoraires, compensés partiellement par des décalages d'embauches,
- un écart sur les autres charges affectables de +4,1 M€, lié essentiellement à la conversion du CICE en réduction de charges sociales.

en k€	Contrat 2022	Réel 2022	Réel vs Contrat
Charges directes	219 921	220 132	211
Charges indirectes	72 102	77 652	5 550
Assurances - Autres impôts et taxes - CICE- charges relatives aux biens propres	2 898	6 759	3 861
Charges d'investissements	12 667	12 932	265
Total charges	307 589	317 475	9 886

Chapitre 3. Résultat

Le résultat contractuel actualisé de la CSP au titre de 2022, y compris les avenants de 1 à 6, prévoit une marge de +7 M€ (2,2 % du CA). L'écart de -11 M€ par rapport au contrat trouve principalement son origine dans le niveau élevé des pénalités, les sous-couvertures d'indexation (énergie et frais de personnel) et les coûts de maintenance liés au vieillissement du matériel roulant.

en k€	Contrat 2022	Réel 2022	Réel vs Contrat
Marge	7 047	-3 828	-10 875

PARTIE III. QUALITE DE SERVICE ET ENVIRONNEMENT

Chapitre 1 : Qualité - situation par type de défaut

1. PONCTUALITÉ / RÉGULARITÉ

Tous modes confondus, 89% des indices de ponctualité-régularité trimestriels dépassent le seuil minimal, et parmi eux 72% sont supérieurs à l'objectif à atteindre.

Seuls les indices suivants n'atteignent pas le seuil minimal :

- Au tramway, au 1er trimestre, les conditions météorologiques (tempête EUNICE le 18/02) ainsi qu'un mouvement social de nos personnels en février, ont impacté les indicateurs.
- Au bus, les indices de retard des 3 trimestres mesurés* sont en moyenne à 91.1% au lieu de 94%.

*Pour rappel, un nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'information Voyageur a été déployé sur les bus impactant la disponibilité et la fiabilité des données au 1^{er} trimestre 2022.

2. INFRACTIONS

Proportionnellement au nombre de contrôles, le niveau de conformité en matière d' « infraction qualité » est d'un excellent niveau sur le réseau en 2022 avec seulement 1943 défauts constatés sur l'année (2225 défauts constatés en 2021) pour un total de plus de 600 000 items contrôlés sur l'année, soit un taux de conformité « infraction » de l'ordre de 99,7%.

Les difficultés se situent :

- Sur le mode bus, au niveau des moniteurs d'information dans les véhicules et aux points d'arrêt (315 défauts de fonctionnement et 27 erreurs d'indication).

- En stations de métro, au niveau du fonctionnement des escaliers mécaniques (107 défauts), liés au temps de remise en marche lors de l'ouverture des stations.
- En stations de tramway, avec le manque de visibilité des agents (54 défauts).
- En parkings relais, sur le fonctionnement des barrières d'accès (46 défauts).

3. PROPRETÉ

Le niveau de propreté sur le réseau ilévia est très satisfaisant. Seule la propreté des stations de métro avant mise en exploitation n'atteint pas les objectifs contractuels fixés. Le nettoyage des stations est privilégié en journée.

Chapitre 2 : Environnement

Depuis 20 ans, Keolis Lille Métropole est certifiée ISO 14 001. En 2020, cette certification environnement a été reconduite pour une durée de 3 ans, elle couvre désormais l'ensemble des sites et du personnel de l'entreprise.

PARTIE IV. INVESTISSEMENTS – MAITRISE D'OEUVRE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

L'année 2022 se caractérise principalement :

- pour les investissements, par l'engagement et la poursuite de nombreuses opérations prévues au titre du contrat de concession, dans les domaines des infrastructures, des équipements électriques et électromécaniques, des systèmes et technologies d'information et de communication, des aménagements et mobiliers
- pour la maîtrise d'œuvre, par la mise en service du Système d'Aide à l'Exploitation du réseau bus, la préparation du renouvellement du matériel roulant tramway, la poursuite de l'opération navettes électriques, etc.
- pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, par la poursuite de l'accompagnement de plusieurs chantiers dans le cadre du projet « renforcement de l'offre métro ».

Ainsi le montant cumulé des investissements dit « concessionnaire » au 31 décembre 2022 s'élève à 101 451 036 euros, soit environ 84% du montant des investissements « concessionnaire » prévu par le contrat de concession et ses avenants pour sa durée totale, lequel est égal à 120 314 973 euros.

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAIEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


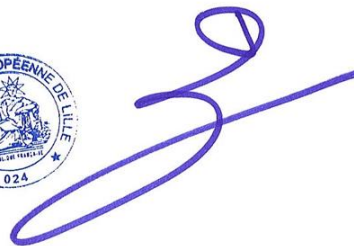
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103949-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0267

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT OPERA, REPUBLIQUE, NOUVEAU SIECLE ET CHAMP DE MARS - SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0200 du 10 février 2017, le Conseil de la métropole a autorisé la signature avec EFFIA Stationnement du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille pour une durée de six ans à compter du 1er juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société EFFIA STATIONNEMENT LILLE, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, en l'occurrence l'exploitation du service public portant sur les parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la métropole européenne de Lille (MEL), et ce dans le respect du contrat de concession de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 septembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte dudit rapport et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT OPERA, REPUBLIQUE, NOUVEAU SIECLE ET CHAMP DE MARS - SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0200 du 10 février 2017, le Conseil de la métropole a autorisé la signature avec EFFIA Stationnement du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille pour une durée de six ans à compter du 1er juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société EFFIA STATIONNEMENT LILLE, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, en l'occurrence l'exploitation du service public portant sur les parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la métropole européenne de Lille (MEL), et ce dans le respect du contrat de concession de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 septembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte dudit rapport et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT



SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2022

DSP de la Métropole Européenne de LILLE



SOMMAIRE

1. DONNEES GENERALES.....	3
2. DONNEES D'EXPLOITATION	4
3. COMPTE-RENDU FINANCIER	5
4. QUALITE DE SERVICE	7
5. FAITS MARQUANTS	15

1. DONNEES GENERALES

Délégation de service public du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2023 :

- Parking Nouveau Siècle : 933 places
- Parking Opéra : 486 places
- Parking République : 351 places
- Parking Champs de Mars Petit Paradis : 293 places
- Parking Champs de Mars Liberté : 524 places
- Dépose-minute St Venant : 21 places

Effectif de la DSP 20 personnes :

- 13 agents d'exploitation chargés de l'accueil, de la maintenance de 1^{er} niveau, ainsi que de l'entretien et du nettoyage
- 4 agents d'exploitation principaux chargés des aspects administratifs
- 1 Technicien de maintenance
- 1 Chargé de missions
- 1 Responsable de sites

2. DONNEES D'EXPLOITATION

Fréquentation horaires et abonnés des parcs

FREQUENTATION HORAIRES		2021	2022	Evolution en %
Nouveau Siècle		328 570	367 626	11,89%
Opéra		316 860	357 722	12,90%
République		69 080	108 946	57,71%
Champ de mars	Petit Paradis	79 967	97 572	22,02%
Charles St Venant	Liberté	146 459	200 014	36,57%
		84 047	119 948	42,89%

FREQUENTATION ABONNES		2021	2022	Evolution en %
Nouveau Siècle		5 964	6 451	8,17%
Opéra		3 122	3 114	-0,26%
République		4 021	2 895	-28,00%
Champ de mars	Petit Paradis	1 110	1 299	17,03%
	Liberté	2 148	2 580	20,11%

3. COMPTE-RENDU FINANCIER

RECETTES	CONSTATEES 2021	REVISEES 2022	CONSTATEES 2022
Recettes Horaires	3 472 645 €	4 407 669 €	4 568 779 €
Recettes Abonnés, LMH	1 335 196 €	1 307 655 €	1 339 560 €
Recettes Publicitaires, autres	24 039 €	17 122 €	23 649 €
Copropriété & gestion	83 396 €	79 464 €	101 534 €
TOTAL	4 915 276 €	5 811 910 €	6 033 522 €

CHARGES D'EXPLOITATION	CONSTATEES 2021	REVISEES 2022	CONTRACTUELLES 2022
Achats	-119 432 €	-121 491 €	-155 338 €
Services extérieurs & autres services extérieurs	-708 772 €	-797 828 €	-731 966 €
Redevance à l'Autorité concédante	-3 222 548 €	-3 797 374 €	-3 981 507 €
Impôts & taxes	-21 862 €	-56 775 €	-36 686 €
Personnel	-503 775 €	-687 696 €	-754 042 €
Charges relatives au programme de travaux à la charge du concessionnaire	-358 081 €	-360 285 €	-450 217 €
TOTAL	-4 934 470 €	-5 821 449 €	-6 109 756 €
CHARGES HORS EXPLOITATION	CONSTATEES 2021	REVISEES 2022	CONTRACTUELLES 2022
Financier	-16 452 €	-18 930 €	-2 943 €
Exceptionnel	458 160 €	0 €	-27 832 €
Autres	0 €	0 €	-4 053 €
MARGES & ALEAS	441 708 €	-28 470 €	-111 061 €

4. QUALITE DE SERVICE

Lille Nouveau Siècle

PARKING : LILLE NOUVEAU SIECLE - A0011
Semestre 2 - 2022

Taux de conformité globale du parking : 93 % NOTE OBTENUE 2022 Semestre 1 : 85 %



Famille	Motif	Nb demandes 2022 Semestre 2	Nb demandes 2022 Semestre 1	Nb demandes 2021 Semestre 2	
ENCAISSEMENTS SUR PARKING	REC-Anomalie montant payé	9	0	2	350 %
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Double paiement site Internet + Parc	9	0	15	-40 %
SINISTRES LITIGES	REC - Vidéosurveillance	5	0	2	150 %
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Tarifs appliqués	3	0	0	
ENCAISSEMENTS SUR PARKING	REC-Double paiement sur parc	2	0	5	-60 %
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Dysfonctionnement code d'accès	2	0	2	0 %
PARKING	REC-Manque de places abonnés	2	0	0	
DYSFONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS	REC-Ascenseur	2	0	2	0 %
ABONNEMENT	REC-Augmentation tarifaire	1	0	1	0 %
DYSFONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS	REC-Caisse/horodateur	1	0	0	
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Commande validée - Place non disponible	1	0	1	0 %
CONCEPTION ET BATIMENTS	REC-Nid de poule	1	0	1	0 %
ABONNEMENT	REC-Résiliation	1	0	0	
SINISTRES LITIGES	REC-Véhicule abimé	1	0	2	-50 %
SINISTRES LITIGES	REC-Vol vandalisme	1	0	0	

Lille Opéra

PARKING : LILLE OPERA - A0012
Semestre 2 - 2022

Taux de conformité globale du parking : 81 %

NOTE OBTENUE 2022 Semestre 1 : 86 %



Famille	Motif	Nb demandes 2022 Semestre 2	Nb demandes 2022 Semestre 1	Nb demandes 2021 Semestre 2	
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Double paiement site Internet + Parc	11	0	8	38 %
ENCAISSEMENTS SUR PARKING	REC-Anomalie montant payé	7	0	8	-12 %
ENCAISSEMENTS SUR PARKING	REC-Double paiement sur parc	6	0	2	200 %
SINISTRES LITIGES	REC-Véhicule abimé	5	0	0	
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Commande validée - Place non disponible	4	0	1	300 %
ENCAISSEMENTS SUR PARKING	REC-Temps de passage	3	0	0	
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Dysfonctionnement code d'accès	3	0	1	200 %
FACTURATION	REC-Facturation	1	0	0	
CONCEPTION ET BATIMENTS	REC-Fuites/infiltration/flaque eau	1	0	0	
PARKING	REC-Incivilité autres utilisateurs	1	0	0	
PARKING	REC-Manque de places abonnés	1	0	1	0 %
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Option facturée - Non honorée	1	0	1	0 %
PROPRETE	REC-Présence de débris/odeurs/poubelle débordante	1	0	0	
DYSFONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS	REC-Caisse/horodateur	1	0	0	
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Commande non validée - Montant prélevé	1	0	0	
SINISTRES LITIGES	REC - Vidéosurveillance	1	0	4	-75 %
BORNES ELECTRIQUES	REC- anomalie Borne Electrique	1	0	1	0 %
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Annulation de commande	1	0	2	-50 %

Lille République

PARKING : LILLE REPUBLIQUE - A0013
Semestre 2 - 2022

Taux de conformité globale du parking : 91 %

NOTE OBTENUE 2022 Semestre 1 : 89 %



Famille	Motif	Nb demandes 2022 Semestre 2	Nb demandes 2022 Semestre 1	Nb demandes 2021 Semestre 2	
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Double paiement site Internet + Parc	13	0	5	160 %
ENCAISSEMENTS SUR PARKING	REC-Anomalie montant payé	7	0	0	
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Dysfonctionnement code d'accès	5	0	0	
ENCAISSEMENTS SUR PARKING	REC-Double paiement sur parc	4	0	0	
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Commande non validée - Montant prélevé	2	0	0	
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Lié au site internet	2	0	0	
FACTURATION	REC-Relance injustifiée	1	0	0	
PARKING	REC-Signalétique piétons/cheminement piéton	1	0	0	
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Tarifs appliqués	1	0	0	
SINISTRES LITIGES	REC-Véhicule abîmé	1	0	6	-83 %
SINISTRES LITIGES	REC - Vidéosurveillance	1	0	0	
SITE EFFIA.COM - résa,espace clients, abonnements, site	REC-Commande validée - Place non disponible	1	0	0	
DYSFONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS	REC-Ascenseur	1	0	0	
BORNES ELECTRIQUES	REC-INSATISFACTION OFFRE	1	0	0	

Lille Champ de mars

PARKING : LILLE CHAMPS DE MARS - A0015
Semestre 2 - 2022

Taux de conformité globale du parking : 97 % NOTE OBTENUE 2022 Semestre 1 : 54 %



Famille	Motif	Nb demandes 2022 Semestre 2	Nb demandes 2022 Semestre 1	Nb demandes 2021 Semestre 2	
ENCAISSEMENTS SUR PARKING	REC-Temps de passage	9	0	3	200 %
ENCAISSEMENTS SUR PARKING	REC-Anomalie montant payé	3	0	1	200 %
ABONNEMENT	REC-Moyen d'accès	3	0	2	50 %
PARKING	REC-Signalétique piétons/cheminement piéton	2	0	0	
ENCAISSEMENTS SUR PARKING	REC-Double paiement sur parc	2	0	0	
FACTURATION	REC-Facturation	2	0	0	
PARKING	REC-Travaux	2	0	0	
SINISTRES LITIGES	REC-Véhicule abîmé	1	0	0	
PARKING	REC-Incivilité autres utilisateurs	1	0	1	0 %
PARKING	REC-Attente aux bornes et caisses	1	0	1	0 %
ABONNEMENT	REC-Contrat	1	0	0	
ENCAISSEMENTS SUR PARKING	REC-Stationnement LD sur DM/CD	1	0	1	0 %
ABONNEMENT	REC-Résiliation	1	0	0	

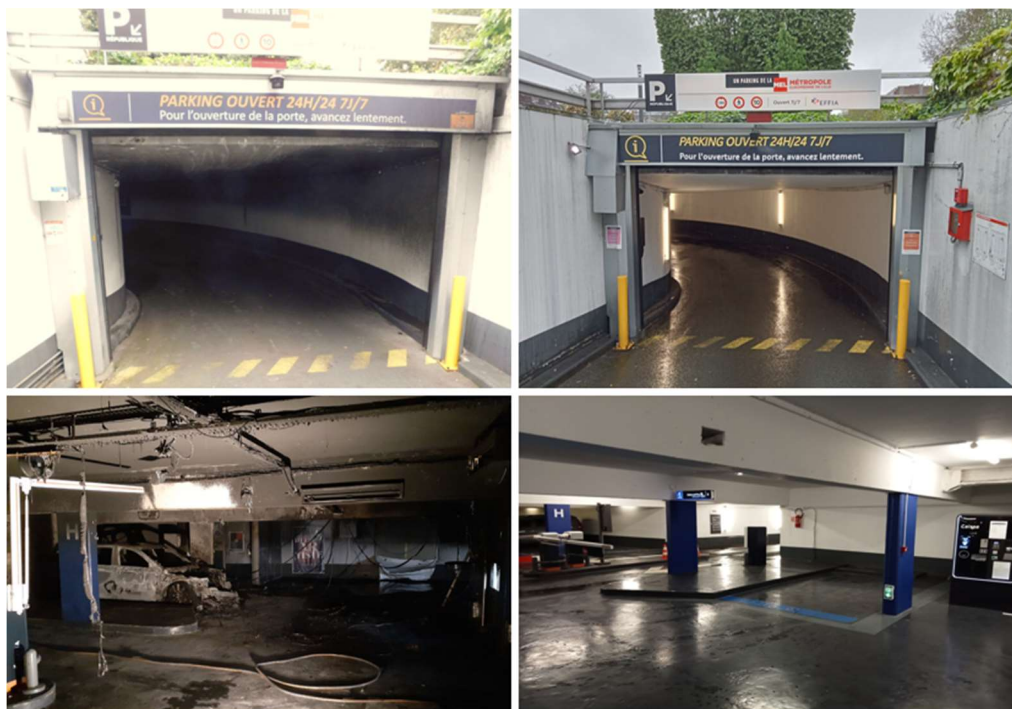
5. FAITS MARQUANTS

Lille République

À la suite de l'incendie survenu le 1^{er} septembre 2021, des travaux de remise en état ont été effectués au parking de Lille République.

Deux mois après cet incident, nous avons pu rouvrir le parc même si les travaux se sont prolongés durant plusieurs mois.

L'ensemble des matériels de péage, ascenseur, signalétique ainsi que les peintures ont été repris.



Lille Nouveau Siècle

En 2022, La Sergic a entrepris des travaux de réfection des bétons. Ceux-ci se réaliseront sur plusieurs années, durant les mois de juillet et août.

Ces travaux occasionnent la fermeture de plusieurs niveaux par séquence.

Également, par suite d'un mécontentement de plusieurs usagés, la MEL a décidé de reprendre les rampes d'entrée et de sortie du parc.





EFFIA STATIONNEMENT

20 rue Hector Malot — 75012 Paris

Tél : 01 71 32 99 99 / Fax : 01 71 32 99 87 • www.effia.com



Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusque 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusque 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusque 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusque 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusque 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAIEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusque 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


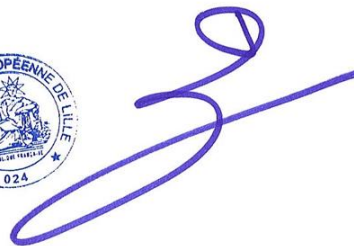
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103950-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0268

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT LANNOY GAMBETTA, WINSTON CHURCHILL ET GRANDE RUE - GROUPEMENT SEM VILLE RENOUVELEE / EFFIA - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

Par délibération n°18 C 0363 du 15 juin 2018, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat de concession de service public avec le groupement SEM Ville Renouvelée / Effia pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grande Rue » à Roubaix pour une durée de cinq ans et demi à compter du 1er juillet 2018.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, en l'occurrence l'exploitation du service portant sur les parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grande Rue » à Roubaix.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la métropole européenne de Lille (MEL), et ce dans le respect du contrat de concession de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 septembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte dudit rapport et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT LANNOY GAMBETTA, WINSTON CHURCHILL ET GRANDE RUE - GROUPEMENT SEM VILLE RENOUVELEE / EFFIA - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

Par délibération n°18 C 0363 du 15 juin 2018, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat de concession de service public avec le groupement SEM Ville Renouvelée / Effia pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grande Rue » à Roubaix pour une durée de cinq ans et demi à compter du 1er juillet 2018.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, en l'occurrence l'exploitation du service portant sur les parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grande Rue » à Roubaix.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la métropole européenne de Lille (MEL), et ce dans le respect du contrat de concession de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 septembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte dudit rapport et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

ville renouvelée

Délégation Service Public
Roubaix Année 2022

ville
renouvelée
23-C-0268



 EFFIA
59/536

Durée de la DSP :
du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2023

Parking Lannoy Gambetta : 1245 Places

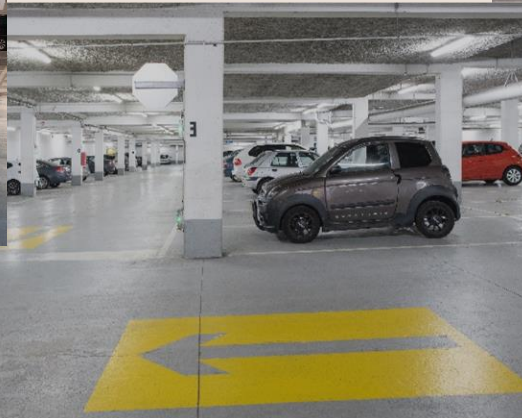
Parking Winston Churchill : 500 Places

Parking Grande Rue : 1286 Places

Délégataire : Groupement entre SEM Ville Renouvelée et EFFIA Stationnement

EFFECTIF de la DSP

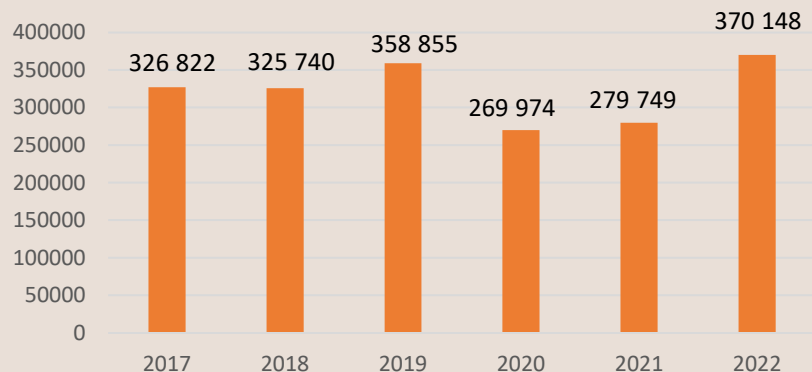
- 6,5 Agents de surveillance (SSIAP 1) pour les parcs Lannoy, Gambetta et Grande Rue
- 1 Agent EPI pour le parc Winston Churchill
- 1 Chef de Parc (temps partagé)
- 1 Conducteur de chien de nuit (temps partagé)
- 1 Responsable Technique
- 2 Agents Administratifs
- 3 Agents d'insertion Nettoyage



COMPTE RENDU TECHNIQUE

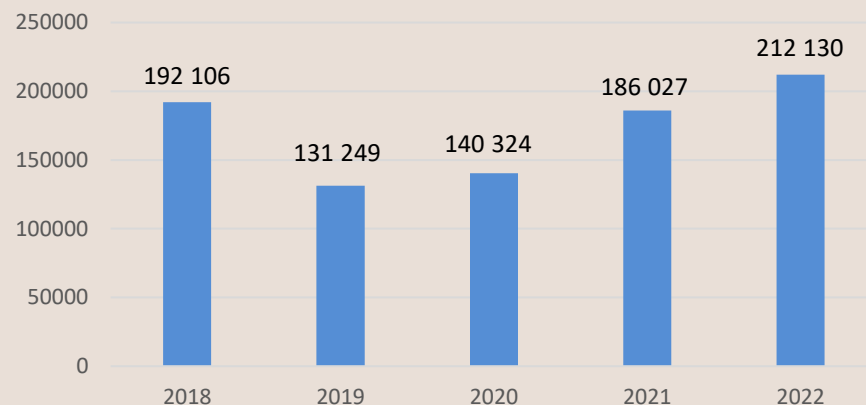
Fréquentation Visiteurs des parcs

Fréquentation Visiteurs Mc Arthur Glen



Fréquentation visiteur en forte progression
chez Mc Arthur Glenn

Fréquentation Visiteurs Grande rue



Fréquentation visiteurs en forte progression à
l'Espace Grand Rue

DONNEES FINANCIERES

	2021	2022
Produits		
Recettes horaires	194 934 €	237 674 €
Contribution gratuité	274 832 €	296 856 €
Recettes abonnés	590 131 €	630 523 €
Recettes amodiations	36 355 €	33 929 €
Autres produits	6 273 €	1 370 €
SFE	107 063 €	98 230 €
Total	1 209 588 €	1 298 582 €
Charges		
Achats	- 116 756 €	- 153 772 €
Services extérieurs, maintenance	- 273 540 €	- 461 058 €
Facturation Groupe	- 124 490 €	- 131 239 €
Personnel et personnel intérimaire	- 538 643 €	- 529 716 €
Redevance d'intéressement	- 4 854 €	- €
Impôts et taxes	- 8 903 €	- 4 314 €
Amortissements	- 157 434 €	- 178 439 €
Resultat financier	- 11 868 €	- 13 595 €
Exceptionnel	- 23 260 €	127 793 €
IS et participation	- €	- €
Total	- 1 259 748 €	- 1 344 340 €
Marge	-50 160	-45 757

QUALITE DE SERVICE

Renouvellement du certificat ISO 9001 version 2015 jusqu'en Septembre 2024

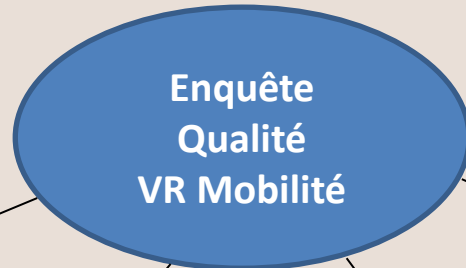
Notre Politique Qualité

- 1) **Le Respect des engagements** contractualisés auprès de nos donneurs d'ordres
 - o Sem Ville Renouvelée
 - o MEL
 - o Mairie de Roubaix
- 2) **L'Apport de notre connaissance** et les conseiller sur :
 - o Les évolutions technologiques de notre métier
 - o Les nouvelles réglementations
- 3) **L'Amélioration et la satisfaction** de nos usagers par :
 - o Un accueil et une écoute soignés
 - o Une assistance pertinente
 - o Une garantie élevée du niveau de propreté des installations
 - o Une sécurisation optimum
 - o La mise en place de services de proximités
- 4) **La Garantie d'un fonctionnement optimum** des équipements en Ouvrage et en Voirie par :
 - o Une maintenance préventive régulière
 - o Une intervention rapide et efficace
 - o Une formation constante du personnel
- 5) **La Diminution des coûts d'exploitation** tout en maintenant un niveau de qualité optimum.
- 6) **La Recherche, l'Innovation et le Développement** de toutes nouvelles technologies qui favoriserait le confort des usagers.

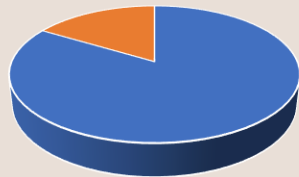


QUALITE DE SERVICE

79% en moyenne de satisfaction client

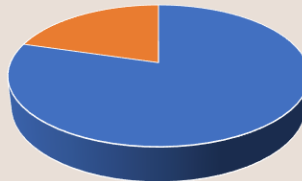


Accueil client 87%



■ BON ■ MAUVAIS

Sécurité 88%



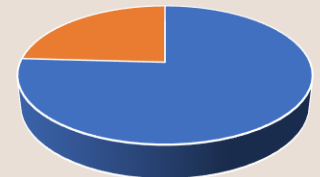
■ BON ■ MAUVAIS

Propreté 87%



■ BON ■ MAUVAIS

Equipements 89%



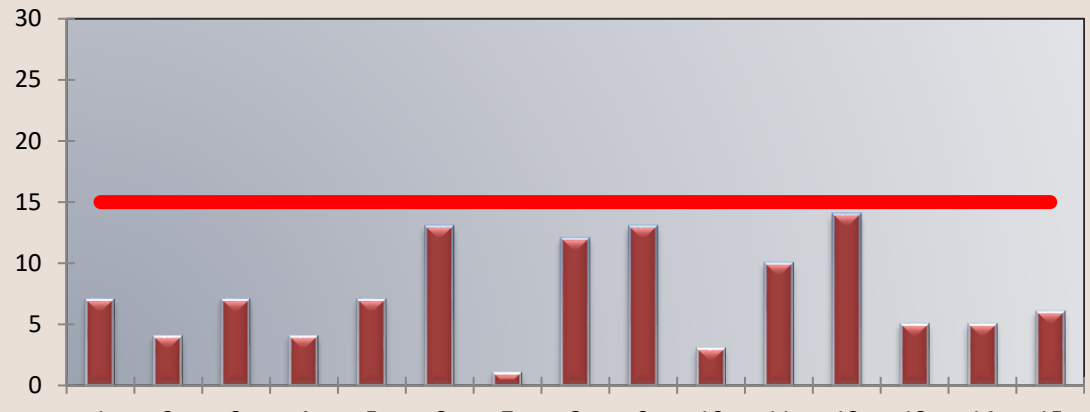
■ BON ■ MAUVAIS

QUALITE DE SERVICE

Réclamations Clients

15 Réclamations clients en 2022
avec un délai moyen de réponse de
7 jours

Jour



Nombre de défaut constatés par parc par le donneur d'ordre et pénalités

	1er Trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Total
Grande Rue	2	1	1	0	4
Lannoy Gambetta	2	3	1	1	7
Winston Churchill	2	0	1	0	3

TRAVAUX

Incendie criminel au parking Grande Rue

Le 10/04/2022 nous avons eu à déplorer l'incendie criminel d'un véhicule dans le parking Grande Rue qui a nécessité un grand nombre d'interventions pour assurer la continuité du service.

- Location de barrière pour insoler le secteur touché,
- Constat d'huissier,
- Nettoyage complet de toutes les parties noircies,
- Evacuation de la carcasse du véhicule incendié,
- Démontage et recâblage des sections électriques brûlées,
- Remise en peinture des parties concernées,
- Remise en état des portes coupe-feu,
- Changement des têtes d'incendie du SSI
- Remplacement des ballast électroniques des éclairages.
- Remplacement signalétique

TRAVAUX

Dépenses de réparation ou de modernisation

- Parking Grande Rue :
 - Remplacement de Ballast électroniques des éclairages
 - Remplacement de la signalétique
 - Remplacement d'extincteurs
 - Réparation de valideurs
 - Remplacement de BAES

- Parking Lannoy Gambetta Winston Churchill :
 - Réparation de valideurs
 - Remplacements de BAES

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


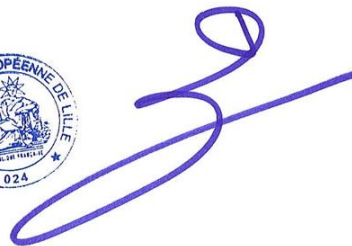
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103951-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0269

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

TEMPLEMARS -

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE SECOND RANG DANS LE RESSORT TERRITORIAL DE LA MEL - ANNEES SCOLAIRES 2023-2024 ET 2024-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

En application des dispositions de l'article L 3111-7 du Code des transports, la métropole européenne de Lille (MEL) a la responsabilité, à l'intérieur de son ressort territorial, de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Cependant, l'article L 3111-9 dudit code prévoit que si elle n'a pas décidé de les prendre en charge elle-même, l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires, notamment à des communes.

Par courrier en date du 8 juillet 2023, la commune de Templemars a sollicité une dérogation auprès de la MEL pour pouvoir assurer elle-même l'organisation de transports scolaires de second rang vers le collège de référence soit le collège Jean Moulin à Wattignies.

La commune de Templemars souhaite proposer aux élèves de 6ème la possibilité de suivre leur cursus dans les meilleures conditions. En effet, en l'absence de transports en commun amenant les élèves à proximité du collège, la commune souhaite sécuriser le cheminement des enfants les moins autonomes compte tenu de leur jeune âge. C'est pourquoi la commune envisage de mettre en place une navette permettant de faire la liaison, matin et soir, entre Templemars et le collège Jean Moulin à Wattignies.

Il est précisé que dans le cadre du renouvellement de la concession de service public des transports publics de la MEL, l'itinéraire de la ligne 55 sera modifié à compter de septembre 2025 et permettra alors de desservir ce collège.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention avec la commune de Templemars pour l'organisation de transports scolaires de second rang dans le ressort territorial de la MEL.

Dans ce cadre, la MEL confiera à la commune de Templemars l'organisation des services de transports scolaires sur son territoire en tant qu'autorité organisatrice de second rang et plus particulièrement la desserte du collège Jean Moulin à Wattignies. Cette convention sera applicable pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Elle prendra effet à compter de sa notification.

Il est précisé que la commune assumera pleinement les charges financières liées à l'exécution du service mis en place

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la commune de Templemars lui confiant l'organisation de desserte de transports scolaires sur son territoire à destination du collège Jean Moulin à Wattignies pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

TEMPLEMARS -

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE SECOND RANG DANS LE RESSORT TERRITORIAL DE LA MEL - ANNEES SCOLAIRES 2023-2024 ET 2024-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

En application des dispositions de l'article L 3111-7 du Code des transports, la métropole européenne de Lille (MEL) a la responsabilité, à l'intérieur de son ressort territorial, de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Cependant, l'article L 3111-9 dudit code prévoit que si elle n'a pas décidé de les prendre en charge elle-même, l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires, notamment à des communes.

Par courrier en date du 8 juillet 2023, la commune de Templemars a sollicité une dérogation auprès de la MEL pour pouvoir assurer elle-même l'organisation de transports scolaires de second rang vers le collège de référence soit le collège Jean Moulin à Wattignies.

La commune de Templemars souhaite proposer aux élèves de 6ème la possibilité de suivre leur cursus dans les meilleures conditions. En effet, en l'absence de transports en commun amenant les élèves à proximité du collège, la commune souhaite sécuriser le cheminement des enfants les moins autonomes compte tenu de leur jeune âge. C'est pourquoi la commune envisage de mettre en place une navette permettant de faire la liaison, matin et soir, entre Templemars et le collège Jean Moulin à Wattignies.

Il est précisé que dans le cadre du renouvellement de la concession de service public des transports publics de la MEL, l'itinéraire de la ligne 55 sera modifié à compter de septembre 2025 et permettra alors de desservir ce collège.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention avec la commune de Templemars pour l'organisation de transports scolaires de second rang dans le ressort territorial de la MEL.

Dans ce cadre, la MEL confiera à la commune de Templemars l'organisation des services de transports scolaires sur son territoire en tant qu'autorité organisatrice de second rang et plus particulièrement la desserte du collège Jean Moulin à Wattignies. Cette convention sera applicable pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Elle prendra effet à compter de sa notification.

Il est précisé que la commune assumera pleinement les charges financières liées à l'exécution du service mis en place

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la commune de Templemars lui confiant l'organisation de desserte de transports scolaires sur son territoire à destination du collège Jean Moulin à Wattignies pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


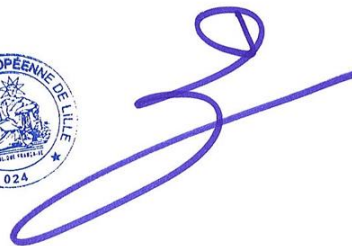
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103952-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0270

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING - WATTRELOS -

SDIT - PROJET DE TRAMWAY DU POLE DE ROUBAIX TOURCOING - SITE DE MAINTENANCE - MISE EN SECURITE DU SITE ET DIMINUTION DES RISQUES DE COACTIVITE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SNCF - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil de la métropole a adopté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Par délibération n° 22-C-0399 en date du 16 décembre 2022, le Conseil de la métropole a confirmé la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing du SDIT et la prise en compte dans la poursuite des études d'une localisation du site de maintenance et de remisage du projet de tramway au sein du site des ateliers SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer français) sur les communes de Tourcoing et Wattrelos.

Par délibération n° 23-C-0071 en date du 14 avril 2023, le Conseil de la métropole a autorisé la signature d'une convention SNCF pour la réalisation d'études de recensement ferroviaire sur le site de Tourcoing-Wattrelos afin de poursuivre la faisabilité d'implantation du projet de site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing sur les emprises SNCF localisées à proximité de la rue du Levant sur les communes de Tourcoing et Wattrelos.

II. Objet de la délibération

Dans le cadre du projet, les études de recensement ferroviaire réalisées par la SNCF ont ainsi permis de répertorier les installations ferroviaires présentes sur le site en vue de sa libération.

Afin de poursuivre les études préalables à la réalisation du projet de site de maintenance et les diagnostics afférents, la SNCF autorisera, par Convention d'Occupation Temporaire (dont la conclusion fera l'objet d'une Décision Directe conformément aux délégations en vigueur), la MEL à accéder et occuper le site. À cette fin, il est nécessaire de mettre préalablement en sécurité le site pour limiter notamment les risques de coactivité. La SNCF réalise ainsi des interventions de mise en place d'une clôture autour du périmètre, de mise en interdiction d'itinéraire du faisceau de voies, de contrôles de sécurité et de mise en application d'un dispositif de gestion des accès.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de financement entre la MEL et la SNCF pour cette intervention de sécurisation de site.

Cette convention est conclue pour une durée de 16 mois pour la réalisation des travaux de sécurisation du site de Tourcoing-Wattrelos pour un montant de 46.533,40 € HT.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SNCF pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et de diminution des risques de coactivité sur le site de Tourcoing-Wattrelos ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING - WATTRELOS -

**SDIT - PROJET DE TRAMWAY DU POLE DE ROUBAIX TOURCOING - SITE DE
MAINTENANCE - MISE EN SECURITE DU SITE ET DIMINUTION DES RISQUES DE
COACTIVITE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SNCF - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil de la métropole a adopté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Par délibération n° 22-C-0399 en date du 16 décembre 2022, le Conseil de la métropole a confirmé la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing du SDIT et la prise en compte dans la poursuite des études d'une localisation du site de maintenance et de remisage du projet de tramway au sein du site des ateliers SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer français) sur les communes de Tourcoing et Wattrelos.

Par délibération n° 23-C-0071 en date du 14 avril 2023, le Conseil de la métropole a autorisé la signature d'une convention SNCF pour la réalisation d'études de recensement ferroviaire sur le site de Tourcoing-Wattrelos afin de poursuivre la faisabilité d'implantation du projet de site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing sur les emprises SNCF localisées à proximité de la rue du Levant sur les communes de Tourcoing et Wattrelos.

II. Objet de la délibération

Dans le cadre du projet, les études de recensement ferroviaire réalisées par la SNCF ont ainsi permis de répertorier les installations ferroviaires présentes sur le site en vue de sa libération.

Afin de poursuivre les études préalables à la réalisation du projet de site de maintenance et les diagnostics afférents, la SNCF autorisera, par Convention d'Occupation Temporaire (dont la conclusion fera l'objet d'une Décision Directe conformément aux délégations en vigueur), la MEL à accéder et occuper le site. À cette fin, il est nécessaire de mettre préalablement en sécurité le site pour limiter notamment les risques de coactivité. La SNCF réalise ainsi des interventions de mise en place d'une clôture autour du périmètre, de mise en interdiction d'itinéraire du faisceau de voies, de contrôles de sécurité et de mise en application d'un dispositif de gestion des accès.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de financement entre la MEL et la SNCF pour cette intervention de sécurisation de site.

Cette convention est conclue pour une durée de 16 mois pour la réalisation des travaux de sécurisation du site de Tourcoing-Wattrelos pour un montant de 46.533,40 € HT.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SNCF pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et de diminution des risques de coactivité sur le site de Tourcoing-Wattrelos ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


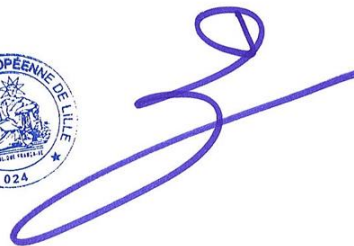
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103953-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0271

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - TOURCOING -

RENOVATION DES COLONNES DE LEVAGE ATELIERS METRO GRAND BUT ET DRON - SOCIETE SOGEMA ENGINEERING - REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD

I. Rappel du contexte

En application de la délibération n° 21 B 0218 du 28 juin 2021, un marché ayant pour objet les travaux de rénovation des colonnes de levage du réseau de transports en commun de la métropole européenne de Lille (MEL) utilisées dans les ateliers métro Grand But à Lomme et Dron à Tourcoing pour réaliser la maintenance des rames de métro a été notifié le 15 juillet 2021 à la société SOGEMA ENGINEERING pour un montant de 327.400 € HT et une durée initiale de 15 mois, soit une fin initiale prévue le 14 octobre 2022.

À la suite de difficultés rencontrées pour la fourniture des matériels nécessaires à la rénovation des colonnes de levage (rupture de stock mondiale sur certains composants et délais de livraison incertains), la durée globale du marché a été prolongée de 8 mois, soit jusqu'au 14 juin 2023, par décision directe n° 22-DD-0761 du 24 octobre 2022.

II. Objet de la délibération

Le marché est composé d'une phase étude et d'une phase travaux.

En application de l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières du marché, des pénalités sur la phase 1 "étude" ont été notifiées à l'entreprise qui les a contestées par courrier en date du 22 mars 2023.

Deux types de pénalités ont été appliquées :

- D'une part, des pénalités pour dépassement du délai d'exécution de la phase 1 relative aux études de définition, d'interface et d'intégration (notifié le 17 août 2021 par ordre de service n° 210801) ont été calculées pour un montant de 4.800 € (retard de 16 jours avec une pénalité journalière de 300 €).

Après analyse par la Maîtrise d'œuvre, il est décidé de maintenir ces pénalités, le titulaire ayant livré les prestations en retard malgré la prolongation de délai de 8 mois.

- D'autre part, dans le cadre de la réception des prestations de la phase 1 "étude", des pénalités pour retard dans la levée des réserves relatives aux études de l'atelier Grand But (72 jours de retard avec une pénalité journalière de 300 €) et de celles relatives aux études de l'atelier Dron (39 jours de retard avec une pénalité journalière de 300 €) ont été calculées pour un montant total de 33.300 €.

Les réserves sur la phase "étude" ont été levées durant la phase "travaux".
Le chantier s'est poursuivi de manière nominale avec respect du délai global.
Par ailleurs, il n'y a eu aucun impact sur l'exploitation des transports.
Par conséquent, il est proposé, après analyse par la Maîtrise d'œuvre, de remettre ces pénalités d'un montant de 33.300 €.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la remise gracieuse partielle de pénalités de retard pour un montant de 33.300 €.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - TOURCOING -

**RENOVATION DES COLONNES DE LEVAGE ATELIERS METRO GRAND BUT ET
DRON - SOCIETE SOGEMA ENGINEERING - REMISE GRACIEUSE PARTIELLE
DE PENALITES DE RETARD**

I. Rappel du contexte

En application de la délibération n° 21 B 0218 du 28 juin 2021, un marché ayant pour objet les travaux de rénovation des colonnes de levage du réseau de transports en commun de la métropole européenne de Lille (MEL) utilisées dans les ateliers métro Grand But à Lomme et Dron à Tourcoing pour réaliser la maintenance des rames de métro a été notifié le 15 juillet 2021 à la société SOGEMA ENGINEERING pour un montant de 327.400 € HT et une durée initiale de 15 mois, soit une fin initiale prévue le 14 octobre 2022.

À la suite de difficultés rencontrées pour la fourniture des matériels nécessaires à la rénovation des colonnes de levage (rupture de stock mondiale sur certains composants et délais de livraison incertains), la durée globale du marché a été prolongée de 8 mois, soit jusqu'au 14 juin 2023, par décision directe n° 22-DD-0761 du 24 octobre 2022.

II. Objet de la délibération

Le marché est composé d'une phase étude et d'une phase travaux.

En application de l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières du marché, des pénalités sur la phase 1 "étude" ont été notifiées à l'entreprise qui les a contestées par courrier en date du 22 mars 2023.

Deux types de pénalités ont été appliquées :

- D'une part, des pénalités pour dépassement du délai d'exécution de la phase 1 relative aux études de définition, d'interface et d'intégration (notifié le 17 août 2021 par ordre de service n° 210801) ont été calculées pour un montant de 4.800 € (retard de 16 jours avec une pénalité journalière de 300 €).

Après analyse par la Maîtrise d'œuvre, il est décidé de maintenir ces pénalités, le titulaire ayant livré les prestations en retard malgré la prolongation de délai de 8 mois.

- D'autre part, dans le cadre de la réception des prestations de la phase 1 "étude", des pénalités pour retard dans la levée des réserves relatives aux études de l'atelier Grand But (72 jours de retard avec une pénalité journalière de 300 €) et de celles relatives aux études de l'atelier Dron (39 jours de retard avec une pénalité journalière de 300 €) ont été calculées pour un montant total de 33.300 €.

Les réserves sur la phase "étude" ont été levées durant la phase "travaux".
Le chantier s'est poursuivi de manière nominale avec respect du délai global.
Par ailleurs, il n'y a eu aucun impact sur l'exploitation des transports.
Par conséquent, il est proposé, après analyse par la Maîtrise d'œuvre, de remettre ces pénalités d'un montant de 33.300 €.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la remise gracieuse partielle de pénalités de retard pour un montant de 33.300 €.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


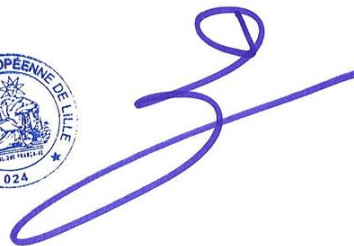
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000104030-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0349

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT - RENOUVELLEMENT DES RAMES DE TRAMWAY DU RESEAU DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA MEL - PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, via la société dédiée Keolis Lille Métropole, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole de Lille pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Ce contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important sous maîtrise d'ouvrage de la métropole européenne de Lille (MEL) et maîtrise d'œuvre de Keolis Lille Métropole.

Il est notamment prévu de procéder au renouvellement des 24 rames de tramway du réseau des transports en commun de la métropole européenne de Lille.

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 20 C 0181 du 16 octobre 2020, le Conseil de la métropole a approuvé la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et porté l'enveloppe globale du projet à 150 millions d'euros sur la base des éléments suivants :

- Renouvellement des 24 rames de tramway d'une longueur pouvant aller jusqu'à 32,4 m et un écartement des portes extérieures pouvant aller jusqu'à 24,5 m ;
- L'adaptation du réseau nécessaire à la mise en circulation des nouvelles rames ;
- L'amélioration significative de la priorité aux feux sur les voitures ;
- Le renforcement de la signalisation du tramway ;
- L'achat de 6 rames complémentaires permettant d'augmenter la fréquence de la ligne.

Par délibération n° 20 C 0370 du 18 décembre 2020, le Conseil de la métropole a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation pour la fourniture de 24 rames de tramway et les prestations associées (formations, pièces parc, documentations) dans le cadre d'une tranche ferme, et la fourniture de six rames supplémentaires dans le cadre de 6 tranches optionnelles d'une rame chacune. Ce marché, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, est estimé à 72.000.000 € HT pour la tranche ferme et 16.000.000 € HT pour l'ensemble des tranches optionnelles.

II. Objet de la délibération

Suite à une première consultation lancée le 27 août 2021 déclarée sans suite le 26 juin 2022 pour motifs d'intérêt général lié à de trop grandes disparités techniques et financières ainsi que des offres finales dépassant substantiellement le budget initial, une procédure avec négociation a été lancée le 13 octobre 2022 avec une date de remise des candidatures fixée au 2 novembre 2022 à 12h. Quatre candidatures ont été reçues.

L'invitation à déposer les offres initiales a été envoyée aux quatre candidats retenus le 25 novembre 2022 pour une remise des offres initiales fixées au 16 janvier 2023 et reportée au 20 février 2023 à 12h.

La consultation comportait deux Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE), auxquelles les candidats devaient apporter une réponse. La première concernait la fourniture d'un simulateur de conduite, la seconde l'extension de la période de garantie générale de 12 mois (passage de 12 à 24 mois).

Trois offres ont été reçues et analysées :

- ŠKODA TRANSPORTATION a.s. à Pilsen (République Tchèque) ;
- Alstom Transport SA à Saint Ouen sur Seine (France) ;
- Le Groupement Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles, SA (mandataire) à Beasain (Espagne) / CAF France à Bagnère de Bigorre (France).

À l'issue de négociations écrites et orales au cours des mois d'avril et mai 2023, l'invitation à déposer les offres finales a été envoyée aux trois candidats retenus le 21 juin 2023 pour une remise des offres finales fixées au 18 juillet 2023 reportée au 31 juillet 2023 à 12h.

Les trois soumissionnaires ont remis leurs offres finales dans le délai requis.

Les prix remis par les entreprises se sont toutefois avérés supérieurs au montant global initialement estimé de 88.000.000 € HT.

Il est précisé que les négociations auront permis de clarifier et d'améliorer les offres.

Les prix sont cohérents avec les prix du marché actuellement pratiqués au regard de la complexité technique de l'opération.

Le rapport final a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2023 qui a attribué le marché à la société Alstom Transport SA, première du classement et qui apparaît la plus avantageuse économiquement en application de l'ensemble des critères et sous-critères d'analyse des offres, pour un montant global et forfaitaire de 124.813.125 € HT comprenant la tranche ferme, les tranches optionnelles, la fourniture d'un simulateur de conduite de tramway (Prestation supplémentaire

éventuelle 1) et l'extension de période de garantie générale de 12 mois (Prestation supplémentaire éventuelle 2).

Au regard de l'analyse d'offres, la relance de la consultation a permis d'avoir un candidat supplémentaire, de limiter les disparités techniques et financières et de réduire les écarts avec le budget initialement alloué.

Ces bénéfices ont été acquis par la réalisation par les services d'un nouveau sourcing tel que prévu par le code de la commande publique en amont du lancement de la seconde consultation. Ces rencontres ont permis d'adapter et d'améliorer le dossier de consultation tant au niveau technique qu'au niveau administratif et financier et d'alimenter une négociation forte dans le cadre de la procédure.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la réalisation du renouvellement des rames de tramway avec la société Alstom Transport SA ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT - RENOUVELLEMENT
DES RAMES DE TRAMWAY DU RESEAU DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA
MEL - PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, via la société dédiée Keolis Lille Métropole, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole de Lille pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Ce contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important sous maîtrise d'ouvrage de la métropole européenne de Lille (MEL) et maîtrise d'œuvre de Keolis Lille Métropole.

Il est notamment prévu de procéder au renouvellement des 24 rames de tramway du réseau des transports en commun de la métropole européenne de Lille.

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 20 C 0181 du 16 octobre 2020, le Conseil de la métropole a approuvé la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et porté l'enveloppe globale du projet à 150 millions d'euros sur la base des éléments suivants :

- Renouvellement des 24 rames de tramway d'une longueur pouvant aller jusqu'à 32,4 m et un écartement des portes extérieures pouvant aller jusqu'à 24,5 m ;
- L'adaptation du réseau nécessaire à la mise en circulation des nouvelles rames ;
- L'amélioration significative de la priorité aux feux sur les voitures ;
- Le renforcement de la signalisation du tramway ;
- L'achat de 6 rames complémentaires permettant d'augmenter la fréquence de la ligne.

Par délibération n° 20 C 0370 du 18 décembre 2020, le Conseil de la métropole a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation pour la fourniture de 24 rames de tramway et les prestations associées (formations, pièces parc, documentations) dans le cadre d'une tranche ferme, et la fourniture de six rames supplémentaires dans le cadre de 6 tranches optionnelles d'une rame chacune. Ce marché, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, est estimé à 72.000.000 € HT pour la tranche ferme et 16.000.000 € HT pour l'ensemble des tranches optionnelles.

II. Objet de la délibération

Suite à une première consultation lancée le 27 août 2021 déclarée sans suite le 26 juin 2022 pour motifs d'intérêt général lié à de trop grandes disparités techniques et financières ainsi que des offres finales dépassant substantiellement le budget initial, une procédure avec négociation a été lancée le 13 octobre 2022 avec une date de remise des candidatures fixée au 2 novembre 2022 à 12h. Quatre candidatures ont été reçues.

L'invitation à déposer les offres initiales a été envoyée aux quatre candidats retenus le 25 novembre 2022 pour une remise des offres initiales fixées au 16 janvier 2023 et reportée au 20 février 2023 à 12h.

La consultation comportait deux Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE), auxquelles les candidats devaient apporter une réponse. La première concernait la fourniture d'un simulateur de conduite, la seconde l'extension de la période de garantie générale de 12 mois (passage de 12 à 24 mois).

Trois offres ont été reçues et analysées :

- ŠKODA TRANSPORTATION a.s. à Pilsen (République Tchèque) ;
- Alstom Transport SA à Saint Ouen sur Seine (France) ;
- Le Groupement Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles, SA (mandataire) à Beasain (Espagne) / CAF France à Bagnère de Bigorre (France).

À l'issue de négociations écrites et orales au cours des mois d'avril et mai 2023, l'invitation à déposer les offres finales a été envoyée aux trois candidats retenus le 21 juin 2023 pour une remise des offres finales fixées au 18 juillet 2023 reportée au 31 juillet 2023 à 12h.

Les trois soumissionnaires ont remis leurs offres finales dans le délai requis.

Les prix remis par les entreprises se sont toutefois avérés supérieurs au montant global initialement estimé de 88.000.000 € HT.

Il est précisé que les négociations auront permis de clarifier et d'améliorer les offres.

Les prix sont cohérents avec les prix du marché actuellement pratiqués au regard de la complexité technique de l'opération.

Le rapport final a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2023 qui a attribué le marché à la société Alstom Transport SA, première du classement et qui apparaît la plus avantageuse économiquement en application de l'ensemble des critères et sous-critères d'analyse des offres, pour un montant global et forfaitaire de 124.813.125 € HT comprenant la tranche ferme, les tranches optionnelles, la fourniture d'un simulateur de conduite de tramway (Prestation supplémentaire

éventuelle 1) et l'extension de période de garantie générale de 12 mois (Prestation supplémentaire éventuelle 2).

Au regard de l'analyse d'offres, la relance de la consultation a permis d'avoir un candidat supplémentaire, de limiter les disparités techniques et financières et de réduire les écarts avec le budget initialement alloué.

Ces bénéfices ont été acquis par la réalisation par les services d'un nouveau sourcing tel que prévu par le code de la commande publique en amont du lancement de la seconde consultation. Ces rencontres ont permis d'adapter et d'améliorer le dossier de consultation tant au niveau technique qu'au niveau administratif et financier et d'alimenter une négociation forte dans le cadre de la procédure.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la réalisation du renouvellement des rames de tramway avec la société Alstom Transport SA ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLESS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAINNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


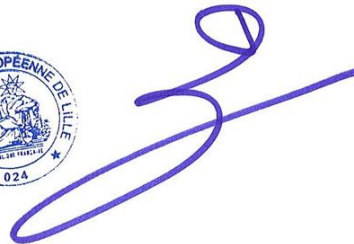
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103954-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0272

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN DE MOBILITE METROPOLITAIN A HORIZON 2035 - APPROBATION

I. Rappel du contexte

La révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la métropole européenne de Lille (MEL) - adopté le 1er avril 2011 par délibération n° 11 C 0209 pour la période 2010-2020 - en vue d'élaborer un Plan de Mobilité métropolitain (PDM), en application de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, a été initiée en 2018.

Cette démarche a été articulée autour :

- d'ambitions majeures en matière de lutte contre le réchauffement climatique et contre les pollutions locales, atmosphériques et sonores ;
- d'une démarche de révision participative.

Les ambitions du projet de PDM visent à répondre, à l'horizon 2035, à 4 enjeux de mobilité majeurs :

- organiser une mobilité, qui allie la qualité du cadre de vie pour tous, résidents comme usagers du territoire, avec le développement du territoire ;
- préserver l'environnement en favorisant les modes de déplacement moins polluants et moins émissifs en Gaz à effet de serre (GES), tant pour le transport de personnes que pour celui des marchandises ;
- développer une mobilité qui contribue au dynamisme économique, au maintien et à la création d'emplois et au rayonnement métropolitain ;
- proposer une mobilité pour tous, moyennant un prix abordable, à la fois pour l'usager et pour les collectivités qui mettent en œuvre les solutions de mobilité.

Par délibération n°22-C-0175 du 24 juin 2022, le Conseil de la métropole a tiré le bilan de la concertation volontaire sur le projet de Plan de Mobilité métropolitain à horizon 2035 et a arrêté ce projet permettant de procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique.

Le projet de PDM arrêté a été transmis pour avis aux conseils municipaux, aux conseils départemental et régional, aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'État en particulier l'Autorité Environnementale dans sa formation régionale (MRAE). Cette étape de consultation, inclut la consultation de l'État belge du fait des incidences notables sur l'environnement, que la mise en œuvre du Plan de Mobilité pourrait potentiellement générer. La phase de consultation administrative a été tenue entre le 31 août et le 30 novembre 2022.

Dans ce cadre, 14 partenaires publics associés ont adressé une contribution tandis que 83 communes ont exprimé un avis. Des avis favorables ont majoritairement été émis, assortis de demandes d'ajustements, d'observations ou de réserves.

Au sein des partenaires publics associés, l'État a souligné la qualité du projet de PDM métropolitain. Il a formulé un avis favorable assorti de réserves dont la nature ne remet pas en cause les principes fondamentaux du projet de PDM et les actions proposées. L'État a rappelé qu'en l'état, le projet de PDM ne répond pas aux objectifs du L1214-2 relatif aux conditions de franchissement des passages à niveaux, que les sujets d'intermodalité, du stationnement, de la logistique et des modalités de suivi de la mise en œuvre du PDM, mériteraient d'être complétés.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France a quant à elle, exprimé des recommandations afin de préciser le volet "enjeux et objectifs de mobilité" du projet de PDM ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental du plan d'action.

Les autres partenaires publics ont exprimé des avis visant à pointer des sujets qui pourraient être plus détaillés, tels que l'intermodalité, la politique cyclable ou encore la gouvernance de mise en œuvre du PDM... La Région Hauts-de-France n'exprime pas d'avis explicitement favorable mais expose des points jugés positifs à détailler (ferroviaire, intermodalité, ambition de performance des réseaux de transport collectif, cohérence des politiques publiques...)

70 communes ont exprimé un avis favorable. Une commune a exprimé un avis favorable tacite. 1 commune ne s'oppose pas au projet, tandis que 5 communes n'ont pas exprimé d'avis ni favorable ni défavorable. Un conseil municipal s'est abstenu de valider le projet et 14 communes n'ont pas transmis d'avis qui est donc réputé favorable. 5 communes ont exprimé un avis défavorable vis-à-vis du projet de PDM arrêté en raison du nombre de remarques / réserves exprimées au sein de leur avis, le plan d'action du projet de PDM étant jugé comme répondant de manière insuffisante aux enjeux et besoins de ces communes et du territoire; notamment du point de vue des alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Le dossier composé du bilan de la concertation, du projet arrêté de PDM, et de l'ensemble des avis émis, a été soumis à enquête publique du 28 février au 03 avril 2023 inclus. L'enquête publique s'est déroulée sur le territoire des 95 communes de la MEL, en application des dispositions figurant dans l'arrêté du Président de la MEL n° 23-A-0034 en date du 03 février 2023.

La commission d'enquête a jugé satisfaisants le déroulement et les modalités de l'enquête publique en considérant notamment que :

- chaque citoyen a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement et déposer des remarques, y compris hors de la présence des commissaires-enquêteurs et ce durant 35 jours, grâce à des modalités d'enquête qualifiées de satisfaisantes ;
- la participation du public a été modérée malgré 17.911 visites du site dématérialisé dédié à l'enquête publique ;
- le nombre de permanences et les moyens d'information du public ont été suffisants.

Ainsi, les membres de la commission d'enquête ont estimé que "l'enquête s'est déroulée dans un climat serein" et n'ont constaté aucun événement notable de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête publique. L'enquête publique a ainsi permis de recueillir 241 contributions.

La commission d'enquête a estimé au sein de ses conclusions et avis rendus le 28 avril 2023, que la MEL s'est attachée à étudier de manière exhaustive les avis et observations exprimées dans le cadre de la consultation administrative et de l'enquête publique et à apporter des réponses dès que possible aux avis exprimés par les partenaires publics, les communes et le public, dans le cadre du mémoire en réponse jugé "très argumenté".

La commission d'enquête a un émis un avis favorable sur le projet de PDM. Elle a également fait part de 4 recommandations :

- Multiplier les actions incitant la population du territoire de la MEL à modifier ses modalités de déplacement en vue d'assurer une meilleure mobilité et la protection de l'environnement (Air et le bruit notamment) ;
- Lister les délaissés fonciers disponibles afin de réduire la consommation liée à la réorganisation des transports de marchandises et la logistique ;
- Inciter le comité de suivi à travailler en synergie avec les 97 communes très régulièrement ;
- Assurer le suivi des mesures prises par ses concessionnaires pour garantir la bonne mise en œuvre des actions du PDM pour ce qui relève de leur responsabilité, notamment à l'occasion du renouvellement de la concession de service public de transport.

L'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que les rapports et conclusions de la commission d'enquête sont consultables sur le lien internet suivant, conformément à l'article R 123-21 du Code de l'environnement : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel/rapport>.

Par ailleurs, l'analyse des résultats de la consultation administrative et de l'enquête publique est présentée dans le rapport annexé à la présente délibération (annexe 1). Ce sont plus de 1.100 observations sur le projet de PDM qui ont été analysées (dont 560 émanant des communes, 320 des personnes publiques associées et 241 du public faisant l'objet du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique). Le tableau relatif aux avis et observations sur le PDM arrêté (annexe 2) expose de leur prise en compte ou non dans le PDM proposé à l'approbation du Conseil.

Conformément à l'article L.1231-5 du code des Transports, la MEL a consulté le comité des partenaires en juin 2023, afin de présenter le projet de PDM et l'enquête publique tenue en 2023 ainsi que les conclusions de la commission d'enquête publique. Le comité des partenaires a pris acte du projet.

II. Objet de la délibération

Le projet de PDM arrêté peut être modifié, en application de l'article L. 1214-16 du Code des Transports, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Aussi, il est proposé au Conseil de modifier le projet de PDM arrêté en 2022 pour tenir compte des avis et conclusions de la commission d'enquête publique ainsi que des avis des conseils municipaux, de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, de la représentation régionale de l'autorité environnementale et de l'État Belge.

L'analyse des contributions est basée sur la classification suivante :

- l'avis porte sur une thématique qui ne relève pas de la portée d'un Plan de Mobilité, il n'induit donc pas de modification du projet de PDM arrêté ;
- l'avis porte sur une thématique qui relève du PDM, mais cette thématique est d'ores et déjà traitée au sein du projet de PDM, aussi l'avis n'induit pas de modification du projet de PDM arrêté ;
- l'avis porte sur une thématique qui renvoie à une impossibilité technique, il n'induit donc pas de modification du projet de PDM arrêté ;
- l'avis porte sur une thématique qui relève du PDM, mais la thématique est partiellement traitée voire pas du tout au sein du projet de PDM arrêté, aussi une modification ponctuelle ou un complément, sont à y intégrer.

Elle est organisée de manière à assurer une traçabilité du traitement des remarques et avis transmis dans les cadres réglementaires précédemment cités et fait l'objet de deux annexes à la présente délibération (annexes 1 et 2).

Cette phase d'analyse des 1.100 observations a conduit à constater que certaines demandes des partenaires ou du public étaient en réalité déjà satisfaites dans le projet de PDM arrêté. En revanche, le traitement d'autres demandes a conduit à modifier ponctuellement ou à compléter le projet de PDM arrêté. Un certain nombre de modifications ont eu trait à la correction d'erreurs matérielles constatées.

L'intégralité des analyses ainsi que des modifications proposées au Conseil métropolitain pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sont exposées dans un rapport annexé (annexe 2).

Il est à noter que, suites aux contributions et réserves exprimées par certains partenaires publics associés, notamment l'État, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France, le projet de PDM arrêté a été complété sur les volets de diagnostic des mobilités (ferroviaire, passages à niveaux, circulation routière...), d'enjeux et objectifs des mobilités (précisions apportées sur les scénarios de mobilité établis, mise en exergue des objectifs chiffrés du Plan de Mobilité) et enfin de modalités de suivi de la mise en œuvre du PDM (précisions des indicateurs de suivi, gouvernance). De la même manière, et en complément d'expressions ou de réserves exprimées par l'ensemble des partenaires publics associés, le plan d'action du projet de PDM arrêté a notamment été modifié

sur les thématiques de la politique cyclable, et des actions dédiées en matière de transports collectifs (intermodalité, développement des réseaux, infrastructures). Une présentation synthétique de la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de la MRAE Hauts-de-France, ainsi que des avis et conclusions de la commission d'enquête publique, est exposée dans un rapport annexé (annexe 2).

Enfin et conformément à l'article L. 122-9 du Code de l'Environnement, l'annexe 3 à la présente délibération résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le Plan de Mobilité, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du Plan de Mobilité.

Les annexes à la présente délibération ainsi que le Plan de Mobilité métropolitain à horizon 2035, "Mobilités métropolitaines, vers un projet de transitions", sont consultables sur le site dématérialisé accessible à tous dès rendu exécutoire de la présente délibération via le lien suivant: https://diffuweb.lillemetropole.fr/Plan_De_Mobilite_Metropolitain_2035/ et seront ensuite disponibles sur le site de la MEL.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de modifier le Plan de Mobilité métropolitain arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête telles qu'exposées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- 2) d'approuver le Plan de Mobilité métropolitain à horizon 2035, tel qu'annexé et mis à disposition au siège de la MEL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ainsi que MM. Christophe GRAS, Louis MARCY et Patrick PROISY ayant voté contre. Le groupe Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu. Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX n'ayant pas pris part au vote.

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN DE MOBILITE METROPOLITAIN A HORIZON 2035 - APPROBATION

I. Rappel du contexte

La révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la métropole européenne de Lille (MEL) - adopté le 1er avril 2011 par délibération n° 11 C 0209 pour la période 2010-2020 - en vue d'élaborer un Plan de Mobilité métropolitain (PDM), en application de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, a été initiée en 2018.

Cette démarche a été articulée autour :

- d'ambitions majeures en matière de lutte contre le réchauffement climatique et contre les pollutions locales, atmosphériques et sonores ;
- d'une démarche de révision participative.

Les ambitions du projet de PDM visent à répondre, à l'horizon 2035, à 4 enjeux de mobilité majeurs :

- organiser une mobilité, qui allie la qualité du cadre de vie pour tous, résidents comme usagers du territoire, avec le développement du territoire ;
- préserver l'environnement en favorisant les modes de déplacement moins polluants et moins émissifs en Gaz à effet de serre (GES), tant pour le transport de personnes que pour celui des marchandises ;
- développer une mobilité qui contribue au dynamisme économique, au maintien et à la création d'emplois et au rayonnement métropolitain ;
- proposer une mobilité pour tous, moyennant un prix abordable, à la fois pour l'usager et pour les collectivités qui mettent en œuvre les solutions de mobilité.

Par délibération n°22-C-0175 du 24 juin 2022, le Conseil de la métropole a tiré le bilan de la concertation volontaire sur le projet de Plan de Mobilité métropolitain à horizon 2035 et a arrêté ce projet permettant de procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique.

Le projet de PDM arrêté a été transmis pour avis aux conseils municipaux, aux conseils départemental et régional, aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'État en particulier l'Autorité Environnementale dans sa formation régionale (MRAE). Cette étape de consultation, inclut la consultation de l'État belge du fait des incidences notables sur l'environnement, que la mise en œuvre du Plan de Mobilité pourrait potentiellement générer. La phase de consultation administrative a été tenue entre le 31 août et le 30 novembre 2022.

Dans ce cadre, 14 partenaires publics associés ont adressé une contribution tandis que 83 communes ont exprimé un avis. Des avis favorables ont majoritairement été émis, assortis de demandes d'ajustements, d'observations ou de réserves.

Au sein des partenaires publics associés, l'État a souligné la qualité du projet de PDM métropolitain. Il a formulé un avis favorable assorti de réserves dont la nature ne remet pas en cause les principes fondamentaux du projet de PDM et les actions proposées. L'État a rappelé qu'en l'état, le projet de PDM ne répond pas aux objectifs du L1214-2 relatif aux conditions de franchissement des passages à niveaux, que les sujets d'intermodalité, du stationnement, de la logistique et des modalités de suivi de la mise en œuvre du PDM, mériteraient d'être complétés.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France a quant à elle, exprimé des recommandations afin de préciser le volet "enjeux et objectifs de mobilité" du projet de PDM ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental du plan d'action.

Les autres partenaires publics ont exprimé des avis visant à pointer des sujets qui pourraient être plus détaillés, tels que l'intermodalité, la politique cyclable ou encore la gouvernance de mise en œuvre du PDM... La Région Hauts-de-France n'exprime pas d'avis explicitement favorable mais expose des points jugés positifs à détailler (ferroviaire, intermodalité, ambition de performance des réseaux de transport collectif, cohérence des politiques publiques...)

70 communes ont exprimé un avis favorable. Une commune a exprimé un avis favorable tacite. 1 commune ne s'oppose pas au projet, tandis que 5 communes n'ont pas exprimé d'avis ni favorable ni défavorable. Un conseil municipal s'est abstenu de valider le projet et 14 communes n'ont pas transmis d'avis qui est donc réputé favorable. 5 communes ont exprimé un avis défavorable vis-à-vis du projet de PDM arrêté en raison du nombre de remarques / réserves exprimées au sein de leur avis, le plan d'action du projet de PDM étant jugé comme répondant de manière insuffisante aux enjeux et besoins de ces communes et du territoire; notamment du point de vue des alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Le dossier composé du bilan de la concertation, du projet arrêté de PDM, et de l'ensemble des avis émis, a été soumis à enquête publique du 28 février au 03 avril 2023 inclus. L'enquête publique s'est déroulée sur le territoire des 95 communes de la MEL, en application des dispositions figurant dans l'arrêté du Président de la MEL n° 23-A-0034 en date du 03 février 2023.

La commission d'enquête a jugé satisfaisants le déroulement et les modalités de l'enquête publique en considérant notamment que :

- chaque citoyen a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement et déposer des remarques, y compris hors de la présence des commissaires-enquêteurs et ce durant 35 jours, grâce à des modalités d'enquête qualifiées de satisfaisantes ;
- la participation du public a été modérée malgré 17.911 visites du site dématérialisé dédié à l'enquête publique ;
- le nombre de permanences et les moyens d'information du public ont été suffisants.

Ainsi, les membres de la commission d'enquête ont estimé que "l'enquête s'est déroulée dans un climat serein" et n'ont constaté aucun événement notable de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête publique. L'enquête publique a ainsi permis de recueillir 241 contributions.

La commission d'enquête a estimé au sein de ses conclusions et avis rendus le 28 avril 2023, que la MEL s'est attachée à étudier de manière exhaustive les avis et observations exprimées dans le cadre de la consultation administrative et de l'enquête publique et à apporter des réponses dès que possible aux avis exprimés par les partenaires publics, les communes et le public, dans le cadre du mémoire en réponse jugé "très argumenté".

La commission d'enquête a un émis un avis favorable sur le projet de PDM. Elle a également fait part de 4 recommandations :

- Multiplier les actions incitant la population du territoire de la MEL à modifier ses modalités de déplacement en vue d'assurer une meilleure mobilité et la protection de l'environnement (Air et le bruit notamment) ;
- Lister les délaissés fonciers disponibles afin de réduire la consommation liée à la réorganisation des transports de marchandises et la logistique ;
- Inciter le comité de suivi à travailler en synergie avec les 97 communes très régulièrement ;
- Assurer le suivi des mesures prises par ses concessionnaires pour garantir la bonne mise en œuvre des actions du PDM pour ce qui relève de leur responsabilité, notamment à l'occasion du renouvellement de la concession de service public de transport.

L'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que les rapports et conclusions de la commission d'enquête sont consultables sur le lien internet suivant, conformément à l'article R 123-21 du Code de l'environnement : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel/rapport>.

Par ailleurs, l'analyse des résultats de la consultation administrative et de l'enquête publique est présentée dans le rapport annexé à la présente délibération (annexe 1). Ce sont plus de 1.100 observations sur le projet de PDM qui ont été analysées (dont 560 émanant des communes, 320 des personnes publiques associées et 241 du public faisant l'objet du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique). Le tableau relatif aux avis et observations sur le PDM arrêté (annexe 2) expose de leur prise en compte ou non dans le PDM proposé à l'approbation du Conseil.

Conformément à l'article L.1231-5 du code des Transports, la MEL a consulté le comité des partenaires en juin 2023, afin de présenter le projet de PDM et l'enquête publique tenue en 2023 ainsi que les conclusions de la commission d'enquête publique. Le comité des partenaires a pris acte du projet.

II. Objet de la délibération

Le projet de PDM arrêté peut être modifié, en application de l'article L. 1214-16 du Code des Transports, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Aussi, il est proposé au Conseil de modifier le projet de PDM arrêté en 2022 pour tenir compte des avis et conclusions de la commission d'enquête publique ainsi que des avis des conseils municipaux, de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, de la représentation régionale de l'autorité environnementale et de l'État Belge.

L'analyse des contributions est basée sur la classification suivante :

- l'avis porte sur une thématique qui ne relève pas de la portée d'un Plan de Mobilité, il n'induit donc pas de modification du projet de PDM arrêté ;
- l'avis porte sur une thématique qui relève du PDM, mais cette thématique est d'ores et déjà traitée au sein du projet de PDM, aussi l'avis n'induit pas de modification du projet de PDM arrêté ;
- l'avis porte sur une thématique qui renvoie à une impossibilité technique, il n'induit donc pas de modification du projet de PDM arrêté ;
- l'avis porte sur une thématique qui relève du PDM, mais la thématique est partiellement traitée voire pas du tout au sein du projet de PDM arrêté, aussi une modification ponctuelle ou un complément, sont à y intégrer.

Elle est organisée de manière à assurer une traçabilité du traitement des remarques et avis transmis dans les cadres réglementaires précédemment cités et fait l'objet de deux annexes à la présente délibération (annexes 1 et 2).

Cette phase d'analyse des 1.100 observations a conduit à constater que certaines demandes des partenaires ou du public étaient en réalité déjà satisfaites dans le projet de PDM arrêté. En revanche, le traitement d'autres demandes a conduit à modifier ponctuellement ou à compléter le projet de PDM arrêté. Un certain nombre de modifications ont eu trait à la correction d'erreurs matérielles constatées.

L'intégralité des analyses ainsi que des modifications proposées au Conseil métropolitain pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sont exposées dans un rapport annexé (annexe 2).

Il est à noter que, suites aux contributions et réserves exprimées par certains partenaires publics associés, notamment l'État, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France, le projet de PDM arrêté a été complété sur les volets de diagnostic des mobilités (ferroviaire, passages à niveaux, circulation routière...), d'enjeux et objectifs des mobilités (précisions apportées sur les scénarios de mobilité établis, mise en exergue des objectifs chiffrés du Plan de Mobilité) et enfin de modalités de suivi de la mise en œuvre du PDM (précisions des indicateurs de suivi, gouvernance). De la même manière, et en complément d'expressions ou de réserves exprimées par l'ensemble des partenaires publics associés, le plan d'action du projet de PDM arrêté a notamment été modifié

sur les thématiques de la politique cyclable, et des actions dédiées en matière de transports collectifs (intermodalité, développement des réseaux, infrastructures). Une présentation synthétique de la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de la MRAE Hauts-de-France, ainsi que des avis et conclusions de la commission d'enquête publique, est exposée dans un rapport annexé (annexe 2).

Enfin et conformément à l'article L. 122-9 du Code de l'Environnement, l'annexe 3 à la présente délibération résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le Plan de Mobilité, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du Plan de Mobilité.

Les annexes à la présente délibération ainsi que le Plan de Mobilité métropolitain à horizon 2035, "Mobilités métropolitaines, vers un projet de transitions", sont consultables sur le site dématérialisé accessible à tous dès rendu exécutoire de la présente délibération via le lien suivant: https://diffuweb.lillemetropole.fr/Plan_De_Mobilite_Metropolitain_2035/ et seront ensuite disponibles sur le site de la MEL.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de modifier le Plan de Mobilité métropolitain arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête telles qu'exposées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- 2) d'approuver le Plan de Mobilité métropolitain à horizon 2035, tel qu'annexé et mis à disposition au siège de la MEL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ainsi que MM. Christophe GRAS, Louis MARCY et Patrick PROISY ayant voté contre. Le groupe Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu. Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX n'ayant pas pris part au vote.

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


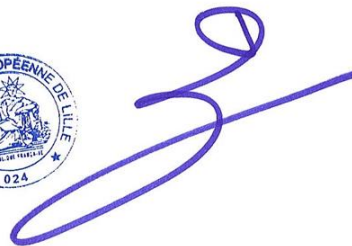
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103955-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0273

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES MISSIONS PERMETTANT LE DEPLOIEMENT DE LA GOUVERNANCE DU PROJET DE SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN DE LILLE, LA MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET LA CONDUITE DES ETUDES NECESSAIRES A LA CONSOLIDATION DU PROJET - FINANCEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Depuis le débat public tenu en 2015, la Région Hauts-de-France porte un projet de Réseau Express Grand Lille (REGL) devenu Réseau Express Hauts-de-France (REHF) en 2020, dans le cadre de l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le Réseau Express Hauts-de-France a pour objectif l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire à la métropole lilloise.

En réponse aux besoins de mobilité quotidienne, la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) de 2019 a fixé comme priorité le doublement de la part modale du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains. La loi a, par ailleurs, confié à SNCF Réseau la mission de présenter au gouvernement un plan d'ensemble pour les grands nœuds ferroviaires, avec l'objectif de développer de nouveaux services ferroviaires dits services express métropolitains (SEM), afin d'accroître l'usage du train et d'atteindre ainsi le doublement de la part modale ferroviaire, tout en assurant une utilisation de train plus « fluide » en milieu urbain.

En parallèle, la métropole européenne de Lille (MEL) a adopté en décembre 2019 le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT), qui intègre les services ferroviaires comme des services nécessaires pour satisfaire les besoins de mobilité quotidienne des métropolitains, mettant en exergue le rôle urbain du train sur le territoire métropolitain.

Dans ce contexte, l'État, la Région Hauts-de-France et la MEL ont décidé le financement d'études d'opportunité conjointement menées en 2021 et confiées à SNCF Réseau qui ont abouti à la convergence sur un scénario de développement, appelé « scénario de convergence », de Services Express Métropolitains pour l'étoile ferroviaire lilloise, basé sur un choc d'offre sur l'étoile ferroviaire de Lille. Ce scénario est construit de manière à desservir toutes les haltes et gares existantes ainsi que 5 nouvelles gares et doubler les fréquences en heures de pointe au sein de ces gares. Certains services seront diamétralisés tandis que des sillons rapides seront



maintenus au-delà des pôles urbains de la 2ème couronne urbaine (Calais, Dunkerque, Saint-Omer, Amiens, Cambrai, Saint-Quentin, Aulnoye-Aymeries & Val de Sambre et Avesnois). Le projet de Réseau Express Hauts de France accueillera des missions rapides dédiées. Enfin, ce scénario est compatible avec la circulation des services fret existants et à venir.

Depuis janvier 2022, dans le cadre de la poursuite de la démarche partenariale, des études de faisabilité, vis-à-vis desquelles la MEL a maintenu une participation active (délibération n° 21-C-0446 en date du 15 octobre 2021), ont approfondi le « scénario de convergence » retenu en 2021.

Une décision interministérielle du 11 avril 2022 faisant suite au discours du Président de la République le 2 février 2022, a amorcé l'association de la Société du Grand Paris (SGP) au projet de SEM lillois. À la suite de cette décision, la SGP a participé, par le biais de SGP Dev, filiale créée à cet effet, en tant qu'observateur à la comitologie de la première phase d'études de faisabilité du projet, afin de s'appropriier les principaux enjeux techniques et de préparer la prise en charge progressive du pilotage d'une partie des études.

Par ailleurs, la proposition de loi relative aux services express régionaux métropolitains déposée le 25 avril 2023, a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 juin 2023 dernier et transmise au Sénat qui l'étudiera à l'automne.

Le contexte législatif évoluant et introduisant la SGP comme possible partenaire des maîtrises d'ouvrage des SERM (Services Express Régionaux Métropolitains), tandis que la première phase d'études de faisabilité de déploiement d'un SEM lillois se terminait, les co-financeurs et partenaires historiques à savoir l'État, la Région Hauts-de-France et la MEL, ont affirmé en juin 2023 leur souhait de poursuivre le projet de Service Express Métropolitain lillois, renommé Service Express Régional Métropolitain de Lille, en mettant l'accent sur une gouvernance du projet élargie, l'intégration de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet intégrant la SGP Dev comme partenaire.

II. Objet de la délibération

Les principes du projet de Service Express Régional Métropolitain lillois, décrit par le scénario dit de convergence validé en 2021 puis approfondi au cours de la première phase d'études de faisabilité, visent le doublement des dessertes ferroviaires en heures de pointe sur tous les axes de l'étoile ferroviaire lilloise.

Le comité de pilotage de décembre 2021, tenu dans le cadre des études de faisabilité, a confirmé l'option de desserte dite « Équilibre », à savoir un fort accroissement des niveaux de desserte, un cadencement a minima au quart d'heure pour les missions rapides et omnibus, et enfin une amélioration globale des temps de parcours, particulièrement sur l'axe reliant Lille à Lens.



Désormais, il s'agit d'impulser au projet une dynamique partenariale renforcée avec les territoires et d'imaginer les modalités d'association du public, tout en poursuivant les études techniques, socioéconomiques et environnementales précisant le projet de SERM lillois. Pour ce faire, les co-financeurs historiques souhaitent faire appel aux compétences et à l'expérience de SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et de la SGP Dev, à travers l'engagement d'une convention de financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet. Calibrée sur 18 mois, la convention de financement positionne la SGP Dev comme coordonnateur des missions et études.

La SGP Dev devra conduire les études globales à l'échelle du SERM lillois avec l'appui des autres maîtres d'ouvrage, élaborer la stratégie de dialogue avec les territoires par l'association des collectivités et l'organisation de la participation du public sur l'ensemble du projet de SERM lillois. Elle aura pour mission première de proposer un schéma de gouvernance du projet associant l'ensemble des acteurs du territoire.

SNCF Réseau assurera la conduite d'études générales correspondant d'une part aux études et analyses destinées à achever les études de faisabilité concernant les opérations d'investissement sur le Réseau Ferré Nationale induites par le SERM et, d'autre part, un ensemble d'analyses et études globales intéressant l'entièreté du programme SERM dans sa dimension ferroviaire, mais non segmentable par composante de projet. Ces études seront menées sur un seul et unique scénario SERM 2040 à deux horizons temporels intermédiaires: un horizon à +/- 2030 intégrant les investissements d'ores et déjà programmés et la recherche d'optimisation à infrastructures constantes; un horizon à +/- 2035 intégrant la mise en œuvre d'un premier ensemble d'investissements infrastructurels et les ambitions de service précisées par l'AOM régionale. Trois natures d'études (horaires, exploitation, fréquentation) permettront d'alimenter les missions du coordonnateur, de consolider l'évaluation des effets socio-économiques et environnementaux résultant de la modernisation et de l'adaptation des infrastructures existantes de l'étoile ferroviaire de Lille en vue de mettre en place l'offre ferroviaire du SERM lillois.

SNCF Gares & Connexions assurera la conduite d'analyses et études globales intéressant l'ensemble des gares et haltes existantes du périmètre d'étude du SERM Lillois visant à proposer des principes généraux d'aménagements permettant de dresser le panorama des évolutions fonctionnelles suscitées par le déploiement du SERM, dans une vision multimodale. Ces études ont pour objectif de mieux caractériser l'état des gares et haltes actuelles et projetées, leur fonctionnement et leurs dysfonctionnements et établiront un diagnostic des gares et haltes existantes sur le périmètre d'étude du SERM lillois, préalable à la définition de principes d'adaptation des gares et haltes aux variations de fréquentations et à l'offre de service projetées.

Le montant total de la convention de financement est estimé à 5.735.000 € HT courants, frais de maîtrise d'ouvrage inclus, répartis comme suit :

- 3.360.000 € HT courants, frais de maîtrise d'ouvrage inclus pour les missions de SGP Dev ;
- 1.800.000 € HT courants, frais de maîtrise d'ouvrage inclus pour les missions de SNCF Réseau ;
- 575.000 € HT courants, frais de maîtrise d'ouvrage inclus pour les missions de SNCF Gares & Connexions.

Il est proposé que la MEL participe à hauteur de 12,5 %, soit 716.875 € HT courants, la Région Hauts-de-France participant à hauteur de 37,5 % et l'État à hauteur de 50 %.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de financement décrite ci-avant avec l'État, le Conseil Régional des Hauts-de-France, la Société du Grand Paris, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Hélène MOENECLAËY, Dominique PIERRE-RENARD et Danièle PONCHAUX ainsi que MM. Guillaume DELBAR, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE et Didier MANIER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES MISSIONS PERMETTANT LE
DEPLOIEMENT DE LA GOUVERNANCE DU PROJET DE SERVICE EXPRESS
REGIONAL METROPOLITAIN DE LILLE, LA MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION
DU PUBLIC ET LA CONDUITE DES ETUDES NECESSAIRES A LA CONSOLIDATION DU
PROJET - FINANCEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

I. Rappel du contexte

Depuis le débat public tenu en 2015, la Région Hauts-de-France porte un projet de Réseau Express Grand Lille (REGL) devenu Réseau Express Hauts-de-France (REHF) en 2020, dans le cadre de l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le Réseau Express Hauts-de-France a pour objectif l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire à la métropole lilloise.

En réponse aux besoins de mobilité quotidienne, la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) de 2019 a fixé comme priorité le doublement de la part modale du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains. La loi a, par ailleurs, confié à SNCF Réseau la mission de présenter au gouvernement un plan d'ensemble pour les grands nœuds ferroviaires, avec l'objectif de développer de nouveaux services ferroviaires dits services express métropolitains (SEM), afin d'accroître l'usage du train et d'atteindre ainsi le doublement de la part modale ferroviaire, tout en assurant une utilisation de train plus « fluide » en milieu urbain.

En parallèle, la métropole européenne de Lille (MEL) a adopté en décembre 2019 le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT), qui intègre les services ferroviaires comme des services nécessaires pour satisfaire les besoins de mobilité quotidienne des métropolitains, mettant en exergue le rôle urbain du train sur le territoire métropolitain.

Dans ce contexte, l'État, la Région Hauts-de-France et la MEL ont décidé le financement d'études d'opportunité conjointement menées en 2021 et confiées à SNCF Réseau qui ont abouti à la convergence sur un scénario de développement, appelé « scénario de convergence », de Services Express Métropolitains pour l'étoile ferroviaire lilloise, basé sur un choc d'offre sur l'étoile ferroviaire de Lille. Ce scénario est construit de manière à desservir toutes les haltes et gares existantes ainsi que 5 nouvelles gares et doubler les fréquences en heures de pointe au sein de ces gares. Certains services seront diamétralisés tandis que des sillons rapides seront

maintenus au-delà des pôles urbains de la 2ème couronne urbaine (Calais, Dunkerque, Saint-Omer, Amiens, Cambrai, Saint-Quentin, Aulnoye-Aymeries & Val de Sambre et Avesnois). Le projet de Réseau Express Hauts de France accueillera des missions rapides dédiées. Enfin, ce scénario est compatible avec la circulation des services fret existants et à venir.

Depuis janvier 2022, dans le cadre de la poursuite de la démarche partenariale, des études de faisabilité, vis-à-vis desquelles la MEL a maintenu une participation active (délibération n° 21-C-0446 en date du 15 octobre 2021), ont approfondi le « scénario de convergence » retenu en 2021.

Une décision interministérielle du 11 avril 2022 faisant suite au discours du Président de la République le 2 février 2022, a amorcé l'association de la Société du Grand Paris (SGP) au projet de SEM lillois. À la suite de cette décision, la SGP a participé, par le biais de SGP Dev, filiale créée à cet effet, en tant qu'observateur à la comitologie de la première phase d'études de faisabilité du projet, afin de s'approprier les principaux enjeux techniques et de préparer la prise en charge progressive du pilotage d'une partie des études.

Par ailleurs, la proposition de loi relative aux services express régionaux métropolitains déposée le 25 avril 2023, a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 juin 2023 dernier et transmise au Sénat qui l'étudiera à l'automne.

Le contexte législatif évoluant et introduisant la SGP comme possible partenaire des maîtrises d'ouvrage des SERM (Services Express Régionaux Métropolitains), tandis que la première phase d'études de faisabilité de déploiement d'un SEM lillois se terminait, les co-financeurs et partenaires historiques à savoir l'État, la Région Hauts-de-France et la MEL, ont affirmé en juin 2023 leur souhait de poursuivre le projet de Service Express Métropolitain lillois, renommé Service Express Régional Métropolitain de Lille, en mettant l'accent sur une gouvernance du projet élargie, l'intégration de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet intégrant la SGP Dev comme partenaire.

II. Objet de la délibération

Les principes du projet de Service Express Régional Métropolitain lillois, décrit par le scénario dit de convergence validé en 2021 puis approfondi au cours de la première phase d'études de faisabilité, visent le doublement des dessertes ferroviaires en heures de pointe sur tous les axes de l'étoile ferroviaire lilloise.

Le comité de pilotage de décembre 2021, tenu dans le cadre des études de faisabilité, a confirmé l'option de desserte dite « Équilibre », à savoir un fort accroissement des niveaux de desserte, un cadencement a minima au quart d'heure pour les missions rapides et omnibus, et enfin une amélioration globale des temps de parcours, particulièrement sur l'axe reliant Lille à Lens.

Désormais, il s'agit d'impulser au projet une dynamique partenariale renforcée avec les territoires et d'imaginer les modalités d'association du public, tout en poursuivant les études techniques, socioéconomiques et environnementales précisant le projet de SERM lillois. Pour ce faire, les co-financeurs historiques souhaitent faire appel aux compétences et à l'expérience de SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et de la SGP Dev, à travers l'engagement d'une convention de financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet. Calibrée sur 18 mois, la convention de financement positionne la SGP Dev comme coordonnateur des missions et études.

La SGP Dev devra conduire les études globales à l'échelle du SERM lillois avec l'appui des autres maîtres d'ouvrage, élaborer la stratégie de dialogue avec les territoires par l'association des collectivités et l'organisation de la participation du public sur l'ensemble du projet de SERM lillois. Elle aura pour mission première de proposer un schéma de gouvernance du projet associant l'ensemble des acteurs du territoire.

SNCF Réseau assurera la conduite d'études générales correspondant d'une part aux études et analyses destinées à achever les études de faisabilité concernant les opérations d'investissement sur le Réseau Ferré Nationale induites par le SERM et, d'autre part, un ensemble d'analyses et études globales intéressant l'entièreté du programme SERM dans sa dimension ferroviaire, mais non segmentable par composante de projet. Ces études seront menées sur un seul et unique scénario SERM 2040 à deux horizons temporels intermédiaires: un horizon à +/- 2030 intégrant les investissements d'ores et déjà programmés et la recherche d'optimisation à infrastructures constantes; un horizon à +/- 2035 intégrant la mise en œuvre d'un premier ensemble d'investissements infrastructurels et les ambitions de service précisées par l'AOM régionale. Trois natures d'études (horaires, exploitation, fréquentation) permettront d'alimenter les missions du coordonnateur, de consolider l'évaluation des effets socio-économiques et environnementaux résultant de la modernisation et de l'adaptation des infrastructures existantes de l'étoile ferroviaire de Lille en vue de mettre en place l'offre ferroviaire du SERM lillois.

SNCF Gares & Connexions assurera la conduite d'analyses et études globales intéressant l'ensemble des gares et haltes existantes du périmètre d'étude du SERM Lillois visant à proposer des principes généraux d'aménagements permettant de dresser le panorama des évolutions fonctionnelles suscitées par le déploiement du SERM, dans une vision multimodale. Ces études ont pour objectif de mieux caractériser l'état des gares et haltes actuelles et projetées, leur fonctionnement et leurs dysfonctionnements et établiront un diagnostic des gares et haltes existantes sur le périmètre d'étude du SERM lillois, préalable à la définition de principes d'adaptation des gares et haltes aux variations de fréquentations et à l'offre de service projetées.

Le montant total de la convention de financement est estimé à 5.735.000 € HT courants, frais de maîtrise d'ouvrage inclus, répartis comme suit :

- 3.360.000 € HT courants, frais de maîtrise d'ouvrage inclus pour les missions de SGP Dev ;
- 1.800.000 € HT courants, frais de maîtrise d'ouvrage inclus pour les missions de SNCF Réseau ;
- 575.000 € HT courants, frais de maîtrise d'ouvrage inclus pour les missions de SNCF Gares & Connexions.

Il est proposé que la MEL participe à hauteur de 12,5 %, soit 716.875 € HT courants, la Région Hauts-de-France participant à hauteur de 37,5 % et l'État à hauteur de 50 %.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de financement décrite ci-avant avec l'État, le Conseil Régional des Hauts-de-France, la Société du Grand Paris, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Hélène MOENECLAËY, Dominique PIERRE-RENARD et Danièle PONCHAUX ainsi que MM. Guillaume DELBAR, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE et Didier MANIER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Convention

Relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'État (Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires), représenté par Monsieur **Georges-François LECLERC**, préfet de région, faisant élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture, place de la République, 59039 Lille Cedex ;

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

La Région Hauts-de-France, dont le siège est 151, avenue du Président Hoover, 59555 Lille, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Xavier BERTRAND**,

Ci-après désignée « **La REGION** »

La Métropole Européenne de Lille, dont le siège est 2, boulevard des Cités Unies, 59040 Lille Cedex, représenté par son Président Monsieur **Damien CASTELAIN**,

Ci-après désignée « **la MEL** »

Et,

SGP DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée, au capital de 100.000 euros, ayant son siège à SAINT DENIS (93200), Immeuble Moods, 2-4 mail de la Petite Espagne, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 918 206 111, représentée par **Jean-François MONTEILS**, représentant légal de la SOCIETE DU GRAND PARIS, présidente de la SGP DEVELOPPEMENT.

Ci-après désignée « **SGP Dev** »

SNCF RÉSEAU, société anonyme, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par **Nathalie DARMENDRAIL**, *Directrice territoriale Hauts-de-France*, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est à Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Baptiste OBERLIN, Directeur régional des gares Hauts-de-France Normandie, agissant au nom et pour le compte dudit établissement, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Gares et Connexions** »

SNCF RÉSEAU, SNCF Gares & Connexions, SGP Dev, la Métropole Européenne de Lille, la Région Hauts de France et l'État étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-10IV ;
- Le Code des transports, et notamment les articles L2111-9 à L2111-9-3 et L2121-3 ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, et notamment son article 7 ;
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La Loi n° 2022-217, 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire, modifié par le décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016 relatif à l'accès aux installations de services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire,
- Le décret n°2019-1582 du 31 Décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,
- Le décret n°2019-1587 du 31 Décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF RESEAU,
- Le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 4 août 2020 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France ;
- Le Contrat de Plan État – Région (CPER) Hauts-de-France 2021-2027, signé le 9 janvier 2023 et son volet mobilités « sous volet ferroviaire » ;
- La délibération n°20110257 de la Commission permanente du 31 janvier 2011 relative au financement des études préliminaires au projet d'un lien rapide intégrant les objectifs et les différents scénarios d'amélioration des liaisons entre la métropole lilloise et le bassin minier, et permettant sa présentation au débat public ;
- La délibération n°20152554 relative à la décision du maître d'ouvrage à la suite du débat public adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional lors de sa réunion des 15 et 16 octobre 2015 ;
- La délibération n°20170430 relative au Réseau Express « Hauts-de-France » - Affectation pour la réalisation d'études complémentaires aux études préliminaires adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional lors de sa réunion du 30 mars 2017,
- La délibération °2020.02184 relative au financement des études d'opportunité du déploiement des Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille - Analyses fonctionnelles & études de préfaisabilité, adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 9 décembre 2020 ;La délibération « Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) – Convention - Financement – Autorisation de signature » adoptée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2020 ;
- La convention n°2020.07122 signée le 24 décembre 2020 relative au financement des études d'opportunité du déploiement des Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille - Analyses fonctionnelles & études de préfaisabilité ;

- La délibération n° 21-C-0446 adoptée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 15 octobre 2021 ;
- La délibération n°2021-02161 relative au financement des études de faisabilité du déploiement de Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille adopté par le Conseil Régional lors de sa réunion du 23 novembre 2021 ;
- La convention 21007810 signée le 25 novembre 2021 relative au financement de la première phase des études de faisabilité de déploiement des Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille ;
- La délibération CS 2022-09 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 12 mai portant création d'une filiale de valorisation du patrimoine immatériel de la Société du Grand Paris, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie ;
- La délibération n° 2023.01324 relative à l'engagement de la Région Hauts-de-France en faveur du Service Express Régional et Métropolitain de l'étoile ferroviaire de Lille, adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 6 juillet 2023 ;
- La délibération n° 2023.01492 relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet, adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 5 octobre 2023
- La **délibération n° 23-C-XXX** relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet adoptée par le Conseil Métropolitain en date du 20 octobre 2023 ;
- Les statuts constitutifs de la société SGP Développement (SGP Dev), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Bobigny.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET7

ARTICLE 2. PILOTAGE7

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES MISSIONS ET ETUDES8

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION11

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L’OPERATION ET DE COORDINATION DES PILOTES .12

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L’OPERATION13

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS15

ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION.....18

ARTICLE 9. COMMUNICATION.....18

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE19

ARTICLE 11. LITIGES.....20

ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS20

ARTICLE 13. ANNEXES21

PREAMBULE

L'étoile ferroviaire de Lille dessert un territoire de près de 3,8 millions d'habitants, dans la Métropole Européenne de Lille et le bassin transfrontalier, où s'exercent de forts enjeux de report modal. Ce constat appelle un renforcement des services ferroviaires voyageurs pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues du mode routier qui demeure aujourd'hui largement prédominant dans les déplacements du quotidien au sein de l'aire d'influence de l'unité urbaine de Lille.

Le projet de Service Express Régional Métropolitain Lillois (SERM Lillois) s'inscrit dans le programme de Services Express Régionaux Métropolitains, dont le déploiement est progressivement devenu une priorité. Il participe en effet pleinement à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui prévoit une augmentation de la part modale du ferroviaire et des transports en commun urbains afin de décarboner les déplacements du quotidien. Dès 2019, la ministre des Transports a demandé à SNCF Réseau de produire un Schéma Directeur National. Ce schéma retenait l'étoile ferroviaire de Lille au sein de la dizaine de réseaux infra-régionaux identifiés comme présentant un fort potentiel de développement de services ferroviaires de type « RER métropolitains ». Le 24 février 2023, à l'occasion de la remise du rapport du Conseil d'orientation des infrastructures, la Première ministre a demandé à la Société du Grand Paris et à SNCF Réseau de mettre leurs compétences au service des collectivités, pour accélérer le déploiement des SERM.

Le projet de SERM Lillois a fait l'objet d'une démarche d'études d'opportunité et d'une première phase d'études de faisabilité sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau dans le cadre d'un partenariat technique et financier associant l'État, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et SNCF Réseau. Le travail partenarial d'études d'opportunité mené entre février 2020 et juin 2021 a permis de définir, lors du Comité de pilotage (COPIL) du 17 septembre 2021 un scénario dit « *de convergence* » promouvant un choc de desserte sur l'étoile ferroviaire de Lille. Ce choc de desserte répond, à l'horizon 2040, à un principe général de doublement des missions rapides et omnibus en heures de pointe sur les radiales de l'étoile ferroviaire de Lille. Ces études ont également permis de confirmer l'opportunité de conduire la composante « Réseau Express Hauts-de-France » (REHF), qui vise à créer un barreau nouveau entre Lille et Hénin-Beaumont.

Faisant suite aux conclusions des études d'opportunité, une première phase d'études de faisabilité du déploiement du SERM Lillois a fait l'objet d'une convention signée le 24 décembre 2021 entre l'État, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et SNCF Réseau, avec pour objectif d'interroger toutes les variantes de l'ambition de services du SERM Lillois à horizon 2040. Une décision interministérielle du 11 avril 2022 faisant suite au discours du Président de la République à Liévin le 2 février 2022 a amorcé l'association de la Société du Grand Paris (SGP) au projet de SERM Lillois. A la suite de cette décision, la SGP a, par le biais de SGP Dev, filiale qu'elle a créée à cet effet, participé en tant qu'observateur à la comitologie des études du projet, afin de s'approprier les principaux enjeux techniques et de préparer la prise en charge progressive du pilotage d'une partie des études.

Toujours en cours au moment de la conclusion de la présente convention, la première phase d'études de faisabilité a permis, lors du COPIL du 9 décembre 2022, de confirmer l'option de desserte dite « *Equilibre* », à savoir un fort accroissement des niveaux de desserte, un cadencement *a minima* au quart d'heure pour les missions rapides et omnibus, et enfin une amélioration globale des temps de parcours, particulièrement sur l'axe reliant Lille à Lens. Elle a également confirmé les variantes pour les secteurs sud, centre et Lesquin, ne laissant que deux variantes différentes à l'étude sur le secteur géographique nord, à savoir les variantes dites Lille Sud ou Rougebarre/Euraflandres. La fin de la première phase d'études de faisabilité doit permettre de conclure sur le parti général d'aménagement de référence du projet de SERM lillois, sur lequel porteront les études et la participation du public visées par la présente convention, dans la perspective d'une labellisation par le Ministre délégué en charge des Transports du projet en tant que SERM au plus tôt après l'adoption de la proposition de loi afférente.

ARTICLE 1. OBJET

1.1 Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les engagements réciproques des parties concernant les conditions financières pour le déploiement de la gouvernance du projet de SERM Lillois, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet.

Cette convention définit :

- la consistance des missions conduites intéressant l'ensemble du déploiement du SERM Lillois, et des études complémentaires envisagées, ainsi que les périmètres de responsabilité de chacun des pilotes de missions et d'études, à savoir SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;
- le délai de réalisation des missions et études visées ;
- l'assiette de financement et le plan de financement selon un engagement sur la totalité des études et de la participation du public visées ;
- un échéancier de paiement répondant au planning d'études envisagé pour chacun des maîtres d'ouvrage.

En tant que Financeurs, l'État, la Région Hauts-de-France et la Métropole Européenne de Lille reconnaissent l'obligation et la capacité de SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions à prendre dès la signature de la convention, toutes dispositions et engagements pour mener à bien le projet, dans la limite des termes de la présente convention de financement.

1.2 Le projet de SERM Lillois

Le projet de SERM Lillois, tel qu'issu de la phase 1 des études de faisabilité conduites sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, vise à procurer un choc d'offre de mobilité à l'horizon 2040 par la mise en œuvre d'un programme de développement de l'étoile ferroviaire de Lille.

Sur ses composantes strictement ferroviaires, ce projet prévoit des investissements en infrastructures nouvelles ainsi que des investissements en adaptation du Réseau Ferré National (RFN), en lignes comme en gares.

Les thématiques ayant trait à la reconfiguration de pôles d'échanges multimodaux, d'adaptation des gares et haltes existantes sur le périmètre d'étude, ou encore de traitement des passages à niveau impactés par le projet, n'ont fait l'objet que de peu ou pas d'études à ce stade.

Le détail du périmètre du projet et de son programme d'investissements prévus à ce jour figure en annexe 1.

ARTICLE 2. PILOTAGE

SGP Dev est désignée coordonnateur des études et missions visées par la présente convention. A ce titre, elle assure la cohérence globale des études menées en propre par chacun des maîtres d'ouvrage (SGP Dev elle-même, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions). Les missions du coordonnateur se font sans préjudice de la compétence et des responsabilités des maîtres d'ouvrage visés ci-dessous.

SGP Dev conduit les études globales à l'échelle du SERM Lillois avec l'appui des autres maîtres d'ouvrage. Elle est chargée d'élaborer la stratégie de dialogue avec les territoires par l'association des collectivités et l'organisation de la participation du public sur l'ensemble du projet de SERM Lillois. Elle propose un schéma de gouvernance du projet associant l'ensemble des acteurs du territoire.

SNCF Réseau assure la conduite des études techniques permettant la définition et la justification du projet de SERM Lillois dans son ensemble (études horaires, d'exploitation et de fréquentation) permettant d'alimenter les missions du coordonnateur, et notamment de consolider l'évaluation des effets socio-économiques et environnementaux résultant de la modernisation et de l'adaptation des infrastructures existantes de l'étoile ferroviaire de Lille et permettant de mettre en place l'offre ferroviaire du SERM Lillois.

SNCF Gares & Connexions assure la conduite d'un diagnostic des gares et haltes existantes sur le périmètre

d'étude du SERM Lillois, préalable à la définition de principes d'adaptation des gares et haltes aux variations de fréquentations et à l'offre de service projetées.

Ne sont donc pas visées dans la présente convention les études techniques et environnementales spécifiques à chaque composante du projet de SERM Lillois, qui feront l'objet d'études ultérieures.

Les sections suivantes présentent le contenu des études et des missions pris en charge par chacune des Parties.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES MISSIONS ET ETUDES

3.1 Description du périmètre des missions et études sous pilotage SGP Dev

Conformément à l'article 2, SGP Dev a la charge de la coordination de cette phase de consolidation du projet de SERM Lillois.

A ce titre, **SGP Dev assure les missions suivantes** :

- Proposition d'un schéma de gouvernance politique et de mise en œuvre opérationnelle des phases ultérieures du projet, en coopération avec les collectivités concernées par le projet, avec l'État et avec les acteurs belges. Un travail est mené avec ces derniers sur la desserte de Tournai et Courtrai. Cette mission inclut la constitution du dossier de création de l'entité de gouvernance et d'exécution du projet ;
- Définition puis déploiement de la stratégie d'association des collectivités territoriales, du public et d'autres acteurs locaux, y compris les acteurs belges, afin d'assurer l'adhésion des territoires au projet. Le déploiement de cette stratégie dans les territoires, sur la durée couverte par la présente convention, passe notamment par l'organisation d'échanges avec les différents acteurs publics (élus, services techniques de collectivités, autorités organisatrices de mobilités, acteurs du monde socio-économique) ainsi que l'organisation de réunions publiques. Cette phase d'association des territoires doit permettre de préparer la saisine de la CNDP ;
- Préparation d'un plan de financement des phases ultérieures du projet, en recherchant notamment les pistes de financement au niveau local, national et européen ;
- Définition de la stratégie de portage des procédures administratives à l'échelle de l'ensemble du SERM Lillois ;
- Diagnostic et création d'une infographie sur la maîtrise du foncier nécessaire au projet et identification des leviers mobilisables pour assurer la maîtrise du foncier, notamment en lien avec les documents de planification territoriaux ;
- Préparation de la stratégie de mise en œuvre du programme de création ou d'adaptation des pôles d'échanges autour des gares et haltes du périmètre d'étude ;
- Élaboration de propositions de partage de périmètres de MOA, sur la base du projet connu à ce jour.

Par ailleurs et en parallèle, **SGP Dev pilote également un programme d'études** permettant de consolider le projet de SERM Lillois. Ce programme d'études comprend ainsi :

- Un état des lieux des études antérieures et des données techniques liées au projet de SERM Lillois, et la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique à l'échelle de l'ensemble du projet, en lien avec l'évaluation socio-économique. Cette évaluation présente une première synthèse des impacts sur l'environnement, dans leur diversité et aux différentes étapes.
- La réalisation du bilan socio-économique à l'échelle de l'ensemble du projet permettant d'asseoir sa justification, selon les modalités suivantes :
 - Assurer la cohérence entre les évaluations menées par les différents acteurs du territoire en s'appuyant sur les études de trafic conduites par SNCF Réseau, auxquelles SGP Dev apporte un second regard en s'appuyant sur les outils, modèles, référentiels, jeux de données existants ou prévus d'être développés par les différents partenaires, et en menant des études complémentaires le cas échéant ;

- Mettre à jour et stabiliser, avec les partenaires, les hypothèses contextuelles des études de trafic & évaluations et bilans socio-économiques ;
- SGP Dev apporte sa contribution aux modèles en proposant notamment une consolidation des coûts et des bénéfices directs et indirects pouvant être quantifiés à ce stade de maturité du projet (par exemple, impacts sur l'aménagement urbain et plus généralement les interactions avec celui-ci, y compris dans leurs dimensions sociales, impacts sur l'attractivité et le développement économique, évaluation des effets du projet de transport sur l'emploi, effets d'agglomération, impact de la phase travaux sur le tissu économique local et l'acceptabilité territoriale, etc.).
- L'élaboration d'une chronique de déploiement de l'offre de service cible à horizon 2040 par un phasage et une priorisation des investissements y afférents, selon les modalités suivantes :
 - SGP Dev, en tant que coordonnateur du projet, synthétise et complète le cas échéant le programme et le calendrier des études, procédures et opérations à mener, pour maximiser l'efficacité du déploiement du projet (dans ses composantes ferroviaires mais aussi pour les aménagements induits et l'intermodalité). SGP Dev peut à ce titre demander des contributions ou intrants de la part des différents partenaires dans la limite de leurs capacités. SNCF Réseau fournit les éléments concernant les investissements sur ou à proximité du RFN, en lien avec les opérations de saut technologique et de régénération du RFN, avec les niveaux de service de référence, intermédiaire(s) et à l'horizon cible, voir partie 3.2 ;
 - SGP Dev assure aussi la cohérence entre le phasage de déploiement de l'offre de service cible à horizon 2040 et les réflexions sur la stratégie de portage des procédures administratives et la stratégie d'association des collectivités territoriales et du public.
- Un état des lieux du programme de suppression, traitement et sécurisation des passages à niveau tel qu'issu de la phase 1 des études de faisabilité, et des propositions de modalités de suppression et rétablissement pour les passages à niveau identifiés comme étant à supprimer (hors passages à niveau concernés par des investissements capacitaires sur le RFN), en lien avec les collectivités et les gestionnaires de voiries concernés ;
- La préparation du programme d'études dans la phase ultérieure du projet, en lien avec son phasage (saisine de la CNDP, études préliminaires, etc.) et selon les ambitions et priorités retenues par les partenaires du SERM Lillois.

Ces missions sont réalisées autant que nécessaire avec l'appui de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, pour fournir les contributions et expertises nécessaires au déroulement des études globales, ainsi que celui des Financeurs sur leurs prérogatives respectives. La gouvernance mise en œuvre s'attachera également à faciliter autant que possible les contributions à titre gracieux des tiers concernés par le projet, notamment en ce qui concerne les données et les expertises qui leur sont propres.

Ces études et missions ont vocation à alimenter le contenu du futur dossier de saisine de la CNDP et seront complétées par des phases d'études ultérieures visant la constitution d'un dossier d'enquête d'utilité publique et le suivi des procédures administratives. Ne sont donc pas visées dans la présente convention les études techniques et environnementales de la composante REHF ni les acquisitions de données nécessaires à l'engagement de ces études.

3.2 Description du périmètre des missions et études sous pilotage SNCF Réseau

Les **études générales** sous périmètre SNCF Réseau comportent deux objets, correspondant d'une part aux études et analyses destinées à achever les études de faisabilité concernant les opérations d'investissement sur le RFN induites par le SERM et, d'autre part, un ensemble d'analyses et études globales intéressant l'entièreté du programme SERM dans sa dimension ferroviaire, mais non segmentable par composante de projet. Ces études seront menées sur un seul et unique scénario SERM 2040 (scénario « Gare métropolitaine Euraflandres » ou « Gare métropolitaine Lille Sud »), scénario pour lequel, comme exposé plus bas, deux horizons temporels intermédiaires seront également documentés.

Ne sont donc pas visées dans la présente convention les études et analyses de niveau études préliminaires relatives aux opérations d'investissement sur le RFN, ni les acquisitions de données nécessaires à l'engagement desdites futures études préliminaires des opérations d'investissement sur le RFN.

Il s'agira :

- Sur le plan des **études horaires et d'exploitation** :
 - De développer le modèle infrastructurel, actuel, de référence, intermédiaire et projeté 2040, du réseau ferroviaire de l'étoile de Lille sous un logiciel d'études d'exploitation microscopiques ;
 - D'y projeter les niveaux de service de référence, intermédiaires et SEM 2040 et infrastructure projetée afin de vérifier la pertinence des besoins fonctionnels exprimés en 1^{ère} phase des études de faisabilité et, le cas échéant, d'identifier les adaptations et optimisations à apporter au programme fonctionnel. Il conviendra également de tenir compte des évolutions de la trame TER aux marges du périmètre SEM. Les travaux menés en trame 24h devront notamment permettre pour les différents horizons de fournir les entrants nécessaires à la réalisation des tests de trafics et en aval les évaluations économiques et sociales.
 - Hypothèse est prise que les analyses seront conduites sur 3 horizons, les hypothèses de service TER à prendre en considération sur les horizons 2030 & 2035 restant à être précisées par la Région Hauts-de-France ou le coordonnateur auprès de SNCF réseau :
 - +/- 2030 : Horizon intégrant divers investissements dont les études opérationnelles et/ou les travaux sont inscrits au CPER 2023 / 2027 (dont l'opération Lille – Sambre – Avesnois), ainsi que la recherche d'optimisation à infrastructures constantes. Le cas échéant, avec l'accord des Financeurs, les enjeux de réouverture ou de densification de services sur certaines gares (ceinture ouest lilloise par exemple) sont pris en compte ;
 - +/- 2035 : Horizon intermédiaire intégrant la mise en œuvre d'un premier ensemble d'investissements infrastructurels du programme SEM dont l'ambition de service reste à préciser par l'AOM régionale ;
 - +/- 2040 : Horizon cible de déploiement du SEM dans son intégralité.

- Sur le plan des **études d'infrastructure**, au vu des résultats des études horaires & d'exploitation, il s'agira de mettre à jour la faisabilité technique, urbaine & environnementale et les estimations financières du programme d'investissements :
 - Mise à jour des éléments descriptifs des investissements capacitaires intéressant le RFN ;
 - Mise à jour des investissements « Système » ;
 - Analyse des conditions d'articulation des investissements du programme SERM avec les programmes de régénération ou de saut technologique promus par SNCF Réseau. Une attention particulière sera apportée au principe de dissociation des investissements directement imputables au programme SERM, de ceux induits par ces autres programmes promus par SNCF Réseau.

- Pour les **études de fréquentation voyageurs**, les évaluations et bilans socio-économiques, et le bilan carbone, SNCF Réseau poursuivra le développement des outils de modélisation avec les partenaires, mènera les tests de trafic et produira les évaluations socio-économiques associées. Il s'agira :
 - De développer le modèle multimodal régional de trafic : enrichissement par de la data, « métropolisation » du modèle, en liaison étroite avec la Métropole Européenne de Lille, et nouveau calage ;
 - De mener, à l'aide de ce nouveau modèle et de ce nouveau paramétrage, les tests de trafic du programme de déploiement du SERM sur l'étoile ferroviaire de Lille sur les 3 horizons (référence, intermédiaire, cible 2040).

Sur la base des objectifs de l'horizon intermédiaire fixés par la Région Hauts-de-France et afin d'alimenter le planning général de déploiement du programme SERM à établir par le coordonnateur, SNCF Réseau fournira les éléments de planification relatifs aux opérations d'investissement prenant place sur le RFN identifiant les phases de contractualisation, les phases d'études, les procédures et les travaux des différentes opérations d'investissements concernées

3.3 Description du périmètre des missions et études sous pilotage SNCF Gares & Connexions

Le programme d'études conduites par SNCF Gares & Connexions comprend un ensemble d'analyses et études globales intéressant l'ensemble des gares et haltes existantes du périmètre d'étude du SERM Lillois visant à proposer des principes généraux d'aménagements permettant de dresser le panorama des évolutions fonctionnelles suscitées par le déploiement du SERM, dans une vision multimodale. Ces études ont pour objectif de mieux caractériser l'état des gares et haltes actuelles et projetées, leur fonctionnement

et leurs dysfonctionnements. Ces principes généraux d'aménagements des haltes et gares existantes (équipements, services, infrastructures & bâtiments voyageurs, intermodalités, etc.) sont définis en regard des éléments de diagnostic reposant sur une catégorisation des haltes et gares au regard des niveaux de service et de fréquentation attendus, et dans l'optique de préparer la définition des programmes de création ou d'adaptation des pôles d'échanges multimodaux autour des gares et haltes du périmètre d'étude, dans le cadre défini par le coordonnateur, pour consolider la justification des investissements induits par le projet, en vue de l'association des territoires.

Une estimation financière macro est réalisée en lien avec ces principes généraux d'aménagements.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

4.1 Durée de réalisation des missions et études

La durée prévisionnelle de réalisation des missions et études est de **18 mois** à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Au sein de cette durée prévisionnelle de 18 mois, les missions et études relevant du périmètre de SGP Dev, celles relevant du périmètre de SNCF Réseau à l'exception des études d'exploitation, et celles relevant du périmètre de SNCF Gares & Connexions, sont à réaliser dans un délai prévisionnel de 12 mois.

A l'issue de cette durée prévisionnelle de 12 mois, SGP Dev restitue aux Financeurs les conclusions de ses actions portant sur l'élaboration d'un schéma de gouvernance politique et de mise en œuvre opérationnelle du projet, ainsi que sur la proposition d'un plan de financement du projet.

Tout retard qui ne pourrait être rattrapé avant le terme du délai de réalisation et qui aura un impact sur le calendrier de procédures administratives devra être porté à la connaissance des partenaires financiers de l'opération, sous la forme d'une note synthétique. Un avenant pourra alors être proposé au comité de pilotage, tel que défini à l'article 5.

4.2 Durée de validité de la convention et caducité des financements

La présente convention prend effet à compter de la notification réalisée à l'ensemble des parties par le dernier des signataires.

Les financements n'ayant pas fait l'objet d'appel de fonds seront caducs au plus tard le 31/05/2027. La caducité des financements entraîne la caducité de la convention. Sur justification de SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et après accord de l'ensemble des Parties, ce délai peut être prorogé. Un avenant sera alors conclu avant la date de caducité.

Aucune demande de paiement ne pourra être honorée après expiration du délai mentionné ci-dessus.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION ET DE COORDINATION DES PILOTES

Le suivi des missions et études objets de la présente convention, porte à la fois sur ses aspects techniques, financiers et sur l'avancement de la préfiguration de la gouvernance du projet. Il est convenu que SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions partagent, à titre gratuit, tous les éléments d'études déjà produits ou produits au cours des études et travaux relatifs à la réalisation du SERM Lillois pouvant concourir à la bonne réalisation des missions des Parties.

5.1 Comité de pilotage, comité technique et ateliers

Le suivi de l'opération est assuré par un comité de pilotage (COPIL), un comité technique et financier (COTEC) et des ateliers d'échanges (ATEL) composés des représentants des Parties. SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions assurent le secrétariat des COPIL, COTEC & ATEL.

Le COPIL a pour mission de :

- Veiller au bon déroulement des études,
- Statuer sur d'éventuelles évolutions à apporter au programme d'études à son financement et à son calendrier de réalisation,
- Valider les différentes conclusions des études,
- Approuver la stratégie de valorisation des effets socio-économiques et environnementaux du projet,
- Rendre compte auprès des cofinanceurs de l'évolution de l'association des territoires.

Le COPIL se réunira, a minima, au début et à la fin des études mais il pourra également se réunir :

- À l'initiative du coordonnateur avec un préavis de 1 mois,
- À l'initiative des financeurs avec un préavis de 1 mois.

Le COTEC, composé des représentants des signataires de la présente convention, sera chargé d'accompagner les pilotes, au fur et à mesure de la réalisation des études, de la concertation, et de la préfiguration de la gouvernance du projet. Il aura également pour rôle d'assister le comité de pilotage dans les décisions que ce dernier aura à prendre. Le COTEC se réunira en tant que de besoin, afin de réaliser un point sur l'avancement des travaux. Ses membres sont appelés à dialoguer autant que de besoin. Les réunions du comité technique se tiendront au minimum 15 jours avant les réunions du comité de pilotage, pour en préparer les décisions. D'autres entités ou organismes ayant, à un moment donné du processus d'études, un intérêt particulier dans l'opération, pourront participer à ce comité.

A l'occasion des réunions de comité de pilotage et de comité technique, le coordonnateur ou maître d'ouvrage fournira les documents de présentation (aux formats papier et/ou numérique), relatif à l'avancement technique et financier de l'opération, comprenant :

- Le calendrier à jour des études réalisées ;
- Le calendrier prévisionnel des appels de fonds du maître d'ouvrage à venir ;
- L'exposé des difficultés et aléas rencontrés depuis le dernier état d'avancement présenté impactant le déroulement des études en termes de contenu et / ou de coût et / ou de délais ;
- L'exposé des solutions alternatives et toute proposition nouvelle concourant à la réussite des études, qu'elles nécessitent ou non l'adaptation de la présente convention ;
- Un état financier des dépenses.

Chaque réunion de comité de pilotage fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions qui l'adresseront à l'ensemble des participants, au plus tard 15 jours après ladite réunion. Les partenaires pourront faire part de leurs demandes d'amendement / complément dans un délai de 15 jours après transmission. Le compte-rendu définitif, prenant en considération ces éléments sera alors transmis dans un délai de 8 jours par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions à l'ensemble des partenaires.

Les ATEL, lieux d'échanges techniques sur les objectifs, hypothèses et résultats intermédiaires des études

se réuniront à l'initiative de SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions selon une fréquence mensuelle. Entre douze et dix-huit ATEL seront donc organisés sur la durée des missions et études. S'agissant d'un processus d'études partenarial et itératif, les parties s'engagent, dans le respect des prérogatives de chacune, à être force de propositions et pro-actives sur l'ensemble des sujets qui seront traités dans le cadre de ces ATEL.

A la demande des co-financeurs, SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pourront organiser des réunions de présentation des études, notamment lorsque que les sujets à traiter par les études nécessiteront des échanges associant toutes les parties ou des discussions et réflexions bipartites.

Des instances de gouvernance locale du projet associant les Parties de la présente convention, ainsi que les acteurs locaux du projet non encore associés, peuvent se substituer aux modalités de coopération visées par cet article.

5.2. Relations avec les acteurs belges

La gouvernance à mettre en place pour les relations et modes de fonctionnement avec les acteurs belges est définie lors des premières semaines de démarrage des missions et études. S'agissant de la coordination de schémas de service sur le long terme, des échanges entre le coordonnateur désigné et les autorités organisatrices des transports sur les deux versants de la frontière constituent un préalable devant permettre d'établir les modalités de la collaboration technique sur la poursuite du projet, le cas échéant, via l'établissement d'un partenariat technique et financier.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Assiette de financement

L'estimation du coût des études et du pilotage des missions visées par la présente convention est estimée à 5 100 000 €HT constants aux conditions économiques de janvier 2023, soit **5 735 000 €HT courants**.

Pour le périmètre de SGP Dev, décrit au 3.1, la présente convention vaut engagement des Financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation des études et missions décrites à l'article précité, dont le coût est estimé à 3 000 000 €HT constants aux conditions économiques de janvier 2023, soit **3 360 000 €HT courants**, frais de maîtrise d'ouvrage inclus, selon les conditions décrites à l'article 7.

Pour le périmètre de SNCF Réseau, décrit au 3.2, la présente convention vaut engagement des Financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation des études et missions décrites à l'article précité, dont le coût est estimé à 1 600 000 €HT constants aux conditions économiques de janvier 2023, soit **1 800 000 €HT courants**, frais de maîtrise d'ouvrage inclus, selon les conditions décrites à l'article 7.

Pour le périmètre de SNCF Gares & Connexions, décrit au 3.3, la présente convention vaut engagement des Financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation des études décrites à l'article précité, dont le coût est estimé à 500 000 €HT constants aux conditions économiques de janvier 2023, soit **575 000 €HT courants**, frais de maîtrise d'ouvrage inclus selon les conditions décrites à l'article 7.

Le détail du coût estimatif de chaque périmètre est précisé en Annexe 4.

Toutes dépenses effectuées par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions par anticipation à la date de prise d'effet de la présente convention et en vue de la réalisation des études visées par elle, dans un souci de respecter le planning général de réalisation de l'opération, font partie intégrante et sont prises en charge par la présente convention. Ces dépenses sont prises en compte à compter des dates suivantes :

- du 9 juin 2023 pour SGP Dev ;
- du 1^{er} novembre 2023 pour SNCF Réseau ;
- du 1^{er} novembre 2023 pour SNCF Gares & Connexions.

6.2 Plan de financement

Les Financeurs s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Parties	Clé de répartition (%)	Besoin de financement*
État	50 %	2 867 500€ HT
Région Hauts-de-France	37,5 %	2 150 625€ HT
MEL	12,5 %	716 875€ HT
TOTAL	100,0 %	5 735 000€ HT

** En euros courants*

Soit en particulier sur le périmètre de SGP Dev :

Parties	Clé de répartition (%)	Besoin de financement*
État	50 %	1 680 000€ HT
Région Hauts-de-France	37,5 %	1 260 000€ HT
MEL	12,5 %	420 000€ HT
TOTAL	100,0 %	3 360 000€ HT

** En euros courants*

Soit en particulier sur le périmètre de SNCF Réseau :

Parties	Clé de répartition (%)	Besoin de financement*
État	50 %	900 000€ HT
Région Hauts-de-France	37,5 %	675 000€ HT
MEL	12,5 %	225 000€ HT
TOTAL	100,0 %	1 800 000€ HT

** En euros courants*

Soit en particulier sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions :

Parties	Clé de répartition (%)	Besoin de financement*
État	50 %	287 500€ HT
Région Hauts-de-France	37,5 %	215 625€ HT
MEL	12,5 %	71 875€ HT
TOTAL	100,0 %	575 000€ HT

** En euros courants*

Les montants ci-dessus sont des montants plafond pour chaque Financier et chaque opérateur financé (SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions).

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour les actions de pilotage couvertes par la présente convention.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, en tant que maîtres d'ouvrage désignés pour conduire les opérations visées par la présente convention, procèdent auprès de l'État, de la Région des Hauts-de-France et de la MEL, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2 précité, aux appels de fonds comme suit :

- Un premier appel de fonds correspondant à une avance de 20 % de la participation de chaque financeur, telle que définie au plan de financement établi à l'article 6.2 de la présente convention, est effectué par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions à la prise d'effet de la présente convention déterminée au 4.2, sur présentation d'une attestation d'engagement de l'opération signée par le représentant de chaque maître d'ouvrage.
- Après le démarrage des études et dès que les maîtres d'ouvrage justifient de la consommation de l'avance provisionnelle précédente, des acomptes intermédiaires effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation de chaque financeur en euros courants.

Ces acomptes sont accompagnés d'une attestation d'avancement des études visée par les Directeurs d'opération de SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions (annexe 2). Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant plafonné défini au plan de financement.

Une fois atteint le seuil de 80%, les demandes de versement d'acomptes intermédiaires seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées par nature de dépenses sur chacun de leur périmètre, selon le modèle figurant en annexe 2 de la présente convention, et visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Les dépenses comptabilisées correspondent aux factures effectivement réceptionnées par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et aux factures établies par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions dans le cadre de l'exécution de prestations réalisées en régie.

Le solde est demandé après achèvement de l'intégralité des études. Pour cela, SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présentent :

- Le relevé détaillé de dépenses final sur la base des dépenses acquittées incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, visé par les experts-comptables et représentants de la maîtrise d'ouvrage de SGP Dev, et par les contrôleurs financiers des projets pour SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions,
- Un certificat attestant de la conformité des études réalisées aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de financement et précisant leur date d'achèvement (cf. modèle en annexe 5),
- Le rapport final et tous les documents de synthèse dans leur version définitive.

Sur la base de ces pièces, SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions procèdent le cas échéant à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au remboursement du trop-perçu.

Les documents visés dans le présent article doivent être transmis par adresse électronique par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pour permettre aux services des Financeurs de procéder au paiement des financements.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en Annexe 3. Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité technique ou des revues de gestion.

Pour la Région, les documents visés dans le présent article doivent être transmis par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pour permettre aux services régionaux de procéder au paiement des subventions sur présentation au Payeur Régional Hauts-de-France d'un certificat pour paiement.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

IMPORTANT – Région Hauts-de-France

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis
Datés et signés par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire avec mention du nom de la personne
habilitée à signer

Sous format dématérialisé par mail à SAFINFRASTRUCTURESMOBILITES@hautsdefrance.fr

OU

Sous format papier à

Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France
Direction des Infrastructures de Mobilité et du Canal Seine Nord Europe
Service administratif et Financier
Siège de Région — 151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

IMPORTANT – Métropole Européenne de Lille

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis
Datés et signés par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire avec mention du nom de la personne
habilitée à signer

Sous format dématérialisé par mail à csp.services@lillemetropole.fr et plandemobilite@lillemetropole.fr

OU

Sous format papier à

Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
Direction Mobilité
2, boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex

Toute transmission devra indiquer les informations suivantes : Siret 200 093 201 00081 - Code service
61203010 - Code engagement (qui sera communiqué à la suite de la notification de la convention).

Les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour régler les sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de la réception des appels de fonds.

7.2 Gestion des écarts

Toute évolution du besoin de financement constaté au cours de l'opération, devra être portée à la connaissance des parties, sous la forme d'une note synthétique. Un avenant pourra alors être proposé au comité de pilotage défini à l'article 5 des présentes conditions particulières et soumis aux instances décisionnelles de chacune des parties.

En cas d'économies, c'est à dire si le montant des dépenses reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6.1, la participation de chaque Financeur est déterminée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 6.2.

En cas de risque de dépassement du besoin de financement visé à l'article 6.1., le maître d'ouvrage concerné doit obtenir l'accord préalable des Parties lors d'un COFIL pour la mobilisation d'un financement complémentaire, par voie d'avenant à la présente convention.

Le maître d'ouvrage concerné informera au plus tôt le comité technique et financier (COTEC) en cas de nécessité de modification du programme initial ou de dépassement prévisible du coût, et proposera un avenant à la présente convention, qui sera soumis pour avis et décision des partenaires financiers.

7.3 Bénéficiaires

SGP Dev : les paiements seront effectués par virement bancaire à SGP Dev sur le compte ouvert au Crédit Agricole, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3148	9000	1000	2625	5853	347	BSUIFRPP

SNCF Réseau : les paiements sont effectués par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

SNCF Gares & Connexions : le paiement est effectué par virement à SNCF Gares & Connexions sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	4013	2800	0139	0369	404	BNPAFRPPXXX

7.4 Identification

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	N° SIRET	Adresse de facturation	Nom du service	N° téléphone/ adresse électronique
SGP Dev	918 206 111 00018	2 Mail de la Petite Espagne CS10011 - 93212 La Plaine Saint-Denis	-	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF Réseau	412 280 737 20375	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

SNCF Gares et Connexions	507 523 801 02157	SNCF Gares & Connexions 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE	Pôle Stratégie Finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
---------------------------------	--------------------------	--	-------------------------	---

ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

8.1 Modifications

Toute modification de la consistance de l'opération, des délais ou du coût, tels que définis dans la présente convention, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

8.2 Résiliation

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, les financeurs s'engagent à s'acquitter auprès de SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

En outre, les partenaires se réservent le droit de suspendre l'exécution des obligations mises à leur charge au titre de la présente convention, en cas de non-respect significatif par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, à la condition que ce non-respect relève d'un comportement fautif. Le comité de pilotage devra au préalable être saisi, en vue d'analyser les causes et les conséquences de l'écart constaté.

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présentent un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis de deux mois défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions mentionneront le concours financier des partenaires et en fera état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engageront par ailleurs à informer les partenaires de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, devront faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires.

L'obligation de communication doit être maintenue jusqu'à la date de caducité des financements.

Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement des partenaires en apposant les logotypes de l'État, de la Région Hauts-de-France et de la Métropole Européenne de Lille, et la mention « Cette opération bénéficie du soutien financier de [citer les

partenaires] » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée.

Dans le cas de financement d'études, le soutien des partenaires devra apparaître sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse par l'apposition du logo des partenaires. Ce financement devra également être mentionné lors de la promotion des études (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...).

Accompagnement et justificatifs à transmettre :

Le maître d'ouvrage se rapprochera de la Direction de la Communication de chacun des partenaires afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication (logos, charte graphique, etc.).

Pour la Région :

Charte graphique de la Région Hauts-de-France

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France :

<http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>*

Contacts auprès de la Région Hauts-de-France :

communication@hautsdefrance.fr

Pour l'État

Les éléments de la charte graphique de l'État peuvent être fournis sur demande au Service Mobilité et Infrastructures de la DREAL HDF via la boîte unité suivante : psmd.smi.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Pour la MEL

Les éléments de la charte graphique de la MEL peuvent être fournis sur demande à la direction Mobilité de la MEL.

Contacts auprès de la Métropole Européenne de Lille :

plandemobilite@lillemetropole.fr / 03 20 21 30 72

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

10.1. Informations Confidentielles

Au sens du présent article, l'expression « Informations Confidentielles » recouvre toutes les informations ou données de nature commerciale, financière ou technique, quelle qu'en soit la nature ou la forme (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, disques, DVD, cédéroms et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés), qui seront transmises entre les Parties dans le cadre de la présente convention.

Les Parties s'engagent à ce que, pendant la durée de la présente convention et à l'issue de dix (10) années qui s'ensuivront :

- les Informations Confidentielles soient traitées avec la même précaution que les Parties portent à la préservation de leurs propres informations confidentielles,
- les Informations Confidentielles ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui défini par la présente convention,
- tout document comportant la mention expresse « Confidentiel », communiqué dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne pourra être divulgué sans l'accord préalable des Parties.

Conformément à l'article 1204 du code civil, les Parties se portent forts pour tout leur personnel (salariés et collaborateurs, intervenants), du respect de cette obligation de confidentialité.

10.2. Résultats

Les « Résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont réalisés dans le cadre des prestations du marché, tels que, notamment, les œuvres de l'esprit (en ce compris les logiciels et leur documentation), les bases de données, les marques, dessins ou modèles, noms de domaine et autres signes distinctifs, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, les données et les informations, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image ou à la voix des personnes ou le droit à l'image des biens.

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions seront par principe chacune titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Résultats.

Sous réserve du respect des obligations de confidentialité et sous réserve de ne pas porter préjudice à l'exploitation qui pourrait en être faite par une partie copropriétaire, SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions disposent, par principe d'un droit d'utilisation et d'exploitation des Résultats sans contrepartie financière à l'autre partie, pour satisfaire ses besoins propres relatifs aux études et missions visées par la présente convention.

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions autorisent les autres parties à utiliser les résultats des études dans le cadre du projet. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable de SGP, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 11. LITIGES

Le droit applicable est le droit français.

Les Parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

Les parties s'engagent par priorité à trouver un règlement amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les éventuels litiges ne pouvant être réglés de manière amiable entre les parties sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à son/ses partenaires, pour les besoins de la présente convention de financement, sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'ÉTAT

DREAL Hauts-de-France
Service Mobilité et Infrastructures
44 Rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille Cedex
Tél: 03.20.40.55.87

Pour la Région

Région Hauts-de-France
Direction des Infrastructures de Mobilités et du Canal Seine Nord Europe
151, avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

Pour la MEL :

Métropole Européenne de Lille
2, boulevard des Cités Unies,
CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél: 03.20.21.30.72

Pour SGP Dev

SGP Dev
Immeuble Moods
2-4 Mail de la Petite Espagne
CS10011
93200 Saint-Denis

Pour SNCF Réseau

SNCF Réseau
Direction territoriale Hauts-de-France
Pôle contrôle financier des projets
100 Boulevard de Turin – Tour de Lille
59777 EURALILLE
CFP-HdF@reseau.sncf.fr

Pour SNCF Gares & Connexions

SNCF G&C
Direction Régionale des Gares Hauts de France – Normandie
Pôle Stratégie Finances
449, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

ARTICLE 13. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la convention et sont :

- Annexe 1 : Description du SERM Lillois tel qu'issu de la première phase des études de faisabilité ;
- Annexe 2 : Modèles « attestation d'avancement » et « état récapitulatif des dépenses » ;
- Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds ;
- Annexe 4 : Détail du coût estimé ;
- Annexe 5 : Modèle d'attestation de la conformité des études

Fait, en 6 exemplaires originaux,

Convention relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

A Lille, le

Pour l'État

Le préfet de la région Hauts-de-France

Georges-François LECLERC

Convention relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

A Lille, le

Pour la Région Hauts-de-France

Le Président

Xavier BERTRAND

Convention relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

A Lille, le

Pour la MEL

Le Président

Damien CASTELAIN

Convention relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

A Lille, le

Pour SNCF Réseau

La Directrice territoriale Hauts-de-France

Nathalie DARMENDRAIL

Convention relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

A Lille, le

Pour SNCF Gares & Connexions

Le Directeur régional des gares Hauts-de-France Normandie

Baptiste OBERLIN

Convention relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

A Lille, le

Pour la SGP

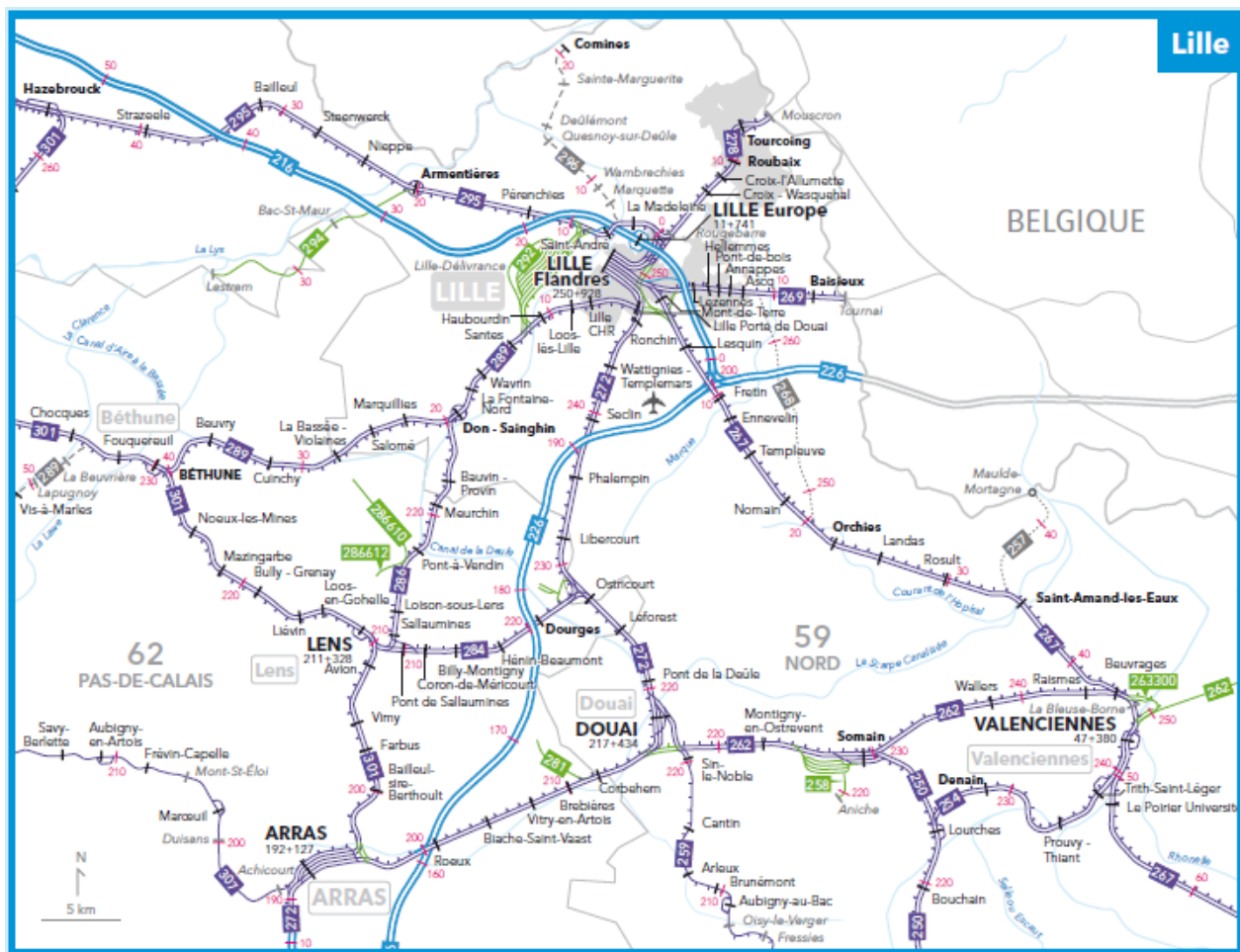
Le président du directoire

Jean-François MONTEILS

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU SERM LILLOIS TEL QU'ISSU DE LA PREMIERE PHASE DES ETUDES DE FAISABILITE

1. Périmètre du SERM Lillois

Le périmètre d'études du SERM Lillois couvre, outre le complexe ferroviaire de Lille Flandres et le périmètre ferroviaire du réseau belge concerné par le projet, l'ensemble des lignes et installations du réseau de l'étoile ferroviaire de Lille, hors ligne à grande vitesse.



Extrait carte SNCF Réseau – RFN 2020

Ces lignes ou sections de lignes sont les suivantes par ordre de numérotation des lignes du RFN :

- La ligne 262 000 depuis la gare de Douai jusqu'à la gare de Valenciennes ;
- Le raccordement 263 300 de Beuvrages ;
- Le raccordement 266 300 de Lezennes ;
- La ligne 267 000 depuis l'avant gare de Lille Flandres jusqu'à la bifurcation de Beuvrages ;
- La ligne 269 000 depuis l'avant gare de Lille Flandres jusqu'au point frontière avec le Royaume de Belgique ;
- La ligne 272 000 depuis le raccordement GV à Agny, au sud d'Arras, jusque l'avant gare de Lille Flandres ;
- Le raccordement 273 300 de Ronchin ;
- Le raccordement 273 308 de la voie RV de Lille ;
- La ligne 278 000 depuis les jonctions du Lion d'or jusqu'au point frontière avec le Royaume de Belgique ;

- Le raccordement 278 302 de Rougebarre entre les bifurcations de la Verte Rue et de Wasquehal ;
- La ligne 284 000 depuis la gare de Lens jusqu'à la bifurcation d'Evin ;
- Le raccordement 284 306 de Sallaumines entre les bifurcations de L'Epinette et du Pont de Sallaumines ;
- Le raccordement 284 311 de Libercourt entre les bifurcations de Maison Rouge et d'Harponlieu ;
- La ligne 286 000 depuis la bifurcation de Sallaumines Est jusqu'à la gare de Don-Sainghin ;
- La ligne 289 000 depuis l'avant gare de Lille Flandres jusqu'à la gare de Béthune ;
- Le raccordement 289 306 de Santes entre les bifurcations de la Tortue et du Riez ;
- La ligne 292 000 depuis la bifurcation d'Haubourdin jusqu'à la bifurcation de Saint-André ;
- Le raccordement 292 306 de Saint-André entre les bifurcations de Lambersart et des 4 Maisons ;
- La voie 292 311 dite voie mère de Lomme et le raccordement du Port fluvial de Lille ;
- La ligne 294 000, dédiée fret, de la gare d'Armentières à Lestrem ;
- La ligne 295 000 depuis les jonctions du Lion d'Or jusqu'à la bifurcation de la Haute Loge au Nord-Ouest de la gare d'Hazebrouck ;
- La ligne 301 000 depuis la gare d'Arras jusqu'à la gare d'Hazebrouck.

Ce périmètre comprend à l'heure actuelle 93 gares et haltes ferroviaires auxquelles s'ajoutent les nouvelles gares et haltes projetées dans le cadre de la 1^{ère} phase des études de faisabilité de déploiement du SERM de Lille.

Ce périmètre physique permet d'intégrer l'ensemble des relations entre Lille et les pôles urbains de la 2^{ème} couronne de l'aire métropolitaine lilloise que sont, du nord-ouest au sud-est, Hazebrouck, Béthune, Lens, Hénin-Beaumont, Douai et Valenciennes, ainsi que le périmètre belge notamment des agglomérations de Courtrai et Tournai. Pour d'évidentes sujétions fonctionnelles, le nœud ferroviaire d'Arras est également partie constituante de ce périmètre SEM. C'est au sein de ce périmètre que prennent place les besoins d'investissement en infrastructure identifiés dans le cadre des études d'opportunité et de la première phase des études de faisabilité.

2. Projet du SERM Lillois tel qu'issu de la phase 1 des études de faisabilité

L'ambition de service ferroviaire à l'horizon 2040, conditionnant la nature et la volumétrie des investissements, vise un renforcement de l'offre ferroviaire dont le schéma a été confirmé lors du comité de pilotage du 9 décembre 2022. L'option de desserte choisie, dite « Equilibre », est caractérisée par :

- Un schéma général à 8 sillons / HP / Sens sauf axe de Valenciennes (7) & de Tournai (3) ;
- 8 sillons rapides / HP / Sens sur le REHF & 8 sillons omnibus sur la section Lille <> Ostricourt ;
- Un niveau de service en heures creuses correspondant à la moitié du niveau de service HP

Ce comité de pilotage a également permis d'identifier les principaux axes d'investissements du SERM Lillois sur ses composantes strictement ferroviaires :

- La réalisation de nouvelles infrastructures entre Lille et le bassin minier, composante appelée « Réseau Express Hauts-de-France » (REHF)
- Des investissements sur ou à proximité des lignes existantes du RFN pour permettre la mise en œuvre de la future offre de service.

a. Composante REHF

Le REHF représente une quarantaine de kilomètres d'infrastructure ferroviaire neuve. Le scénario de référence pour la suite des études relatives à ce projet a été stabilisé dans le cadre du comité de pilotage du 9 décembre 2022 entre Dourges au Sud et l'aéroport de Lille-Lesquin au Nord. Seule la zone géographique entre l'aéroport de Lesquin et Lille reste sujette à deux variantes, dites « Gare métropolitaine Lille Sud » ou « Gare souterraine Lille Euraflandres ».

Doublant notamment la ligne Lille <> Douai, la plus chargée de l'étoile ferroviaire de Lille, le REHF peut être découpé en 2 sections géographiques distinctes qui sont du Sud vers le Nord :

- Section géographique Sud Dourges <> Avelin :
 - Création d'une infrastructure nouvelle d'un linéaire d'environ 18 Km, à double voie, entre Dourges au Sud (connexion à la ligne 284 000 (Lens <> Ostricourt) par un double raccordement dénivelé implanté à Dourges, à l'est de la gare d'Hénin-Beaumont et à l'ouest du nœud autoroutier A1/A21) et Avelin au Nord, au sud des pistes de l'aéroport de Lille-

- Lesquin,
 - S'inscrivant sur la très grande partie de son linéaire en jumelage étroit par l'ouest avec la LGV nord, elle-même jumelée à l'autoroute A1 ;
 - Impliquant le rétablissement d'environ 21 infrastructures routières et la création de nouveaux ouvrages d'art non courant notamment pour le franchissement du canal à grand gabarit au droit de Courrières ou du couple LGV Nord / A1 au sud de Seclin.
- Secteur géographique Nord Avelin <> Marcq-en-Barœul, pour le scénario « *Gare souterraine Lille Euraflandres* » :
 - Création d'une infrastructure souterraine présentant une section courante à double voie depuis le sud des pistes de l'aéroport de Lille-Lesquin (Avelin) jusqu'au triangle ferroviaire de Rougebarre situé en limite des communes de Lille, Mons-en-Barœul et Marcq-en-Barœul et connectant les lignes 278 000 et 295 000 ;
 - Comportant 2 nouvelles gares souterraines, l'une située sous l'aérogare de Lille-Lesquin, l'autre dans le quartier Euraflandres, entre les gares de Lille Flandres et de Lille Europe ;
 - Incluant les infrastructures de raccordements, partiellement souterraines, avec les lignes 267 000 (Lesquin, Ronchin), 278 000 et 295 000 (communes susnommées) ;
 - Représentant à date un linéaire total d'ouvrages souterrains d'environ 23 km de différentes natures (tunnels à double voie, à simple voie, tranchées couvertes).
- Le secteur géographique Nord, Avelin <> Lille, pour le scénario « *Gare métropolitaine Lille Sud* » :
 - Création d'une infrastructure souterraine présentant une section courante à double voie depuis le sud des pistes de l'aéroport de Lesquin (Avelin) jusqu'à sa connexion sur la ligne 289 000 (Lille <> Don-Sainghin <> Béthune/ Lens) au droit du Jardin des Plantes à Lille (quartier de Lille Sud / Porte des Postes) ;
 - Comportant une nouvelle gare souterraine située sous l'aérogare de Lille-Lesquin ;
 - Incluant les infrastructures de raccordement sur la ligne 267 000 (Lesquin, Ronchin) en sus de la connexion sur la ligne 289 000
 - Représentant à date un linéaire total d'ouvrages souterrains d'environ 11 km de différentes natures (tunnels à double voie, à simple voie, tranchées couvertes).

b. Composantes investissements sur ou à proximité du RFN

Important : il est rappelé que la liste des opérations d'investissement n'est pas complètement stabilisée puisque deux scénarios demeurent en lice à la date de la rédaction des termes de la présente convention. Les investissements en halte et gare listés ci-dessous s'entendent dans le plus strict respect des compétences de SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau.

Les investissements sur ou à proximité du RFN comprennent notamment :

- Pour le scénario « *Gare souterraine Lille Euraflandres* », les opérations d'investissement sur le RFN à étudier par SNCF Réseau sont (à date de mars 2023) :
 - OSTRICOURT / DOUAI - Mise à 4 voies de la ligne 272 000 sur environ 8 km ;
 - HAUBOURDIN - Dénivellation des bifurcations du Riez et de la Tortue ;
 - SALLAUMINES - Traitement capacitaire des bifurcations jusqu'en gare de Lens ;
 - BETHUNE - Réaménagement des voies en gare ;
 - HAZEBROUCK - Réaménagement de l'avant-gare Est ;
 - ARMENTIERES - Création d'une voie d'évitement statique ;
 - LIGNE 292 000 - Réouverture de 3 haltes (pour le périmètre SNCF Réseau) ;
 - TOURCOING – Création d'une voie à quai supplémentaire ;
 - HAUBOURDIN - Création d'un Sas Fret ;
 - HÉNIN-BEAUMONT - Création d'une voie supplémentaire à quai ;
 - RONCHIN - Banalisation du raccordement pour permettre les évitements fret ;
 - LOMME / SEQUEDIN : Aménagement d'une 3ème voie fret.
- Pour le scénario « *Gare métropolitaine Lille Sud* », les opérations d'investissement sur le RFN à étudier par SNCF Réseau sont (à date de mars 2023) :
 - OSTRICOURT / DOUAI - Mise à 4 voies de la ligne existante sur environ 8 km ;
 - HAUBOURDIN - Dénivellation des bifurcations du Riez et de la Tortue ;
 - SALLAUMINES - Traitement capacitaire des bifurcations jusqu'en gare de Lens ;
 - BETHUNE - Réaménagement des voies en gare ;
 - HAZEBROUCK - Réaménagement de l'avant-gare Est ;
 - ARMENTIERES - Création d'une voie d'évitement statique ;

- LIGNE 292 000 - Réouverture de 3 haltes (pour le périmètre SNCF Réseau) ;
- LILLE SUD / HAUBOURDIN – Mise à 3 voies de la ligne existante sur environ 5 km ;
- LILLE SUD – Création d'une gare à 5 voies ;
- LILLE CHR – Création de deux voies supplémentaires en gare ;
- HAUBOURDIN – Réaménagement des voies en gare terminus (gare à 4 voies) ;
- LAMBERSART – Dénivellation des bifurcations de 4 maisons et de Lambersart ;
- RONCHIN – Création d'un évitement fret ;
- SALLAUMINES - Doublement du raccordement de Sallaumines ;
- AVION - Doublement du raccordement d'Avion ;
- HÉNIN-BEAUMONT - Création d'une voie supplémentaire à quai.

Nota important : l'étude des investissements requis sur le réseau belge relève de la compétence du gestionnaire d'infrastructure belge (INFRABEL).

c. Composantes n'ayant à ce jour pas fait l'objet d'études détaillées

Les composantes suivantes n'ont à ce jour pas fait l'objet d'études détaillées :

- Création / modernisation de voies de service & remisage ;
- Investissements « Système » (CCR, ERTMS) ;
- Définition des matériels roulants (voyageurs et maintenance des infrastructures) ;
- Alimentation électrique ;
- Mesures de traitement des impacts sonores induits sur le RFN ;
- Investissements en centre(s) d'entretien & de remisage et en matériel roulant, en cours de définition dans le cadre d'un travail bipartite mené entre la Région Hauts-de-France et SNCF Réseau ;
- Investissements en gare, non encore étudiés et évalués financièrement à ce stade ;
- Programme de suppression, traitement et sécurisation des passages à niveau (PN) ;
- Programme de reconfiguration des pôles d'échange multimodaux.

ANNEXE 2 : ATTESTATION D'AVANCEMENT ET MODELE D'ÉTAT RECAPITULATIF DES DEPENSES
--

Attestation d'avancement :

Nom de la convention	
Phase	
N° de la convention	
N° de la délibération	

Je soussigné [à compléter], certifie l'état d'avancement mentionné ci-dessous, concernant la phase [à compléter] de [nom de l'opération].

État d'avancement au [date] :

Désignation de la phase	Taux d'avancement cumulé en %

Fait à

Signature du représentant du maître d'ouvrage :

Modèle d'état récapitulatif détaillé des dépenses :

Projet :
Période :
Phase :

Date facture ou décompte	Fournisseur	Libellé	Date de paiement (1)	Montant HT
Total des dépenses externes :				
Total frais de maîtrise d'ouvrage :				

(1) ou date de mandatement.

Fait à _____, le _____

Nom et qualité du signataire

Cachet et signature

ANNEXE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS

Calendrier prévisionnel des appels de fonds (en €HT courants) :

	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	T2 2025 SOLDE DGD	Total
% du besoin de financement	SGP Dev : 20% SNCF R, SNCF G&C : 20%	SGP Dev : 35% SNCF R, SNCF G&C : 0%	SGP Dev : 30% SNCF R, SNCF G&C : 40%	SGP Dev : 5% SNCF R, SNCF G&C : 0%	SGP Dev : 5% SNCF R, SNCF G&C : 35%	SGP Dev : 5% SNCF R, SNCF G&C : 5%	100%
Budget courant HT SGP Dev	672 000	1 176 000	1 008 000	168 000	168 000	168 000	3 360 000
Budget courant HT SNCF Réseau	360 000	NC	720 000	NC	630 000	90 000	1 800 000
Budget courant HT SNCF Gares & Connexions	115 000	NC	230 000	NC	201 250	28 750	575 000
Total	1 147 000	1 176 000	1 958 000	168 000	999 250	286 750	5 735 000

DGD : décompte général et définitif
NC : non concerné

ANNEXE 4 : DETAIL DU COUT ESTIME

Le montant total de l'opération « Missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet » est de 5 735 000 € HT. Ce montant se décompose comme suit :

Pilote	Phase	Type de dépense	Besoin de financement en M€ courants
SGP Dev			
		Concertation	897 000 € HT
		Etudes socio-économiques	280 000 € HT
		Evaluation environnementale stratégique	280 000 € HT
		Diagnostic des études réalisées et phasage des prochaines opérations	224 000 € HT
		Diagnostic relatif aux passages à niveau	224 000 € HT
		Frais de MOA	1 455 000 € HT
		Total SGP	3 360 000 € HT
SNCF Réseau			
		2 nd e phase des études de faisabilité / volet « horaires & exploitation »	650 000 € HT
		2 nd e phase des études de faisabilité / volet « Infrastructure »	500 000 € HT
		2 nd e phase des études de faisabilité / Volet « Trafic & socio-économie »	250 000 € HT
		Frais de MOA & d'AMO (Hors frais de MOA lié aux besoins / au fonctionnement du Coordonnateur)	400 000 € HT
		Total 2nde phase des études de faisabilité	1 800 000 € HT
SNCF G. & C.			
		Etudes du Pré-programme « Haltes & gares »	375 000 € HT
		Frais de MOA & d'AMO	200 000 € HT
		Total études Préprogramme « Haltes & gares »	575 000 € HT

ANNEXE 5 : MODELE D'ATTESTATION DE LA CONFORMITE DES MISSIONS ET ETUDES

Dénomination du maître d'ouvrage :

Nom du représentant de la maîtrise d'ouvrage :

Opération subventionnée : Missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet.

Numéro de la délibération du Conseil régional approuvant la convention :

Montant définitif des dépenses acquittées : € HT

J'atteste :

- Que les dépenses certifiées sont bien postérieures à la date de prise d'effet de la convention de financement ;
- Que les études et missions réalisées sont conformes à ceux décrites dans la présente convention ;
- Du commencement de l'opération en date du :
- De l'achèvement de l'opération en date du :

Fait à Lille, en date du

Signature du représentant de la maîtrise d'ouvrage :

« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original ou dématérialisé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


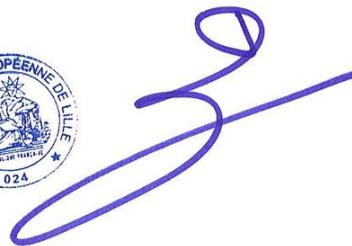
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103956-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0274

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE 2 - APPELS A PROJET MERISIER ET SEQUOIA - MODIFICATIONS DES MODALITES DE PARTENARIAT - AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Financé par les certificats d'économies d'énergie (CEE), le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il vise à accélérer et massifier le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics, en favorisant la coopération entre les collectivités locales.

Doté de 100 millions d'euros pour rénover les bâtiments publics, le programme ACTEE 2 est le deuxième programme lancé par la FNCCR en partenariat avec le Ministère de la transition écologique et solidaire, déployés au travers de plusieurs Appels à Projets (AAP) successifs.

I. Rappel du contexte

À la suite des délibérations n° 21-C-0172 et n° 21-C-0606 adoptées par le Conseil métropolitain en 2021, et en cohérence avec les objectifs ambitieux du Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), la métropole européenne de Lille (MEL) est lauréate des appels à projets SEQUOIA et MERISIER du programme ACTEE 2, dans le cadre d'un groupement porté par Amiens Métropole, associant Valenciennes Métropole et la ville de Lille.

Appel à projets « SEQUOIA »

Cet AAP intitulé SEQUOIA (Soutien aux Élus locaux : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) cible tous les bâtiments publics.

Conformément à la convention de partenariat, la MEL bénéficie d'une subvention d'un montant maximal de 166.000 € pour le financement d'études portant sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, au bénéfice de la MEL et des communes, portant sur le patrimoine métropolitain et le patrimoine communal, à engager avant le 31 décembre 2023.



Appel à projets « MERISIER »

Cet AAP intitulé MERISIER (Mutualiser les Écoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Évaluer et Récolter) met particulièrement l'accent sur la rénovation performante des bâtiments scolaires primaires des collectivités.

Conformément à la convention de partenariat signée, la MEL bénéficie d'une subvention d'un montant maximal de 80.000 € pour le financement d'une étude visant à massifier la rénovation énergétique des bâtiments scolaires sur le territoire métropolitain à engager avant le 30 septembre 2023.

II. Objet de la délibération

Appel à projets « SEQUOIA »

La convention de partenariat arrivant bientôt à échéance, il est convenu avec la FNCCR et les autres membres du groupement d'optimiser la consommation de l'enveloppe totale allouée. Ainsi, compte-tenu des reliquats non consommés par les autres membres du groupement, il est possible d'allouer une enveloppe complémentaire d'un montant estimé à 114 711 € à la MEL pour soutenir des études énergétiques réalisées par les communes et des opérations réalisées sur le patrimoine métropolitain dans le cadre de la stratégie dite « Qualité Énergétique et Environnementale des Bâtiments » (QEEB) - à savoir les audits énergétiques portant sur le bâtiment Leblan Lafont et le musée d'art moderne (LAM) ; les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les projets de rénovation énergétique performante du Crématorium d'Herlies et du bâtiment Blanchemaille ; et les études de maîtrise d'oeuvre pour le Crématorium d'Herlies.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé avec la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole et la ville de Lille sont précisées dans le cadre de l'avenant à la convention de partenariat financier.

Les subventions allouées aux communes métropolitaines au titre de la réalisation d'audits énergétiques ou de simulations thermique-dynamique (STD) sont versées, comme initialement prévu, par la MEL au travers du fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Appel à projets « MERISIER »

À la suite des aléas rencontrés sur le projet métropolitain initialement ciblé, et après accord de la FNCCR, il est finalement proposé d'allouer cette subvention aux communes du territoire pour la réalisation des Schémas Directeurs Immobiliers Énergétiques (SDIE), portant notamment sur le patrimoine scolaire. Cette aide permettra d'accompagner les SDIE communaux réalisés entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2023, à hauteur de 50 % maximum dans la limite d'une enveloppe totale de 80.000 €.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé avec la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole et la ville de Lille sont précisées dans le cadre de l'avenant à la convention de partenariat financier.

Les dépenses seront exclusivement engagées par les communes. La subvention allouée par la FNCCR sera répartie, par l'intermédiaire de la MEL, dans le cadre du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, entre les communes métropolitaines bénéficiaires, de manière proportionnelle aux dépenses engagées, identifiées à la suite d'un Appel à manifestation d'Intérêt lancé par la MEL dès septembre 2023 conformément à la délibération 23-C-0167 du 30 juin 2023.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux deux conventions de partenariat conclues avec la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole et la ville de Lille portant respectivement sur l'AAP SEQUOIA et l'AAP MERISIER ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de reversement aux communes métropolitaines bénéficiaires au titre de l'AAP MERISIER ;
- 3) d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

**MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE 2 - APPELS A PROJET MERISIER
ET SEQUOIA - MODIFICATIONS DES MODALITES DE PARTENARIAT - AVENANTS
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Financé par les certificats d'économies d'énergie (CEE), le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il vise à accélérer et massifier le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics, en favorisant la coopération entre les collectivités locales.

Doté de 100 millions d'euros pour rénover les bâtiments publics, le programme ACTEE 2 est le deuxième programme lancé par la FNCCR en partenariat avec le Ministère de la transition écologique et solidaire, déployés au travers de plusieurs Appels à Projets (AAP) successifs.

I. Rappel du contexte

À la suite des délibérations n° 21-C-0172 et n° 21-C-0606 adoptées par le Conseil métropolitain en 2021, et en cohérence avec les objectifs ambitieux du Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), la métropole européenne de Lille (MEL) est lauréate des appels à projets SEQUOIA et MERISIER du programme ACTEE 2, dans le cadre d'un groupement porté par Amiens Métropole, associant Valenciennes Métropole et la ville de Lille.

Appel à projets « SEQUOIA »

Cet AAP intitulé SEQUOIA (Soutien aux Élus locaux : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) cible tous les bâtiments publics.

Conformément à la convention de partenariat, la MEL bénéficie d'une subvention d'un montant maximal de 166.000 € pour le financement d'études portant sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, au bénéfice de la MEL et des communes, portant sur le patrimoine métropolitain et le patrimoine communal, à engager avant le 31 décembre 2023.

Appel à projets « MERISIER »

Cet AAP intitulé MERISIER (Mutualiser les Écoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Évaluer et Récolter) met particulièrement l'accent sur la rénovation performante des bâtiments scolaires primaires des collectivités.

Conformément à la convention de partenariat signée, la MEL bénéficie d'une subvention d'un montant maximal de 80.000 € pour le financement d'une étude visant à massifier la rénovation énergétique des bâtiments scolaires sur le territoire métropolitain à engager avant le 30 septembre 2023.

II. Objet de la délibération

Appel à projets « SEQUOIA »

La convention de partenariat arrivant bientôt à échéance, il est convenu avec la FNCCR et les autres membres du groupement d'optimiser la consommation de l'enveloppe totale allouée. Ainsi, compte-tenu des reliquats non consommés par les autres membres du groupement, il est possible d'allouer une enveloppe complémentaire d'un montant estimé à 114 711 € à la MEL pour soutenir des études énergétiques réalisées par les communes et des opérations réalisées sur le patrimoine métropolitain dans le cadre de la stratégie dite « Qualité Énergétique et Environnementale des Bâtiments » (QEEB) - à savoir les audits énergétiques portant sur le bâtiment Leblan Lafont et le musée d'art moderne (LAM) ; les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les projets de rénovation énergétique performante du Crématorium d'Herlies et du bâtiment Blanchemaille ; et les études de maîtrise d'oeuvre pour le Crématorium d'Herlies.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé avec la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole et la ville de Lille sont précisées dans le cadre de l'avenant à la convention de partenariat financier.

Les subventions allouées aux communes métropolitaines au titre de la réalisation d'audits énergétiques ou de simulations thermique-dynamique (STD) sont versées, comme initialement prévu, par la MEL au travers du fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Appel à projets « MERISIER »

À la suite des aléas rencontrés sur le projet métropolitain initialement ciblé, et après accord de la FNCCR, il est finalement proposé d'allouer cette subvention aux communes du territoire pour la réalisation des Schémas Directeurs Immobiliers Énergétiques (SDIE), portant notamment sur le patrimoine scolaire. Cette aide permettra d'accompagner les SDIE communaux réalisés entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2023, à hauteur de 50 % maximum dans la limite d'une enveloppe totale de 80.000 €.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé avec la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole et la ville de Lille sont précisées dans le cadre de l'avenant à la convention de partenariat financier.

Les dépenses seront exclusivement engagées par les communes. La subvention allouée par la FNCCR sera répartie, par l'intermédiaire de la MEL, dans le cadre du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, entre les communes métropolitaines bénéficiaires, de manière proportionnelle aux dépenses engagées, identifiées à la suite d'un Appel à manifestation d'Intérêt lancé par la MEL dès septembre 2023 conformément à la délibération 23-C-0167 du 30 juin 2023.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux deux conventions de partenariat conclues avec la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole et la ville de Lille portant respectivement sur l'AAP SEQUOIA et l'AAP MERISIER ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de reversement aux communes métropolitaines bénéficiaires au titre de l'AAP MERISIER ;
- 3) d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


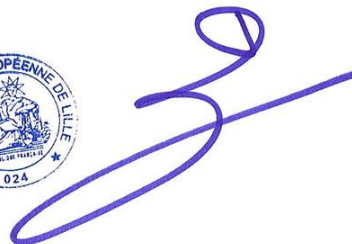
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103957-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0275

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

PCAET - FONDS AIR BOIS - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF POUR LA PERIODE 2024 - 2025 ET EVOLUTION DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRIME AIR - CONVENTION AVEC L'ADEME - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur pour le territoire de la métropole européenne de Lille (MEL), qui connaît un important niveau de pollution de fond aux particules fines (PM) et qui a connu des dépassements du seuil réglementaire journalier pour les PM10. Si les émissions de polluants sur la MEL sont en baisse depuis ces dix dernières années, les efforts sont à poursuivre pour maintenir cette dynamique.

Le chauffage pour les bâtiments résidentiels est le premier émetteur de particules fines et de composés organiques volatils non-métalliques (COVnm), et contribue à lui seul à :

- 55 % des émissions totales de PM2.5 du territoire ;
- 40 % des émissions totales de PM10 du territoire ;
- 44 % des émissions totales de COVnm du territoire.

Les émissions de particules fines de ce secteur sont à 78 % dues au chauffage au bois. Cela s'explique notamment car le parc d'appareils est vieillissant et donc très émissif : environ 80% des cheminées sont à foyer ouvert et 30% des inserts ont été installés avant 2004.

Par délibération n° 20 C 0186 du 16 octobre 2020, la MEL a voté la mise en place du Fonds Air Bois, effectif depuis le 1er janvier 2021. Il prévoit notamment la mise en place de la Prime Air, co-financée par l'Agence de la Transition Écologique (ADEME), pour accélérer le remplacement des équipements de chauffage au bois domestiques anciens et polluants par des appareils au bois performants.

Ce dispositif métropolitain, co-financé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), constitue une action-phare d'amélioration de la qualité de l'air du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Elle s'inscrit dans l'ensemble des mesures du PCAET destinées à améliorer la qualité de l'air du territoire (par exemple le dispositif écobonus "changer ça rapporte", le Schéma directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), le Plan mobilité, le Plan vélo, l'accompagnement de la rénovation énergétique des logements, etc.).



Dès son lancement, la Prime Air a rencontré un succès important auprès des métropolitains : plus de 1.700 métropolitains ont déjà changé leur équipement grâce à cette aide et 300 demandes sont en cours d'instruction. L'objectif total de 2.000 équipements remplacés sur la durée du dispositif sera donc atteint dès la fin des instructions en cours.

ATMO Hauts-de-France a estimé que l'ensemble des équipements déjà remplacés depuis 2021 permettent d'éviter l'émission de 51 tonnes de PM10 (soit 6 % des émissions de particules du secteur résidentiel) et 120 tonnes de COVnm (soit 3 % des émissions du secteur résidentiel) par an.

II. Objet de la délibération

Compte-tenu du succès du premier dispositif et du besoin de poursuivre l'action de renouvellement des équipements de chauffage les plus émissifs sur son territoire, la MEL a déposé une candidature auprès de l'ADEME pour renouveler le Fonds Air Bois, avec des modalités différentes pour tenir compte du retour d'expérience.

Les ménages précaires représentent 31 % des propriétaires occupants de la métropole et 26 % des bénéficiaires de la Prime Air. La MEL souhaite accroître la part des ménages modestes bénéficiant de la Prime Air, en fixant des niveaux de prime différenciés par niveau de revenu, et les encourager à une rénovation énergétique performante de leur logement grâce à un bonus de prime en cas de bouquets de travaux accompagnés par AMELIO.

Revenus du demandeur	Prime Air actuelle	Proposition pour la nouvelle prime	
Très modestes	1600 € / foyer	2500€ / foyer	3000 € en cas de bouquet de travaux
Modestes			2800 € en cas de bouquet de travaux
Intermédiaires		1600 € / foyer	
Supérieurs		1000 € / foyer	

Les tranches de revenus sont celles du référentiel de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), établi chaque année en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales composant le foyer. La Prime Air est cumulable avec les aides Ma Prime Rénov et Ma Prime Rénov' Sérénité.

L'objectif global de ce nouveau programme Fonds Air Bois est de remplacer 1.160 équipements de chauffage au bois d'ici fin 2025.

Enfin, les ménages modestes ou très modestes remplaçant des appareils de chauffage au charbon par une solution bas-carbone (chauffage au bois performant,

pompe à chaleur, ...) bénéficieront également de la prime Air. L'objectif est de remplacer une vingtaine d'appareils au charbon d'ici fin 2025.

Chaque dossier fera l'objet d'un passage devant l'un des conseillers France Rénov du territoire pour que ceux-ci puissent accompagner au mieux les particuliers concernés, avoir une vue d'ensemble de leur projet et les aiguiller vers les dispositifs d'accompagnement aux travaux proposés par AMELIO.

Le Fonds Air comporte également un volet d'animation et de sensibilisation aux bonnes pratiques liées au chauffage au bois, qui contribuent aussi à limiter les émissions. Des ateliers de sensibilisation seront proposés aux métropolitains en période de chauffe dans le programme d'activités AMELIO.

Le coût global de ce projet est estimé à environ 2.250.000 € TTC sur 2 ans, cofinancé et plafonné à hauteur de 1.000.000 € par l'ADEME (soit 50 % des primes octroyées pour les chauffages au bois).

Il est attendu que ce nouveau dispositif conduise à une réduction de 2 à 4 % des émissions de particules PM10 et PM2,5 du secteur résidentiel grâce aux 1.160 renouvellements. De plus, le remplacement par des appareils performants permet de réduire la consommation d'énergie du secteur et engendre des économies de combustible pour les ménages.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la mise en œuvre de ce deuxième dispositif Fonds Air Bois ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'ADEME ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement ;
- 4) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

PCAET - FONDS AIR BOIS - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF POUR LA PERIODE 2024 - 2025 ET EVOLUTION DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRIME AIR - CONVENTION AVEC L'ADEME - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur pour le territoire de la métropole européenne de Lille (MEL), qui connaît un important niveau de pollution de fond aux particules fines (PM) et qui a connu des dépassements du seuil réglementaire journalier pour les PM10. Si les émissions de polluants sur la MEL sont en baisse depuis ces dix dernières années, les efforts sont à poursuivre pour maintenir cette dynamique.

Le chauffage pour les bâtiments résidentiels est le premier émetteur de particules fines et de composés organiques volatils non-métalliques (COVnm), et contribue à lui seul à :

- 55 % des émissions totales de PM2.5 du territoire ;
- 40 % des émissions totales de PM10 du territoire ;
- 44 % des émissions totales de COVnm du territoire.

Les émissions de particules fines de ce secteur sont à 78 % dues au chauffage au bois. Cela s'explique notamment car le parc d'appareils est vieillissant et donc très émissif : environ 80% des cheminées sont à foyer ouvert et 30% des inserts ont été installés avant 2004.

Par délibération n° 20 C 0186 du 16 octobre 2020, la MEL a voté la mise en place du Fonds Air Bois, effectif depuis le 1er janvier 2021. Il prévoit notamment la mise en place de la Prime Air, co-financée par l'Agence de la Transition Écologique (ADEME), pour accélérer le remplacement des équipements de chauffage au bois domestiques anciens et polluants par des appareils au bois performants.

Ce dispositif métropolitain, co-financé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), constitue une action-phare d'amélioration de la qualité de l'air du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Elle s'inscrit dans l'ensemble des mesures du PCAET destinées à améliorer la qualité de l'air du territoire (par exemple le dispositif écobonus "changer ça rapporte", le Schéma directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), le Plan mobilité, le Plan vélo, l'accompagnement de la rénovation énergétique des logements, etc.).

Dès son lancement, la Prime Air a rencontré un succès important auprès des métropolitains : plus de 1.700 métropolitains ont déjà changé leur équipement grâce à cette aide et 300 demandes sont en cours d'instruction. L'objectif total de 2.000 équipements remplacés sur la durée du dispositif sera donc atteint dès la fin des instructions en cours.

ATMO Hauts-de-France a estimé que l'ensemble des équipements déjà remplacés depuis 2021 permettent d'éviter l'émission de 51 tonnes de PM10 (soit 6 % des émissions de particules du secteur résidentiel) et 120 tonnes de COVnm (soit 3 % des émissions du secteur résidentiel) par an.

II. Objet de la délibération

Compte-tenu du succès du premier dispositif et du besoin de poursuivre l'action de renouvellement des équipements de chauffage les plus émissifs sur son territoire, la MEL a déposé une candidature auprès de l'ADEME pour renouveler le Fonds Air Bois, avec des modalités différentes pour tenir compte du retour d'expérience.

Les ménages précaires représentent 31 % des propriétaires occupants de la métropole et 26 % des bénéficiaires de la Prime Air. La MEL souhaite accroître la part des ménages modestes bénéficiant de la Prime Air, en fixant des niveaux de prime différenciés par niveau de revenu, et les encourager à une rénovation énergétique performante de leur logement grâce à un bonus de prime en cas de bouquets de travaux accompagnés par AMELIO.

Revenus du demandeur	Prime Air actuelle	Proposition pour la nouvelle prime	
Très modestes	1600 € / foyer	2500€ / foyer	3000 € en cas de bouquet de travaux
Modestes			2800 € en cas de bouquet de travaux
Intermédiaires		1600 € / foyer	
Supérieurs		1000 € / foyer	

Les tranches de revenus sont celles du référentiel de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), établi chaque année en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales composant le foyer. La Prime Air est cumulable avec les aides Ma Prime Rénov et Ma Prime Rénov' Sérénité.

L'objectif global de ce nouveau programme Fonds Air Bois est de remplacer 1.160 équipements de chauffage au bois d'ici fin 2025.

Enfin, les ménages modestes ou très modestes remplaçant des appareils de chauffage au charbon par une solution bas-carbone (chauffage au bois performant,

pompe à chaleur, ...) bénéficieront également de la prime Air. L'objectif est de remplacer une vingtaine d'appareils au charbon d'ici fin 2025.

Chaque dossier fera l'objet d'un passage devant l'un des conseillers France Rénov du territoire pour que ceux-ci puissent accompagner au mieux les particuliers concernés, avoir une vue d'ensemble de leur projet et les aiguiller vers les dispositifs d'accompagnement aux travaux proposés par AMELIO.

Le Fonds Air comporte également un volet d'animation et de sensibilisation aux bonnes pratiques liées au chauffage au bois, qui contribuent aussi à limiter les émissions. Des ateliers de sensibilisation seront proposés aux métropolitains en période de chauffe dans le programme d'activités AMELIO.

Le coût global de ce projet est estimé à environ 2.250.000 € TTC sur 2 ans, cofinancé et plafonné à hauteur de 1.000.000 € par l'ADEME (soit 50 % des primes octroyées pour les chauffages au bois).

Il est attendu que ce nouveau dispositif conduise à une réduction de 2 à 4 % des émissions de particules PM10 et PM2,5 du secteur résidentiel grâce aux 1.160 renouvellements. De plus, le remplacement par des appareils performants permet de réduire la consommation d'énergie du secteur et engendre des économies de combustible pour les ménages.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la mise en œuvre de ce deuxième dispositif Fonds Air Bois ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'ADEME ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement ;
- 4) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLESS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAINNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

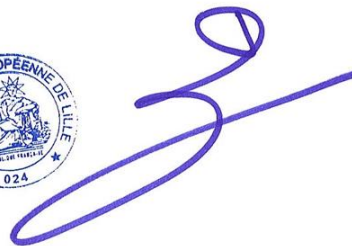
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103958-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0276

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

RESEAU DE CHALEUR METROPOLITAIN - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 17 - DEMANTELEMENT DE LA CHAUFFERIE CHARBON - AVENANT N° 18 - MODIFICATION DU TERME DE LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR PAR COGENERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ». En conséquence, la MEL s'est substituée de plein droit le 1er janvier 2015 aux six communes qui exerçaient ladite compétence en tant qu'autorité délégante.

Le service public de production et de distribution de l'énergie calorifique du réseau de chaleur de Lille est concédé à la société RESONOR, filiale de DALKIA.

En 2022, le réseau, d'une longueur d'environ 64 kilomètres, a délivré plus de 200 Gigawatt heures (GWh) de chaleur, soit l'équivalent de la consommation de 21.000 logements. Il a permis d'éviter l'émission de plus de 32.000 tonnes de CO2 en 2022, grâce à une chaleur issue à 65 % d'énergie renouvelable et de récupération provenant du centre de valorisation énergétique des déchets (CVE) d'Halluin.

Le contrat de concession, signé le 1er juin 1990 et ayant fait l'objet de 16 avenants, arrive à échéance le 31 octobre 2025. Le dernier avenant, délibéré au conseil métropolitain du 30 juin 2023 portait sur les modalités relatives à la fin du contrat de concession.

Grâce à la mise en service de l'Autoroute de la chaleur qui achemine la chaleur du CVE, la chaufferie charbon située sur le site de Mont de Terre a pu être arrêtée en janvier 2021. Son démantèlement avant la fin de la concession actuelle permettrait de libérer pour la future concession un terrain approprié (notamment par sa localisation, au cœur du réseau actuel) et utile pour installer de nouvelles chaudières gaz de secours et d'appoint, qui seront nécessaires au futur développement du réseau. En effet, par délibération n° 23-C-0165 du 30 juin 2023, le Conseil métropolitain s'est prononcé en faveur de l'ambition de tripler la chaleur livrée par le réseau à horizon 2030, tout en atteignant un taux minimum de 70 % d'Énergie Renouvelable et de Récupération.

Parmi les chaufferies alimentant le réseau, il existe une centrale de cogénération (Mars 100) qui n'appartient pas à la concession mais à la société COGESTAR 2. Par délibération n° 23-C-0163 du 30 juin 2023, le Conseil métropolitain a décidé de prolonger le maintien en exploitation de cette installation au-delà de 2027, ce qui nécessite une adaptation de la convention actuelle de vente de chaleur qui existe entre le concessionnaire et la société COGESTAR 2.

II. Objet de la délibération

La présente délibération porte sur la conclusion de 2 avenants au contrat de concession de service public.

Concernant l'avenant n° 17 : démantèlement de la chaufferie charbon

Celui-ci porte sur les modalités techniques, financières et juridiques du démantèlement de la chaufferie charbon. Les grands principes de l'avenant sont les suivants :

- le délai de réalisation de l'opération de démantèlement est estimé à 15 mois. RESONOR s'engage à achever les travaux avant le 31 mars 2025 (avec des pénalités en cas de retard) afin d'assurer qu'ils soient terminés avant la période de tuilage avec le futur concessionnaire ;
- la liste des travaux de démantèlement et l'état final de remise après travaux ont été définis et sont précisés en annexe. L'opération prévoit le maintien de l'activité sur le reste du site de Mont de terre conformément au contrat, afin de garantir l'absence d'impact pour la continuité du service pour l'abonné et sur le mix énergétique contractuel ;
- le montant total de la prestation (y compris les frais financiers) est plafonné à un montant fixé à 3.270.581 € HT ;
- concernant la prise en charge du coût de ces prestations et des frais financiers afférents (non amortissable d'ici la fin de la concession) et afin de ne pas impacter le tarif des usagers actuels compte-tenu de la faible durée restante, il a été convenu de modifier la valeur non amortie (VNA) du contrat de concession, afin de la porter à 14.500.000 € maximum. Elle est actuellement de 11.160.000 € ;
- la valeur non amortie effective de la concession sera réévaluée à l'achèvement des travaux sur la base des justificatifs fournis par le concessionnaire, étant rappelé que le montant maximal ne pourra pas être dépassé, y compris en cas d'aléas de travaux, sauf pour des cas limitativement listés dans l'avenant ;
- il s'agit des cas de découverte de radioactivité, de découverte d'amiante (non détectable avant les travaux de démantèlement) ou d'inflation de plus de 5%. Dans ce cas, la MEL et son concessionnaire se rencontreront aux fins d'apprécier l'opportunité de poursuivre les travaux durant la concession actuelle et de s'accorder sur le montant des coûts supplémentaires ;

- une partie de la matière démantelée pourrait être revendue. Dans ce cas, le montant revendu sera déduit du coût effectif des travaux.

Les points plus détaillés de l'avenant sont repris en annexe de la délibération.

La délibération n°23-C-0165 du 30 juin 2023, relative au futur réseau de chaleur intercommunal sur le territoire de Lille, Wattignies, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Loos et Haubourdin, prévoit que le concessionnaire de ce futur réseau s'acquittera d'un droit d'entrée représentant notamment la valeur non amortie des contrats de concession des réseaux de Lille et Wattignies. Le financement de l'opération de démantèlement sera donc reporté sur la prochaine concession de service public. Au vu des besoins en investissement induits par les forts développements que connaîtra le réseau, cela ne présentera qu'un impact faible sur le tarif aux usagers de la future concession.

Concernant l'avenant n° 18 : convention signée avec COGESTAR 2 relative à la centrale de cogénération Mars 100

Actuellement, l'installation de cogénération Mars 100 appartenant à l'entreprise COGESTAR 2 est située sur le site de Mont de Terre et alimente le réseau de chaleur de Lille en chaleur. Une convention a été signée à cet effet entre RESONOR et COGESTAR 2. Elle a pris effet le 1er novembre 2014 et son échéance est fixée au 31 Octobre 2027. L'avenant n° 7 au contrat de concession a autorisé cette convention.

Cette convention prévoit une obligation d'achat de la chaleur issue de la cogénération jusqu'au 31 octobre 2026, date de la fin du contrat d'obligation d'achat signé avec EDF pour l'électricité produite par la cogénération. Puis un an de démantèlement est prévu dans la convention pour arriver au terme de celle-ci, le 31 octobre 2027.

À l'occasion de la définition des modalités relatives à la fin du contrat de concession de RESONOR, la MEL, par délibération n° 23-C-0163 en date du 30 juin 2023, a autorisé la signature d'un protocole transactionnel qui prévoit la vente du terrain d'assiette de la cogénération à la MEL et le maintien de l'exploitation de cette cogénération au-delà de 2027. Celle-ci sera par ailleurs reprise par la société DALKIA.

Par conséquent, COGESTAR 2 et RESONOR souhaitent modifier la convention qui les lie pour tenir compte de ces évolutions. L'avenant n° 18 a pour objet d'autoriser cette modification, la convention initiale ayant été autorisée par l'avenant n° 7.

Concernant les modifications contractuelles, celles-ci sont fondées sur l'article R 3135-7 du Code de la commande publique pour les deux avenants n° 17 et 18.

Impacts financiers

Au regard des dispositions de l'avenant n° 17, la VNA est portée provisoirement à 14.500.000 € maximum.

L'avenant n° 17 ne présente pas d'impact sur les tarifs des abonnés du concessionnaire actuel.

L'avenant n° 18 n'a pas d'impact sur l'équilibre économique du contrat ni sur les tarifs aux abonnés. Il ne présente aucun impact financier pour la MEL.

La Commission de Concession de Service Public n° 2 réunie le 4 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 17 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Lille avec RESONOR ;
- 2) Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 18 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Lille avec RESONOR.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

RESEAU DE CHALEUR METROPOLITAIN - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 17 - DEMANTELEMENT DE LA CHAUFFERIE CHARBON - AVENANT N° 18 - MODIFICATION DU TERME DE LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR PAR COGENERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ». En conséquence, la MEL s'est substituée de plein droit le 1er janvier 2015 aux six communes qui exerçaient ladite compétence en tant qu'autorité délégante.

Le service public de production et de distribution de l'énergie calorifique du réseau de chaleur de Lille est concédé à la société RESONOR, filiale de DALKIA.

En 2022, le réseau, d'une longueur d'environ 64 kilomètres, a délivré plus de 200 Gigawatt heures (GWh) de chaleur, soit l'équivalent de la consommation de 21.000 logements. Il a permis d'éviter l'émission de plus de 32.000 tonnes de CO2 en 2022, grâce à une chaleur issue à 65 % d'énergie renouvelable et de récupération provenant du centre de valorisation énergétique des déchets (CVE) d'Halluin.

Le contrat de concession, signé le 1er juin 1990 et ayant fait l'objet de 16 avenants, arrive à échéance le 31 octobre 2025. Le dernier avenant, délibéré au conseil métropolitain du 30 juin 2023 portait sur les modalités relatives à la fin du contrat de concession.

Grâce à la mise en service de l'Autoroute de la chaleur qui achemine la chaleur du CVE, la chaufferie charbon située sur le site de Mont de Terre a pu être arrêtée en janvier 2021. Son démantèlement avant la fin de la concession actuelle permettrait de libérer pour la future concession un terrain approprié (notamment par sa localisation, au cœur du réseau actuel) et utile pour installer de nouvelles chaudières gaz de secours et d'appoint, qui seront nécessaires au futur développement du réseau. En effet, par délibération n° 23-C-0165 du 30 juin 2023, le Conseil métropolitain s'est prononcé en faveur de l'ambition de tripler la chaleur livrée par le réseau à horizon 2030, tout en atteignant un taux minimum de 70 % d'Énergie Renouvelable et de Récupération.

Parmi les chaufferies alimentant le réseau, il existe une centrale de cogénération (Mars 100) qui n'appartient pas à la concession mais à la société COGESTAR 2.

Par délibération n° 23-C-0163 du 30 juin 2023, le Conseil métropolitain a décidé de prolonger le maintien en exploitation de cette installation au-delà de 2027, ce qui nécessite une adaptation de la convention actuelle de vente de chaleur qui existe entre le concessionnaire et la société COGESTAR 2.

II. Objet de la délibération

La présente délibération porte sur la conclusion de 2 avenants au contrat de concession de service public.

Concernant l'avenant n° 17 : démantèlement de la chaufferie charbon

Celui-ci porte sur les modalités techniques, financières et juridiques du démantèlement de la chaufferie charbon. Les grands principes de l'avenant sont les suivants :

- le délai de réalisation de l'opération de démantèlement est estimé à 15 mois. RESONOR s'engage à achever les travaux avant le 31 mars 2025 (avec des pénalités en cas de retard) afin d'assurer qu'ils soient terminés avant la période de tuilage avec le futur concessionnaire ;
- la liste des travaux de démantèlement et l'état final de remise après travaux ont été définis et sont précisés en annexe. L'opération prévoit le maintien de l'activité sur le reste du site de Mont de terre conformément au contrat, afin de garantir l'absence d'impact pour la continuité du service pour l'abonné et sur le mix énergétique contractuel ;
- le montant total de la prestation (y compris les frais financiers) est plafonné à un montant fixé à 3.270.581 € HT ;
- concernant la prise en charge du coût de ces prestations et des frais financiers afférents (non amortissable d'ici la fin de la concession) et afin de ne pas impacter le tarif des usagers actuels compte-tenu de la faible durée restante, il a été convenu de modifier la valeur non amortie (VNA) du contrat de concession, afin de la porter à 14.500.000 € maximum. Elle est actuellement de 11.160.000 € ;
- la valeur non amortie effective de la concession sera réévaluée à l'achèvement des travaux sur la base des justificatifs fournis par le concessionnaire, étant rappelé que le montant maximal ne pourra pas être dépassé, y compris en cas d'aléas de travaux, sauf pour des cas limitativement listés dans l'avenant ;
- il s'agit des cas de découverte de radioactivité, de découverte d'amiante (non détectable avant les travaux de démantèlement) ou d'inflation de plus de 5%. Dans ce cas, la MEL et son concessionnaire se rencontreront aux fins d'apprécier l'opportunité de poursuivre les travaux durant la concession actuelle et de s'accorder sur le montant des coûts supplémentaires ;

- une partie de la matière démantelée pourrait être revendue. Dans ce cas, le montant revendu sera déduit du coût effectif des travaux.

Les points plus détaillés de l'avenant sont repris en annexe de la délibération.

La délibération n°23-C-0165 du 30 juin 2023, relative au futur réseau de chaleur intercommunal sur le territoire de Lille, Wattignies, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Loos et Haubourdin, prévoit que le concessionnaire de ce futur réseau s'acquittera d'un droit d'entrée représentant notamment la valeur non amortie des contrats de concession des réseaux de Lille et Wattignies. Le financement de l'opération de démantèlement sera donc reporté sur la prochaine concession de service public. Au vu des besoins en investissement induits par les forts développements que connaîtra le réseau, cela ne présentera qu'un impact faible sur le tarif aux usagers de la future concession.

Concernant l'avenant n° 18 : convention signée avec COGESTAR 2 relative à la centrale de cogénération Mars 100

Actuellement, l'installation de cogénération Mars 100 appartenant à l'entreprise COGESTAR 2 est située sur le site de Mont de Terre et alimente le réseau de chaleur de Lille en chaleur. Une convention a été signée à cet effet entre RESONOR et COGESTAR 2. Elle a pris effet le 1er novembre 2014 et son échéance est fixée au 31 Octobre 2027. L'avenant n° 7 au contrat de concession a autorisé cette convention.

Cette convention prévoit une obligation d'achat de la chaleur issue de la cogénération jusqu'au 31 octobre 2026, date de la fin du contrat d'obligation d'achat signé avec EDF pour l'électricité produite par la cogénération. Puis un an de démantèlement est prévu dans la convention pour arriver au terme de celle-ci, le 31 octobre 2027.

À l'occasion de la définition des modalités relatives à la fin du contrat de concession de RESONOR, la MEL, par délibération n° 23-C-0163 en date du 30 juin 2023, a autorisé la signature d'un protocole transactionnel qui prévoit la vente du terrain d'assiette de la cogénération à la MEL et le maintien de l'exploitation de cette cogénération au-delà de 2027. Celle-ci sera par ailleurs reprise par la société DALKIA.

Par conséquent, COGESTAR 2 et RESONOR souhaitent modifier la convention qui les lie pour tenir compte de ces évolutions. L'avenant n° 18 a pour objet d'autoriser cette modification, la convention initiale ayant été autorisée par l'avenant n° 7.

Concernant les modifications contractuelles, celles-ci sont fondées sur l'article R 3135-7 du Code de la commande publique pour les deux avenants n° 17 et 18.

Impacts financiers

Au regard des dispositions de l'avenant n° 17, la VNA est portée provisoirement à 14.500.000 € maximum.

L'avenant n° 17 ne présente pas d'impact sur les tarifs des abonnés du concessionnaire actuel.

L'avenant n° 18 n'a pas d'impact sur l'équilibre économique du contrat ni sur les tarifs aux abonnés. Il ne présente aucun impact financier pour la MEL.

La Commission de Concession de Service Public n° 2 réunie le 4 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 17 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Lille avec RESONOR ;
- 2) Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 18 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Lille avec RESONOR.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Conseil du 20 octobre 2023 – Délibération 23-C-0276 – Annexe

RÉSEAU DE CHALEUR MÉTROPOLITAIN - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC -
AVENANT N° 17 - DÉMANTÈLEMENT DE LA CHAUFFERIE CHARBON - AVENANT N° 18 -
MODIFICATION DU TERME DE LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR PAR COGÉNÉRATION -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Objet de l'avenant

Cette annexe présente les principales modalités et caractéristiques de l'avenant n°17.

L'avenant a pour objet :

- De confier la réalisation des prestations et travaux de démantèlement de la chaufferie charbon au concessionnaire RESONOR selon les modalités précisées dans l'avenant, par le biais du contrat de délégation de service public
- D'acter de la prise en charge des coûts nécessaires à la réalisation de ces Travaux en modifiant l'indemnité de fin de Contrat fixée dans l'avenant 12,
- De préciser le planning des travaux et le réexamen éventuel des dépenses.

Les travaux de démantèlement répondent au régime des travaux de premier établissement au sens du contrat de concession de service public.

Il est prévu le maintien de l'activité sur le Site pendant les Travaux. Le concessionnaire doit en conséquence assurer la sécurité tant de ses salariés, des biens que des tiers.

Montant et prise en charge des prestations objet de l'avenant

En application de l'article 78 du contrat de Concession, afin d'amortir les nouveaux investissements, il a été convenu entre les parties de modifier la valeur résiduelle existante pour permettre la prise en charge des coûts de ces travaux de démantèlement.

Ces travaux ne peuvent justifier ni conduire à une révision des tarifs ni à une prolongation de la durée de la concession.

Le montant total des Travaux est plafonné à un maximum hors exclusions mentionnées dans l'avenant de 3 270 581 euros HT (trois millions deux cent soixante-dix- mille cinq cent quatre-vingt-un euros) (incluant les postes décrits ci-dessous).

Les travaux et prestations sont décomposés en 3 postes dont le contenu est précisé dans l'avenant :

Lots	Postes	€HT
Installations de chantier, base vie	Poste 1	82 000
Chaudières charbon		1 127 000
Désaminatage plots béton		38 000
Cheminée		148 000
Convoyeur entre silo et chaudière		38 000
Désamiantage enduit béton silo		440 000
Silo		132 000
Convoyeur entre déchargement et silo		49 000
Evacuation des déchets		264 000
Travaux embellissement		165 000
Protection des voiries et des tiers		33 000
Paratonnerre		50 000
CSPS, dossier DREAL, ATTES		Poste 2
Assurance TRC		
Frais de maîtrise d'Ouvrage	Poste 3	319 681
Frais financiers		
TOTAL		3 270 581
A titre indicatif, recette valorisation matière déductible du montant des travaux		Entre 300 et 600 k€

Le montant des Travaux et prestations seront finalisés sur la base des coûts réellement engagés sur présentation des factures acquittées et justificatifs correspondants relatifs aux prestations du poste 1. Ces justificatifs feront également apparaître la recette liée à la valorisation matière, qui sera déduite du montant des travaux. À défaut, l'Autorité Concédante pourra demander le paiement de pénalités d'un montant de 5% du montant définitif de ladite valorisation.

L'ensemble des frais annexes, études et prestations de maîtrise d'ouvrage (poste 2) est de 15% du montant des travaux du poste 1 (sans déduire la revalorisation matière). Les frais financiers (poste 3) sont calculés sur la base du taux annuel de refinancement du concessionnaire auprès de sa maison mère qui s'établit à 5.2% sur une durée de 25 mois (soit 2.08 ans) correspondant au délai entre la notification prévisionnelle de l'avenant et le paiement du montant des travaux incluant les postes 1 et 2, revalorisation matière déduite.

Planning et délais

Le délai de réalisation de l'opération de démantèlement est estimé à 15 mois. En tout état de cause, le concessionnaire s'engage à achever les Travaux avant le 31 mars 2025 sous réserve de notification de l'avenant avant le 1^{er} novembre 2023. En cas de retard dans la notification, la date de réception des travaux sera décalée par le même nombre de jours de retard.

En cas de retard dans l'achèvement des Travaux dans les conditions décrites dans l'avenant, le concessionnaire assumera l'entièreté des surcoûts, frais supplémentaires et préjudices résultant dudit retard, sauf causes légitimes prévues au contrat de concession.

Par ailleurs, l'Autorité Concédante pourra appliquer au concessionnaire, une pénalité de mille (1000) euros par jour calendaire de retard (hors causes légitimes).

Responsabilité

Pour rappel, le concessionnaire, assume l'exécution des travaux qui lui sont confiés, et fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir directement ou indirectement de son fait, de celui de ses préposés, de ses sous-traitants/partenaires ou des biens dont il assure l'exploitation et plus spécifiquement dans le cadre des travaux, objet de l'avenant 17.

En termes d'assurances, l'article 4 du contrat est complété afin de préciser les modalités relatives à l'Assurance responsabilité civile, et à toute assurance spécifique au chantier, ainsi que sur les attestations à produire et la gestion et le suivi en cas de sinistre.

La dissolution de la société dédiée ne peut être prononcée avant règlement définitif des comptes de ladite Concession selon le processus prévu à l'avenant 16 et repris à l'article 7 du présent contrat.

Après la dissolution de la société dédiée, au regard des caractéristiques et de la temporalité des travaux, la société DALKIA se substitue à celle-ci dans toutes les instances en cours pour les sinistres et litiges nés de l'exécution du contrat de Concession connus ou non au 31 octobre 2025. À ce titre, en cas de dissolution de RESONOR, DALKIA garantit tous dommages matériels et immatériels résultant des désordres liés aux travaux.

Obligations spécifiques dans le cadre des Travaux

L'avenant complète les dispositions relatives aux travaux de premier établissement du contrat en matière de :

- Responsabilité amiante,
- Continuité du service public : en particulier, dans le cas où les Travaux porteraient atteinte à ladite continuité, les pénalités prévues à l'article 71 du contrat de concession sont applicables.
- Mise en concurrence :

RESONOR s'engage à procéder à une mise en concurrence si elle recourt à des sous-traitants et ce aux fins d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse. Si le Concessionnaire ne justifie pas d'une mise en concurrence, une pénalité représentant 5% du montant des travaux concernés par ladite mise en concurrence pourra s'appliquer.

- Achèvement des travaux :

RESONOR doit informer la MEL des différentes étapes liées à l'achèvement des travaux. Un PV de réception sera établi par RESONOR dans les conditions fixées au Contrat de Concession et transmis à la MEL. La MEL

pourra formuler tous commentaires ou observations, et réclamer la réfection/mise en conformité en cas de non-conformité.

Clause de rencontre – Clause d'exclusion

Le concessionnaire doit informer l'Autorité Concédante et lui fournir les éléments justificatifs, notamment un devis des coûts supplémentaires, en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Radioactivité dans les déchets (éventuellement liée au paratonnerre, aux réfractaires,),
- Travaux de désamiantage complémentaires et non prévus initialement en cas de découverte d'amiante détectable uniquement au cours de l'opération de démantèlement,
- Effet de l'Inflation ayant pour conséquence de dépasser le plafond, dès lors que cette inflation dépasse 5%.

Les parties conviennent alors de se réunir afin d'apprécier l'opportunité de poursuivre les opérations de travaux et d'examiner ensemble les justificatifs et les éléments transmis et s'accorder sur le montant des coûts supplémentaires.

Dans le cas où la MEL imposerait à RESONOR de prendre des mesures complémentaires, concernant notamment le traitement des nuisances, allant au-delà des exigences réglementaires et qui conduirait au dépassement du plafond, une rencontre s'effectuerait également entre la MEL et RESONOR.

Les parties se rencontreront également en cas de recours contre le présent avenant. Les circonstances et les modalités de mise en œuvre de la clause de rencontre sont précisés dans l'avenant.

Sauf urgence, le concessionnaire doit obtenir accord explicite de l'Autorité Concédante dans un délai de 15 jours aux fins d'exécuter des prestations entraînant des surcoûts.

A défaut du respect des principes décrits ci-dessus, le concessionnaire ne sera pas fondé à solliciter une modification du montant maximum des travaux.

En cas de survenance d'un coût supplémentaire ayant pour conséquence de dépasser le plafond, l'Autorité Concédante se réserve le droit de faire cesser la poursuite des travaux. Dans ce cadre, l'Autorité Concédante sera redevable des prestations effectuées et des dépenses engagées sur justificatifs.

Dans le cas où l'Autorité Concédante accepterait tout ou partie des dépenses supplémentaires, le montant maximum des travaux ne serait pas applicable, et en conséquence, le montant de la valeur résiduelle serait revu à hauteur des plus-values.

Dans le cas d'un retard dans l'exécution des travaux pour un événement listé ci-dessus, le planning sera décalé de la durée du retard, sur la base de justificatifs présentés par le concessionnaire.

Dans l'hypothèse où des travaux ne pourraient être intégralement achevés au terme du Contrat, le concessionnaire procédera à des réceptions partielles des parties d'ouvrages d'ores et déjà achevées à condition que celles-ci constituent des ensembles cohérents. L'avenant en précise les modalités pratiques liées y compris la subrogation à destination du futur concessionnaire.

Les modalités relatives à l'établissement des justificatifs et à leur transmission à l'Autorité Concédante sont précisées dans l'avenant. Une pénalité de 200€ par jour de retard est prévue.

Modalités de paiement

Le concessionnaire s'engage à établir et fournir le solde des travaux à l'Autorité Concédante, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des travaux. Ce solde comprendra tous les éléments et justificatifs prévus dans l'avenant aux fins d'adapter le montant maximum des travaux.

À défaut du respect d'un tel formalisme, le concessionnaire ne sera pas fondé à réclamer toute révision de ce montant. Dans ce cas, une pénalité équivalente à 5% du montant maximum des travaux sera appliquée.

À la suite de ce formalisme, les modalités de paiement de la valeur résiduelle, telles que prévues à l'article 12.6 de l'avenant 16 du Contrat, s'appliquent.

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


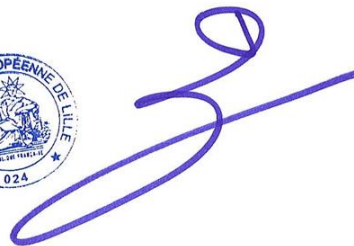
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103959-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0277

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ENEDIS - CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - ACCORD SUR LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION ESTHETIQUE DES OUVRAGES - AUGMENTATION DES PLAFONDS - PERIODE 2023-2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Le service public de distribution d'électricité est concédé à ENEDIS au travers d'un contrat de concession signé en 2001, dont la MEL est seule Autorité Concédante, pour une durée de 30 ans et dont le périmètre couvre 94 communes, soit l'ensemble des communes de la MEL à l'exception de la commune de LOOS. S'agissant de la commune de CARNIN, ENEDIS n'est concessionnaire que pour le seul réseau HTA (moyenne tension), la SICAE (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité) de CARNIN étant le concessionnaire de la MEL pour la gestion du réseau BT (basse tension) au titre d'un contrat de concession distinct.

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité signé avec ENEDIS confie au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau, avec toutefois la possibilité pour la collectivité (la MEL ou les communes qui le souhaitent) d'assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique des réseaux aériens soit par enfouissement soit par pose en façade.

Par délibération n° 17 C 0142 du 10 février 2017, la MEL s'est dotée d'une politique métropolitaine en la matière et propose aux communes une offre de service comprenant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle et la maîtrise d'œuvre des travaux. Certaines opérations restent portées par les communes.

II. Objet de la délibération

L'article 8 du contrat de concession ainsi que l'article 4 de son annexe 1 prévoient les modalités de réalisation des travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

Le contrat prévoit dans ce cas une participation spécifique aux travaux relatifs à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, versée par le concessionnaire à l'Autorité Concédante.



Cette participation est fixée à hauteur de 40 % du montant des travaux HT sur le réseau électrique, avec toutefois un plafond annuel sur le montant global de la participation. La détermination du plafond est renvoyée à un accord avec le concessionnaire. Le dernier accord portant sur ce sujet concernait l'année 2020.

L'avenant n° 8 au contrat de concession (signé le 23 décembre 2019) prévoit que, à défaut d'accord spécifique, le montant du plafond est fixé à 245.000 € par an : c'est donc cette clause qui a été appliquée à compter de 2021 – le montant annuel du plafond évoluant à 260.000 € à la suite de l'intégration des communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle (avenant n° 10 signé le 20 décembre 2022).

Or, cette enveloppe s'avère insuffisante pour les chantiers achevés en 2023. Pour 2023, le montant théorique de la participation en l'absence de plafond s'élèverait à environ 340.000 €.

Au vu des informations dont dispose la MEL à ce jour, le plafond de 260.000 € devrait à nouveau être atteint en 2024.

Des négociations ont donc été menées avec ENEDIS afin de faire évoluer les dispositions encadrant la participation d'amélioration esthétique et le montant de l'enveloppe en cohérence avec l'évolution de la masse de travaux.

Il est proposé d'établir un accord avec ENEDIS prévoyant notamment :

- de fixer le montant du plafond annuel à 500.000 € pour 2024 ;
- d'augmenter l'enveloppe de 2023, actuellement fixée à 260.000 €, à hauteur de 340.000 € ;
- de prévoir dans les programmations de travaux pour 2023 et 2024 que les travaux d'amélioration esthétique concernent au moins 50% des fils nus, ce taux s'appréciant de manière globale sur l'ensemble des programmations de ces deux années - au sein de la programmation 2024, au moins 80.000 € correspondront à des chantiers à fort taux de fils nus ;
- d'améliorer l'efficacité du dispositif, avec : l'introduction d'une souplesse permettant que les chantiers programmés en année N et se terminant en année N+1 soient comptabilisés dans l'enveloppe de l'année N ; l'introduction d'un délai de caducité des factures de 2 ans ; des réunions semestrielles de suivi des chantiers entre Enedis et la MEL.

Par ailleurs, actuellement, conformément à la délibération du Conseil n° 15 C 0673 du 19 juin 2015, les participations versées au titre de l'article 8 du contrat de concession sont limitées au montant de 120.000 € HT par an et par commune. Afin de tenir compte de l'inflation sur les coûts des travaux depuis 2015, il est proposé de relever ce plafond à 150.000 € HT par an et par commune.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord relatif à la contribution du concessionnaire au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité pour les années 2023 et 2024 ;
- 2) de porter le plafond de participation au titre de l'article 8 à 150.000 € HT par an et par commune ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

**ENEDIS - CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - ACCORD
SUR LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION
ESTHETIQUE DES OUVRAGES - AUGMENTATION DES PLAFONDS - PERIODE
2023-2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

I. Rappel du contexte

Le service public de distribution d'électricité est concédé à ENEDIS au travers d'un contrat de concession signé en 2001, dont la MEL est seule Autorité Concédante, pour une durée de 30 ans et dont le périmètre couvre 94 communes, soit l'ensemble des communes de la MEL à l'exception de la commune de LOOS. S'agissant de la commune de CARNIN, ENEDIS n'est concessionnaire que pour le seul réseau HTA (moyenne tension), la SICAE (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité) de CARNIN étant le concessionnaire de la MEL pour la gestion du réseau BT (basse tension) au titre d'un contrat de concession distinct.

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité signé avec ENEDIS confie au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau, avec toutefois la possibilité pour la collectivité (la MEL ou les communes qui le souhaitent) d'assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique des réseaux aériens soit par enfouissement soit par pose en façade.

Par délibération n° 17 C 0142 du 10 février 2017, la MEL s'est dotée d'une politique métropolitaine en la matière et propose aux communes une offre de service comprenant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle et la maîtrise d'œuvre des travaux. Certaines opérations restent portées par les communes.

II. Objet de la délibération

L'article 8 du contrat de concession ainsi que l'article 4 de son annexe 1 prévoient les modalités de réalisation des travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

Le contrat prévoit dans ce cas une participation spécifique aux travaux relatifs à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, versée par le concessionnaire à l'Autorité Concédante.

Cette participation est fixée à hauteur de 40 % du montant des travaux HT sur le réseau électrique, avec toutefois un plafond annuel sur le montant global de la participation. La détermination du plafond est renvoyée à un accord avec le concessionnaire. Le dernier accord portant sur ce sujet concernait l'année 2020.

L'avenant n° 8 au contrat de concession (signé le 23 décembre 2019) prévoit que, à défaut d'accord spécifique, le montant du plafond est fixé à 245.000 € par an : c'est donc cette clause qui a été appliquée à compter de 2021 – le montant annuel du plafond évoluant à 260.000 € à la suite de l'intégration des communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle (avenant n° 10 signé le 20 décembre 2022).

Or, cette enveloppe s'avère insuffisante pour les chantiers achevés en 2023. Pour 2023, le montant théorique de la participation en l'absence de plafond s'élèverait à environ 340.000 €.

Au vu des informations dont dispose la MEL à ce jour, le plafond de 260.000 € devrait à nouveau être atteint en 2024.

Des négociations ont donc été menées avec ENEDIS afin de faire évoluer les dispositions encadrant la participation d'amélioration esthétique et le montant de l'enveloppe en cohérence avec l'évolution de la masse de travaux.

Il est proposé d'établir un accord avec ENEDIS prévoyant notamment :

- de fixer le montant du plafond annuel à 500.000 € pour 2024 ;
- d'augmenter l'enveloppe de 2023, actuellement fixée à 260.000 €, à hauteur de 340.000 € ;
- de prévoir dans les programmations de travaux pour 2023 et 2024 que les travaux d'amélioration esthétique concernent au moins 50% des fils nus, ce taux s'appréciant de manière globale sur l'ensemble des programmations de ces deux années - au sein de la programmation 2024, au moins 80.000 € correspondront à des chantiers à fort taux de fils nus ;
- d'améliorer l'efficacité du dispositif, avec : l'introduction d'une souplesse permettant que les chantiers programmés en année N et se terminant en année N+1 soient comptabilisés dans l'enveloppe de l'année N ; l'introduction d'un délai de caducité des factures de 2 ans ; des réunions semestrielles de suivi des chantiers entre Enedis et la MEL.

Par ailleurs, actuellement, conformément à la délibération du Conseil n° 15 C 0673 du 19 juin 2015, les participations versées au titre de l'article 8 du contrat de concession sont limitées au montant de 120.000 € HT par an et par commune. Afin de tenir compte de l'inflation sur les coûts des travaux depuis 2015, il est proposé de relever ce plafond à 150.000 € HT par an et par commune.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord relatif à la contribution du concessionnaire au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité pour les années 2023 et 2024 ;
- 2) de porter le plafond de participation au titre de l'article 8 à 150.000 € HT par an et par commune ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLESS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


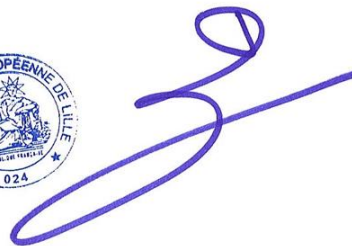
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103960-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0278

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

VALORISATION DES CEE - NOUVELLES MODALITES FINANCIERES DE RACHAT ET PROLONGATION POUR LA PERIODE 2024-2025 - AVENANTS AUX CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique inscrits dans son Plan Climat Air Énergie (PCAET) adopté en février 2021, la métropole européenne de Lille (MEL) s'engage pour optimiser le recours aux certificats d'économies d'énergie (CEE).

Conformément aux délibérations n° 21-C-0459 du 15 octobre 2021 et n° 21-C-0613 du 17 décembre 2021, la MEL a décidé de poursuivre le dispositif métropolitain de valorisation des actions éligibles aux CEE, dont pourront bénéficier les services opérationnels de la MEL, l'ensemble des communes composant la MEL et les structures éligibles volontaires du territoire.

Opérationnel dès le 1er janvier 2022 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, ce dispositif est compatible avec les fonds de concours métropolitains, et tout particulièrement celui dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe budgétaire annuelle de 5.000.000 €.

I. Rappel du contexte

La MEL pilote et coordonne ce dispositif, qui permet de mettre en commun les économies d'énergie réalisées pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix.

Conformément à la délibération n° 21-C-0459 susvisée, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023 dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

La MEL :

- réalise a minima un dépôt par an de l'ensemble des demandes de certification des économies d'énergies réalisées auprès du Pôle national des CEE selon un calendrier défini en amont ;



- réceptionne les CEE sur son compte EMMY (registre national des CEE) ;
- vend les CEE au partenaire financier préalablement identifié ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Ce dispositif a permis en 2022 et 2023 de valoriser 8.442 opérations d'efficacité énergétique, générant 87.600 MWh cumac pour une recette totale de 586.309 €, dont 557.845 € reversés à 39 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

II. Objet de la délibération

Le partenariat financier avec la société OFEE arrivant à échéance au 31 décembre 2023, la MEL a organisé un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt en juin 2023 auprès des acteurs de ce marché afin d'identifier le nouveau partenaire qui achètera les CEE générés par les membres du regroupement entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Ce partenariat financier permet de garantir un tarif d'achat des CEE pour ces deux dernières années de la cinquième période du dispositif national des CEE.

L'analyse des offres de rachat a permis de sélectionner la société Hellio Solutions qui propose un prix de rachat minimum des CEE fixé à 7,10/MWh cumac. Le prix de rachat pourra être supérieur selon les conditions de marché. Cette offre est basée sur un volume de CEE estimé à 40 GWh cumac par an, sans pénalité si ce volume n'est pas atteint.

Comme c'est le cas actuellement, les membres du groupement continueront à contribuer au financement du dispositif mutualisé, uniquement lorsqu'ils valorisent un projet et reçoivent une recette. Le montant des frais de gestion restera de 0,33 € par MWh cumac certifiés.

Conformément à la délibération n° 21-C-0613 du 17 décembre 2021, il est proposé à chaque adhérent du dispositif d'adopter un avenant à la convention de prestation de service conclue avec la MEL, afin de la prolonger pour deux nouvelles années et de fixer les nouvelles modalités financières de rachat des CEE pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

De plus, conformément à cette même délibération n° 21-C-0613, les communes et structures éligibles du territoire qui n'ont pas encore adhéré à ce dispositif mutualisé ont la possibilité de le rejoindre tout au long de la cinquième période du dispositif national (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025) en tenant compte du calendrier fixé par la MEL précisant les échéances pour constituer les dossiers de demande de CEE et les dates de dépôts auprès du PNCEE.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un contrat avec la société Hellio Solutions concernant la vente des CEE réceptionnés dans le cadre du regroupement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 selon les modalités définies ci-dessus ;
- 2) d'autoriser la MEL à percevoir la recette de la vente des CEE du regroupement ;
- 3) d'autoriser la MEL à reverser la recette de la vente des CEE aux membres du regroupement à hauteur du volume généré par chacun ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions de prestation de service mutualisé avec les communes et les structures éligibles déjà adhérentes au dispositif mutualisé de valorisation des CEE ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de prestation de service mutualisé avec les communes et les structures éligibles souhaitant adhérer au dispositif mutualisé de valorisation des CEE ;
- 6) d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

**VALORISATION DES CEE - NOUVELLES MODALITES FINANCIERES DE RACHAT ET
PROLONGATION POUR LA PERIODE 2024-2025 - AVENANTS AUX CONVENTIONS
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique inscrits dans son Plan Climat Air Énergie (PCAET) adopté en février 2021, la métropole européenne de Lille (MEL) s'engage pour optimiser le recours aux certificats d'économies d'énergie (CEE).

Conformément aux délibérations n° 21-C-0459 du 15 octobre 2021 et n° 21-C-0613 du 17 décembre 2021, la MEL a décidé de poursuivre le dispositif métropolitain de valorisation des actions éligibles aux CEE, dont pourront bénéficier les services opérationnels de la MEL, l'ensemble des communes composant la MEL et les structures éligibles volontaires du territoire.

Opérationnel dès le 1er janvier 2022 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, ce dispositif est compatible avec les fonds de concours métropolitains, et tout particulièrement celui dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe budgétaire annuelle de 5.000.000 €.

I. Rappel du contexte

La MEL pilote et coordonne ce dispositif, qui permet de mettre en commun les économies d'énergie réalisées pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix.

Conformément à la délibération n° 21-C-0459 susvisée, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023 dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

La MEL :

- réalise a minima un dépôt par an de l'ensemble des demandes de certification des économies d'énergies réalisées auprès du Pôle national des CEE selon un calendrier défini en amont ;

- réceptionne les CEE sur son compte EMMY (registre national des CEE) ;
- vend les CEE au partenaire financier préalablement identifié ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Ce dispositif a permis en 2022 et 2023 de valoriser 8.442 opérations d'efficacité énergétique, générant 87.600 MWh cumac pour une recette totale de 586.309 €, dont 557.845 € reversés à 39 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

II. Objet de la délibération

Le partenariat financier avec la société OFEE arrivant à échéance au 31 décembre 2023, la MEL a organisé un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt en juin 2023 auprès des acteurs de ce marché afin d'identifier le nouveau partenaire qui achètera les CEE générés par les membres du regroupement entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Ce partenariat financier permet de garantir un tarif d'achat des CEE pour ces deux dernières années de la cinquième période du dispositif national des CEE.

L'analyse des offres de rachat a permis de sélectionner la société Helligo Solutions qui propose un prix de rachat minimum des CEE fixé à 7,10/MWh cumac. Le prix de rachat pourra être supérieur selon les conditions de marché. Cette offre est basée sur un volume de CEE estimé à 40 GWh cumac par an, sans pénalité si ce volume n'est pas atteint.

Comme c'est le cas actuellement, les membres du groupement continueront à contribuer au financement du dispositif mutualisé, uniquement lorsqu'ils valorisent un projet et reçoivent une recette. Le montant des frais de gestion restera de 0,33 € par MWh cumac certifiés.

Conformément à la délibération n° 21-C-0613 du 17 décembre 2021, il est proposé à chaque adhérent du dispositif d'adopter un avenant à la convention de prestation de service conclue avec la MEL, afin de la prolonger pour deux nouvelles années et de fixer les nouvelles modalités financières de rachat des CEE pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

De plus, conformément à cette même délibération n° 21-C-0613, les communes et structures éligibles du territoire qui n'ont pas encore adhéré à ce dispositif mutualisé ont la possibilité de le rejoindre tout au long de la cinquième période du dispositif national (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025) en tenant compte du calendrier fixé par la MEL précisant les échéances pour constituer les dossiers de demande de CEE et les dates de dépôts auprès du PNCEE.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un contrat avec la société Hellio Solutions concernant la vente des CEE réceptionnés dans le cadre du regroupement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 selon les modalités définies ci-dessus ;
- 2) d'autoriser la MEL à percevoir la recette de la vente des CEE du regroupement ;
- 3) d'autoriser la MEL à reverser la recette de la vente des CEE aux membres du regroupement à hauteur du volume généré par chacun ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions de prestation de service mutualisé avec les communes et les structures éligibles déjà adhérentes au dispositif mutualisé de valorisation des CEE ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de prestation de service mutualisé avec les communes et les structures éligibles souhaitant adhérer au dispositif mutualisé de valorisation des CEE ;
- 6) d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


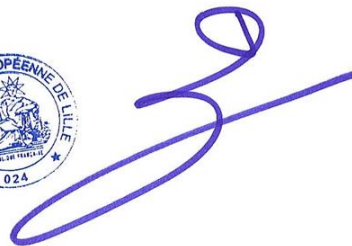
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103961-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0279

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES - CRAC 2022

I. Rappel du contexte

En 2011, la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD).

Ce programme a fait l'objet d'une convention signée en 2012 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il concerne cinq sites répartis sur six communes :

- le secteur de l'Octroi à Armentières et Houplines ;
- le secteur Simons à Lille ;
- le secteur du Pile à Roubaix ;
- le secteur Bayard à Tourcoing ;
- le secteur du Crétinier à Wattrelos.

Ce programme vise à lutter contre l'habitat indigne et améliorer l'habitat privé, à proposer une offre de logements diversifiée, à requalifier et créer de nouveaux espaces et équipements publics.

II. Objet de la délibération

A. État d'avancement et faits marquants en 2022

1. Maitrise foncière

Depuis fin 2021, 100 % des biens sont acquis par l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF), la MEL, et La Fabrique des quartiers, soit 623 parcelles. Fin 2022, il restait 14 prises de possession à finaliser par l'EPF dans le cadre des procédures d'expropriation, soit 2 % des biens.

2. Gestion des biens

83 immeubles sont en gestion par la Fabrique des quartiers en 2022, contre 80 fin 2021 (tours de veille hebdomadaires, travaux de sécurisation, frais d'assurance, etc.).



3. Relogement

8 ménages ont été relogés en 2022, ce qui porte le total de ménages relogés à 198, soit 97 % des objectifs. Il restait donc, fin 2022, 6 ménages à reloger, dont 2 hébergés dans des logements temporaires.

2 procédures d'éviction commerciale ont été menées par l'EPF à Lille et Roubaix, ainsi que des procédures d'expulsion de squats, également à Lille et Roubaix. Fin 2022, un local commercial à Lille restait à relocaliser.

Le rythme des relogements a pu s'accélérer, notamment grâce à la mise en place d'un groupe de travail avec les services de l'État et les différents partenaires.

4. Démolitions

Armentières - Octroi : les démolitions par l'EPF se sont achevées mi-2022.

Lille - Simons : l'EPF a engagé fin 2022 les premières démolitions sur les lots 3 et 5 (rue du Bel Air).

Roubaix - Pile : les démolitions correspondant à la première des aérations ("aération n° 4" entre les rues Desaix et Guesde) ont été réalisées par l'EPF. Les démolitions de l'ancienne crèche rue Marie Buisine et de l'arrière du 54 rue Franklin ont été effectuées en 2022 par la SPLA.

Tourcoing - Bayard : l'EPF a démoli les deux secteurs destinés aux futurs programmes neufs de construction et engagé la démolition d'un hangar en cœur d'îlot entre les rues des Piats et du Chevalier Bayard.

5. Commercialisation des lots de construction neuve

Sur les 283 logements neufs à construire, 266 (soit 94 %) ont été commercialisés ou sont en cours de commercialisation à des promoteurs et/ou organismes HLM identifiés.

Roubaix - Pile : en 2022, dans le quartier du Pile à Roubaix, la MEL et la SPLA ont travaillé avec CDC Habitat pour commercialiser des droits à construire à hauteur de 10 logements répartis sur 3 sites. Il s'agira de logements locatifs intermédiaires, un produit logement nouveau dans le quartier qui permettra de diversifier l'offre d'habitat. Toujours à Roubaix, Habitat des Hauts-de-France, déjà positionné, a obtenu le permis de construire de son programme neuf sur le lot nord, 3F Notre Logis a mené en 2022 des études de maîtrise d'œuvre sur le lot ouest et LMH a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre sur le lot est.

Wattrelos : les travaux de construction neuve du promoteur KIC étaient en cours en 2022.



Lille : les permis de construire ont été accordés en 2022.

Armentières : le bailleur social Habitat du Nord s'est désisté des lots 1 et 2 (12 logements) en raison d'un déséquilibre économique important dû aux contraintes géotechniques et de confortement des mitoyens. Une nouvelle fiche de lot doit être réalisée en vue de relancer la commercialisation en 2023. À Armentières également et Houplines, le bailleur Maisons et Cités est positionné pour 24 logements répartis en plusieurs lots qui pourront être vendus par la SPLA dès que celle-ci les aura acquis auprès de l'EPF.

6. Espaces publics et aménagement

À Wattrelos, la SPLA a réalisé en 2022, sous sa maîtrise d'ouvrage, la première phase des travaux d'espaces publics. À Tourcoing, 7 jardins ont été vendus après aménagement à des riverains de la rue de Pontoise et de la rue du Chevalier Bayard. À Roubaix, la SPLA a engagé le programme de réhabilitation de 10 rues du quartier du Pile.

7. Recyclage d'immeubles anciens dégradés

Fin 2022, 132 logements en réhabilitation étaient réservés ou vendus (73 %), contre 116 en 2021 (64 %), sur un objectif de 180 logements à réhabiliter. Au sein de ce volume :

- 72 biens destinés à des acquéreurs privés ont été réservés ou vendus (soit 67 % de l'objectif de 107), dont 14 l'ont été en 2022, essentiellement (13 logements) grâce au partenariat avec CDC Habitat et Tonus (société foncière filiale de la Caisse des dépôts et consignations) et à des modalités de cession innovantes en dissociation foncière. Ce montage permet, grâce à une phase de portage locatif en logement social puis une revente en accession, d'améliorer les recettes de cession de la concession d'aménagement, tout en respectant la programmation finale conventionnée avec l'ANRU ;
- 60 ont été réservés ou commercialisés à des organismes HLM (83 % de l'objectif), dont 2 en 2020. Le renforcement des aides à la pierre de la MEL et de l'État, notamment pour la production de logements sociaux en acquis-améliorés, doit permettre de soutenir le rythme de commercialisation des 12 derniers biens de ce type malgré un contexte de renchérissement des coûts de production qui affecte le bilan de la concession d'aménagement ;
- avancement des travaux de recyclage immobilier : fin 2022, la SPLA avait livré 42 chantiers de réhabilitation, 19 étaient en cours, 7 devaient démarrer en 2023 et 6 restaient à lancer.

8. Bilan financier réalisé 2022

Dépenses 2022 réalisées au 31/12/2022 : 4 781 437 € (contre 6 888 347 € prévus).

Recettes 2022 réalisées au 31/12/2022 : 4 756 091 € (contre 5 736 635 € prévus).

B. Évolution du bilan de la concession d'aménagement

Le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement passe de 59 320 937 € à 59 699 420 €, soit une augmentation de 378 483 € en dépenses et en recettes. Cette évolution est principalement due aux effets ci-dessous :

En dépenses :

- gestion et portage des bâtiments (impact bilan : – 276 248 €) : la hausse de ces coûts est due à plusieurs facteurs : la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un logement temporaire pour une famille à reloger à Roubaix, différents travaux de mise sous alarme pour les logements vacants ou de mise en sécurité, d'entretien et de réparation pour les logements occupés ; l'augmentation des frais d'assurance ; l'augmentation des dépenses liées aux impôts et taxes en raison du décalage entre les acquisitions par la SPLA auprès de l'EPF et les commercialisations ;
- travaux de réhabilitation par la SPLA (impact bilan : – 749 719 €) : la hausse de ce poste de dépenses est principalement due à la correction d'une erreur d'imputation. Les dépenses réalisées de réhabilitation du 103-103 *bis* rue Balzac à Lille et des 215-217-219 rue Victor Hugo à Houplines n'ayant pas été budgétées au précédent CRAC, il convient de les imputer sur le CRAC 2022. Cette hausse est partiellement compensée par le retrait du programme de la concession de la réalisation de travaux initialement prévus sur deux biens en raison des difficultés juridiques d'acquisition par la SPLA (15 rue Miribel à Wattlelos) ou des difficultés de relogement d'un ménage occupant dans l'un de ces biens (37 rue de Babylone à Roubaix) ;
- travaux techniques de traitement des sols (impact bilan : + 584 591 €) : les coûts prévisionnels de ces travaux sont révisés à la baisse au regard des risques techniques, géotechniques et des pollutions des sols restant à traiter.

En recettes :

- cession d'immeubles et droits à construire (impact bilan : + 66 817 €) : au regard des commercialisations réussies à des acquéreurs privés avec obligation de réaliser des travaux, les prix de cession des derniers biens de ce type sont revus à la hausse ; de plus, les surfaces des logements à réhabiliter en logements sociaux ont été optimisées. Ces évolutions compensent la baisse du prix de cession à des organismes HLM des 12 derniers biens à réhabiliter par la SPLA. La hausse importante des coûts de réhabilitation (jusqu'à 3 000 €/m²) ne permet pas en effet de vendre les biens réhabilités

aux organismes HLM au prix de revient constaté par la SPLA, les capacités d'acquisition des bailleurs sociaux, y compris grâce aux aides majorées de l'État et de la MEL, étant estimées au maximum à 2 500 €/m² ;

- subvention de l'État (impact bilan : + 391 000 €) : 10 biens réhabilités par la SPLA répondent aux critères d'éligibilité du fonds Friche et feront l'objet d'une demande de subvention dès le début de l'année 2024.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2022 annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

**PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS
DEGRADES - CRAC 2022**

I. Rappel du contexte

En 2011, la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD).

Ce programme a fait l'objet d'une convention signée en 2012 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il concerne cinq sites répartis sur six communes :

- le secteur de l'Octroi à Armentières et Houplines ;
- le secteur Simons à Lille ;
- le secteur du Pile à Roubaix ;
- le secteur Bayard à Tourcoing ;
- le secteur du Crétinier à Wattrelos.

Ce programme vise à lutter contre l'habitat indigne et améliorer l'habitat privé, à proposer une offre de logements diversifiée, à requalifier et créer de nouveaux espaces et équipements publics.

II. Objet de la délibération

A. État d'avancement et faits marquants en 2022

1. Maitrise foncière

Depuis fin 2021, 100 % des biens sont acquis par l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF), la MEL, et La Fabrique des quartiers, soit 623 parcelles. Fin 2022, il restait 14 prises de possession à finaliser par l'EPF dans le cadre des procédures d'expropriation, soit 2 % des biens.

2. Gestion des biens

83 immeubles sont en gestion par la Fabrique des quartiers en 2022, contre 80 fin 2021 (tours de veille hebdomadaires, travaux de sécurisation, frais d'assurance, etc.).

3. Relogement

8 ménages ont été relogés en 2022, ce qui porte le total de ménages relogés à 198, soit 97 % des objectifs. Il restait donc, fin 2022, 6 ménages à reloger, dont 2 hébergés dans des logements temporaires.

2 procédures d'éviction commerciale ont été menées par l'EPF à Lille et Roubaix, ainsi que des procédures d'expulsion de squats, également à Lille et Roubaix. Fin 2022, un local commercial à Lille restait à relocaliser.

Le rythme des relogements a pu s'accélérer, notamment grâce à la mise en place d'un groupe de travail avec les services de l'État et les différents partenaires.

4. Démolitions

Armentières - Octroi : les démolitions par l'EPF se sont achevées mi-2022.

Lille - Simons : l'EPF a engagé fin 2022 les premières démolitions sur les lots 3 et 5 (rue du Bel Air).

Roubaix - Pile : les démolitions correspondant à la première des aérations ("aération n° 4" entre les rues Desaix et Guesde) ont été réalisées par l'EPF. Les démolitions de l'ancienne crèche rue Marie Buisine et de l'arrière du 54 rue Franklin ont été effectuées en 2022 par la SPLA.

Tourcoing - Bayard : l'EPF a démoli les deux secteurs destinés aux futurs programmes neufs de construction et engagé la démolition d'un hangar en cœur d'îlot entre les rues des Piats et du Chevalier Bayard.

5. Commercialisation des lots de construction neuve

Sur les 283 logements neufs à construire, 266 (soit 94 %) ont été commercialisés ou sont en cours de commercialisation à des promoteurs et/ou organismes HLM identifiés.

Roubaix - Pile : en 2022, dans le quartier du Pile à Roubaix, la MEL et la SPLA ont travaillé avec CDC Habitat pour commercialiser des droits à construire à hauteur de 10 logements répartis sur 3 sites. Il s'agira de logements locatifs intermédiaires, un produit logement nouveau dans le quartier qui permettra de diversifier l'offre d'habitat. Toujours à Roubaix, Habitat des Hauts-de-France, déjà positionné, a obtenu le permis de construire de son programme neuf sur le lot nord, 3F Notre Logis a mené en 2022 des études de maîtrise d'œuvre sur le lot ouest et LMH a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre sur le lot est.

Wattrelos : les travaux de construction neuve du promoteur KIC étaient en cours en 2022.

Lille : les permis de construire ont été accordés en 2022.

Armentières : le bailleur social Habitat du Nord s'est désisté des lots 1 et 2 (12 logements) en raison d'un déséquilibre économique important dû aux contraintes géotechniques et de confortement des mitoyens. Une nouvelle fiche de lot doit être réalisée en vue de relancer la commercialisation en 2023. À Armentières également et Houplines, le bailleur Maisons et Cités est positionné pour 24 logements répartis en plusieurs lots qui pourront être vendus par la SPLA dès que celle-ci les aura acquis auprès de l'EPF.

6. Espaces publics et aménagement

À Wattrelos, la SPLA a réalisé en 2022, sous sa maîtrise d'ouvrage, la première phase des travaux d'espaces publics. À Tourcoing, 7 jardins ont été vendus après aménagement à des riverains de la rue de Pontoise et de la rue du Chevalier Bayard. À Roubaix, la SPLA a engagé le programme de réhabilitation de 10 rues du quartier du Pile.

7. Recyclage d'immeubles anciens dégradés

Fin 2022, 132 logements en réhabilitation étaient réservés ou vendus (73 %), contre 116 en 2021 (64 %), sur un objectif de 180 logements à réhabiliter. Au sein de ce volume :

- 72 biens destinés à des acquéreurs privés ont été réservés ou vendus (soit 67 % de l'objectif de 107), dont 14 l'ont été en 2022, essentiellement (13 logements) grâce au partenariat avec CDC Habitat et Tonus (société foncière filiale de la Caisse des dépôts et consignations) et à des modalités de cession innovantes en dissociation foncière. Ce montage permet, grâce à une phase de portage locatif en logement social puis une revente en accession, d'améliorer les recettes de cession de la concession d'aménagement, tout en respectant la programmation finale conventionnée avec l'ANRU ;
- 60 ont été réservés ou commercialisés à des organismes HLM (83 % de l'objectif), dont 2 en 2020. Le renforcement des aides à la pierre de la MEL et de l'État, notamment pour la production de logements sociaux en acquis-améliorés, doit permettre de soutenir le rythme de commercialisation des 12 derniers biens de ce type malgré un contexte de renchérissement des coûts de production qui affecte le bilan de la concession d'aménagement ;
- avancement des travaux de recyclage immobilier : fin 2022, la SPLA avait livré 42 chantiers de réhabilitation, 19 étaient en cours, 7 devaient démarrer en 2023 et 6 restaient à lancer.

8. Bilan financier réalisé 2022

Dépenses 2022 réalisées au 31/12/2022 : 4 781 437 € (contre 6 888 347 € prévus).

Recettes 2022 réalisées au 31/12/2022 : 4 756 091 € (contre 5 736 635 € prévus).

B. Évolution du bilan de la concession d'aménagement

Le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement passe de 59 320 937 € à 59 699 420 €, soit une augmentation de 378 483 € en dépenses et en recettes. Cette évolution est principalement due aux effets ci-dessous :

En dépenses :

- gestion et portage des bâtiments (impact bilan : – 276 248 €) : la hausse de ces coûts est due à plusieurs facteurs : la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un logement temporaire pour une famille à reloger à Roubaix, différents travaux de mise sous alarme pour les logements vacants ou de mise en sécurité, d'entretien et de réparation pour les logements occupés ; l'augmentation des frais d'assurance ; l'augmentation des dépenses liées aux impôts et taxes en raison du décalage entre les acquisitions par la SPLA auprès de l'EPF et les commercialisations ;
- travaux de réhabilitation par la SPLA (impact bilan : – 749 719 €) : la hausse de ce poste de dépenses est principalement due à la correction d'une erreur d'imputation. Les dépenses réalisées de réhabilitation du 103-103 *bis* rue Balzac à Lille et des 215-217-219 rue Victor Hugo à Houplines n'ayant pas été budgétées au précédent CRAC, il convient de les imputer sur le CRAC 2022. Cette hausse est partiellement compensée par le retrait du programme de la concession de la réalisation de travaux initialement prévus sur deux biens en raison des difficultés juridiques d'acquisition par la SPLA (15 rue Miribel à Wattlelos) ou des difficultés de relogement d'un ménage occupant dans l'un de ces biens (37 rue de Babylone à Roubaix) ;
- travaux techniques de traitement des sols (impact bilan : + 584 591 €) : les coûts prévisionnels de ces travaux sont révisés à la baisse au regard des risques techniques, géotechniques et des pollutions des sols restant à traiter.

En recettes :

- cession d'immeubles et droits à construire (impact bilan : + 66 817 €) : au regard des commercialisations réussies à des acquéreurs privés avec obligation de réaliser des travaux, les prix de cession des derniers biens de ce type sont revus à la hausse ; de plus, les surfaces des logements à réhabiliter en logements sociaux ont été optimisées. Ces évolutions compensent la baisse du prix de cession à des organismes HLM des 12 derniers biens à réhabiliter par la SPLA. La hausse importante des coûts de réhabilitation (jusqu'à 3 000 €/m²) ne permet pas en effet de vendre les biens réhabilités

aux organismes HLM au prix de revient constaté par la SPLA, les capacités d'acquisition des bailleurs sociaux, y compris grâce aux aides majorées de l'État et de la MEL, étant estimées au maximum à 2 500 €/m² ;

- subvention de l'État (impact bilan : + 391 000 €) : 10 biens réhabilités par la SPLA répondent aux critères d'éligibilité du fonds Friche et feront l'objet d'une demande de subvention dès le début de l'année 2024.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2022 annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

CONCESSION D'AMENAGEMENT PMRQAD - CRACL 2022 PREVISIONNEL 2023-2026

Juin 2023



I. Contexte de la concession	3
A. Rappel du projet.....	3
1. Le contexte.....	3
2. Les partenaires	3
3. Rappel des modalités d'interventions	4
B. Informations administratives	9
1. Date d'effet et durée de la concession d'aménagement.....	9
2. Modalités de rémunération	9
3. Risque financier	9
C. Décisions prises (délibérations)	9
1. Concernant la SPLA	9
2. Concernant la concession et la convention ANRU	10
3. Concernant le dispositif de contrôle analogue	15
II. Etat d'avancement (du 01/01/2022 au 31/12/2022).....	16
A. Constat du déploiement opérationnel	16
1. La maîtrise foncière des biens.....	16
2. Le portage des biens acquis	18
3. L'accompagnement et le relogement des ménages	20
4. Poursuite opérationnelle des micro-projets de renouvellement urbain	20
5. Volet recyclage d'immeubles anciens dégradés : la restructuration lourde.	32
6. Mobilisation des partenariats et optimisation des financements.....	38
B. Bilan financier (au 31/12/2022) :.....	39
1. Dépenses 2022 (4 781 K€).....	39
2. Recettes 2022 (4 756 K€).....	46
III. LE BILAN ACTUALISE.....	49
A. Tableau de synthèse des dépenses et des recettes : bilan initial – bilan actualisé – écarts.....	50
B. Bilan financier recalé au CRAC 2022	50
1. Evolution des dépenses (+ 378 K€ HT).....	50
2. Évolution des recettes (+ 378 K€ HT)	58
3. Évolution des participations publiques et état des versements	64
4. Analyse du risque et des optimisations	68
IV. Décisions à prendre.....	70
V. Annexes.....	71
A. Bilan financier prévisionnel global par nature d'ouvrages (en K€ HT)	71
B. Plan global de trésorerie actualisé (consolidé et par opérations).....	74
1. Plan global de trésorerie consolidé actualisé	74
2. Plan global de trésorerie par sous opérations actualisé	79
C. Acquisitions.....	107
Tableau des acquisitions SPLA	107
D. Cessions	121
Tableau des cessions SPLA.....	121
E. Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique	123
F. Les comptes sociaux certifiés par le CAC et attestation du CAC sur la conformité du CRAC à la comptabilité de la SPLA	125

I. Contexte de la concession

A. Rappel du projet

1. Le contexte

L'Etat a lancé en 2009, un appel à projet dans le cadre d'un Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés. La MEL a souhaité répondre et porter le programme au niveau métropolitain, en lien avec 6 communes : Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. 5 sites ont été retenus par l'Etat pour entrer dans le PNRQAD, par décret du 31/12/2009.

La signature de la convention avec l'ANRU de la déclinaison locale du PNRQAD, le Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD), a eu lieu le 10 février 2012.

Ces cinq sites se caractérisent par des taux et nombre de logements potentiellement indignes parmi les plus élevés de l'agglomération lilloise. Ainsi, ce sont plus de 400 immeubles qui sont concernés par des actions de recyclage (cf. démolition/reconstruction, réhabilitation/restructuration lourde,) et 436 autres par une réhabilitation incitative (cf. OPAH-RU et PIG en cours).

Les axes d'intervention au titre du PMRQAD sont multiples et complémentaires :

- Requalification d'îlots d'habitat dégradé (acquisition / relogement / libération / recyclage foncier)
- Réhabilitation du parc de logements privés (actions fortes de réhabilitations incitatives et coercitives)
- Production de logements sociaux publics et privés et diversification de l'offre immobilière (dont accession sociale à la propriété)
- Aménagement d'espaces publics de proximité, squares, trames vertes, voiries internes permettant d'aérer le tissu souvent dense, et recomposition d'un parcellaire trop contraignant
- Réalisation d'équipements publics de proximité
- Requalification ou développement d'une offre de services et de commerces.

2. Les partenaires

Les partenaires de ce projet sont la MEL, les 6 communes concernées, l'ANRU, l'Anah, la Région, le Département, l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas de Calais.

Par délibération du conseil communautaire du 21/10/2011, et par anticipation à la signature de la convention avec l'ANRU, la MEL a attribué la concession d'aménagement à Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA « LIMAH » (ancienne dénomination de La fabrique des quartiers). Le traité de concession (notifié le 15/11/2011) porte sur la majorité des opérations inscrites à la convention ANRU, hormis certains postes de travaux (notamment la réalisation de voiries, d'équipements ou d'espaces publics demeurant en régie au Département, aux Villes ou à la MEL), ainsi que quelques opérations complémentaires au programme, et non subventionnées par l'ANRU :

- Une étude pré-opérationnelle sur des courées à Armentières,
- Une étude de maîtrise d'œuvre urbaine sur une voirie à Roubaix.

3. Rappel des modalités d'interventions

L'Octroi – Armentières/Houplines :

Surface de l'opération : 11 hectares

Programme :

- Démolition de logements, de quatre cellules commerciales, de garages,
- Construction de 41 logements neufs (37 sur Armentières et 4 sur Houplines)
- Réhabilitation de 72 logements (23 sur Armentières et 49 sur Houplines),
- Aménagement des rues des Déportés et Victor Hugo (hors concession : maîtrise d'ouvrage Département du Nord et/ou MEL)
- Aménagement du Parc Harris et de la rue Dufour (hors concession : maîtrise d'ouvrage MEL/Ville d'Houplines)
- Pas de travaux d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage SPLA.

Calendrier prévisionnel :

- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine (commune aux sites Octroi, Bayard et Simons) : septembre 2012
- Définition, actualisation et suivi du projet urbain d'ensemble : 2013-2014
- Mise au point des dossiers d'autorisation administrative (DUP), volet communication/concertation : 2014-2015
- Etude pré-opérationnelle « Courées » sur Armentières : fin 2012-2014
- Dépôts PC : de 2015 (réhabilitations) à 2022
- Démolitions sous maîtrise d'ouvrage SPLA : 2016, sous maîtrise d'ouvrage EPF : 2022
- Commercialisation des programmes réhabilitation et neuf : à partir de 2017 aux bailleurs sociaux Habitat du Nord et Maisons et Cités
- Premiers chantiers de réhabilitation : 2018
- Livraison du programme : 2023/2024



Extrait des fiches de lots Atelier ma'A



Simons – Lille :

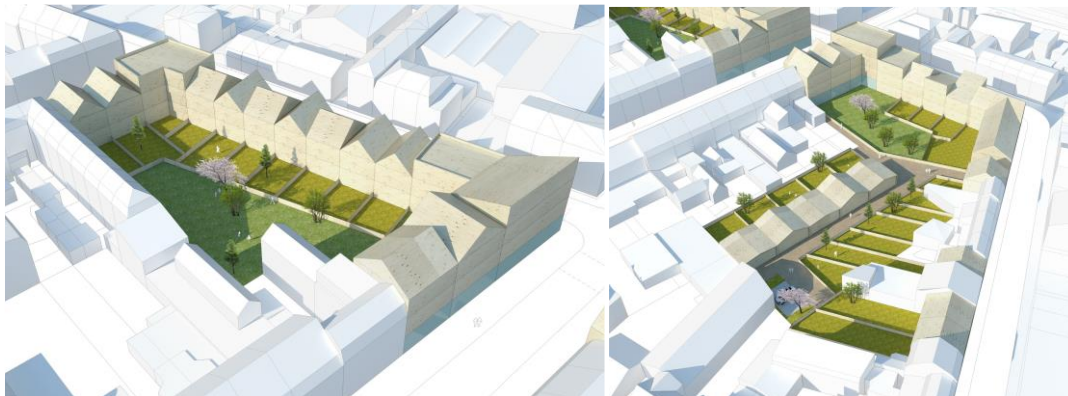
Surface de l'opération : 3 hectares

Programme :

- Restructuration des têtes d'îlots Baudin/Postes et Simons /Postes (programme mixte logements/commerces) en relation avec le projet Lillénium, et Bel Air / Balzac.
- Action ciblée sur les immeubles mixtes logements/commerces
- L'action sur le logement est complétée par une stratégie de reconquête de commerces vacants et de production d'une nouvelle offre en RDC dédiés aux commerces et/ou services
- Construction de 90 logements neufs et réhabilitation de 11 logements

Calendrier prévisionnel :

- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine (commune aux sites Octroi, Bayard et Simons) : septembre 2012
- Définition, actualisation et suivi du projet urbain d'ensemble : 2013-2014
- Mise au point des dossiers d'autorisation administrative (DUP Aménagement) 2016
- Dépôts PC : de 2015 (réhabilitations) à 2022
- Commercialisation des programmes de réhabilitation et neuf : 2019. Attribution des droits à construire au groupement KIC-Vilogia-Vilogia Premium
- Premiers chantiers de réhabilitation : 2016
- Démolitions sous maîtrise d'ouvrage EPF : 2021/2024
- Objectif démarrage travaux de construction : 2024



Extrait des fiches de lots Atelier ma'A

Pile – Roubaix :

Surface de l'opération : 10 hectares

Programme :

- Construction de 91 logements neufs et réhabilitation de 58 logements,
- Restructuration lourde des îlots lanières
- Diversification des statuts d'occupation et développement d'une offre neuve ou restructurée incitative
- Démolition de logements de l'îlot Pile Guesde : percement de la rue J. Guesde et ouverture vers le bd Beaurepaire
- Démolition de logements de l'îlot Teinturerie et réalisation d'un jardin public de quartier (Parc de la Teinturerie)
- Démolition de l'îlot Marie Buisine pour reconstruction de logements après le déplacement de la crèche actuelle
- Démolition rue Lannes pour création d'un espace vert
- Intervention sur l'îlot Copernic
- Requalification des voiries existantes
- Aménagement Maison du projet et RHVS hors concession.

Travaux d'aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage La fabrique des quartiers.

Le projet urbain validé :

PMRQAD - Quartier du Pile à Roubaix



Projet urbain Equipe de MOE urbaine Pile Fertile (Atelier Pierre Bernard, Agence Leblanc Vénacque)

Calendrier prévisionnel :

- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine juin 2013, suite à dialogue compétitif de 9 mois.
- Définition, actualisation et suivi du projet urbain d'ensemble : 2013-2015
- Démarches de co-production : de 2013 à 2025
- Mise au point des dossiers d'autorisation administrative (DUP), volet communication/concertation : 2015/2016
- Conception et réalisation des espaces publics : 2016/2026
- Dépôts PC : de 2015 (réhabilitations) à 2023
- Démolitions sous maîtrise d'ouvrage SPLA : à partir de 2015, sous maîtrise d'ouvrage EPF : à partir de 2017
- Commercialisation des programmes réhabilitation et neuf : 2018/2023. Attribution du lot Ouest à INA 3F et du lot Nord à Habitat des Hauts de France et CDC Habitat, et du lot Ouest à LMH.
- Premiers chantiers de réhabilitation : 2017
- Livraison du programme : 2026

Bayard – Tourcoing

Aménagement des cœurs d'îlots sous maîtrise d'ouvrage La fabrique des quartiers

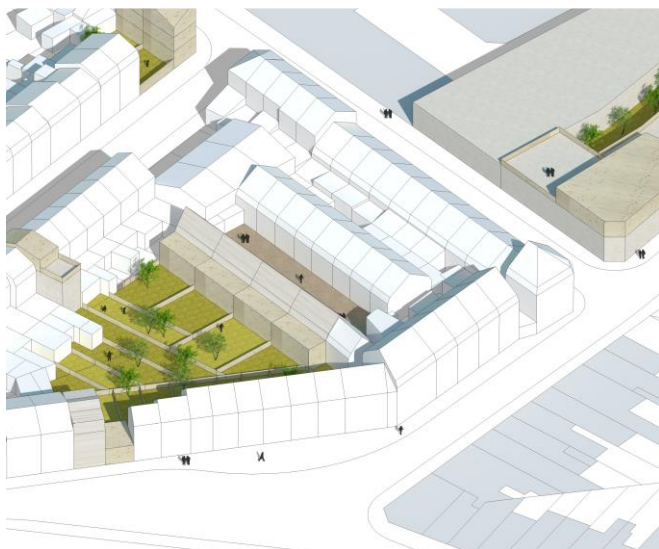
Surface de l'opération : 3 hectares

Programme :

- Démolition de l'angle Duguay-Trouin/Chevalier Bayard
- Démolition de l'entrepôt en cœur d'îlot Bayard/Piat
- Démolition du n° 211 de la rue des Piats (angle de la friche La Redoute)
- Démolition des immeubles de la cour Cattez
- Construction de 24 logements neufs et réhabilitation de 22 logements
- Requalification de l'ensemble des rues et voiries du quartier (hors concession : maîtrise d'ouvrage MEL),

Calendrier prévisionnel :

- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine (commune aux sites Octroi, Bayard et Simons) : septembre 2012
- Définition, actualisation et suivi du projet urbain d'ensemble: 2013-2014
- Mise au point des dossiers d'autorisation administrative (DUP), volet communication/concertation : 2015/2016
- Dépôts PC : de 2015 (réhabilitations) à 2023
- Démolitions sous maîtrise d'ouvrage EPF : à partir de 2017
- Objectif démarrage travaux aménagement espaces publics : 2023
- Premiers chantier de réhabilitation : 2017
- Commercialisation du programme neuf 2019. Attribution des droits à construire au groupement KIC-Vilogia-Vilogia Premium
- Livraison du programme : 2024



Extrait fiche de lot Atelier ma'A

Crétinier – Wattrelos

Surface de l'opération : 4 hectares

Programme :

- Démolition de la rangée Watteau, des 19-20 Rangée du Christ et du 16 rue Watteau
- Démolition de la courée Lefebvre
- Démolition d'un entrepôt au 36b rue Watteau et des 34-36-38 rue Castermant
- Démolition de l'ancienne « usine Bonbon »
- Construction de 37 logements neufs et réhabilitation de 17 logements
- Requalification des rues Watteau et Boieldieu, aménagement des cœurs d'îlots et de l'espace public créé suite à la démolition de la rangée Watteau
- Requalification de la rue Castermant et amorces des rues Patriotes, Claude Weppe et Calais, Rangée du Christ et amorce de la rue Watteau (hors concession : maîtrise d'ouvrage MEL/ville)

Calendrier prévisionnel :

- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics : septembre 2012
- Mise au point des dossiers d'autorisation administrative (DUP Aménagement), volet communication/concertation : 2014
- Lancement AVP : 2015
- Dépôts PC : de 2015 (réhabilitations) à 2023
- Démolitions sous maîtrise d'ouvrage EPF : 2017 et 2019
- Commercialisation des programmes neuf et réhabilitation : 2018/2019. Attribution des droits à construire au groupement KIC-Vilogia-Vilogia Premium
- Objectif démarrage travaux aménagement espaces publics : 2021
- Livraison du programme : 2024



Plan de masse indicatif [Tandem +, Leblanc Vénacque, Axonéo, 2018]

B. Informations administratives

1. Date d'effet et durée de la concession d'aménagement

Le traité de concession définissant les missions de La fabrique des quartiers est exécutoire depuis le 15 novembre 2011 (date de la notification à la SPLA) et la durée de la concession d'aménagement est fixée à 15 années à compter des délibérations 21-C-302 et 21-C-303 du 28 juin 2021 approuvant le CRACL 2020 et l'avenant n°7 à la concession d'aménagement.

2. Modalités de rémunération

Conformément au traité de concession, la rémunération de l'aménageur est forfaitisée comme suit :

Année 2011 : 500 000 €
Année 2012 : 974 400 €
Année 2013 : 1 174 160 €
Année 2014 : 1 214 160 €
Année 2015 : 1 427 385 €
Année 2016 : 1 499 525 €
Année 2017 : 1 372 666 €
Année 2018 : 1 182 155 €
Année 2019 : 467 347 €
Année 2020 : 1 050 981 €
Année 2021 : 603 638 €
Année 2022 : 239 359 €
Année 2023 : 725 880 €
Année 2024 : 510 155 €
Année 2025 : 259 037 €
Année 2026 : 182 453 €

Soit 13 383 601 € sur la durée de la concession.

3. Risque financier

Le risque financier est supporté par la MEL, concédant de la convention d'aménagement.

C. Décisions prises (délibérations)

1. Concernant la SPLA

2011

Adoption des statuts modifiés : LIMAH SPLA devient La fabrique des quartiers SPLA et l'objet de la société est précisé (« toute opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, notamment visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé »)

- Conseil de La MEL du 21/10/11, délibération n° 11 C 0521
- Conseil municipal Ville de Lille du 21/11/11, délibération n° 11/967
- Conseil municipal Ville de Roubaix du 06/10/11, délibération n° 2011 D364
- Conseil municipal Ville de Tourcoing du 20/10/11, délibération n° 3

2015

Adoption des statuts modifiés de la SPLA : changement du nom commercial « La fabrique des quartiers – Métropole Européenne de Lille SPLA », pris en compte du dispositif métropolitain de contrôle analogue et suppression du comité de liaison

- Conseil de La MEL du 16/10/2015, délibération n° 15/C/0756
- Conseil municipal Ville de Lille du 02/10/2015, délibération n° 15/573
- Conseil municipal Ville de Roubaix du 17/12/2015, délibération n° 2015/D/406
- Conseil municipal Ville de Tourcoing du 03/10/2015, délibération n° 42

2. Concernant la concession et la convention ANRU

2011

- Conseil de La MEL du 28/01/2011, délibération n° 11-C-0061 : signature de la convention ANRU
- Conseil de La MEL du 21/10/2011, délibération n° 11-C-0589 : attribution de la concession d'aménagement PMRQAD à la SPLA – La MEL Amélioration de l'Habitat
- Conseil de La MEL du 08/12/2011, délibération n° 11-C-0790 : inscription du PMRQAD dans la convention opérationnelle de portage foncier par l'EPF
- Conseil municipal de la Ville d'Armentières du 23/06/2011, délibération n° DE 11-067 : signature de la convention partenariale avec l'ANRU et les autres partenaires financiers
- Conseil municipal de la Ville d'Houplines du 04/07/2011, délibération n° 035/07.2011 : signature de la convention partenariale avec l'ANRU et les autres partenaires financiers
- Conseil municipal de la Ville de Lille du 23/05/2011, délibération n° 11/411 : signature de la convention partenariale avec l'ANRU et les autres partenaires financiers, ainsi que la convention tripartite MEL / Ville de Lille / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Roubaix du 24/06/2011, délibération n° 2011 D 220 : signature de la convention partenariale avec l'ANRU et les autres partenaires financiers
- Conseil municipal de la Ville de Tourcoing du 30/06/2011, délibération n° 19 : signature de la convention partenariale avec l'ANRU et les autres partenaires financiers
- Conseil municipal de la Ville de Tourcoing du 15/12/2011, délibération n° 11 : signature de la convention tripartite MEL / Ville de Tourcoing / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Wattrelos du 30/03/2011 : signature de la convention partenariale avec l'ANRU et les autres partenaires financiers

2012

- Conseil de La MEL du 09/11/2012, délibération n° 12-C-0631 : signature de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement permettant à la SPLA de gérer des biens d'autrui par prise de possession anticipée
- Conseil de La MEL du 19/10/2012, délibération n° 12-C-0518 : sollicitation de M. le Préfet pour déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière et ouverture d'une enquête publique sur le site du Pile à Roubaix
- Conseil de La MEL du 09/11/2012, délibération n° 12-C-0640 : sollicitation de M. le Préfet pour déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière et ouverture d'une enquête publique sur le site du Crétinier à Wattrelos
- Conseil de La MEL du 14/12/2012, délibération n° 12-C-0743 : sollicitation de M. le Préfet pour déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière et ouverture d'une enquête publique sur le site Bayard à Tourcoing
- Conseil municipal de la Ville d'Houplines du 20/03/2012, délibération n°6/2012: signature de la convention tripartite MEL / Ville d'Houplines / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville d'Armentières du 29/03/2012, délibération n° DE 12-036 : signature de la convention tripartite MEL / Ville d'Armentières / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Roubaix du 19/04/2012, délibération n° 2012-D-103 : signature de la convention tripartite MEL / Ville de Roubaix / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Wattrelos du 17/02/2012 : signature de la convention tripartite MEL / Ville de Wattrelos / La fabrique des quartiers SPLA

2014

- Conseil de La MEL du 21/02/2014, délibération n° 14-C-0051 : demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du site Crétinier à Wattrelos
- Conseil de La MEL du 21/02/2014, délibération n° 14-C-0053 : approbation du CRACL 2012 – avenant n° 2 au traité de concession
- Conseil de la MEL du 19/12/2014, délibération n°14-C-0985 : approbation du CRACL 2013
- Conseil de la MEL du 19/12/2014, délibération n°14-C-0986 : signature de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement et des avenants aux conventions tripartites

- Conseil municipal de la Ville de Roubaix du 18/12/2014, délibération n° 2014-D-390 : signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite MEL / Ville de Roubaix / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Tourcoing, délibération n°10 du 18/04/2015 : signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite MEL / Ville de Tourcoing / La fabrique des quartiers SPLA

2015

- Conseil de La MEL du 13/02/2015, délibération n° 15-C-0168 : Lancement de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du site de l'Octroi à Armentières et Houplines
- Conseil de La MEL du 13/02/2015, délibération n° 15-C-0169 : Lancement de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du site Simons à Lille
- Conseil de La MEL du 17/04/2015, délibération n° 15-C-0344 : Lancement de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du site du Pile à Roubaix
- Conseil de La MEL du 17/04/2015, délibération n° 15-C-0345 : Lancement de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du site Bayard à Tourcoing
- Conseil de La MEL du 17/04/2015, délibération n° 15-C-0341 : bilan de la concertation préalable et demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du site de l'Octroi à Armentières et Houplines
- Conseil de la MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0607 : Partenariat EPF/MEL, convention opérationnelle PMRQAD – cession par l'EPF à la SPLA de 18 biens
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0622 : Opération de Restauration Immobilière 2^{ème} phase : demande de Déclaration d'Utilité Publique du site de l'Octroi à Armentières et Houplines (DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0623 : Opération de restauration immobilière - Enquête parcellaire sur le site de l'Octroi à Armentières et Houplines (1^{ère} phase DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0624 : Opération de restauration immobilière - Enquête parcellaire sur le site Simons à Lille (1^{ère} phase DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0626 : Opération de restauration immobilière - Enquête parcellaire sur le site du Pile à Roubaix (1^{ère} phase DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0628 : bilan de la concertation préalable et demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du site Bayard à Tourcoing
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0629 : Opération de Restauration Immobilière 2^{ème} phase : demande de Déclaration d'Utilité Publique du site Bayard à Tourcoing (DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0630 : Opération de restauration immobilière - Enquête parcellaire sur le site Bayard à Tourcoing (1^{ère} phase DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0632 : Opération de restauration immobilière - Enquête parcellaire sur le site du Crétinier à Wattrelos (1^{ère} phase DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 16/10/2015, délibération n° 15-C-0977 : Délibération modificative de la délibération N°15 C 0629 portant Opération de restauration d'immeubles sur le site Bayard - 2^{ème} phase. Demande de Déclaration d'Utilité Publique
- Conseil de La MEL du 18/12/2015, délibération n° 15-C-1365 : bilan de la concertation préalable et demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du site Simons à Lille
- Conseil de La MEL du 18/12/2015, délibération n° 15-C-1359 : approbation du CRACL 2014 PMRQAD
- Conseil de La MEL du 18/12/2015, délibération n° 15-C-1360 : signature de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement PMRQAD
- Conseil de La MEL du 18/12/2015, délibération n° 15-C-1374 : bilan de la concertation préalable et demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du site du Pile à Roubaix
- Conseil municipal de la Ville de Lille du 02/10/2015, délibération n°15/114: signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite MEL / Ville de Lille / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Lille du 02/10/2015, délibération n°15/575: annule et remplace la délibération n°15/114 signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite MEL / Ville de Lille / La fabrique des quartiers SPLA

2016

- Conseil de La MEL du 01/04/2016, délibération n° 16-C-0009 : Garantie d'emprunt à La fabrique des quartiers MEL- SPLA – emprunt réalisé auprès de la Banque postale crédit entreprises – Garantie à hauteur de 80% du montant du prêt.

- Conseil de La MEL du 01/04/2016, délibération n° 16-C-0130 : PMRQAD cession d'immeubles au profit de La fabrique des quartiers MEL SPLA
- Conseil de La MEL du 01/04/2016, délibération n° 16-C-0139 PMRQAD – Délibération modificative de la délibération n°15 C 0622 du 19/06/2015 portant Opération de Restauration Immobilière sur le site de l'Octroi – 2^{ème} phase – Demande de Déclaration d'Utilité Publique
- Conseil de La MEL du 01/04/2016, délibération n° 16-C-0143 PMRQAD – Délibération modificative de la délibération n°15 C 0629 du 19/06/2015 portant Opération de Restauration Immobilière sur le site de Bayard– 2^{ème} phase – Demande de Déclaration d'Utilité Publique
- Conseil de La MEL du 24/06/2016, délibération n° 16-C-0368 : Partenariat Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais / MEL – Conventions opérationnelles PMRQAD – Cession par l'EPF à La fabrique des quartiers MEL SPLA
- Conseil de La MEL du 24/06/2016, délibération n° 16-C-0373 PMRQAD – Cession d'immeubles au profit de La fabrique des quartiers MEL SPLA au titre de subvention en nature
- Conseil de La MEL du 24/06/2016, délibération n° 16-C-0394 PMRQAD – Concession d'aménagement – approbation CRACL 2015
- Conseil de La MEL du 14/10/2016, délibération n° 16-C-0687 : Armentières Houplines – Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – PMRQAD – Renouvellement de convention opérationnelle – Autorisation de cession EPF/ SPLA
- Conseil de La MEL du 14/10/2016, délibération n° 16-C-0700 : Lille – Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – Lille PMRQAD – Renouvellement
- Conseil de La MEL du 14/10/2016, délibération n° 16-C-0709 : Roubaix – Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – PMRQAD – Roubaix quartier du Pile– Renouvellement de convention opérationnelle – Autorisation de cession EPF/ SPLA
- Conseil de La MEL du 14/10/2016, délibération n° 16-C-0713 : Tourcoing – Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier –PMRQAD – Renouvellement de convention opérationnelle
- Conseil de La MEL du 14/10/2016, délibération n° 16-C-0717 : Wattrelos – Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – PMRQAD – Wattrelos quartier du Crétinier– Renouvellement de convention opérationnelle et autorisation de cession par l'EPF à La fabrique des quartiers MEL SPLA
- Conseil de La MEL du 02/12/2016, délibération n° 16-C-0967 : Cession d'immeubles au profit de La fabrique des quartiers MEL SPLA au titre de subvention en nature – Délibération modificative
- Conseil de La MEL du 02/12/2016, délibération n° 16-C-0997 : PMRQAD – Approbation du bilan prévisionnel du CRACL 2015
- Conseil de La MEL du 02/12/2016, délibération n° 16-C-0998 : Avenant n°2 aux conventions tripartites
- Conseil municipal de la Ville de Tourcoing, délibération n°27 du 17/12/2016 : signature de l'avenant n°2 à la convention tripartite MEL / Ville de Tourcoing / La fabrique des quartiers SPLA

2017

- Conseil de La MEL du 10/02/2017, délibération n° 17-C-0166 : Convention cadre d'intervention foncière 2015-2019 entre l'EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – PMRQAD – Armentières Houplines – Autorisation de cession EPF/SPLA
- Conseil de La MEL du 10/02/2017, délibération n° 17-C-0176 : Convention cadre d'intervention foncière 2015-2019 entre l'EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – PMRQAD – Roubaix – Autorisation de cession EPF/SPLA
- Conseil de La MEL du 01/06/2017, délibération n° 17-C-0518 : PMRQAD – Avenant n°2 à la convention financière ANRU
- Conseil de La MEL du 01/06/2017, délibération n° 17-C-0521 : Demande de modification du périmètre de DUP du site Simons à Lille
- Conseil de La MEL du 19/10/2017, délibération n° 17-C-0743 : PMRQAD – Approbation du CRACL 2016
- Conseil de La MEL du 19/10/2017, délibération n° 17-C-0787 : Convention opérationnelle de portage foncier entre l'EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Abrogation de la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF sur PMRQAD Armentières Houplines

- Conseil municipal de la Ville de Lille du 20/01/2017, délibération n°17/99 : signature de l'avenant n°2 à la convention tripartite MEL / Ville de Lille / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Roubaix du 08/06/2017, délibération n°2017 D 160 : signature de l'avenant n°2 à la convention tripartite MEL / Ville de Roubaix / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Wattlelos du 30/06/2017, délibération n°44 : signature de l'avenant n°2 à la convention financière ANRU
- Conseil municipal de la Ville de Wattlelos du 30/06/2017, délibération n°45 : signature de l'avenant n°2 à la convention tripartite MEL / Ville de Wattlelos / La fabrique des quartiers SPLA

2018

- Conseil de La MEL du 23/02/2018, délibération n° 18-C-0094 : Roubaix – quartier du Pile – Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'EPF et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier PMRQAD – Autorisation de cession PEF / commune de Roubaix
- Conseil de La MEL du 15/06/2018, délibération n° 18-C-00293 : PMRQAD – Concession d'aménagement – Avenant n°3 à la convention tripartite entre la Ville de Roubaix, La fabrique des quartiers MEL SPLA et la MEL
- Conseil de La MEL du 15/06/2018, délibération n° 18-C-00294 : PMRQAD – Concession d'aménagement – Avenant n°5 au traité de concession
- Conseil de La MEL du 15/06/2018, délibération n° 18-C-00295 : PMRQAD – Concession d'aménagement – Approbation du CRACL sur le bilan commenté de l'année 2017 et le bilan prévisionnel de 2018 à 2023
- Conseil de La MEL du 15/06/2018, délibération n° 18-C-00296 : PMRQAD – Concession d'aménagement – Contrat d'avance de trésorerie entre La fabrique des quartiers MEL SPLA et la MEL
- Conseil de La MEL du 15/06/2018, délibération n° 18-C-00397 : Convention de portage foncier – Modification des articles concernant la formation du prix de cession – Avenant aux conventions PMRQAD

2019

- Conseil de La MEL du 28/06/2019, délibération n° 19-C-0366 : PMRQAD – cession d'immeubles au profit de La fabrique des quartiers MEL SPLA au titre de subvention en nature – Délibération modificative
- Conseil de La MEL du 11/10/2019, délibération n° 19-C-0661 : Quartier Simons PMRQAD – cession d'immeubles au profit de La fabrique des quartiers MEL SPLA au titre de subvention en nature – Délibération modificative
- Conseil de La MEL du 11/10/2019, délibération n° 19-C-0699 : PMRQAD – concession d'aménagement – avenant n°6 au traité de concession
- Conseil de La MEL du 11/10/2019, délibération n° 19-C-0700 : PMRQAD – concession d'aménagement – approbation du CRACL sur le bilan commenté de l'année 2018 et le bilan prévisionnel de 2019 à 2023
- Conseil de La MEL du 12/12/2019, délibération n° 19-C-0699 : Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – approbation des cahiers des charges de cession de terrain- La fabrique des quartiers MEL SPLA
- Conseil de La MEL du 12/12/2019, délibération n° 19-C-1032 : SPLA Fabrique des quartiers – Rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole 2018PMRQAD – concession d'aménagement – avenant n°6 au traité de concession

2020 : Conseil Régional des Hauts de France, délibération 2020.01905 du 24/11/2020 – Requalification de 6 ilots dégradés dans le cadre du PMRQAD de la Métropole Européenne de Lille – attribution de subvention

2021 :

- Conseil de La MEL du 28/06/2021, délibération n° 21-C-0301 : Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – Traité de concession – Compte rendu annuel à la Collectivité 2019
- Conseil de La MEL du 28/06/2021, délibération n° 21-C-0302 : Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – Traité de concession – Compte rendu annuel à la Collectivité 2020
- Conseil de La MEL du 28/06/2021, délibération n° 21-C-0303 : Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – Traité de concession – Avenant n°7 – Prolongation de 3 ans et évolutions des participations financières de la MEL

- Conseil de La MEL du 28/06/2021, délibération n° 21-C-0304 : Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – Conventions tripartites - Avenants
- Conseil de La MEL du 15/10/2021, délibération n° 21-C-0465 : Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – Convention d’avance de trésorerie – Avenant n°1 – Autorisation de signature
- Conseil de La MEL du 17/12/2021, délibération n° 21-C-0605 : Convention Cadre d’intervention foncière entre l’EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – Armentières Houplines (PMRQAD) – Avenant de prolongation
- Conseil de La MEL du 17/12/2021, délibération n° 21-C-0608 : Convention Cadre d’intervention foncière entre l’EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier Lille Simons (PMRQAD) – Avenant de prolongation
- Conseil de La MEL du 17/12/2021, délibération n° 21-C-0610 : Convention Cadre d’intervention foncière entre l’EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – Roubaix Pile (PMRQAD) – Avenant de prolongation
- Conseil de La MEL du 17/12/2021, délibération n° 21-C-0611 : Convention Cadre d’intervention foncière entre l’EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – Tourcoing Bayard (PMRQAD) – Avenant de prolongation
- Conseil de La MEL du 17/12/2021, délibération n° 21-C-0697 : SPLA fabrique des quartiers – Rapport des administrateurs au conseil de la Métropole – Exercice 2020

2022 :

- Conseil de La MEL du 24/06/2022, délibération n° 22-C-0229 : communication aux membres du Conseil – Chambre Régionale des Comptes(CRC) – Rapport d’observation définitives sur la gestion de la Société Publique Locale d’Aménagement (SPLA) La fabrique des quartiers
- Conseil de La MEL du 16/12/2022, délibération n° 22-C-0489 : SPLA fabrique des quartiers – Rapport des administrateurs au conseil de la Métropole – Exercice 2021

3. **Concernant le dispositif de contrôle analogue**

Les comités de liaison mis en place entre 2011 et 2014, ont été remplacés en 2015 par le dispositif de contrôle analogue mis en place par la MEL. Cf délibérations citées ci-dessus.

Dans sa délibération 20/C/0141 du 21 juillet 2020, la MEL, actionnaire majoritaire de la SPLA, a défini les modalités d'organisation du contrôle analogue qu'elle exerce sur ses outils satellites dans le cadre du nouveau mandat.

On peut identifier à l'intérieur de ces règles, deux grands échelons de contrôle :

- un premier échelon, qui correspond au contrôle exercé directement par les assemblées délibérantes de chaque collectivité territoriale actionnaire, via notamment l'approbation annuelle d'un rapport sur l'activité de la Société conformément à l'article 1524-5 du CGCT et les décisions portant sur les missions et contrats confiés à la Société.

- Délibération 18/C/1100 du conseil de la MEL du 14/12/2018 approuvant le rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole – exercice 2017
- Délibération 20/C/0514 du conseil de la MEL du 18/12/2020 approuvant le rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole – exercice 2019
- Conseil municipal de la Ville de Lille du 8/12/2017, délibération n°17/580 approuvant le rapport d'activité de la SPLA 2016
- Conseil municipal de la Ville de Lille du 31/01/2020, délibération n°20/3 approuvant le rapport d'activité de la SPLA 2018
- Délibération 21-C-0697 du conseil de la MEL du 17/12/2021 approuvant le rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole – exercice 2020
- Conseil de La MEL du 16/12/2022, délibération n° 22-C-0489 : SPLA fabrique des quartiers – Rapport des administrateurs au conseil de la Métropole – Exercice 2021

- un second échelon qui correspond au contrôle conjoint exercé par les actionnaires au travers de leurs représentants au sein des instances décisionnelles de la SPLA : assemblées générales extraordinaire et ordinaire, assemblée spéciale et tout particulièrement son conseil d'administration.

En 2022, **3 Conseils d'Administration** ont été organisés : les 13/05, 17/06 et 16/12/2022. L'assemblée Générale Ordinaire s'est tenue en même temps que le CA du 17 juin 2022. Ces Conseils d'Administration ont été précédés de **3 Comités Techniques préparatoires** les 25/03, 07/06 et 02/12/2022.

D'autres niveaux de pilotage et de contrôle complètent ce dispositif, que ce soit au travers de la commission d'appel d'offres qui procède au classement des offres dans le cadre de marchés, ou encore des comités de pilotage politiques qui permettent d'assurer le suivi des projets pilotés par la société.

En 2022,

- 1 COPIL Roubaix Pile le 27/06/2022
- 1 COPIL Lille Simons le 20/09/2022

Le contrôle conjoint exercé dans ces conditions est considéré par les autres collectivités comme analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ce dispositif se complète enfin d'un niveau de suivi technique qui associe fonctionnaires et techniciens des collectivités actionnaires. Sans disposer d'aucun moyen de décision, ce dernier niveau du dispositif de suivi contribue à la bonne circulation de l'information en direction des administrateurs, des membres de l'assemblée spéciale et des élus thématiques et leur apporte des éléments d'évaluation et d'éclairage sur les décisions qui leur sont données à prendre.

17 comités techniques opérationnels ont été organisés sur chacun des secteurs de projet en 2022.

II. Etat d'avancement (du 01/01/2022 au 31/12/2022)

A. Constat du déploiement opérationnel

Rappel des objectifs de production de logements issus des validations de l'avenant n°8 et du CRACL prévisionnel 2022-2026 délibérés par le Conseil de la MEL du 13 février 2023 :

2022 : phase 2 stratégie de commercialisation	Restructuration-nb de logements produits						Construction-neuve nb de logts						TOTAL recyclage + neuf						
	LLS	LCS privé	Acc Soc	ULS puis AS	Libre	Sous total	LLS	PSLA	Acc maitrisée	Libre	LLI	Sous total	LLS	LCS privé	Acc Soc	Acc maitrisée	LLI	Libre	TOTAL
Armentières	6	0	9	2	6	23	22	9	0	4	0	35	28	0	18	0	0	10	56
Houplines	32	4	2	5	6	49	4	0	0	0	0	4	36	4	2	0	0	6	48
Lille	5	0	4	0	2	11	15	41	0	34	0	90	20	0	45	0	0	36	101
Roubaix	11	2	24	6	15	58	73	8	0	0	10	91	84	2	32	0	10	15	143
Tourcoing	8	0	9	0	5	22	6	7	0	11	0	24	14	0	16	0	0	16	46
Wattrelos	10	0	2	0	5	17	15	8	4	10	0	37	25	0	10	4	0	15	54
TOTAL	72	6	50	13	39	180	135	73	4	59	10	281	207	6	123	4	10	98	448
	40%	3%	28%	7%	22%		48%			21%	4%		46%	1%	27%	1%	2%	22%	
	43%		35%			77		27%					48%		28%				

1. La maîtrise foncière des biens

C'est l'EPF qui a été désigné comme le porteur foncier du PMRQAD. Il acquiert les immeubles nécessaires à la mise en œuvre du projet soit par voie d'acquisition amiable, soit par voie de préemption, soit encore par voie d'expropriation dans le cadre des DUP aménagement.

Les conventions opérationnelles par site, ont été signées entre La MEL et l'EPF en date du 5 janvier 2012, et renouvelées fin 2016 (cf délibérations citées page 12). Des avenants opérationnels ont été signés en 2019 pour définir les limites de prestations de l'EPF dans le cadre de ses travaux, entériner les programmations par site, ainsi que la participation financière de l'EPF au titre des minorations accordées pour la production de logements sociaux.

Le 1er mars 2022, des avenants n° 2 à la convention initiale ont été signés entre la MEL et l'EPF pour prolonger leur durée et stabiliser les prix de cession auxquels la SPLA rachète les biens à l'EPF.

Les conditions de cession à prix minorés par l'EPF reposent sur 3 critères :

- 50% de logements reconstruits sur les emprises traitées par l'EPF
- 50% de logements sociaux (LLS et Accessions sociales à la propriété plafonds de ressources des accédants conformes au PSLA)
- Et la densité selon les sites.

Ce nouveau tableau permet de vérifier le respect des critères de minoration.

Les logements réalisés s'entendent comme les logements vendus par la SPLA dans le cadre de la production de logements neufs et réhabilités.

La surface de foncier cédée correspond à la surface cadastrale des logements neufs et réhabilités vendus par la SPLA.

Le total – surface cumulée de foncier cédé par l'EPF – reprend l'ensemble des parcelles cédées par l'EPF à la SPAL puis revendues par la SPLA aux clients finaux.

Il sera complété chaque année sur les cessions réalisées en n-1.

	PMRQAD ARMENTIERES- HOUPLINES, Octroi	PMRQAD LILLE, Simons	PMRQAD ROUBAIX, Pile	PMRQAD TOURCOING, Bayard	PMRQAD WATTRELOS, Crétinier
Nombre de logements sur foncier EPF inscrits à la convention	94	71	160	43	38
Nombre de logements réalisés sur foncier EPF avant 2023	23	2	16	14	35
- dont nombre de logements sociaux*	19	0	15	12	27
- dont surface de foncier cédé par l'EPF**	1857	71	942	1546	6280
Nombre de logements réalisés sur foncier EPF en 2023	8	0	0	0	0
- dont nombre de logements sociaux*	8	0	0	0	0
- dont surface de foncier cédé par l'EPF**	530	0	0	0	0
... (à compléter pour les années suivantes)					
TOTAL - Nombre cumulé de logements réalisés	31	2	16	14	35
TOTAL - Nombre cumulé de logements sociaux réalisés*	27	0	15	12	27
TOTAL - Surface cumulée de foncier cédé par l'EPF	2387	71	942	1546	6280

*Accession sociale (MOA publique ou privée) et locatif social, au sens de l'avenant n°1 aux COP des PMRQAD

Les critères de minoration s'appliquent dans le respect global de la programmation, aux montants convenus à l'avenant n°1 à la convention initiale, à l'échelle de chacune des conventions et non à l'adresse. Le respect des critères seront observés au travers du CRACL annuel.

Les avenants n°2 valident :

- La prolongation des conventions jusqu'au 13/07/2023 pour les sites d'Armentières, Houplines et Tourcoing
- La prolongation de la convention de Lille jusqu'au 13/01/2025, mais exclut la démolition du 24 rue Baudin et du poste transformateur rue Simons
- La prolongation de la convention de Roubaix jusqu'au 13/01/2025.

A fin 2022, 100% des biens sont acquis par l'EPF, la MEL, et La fabrique des quartiers soit 623 parcelles. Des prises de possession restent à finaliser dans le cadre des procédures d'expropriation soit 2% des biens :

		à acquérir au total	Acquis ou en cours	% de maîtrise foncière	Prise de possession / procédure DUP et expropriation	Montant des acquisitions à ce jour
Armentières	Neuf	35	35	100%		980 464 €
	Recyclage	23	23	100%		1 924 900 €
Houplines	Neuf	1	1	100%		95 000 €
	Recyclage	38	38	100%		4 100 300 €
Lille	Neuf	133	133	100%	1 fixation judiciaire du prix en cours	9 568 803 €
	Recyclage	15	15	100%		870 033 €
Roubaix	Neuf	217	217	100%	5 biens dont il reste à prendre possession	14 497 003 €
	Recyclage	69	69	100%		4 391 301 €
Tourcoing	Neuf	19	19	100%		2 539 412 €
	Recyclage	22	22	100%		1 962 224 €
Wattrelos	Neuf	34	34	100%		4 280 062 €
	Recyclage	17	17	100%		1 769 000 €
TOTAL		623	623	100%		46 978 503 €

Il s'agit ici des chiffres reprenant les acquisitions initiales : à terme, tous les biens seront rachetés avant revente par La fabrique des quartiers. Pour ne pas comptabiliser deux fois les mêmes immeubles, on ne considère ici que la 1^{ère} acquisition.

A fin 2022, ne restaient que 6 biens dont l'EPF n'avait pas encore la jouissance soit 1%.

Depuis et à fin juin 2023, les propriétaires du site lillois ont renoncé à leur appel auprès de la Cour d'Appel sur la fixation judiciaire de leur indemnité d'expropriation. Il reste 3 biens pour lesquels l'EPF poursuit les procédures pour pouvoir en prendre possession sur le Pile à Roubaix (le 27 rue Desaix, le 110 rue Franklin et le 102 rue Marie Buisine).

2. Le portage des biens acquis

La fabrique des quartiers a assuré depuis 2013, le portage, la mise en sécurité et les travaux de confortement des immeubles dont elle est propriétaire, ceux acquis par l'EPF destinés à être réhabilités et ceux que la MEL avait préalablement acquis à la signature des conventions ANRU et concession d'aménagement en 2012.

Depuis février 2016, l'EPF a repris en gestion les biens qu'il a acquis à destination d'une réhabilitation, sauf s'ils sont occupés ou dans des situations très particulières : dans ce cas, La fabrique des quartiers poursuit la gestion de ces biens jusqu'au relogement des occupants en place.

A fin 2022 ce sont encore 83 immeubles que La fabrique a en suivi et portage en gestion, dont encore quelques logements occupés.

PMRQAD - Biens en portage à fin 2022

	Armentières	Houplines	Lille	Roubaix	Tourcoing	Wattrelos	Total Tous sites
Nombre de biens assurés et surveillés	16	21	13	26	1	6	83

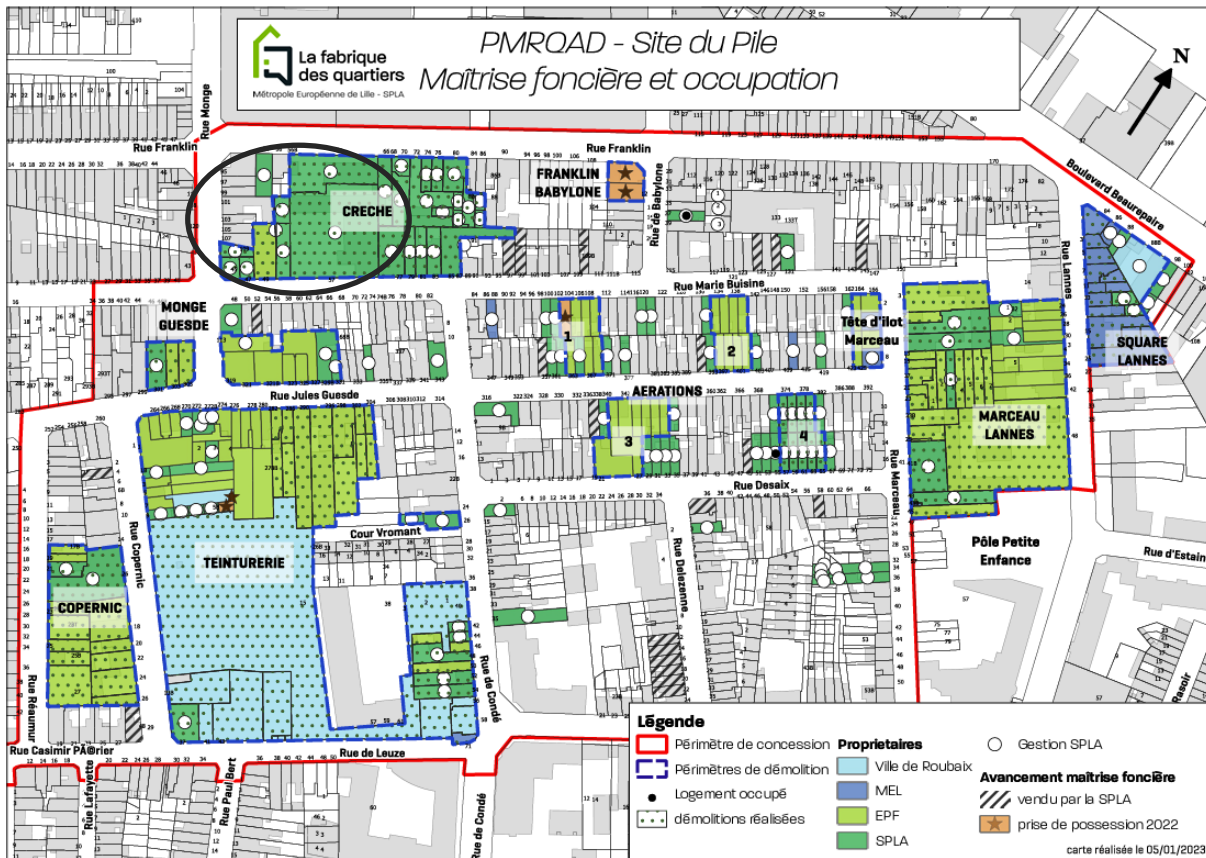
Ne sont pas comptabilisés les immeubles en cours de travaux, dont la responsabilité est partagée avec les entreprises intervenantes sur les chantiers.

L'équipe technique procède à des « tours de veille » hebdomadaires pour passer en revue l'état des biens, actionner si nécessaire le marché à bons de commande pour faire réaliser des travaux et garantir ainsi la sécurité des riverains ou des occupants. Chaque immeuble est visité chaque semaine en veille, en plus des visites pour établir les devis et vérifier le service fait avant règlement des factures.

Les travaux de portage et de mise en sécurité engagés à hauteur de 128 K€ en 2022 (124 K€ en 2021), concernent principalement :

- Des travaux de débarrassage d'immeubles récupérés encombrés
- Des travaux de traitement de champignons, notamment des mérules et le confortement des structures touchées :
- Des travaux de fermeture d'ouvrants, de confortement de toitures, de démontage de parties endommagées risquant de tomber sur la voie publique et blesser les passants, ou en cœur d'ilots et accessible aux riverains
- Des installations d'escaliers disparus, pour donner accès aux étages et permettre les diagnostics et études
- Traitement de nuisibles en tout genre
- Aménagement d'un logement transitoire rue de Babylone pour y déplacer une famille nombreuse logeant dans un immeuble soumis à arrêté d'insalubrité irrémédiable avec interdiction d'habiter (dangereux et trop exigu pour 13 personnes)
- Mise sous alarme des biens sensibles (livrés, mais aussi susceptibles d'être squattés) ; tous les biens de Roubaix et Lille ont été mis sous alarme en 2022. Ces deux sites sont particulièrement sujets aux squats et à la demande des villes, l'EPF et La fabrique ont installé des alarmes dans chacun des immeubles. Il n'était pas envisageable de risquer un squat et faire riper le calendrier des démolitions très tendu sur ces secteurs
- Mais aussi l'entretien et le défrichage de parcelles déconstruites en attente de construction
- Et le débarrassage récurrent de gravais, détritux, encombrant, sur nos parcelles.

Toutes les parcelles mentionnées « Gestion SPLA » sont susceptibles de devoir être traitées une à plusieurs fois selon la durée de portage. Les emprises sont importantes et les coûts d'intervention assez élevés (par exemple, faucher l'emprise de l'ancienne crèche, en attente de construction, peut coûter 7 K€ une à deux fois par an).



En milieu occupé,

- Mise en sécurité des équipements (chauffage, électricité, sanitaires) en milieu occupé le temps du relogement des ménages pour 5 K€ en 2022 : un immeuble occupé par 6 locataires a été pris en gestion quelques mois le temps de reloger les familles, dans lequel il a fallu faire d'urgence des travaux sur le réseau électrique par exemple.

La provision pour 2023 comprend :

- les travaux de portage habituels, sur les immeubles, en stock et sur ceux acquis à l'EPF en décembre 2022 dans lesquels un certain nombre d'interventions sont nécessaires (charpente – toiture au 48 rue Marie Buisine par exemple, pour plus de 7 K€)
- les abonnements du système de surveillance dans les immeubles sous alarme
- le plan de gestion travaillé avec la Ville de Roubaix pour garder acceptables, les espaces en souffrance de constructions neuves qui tardent à démarrer (plus de 60 K€)



Un exemple d'immeuble à porter avec de lourds travaux de sécurité à réaliser – 54 rue Franklin à Roubaix

3. L'accompagnement et le relogement des ménages

Il restait à fin 2021, 12 ménages à reloger, sur le chemin critique de l'opération car les démolitions et les aménagements sont dépendants de la libération des immeubles. Lors de la Revue de Projet ANRU du 27 novembre 2021, M. Le Préfet de Région avait demandé la constitution d'un groupe de travail spécifique pour trouver collectivement les solutions aux derniers relogements en attente. Ce groupe s'est réuni plusieurs fois en 2022 et a permis de débloquer la majorité des situations délicates, grâce à la mobilisation du partenariat avec les bailleurs sociaux.

8 ménages ont été relogés en 2022, ce qui porte le total de ménages relogés à 198 soit 97 % des objectifs.

	Nbre de relogements définitifs		Nbre ménages restant à reloger		Nbre de relogements temporaires		Nbre relogements total	Départs spontanés				Total
	Aménagement	Réhabilitation	Aménagement	Réhabilitation	Aménagement	Réhabilitation		Avant acquisition		Post acquisition		
								Aménagement	Réhabilitation	Aménagement	Réhabilitation	
Octroi - Armentières	5	10	0	0	0	0	15	9	2	1	0	12
Octroi - Houplines	0	14	0	0	0	0	14	0	4	0	0	4
Simons - Lille	48	2	1	0	1	0	52	3	1	1	0	5
Pile - Roubaix	70	17	0	2	1	0	90	9	4	3	2	18
Bayard - Tourcoing	7	7	0	1	0	0	15	4	0	1	0	5
Crétinier - Wattrelos	18	0	0	0	0	0	18	3	0	3	2	8
TOTAL	148	50	1	3	2	0	204	28	11	9	4	52
	198		4		2		204	39		13		
	Nombre de ménages à reloger			204								

dont relogés	97,1%
restant à reloger	2,9%

A fin 2022, il restait 6 ménages à reloger, dont 2 actuellement en logement temporaire.

Les relogements temporaires : l'une sur le site Simons à Lille, relogé dans un logement sur Lille hors périmètre PMRQAD, et l'autre sur le quartier du Pile dans un immeuble destiné à être réhabilité. Les deux ménages relogés habitaient des logements destinés à être démolis, et en situation d'insalubrité avérée. L'accompagnement se poursuit pour leur trouver un relogement définitif.

A fin juin 2023, 2 relogements supplémentaires ont été finalisés, 1 au Pile et 1 sur Tourcoing.

Une proposition d'acquisition a pu être faite au dernier ménage lillois, et le relogement doit être effectif pour octobre 2023.

Et Il reste 1 ménage rue Desaix au Pile pour une proposition correspondante aux besoins du couple a été faite en juin 2023, en attente de passage en commission.

L'EPF a porté en 2022 également :

- les procédures d'expulsion commerciale pour libérer complètement les immeubles (1 sur Lille Simons et 1 sur Roubaix).
- Les procédures d'expulsion des squats constatés sur Lille Simons et le Pile à Roubaix (une petite dizaine au total).

Il reste un commerce à relocaliser à Lille Simons, sur le chemin critique des démolitions d'un ilot. Une proposition est en cours d'analyse pour un déménagement dans la même rue, dans un immeuble appartenant à la MEL (ex Faubourg des Modes). A défaut, une expulsion sera engagée par l'EPF.

4. Poursuite opérationnelle des micro-projets de renouvellement urbain

Les procédures d'expropriation, sur la base des projets urbains validés entre 2013 et 2016, sont toutes arrivées à leur terme. C'est l'EPF qui a porté ces procédures et est bénéficiaire des expropriations (contrairement aux DUP travaux, où c'est la SPLA qui en est porteur et bénéficiaire).

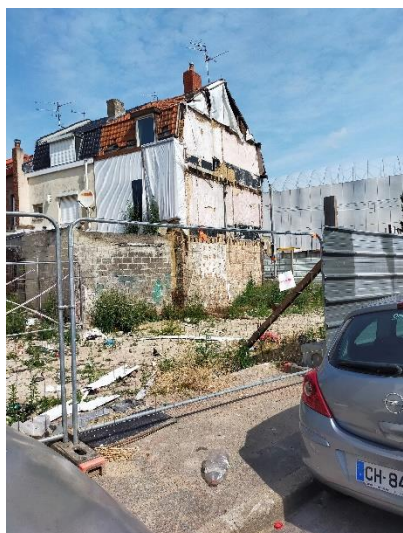
A fin 2022, 100% des acquisitions sont réalisés, il restait 5 biens dont la prise de jouissance restait à finaliser, et plus que 3 à fin juin 2023.

PMRQAD - DUP AMENAGEMENT

	Enquêtes Publique et Parcellaire	Arrêté de DUP	Arrêté de Cessibilité	Ordonnance d'expropriation	Phase fixation judiciaire des indemnités d'expropriation	Prise de possession suite à la phase judiciaire	Démarrage des travaux de démolition
SIMONS - Lille	16/01/2017 au 31/01/2017	21/06/2017	20/02/2018	31/07/2018	2020-2022	en cours	A partir de 2022
BAYARD - Tourcoing	12/04/2016 au 29/04/2016	16/09/2016	13/12/2016	09/06/2017	2018	terminée sept. 2020	Phase 1 S2 2017 Phase 2 2022
CRETINIER - Wattrelos	25/06/2015 au 11/07/2015	17/08/2015	28/03/2016	27/09/2016	fin 2016	terminée mi-2018	Phase 1 mi-2017 Phase 2 2019-2020
OCTROI - Armentières/Houplines	12/04/2016 au 13/05/2016	15/09/2016	29/06/2017	09/11/2017	fin 2017 à fin 2019	terminée fin 2019	Phase 1 2017 Phase 2 2022
PILE - Roubaix	09/03/2017 au 25/03/2017 enquête parcellaire compl. 19/03/18 au 03/04/18	25/07/2017	26/03/2019	04/10/2019	2021 à 2022	en cours	à partir de 2018 jusque 2024

Avancement des calendriers de démolition :

- Armentières - Octroi : les travaux de démolition sont terminés, les emprises démolies par l'EPF doivent être cédées à La fabrique en septembre, qui pourra les revendre à Maisons et Cités avant fin 2023 pour les lots 3, 4, 5, 6. Les lots 1 et 2 doivent être de nouveau commercialisés, suite au désistement d'Habitat du Nord fin 2022.
- Houplines - Octroi : le seul site à démolir l'a été par La fabrique en 2016. Il sera cédé à Maisons et Cités en même temps que les lots armentériens.
- Lille - Simons : sur le site de Lille Simons, la prise de jouissance n'est pas encore complètement terminée. Les démolitions doivent se dérouler en 4 phases, à partir de 2022 jusque 2024, pour tenir compte des temporalités différentes de libération des sites (relogement d'un ménage et relocalisation d'un commerce en cours).
 - o Phase 1 : lots 3 et 5 sur la rue Balzac – en cours de finalisation en juin 2023
 - o Phase 2 : démolition des lots 1 et 4 : en cours livraison prévue pour septembre 2023.
 - o Phase 2 bis : sur le lot 2, démolition des immeubles situés à l'angle des rues Balzac et Baudin (concernés par les squats – terminé, réceptionné le 5 mai 2023, à l'exception du 18 Balzac qui sera démolit dans un second temps).
 - o Phase 3 : démolition de la tête d'îlot du lot 2 (rue du Faubourg des Postes/ rue Simons/ rue Baudin) et du solde des démolitions : l'AVP est en cours de validation, pour un lancement d'appel d'offres par l'EPF en juillet 2023. Sous réserve d'une libération des 2 derniers biens occupés : le 11 rue du Faubourg des Postes (commerce à relocaliser / à expulser) et le 6-12 rue Baudin en cours de relogement (acquisition d'un bien et relogement en octobre 2023).



Angle Simons / Bel Air lot 5



Angle Balzac / Baudin lot 2 bis

- Roubaix - Pile

- Par La fabrique des quartiers : démolition de l'ancienne crèche rue Marie Buisine / Franklin, et arrière du 54 rue Franklin : terminé.



Il reste

- 3 immeubles Boulevard Beaurepaire pour la réalisation de la placette Beaurepaire (square à proto aménager) : appel d'offres travaux en cours en juin 2023,
- le 26 rue de Condé : Permis de Démolir et Permis de construire à retravailler à la demande de l'ABF – en cours.

- Par l'EPF : cf carte ci-dessous.

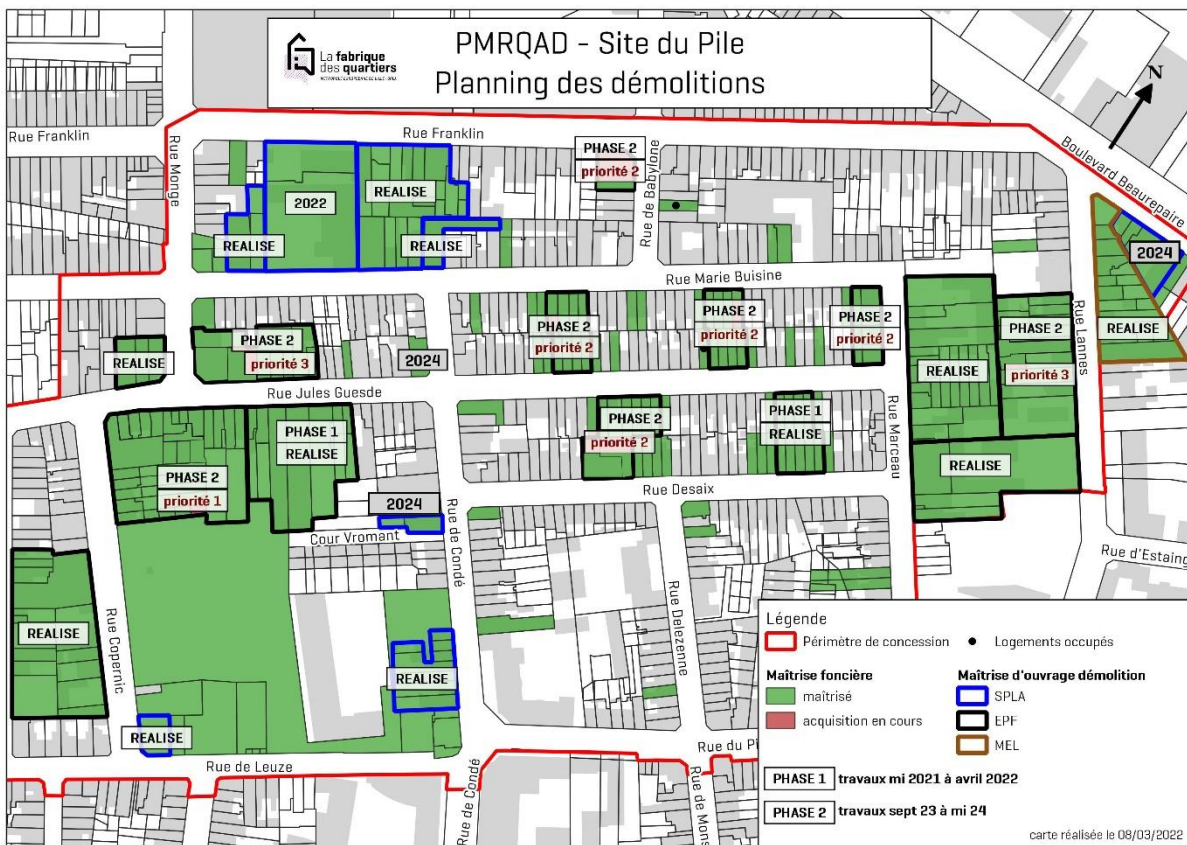
Démolition de l'aération n°4 entre les rues Desaix et Jules Guesde et l'ensemble dit « teinturerie 2 » à droite au nord du Parc : réceptionné en avril 2022 et emprise de l'aération n°4 cédée en juin 2022 à La fabrique pour y aménager un espace de proximité.

Les autres emprises démolies doivent être cédées à La fabrique des quartiers en septembre 2023 (Copernic, Teinturerie 2 et Condé Leuze).



Aération entre rue Jules Guesde et rue Desaix

Prochaine et dernière phase de démolition par l'EPF : à partir de l'automne 2023 : appel d'offres en cours avec CAO d'attribution des marchés à l'été 2023.



- Tourcoing – Bayard : la démolition de l'angle rue Duguay Trouin / rue des Piats est terminée. L'emprise doit être vendue à La fabrique des quartiers en juillet 2023. La cession au profit du promoteur pourra intervenir avant fin 2023.

La démolition du hangar en cœur d'îlot rue du Chevalier Bayard a rencontré quelques difficultés techniques, en cours de finalisation. Le terrain sera revendu dans un second temps pour y aménager des jardins privés.



Ancien hangar cœur d'îlot Bayard

- Wattrelos – Crétinier : toutes les démolitions ont été effectuées.

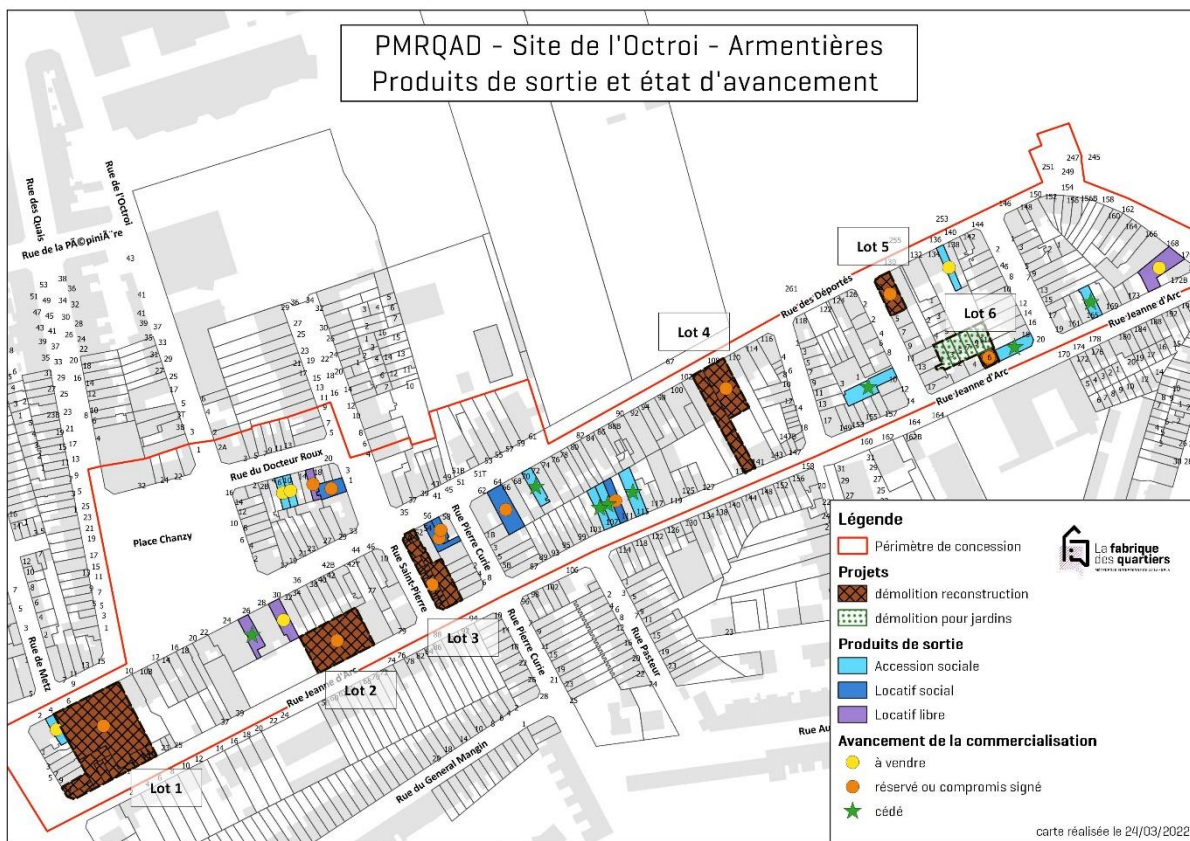
Commercialisation des programmes neufs :

Armentières- Houplines : commercialisation des droits à construire toujours en cours. 37 logements neufs sont prévus à Armentières et 4 à Houplines.

Le bailleur social Habitat du Nord, groupe Mon Abri qui s'était positionné sur les lots 1 et 2 sur Armentières s'est désisté fin 2022, ne parvenant pas à équilibrer l'opération. Le système confortatif mis en place sur le lot 1 par l'EPF, et les contraintes techniques découvertes lors de la démolition, ne permettent pas de réaliser un projet de construction neuf tel que le prévoyait la fiche de lot initiale. Il était prévu 4 LLS, 9 PSLA et 4 Logements libre.

Une consultation a été lancée début 2023 afin de désigner un nouveau Maître d'Œuvre et établir une nouvelle fiche de lot pour cette emprise particulièrement impactante pour la qualité urbaine du secteur. Cette proposition de faisabilité technique et financière sera présentée aux partenaires à l'automne 2023, et une nouvelle consultation pour commercialiser ces deux lots sera initiée avant fin 2023. L'objectif est de maintenir une programmation logement identique à la programmation validée dans l'avenant n°2 à la convention ANRU.

Maisons et Cités quant à lui, est engagé sur les lots 3, 4, 5, et 6 à Armentières pour 20 logements, et sur le seul lot à construire à Houplines pour 4 logements. Dès que La fabrique aura acquis les terrains démolis à l'EPF, soit en septembre 2023, ils pourront être revendus à Maisons et Cités.



Les PC de Maisons et Cités ont été déposés fin 2021 et sont octroyés sur Armentières et Houplines :



SNA Architecte – Lot 4 rue des Déportés Armentières



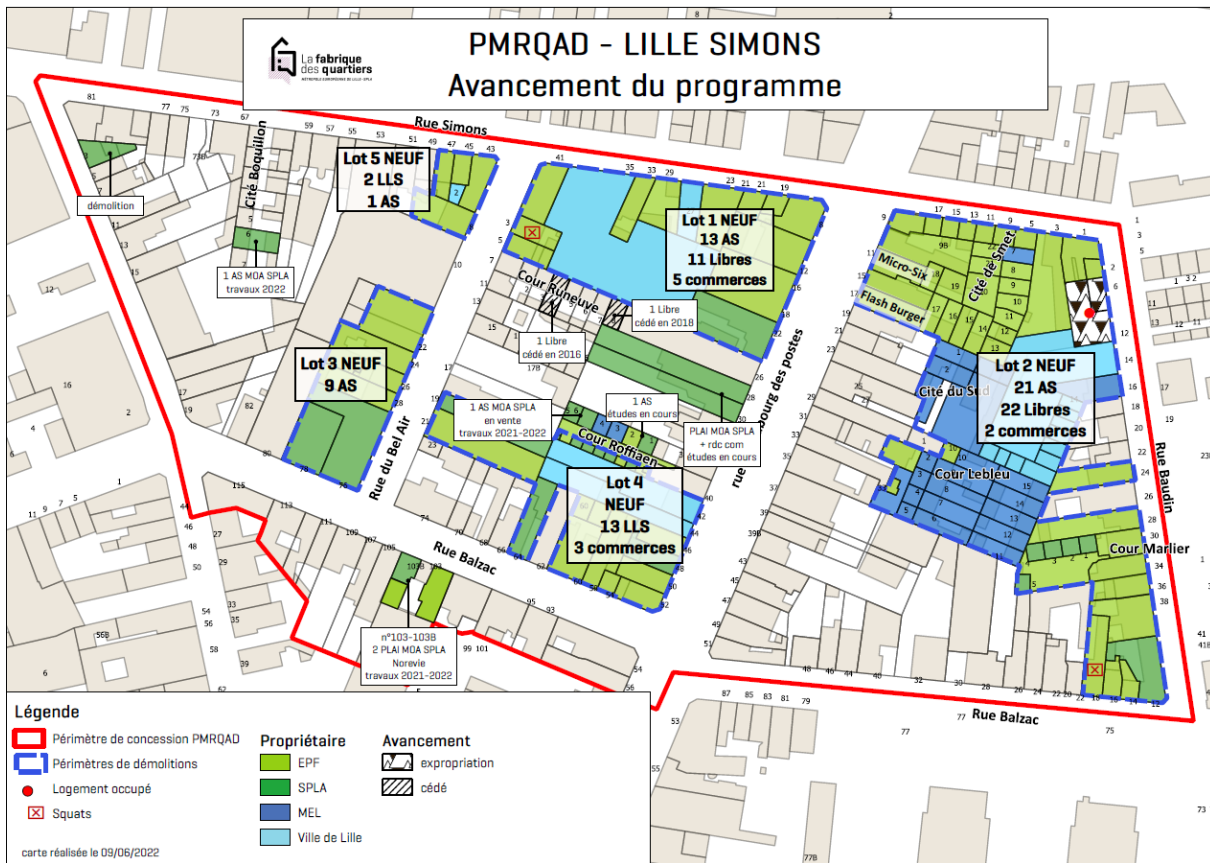
Rue Victor Hugo Houplines

Lille – Tourcoing – Wattrelos : fin 2019, le COPIL PMRQAD avait validé que La fabrique des quartiers puisse attribuer au groupement KIC – Vilogia – Vilogia Premium, l'ensemble des droits à construire sur les 3 sites :

- Lille : quartier de Lille Sud, secteur Simons- 90 logements et 11 cellules commerciales
- Tourcoing : Quartier du Virolois - secteur Bayard- 24 logements
- Wattrelos : quartier du Crétinier - 37 logements et une cellule commerciale

Lille Simons :

Sur le site Simons à Lille : 90 logements seront construits, les PC ont été déposés fin 2021 et ont été obtenus en 2022.



Atelier DBO – perspective Lot 4



Perspective lot 5

Programmation : Libre, accession maîtrisée, accession sociale via OFS-BRS, PLUS et PLAI.

Tourcoing Bayard :

Les Permis de construire ont été octroyés en 2021. L'EPF a terminé la démolition des immeubles début 2023 et doit céder les terrains à La fabrique en septembre 2023. Le groupement KIC immobilier sera en mesure de commencer les constructions neuves, début 2024 selon les résultats de la consultation travaux qu'il doit engager, et sous réserve de trouver un équilibre financier qui n'est pas pour le moment, atteint.



A-B: Facade Rue des Piats

Anna Architectes - MOE

Wattrelos Crétinier : le site a été vendu fin décembre 2021 à KIC immobilier et les travaux de construction ont démarré début 2022. Ils seront terminés et les logements terminés en novembre 2023.

Programmation : Libre, PSLA, accession maîtrisée, PLUS et PLAI

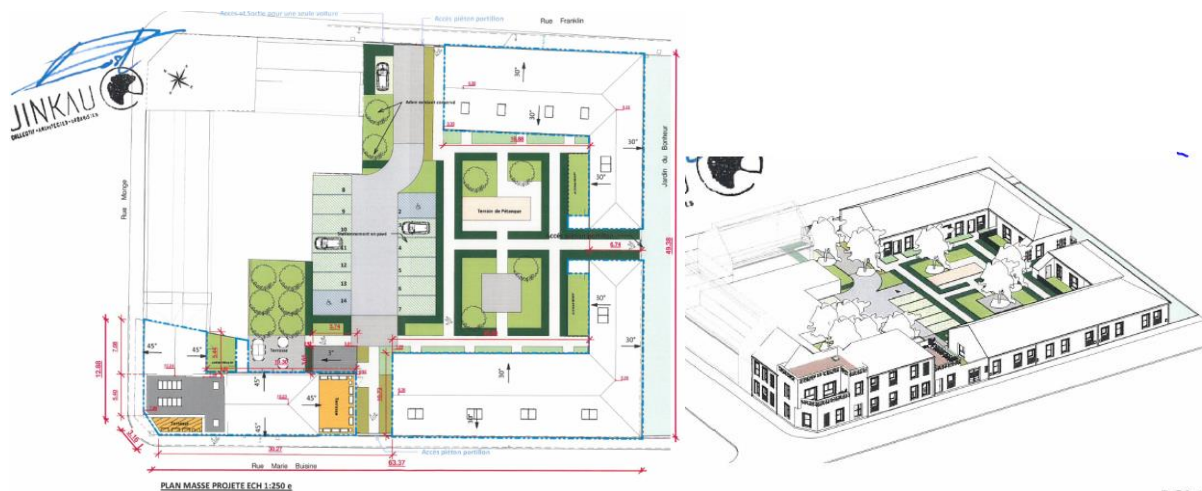


Chantier de construction logement MOA KIC immobilier – agence DBO MOE

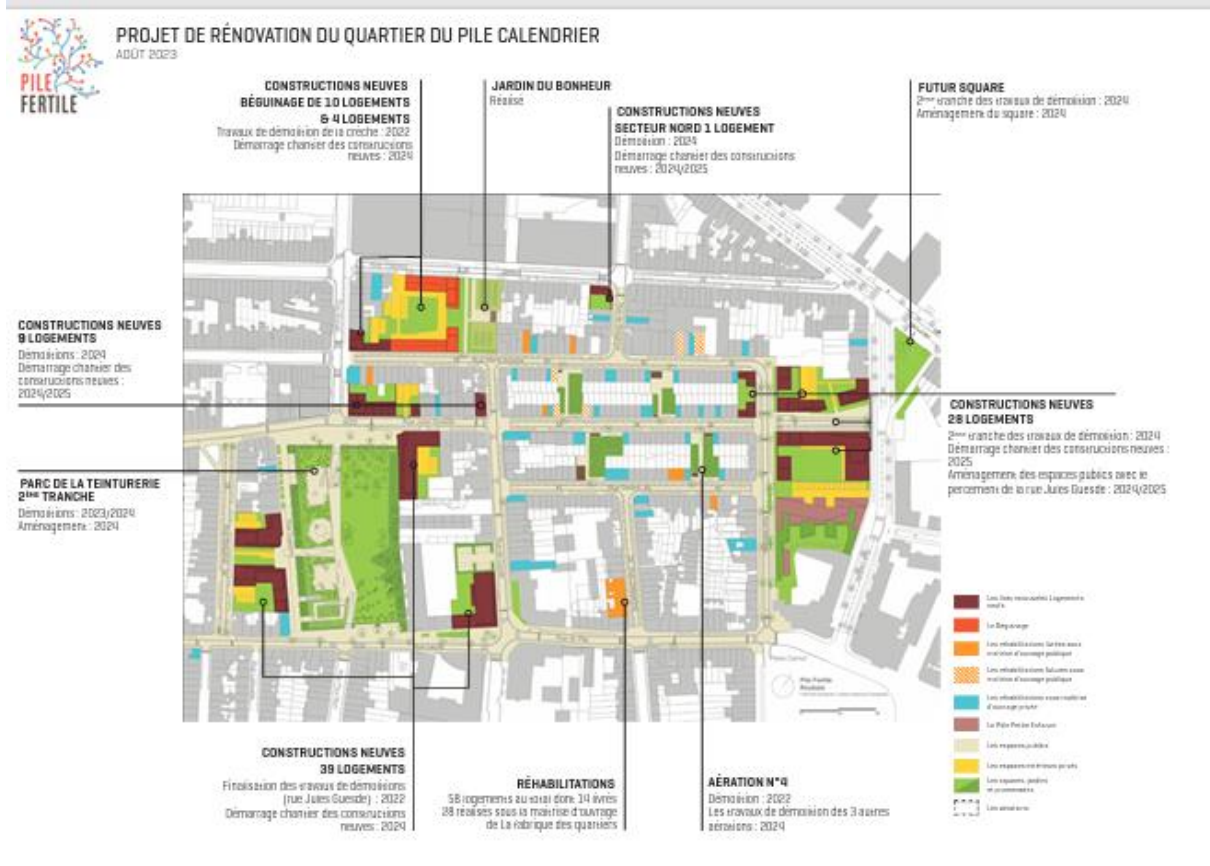
Roubaix : le programme neuf comprend 91 logements, dont 8 en PSLA 73 en LLS (dont 20 à 30% de très social) et 10 logements en LLI.

Le lot Nord, 27 logements :

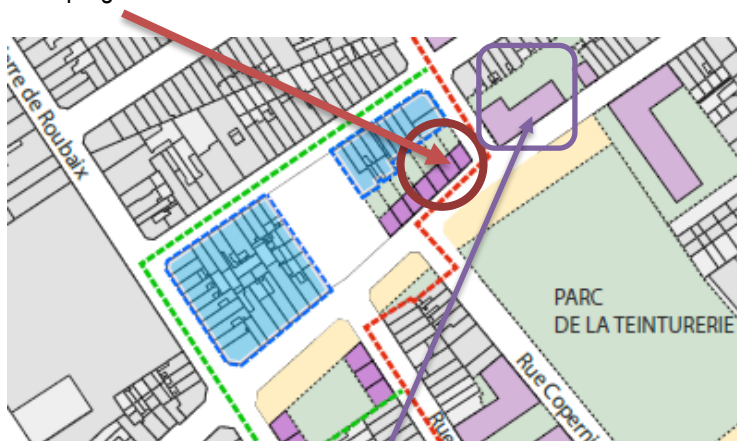
- En partie attribué à Habitat des Hauts de France, qui va construire un béguinage de 10 logements et un immeuble de 4 logements collectifs à l'angle des rues Monge et Marie Buisine. Le permis de construire a été déposé fin 2021 et octroyé en août 2022. La construction pourra démarrer en 2023. Programmation PLAI et PLUS.



Images : Agence JinKau



- La tête d'îlot Guesde Monde B (4 logements neufs) sera commercialisée dans le cadre du NPNRU Pile puisqu'elle est adjacente à ce périmètre. Le traitement de l'îlot comportera la démolition d'immeubles et la reconstruction d'immeubles. Il est plus cohérent d'y rattacher ces logements neufs. Ils sont donc sortis de la programmation PMRQAD et rattachés à celle du NPNRU.



- La tête d'îlot Guesde Monge A (représentant 8 logements neufs)
- + un logement individuel à l'angle des rues Franklin et Babylone
- + le 343 rue Jules Guesde initialement prévu en réhabilitation et basculé en démolition (refléchage phase 2 validé à l'avenant n°8)

Soit 10 logements neufs, dont la programmation Habitat ne peut être sociale à la demande de l'ANRU. Nous avons travaillé en 2022 avec CDC Habitat qui s'est porté acquéreur d'Usufruits Locatifs Sociaux sur un certain nombre de biens en réhabilitation. A cette occasion, CDC Habitat a proposé d'acquérir les droits à construire pour y réaliser des logements intermédiaires. Ce type de produits de sortie n'était pas présent sur le site, cela permettra de diversifier l'offre habitat, le peuplement et de commercialiser des biens qui ne trouvent pas de client dans la programmation d'origine à un prix ne dégradant le bilan de concession.

Le Lot Ouest, 39 logements :

Il a été attribué à 3F Notre Logis. Les emprises foncières sont à ce jour toutes libres, la dernière ayant été démolie par l'EPF et livrée en avril 2022. Les permis de construire ont été obtenus en 2022 par 3F.

3F Notre Logis est lauréat de l'AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain » lancé par l'Etat début 2022. Programmation PLAI et PLUS.



Angle Leuze - Condé / Agence Sam Banchet

Le lot Est, 28 logements :

LMH est attributaire de ce lot. A l'été 2022, une consultation est en cours pour désigner un maître d'œuvre. Les permis de construire devraient être déposés courant 2023.

La construction des logements est la plus tardive du programme, la maîtrise foncière et la libération des immeubles ayant retardé le calendrier de démolition, établi à 2024. Programmation PSLA, PLUS et PLAI.

A fin 2022, avec les évolutions de programme voici les objectifs recalés :

	LLS			LLI			PSLA			Accession maîtrisée			Locatif Libre			TOTAL		
	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%
Armentières	24	20	83%	0	0	0%	9	0	0%	0	0	0%	4	0	0%	37	20	54%
Houplines	4	4	100%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	4	4	100%
Lille	15	15	100%	0	0	0%	41	41	100%	0	0	0%	34	34	100%	90	90	100%
Roubaix	73	73	100%	10	10	100%	8	8	100%	0	0	0%	0	0	0%	91	91	100%
Tourcoing	6	6	100%	0	0	0%	7	7	100%	0	0	0%	11	11	100%	24	24	100%
Wattrelos	15	15	100%	0	0	0%	8	8	100%	4	4	100%	10	10	100%	37	37	100%
TOTAL	137	133	97%	10	10	100%	73	64	88%	4	4	100%	59	55	93%	283	266	94%

Seul le site de Wattrelos a été vendu et construit (37 logements).

Sur les autres sites, les ventes sont à finaliser, et les lots 1 et 2 sur Armentières seront à re-commercialiser une fois la nouvelle capacité technique, financière et urbaine établie.

Actualité des projets en 2022 sur le volet renouvellement urbain :

- Crétinier à Wattrelos

La première phase de travaux d'espaces publics a été réalisée.

La seconde se déroulera à partir du dernier trimestre 2023 pour se terminer mi 2024, suite à la livraison des logements neufs par KIC en novembre 2023. Le programme sera alors terminé.



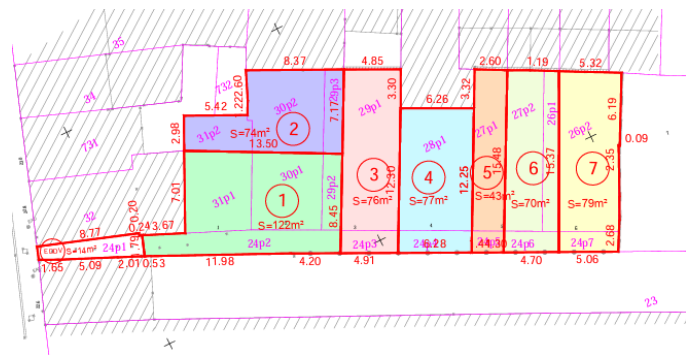
Chantier d'espaces publics MOA La fabrique des quartiers- MOE Tandem+, Agence Leblanc Venacque, Strate

- Octroi Armentières- Houplines

La MEL doit acquérir une parcelle de jardin à l'arrière du 157 Jeanne d'Arc, le nouveau propriétaire du 159 également et La fabrique doit aménager trois jardins privatifs en 2024 pour terminer le programme (le troisième étant affecté au logement neuf à construire par Maisons et Cités).

- Bayard à Tourcoing :

Les jardins de la Cour Cateau ont été aménagés en 2021 et vendus en 2022. 7 jardins ont ainsi pu être créés et bénéficient aux riverains de la rue de Pontoise et de la rue du Chevalier Bayard.



L'EPF termine la démolition du hangar en cœur d'îlot Bayard et cèdera les terrains à La fabrique des quartiers fin 2023 qui aménagera des jardins en 2024, pour partie affectés aux 4 maisons de la Cour Cateau à réhabiliter en 2024, et pour partie aux riverains de la rue des Piats et Chevalier Bayard.



Hangar en cœur d'îlot rue Bayard



Emprise démolie



Remembrement prévu

- **Pile à Roubaix :**

Les marchés ont été attribués début 2022 pour un montant de 3 M€. Le chantier, en phase successives et continues, durera 52 mois.

Les travaux ont démarré en juin 2022, par la rue Delezenne.

A juin 2023, les rues Delezenne, de Leuze, du Pile, Réaumur, Copernic, Condé, Desaix sont terminés.



Parvis Nord du Parc de la Teinturerie



Rue Desaix

Les rues Marie Buisine et Marceau seront en travaux sur le second semestre 2023.

A fin 2023, 9 des 10 rues du Pile auront été réaménagées.

Il restera la rue Jules Guesde à traiter, une fois les nombreux chantiers de démolition EPF et SPLA terminés.

La 1^{re} aération qui doit être aménagée en espace de proximité, a été démolie par l'EPF entre octobre 2021 et avril 2022, La fabrique l'ayant acquise fin juin 2022.

Une consultation pour désigner un Maitre d'œuvre a été lancée le 25 juin 2022, infructueuse.

Une seconde consultation fin 2022 a permis de désigner un Maitre d'œuvre pour la conception et l'aménagement des 4 espaces de proximité.

La concertation auprès des habitants s'inscrit quant à elle, dans le cadre du programme NPNRU du Pile et est portée par la Ville de Roubaix pour une meilleure cohérence et lisibilité, tant pour les partenaires, prestataires et habitants. Les premiers ateliers se sont déroulés début 2023, pour une définition de programme validé à la rentrée 2023, pour un début de travaux d'aménagement en 2024.

26 rue Condé et Cour Vromant : finalement, à l'issue de l'étude de faisabilité menée en 2021, la SPLA va démolir le 26 rue de Condé, et y reconstruire deux garages dont l'entrée se fera par la rue de Condé (pas de servitude avec la cour). A l'arrière d'un des garages, un jardin privatif sera aménagé et réservé à l'usage exclusif de son propriétaire, visible de la cour (apport de végétation dans cet espace très minéral). Les deux garages seront affectés pour l'un à un des deux logements réhabilités au 2 rue Desaix, et l'autre à l'un des deux logements également réhabilités du 316-318 rue Jules Guesde.

La création de ces places de stationnement permet la division des deux immeubles ci-dessus, dont les surfaces étaient trop grandes pour y réaliser un seul logement, mais indivisibles sans pouvoir justifier d'une place de stationnement chacun. Cela permet de débloquer les études et le programme de rénovation de ces deux immeubles en 4 logements (deux LLS et deux accessions sociales à la propriété à terme).

Enfin, en bout de parcelle, l'excroissance d'un immeuble maintenant démoli (teinturerie 2), sera aménagé et cédé à Soliha propriétaire majoritaire et gestionnaire de la Cour Vromant, pour y entretenir un espace végétalisé avec ses locataires.

Les premiers Permis de Démolir et Construire présenté à la Ville de Roubaix en avril 2023 n'ont pas recueilli l'accord de l'ABF et un nouveau projet est en cours d'étude.



5. *Volet recyclage d'immeubles anciens dégradés : la restructuration lourde.*

- Les objectifs de production de logements :

Au CRACL 2021, l'objectif de recyclage d'immeubles anciens dégradés, par le biais d'une restructuration lourde était de 180, soit 24% de plus que les objectifs initiaux en 2011.

Face aux difficultés de commercialisation de 70 logements, et pour éviter des biens de retours pour la MEL, mais aussi des frais de portage se prolongeant dans le temps (travaux de sécurisation, assurances, impôts etc ...), La fabrique des quartiers avait proposé fin 2020 de retravailler les produits à vendre, en fonction du cout des travaux à réaliser, de leur valeur foncière et de l'attractivité de certains produits. Les avenants n° 7 et 8 au traité de concession ont permis de valider une nouvelle stratégie de commercialisation afin de redonner aux biens les conditions de commercialité adéquates. Chaque bien a été analysé et des propositions soit de refléchage, soit de baisse de prix, soit les deux ont été faites pour ces 70 logements. Une première phase de 51 logements (CRACL 2020 – avenant 7) et une seconde phase de 20 logements (CRACL 2021 – avenant 8).

Sur les 51 logements de la première phase d'évolution, 39 ont été vendus : 24 cessions et 15 sous compromis ou réservés, soit 76%.

Il reste 12 logements à commercialiser :

- 5 Accessions sociales sous MOA SPLA au Pile à Roubaix : mise en vente en juin 2023 pour les premiers logements qui seront livrés à l'automne (100, 131, 335 bis rue Jules Guesde, les 34 et 36 rue Marceau)
- 1 logement sur Wattrelos, préalablement réservé pour y relocaliser un commerce local, dont le projet n'a pas abouti en 2022. Un nouveau projet est en cours d'instruction (1 logement + 1 commerce au 37 rue Castermant)
- 1 logement en Libre à Roubaix dont l'autorisation d'urbanisme est en cours d'instruction (132 rue Marie Buisine)
- 2 logements en Libre à Houplines dans un immeuble assez dégradé (36 rue Victor Hugo)
- 3 logements en Libre sur Armentières au 170 rue des Déportés, invendables sur le marché classique, au vu de l'investissement à y réaliser et les prix de marché actuel. Il est proposé de revoir le projet et de grouper l'opération avec le 168 rue des Déportés, acquis par la MEL, pour un bailleur social qui pourra y réaliser plusieurs logements, soit en réhabilitation, soit en démolition-construction neuve.

Sur les 20 logements de la seconde phase (validation février 2023), 7 sont sous compromis ou réservés soit 35% et 14 restent à commercialiser :

- 3 sont gelés : les 37 rue de Babylone et le 55 rue Desaix encore occupés à Roubaix, et le 15 rue Miribel à Wattrelos dont la division en volume n'est pas réglée et en attente de décision judiciaire.
- 2 Accessions sociales sous MOA SPLA au Pile à Roubaix : mise en vente en juin 2023 pour les premiers logements qui seront livrés à l'automne (361 et 371 rue Jules Guesde)
- 2 sont en cours d'acquisition auprès de la MEL (ex programme Maisons à 1€ avec travaux aux 86 rue Marie Buisine et 411 rue Jules Guesde à Roubaix)
- 1 logement en attente d'autorisation d'urbanisme au 73 rue Victor Hugo à Houplines
- 4 logements Libre mis en commercialisation depuis quelques semaines au 31, 35 et 67 rue Desaix, 382 rue Jules Guesde et 3 rue Delezenne.

En complément la piste de l'ULS a également été retenue dans les propositions validées au CRACL 2021 : possibilité de céder des logements avec démembrement de propriété en passant par l'ULS (Usufruit Locatif Social) pour 13 réhabilitations réfléchées en AS MOA : 2 sur Armentières, 5 sur Houplines et 6 sur Roubaix.

Principe : portage de 15 ans par un bailleur social pour des logements PLAI ou PLUS, avec engagement de céder en accession sociale à la propriété en fin de portage.

C'est avec TONUS et CDC Habitat Social que des accords ont pu être trouvés avec cession de la nue-propriété à TONUS et l'usufruit (ULS) à CDC Habitat Social.

TONUS, foncière logement a obtenu l'accord de son CA en juillet 2022 pour s'engager comme porteur foncier (sur Roubaix, Houplines et Armentières).

CDC Habitat Social a donné un accord en septembre 2022 concernant l'ULS, sous réserve d'obtention de son agrément pour les Hauts de France car c'est la branche CDC Habitat Social qui les portera.

Ce montage alternatif permet d'optimiser les recettes de cession et de réduire le déficit du bilan de concession, tout en accélérant la réhabilitation et la vente d'immeubles aujourd'hui murés et dégradés. L'optimisation des recettes de cession intégrée au prévisionnel 2022-2026 représentait près de 510 K€.

La programmation est devenue celle-ci, les biens produits en portage ULS restant dans la catégorie AS clefs en Mains MOA SPLA puisqu'à termes ce seront bien des produits d'accession. :

OBJECTIFS REHABILITATION" PHASE 2" 2022									
	Libre (LL/AL)	AS avec PC MOA privée	AS clef en mains MOA SPLA	Conventionné Privé (Anah LCS et LCTS)	LLS (AA bailleurs sociaux)				TOTAL
	Nb logts	Nb logts	Nb logts	Nb logts	Nb logts			%	Nb logts
					Total	MOA SPLA	MOA acquéreur		
Armentières	6	2	9	0	6	0	6	100%	23
Houplines	6	1	6	4	32	15	17	100%	49
Lille	2	1	2	0	6	2	0	33%	11
Roubaix	15	2	28	2	11			0%	58
Tourcoing	5	4	5	0	8	8	0	100%	22
Wattrelos	4	0	3	0	10	9	1	100%	17
TOTAL	38	10	53	6	73	34	24	79%	180
	38		63		79		15 non définis		

En 2022, nous avons également fait évoluer la programmation sur une adresse au 28-30 rue du Faubourg des Postes : les études de faisabilité ont montré qu'il n'était possible de faire que 3 logements. Deux scenarii sont à l'étude : un projet de 3 logements (deux en réhabilitation en front à rue et 1 neuf PMR en fond de parcelle) + 2 commerces, assez couteux et un projet avec 2 logements en front à rue, 2 beaux jardins en cœur d'ilot et 2 commerces.

La destination de ces produits reste également en discussion, il est difficile de trouver un bailleur social qui accepte de produire des rez de chaussée commerciaux.

L'objectif est donc fin juin 2023, de 179 logements.

- L'avancement de la commercialisation :

REHABILITATION

03/07/2023	Libre (LL/AL)			AS avec PC MOA privée			AS clef en mains MOA SPLA			Conventionné Privé			LLS			TOTAL		
	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%
													Total					
Armentières	6	3	50%	2	2	100%	9	9	100%	0	0	0%	6	6	100%	23	20	87%
Houplines	6	3	50%	1	1	100%	6	6	100%	4	4	100%	32	32	100%	49	46	94%
Lille	2	2	100%	1	0	0%	2	0	0%	0	0	0%	5	2	40%	10	4	40%
Roubaix	15	5	33%	2	2	100%	28	20	71%	2	2	100%	11	2	18%	58	31	53%
Tourcoing	5	4	80%	4	3	75%	5	1	20%	0	0	0%	8	8	100%	22	16	73%
Wattrelos	4	3	75%	0	0	0%	3	2	67%	0	0	0%	10	10	100%	17	15	88%
TOTAL	38	20	53%	10	8	80%	53	38	72%	6	6	100%	72	60	83%	179	132	74%
63																		

plus 1 Maison à 1€

A fin juin 2023, 74% des logements sont vendus, réservés ou sous compromis.

L'expérience nous a montré que les accessions sociales « clefs en mains », lorsqu'elles étaient au prix de marché, trouvaient preneur. Elles sont mises en commercialisation 4 mois avant leur livraison, afin qu'elles puissent être vendues rapidement après leur livraison (pas de logements réhabilités qui restent vacants), mais pas trop tôt pour avoir assez de visibilité sur leur date de mise à disposition et ne pas mettre en difficulté des acquéreurs face à leur prêt relais ou à la libération de leur ancien logement en cas de retard de chantier. Pas d'inquiétude sur ces produits qui seront vendus lorsqu'ils seront sur le marché.

Les biens Libre à commercialiser sont principalement issus de la stratégie de refléchage validée début 2023. Ils devraient pouvoir se vendre rapidement hormis quelques cas complexes cités ci-dessus.

Enfin, il reste 12 biens en Acquis Améliorés à commercialiser, dont 9 sur le Pile à Roubaix. Deux difficultés pour ces produits dans leur commercialisation :

- Un territoire peu attractif pour les bailleurs sociaux, ou déjà investi de manière importante pour certains
- Un prix de cession à hauteur du prix de revient lorsque les bailleurs souhaitent que La fabrique des quartiers assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, d'environ 3 000 € HT/m² SHAB trop élevé pour les bailleurs sociaux.

Le principe des cessions d'Acquis Amélioré à des bailleurs sociaux : modalités de cession :

- À réhabiliter par l'acquéreur, avec cahier des charges : 100 € HT/m² SHAB + 60 € HT /m² SHAB de frais de dossier technique
- Travaux réalisés par La fabrique à la demande des acquéreurs : VIR / VEFA / clefs en mains : cession au prix de production du bien (foncier 100 € HT/m² SHAB + 60 € HT /m² SHAB + travaux et rémunération MOA SPLA à prix de revient)

Trois mesures ont été décidées en 2023 :

- La MEL a décidé de relever le montant de son financement pour les PLUS, à hauteur du financement du PLAI sur ses aides déléguées afin d'inciter à la mixité de la programmation de logements sociaux.
- Après un travail collaboratif avec les bailleurs, la MEL a décidé que La fabrique puisse proposer ces biens à un prix plancher de 2 500 € /m² SHAB pour les rendre attractifs. Cela impactera les recettes de cession au bilan de la concession pour le prévisionnel 2023-2026.
- Par ailleurs, M. le Préfet a instauré un « super bonus » pour la programmation 2023, afin d'inciter les bailleurs à s'engager plus fortement sur les Acquis Améliorés en PLAI pour accélérer la production de logement social, en pénurie.

Il faudra mesurer en 2023 l'impact de ces mesures sur la commercialisation des biens.

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation par La fabrique des quartiers :

La fabrique des quartiers réalise les travaux de réhabilitation avant cession pour les produits dit Accession sociale clefs en mains, et les Logements Locatifs sociaux, en Acquis Améliorés pour le compte de bailleurs sociaux s'ils le souhaitent.

- 42 logements ont été livrés à leurs propriétaires, soit 2 de plus en 2022.
- 19 logements sont en cours de travaux et seront livrés en 2023.
- 13 logements seront mis en chantier prochainement : 7 en 2023 car les appels d'offres ont été fructueux, et les 6 autres en 2024 car les appels d'offres sont en cours et les OS travaux ne pourront être notifiés que fin 2023.

74 logements au total connus à ce jour, ont été, sont ou seront réhabilités sous Maitrise d'Ouvrage SPLA.

Il restera à lancer les appels d'offres en 2024 pour 12 logements à minima :

- 6 Accessions Sociales à la propriété clefs en mains au Pile (avec différé de cession : Tonus pour la nue-propiété et CDC Habitat en Usufruit Locatif Social d'une durée de 15 ans)
- 4 Accessions Sociales à la propriété clefs en mains à Tourcoing
- 2 Acquis Améliorés sur Roubaix (1 pour SIA et 1 pour Habitat des Hauts de France)

Et selon les clients pour les derniers Acquis Améliorés et si leur souhait est de nous confier la maitrise d'ouvrage des travaux, nous réaliserons les travaux pour 14 logements supplémentaires. C'est cette option qui est chiffrée dans le CRACL prévisionnel.

Chantiers livrés				
	Adresse	Accessions sociales	PLAI	TOTAL
		Nombre de logements		
Armentières	20 rue de la Crèche	1		7
	70 rue des Déportés	1		
	165 rue Jeanne d'Arc	1		
	10 rue du Sacré Cœur	1		
	113 rue Jeanne d'Arc	1		
	105 rue Jeanne d'Arc	1		
	107 rue Jeanne d'Arc	1		
Houplines	50 rue Victor Hugo	1		4
	67 rue Victor Hugo		1	
	95 rue Victor Hugo		1	
	8 rue Rabelais		1	
Roubaix	357 rue Jules Guesde	1		14
	97 rue Marie Buisine	1		
	109 bis rue Marie Buisine	1		
	12 rue Delezenne	1		
	14 rue Delezenne	1		
	16 rue Delezenne	1		
	18 rue Delezenne	1		
	20 rue Delezenne	1		
	22 rue Delezenne	1		
	49 rue Desaix	1		
	51-53 rue Desaix	1		
	52 rue Marie Buisine	1		
	125 rue Marie Buisine	1		
	58 rue Desaix	1		
Tourcoing	180 rue des Piats	1		9
	12 rue du Chevalier Bayard		1	
	64 rue Dugay Trouin		1	
	36-38 rue Dugay Trouin		1	
	40 rue Dugay Trouin		1	
	47 rue Marcel Verfaillie		1	
	52 rue Marcel Verfaillie		1	
	6 et 7 Cour Catteau		2	
Wattrelos	20 rue Miribel		1	8
	50 rue Miribel		1	
	7 Cour Delaplace	1		
	1 rue Miribel		1	
	13 rue Miribel		1	
	1 cour Fraignac		1	
	16 Cour Fraignac		1	
	40 rue Charles Castermant		1	
		24	18	42



Un Acquis Amélioré au 38 rue Duguy Trouin à Tourcoing pour Clésence Cuisine avant/après



Un Acquis Amélioré au 12 rue du Chevalier Bayard à Tourcoing pour Clésence Conservation des placards menuisés

Chantiers en cours				
	Adresse	Accessions sociales	PLAI	TOTAL
		Nombre de logements		
Armentières	6 rue du Docteur Roux	1		2
	10 rue du Docteur Roux	1		
Houplines	215-219 rue Victor Hugo		6	7
	89 rue Victor Hugo	1		
Lille	5-6 Cour Ruffiaen	1		2
	6 Cité Boquillon	1		
Roubaix	335 bis rue Jules Guesde	1		7
	34 rue Marceau	1		
	36 rue Marceau	1		
	131 rue Marie Buisine	1		
	100 rue Marie Buisine	1		
	361 rue Jules Guesde	1		
Wattrelos	371 rue Jules Guesde	1		1
	21 rue Watteau	1		
		13	6	19

Travaux à démarrer en 2023				
	Adresse	Accessions sociales	PLAI	TOTAL
		Nombre de logements		
Houplines	177 rue Victor Hugo		1	5
	83-85 rue Victor Hugo		2	
	143 rue Victor Hugo		2	
Wattrelos	39 rue Charles Castermant		1	2
	55 rue Charles Castermant		1	
		0	7	7

Travaux à démarrer / appels d'offres en cours				
	Adresse	Accessions sociales	PLAI	TOTAL
		Nombre de logements		
Houplines	93 rue Victor Hugo	1		4
	223 rue Victor Hugo	1		
	239 rue Victor Hugo	1		
	239 bis rue Victor Hugo	1		
Lille	103 103 bis rue Balzac		2	2
		4	2	6

Synthèse de la production de logements PMRQAD :

2023 : phase 2 stratégie de commercialisation	Restructuration-nb de logements produits						Construction-neuve nb de logts						TOTAL recyclage + neuf						
	LLS	LCS privé	Acc Soc	ULS puis AS	Libre	Sous total	LLS	PSLA	Acc maîtrisée	Libre	LLI	Sous total	LLS	LCS privé	Acc Soc	Acc maîtrisée	LLI	Libre	TOTAL
	Armentières	6	0	9	2	6	23	24	9	0	4	0	37	30	0	18	0	0	10
Houplines	32	4	2	5	6	49	4	0	0	0	0	4	36	4	2	0	0	6	48
Lille	5	0	3	0	2	10	15	41	0	34	0	90	20	0	44	0	0	36	100
Roubaix	11	2	24	6	15	58	73	8	0	0	10	91	84	2	32	0	10	15	143
Tourcoing	8	0	9	0	5	22	6	7	0	11	0	24	14	0	16	0	0	16	46
Wattrelos	10	0	2	0	5	17	15	8	4	10	0	37	25	0	10	4	0	15	54
TOTAL	72	6	49	13	39	179	137	73	4	59	10	283	209	6	122	4	10	98	449
	40%	3%	27%	7%	22%		48%		77	21%	4%		47%	1%	27%	1%	2%	22%	
	44%		35%						27%				48%		28%				

6. Mobilisation des partenariats et optimisation des financements

- Subventions ANRU

De décembre 2016 à juin 2017, La fabrique des quartiers a préparé avec la MEL, pour les parties sous sa maîtrise d'ouvrage (subventions ilots dégradés, subvention Information, communication et procédures, et subvention aménagement des aérations) un avenant n° 2 à la convention ANRU, signée en février 2012. Il a été signé le 13 décembre 2018.

L'objet de cet avenant était d'acter les conséquences des projets urbains tels que validés et les adaptations nécessaires à la conduite du projet, et de :

- De stabiliser les subventions attendues de l'ANRU au titre des ilots dégradés soit 5 568 091 € en reventilant les montants par site, à enveloppe constante,
- De confirmer la subvention ANRU au titre de la communication, information, procédures soit 350 000€,
- Mais aussi de mobiliser une subvention complémentaire, grâce au redéploiement des économies constatées chez d'autres maîtres d'ouvrage, de 292 400 € au titre des aménagements de proximité, pour financer les aménagements des aérations des ilots lanières au Pile à Roubaix.

En 2022, aucun acompte n'a été demandé.

Un report de la date limite de demande de premier acompte au 30/06/2022 a été demandé et obtenu auprès de l'ANRU pour la subvention « espaces de proximité ». En effet, les derniers relogements à effectuer et le décalage des démolitions par l'EPF ont repoussé le démarrage des aménagements des aérations sur le Pile à Roubaix, et la justification des dépenses éligibles réglées à cette date.

- Subvention Région

La Région a délibéré le 24 novembre 2020, accordant à La fabrique une subvention de 4 337 139 €. Un premier acompte a été demandé et reçu à hauteur de 2 291 594 € en 2021. Il n'a pas été demandé de second acompte en 2022.

B. Bilan financier (au 31/12/2022) :

Concession PMRQAD CONSOLIDE en K€ HT			
INTITULE	Prévu CRACL 2022	Réalisé au 31/12/2022	Ecart
DEPENSES	6888	4781	-2107
ETUDES	439	243	-196
ACQUISITION ET FRAIS	1903	1197	-706
GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS	195	223	28
TRAVAUX	4008	2824	-1184
FRAIS DIVERS	95	56	-39
REMUNERATION	239	239	0
FRAIS FINANCIERS	10	0	-10
RECETTES	5737	4756	-981
LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES	1	12	11
CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A CONSTRUIRE	2229	1366	-863
SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	3507	3374	-133
PRODUITS FINANCIERS	0	4	4

1. **Dépenses 2022 (4 781 K€)**

Concession PMRQAD (en K€ HT)				
	Intitulé	Prévu CRACL 2022	Réalisé au 31/12/2022	Ecart
A	ETUDES	439	243	-196
A01	Etude Urbaines	101	69	-32
A011	Cahier de prescription	76	47	-29
A013	Action pile fertile	25	22	-3
A30	Etudes techniques	338	174	-164
A33	Etudes PC (Réhabilitation / restructuration)	208	150	-58
A35	Frais de géomètre	40	9	-31
A36	Etudes techniques complémentaires (géotechnique, sols et pollution)	90	15	-75

A 011 Cahier de prescriptions : - 29 K€

L'accord cadre sur le Pile a été revu, certaines missions ont été annulées au vu de l'évolution du programme. Le volet co-production a été sensiblement réduit. Report partiel de la provision car il reste des visa sur les Permis de construire des constructions neuves à établir en 2023 et 2024.

A 013 Actions Pile Fertile : - 3 K€

Pas de manifestations ni d'ateliers menés en 2022.

Les dépenses concernent les prestations d'animation du Jardin du Bonheur.

A 33 Etudes PC réhabilitation : - 58 K€

Poursuite de la mise en œuvre des programmes de réhabilitation (diagnostics, APS, APD et dépôt des autorisations d'urbanisme). C'est un report à constater. Certaines contraintes techniques nous ont conduit à devoir faire des études complémentaires avant de pouvoir établir des projets de réhabilitation : études structure, traitement de mэрule préalable par exemple.

A 35 Frais de Géomètre : - 31 K€

Prestations de relevés et bornages sur des biens en diffus dont la régularisation foncière est nécessaire avant cession, préparation du travail de cession des lots à construire autour du Parc de la Teinturerie et solde des opérations de division à Wattrelos. Toutes les démarches n'ont pu être engagées en 2022, notamment autour des aménagements sur le Pile et des opérations de déclassement de domaine public sont nécessaires. C'est un report de la provision.

A 36 Etudes Complémentaires : -75 K€

Le poste études complémentaires comprend les études techniques de type géotechnique, études de sols, pollution etc...et des analyses techniques complémentaires (diagnostics mэрule, structurels par exemple). Des études de sols, prévues en 2022 ont été reportées en 2023 suite au décalage de la libération des terrains à sonder suite aux démolitions. Par exemple, le site de la crèche à Roubaix dont les travaux de démolition se sont poursuivis en 2023 suite à la découverte de fondations profondes en cours de chantier. Report partiel de la provision.

Concession PMRQAD (en K€ HT)				
	Intitulé	Prévu CRACL 2022	Réalisé au 31/12/2022	Ecart
B	ACQUISITION ET FRAIS	1902	1197	-706
B01	Demolition / aménagement	1005	680	-325
B011	Acquisition SPLA à l'EPF	711	443	-268
B013	Acquisition à la ville	237	237	0
B014	Acquisition MEL	57	0	-57
B02	Réhabilitation / restructuration	647	403	-244
B021	Acquisitions EPF	572	403	-169
B025	Acquisition MEL	76	0	-76
B026	Acquisition ville	0	0	0
B03	Autres frais d'acquisition	250	114	-136
B030	Frais de notaire	183	57	-125
B031	Indemnités d'éviction commerciale	51	43	-8
B032	Frais Avocats	16	13	-3

B 011 Acquisition SPLA à l'EPF (volet démolition) : - 268 K€

Report des acquisitions liées au calendrier de démolition qui a subi des retards (Tourcoing).

Le temps de validation des prix par l'EPF et son souhait de vente groupée ont reporté certaines cessions à 2023 (Armentières). Report de l'enveloppe acquisition.

B 013 Acquisition à la Ville (volet démolition) : +/- 0K€

RAS

B 014 Acquisition à la MEL (volet démolition) : - 57 K€

Report de la provision sur 2023 et 2024 (acquisition de terrains sur Lille principalement et Roubaix).

B 021 Acquisition à l'EPF (volet réhabilitation) : - 169 K€

Tous les biens à réhabiliter sur Roubaix ont été acquis fin 2022.

C'est un report pour le solde des acquisitions à faire en 2023 et 2024, lié au fait que l'EPF souhaite procéder à des cessions par lots importants pour minimiser la récurrence des démarches à mener dans le cadre des dossiers de vente : acquisition des biens sur Armentières Houplines reportées à 2023.

B 025 Acquisition MEL (volet réhabilitation) : - 76 K€

Report sur 2023. Il s'agit des deux maisons à 1€ avec travaux qui rebasculent dans le programme PMRQAD.

B 026 Acquisition Ville (volet réhabilitation) : +/- 0 K€

B 030 Frais de notaire : - 125 K€

En lien direct avec le volume des acquisitions reporté.

B 031 Indemnités d'éviction commerciale : - 8 K€

L'éviction du 73 rue Victor Hugo à Houplines a été effective fin février 2022. Le montant de l'indemnité négocié est en notre faveur.

B 032 Frais d'avocats : - 3 K€.

Provision reportée, une procédure judiciaire est en cours sur le 107 rue Jeanne d'Arc à Armentières.

Concession PMRQAD (en K€ HT)				
	Intitulé	Prévu CRACL 2022	Réalisé au 31/12/2022	Ecart
C	GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS	195	223	28
C01	Frais relogement	15	13	-2
C02	Travaux de portage / mise en sécurité	107	128	20
C02a	Travaux de portage / logements occupés	17	5	-12
C04	Frais de concessionnaires locataires	0	0	0
C04a	Frais concessionnaires TVA non récupérable	0	0	0
C06	Diagnostics obligatoires avant vente	12	8	-4
C07	Frais d'assurance	6	4	-2
C08	Impôts et taxes	38	64	26

C 01 Frais de relogement : -2 K€

8 ménages ont été relogés sur Roubaix en 2022.

Il reste 6 relogements à réaliser en 2023, c'est donc un report de la dépense à constater.

C 02 Travaux de portage et de mise en sécurité : + 20 K€

C 02a Travaux de portage et de mise en sécurité logement occupé : - 12 K€

Travaux de mise en sécurité, de réparation, d'étaiement, de consolidation, de débarrassage, de débroussaillage etc... de mise sous alarme pour les logements vacants.

Travaux d'entretien de chaudière, de réparation de fuite, de mise aux normes électrique pour les logements occupés.

En 2022, La fabrique a acquis à l'EPF plusieurs immeubles notamment sur Roubaix, dont des travaux de mise en sécurité étaient urgents à réaliser.

Un logement a été réaménagé sur Roubaix pour y accueillir une famille en relogement temporaire, qui habitait dans un immeuble à démolir, mais surtout insalubre et dangereux.

C04 Frais de concessionnaires locataires : +/- 0 K€

C04a Frais de concessionnaires TVA non récupérable : +/- 0 K€

RAS

C 06 Diagnostics obligatoires : - 4 K€.

Il s'agit ici des diagnostics obligatoires avant-vente. Ils sont commandés le plus tard possible en vue de la rédaction de l'acte de cession par le notaire car ils ont une durée de validité limitée. Pour éviter de les refaire une seconde fois, ils ne sont demandés que lorsque la commercialisation est bien avancée. C'est un report de la dépense à constater.

C 07 Frais d'assurance : - 2 K€

Les cotisations annuelles sont appelées en deux temps : une provision sur l'année n et les régularisations en début d'année n+1.

C 08 Impôts et taxe : + 26 K€

Les difficultés de commercialisation des biens en diffus rallongent la durée de portage. Le portage foncier de ces biens comprend le paiement des impôts sur plusieurs années. Le fait également que l'EPF cède en une ou deux vagues par année, plutôt qu'au coup par coup, nous oblige à acheter des immeubles qui ne seront pas revendus immédiatement, et en assumer les coûts d'imposition qui sont très élevés au vu du nombre d'immeubles en stock.

Concession PMRQAD (en K€ HT)				
	Intitulé	Prévu CRACL 2022	Réalisé au 31/12/2022	Ecart
D0	TRAVAUX	4008	2824	-1184
D01	Travaux Aménagement	1658	1448	-210
D012	Travaux de démolition	250	259	9
D014	Travaux espaces verts	9	12	2
D015	Travaux espaces publics neufs	340	385	45
D016	Travaux d'aménagement voiries	740	632	-108
D0161	Aménagement des aerations	0	3	3
D017	Honoraires sur travaux de démolition	35	13	-22
D018	Honoraire sur travaux espaces verts	74	61	-13
D019	Honoraires sur travaux aménagement / voirie / réseaux	140	76	-64
D0190	Aléas sur travaux aménagement tous types)	65	0	-65
D0191	Diagnostic avant et apres travaux	5	8	3
D02	Travaux de réhabilitation/restructuration	1214	266	-949
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA (AS MOA)	935	177	-758
D025	Aléas sur travaux	47	11	-36
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation	122	39	-83
D027	Honoraires BC SPS	20	9	-10
D028	Révision actualisation	0	0	0
D029	Assurance DO et TRC	37	3	-35
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA	20	14	-6
D030	Concessionnaire	23	2	-21
D031	Frais repro et publicité	1	11	9
D032	Frais divers MOA SPLA	9	0	-9
D0329	Autres travaux sous MOA SPLA	0	0	0
D033	Travaux de réhabilitation autres	0	0	0
D034	Travaux concessionnaires refacturables	0	0	0
D0340	Travaux de réhabilitation LLS sous MOA SPLA	916	1087	172
D0341	Travaux de réhabilitation LLS	747	985	238
D0342	Aléas sur travaux	10	19	9
D0343	Honoraires sur travaux	95	57	-38
D0344	Honoraires BV CSPS	15	16	1
D0345	Révision actualisation	0	0	0
D0346	Assurances DO et TRC	0	0	0
D0347	Diagnostic avant apres travaux	3	1	-2
D0347a	Diagnostic avant apres travaux refacturables	0	0	0
D0348	Concessionnaire	19	8	-11
D0349	Frais de repro et de publicité	4	1	-2
D035	Travaux suite sinistre	0	0	0
D0350	Frais divers	22	0	-22
D04	Travaux techniques de traitement des sols	220	99	-121
D040	Travaux techniques de traitement des sols	220	99	-121
D05	Travaux suite sinistre	0	-77	-77
D051	Travaux suite sinistre	0	-77	-77

D 012 Travaux de démolition (sous MOA SPLA) : + 9 K€

Les travaux de démolitions réalisés en 2022 concernent l'ancienne crèche et l'arrière du 54 rue Franklin à Roubaix et des déracordements pour les immeubles boulevard Beaurepaire à démolir fin 2023- début 2024.

En cours de chantier, des fondations non connues et profondes ont été découvertes sous la crèche, certainement issues d'une précédente démolition avant sa construction en structure légère par la Ville. On constate un surcort en 2022 pour traiter ces fondations qu'il n'était pas possible de laisser en place, l'emprise libérée devant être reconstruite et accueillir un béguinage.

D 013 Aléas sur travaux de démolition : +/- 0K€

RAS

D 014 Travaux préparatoires espaces verts : + 2 K€

Il s'agit d'une augmentation en partie, travaux réalisés sur Roubaix, pour réparer certains dégâts constatés sur le Parc de la Teinturerie au niveau des arbustes vandalisés.

Et d'un report sur Tourcoing, lié au décalage des travaux de démolition par l'EPF rencontrant des aléas techniques décalant le démarrage des travaux d'aménagement du cœur d'ilot Bayard à Tourcoing.

D015 Travaux d'espaces publics neufs : + 45 K€

Les dépenses correspondent aux travaux d'aménagement de la première phase sur Wattrelos. Maintien du budget global.

D016 Travaux aménagement voirie/réseaux : - 108 K€

Il s'agit des travaux de voirie sur le site de Roubaix, le chantier a démarré en juin 2022. 85% de la provision réservée a été consommée en 2022, le solde est à reporter en 2023. En effet, un souci d'approvisionnement de bordures en novembre 2022 a nécessité un arrêt de chantier et un report de la facturation.

D 0161 Aménagement des aérations : + 3 K€

A la demande de la Ville, et dans l'attente de son aménagement définitif qui n'aura pas lieu avant fin 2023, une prairie fleurie a été plantée pour végétaliser l'espace.

D 017 Honoraires sur travaux de démolition : - 22 K€

La préparation du chantier de démolition du 26 rue de Condé à Roubaix devait démarrer en 2022 mais a été reportée, les autorisations d'urbanisme n'ayant pas été obtenues.

D 018 Honoraires sur travaux d'aménagement, espaces verts : - 13 K€

Report de la provision non consommée, liée au décalage des chantiers

D 019 Honoraires sur travaux d'espaces publics : - 64 K€

Honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux sur les espaces publics (réfection des voiries) sur le Pile à Roubaix. Démarrage en juin 2022.

Solde de l'aménagement des espaces publics phase 1 de Wattrelos.

Report de la provision.

D0190 Aléas sur travaux : - 65 K€

Pas d'aléas constatés puisque pas de travaux engagés. Report de la provision.

D 0191 Diagnostics avant / après travaux : + 3 K€

Il s'agit des diagnostics amiante et plomb avant travaux de démolition, réalisés sur les 86-88-88 bis boulevard Beaurepaire à Roubaix pour en préparer la démolition. Ceux concernant le 26 rue de Condé toujours à Roubaix, sont reportés à 2023.

D024 Travaux de réhabilitation MOA SPLA Accession Sociale : - 758 K€

Les lignes bilan de D024 à D032, correspondent aux travaux réalisés par la SPLA pour produire des logements en accession à la propriété.

Il s'agit des dépenses de travaux et autres postes complémentaires et nécessaires, soit pour solde des chantiers livrés en cours d'année, soit pour partie sur les chantiers démarrés en 2022. Cf page 36 de la revue d'actualité pour les chantiers terminés et en cours.

Les chantiers qui devaient être engagés en 2022 l'ont été, mais en fin d'année. Les facturations des entreprises sont à constater sur 2023. C'est un report de l'enveloppe globale.

D025 Aléas sur travaux : - 36 K€ :

Sur cette ligne de dépenses, sont comptabilisés les aléas liés à la découverte de travaux supplémentaires nécessaires (type mэрule par exemple) ou éléments structurant abimés à remplacés et découverts suite au curage complet de l'immeuble.

D026 Honoraires sur travaux de réhabilitation MOA SPLA AS : - 83 K€

D027 Honoraires BC CSPA : -10 K€

D028 Révision et actualisation : 0 K€

D029 Assurance DO et TRC : - 36 K€

D 0291 Diagnostics avant / après travaux MOA SPLA : - 6 K€

D 030 Concessionnaires : - 21 K€

D031 Frais de reproduction et de publicité : + 9 K€

D 032 Frais divers : -9 K€

D 033 Travaux de réhabilitation autres : + 0.8 K€

Il s'agit ici du solde des travaux de couverture / charpente qu'il a été nécessaire de réaliser au 15 rue Miribel à Wattrelos, dans le cadre de la réhabilitation du 13 rue Miribel sous MOA SPLA, en anticipation du refléchage du

n°15 en Accession Sociale clefs en mains, proposé dans la stratégie de commercialisation des derniers biens diffus au prévisionnel 2022-2026. Ces travaux viendront en déduction du budget global de travaux du n°15 lorsque nous serons en phase chantier.

D 0341 à D 0350 :

La décision d'assurer la MOA des travaux de réhabilitation pour le compte de bailleurs sociaux, dans le cadre de la production d'Acquis Améliorés dans l'ancien a été prise dans le cadre du CRACL 2017. On analysera donc les lignes bilan de D0341 à D 0350 pour les dépenses de production liées à ce type de biens.

Cf page 36 de la revue d'actualité pour la liste des chantiers concernés.

D0341 Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA LLS : + 238 K€

D0342 Aléas sur travaux : + 9 K€

D0343 Honoraires sur travaux : - 38 K€

D0344 Honoraires BC, CSPS : + 1 K€

D0345 Révision Actualisation : 0 K€

D0346 Assurances DO et TRC : - 0.7 K€.

D0347 Diagnostics avant / après travaux : - 2 K€

D0347a Diagnostics avant/après travaux refacturables : +/- 0 K€

D0348 Concessionnaires : - 11 K€

D0349 Frais de repro et publicité : - 2 K€

D0350 Frais divers : - 22 K€

Une erreur d'imputation du prévisionnel 2022 a été constatée sur les sites d'Houplines et Lille.
Correction des budgets prévisionnels à la réalité des marchés passés.

D 040 Travaux techniques de traitement des sols : - 121 K€

Les démolitions étant en cours, les sondages et analyses seront réalisés à la fin des chantiers. Report partiel de la provision, certains risques s'étant éteints sur les sites où les études ont pu être menées.

D 051 Travaux suite sinistre : - 77 K€

Il s'agit de l'indemnité versée par la compagnie d'assurance suite à l'incendie du 51-53 rue Desaix à Roubaix. Les travaux sont à refaire, et l'on constatera dans le prévisionnel un besoin supérieur à l'indemnité versée.

Concession PMRQAD (en K€ HT)				
	Intitulé	Prévu CRACL 2022	Réalisé au 31/12/2022	Ecart
E	FRAIS DIVERS	95	56	-39
E01	Assurance MOA	0	0	0
E02	Honoraire de commercialisation	7	12	5
E03	Frais d'information et de communication	52	0	-52
E04	Honoraire d'huissier	13	6	-7
E05	frais de reproduction et d'impression	1	0	0
E06	Frais de publicité appel d'offres	3	4	1
E07	Frais divers autres	6	4	-2
E08	Taxe sur salaires	15	31	16

E 02 Honoraires de commercialisation : + 5 K€

Les frais engagés sont des frais de publication sur les sites internet qui nous permettent de diffuser l'information sur les biens qui sont à commercialiser (Leboncoin, Seloger...).

Sont également comprises les notices de vente rédigées pour les dossiers de commercialisation. C'est ce volet qui a été mobilisé plus fortement en 2022.

E 03 Frais d'information et de communication : - 52 K€

En 2022, les dépenses réalisées concernent des reportages photos dans des immeubles en réhabilitation.

Report de la dépense à 2023

E 04 Honoraires d'huissier : - 7 K€

Les dépenses réalisées en 2022 concernent des constats d'affichage des autorisations d'urbanisme avant cession obtenues en 2021 et 2022.

Report partiel de la provision.

E 05 Frais de reproduction et d'impression : + / - 0 K€

RAS

E 06 Frais de publicité et d'appel d'offres : + 1 K€

Frais liés à la publicité et la mise en ligne des appels d'offres ou consultations restreintes.

E 07 Frais divers autres : - 2 K€

Sont répertoriés dans ce poste les frais de demandes de renseignements hypothécaires, de remboursement de frais engendrés par un retard de livraison de chantier, ou encore d'une indemnité à verser à un voisin suite à la déclaration de responsabilité de La fabrique des quartiers (présence d'un mérule par exemple, non couvert par les assurances). En 2022, les dépenses concernent le remboursement d'un sinistre à Armentières, et des réquisitions hypothécaires ou provision sur frais d'expertise.

E 08 Taxe sur les salaires : + 16 K€

La nature des recettes perçues influe sur la base imposable de cette taxe. Elle s'ajuste tous les ans au vu des recettes perçues. En 2022, la base imposable et taxable à ce titre a été supérieure aux prévisions. C'est un surcout à constater.

Concession PMRQAD (en K€ HT)				
	Intitulé	Prévu CRACL 2022	Réalisé au 31/12/2022	Ecart
F	REMUNERATION	239	239	0
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	0	0	0
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession sociale à la prop	133	133	0
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL	60	60	0
F04	Rémunération montage suivi dossier subvention	0	0	0
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	47	47	0

F02 : Rémunération SPLA frais de MOA Accession sociale à la propriété : + / - 0 K€**F03 : Rémunération forfaitaire MEL : + / - 0 K€****F05 : Rémunération SPLA frais de LOA LLS : + / - 0 K€**

Les montants prévus ont été appelés et réglés.

Concession PMRQAD (en K€ HT)				
	Intitulé	Prévu CRACL 2022	Réalisé au 31/12/2022	Ecart
H	FRAIS FINANCIERS	10	0	-10
H01	Frais financiers court terme	10	0	-10
H02	Frais financiers sur emprunt	0	0	0
H03	Frais financiers autres	0	0	0

La ligne de trésorerie initialement prévue pour 2022 n'a pas été mobilisée. C'est une économie à constater.

2. Recettes 2022 (4 756 K€)

Concession PMRQAD (en K€ HT)				
	Intitulé	Prévu CRACL 2022	Réalisé au 31/12/2022	Ecart
I	LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES	1	12	11
I1	Indemnités d'occupation des logements	1	12	11
I2	Remboursement locataires/concessionnaires	0	0	0

I1 Indemnités d'occupation des logements : + 11 K€

Les locataires d'immeubles occupés mis à disposition de La fabrique des quartiers ou acquis, règlent des indemnités d'occupation le temps du relogement. Il restait encore en début 2022 une dizaine de locataires à reloger.

Concession PMRQAD (en K€ HT)				
	Intitulé	Prévu CRACL 2022	Réalisé au 31/12/2022	Ecart
J	CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A CONSTRUIRE	2229	1367	-863
J1	Construction neuves	818	490	-329
J11	LLS	468	129	-339
J12	Libre	226	237	11
J13	Accession sociale à la propriété	124	124	0
J14	Accession libre à la propriété	0	0	0
J2	Réhabilitation restructuration	1396	860	-536
J21	Bailleur social	200	0	-200
J22	Accession sociale à la propriété	25	40	15
J23	Accession libre à la propriété	0	0	0
J24	Investisseurs loyer libre	30	97	67
J291	Cession dossiers techniques	134	58	-76
J292	Travaux + hono pris en charge par les preneurs d'Accession soc	0	268	268
J294	Cessions surfaces commerciales et activités	11	5	-6
J295	Travaux et charges LLS	966	392	-574
J296	Cession diagnostics avant travaux refacturables	16	0	-16
J297	Travaux concessionnaires refacturables	0	0	0
J298	Cessions foncières autres	15	0	-15
J5	Cession aménagement d'espace	15	16	2
J51	Cession équipement	0	0	0
J52	Cession espaces verts	0	0	0
J53	Jardins	15	16	2
J54	Réserve foncière	0	0	0
J55	Garage et stationnement	0	0	0
J6	Produits cession recyclage	0	2	2
J61	Produits cession recyclage	0	2	2

J 11 Logements Locatifs Sociaux (neufs) : - 339 K€

En 2022, ont été constatées comptablement les cessions des droits à construire sur Wattrelos (signés dans les derniers jours de décembre 2021).

La cession du site de l'ancienne crèche à Roubaix devant accueillir un béguinage à construire par Habitat des Hauts de France est reporté : bien que HHF ait obtenu son permis de construire, l'appel d'offres pour la construction neuve est pour le moment infructueux, ce qui reporte la cession des terrains initialement prévue en 2022.

Les cessions sur les autres sites sont reportées à septembre 2023 pour Tourcoing, les démolitions ayant été terminée mi 2023, puis fin 2023 pour Armentières et Houplines, et 2024/2025 pour Lille et Roubaix.

C'est un report de la provision.

J 12 Logements Libres : + 11 K€

Il s'agit ici de la cellule commerciale neuve rue Castermant à Wattrelos qui avait été imputée en J294 (on y constatera la recette en moins).

J 13 Accession Sociale à la propriété : + / - 0 K€

RAS, les cessions des droits à construire pour le programme PSLA à Wattrelos ont été cédés comme prévu.

J 21 Logements Locatifs Sociaux (réhabilitation) : - 200 K€

Les immeubles qui devaient être vendus à Habitat du Nord et Maisons et Cités sur Armentières et Houplines n'ont été acquis à l'EPF en juin 2022, pour la majeure partie. Les bailleurs souhaitent les acquérir en une seule phase et ont souhaité attendre que tous les biens soient vendables en même temps. Les deux bailleurs sociaux restent

toujours engagés sur ces programmes. Des cessions ont été réalisées en 2023 avec Maisons et Cités et le compromis signé en 2023 également avec Habitat du Nord.

La douzaine de logements encore à vendre en Acquis Améliorés auprès de bailleurs sociaux a rencontré deux écueils comme décrits dans la partie actualité (attractivité du site du Pile et prix de cession).

Il n'y a pas de cession en 2022. C'est un report pour 2023 et 2024.

J 22 Accession Sociale à la propriété (réhabilitation) : + 15 K€

Il s'agit ici des cessions du foncier des maisons vendues clefs en mains à des accédants à la propriété (part travaux en J292), mais aussi des maisons vendues à réhabiliter avec cahiers des charges, travaux à faire par l'acquéreur. Ces biens ont été vendus grâce à la minoration de prix appliquée dans la 1^{ère} phase de la stratégie de commercialisation, mais aussi grâce au refléchage des produits, voire le cumul des deux dispositions.

7 logements ont été vendus en 2022 : 2 maisons clefs en mains sur Roubaix, et 5 logements à réhabiliter par leurs acquéreurs sur Armentières, Houplines, Roubaix et Tourcoing.

J 24 Investisseurs loyer Libre (réhabilitation) : + 67 K€

6 logements ont été vendus en 2022, grâce ici aussi, à la minoration des prix de cession sur Armentières, Roubaix et Wattrelos.

J 291 Cession dossier technique : - 76 K€

Frais techniques de constitution d'autorisation d'urbanisme et cahier des charges de travaux, facturés en partie aux acquéreurs des logements Libre, des Accessions Sociales avec PC et LLS, au prix de 60€/m² habitables.

Ils sont facturés en même temps que la cession, donc report de la recette. Ils correspondent aux biens LLS, en Acquis Améliorés (foncier en J21) dont on constate le report à 2023 et 2024.

J 292 Travaux + honoraires pris en charge par les preneurs de AS en MOA SPLA : + 268 K€

Il s'agit de la « part travaux » des maisons vendues clefs en mains à des accédants à la propriété (foncier en J22). 4 maisons ont été vendues en 2022, 2 sur Roubaix et 2 sur Armentières.

J 294 Cession surface commerciale : - 6 K€

Il s'agit d'un déplacement de recette en volet neuf pour la cellule commerciale à Wattrelos (- 11 K€) et de la cession du rez de chaussée d'un immeuble à Armentières (+ 5 K€)

J 295 Travaux et charges LLS : - 574 K€

Il s'agit de la part travaux des maisons vendues aux bailleurs sociaux en Acquis Amélioré, en VIR, VEFA ou clefs en mains (foncier en J21). Les montants correspondants aux travaux sont appelés au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci.

Les difficultés de commercialisation constatées n'ont pas permis de céder des biens en LLS (Acquis Améliorés) à des bailleurs sociaux en 2022.

J 296 Cession diagnostics refacturables : - 16 K€

Ce sont des diagnostics avant travaux réalisés par La fabrique des quartiers à la demande des bailleurs sociaux, refacturés à prix coutant lors des cessions. Les cessions ayant elles même été reportées (poste recette J292), cette refacturation également.

J 298 Cessions foncières autres : - 15 K€

Une cession sur le quartier du Pile à Roubaix, du programme PMRQAD au programme NPNRU devait être effective en 2022 mais a été reportée à 2023, le temps de valider auprès de tous les partenaires la modification de programme. Il s'agit de l'angle des rues Monge et Jules Guesde et du 10 rue de Leuze.

J 53 Jardins : + 2 K€

Les jardins issus de la démolition de la Cour Cattez à Tourcoing ont été vendus, ajustement des prix de cessions à la surface cadastrée produite.

J61 Produit cession recyclage : + 2K€

Il s'agit de la vente de matériaux recyclable, en l'occurrence des pavés de verre à la filière ROTOR, issus de la démolition de l'ancienne crèche sur le Pile à Roubaix.

Concession PMRQAD (en K€ HT)				
		Prévu CRACL 2022	Réalisé au 31/12/2022	Ecart
K	SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	3507	3374	-133
K00	Subventions	234	234	0
K01	ANRU	0	0	0
K02	Région complémentaire ANRU	0	0	0
K03	Région autres	0	0	0
K04	ANAH (THIRORI/RHT)	0	0	0
K05	Participation MEL aux opérations subventionnées par l'ANRU	0	0	0
K06	Participation MEL aux opérations complémentaires non subven	0	0	0
K07	Participation Ville aux opérations subventionnées ANRU	0	0	0
K08	Participation Ville aux opérations non subventionnées ANRU	0	0	0
K09	Subvention état	239	239	0
K091	Fondation de France	-5	-5	0
K092	Subvention état	0	0	0
K10	Participation aux équipements publics/aménagement	0	0	0
K101	MEL	0	0	0
K102	Villes	0	0	0
K11	Participation globale de fonctionnement	2903	2903	0
K111	MEL	2903	2903	0
K112	Villes	0	0	0
K12	Apport en nature	370	237	-133
K120	Apport en nature ville	237	237	0
K121	Apport en nature MEL	133	0	-133
K122	Complément MEL apports en nature	0	0	0

K 09 Subvention Etat : + / - 0 K€

L'avance sur la subvention du Fond Friches pour la réhabilitation de 7 maisons clefs en mains, travaux sous maîtrise d'ouvrage La fabrique des quartiers, dans le cadre du plan de relance a été versée en 2022.

K 091 Fondation de France : +/- 0 K€

L'avance de 5 K€ versée a été remboursée comme prévu car il était impossible de justifier des dépenses éligibles à ce stade d'avancement de l'aménagement des espaces publics de proximité (sur l'emprise des aérations).

K 111 Participation globale de fonctionnement MEL : + / - 0 K€

La participation appelée a été réglée en 2022, comme validé dans l'avenant n°7 au traité de concession.

K 120 Apport en nature Ville : + - 0 K€

Il s'agit de l'acquisition de l'ancienne crèche à la Ville de Roubaix sur le site du Pile.

K 121 Apport en nature MEL : - 133 K€

Report de l'acquisition de certains biens pour se caler au plus près des calendriers de démolitions et optimiser les durées de portage.

Concession PMRQAD (en K€ HT)				
Intitulé		Prévu CRACL 2022	Réalisé au 31/12/2022	Ecart
L	PRODUITS FINANCIERS	0	4	4
L1	Produits financiers court terme	0	4	4
L2	Produits financiers autres	0	0	0

L1 Produits financiers court terme : + 4€

Il s'agit du résultat du placement des fonds à court terme.

III. LE BILAN ACTUALISE

Le contexte 2023 :

1/ Modification de programme :

Dans la seconde phase de la stratégie de commercialisation et les réfléchages validés par l'avenant n°8, un certain nombre de logements avaient été basculés en Accession Sociale à la propriété, travaux sous MOA SPLA. Ce mode de recyclage pèse lourd dans le bilan, car le prix de cession est très inférieur au prix de revient de la réhabilitation. Afin de pouvoir équilibrer le bilan prévisionnel 2023-2026, il est proposé de rebasculer les 2 seules adresses non commercialisées et dont les travaux ne sont pas engagés, en Accession Sociale à la propriété – travaux à faire par l'acquéreur :

- 37 rue de Babylone à Roubaix : bien gelé car utilisé comme logement temporaire pour une famille très nombreuse, relogée en urgence en 2022 suite à l'insalubrité irrémédiable avec interdiction d'habiter définitive. Le ménage est difficile à reloger : en attente de papiers officiels (demande faite) et dont la typologie de bien pour un relogement définitif est rare sur le marché.
- 15 rue Miribel à Roubaix : procédure juridique en cours pour retrouver des divisions en volume conformes à la réalité. Le propriétaire est en prison et ne répond pas à nos demandes. Expertise, décision de justice et travaux de séparation sont à finaliser avant de pouvoir commercialiser.

La temporalité de libération de ces 2 biens n'est pas certaine et ne semble pas proche. Pour avoir vendu mi 2026, avec travaux de réhabilitation réalisés comme il l'est prévu, il faudrait commencer les travaux mi 2025, avoir obtenu les autorisations d'urbanisme début 2025 (dépôt septembre / octobre 2024) et donc avoir lancés les études projet au T2 2024.

Ce qui n'apparaît pas réaliste à ce jour.

Il est donc proposé de les maintenir en programmation Accession Sociale à la propriété, mais de les vendre avec un cahier des charges, afin de respecter la mixité de programmation conventionnée avec l'ANRU, mais aussi le pourcentage de logements sociaux exigé par l'EPF pour bénéficier des minorations foncières.

= des recettes de cession en moins attendues au bilan (72 000 et 75 000 €), biens vendus à 15 000 € chacun

= des dépenses de travaux + prestations annexes en moins pour un total de 333 145 €

Un delta de 216 145 €.

2 – Réduction de la provision pour le traitement des sols pollués, catiches et autres travaux techniques nécessaires à la sortie des opérations

A ce jour, si des risques potentiels existent encore sur certains sites, pour d'autres ils semblent écartés.

La provision est réduite en gardant un minimum pour :

- Le site lillois dont le déplacement d'un poste transformateur est indispensable – chiffré à 160 K€
- Un potentiel de traitement de sols pollués sur un site en démolition par l'EPF rue du Faubourg des Postes à Lille (ATES demandée par la Ville de Lille) – sondage et études de sols non réalisés car encore construit (44 K€)
- Des travaux de dépollution sur le site à démolir au nord du Parc de la teinturerie au Pile à Roubaix : dans la première phase d'aménagement du site, de la pollution avait été détectée. Il est probable que les sols des emprises restant à démolir le soient également.
Provision de 50 K€ conservée
- Des travaux de dépollution sur l'ancien site de la crèche de Roubaix : des études de sols par la Ville de Roubaix avaient été effectuées il y a quelques années. La fabrique a missionné un prestataire pour faire des études complémentaires sur le site puisqu'il est maintenant démoli. En attente de résultat et de chiffrage.
- Provision de 50 K€ conservée.

Sous réserve de découvertes non connues à ce jour.

3 – Mobilisation du Fond Vert pour les Accessions Sociales à la propriété avec portage en ULS dont les travaux n'ont pas encore commencé.

Sur 10 des 13 adresses commercialisées en différé de cession (portage ULS), pour des accessions sociales à la propriété, dont les OS travaux ne sont pas notifiés à la date de dépôt de la demande de subvention, une subvention du Fond Vert pourrait être demandée. Cela concerne 6 adresses à Roubaix et 4 à Houplines. Pour un montant estimé à 391 K€.

A. Tableau de synthèse des dépenses et des recettes : bilan initial – bilan actualisé – écarts

SYNTHESE DES EVOLUTIONS DU PROGRAMME INITIAL

Concession PMRQAD CONSOLIDE en € HT	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecarts
DEPENSES	59 321	59 699	378
ETUDES	3 253	3 239	- 14
ACQUISITION ET FRAIS	11 987	11 895	- 93
GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS	2 146	2 423	278
TRAVAUX	26 943	27 163	220
FRAIS DIVERS	963	970	6
REMUNERATION	13 384	13 376	- 7
TVA PERDUE	-	-	-
FRAIS FINANCIERS	645	635	- 10

Concession PMRQAD CONSOLIDE en € HT	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecarts
RECETTES	59 321	59 699	378
LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES	417	428	11
CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A CONSTRUIRE	19 485	19 552	67
SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	39 353	39 650	297
PRODUITS FINANCIERS	66	70	4

RESULTAT	0 €	0€	0€
-----------------	------------	-----------	-----------

On constate une augmentation des dépenses et des recettes de moins de 1%, soit + 473 K€. Le bilan de l'opération est équilibré à 59 699 K€.

B. Bilan financier recalé au CRAC 2022

1. Evolution des dépenses (+ 378 K€ HT)

Etudes (- 14 K€ HT)

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecarts
A	ETUDES	3 253	3 239	- 14
A01	Etude Urbaines	1 187	1 182	- 5
A011	Cahier de prescription	987	982	- 5
A012	Etudes Autres	28	28	-
A013	Action pile fertile	172	172	-
A30	Etudes techniques	2 066	2 057	- 9
A31	Etudes DUP	-	-	-
A32	Etude impact / loi sur l'eau	-	-	-
A33	Etudes PC (Réhabilitation / restructuration)	1 290	1 315	25
A34	Etudes permis d'aménager	-	-	-
A35	Frais de géomètre	211	230	19
A36	Etudes complémentaires (AMO, géotechnique, sols et pollution)	565	512	- 52

A11 / Cahier de prescriptions (- 5 K€)

Ajustement de l'accord-cadre sur le Pile à Roubaix pour tenir compte des dernières missions restant à produire sur le site.

A012 / Etudes autres (+/- 0 K€)

A013 / Actions Pile Fertile (+/- 0K€)

RAS

A33 / Etudes PC (+ 25 K€)

Certaines autorisations sont à redéposer en raison :

- Des reprises d'études suite à liquidation d'agence de MOE
- Des DP/PC à redéposer car périmés + reprises d'études par nouveaux prestataires du nouvel accord-cadre
- Des projets à reprendre suite PLUi2 ou évolution de programme

A34 / Etudes permis d'aménager (+/-0 K€)

RAS

A35 / Frais de géomètre (+ 19 K€)

Important travail de recomposition foncière sur Roubaix en cours :

- Déclassements du Domaine Public Ville à faire, recomposition et division avant cession pour construction, préparation des remises d'ouvrage
- Permis d'aménager à faire et des Déclarations Préalables pour la réfection des Espaces Publics

Des réductions de provisions sur les autres sites, notamment quand le foncier est vendu.

A 36 / Études complémentaires (- 52 K€)

Ajustement de l'enveloppe aux besoins dimensionnés au vu de l'avancement des projets. Des études de sol pour recherche de pollution restent à mener principalement sur Roubaix et Lille, des études thermiques pour assurer les performances énergétiques des logements à réhabiliter sont engagés, des études de BET structures ou encore des analyses spécifiques type présence de mэрule sont encore à réaliser.

Acquisitions et frais d'acquisition (- 93 K€ HT)

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecarts
B	ACQUISITION ET FRAIS	11 987	11 895	- 93
B01	Demolition / aménagement	6 589	6 495	- 94
B011	Acquisition SPLA a l'EPF	2 997	2 997	-
B012	Indemnités expropriation	-	-	-
B013	Acquisition à la ville	1 998	1 904	- 94
B014	Acquisition MEL	1 594	1 594	-
B02	Réhabilitation / restructuration	4 568	4 650	82
B021	Acquisitions EPF	2 982	3 083	101
B022	Acquisitions autres	-	-	-
B023	Indemnités expropriation	1 082	1 082	-
B024	Acquisition pour Thiori	-	-	-
B025	Acquisition MEL	382	363	- 19
B026	Acquisition ville	122	122	-
B027	Remboursement EPF	-	-	-
B03	Autres frais d'acquisition	831	749	- 81
B030	Frais de notaire	606	532	- 74
B031	Indemnités d'éviction commerciale	128	120	- 8
B032	Frais Avocats	97	98	1

B01 / Volet démolition (- 94 K€ HT)

B 011 / Acquisition SPLA à l'EPF (+/- 0 K€)

B012 / Indemnités d'expropriation (+/- 0 K€)

B013 / Acquisition aux Villes (- 94 K€)

Il s'agit de l'atterrissage financier de la valeur des apports en nature de la Ville de Roubaix.

Il restait une provision de 141 120 € sur l'enveloppe globale estimée pour acquérir les 4 dernières parcelles à la Ville. Les services de France Domaines ont valorisé les emprises à 47 000 € (délibération Ville de Roubaix du 4 mai 2023). Cet écart est lié au fait que l'estimation avait été faite sur la base d'une évaluation par France Domaine de plusieurs biens comportant des valeurs anormalement élevées.

On peut donc réduire la participation de la Ville de Roubaix à 620 100 € au lieu des 714 220 € prévus.

Un avenant n°5 à la convention tripartite entre la MEL, la Ville de Roubaix et la SPLA est à engager pour acter :

- De la réduction de la participation de la Ville de Roubaix
- Du report des derniers apports en nature à 2023.

B014 / Acquisition à la MEL (+/- 0 K€)

Les budgets prévisionnels sont stabilisés.

B02 / Volet Réhabilitation (+ 82K€ HT)

B021 / Acquisition SPLA à l'EPF (+ 101 K€)

- Application des prix de cession de l'avenant signé début 2023 sur Armentières et Houplines : validation des prix au 01/06/2023 (- 37 842€)
- Cession par l'EPF des 2 immeubles initialement prévu dans le programme Maison à 1€, rebasculées en PMRQAD car non commercialisées dans ce programme. Cession au prix France Domaines car les produits seront des « Logements Libre » (+ 135 918€) alors qu'ils auraient été vendus à 1€ dans le cadre de l'opération Maisons à 1€ avec travaux.

B022 / Acquisitions autres (+/- 0 K€)

B023 / Indemnités d'expropriation (+/- 0 K€)

B024 / Acquisition pour Thirori (+/- 0 K€)

RAS

B025 / Acquisition MEL (- 19 K€)

Ajustement du prix de cession à la réalité des m² produits. Ce sont des apports en nature, la moindre dépense est neutre pour le bilan de concession, la recette correspondante sera constatée en ligne K122.

B026 / Acquisition Ville (+/- 0 K€)

B027 / Remboursement EPF (+/- 0 K€)

RAS

B03 Autres frais d'acquisition (- 81 K€ HT)

B030 / Frais de notaire (- 74 K€)

Ajustement mécanique des frais d'acquisition à la valeur principale des biens à acquérir.

B031/ Indemnités d'éviction commerciale (- 8 K€)

Dernière éviction commerciale dont la négociation du montant de l'indemnité a été en faveur de La fabrique des quartiers.

B032 / Frais d'avocat (+ 1 K€)

Réduction de la provision sur les sites de Lille et Roubaix.

Contentieux en cours sur Armentières (livraison refusée par un accédant à la propriété qui a acquis le bien en VIR et contestation de la bonne réalisation des travaux).

Règlement judiciaire en cours d'une division en volume sur Wattrelos pour laquelle l'accompagnement d'un avocat est nécessaire.

Gestion et portage des bâtiments (+ 278 K€ HT)

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart
C0	GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS	2 146	2 423	276
C01	Frais relogement	281	280	- 1
C02	Travaux de portage / mise en sécurité	1 409	1 583	175
C02a	Travaux de portage / mise en sécurité milieu occupé	49	49	-
C03	Aléas sur travaux	-	-	-
C04	Frais de concessionnaires locataires	4	4	-
C04a	Frais de concessionnaires locataires TVA non récupérable	4	4	-
C05	Frais de gestion locative	-	-	-
C06	Diagnostics obligatoires (amiante, plomb, DPE)	42	39	- 3
C07	Frais d'assurance	68	129	61
C08	Impôts et taxes	292	335	43

C01 / Frais de relogement (- 1 K€)

Ajustement au niveau du nombre de ménages restant à reloger. Le nombre de ménages restant à reloger est désormais connu. L'enveloppe est réduite en conséquence.

C02 / Travaux de portage et de mise en sécurité (+ 175 K€)

Le temps de portage des immeubles est plus long sur certains biens en raison de plusieurs faits :

- La fabrique des quartiers a dû acquérir des biens à la MEL pour pouvoir y lancer diagnostics et études. Il s'agit d'immeubles vacants et très abimés depuis longtemps, non entretenus.
- Les derniers immeubles récupérés sont particulièrement encombrés ou dégradés.
- Des travaux de mise en sécurité récurrents dans des immeubles dégradés régulièrement par malveillance.
- Des durées de portage longues et des immeubles qui se dégradent de plus en plus, avec des travaux de confortement de plus en plus importants à faire, des situations de péril qui émergent, des champignons et autres dommages causés aux immeubles voisins mitoyens...

Dès mi 2022 :

- Tous les immeubles vacants sur Lille et Roubaix ont été mis sous alarme pour sécuriser le chemin critique des calendriers de démolition EPF et empêcher tout squat qui remettrait en cause la démolition des biens, et les dernières opérations. Les abonnements au système de surveillance courent jusqu'à la cession des immeubles ou leur démolition.
- Des travaux de gestion transitoire pour un relogement temporaire sur Roubaix ont été réalisés pour mettre en sécurité une famille nombreuse habitant dans un immeuble insalubre et dangereux (arrêté d'insalubrité irrémédiable avec relogement d'urgence prononcé en juillet 2022)
- Un plan de gestion a été travaillé avec la Ville de Roubaix à sa demande, afin d'entretenir les emprises démolies le temps de leur aménagement ou reconstruction au vu de l'étalement des calendriers.
- La réfection d'un mur mitoyen sur Wattrelos chez un particulier sera nécessaire suite la conciliation de justice qui est intervenue début 2023.

C02a / Travaux de portage et de mise en sécurité logement occupé (+/- 0 K€)

C03 / Aléas sur travaux (+/- 0K€)

RAS

C04 / Frais de concessionnaires locataires (- 0.008 K€)

Remboursement des consommables par les entreprises qui utilisent des immeubles comme base vie, dans lesquels nous avons mis à leur disposition eau et électricité.

C04 a Frais de concessionnaires locataires TVA non récupérable (+ 0.009 K€)

La TVA ne pouvant être récupérée sur les dépenses faites en milieu occupé, les frais initialement imputés en C04 sont basculés en C04a pour des soucis de comptabilité. Consommations remboursables et comptabilisées au poste recette en I2.

C05 / Frais de gestion locative (+/- 0 K€)

RAS

C06 / Diagnostics obligatoires (-3 K€)

Ajustement de la dépense au nombre d'immeubles restant à diagnostiquer.

C07 / Frais d'assurance (+ 61 K€)

Le (difficile) renouvellement du contrat d'assurance a eu lieu début 2023, avec des primes beaucoup plus importantes de l'ordre de 500 € par immeuble. Les assureurs rechignent à assurer nos activités, d'autant plus au vu du sinistre constaté en 2021 (incendie d'un logement rue Desaix au Pile suite à l'embrasement de véhicules).

C08 / Impôts et taxes (+ 43 K€)

L'imposition est liée à la durée de portage des biens. Le report de certaines cessions fait peser l'imposition sur La fabrique des quartiers.

Travaux d'aménagement et de réhabilitation (+ 220 K€ HT)

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart
D0	TRAVAUX	26 943	27 163	220
D01	Travaux Aménagement	9 436	9 469	33
D011	Participation SPLA aux travaux demolition/confortement+MOE	-	-	-
D012	Travaux de démolition	1 217	1 237	19
D013	Aléas sur travaux démolition	4	4	-
D014	Travaux préparatoires aménagement / jardin / espaces verts	1 676	1 676	-
D015	Travaux espaces publics neufs	787	787	-
D016	Travaux aménagement voirie/réseaux	3 490	3 490	-
D0161	Aménagement des aérations	600	600	-
D017	Honoraires sur travaux de démolition	147	160	13
D018	Honoraires sur travaux aménagement espaces verts	453	453	-
D019	Honoraires sur travaux aménagement voirie / réseaux	727	727	-
D0190	Aléas sur travaux aménagement voirie/réseau	291	291	-
D0191	Diagnostic avant et apres travaux	45	45	-
D02	Travaux de réhabilitation/restructuration MOA SPLA	16 329	17 079	750
D021	Travaux de restructuration THIRORI	-	-	-
D022	Honoraires de MOE sur THIRORI	-	-	-
D023	Aléas sur travaux +MOE THIRORI	-	-	-
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA (ass soc propriété)	7 075	7 091	15
D025	Aléas sur travaux	290	295	6
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation	835	790	- 44
D027	Honoraires BC SPS	142	157	15
D028	Révision actualisation	-	-	-
D029	Assurance DO et TRC	191	169	- 22
D0290	Honoraires de commercialisation	-	-	-
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA	82	76	- 6
D030	Concessionnaires	214	206	- 8
D031	Frais repro et publicité	18	25	8
D032	Frais divers	47	44	- 2
D0329	Autres travaux sous MOA SPLA	195	246	51
D033	Travaux de réhabilitation autres	190	191	1
D034	Travaux concessionnaires refacturables	5	55	50
D0340	Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA LLS	7 242	7 979	739
D0341	Travaux de réhabilitation	5 727	6 482	755
D0342	Aléas sur travaux	186	199	13
D0343	Honoraires MOE sur travaux	667	650	- 17
D0344	Honoraires BC SCPS	157	171	14
D0345	Révision actualisation	-	-	-
D0346	Assurances Do et TRC	195	197	2
D0347	Diagnostics avant - après travaux	72	58	- 14
D0347a	Diagnostics avant - après travaux refacturables	22	22	-
D0348	Concessionnaires	134	139	5
D0349	Frais de repro et de publicité	19	15	- 4
D0350	Frais divers	63	46	- 16
D04	Travaux techniques de traitement des sols (pollution, catiches)	1 177	593	- 585
D040	Travaux techniques de traitement des sols (pollution, catiches)	1 177	593	- 585
D05	Travaux suite sinistre	-	22	22
D050	Travaux suite sinistre	-	22	22

D01 Travaux d'aménagement (+ 33 K€ HT)

D011 / Participation SPLA aux travaux de démolition supportés par l'EPF (+/- 0K€)

RAS.

D012 / Travaux de démolition portés par la SPLA (+ 19 K€)

Prise en charge de la démolition d'un poste transformateur sur Lille Simons, sur une emprise déjà démolie par l'EPF, lorsque le nouveau poste sera construit et mis en service. En effet, l'EPF ne réinterviendra pas sur un chantier réceptionné.

Prise en charge de travaux de dévoiement de réseaux à Tourcoing pour ne pas bloquer les démolitions EPF du site Bayard.

D013 / Aléas sur travaux de démolition (+/- 0 K€)

D014 / Travaux espaces verts (+/- 0 K€)

D015 / Travaux espaces publics neufs (+/- 0 K€)

D016 / Travaux d'aménagement – voirie – réseaux (+/- 0 K€)

D0161 Aménagement des aérations (+/- 0 K€)

RAS

D017 / Honoraires sur travaux de démolition (+ 13 K€)

La démolition du 3 rue du Four à Chaux sur Simons à Lille, nécessite des prestations complémentaires (étude de sol et BET) car une catiche existe en fond de parcelle et la démolition doit tenir compte des contraintes structurelles.

D018 / Honoraires sur travaux d'espaces verts (+/- 0 K€)

D019 / Honoraires sur travaux d'aménagement voirie réseaux (+/- 0 K€)

D0190 / Aléas sur travaux aménagement- voirie – réseau (+/- 0 K€)

D0191 / Diagnostic avant et après travaux (+/- 0 K€)

RAS

D02 Travaux de réhabilitation (+ 750 K€ HT)

D021 / Travaux de restructuration Thirori (+/- 0 K€)

D022 / Honoraires de MOE sur Thirori (+/- 0K€)

D023 / Aléas sur travaux +MOE Thirori (+/- 0K€)

RAS

Les lignes Bilan de D024 à D032 correspondent aux dépenses portées par la SPLA pour produire des logements réhabilités clefs en mains. L'objectif était d'en réaliser 51 sur l'ensemble des sites du PMRQAD dans le cadre de l'aboutissement de la phase 2 de la stratégie de commercialisation validée.

Toutefois, deux immeubles sont en situation de blocage et la visibilité sur la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et leur cession avant la fin de la concession d'aménagement en novembre 2026 nous amène à proposer à nouveau un changement de process. Ces deux logements, au 37 rue de Babylone à Roubaix et au 15 rue Miribel à Wattrelos, seront proposés à la vente toujours en produit d'accession sociale à la propriété, mais travaux à faire par l'acquéreur. Les budgets pour ces deux adresses ont été supprimés (- 333 K€).

En revanche, on constate cette année encore la poursuite d'une l'inflation sur le coût des travaux (et honoraires s'y rattachant) à hauteur de 293 K€ sur 13 chantiers en cours (marchés notifiés) et 4 chantiers à venir dont les estimations en stade APD ont été ajustées par le MOE. Le montant moyen de travaux de curage, désamiantage, réhabilitation lourde s'élève à 2 072 €/m² SHAB HT, soit 10% d'augmentation par rapport au CRACL 2021, avec des maximums relevés à 2 900 €/m² SHAB pour des logements de 40 m² en courée.

On constate également quelques aléas et des travaux supplémentaires dans des chantiers engagés en 2021/2022.

D024 / Travaux de réhabilitation MOA SPLA -accession sociale à la propriété (+15 K€)

D025 / Aléas sur travaux (+ 6 K€)

D026 Honoraires sur travaux de réhabilitation (- 44 K€)
D027 / Honoraires BC SPS (+ 15 K€)
D028 / Révision actualisation (+/- 0 K€)
D029 / Assurances DO et TRC (- 22 K€)
D0290 / Honoraires de commercialisation (+/- 0k€)
D0291 Diagnostic avant et après travaux MOA SPLA (- 6 K€)
D030 / Concessionnaires (- 8 K€)
D031 / Frais de repro et de publicité (+ 8 K€)
D032 Frais divers (- 2 K€)

D0329 Autres travaux sous MOA SPLA (+ 51 K€ HT)

D033 / Travaux de réhabilitation « autres » (+ 1 K€)
Ajustement de l'enveloppe à la marge.

D034 / Travaux concessionnaires refacturables (+ 50 K€)

Travaux de charpente et toiture réalisés par l'EPF au 80 rue Victor Hugo à Houplines, facturés à la SPLA à prix minoré par l'EPF (50%) et refacturés à Habitat du Nord lors de la cession = recette équivalente en J297.

D0340 Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA LLS (+ 739 K€ HT)

Les lignes Bilan de D0341 à D0350 correspondent aux dépenses portées par la SPLA pour produire des logements Acquis Amélioré pour les bailleurs sociaux qui le souhaitent.

Les variations des lignes Bilan ci-dessous tiennent compte :

- de la nouvelle programmation VIR/VEFA connue avec certitude (dépenses entre 2023 et 2025)
- de l'évolution de certains projets qui nécessitent plus de travaux du fait de leur dégradation et de la durée de portage,
- de l'incertitude quant aux 14 logements restant à commercialiser dont on ne sait pas encore en fonction du client, s'il souhaitera nous confier la maîtrise d'ouvrage des travaux (11 à Roubaix, 3 à Lille).
- de la réalité des chantiers livrés ou en cours pour prendre en compte les dépenses engagées.
- de l'augmentation du coût des travaux et ses accessoires qui s'y adossent cf le paragraphe précédent.
- de la correction de certaines imputations au CRACL 2021.

D0341 / Travaux de réhabilitation MOA SPLA - LLS (+ 755 K€)

D0342 / Aléas sur travaux (+ 13 K€)

D0343 Honoraires sur travaux de réhabilitation (- 17 K€)

D0344 / Honoraires BC CSPS (+14 K€)

D0345 / Révision actualisation (+/- 0 K€)

D0346 / Assurances DO et TRC (+ 2 K€)

D0347 Diagnostic avant et après travaux (- 14 K€)

D0348 / Concessionnaires (+ 5 K€)

D0349/ Frais de repro et de publicité (- 4 K€)

D0350 Frais divers (- 16 K€)

D0347a / Diagnostic avant et après travaux refacturables (+/- 0 K€)

Ces dépenses correspondent aux diagnostics amiante et plomb avant travaux, normalement portées par le maître d'ouvrage des travaux, mais que le groupement Maison et Cités et Habitat du Nord nous demande de réaliser avant la vente pour mieux connaître l'état des bâtiments et budgéter leurs travaux. Ces diagnostics seront cédés à prix coûtant au moment de la vente des immeubles. Ils seront neutres pour le bilan de concession (en recette au poste J296).

D04 Travaux techniques de traitement des sols - pollution et catiches (- 585 K€ HT)

A ce jour, si des risques potentiels existent encore sur certains sites, pour d'autres ils semblent écartés. La provision est réduite sur la base des hypothèses de travail décrites page 49.

D05 Travaux suite sinistre (+ 22 K€ HT)

Un incendie s'est produit au 51-53 rue Desaix à Roubaix, réceptionné. L'indemnité versée par l'assurance de 77 K€ ne couvre pas la totalité des frais à ré-engager (travaux + MOE + concessionnaires + décontamination).

Frais divers (+ 6 K€ HT)

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart
E0	FRAIS DIVERS	963	970	6
E01	Assurance MOA	-	-	-
E02	Honoraire de commercialisation	88	92	5
E03	Frais d'information et de communication	295	292	- 3
E04	Honoraires d'huissier	66	55	- 11
E05	frais de reproduction et d'impression	8	8	-
E06	Frais de publicité appel d'offres	43	43	-
E07	frais divers autres	253	252	- 1
E08	Taxe sur salaires	211	228	16

E01 / Assurance MOA (+/- 0 K€)

RAS

E02 / Honoraires de commercialisation (+ 5 K€)

Ajustement de la provision notamment la prestation d'établissement des notices de vente par les MOE dont le tarif varie selon les prestataires.

E03 / Frais d'information et de communication (- 3 K€)

Économie constatée sur 2022.

E04 / Honoraires d'huissier (- 11 K€)

Économie constatée en 2022.

E05/ Frais de reproduction et d'impression (+/- 0 K€)

E06 / Frais de publicité et d'appel d'offres (+/- 0 K€)

RAS

E07 / Frais divers autres (-1 K€)

Économie constatée en 2022.

E08 / Taxe sur les salaires (+ 16 K€)

Ajustement de la taxe sur les salaires exigible en 2022, sur la base taxable de la nature des recettes perçues.

Rémunération (- 7 K€ HT)

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart
F0	REMUNERATION	13 384	13 376	- 7
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	2 045	2 045	-
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession sociale à la prop	826	818	- 7
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL	9 751	9 751	-
F04	Rémunération montage suivi dossier subvention	-	-	-
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	762	762	-

F01 / Rémunération forfaitaire îlots dégradés (+/- 0 K€)

RAS

F02 / Rémunération SPLA frais de MOA accession sociale à la propriété (- 7 K€)

Il s'agit de la rémunération de la maîtrise d'ouvrage des travaux que la SPLA réalise pour la production des logements en accession sociale à la propriété « clefs en mains ».

Cette augmentation est composée :

- De la suppression de la rémunération pour les deux adresses rebasculées en vente sur cahier des charges plutôt que clefs en mains (37 rue de Babylone à Roubaix et 15 rue Miribel à Wattrelos) (- 26 K€)

- De l'ajustement de la rémunération basée sur 8% des coûts de travaux, ajusté avec le coût de l'inflation dont les chantiers ont été engagés en 2022 (+ 6K€) et restent à engager en 2023/2024 (+13 K€).

F03 / Rémunération forfaitaire autre MEL (+/- 0 K€)

F04 / Rémunération montage suivi dossiers de subvention (+/- 0 K€)

F05 / Rémunération SPLA frais de MOA LLS (+/- 0 K€)

G TVA perdue (+/- 0 K€ HT)

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart
G	TVA PERDUE	-	-	-
G10	TVA non récupérable opération	-	-	-

H Frais financiers (- 10 K€ HT)

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart
H	FRAIS FINANCIERS	645	635	- 10
H01	Frais financiers court terme	35	25	- 10
H02	Frais financiers sur emprunt	610	610	-
H03	Frais financiers autres	-	-	-

H01 / Frais financiers court terme (- 10 K€)

Économie constatée en 2022.

H02 / Frais financiers sur emprunt (+/- 0 K€)

2. Évolution des recettes (+ 378 K€ HT)

Loyers et remboursement locataires (+ 11 K€ HT)

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart
I	LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES	417	428	11
I1	Indemnités d'occupation des logements	406	417	11
I2	Remboursement locataires/concessionnaires	11	11	-

I1 / Indemnités d'occupation / loyers (+ 11 K€)

Recettes issues des logements occupés, en cours de libération.

I2 / Remboursement charges locataires / concessionnaires (+/- 0 K€)

RAS

Cessions d'immeubles et de droits à construire (+ 67 K€ HT)

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart
J	CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A CONSTRUIRE	19 485	19 552	67
J1	Constructions neuves	3 185	3 284	99
J11	LLS	1 327	1 339	12
J12	Libre	1 090	1 100	11
J13	Accession sociale à la propriété	636	636	-
J14	Accession libre à la propriété	-	-	-
J15	Cession locaux d'activité	-	76	76
J16	LLI	133	133	-
J2	Réhabilitation restructuration	15 841	15 760	- 81
J21	Bailleur social	577	584	7
J22	Accession sociale à la propriété	185	185	-
J23	Accession libre à la propriété	-	-	-
J24	Investisseurs loyer libre	706	703	- 4
J25	Investisseurs loyer conventionné intermédiaire	-	-	-
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et tres sociaux	72	72	-
J27	Cession Courée	-	-	-
J28	Travaux pris en charge par preneur des réhabilitation en courée	-	-	-
J29	Cession charge foncière THIRORI	-	-	-
J290	Travaux de restructuration THIRORI	-	-	-
J291	Cession dossier technique	566	548	- 18
J292	Travaux+hono pris en charges par preneur des travaux en MOA AS	3 601	3 744	144
J293	Participation VIR	-	-	-
J294	Cession surfaces commerciales ou activités	334	239	- 95
J295	Travaux et charges cession LLS	8 047	7 860	- 187
J296	Cession diagnostics avant après travaux (D0347a)	22	18	- 3
J297	Travaux concessionnaires refacturables	10	73	63
J298	Cessions foncières autres	46	58	12
J299	ULS	1 676	1 676	-
J5	Cession aménagement	457	506	49
J51	Cession équipement	18	18	-
J52	Cession espaces vert	369	369	-
J53	Jardins	43	45	2
J54	Réserve foncière	-	-	-
J55	Garages et stationnement	27	74	47
J6	Produits annexes	-	-	-
J61	Produits cession recyclage	-	-	-

J1 Constructions neuves (+ 99 K€ HT)

J11 / Vente de droit à construire en LLS (+ 12 K€)

Cession des droits à construire sur Houplines ajustés au m² déclarés au PC accordé en 2022.

J12 / Vente de droits à construire en Libre (+ 11 K€)

Ajustement des prix de cession au nombre de m² réellement projetés.

J13 / Vente de droits à construire en accession sociale à la propriété (+/- 0 K€)

J14 / Vente de droits à construire en accession libre à la propriété (+/-0 K€)

RAS

J15 Cession locaux d'activité (+76 K€)

Correction d'une erreur d'imputation (en neuf et non en réhabilitation soit poste J294) sur Lille

J16 / LLI (+/- 0 K€ HT)

RAS

J2 Réhabilitation restructuration (- 81 K€ HT)

J21 / Cession à bailleur social (+ 7 K€)

Ajustement des m² réellement à céder aux bailleurs sociaux pour la production d'Acquis Amélioré dans l'ancien, de plus en plus finement au fur et à mesure de l'avancement des projets et de la commercialisation.
Le prix de cession est de 100 € HT/m² SHAB.

J22 / Accession sociale à la propriété (+/- 0 K€)

J23 / Accession libre à la propriété (+/- 0 K€)

RAS

J24 / Investisseurs loyer libre (- 4 K€)

- Devant l'impossibilité de vendre sur le marché privé le 170 rue des Déportés à Armentières (plus de 700 K€ de prix de revient pour 3 logements de 70m²), il a été décidé de le vendre à un bailleur social à 1€ afin qu'il y réalise une opération groupée avec le 168 rue des Déportés, propriété MEL (- 47 K€)
- Intégration du 18 rue du Chevalier Bayard à Tourcoing conservé (réflexion initiale d'une démolition EPF avec le hangar en couer d'ilot) et fléché en produit Libre (+ 20 K€).
- Refléchage du 7 rue Miribel en produit Libre (+ 20 K €) et vendu en 2022.
- Ajustement aux m² réellement produit à l'issue de la finalisation des études.

J25 / investisseurs loyer conventionné intermédiaire (+/- 0k€)

J26 / Investisseurs loyers conventionnés sociaux et très sociaux (+/- 0 K€)

J27 / Cession courée (+/- 0 K€)

J28 / Travaux pris en charge par les preneurs de biens en courée (+/- 0 K€)

J29 / Charge foncière Thirori (+/- 0 K€)

J290 / Travaux de restructuration Thirori (+/- 0 K€)

RAS

J291 /Cession dossier technique (- 18 K€)

Les frais de dossier technique sont partiellement refacturés aux acquéreurs des biens de produits locatifs sociaux, d'accession sociale à la propriété « travaux à faire » par l'acquéreur, et des biens « libre » à hauteur de 60€ HT / m² SHAB. Le nombre de m² commercialisés étant impacté par le re fléchage des produits, tous les biens réorientés vers des accessions sociales « clefs en mains » ne se verront pas facturer ces frais.

- Cession du dossier technique du 170 rue des Déportés qui ne sera pas facturée cf ci-dessus (- 11 K€)
- Ajustement des frais au nombre de m² produits et vendus.

J292 /Travaux + honoraires pris en charge par les accédants sociaux à la propriété (+ 144 K€ HT)

- Ajustement du prix de cession des 2 maisons en Accession Sociale en cours de chantier sur Simons à Lille, pour se caler au prix de marché lillois et compenser le montant des travaux impactés par l'inflation (+75 K€)
- Augmentation du prix de cession des 4 maisons cour Catteau sur Bayard à Tourcoing, dans la limite haute du marché pour compenser l'inflation sur les travaux (+ 125 K€). Il s'agit de 4 maisons entre 75 et 95 m², avec extensions et jardins (issus de la démolition du hangar en cœur d'ilot), dans une courée très calme, et bien entretenue.

J293 / Participation VIR (+/- 0 K€)

RAS

J294 / Cessions surfaces commerciales et d'activité (- 95 K€)

Correction de la mauvaise imputation de la cession de locaux d'activité neufs cf ligne J15 (76 K€), ajustée au m² réellement produits.

J295 / Travaux et charges LLS (- 187 K€ HT)

Il s'agit ici de la part travaux de la cession en VIR/ VEFA aux bailleurs sociaux pour la production d'Acquis Amélioré, la part foncière étant reprise en J21 et la cession des dossiers techniques en J291. La cession se faisait au prix de revient pour la SPLA (y compris la rémunération pour la Maitrise d'Ouvrage des travaux).

Devant la difficulté de commercialiser ces biens, au CRACL 2021 il avait été indiqué que des optimisations devaient être testées en 2022 et qu'une évaluation serait nécessaire : la MEL a décidé de financer le PLUS à la même hauteur de que PLAI devant permettre :

- De mieux équilibrer les bilans à long terme grâce à l'écart de loyer entre le PLUS et le PLAI (0.65cts € au m²)

- De produire de la mixité d'offre dans le diffus : le PLAI étant jusqu'ici mieux financé par les aides à la pierre, les bailleurs sociaux optaient systématiquement pour ce type de produit.

En considérant que les bailleurs fassent également un effort sur leur capacité d'investissement, et que la TVA sur la VIR soit maintenue à 5.5% (loi de finances 2022 qui a permis d'appliquer aux VIR le même taux de TVA que les VEFA pour la production d'acquis améliorés dans l'ancien), la commercialisation de ces derniers biens aurait dû en être améliorée. Ce qui n'a pas été le cas. Il reste encore 12 LLS à vendre dont 9 sur le Pile à Roubaix et 3 sur Lille Simons.

La MEL a décidé en 2023, suite à un travail partenarial avec les bailleurs sociaux sur leur capacité d'investissement dans le contexte actuel, de plafonner le prix de cession à minima de 2 500 € /m² SHAB. Ce qui correspond à une baisse de la recette brute de cession de 348 K€, contre balancée par l'ajustement à la hausse des m² proposés.

J296 / Diagnostics avant travaux refacturables (- 3 K€)

Cette recette correspond à la revente des diagnostics amiante et plomb avant travaux, réalisé par anticipation à la demande Maisons et Cités et Habitat du Nord dans le cadre des cessions des Acquis Améliorés (dépenses en ligne D0347a équivalente).

Les diagnostics réalisés pour Maisons et Cités sur les adresses qui nous ont finalement été confiées en maîtrise d'ouvrage ont été intégrées dans la dépense globale du prix de cession et ne sont pas facturables en tant que telles.

J297 / Travaux refacturables (+ 63 K€)

Les recettes supplémentaires correspondent à :

- Refacturation de travaux réalisés sur une toiture commune sous MOA SPLA à Habitat du Nord au 109 rue Jeanne d'Arc à Armentières (+ 13 K€)
- Refacturation des travaux de couverture réalisés par l'EPF, facturés avec minoration à la SPLA lors de la cession et refacturés au client final Habitat du Nord - cf ligne dépenses D034 (+ 50K€).

J298 / Cessions foncières autres (+ 12 K€)

Il s'agit des recettes de cession de biens, issus de divisions parcellaires au 143 et 189 rue Victor Hugo : cessions d'un bureau et d'un entrepôt à des privés.

J299 / ULS (+/- 0K€)

RAS

J5 Cession aménagement d'espace (+ 49 K€ HT)

J51 /Cession équipement (+/- 0K€)

J52 / Cession espaces verts (+/ 0 K€)

J53 / Jardins (+ 2 K€)

Ajustement des prix de cession aux surfaces vendues

J54 / Réserve foncière (+/- 0 K€)

RAS

J55 / Garages et stationnement (+ 47 K€)

- Cession de garages acquis pour les besoins du projet sur Armentières mais le besoin d'une place de stationnement n'étant finalement pas avéré, les garages pourront être vendus à des riverains (27 K€).
- Cession du garage qui sera reconstruit au 3 rue du Four à Chaux à Lille suite à sa démolition (+ 20 K€)

J6 Produits annexes (+ / - 0 K€)

J61 Produits de cession recyclage (+/-0 K€ HT)

RAS

Participations / subventions (+ 297 K€ HT)

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart
K	SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	39 353	39 650	297
K00	Subventions	16 474	16 864	391
K01	ANRU	5 928	5 928	-
K02	Région complémentaire ANRU	4 337	4 337	-
K03	Région autres			-
K04	ANAH (THIRORI/RHT)	-	-	-
K05	Participation MEL aux opérations subventionnées par l'ANRU	2 515	2 515	-
K06	Participation MEL aux opérations complémentaires non subven	887	887	-
K07	Participation Ville aux opérations subventionnées ANRU	1 714	1 714	-
K08	Participation Ville aux opérations non subventionnées ANRU	279	279	-
K09	Subvention état	813	1 204	391
K091	Fondation de France	-	-	-
K092	FEDER	-	-	-
K10	Participation aux équipements publics/aménagement	13 016	13 016	-
K101	MEL	10 790	10 790	-
K102	Villes	2 226	2 226	-
K11	Participation globale de fonctionnement	6 470	6 470	-
K111	MEL	6 297	6 297	-
K112	Villes	173	173	-
K12	Apport en nature	3 393	3 299	- 94
K120	Apport en nature ville	908	814	- 94
K121	Apport en nature MEL	1 930	1 911	- 19
K122	Complément MEL aux apports en nature	555	574	19

K01 / ANRU (+/- 0 K€)

K02 / Région complémentaire ANRU (+/- 0 K€)

K03 Région autres (+/- 0 K€)

K04 / ANAH (+/- 0 K€)

K05 / Participation MEL aux opérations subventionnées par l'ANRU (+/- 0 K€)

K06 / Participation MEL aux opérations non subventionnées par l'ANRU (+/- 0K€)

K07 / Participation Ville aux opérations subventionnées par l'ANRU (+/-0 K€)

K08 / Participation Ville aux opérations non subventionnées par l'ANRU (+/-0 K€)

K09 / Subvention Etat (+ 391 K€)

Au vu des critères d'éligibilité du Fond Vert, 10 logements pourraient bénéficier d'une subvention en 2024 pour des accessions sociales à la propriété, dont les OS travaux ne sont pas notifiés à la date de dépôt de la demande de subvention. Cela concerne 6 adresses à Roubaix et 4 à Houplines. Pour un montant estimé à 391 K€.

K091 / Subvention Fondation de France (+/- 0 K€)

K092 / FEDER (+/- 0K€)

RAS

Participation aux équipements (+/- 0 K€ HT)

K101 / Participation MEL (+/- 0 K€)

K102 / Participation Ville (+/- 0 K€)

RAS

Participation globale de fonctionnement (+/- 0 K€ HT)

K111 / Participation MEL (+/- 0 K€)

K112 / Participation Ville (+/- 0 K€)

RAS

Apports en nature (- 94 K€ HT)

K120 / Participation Ville (- 94 K€)

Cf poste de dépenses B013 : il s'agit de l'atterrissage financier des derniers apports en nature de la Ville de Roubaix, valorisés à 47 000 € par les services de Frances Domaines, pour un solde d'enveloppe budgétée à 141 120 €.

La participation de la Ville de Roubaix au titre des apports en nature est réduite de 94 120 €.

Un avenant n°5 à la convention tripartite entre la MEL, la Ville de Roubaix et la SPLA est à signer pour acter de l'ajustement de la participation de la Ville, et décaler les dernières cessions à 2023.

K121 / Participation MEL (- 19 K€)

Les apports en nature de la MEL, correspondant aux biens que La fabrique des quartiers lui achète, ont été calculés par rapport à leur prix de sortie. La SPLA achète à la MEL les biens au prix auquel elle les revend.

Au moment où les délibérations ont été prises, la valeur des apports en nature avait été estimée à 2 486 K€.

Or, les études permettant d'affiner le nombre réel des m² à céder progressant, la valeur des apports en nature est recalculée à chaque acquisition en fonction du projet par immeuble.

Toutefois, pour demeurer à participation constante de la MEL sur cette ligne de dépenses, la moins-value des apports en nature constatée ici, est reportée sur la ligne K122, en tant que complément de prix aux apports en nature.

K122 / Participation MEL complémentaire aux apports en nature (+ 19 K€)

CF ligne K121.

Produits financiers (+ 4 K€ HT)

L	PRODUITS FINANCIERS	66	70	4
L1	Produits financiers court terme	66	70	4
L2	Produits financiers autres	-	-	-

L1 / Produits financiers court terme (+ 4 K€)

Résultat des placements de trésorerie.

3. Évolution des participations publiques et état des versements

Participations des collectivités et apports en nature (+ / - 94 K€ HT)

Synthèse des participations

Participations MEL (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	2 515 444	2 515 444	-	2 515 444	2 515 444	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		887 308	887 308	-	887 308	887 308	-
Participation globale de fonctionnement		6 297 273	6 297 273	-	6 297 273	6 297 273	-
Total participation en fonctionnement		9 700 025	9 700 025	-	9 700 025	9 700 025	-
Apports en nature	Hors TVA	1 930 170	1 911 404	- 18 766	1 930 170	1 911 404	- 18 766
Participation complémentaire aux apports en nature		555 370	574 136	18 766	555 370	574 136	18 766
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA	10 790 166	10 790 166	-	10 790 166	10 790 166	-
Total participation en investissement		13 275 706	13 275 706	-	13 275 706	13 275 706	-
Total brut F + I		22 975 731	22 975 731	-	22 975 731	22 975 731	-

Participations Ville d'Armentières (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	355 039	355 039	-	355 039	355 039	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		-	-	-	-	-	-
Participation globale de fonctionnement		-	-	-	-	-	-
Total participation en fonctionnement		355 039	355 039	-	355 039	355 039	-
Apports en nature	Hors TVA						
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA	-	-	-	-	-	-
Total participation en investissement		-	-	-	-	-	-
Total brut F + I		355 039	355 039	-	355 039	355 039	-

Participations Ville d'Houplines (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	350 838	350 838	-	350 838	350 838	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		44 650	44 650	-	44 650	44 650	-
Participation globale de fonctionnement		-	-	-	-	-	-
Total participation en fonctionnement		395 488	395 488	-	395 488	395 488	-
Apports en nature	Hors TVA						
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA	-	-	-	-	-	-
Total participation en investissement		-	-	-	-	-	-
Total brut F + I		395 488	395 488	-	395 488	395 488	-

Participations Ville de Lille (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	240 212	240 212	-	240 212	240 212	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		95 872	95 872	-	95 872	95 872	-
Participation globale de fonctionnement		172 655	172 655	-	172 655	172 655	-
Total participation en fonctionnement		508 739	508 739	-	508 739	508 739	-
Apports en nature	Hors TVA	193 400	193 400	-	193 400	193 400	-
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA	-	-	-	-	-	-
Total participation en investissement		193 400	193 400	-	193 400	193 400	-
Total brut F + I		702 139	702 139	-	702 139	702 139	-

Participations Ville de Roubaix (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	311 696	311 696	-	311 696	311 696	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		14 651	14 651	-	14 651	14 651	-
Participation globale de fonctionnement		-	-	-	-	-	-
Total participation en fonctionnement		326 347	326 347	-	326 347	326 347	-
Apports en nature	Hors TVA	714 220	620 100	- 94 120	714 220	620 100	- 94 120
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA	2 128 800	2 128 800	-	2 554 560	2 554 560	-
Total participation en investissement		2 843 020	2 748 900	- 94 120	3 268 780	3 174 660	- 94 120
Total brut F + I		3 169 367	3 075 247	- 94 120	3 595 127	3 501 007	- 94 120

Participations Ville de Tourcoing (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	254 522	254 522	-	254 522	254 522	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		67 733	67 733	-	67 733	67 733	-
Participation globale de fonctionnement		-	-	-	-	-	-
Total participation en fonctionnement		322 255	322 255	-	322 255	322 255	-
Appports en nature	Hors TVA	-	-	-	-	-	-
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA	-	-	-	-	-	-
Total participation en investissement		-	-	-	-	-	-
Total brut F + I		322 255	322 255	-	322 255	322 255	-

Participations Ville de Wattrelos (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2022	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	201 875	201 875	-	201 875	201 875	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		56 476	56 476	-	56 476	56 476	-
Participation globale de fonctionnement		-	-	-	-	-	-
Appports en nature		-	-	-	-	-	-
Total participation en fonctionnement		258 351	258 351	-	258 351	258 351	-
Appports en nature	Hors TVA	-	-	-	-	-	-
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA	96 774	96 774	-	116 129	116 129	0
Total participation en investissement		96 774	96 774	-	116 129	116 129	0
Total brut F + I		355 125	355 125	-	374 480	374 480	0

État des versements

En 2022, La fabrique des quartiers a perçu 3 132 K€ HT de participation, sur les 3 272 K€ prévus.

- On constate un report de 133 K€ correspondant au report des apports en nature de la MEL car les acquisitions correspondantes se sont décalées.
- Les sommes appelées ont été versées concernant la participation globale de fonctionnement MEL pour 2 903 K€ et 237 K€ d'apports en nature de la Ville de Roubaix.

Un acompte de 239 K€ a été versé par l'État, correspondant à 30% de la subvention Fond Friches du Plan de relance.

Un acompte de 5K€ a été remboursé à La Fondation de France, faute de pouvoir justifier des dépenses dans le délai imparti (subvention initialement accordée dans le cadre des démarches de co-production dans la réalisation d'espaces de proximité dans les aérations au Pile à Roubaix).

Rythme des versements par financeurs et par nature (fonctionnement / investissement)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Subvention ANRU					859 098			349 582	304 704	-	1 946 571			120 750	2 347 631		5 928 336
Subvention Région complémentaire ANRU											2 291 594			1 022 772		1 022 773	4 337 138
ANAH																	-
Etat				14 651								239 374	279 269	279 269	391 000		1 203 563
Participation MEL aux opérations subventionnées par l'ANRU	1 000 000	577 958	500 000	437 486													2 515 444
Participation MEL aux opérations non subventionnées par l'ANRU				887 308													887 308
Participation globale de fonctionnement MEL	1 000 399			323 000	1 275 000							2 902 728		516 146	280 000		6 297 273
Apport en nature MEL						28 800	478 426	45 806	223 834	532 621	197 966		137 861	266 091			1 911 405
Complément aux apports en nature																574 136	574 136
Participation Villes aux opérations subventionnées par l'ANRU		167 407	167 407	169 979	290 054	245 526	217 448	245 525	201 204	9 631							1 714 181
Participation Villes aux opérations non subventionnées par l'ANRU			5 648	22 583	90 818	46 551	40 904	16 935	11 293	44 650							279 382
Participation globale de fonctionnement Villes		8 830	8 830	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	102 003							172 655
Apport en nature Villes					102 100			-	137 000	-	97 000	237 000	47 000	193 400			813 500
Participation aux équipements MEL						2 247 952	2 809 939	2 809 939	2 809 939	112 397							10 790 166
Participation aux équipements Villes									1 524 000	401 574	- 96 774			96 774	300 000		2 225 574
TOTAL	2 000 399	754 195	681 885	1 863 839	2 625 902	2 577 661	3 555 549	3 476 619	5 220 806	1 202 876	4 436 357	3 379 102	464 130	2 495 202	3 318 631	1 596 909	39 650 062
												31 775 190					

SYNTHESE PAR COLLECTIVITES

MEL fonctionnement	2 000 399	577 958	500 000	1 647 794	1 275 000	-	-	-	-	-	-	2 902 728	-	516 146	280 000		9 700 025
MEL investissement	-	-	-	-	-	2 276 752	3 288 365	2 855 745	3 033 773	645 018	197 966	-	137 861	266 091	-	574 136	13 275 707
Villes fonctionnement	-	176 237	181 885	201 394	389 704	300 909	267 184	271 292	221 329	156 284	-	-	-				2 166 218
Villes investissement	-	-	-	-	102 100	-	-	-	1 661 000	401 574	226	237 000	47 000	290 174	300 000	-	3 039 074

Depuis le démarrage de la mission, La fabrique des quartiers a reçu les participations de La MEL et des Villes pour un montant global de 31 775 K€.

Subventions ANRU/Région :

ANRU

Les demandes d'acompte n°1 des subventions Ilots dégradés pour les sites de Lille, Roubaix et Tourcoing et les acomptes n°2 pour les sites d'Armentières, Houplines et Wattrelos seront déposées en juin 2021.

Elles ont été versées à hauteur de 1 947 K€, portant à 3 460 K€ le montant des subventions ANRU versées (58%).

L'acompte n°1 de la subvention « aménagement des aérations » n'a pas pu être déposé au 30 juin 2022 comme prévu car les dépenses réglées éligibles n'atteignaient pas le montant minimum. Le décalage calendaire de maîtrise foncière et démolition des immeubles par l'EPF nous a amené à acquérir ces emprises démolies en juin 2022. Les études et aménagements ne seront réalisés qu'en 2023.

Ce même décalage calendaire reporte également la commercialisation des droits à construire, ainsi que la réhabilitation et la cession des biens à réhabiliter ou réhabilités clefs en mains à une date postérieure à la date limite de demande de solde initiale, de juin 2023.

Alertée lors de la revue de projet de novembre 2021, l'ANRU a sollicité l'avis de son Comité d'Engagement pour accorder un report de la date limite du 1^{er} acompte de la subvention « espaces de proximité » au 30/06/2023 et de la date de solde au 30/05/2025.

Le CE de mandat du 21/02/2022 a donné un avis positif.

REGION

La Région a délibéré le 24 novembre 2020 (délibération n° 2020.01905) attribuant une subvention de 4 337 139 € au titre de la requalification de 6 ilots dégradés dans le cadre du PNRQAD de la Métropole Européenne de Lille.

La convention a été signée par la Région le 29 mars 2021.

Un premier acompte a été versé de 2 292 K€ au vu de l'avancement financier de l'opération (53%)

Participations MEL par nature :

- Dépenses de fonctionnement :
 - o 2022 : 2 903K€
 - o 2023 : 0 K€
 - o 2024 : 516 K€
 - o 2025 : 280 K€
 - o 2026 : 0 K€
- Dépenses d'investissement :
 - o 2022 : 0 K€
 - o 2023 : 138 K€
 - o 2024 : 266 K€
 - o 2025 : 0 K€
 - o 2026 : 574 K€

4. Analyse du risque et des optimisations

Le bilan tel qu'il a été inscrit initialement, ne prévoit pas d'actualisation : il est établi en euros courants.
Les risques identifiés à ce stade d'avancement :

- **24 rue Baudin à Lille**

Initialement prévu en démolition, cet immeuble fait partie de l'emprise sur laquelle le promoteur retenu sur Lille va reconstruire (conformité des PC déposés). L'EPF a renoncé à le démolir.

Chiffrage en cours complexe au vu du niveau de confortement à prévoir. Il a été proposé au promoteur d'en assurer la Maitrise d'Ouvrage pour optimiser les coûts et les délais. La concomitance des travaux par les mêmes maitrises d'ouvrage et d'œuvre des travaux de démolition et de reconstruction devraient rendre plus efficiente l'opération globale.

Le coût sera porté par la concession qui indemniserà à prix coutant le promoteur s'il accepte d'en accepter la responsabilité.

Le chiffrage devra être effectué selon le processus de démolition retenu.

- **Droits à construire programmes neufs :**

Armentières :

Le projet de construction neuve sur les lots 1 et 2 sur Armentières porté par Habitat du Nord a rencontré des difficultés techniques et financières. Les fiches de lot telles qu'écrites et validées par les partenaires, ne peuvent être mises en œuvre.

Des contraintes constructives liées à l'état des sols et des fondations des immeubles voisins imposent un mode constructif très couteux. Le bailleur social s'est désisté en 2022, ne pouvant assumer un déficit qu'il estimait à près de 900 000€.

Il a été décidé de retravailler une nouvelle fiche de lot tenant compte de ces composantes techniques. Une fois le nouveau programme validé par les partenaires, une nouvelle commercialisation sera à engager (une vingtaine de logements prévus à la programmation ANRU).

Les lots 2, 3, 4, 5 et 6 sont réservés par Maisons et Cités et doivent être vendus en 2023.

Les PC ont été obtenus.

Pas de difficultés signalées à ce jour.

Roubaix :

- Le lot composé par le béguinage de 10 logements et 4 logements en front à rue, en LLS, réservé par Habitat des Hauts de France n'a pas pu passer en phase opérationnelle malgré l'obtention du PC. En effet, l'appel d'offres lancé en 2022 par Habitat des hauts de France s'est révélé infructueux, dépassant de plus de 100% l'enveloppe budgétaire initiale. Plusieurs rencontres se sont tenues en 2022 et 2023 avec la MEL, la Ville de Roubaix et l'ABF pour tenter de rationaliser le projet et l'optimiser afin de rentrer dans une enveloppe acceptable pour le bailleur, tout en garantissant une qualité architecturale de bonne facture.

Les discussions sont toujours en cours pour tenter de trouver un équilibre, et que HHF puisse relancer un nouvel appel d'offres.

- Le lot de 28 logements réservé par LMH, 20 LLS et 8 PSLA, dont les ateliers de co production des PC sont en cours avec la Ville et La fabrique, présente des difficultés d'équilibre au stade même de la conception, notamment liées à la production obligatoire de 8 PSLA très déficitaire, dans le contexte d'un marché d'accession sociale à la propriété en crise, et un marché inflationniste. Une réflexion est en cours pour proposer une nouvelle programmation à faire valider aux partenaires le cas échéant.
- Le lot de 39 logements attribué à 3F Notre Logis, en LLS, a obtenu les 3 PC nécessaires. 3F n'a pas encore lancé son appel d'offres. Mais il est probable qu'il se confronte aux mêmes difficultés.
- Le lot attribué de 10 logements attribués à CDC Habitat pour y réaliser des LLI (logements Loyers Intermédiaires) : un nouveau passage en comité d'engagement est nécessaire car les constructions se situent sur 3 emprises différentes et non sur une seule, ce que n'avait pas identifié CDC Habitat. Les PC restent à préparer en 2023 / 2024, le temps que l'EPF et La fabrique démolissent les immeubles.

Tourcoing :

Les PC ont été obtenus en 2021. L'EPF a démolit les immeubles en 2022 et La fabrique doit racheter les emprises au second semestre 2023.

Le groupement constitué de KIC mandataire, Vilogia SA et Vilogia Premium ne parvient pas à équilibrer l'opération de construction de 24 logements neufs, dont 11 logements Libre, 7 LLS et 6 PSLA.

Le déficit estimé par KIC est de 400 000 €.

Un travail d'optimisation du programme doit être de nouveau présenté à la Ville de Tourcoing, KIC accepte de prendre une part du déficit sur ses fonds propres au vu de l'atterrissage financier de la première opération de Wattrelos, et souhaite que ses partenaires revoient leur offre d'achat en VEFA pour les LLS et PSLA.

Discussions et rencontre en cours avec la Ville, la MEL et les clients pour trouver les pistes d'une faisabilité en 2023.

A noter : potentielle remise en cause de la commercialisation du site lillois puisque les opérations étaient groupées Wattrelos (terminée), Tourcoing et Lille.

Lille :

Pas de chiffrage d'un risque de déséquilibre financier affiché pour le moment, sous réserve d'une mise en œuvre opérationnelle.

Pour le site de Lille, KIC assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction pour les logements Libre, commerces et les LLS en VEFA pour Vilogia SA.

Les PSLA, devant passer par une acquisition par l'OFS dans le cadre de BRS, seront construits par Vilogia Premium.

Les premières cessions de l'EPF à La fabrique, puis de La fabrique à KIC auront lieu entre fin 2023 et mi 2024.

KIC n'a pas encore lancé d'appel d'offres travaux, les constructions n'auront lieu qu'en 2024 KIC souhaitant construire en une seule phase sur les lots 1, 3, 4 et 5.

IV. Décisions à prendre

- La validation des ventilations par rubrique et par année, des aspects budgétaires et financiers du contrat actuel.
- L'avenant n°5 à la convention tripartite MEL / Ville de Roubaix / La fabrique des quartiers afin d'acter la baisse de la participation de la Ville de Roubaix, liée à la valeur déclarée par les services de France Domaines des derniers apports en nature à réaliser en 2023.

V. Annexes

A. Bilan financier prévisionnel global par nature d'ouvrages (en K€ HT)

RESULTAT : 0€

DEPENSES : 59 699 420 €

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)					
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart	
A	ETUDES	3 253	3 239	-	14
A01	Etude Urbaines	1 187	1 182	-	5
A011	Cahier de prescription	987	982	-	5
A012	Etudes Autres	28	28	-	-
A013	Action pile fertile	172	172	-	-
A30	Etudes techniques	2 066	2 057	-	9
A31	Etudes DUP	-	-	-	-
A32	Etude impact / loi sur l'eau	-	-	-	-
A33	Etudes PC (Réhabilitation / restructuration)	1 290	1 315	-	25
A34	Etudes permis d'aménager	-	-	-	-
A35	Frais de géomètre	211	230	-	19
A36	Etudes complémentaires (AMO, géotechnique, sols et pollution)	565	512	-	52
B	ACQUISITION ET FRAIS	11 987	11 895	-	93
B01	Demolition / aménagement	6 589	6 495	-	94
B011	Acquisition SPLA a l'EPF	2 997	2 997	-	-
B012	Indemnités expropriation	-	-	-	-
B013	Acquisition à la ville	1 998	1 904	-	94
B014	Acquisition MEL	1 594	1 594	-	-
B02	Réhabilitation / restructuration	4 568	4 650	-	82
B021	Acquisitions EPF	2 982	3 083	-	101
B022	Acquisitions autres	-	-	-	-
B023	Indemnités expropriation	1 082	1 082	-	-
B024	Acquisition pour Thiron	-	-	-	-
B025	Acquisition MEL	382	363	-	19
B026	Acquisition ville	122	122	-	-
B027	Remboursement EPF	-	-	-	-
B03	Autres frais d'acquisition	831	749	-	81
B030	Frais de notaire	606	532	-	74
B031	Indemnités d'éviction commerciale	128	120	-	8
B032	Frais Avocats	97	98	-	1
C0	GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS	2 146	2 423	-	276
C01	Frais relogement	281	280	-	1
C02	Travaux de portage / mise en sécurité	1 409	1 583	-	175
C02a	Travaux de portage / mise en sécurité milieu occupé	49	49	-	-
C03	Aléas sur travaux	-	-	-	-
C04	Frais de concessionnaires locataires	4	4	-	-
C04a	Frais de concessionnaires locataires TVA non récupérable	4	4	-	-
C05	Frais de gestion locative	-	-	-	-
C06	Diagnostics obligatoires (amiante, plomb, DPE)	42	39	-	3
C07	Frais d'assurance	68	129	-	61
C08	Impôts et taxes	292	335	-	43

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart
D0	TRAVAUX	26 943	27 163	220
D01	Travaux Aménagement	9 436	9 469	33
D011	Participation SPLA aux travaux demolition/confortement+MOE	-	-	-
D012	Travaux de démolition	1 217	1 237	19
D013	Aléas sur travaux démolition	4	4	-
D014	Travaux préparatoires aménagement / jardin / espaces verts	1 676	1 676	-
D015	Travaux espaces publics neufs	787	787	-
D016	Travaux aménagement voirie/réseaux	3 490	3 490	-
D0161	Aménagement des aérations	600	600	-
D017	Honoraires sur travaux de démolition	147	160	13
D018	Honoraires sur travaux aménagement espaces verts	453	453	-
D019	Honoraires sur travaux aménagement voirie / réseaux	727	727	-
D0190	Aléas sur travaux aménagement voirie/réseau	291	291	-
D0191	Diagnostic avant et apres travaux	45	45	-
D02	Travaux de réhabilitation/restructuration MOA SPLA	16 329	17 079	750
D021	Travaux de restructuration THIRORI	-	-	-
D022	Honoraires de MOE sur THIRORI	-	-	-
D023	Aléas sur travaux +MOE THIRORI	-	-	-
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA (ass soc propriété)	7 075	7 091	15
D025	Aléas sur travaux	290	295	6
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation	835	790	-
D027	Honoraires BC SPS	142	157	15
D028	Révision actualisation	-	-	-
D029	Assurance DO et TRC	191	169	-
D0290	Honoraires de commercialisation	-	-	-
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA	82	76	-
D030	Concessionnaires	214	206	-
D031	Frais repro et publicité	18	25	8
D032	Frais divers	47	44	-
D0329	Autres travaux sous MOA SPLA	195	246	51
D033	Travaux de réhabilitation autres	190	191	1
D034	Travaux concessionnaires refacturables	5	55	50
D0340	Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA LLS	7 242	7 979	739
D0341	Travaux de réhabilitation	5 727	6 482	755
D0342	Aléas sur travaux	186	199	13
D0343	Honoraires MOE sur travaux	667	650	-
D0344	Honoraires BC SCPS	157	171	14
D0345	Révision actualisation	-	-	-
D0346	Assurances Do et TRC	195	197	2
D0347	Diagnostics avant - après travaux	72	58	-
D0347a	Diagnostics avant - après travaux refacturables	22	22	-
D0348	Concessionnaires	134	139	5
D0349	Frais de repro et de publicité	19	15	-
D0350	Frais divers	63	46	-
D04	Travaux techniques de traitement des sols (pollution, catiches)	1 177	593	-
D040	Travaux techniques de traitement des sols (pollution, catiches)	1 177	593	-
D05	Travaux suite sinistre	-	22	22
D050	Travaux suite sinistre	-	22	22
E0	FRAIS DIVERS	963	970	6
E01	Assurance MOA	-	-	-
E02	Honoraire de commercialisation	88	92	5
E03	Frais d'information et de communication	295	292	-
E04	Honoraires d'huissier	66	55	-
E05	frais de reproduction et d'impression	8	8	-
E06	Frais de publicité appel d'offres	43	43	-
E07	frais divers autres	253	252	-
E08	Taxe sur salaires	211	228	16

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart
F0	REMUNERATION	13 384	13 376	- 7
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	2 045	2 045	-
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession sociale à la prop	826	818	- 7
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL	9 751	9 751	-
F04	Rémunération montage suivi dossier subvention	-	-	-
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	762	762	-
G	TVA PERDUE	-	-	-
G10	TVA non récupérable opération	-	-	-
H	FRAIS FINANCIERS	645	635	- 10
H01	Frais financiers court terme	35	25	- 10
H02	Frais financiers sur emprunt	610	610	-
H03	Frais financiers autres	-	-	-

RECETTES : 59 699 423 €

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart
I	LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES	417	428	11
I1	Indemnités d'occupation des logements	406	417	11
I2	Remboursement locataires/concessionnaires	11	11	-
J	CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A CONSTRUIRE	19 485	19 552	67
J1	Constructions neuves	3 185	3 284	99
J11	LLS	1 327	1 339	12
J12	Libre	1 090	1 100	11
J13	Accession sociale à la propriété	636	636	-
J14	Accession libre à la propriété	-	-	-
J15	Cession locaux d'activité	-	76	76
J16	LLI	133	133	-
J2	Réhabilitation restructuration	15 841	15 760	- 81
J21	Bailleur social	577	584	7
J22	Accession sociale à la propriété	185	185	-
J23	Accession libre à la propriété	-	-	-
J24	Investisseurs loyer libre	706	703	- 4
J25	Investisseurs loyer conventionné intermédiaire	-	-	-
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et tres sociaux	72	72	-
J27	Cession Courée	-	-	-
J28	Travaux pris en charge par preneur des réhabilitation en courée	-	-	-
J29	Cession charge foncière THIRORI	-	-	-
J290	Travaux de restructuration THIRORI	-	-	-
J291	Cession dossier technique	566	548	- 18
J292	Travaux+hono pris en charges par preneur des travaux en MOA AS	3 601	3 744	144
J293	Participation VIR	-	-	-
J294	Cession surfaces commerciales ou activités	334	239	- 95
J295	Travaux et charges cession LLS	8 047	7 860	- 187
J296	Cession diagnostics avant après travaux (D0347a)	22	18	- 3
J297	Travaux concessionnaires refacturables	10	73	63
J298	Cessions foncières autres	46	58	12
J299	ULS	1 676	1 676	-
J5	Cession aménagement	457	506	49
J51	Cession équipement	18	18	-
J52	Cession espaces vert	369	369	-
J53	Jardins	43	45	2
J54	Réserve foncière	-	-	-
J55	Garages et stationnement	27	74	47
J6	Produits annexes	-	-	-
J61	Produits cession recyclage	-	-	-

Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)				
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2022	Ecart
K	SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	39 353	39 650	297
K00	Subventions	16 474	16 864	391
K01	ANRU	5 928	5 928	-
K02	Région complémentaire ANRU	4 337	4 337	-
K03	Région autres			-
K04	ANAH (THIRORI/RHT)	-	-	-
K05	Participation MEL aux opérations subventionnées par l'ANRU	2 515	2 515	-
K06	Participation MEL aux opérations complémentaires non subven	887	887	-
K07	Participation Ville aux opérations subventionnés ANRU	1 714	1 714	-
K08	Participation Ville aux opérations non subventionnées ANRU	279	279	-
K09	Subvention état	813	1 204	391
K091	Fondation de France	-	-	-
K092	FEDER	-	-	-
K10	Participation aux équipements publics/aménagement	13 016	13 016	-
K101	MEL	10 790	10 790	-
K102	Villes	2 226	2 226	-
K11	Participation globale de fonctionnement	6 470	6 470	-
K111	MEL	6 297	6 297	-
K112	Villes	173	173	-
K12	Apport en nature	3 393	3 299	- 94
K120	Apport en nature ville	908	814	- 94
K121	Apport en nature MEL	1 930	1 911	- 19
K122	Complément MEL aux apports en nature	555	574	19
L	PRODUITS FINANCIERS	66	70	4
L1	Produits financiers court terme	66	70	4
L2	Produits financiers autres	-	-	-

B. Plan global de trésorerie actualisé (consolidé et par opérations)

1. Plan global de trésorerie consolidé actualisé

CR 17 CONCESSION PMRQA D CONSO
Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

23/08/2023 10:34

Chiffres en €
FOURCROY Valérie

Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026	Bilan		
	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
TVA déclarée (CA3)																	
Dépenses TTC	64 718 234	38 734 650	11 886 510	3 647 869	4 675 062	6 061 315	3 486 747	3 536 314	5 440 833			10 323 882	13 297 144	2 210 087	-1 451 498	-1 451 498	
Recettes TTC	64 680 550	42 950 633	11 297 183	4 291 402	4 373 288	7 782 564	2 199 314	7 977 350	5 029 531			3 643 491	12 572 184	4 354 433	616 016	65 181 778	
Amortissements	18 496 487	12 496 487	2 770 415	1 217 572	1 222 611	1 478 513	4 307 376	1 500 000			2 500 000			1 000 000	1 711 736	65 232 477	
Mobilisations	16 968 145	13 495 293	6 032 454	428 558	4 093 705	-135 286	3 031 135	17 579	27 148			3 500 000			2 500 000	18 496 487	
Clients		56 266 115	17 293 430	4 707 441	8 192 260	7 400 965	5 771 847	6 490 548	6 409 624			179 731				56 445 846	
Acompte		760	552	1 772	-19	-2 205	660					-760					
Encaissement		56 335 587	17 296 535	4 715 012	8 200 032	7 402 793	5 770 669	6 523 958	6 426 589			109 499				56 445 086	
Remboursement acompte		-840		-40	-800							840					
Reste à encaisser		179 731							179 731			-179 731					
Fournisseurs		50 394 670	14 006 503	5 351 711	5 860 465	5 977 039	9 274 325	4 428 062	5 496 565			845 290				51 239 961	
Avance		641 392	260 030	123 705	37 628	89 269	19 139	27 681	83 939			-641 392					
Provision		389 682	29 291	68 045	16 900	156 815	18 790	55 510	44 331			-383 950			-5 733		
Règlement		49 156 455	13 696 375	5 153 779	5 805 589	5 719 957	9 203 968	4 240 865	5 335 922			838 880				49 995 335	
Autres déductions		-840		-840								840					
Pénalité		-24 691			-15 785	-2 502	-8 906	2 502				24 691					
Résorption d'avance		-572 087	-182 139	-109 766	-44 455	-97 477	-40 073	-29 011	-69 166			572 087					
Retenue de garantie		-288 260	-7 700		-54 038	-75 839	-32 176	-49 888	-68 619			284 221	3 111	814	114		
Résorption provision		-341 919	-50 987	-2 729	-35 008	-55 380	-126 805	-1 800	-69 210			341 919					
Restitution RG		178 096	2 539	5 161	10 572	32 448	98 992	28 384				-178 096					
Reste à régler		845 290						845 290				-845 290					
TRESORERIE PERIODE	-1 566 026	5 871 444	3 286 928	-644 270	2 331 795	1 423 926	-3 502 478	2 062 486	913 059			-6 338 703	-728 071	1 143 532	52 836	1 039	
TRESORERIE CUMUL			3 286 928	2 642 658	4 974 453	6 398 378	2 895 900	4 958 385	5 871 444			-467 259	-1 195 329	-51 797	1 039	1 039	

2. *Plan global de trésorerie par sous opérations actualisé*

CR 10 PMRQAD
Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

23/08/2023 10:38

Chiffres en €
FOURCROY Valérie

Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026	Bilan		
	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
RESULTAT D'EXPLOITATION	11 497 033	9 676 017	-398 726	1 768 069	2 103 993	2 467 170	-760 759	1 692 574	2 603 696	2 785 223	18 468	-678 453	1 283 851	353 693	1 325 956	11 951 069	464 036
DEPENSES	10 899 067	9 206 229	5 423 569	1 041 878	819 861	343 982	874 325	599 624	1 02 990	117 500	-14 510	678 453	375 817	317 302	270 953	10 848 754	-50 313
A ETUDES	2 221	2 221	2 221												2 221	-1	
A01 Etude Urbaines																	
A011 Cahier de prescription																	
A012 Etudes autres (Armentieres et Roubaix)																	
A013 Action de coproduction concertation pile																	
A30 Etudes techniques	2 221	2 221	2 221													2 221	-1
A32 Etude impact / loi sur l'eau																	
A33 Etudes PC (Réhabilitation / restructuration)	2 221	2 221	2 221													2 221	-1
A35 Frais de géomètre																	
A36 Etude technique complémentaire																	
B ACQUISITION ET FRAIS																	
B01 Demolition / aménagement																	
B011 Acquisition SPLA a l'EPF																	
B013 Acquisition à la ville																	
B014 Acquisition MEL																	
B02 Réhabilitation / restructuration																	
B021 Acquisitions EPF																	
B022 Acquisitions autres																	
B023 Indemnités expropriation																	
B024 Acquisition pour Thirori																	
B025 Acquisition MEL																	
B026 Acquisition ville																	
B03 Autres frais d'acquisition																	
B030 Frais de notaire																	
B031 Indemnités d'éviction commerciale																	
B032 Frais Avocats																	
C0 GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS	27 464	31 242	16 602				5 855	5 008	3 778		3 778					31 242	3 778
C01 Frais relogement																	
C02 Travaux de portage / mise en sécurité																	
C03 Aléas sur travaux																	
C04 Frais de concessionnaires locataires	-83	-83	-83														-83
C05 Frais de gestion locative																	
C06 Diagnostics obligatoires avant vente																	
C07 Frais d'assurance	27 547	31 325	16 684				5 855	5 008	3 778		3 778					31 325	3 778
C08 Impôts et taxes																	
D0 TRAVAUX	69 420	10 063				81		2 534	7 447		7 447					10 063	-59 357
D01 Travaux Aménagement																	
D011 Participation SPLA aux travaux																	
D012 Travaux de démolition																	
D013 Aléas sur travaux démolition																	
D014 Travaux préparatoire																	
D015 Travaux espaces publics neufs																	
D016 Travaux aménagement voirie/réseaux																	
D017 Honoraires sur travaux de démolition																	
D018 Honoraires sur travaux aménagement																	
D019 Honoraire sur travaux aménagement voirie /																	
D0190 Aléas sur travaux aménagement voirie/réseau																	
D0191 Diagnostic avant et apres travaux																	
D02 Travaux de réhabilitation/restructuration	2 615	10 063				81		2 534	7 447		7 447					10 063	7 448
D021 Travaux de restructuration THIRORI																	
D022 Honoraires de MOE sur THIRORI																	
D023 Aléas sur travaux +MOE THIRORI																	
D024 Travaux de réhabilitation MOA SPLA (ass soc																	
D025 Aléas sur travaux																	
D026 Honoraires sur travaux réhabilitation																	
D027 Honoraires BC SPS																	
D028 Révision actualisation																	
D029 Assurance DO et TRC																	
D0290 Honoraires de commercialisation	81	81				81											81
D0291 Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA																	
D031 Frais repro affichage et publicité	2 534	9 981						2 534	7 447		7 447					9 981	7 447
D032 Frais divers																	
D033 Travaux de réhabilitation autres																	
D04 Travaux techniques de traitement des sols	66 805																-66 805

CR 10 PMRQAD
Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

23/08/2023 10:38

Chiffres en €
FOURCROY Valérie

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026	Bilan		
Intitulé		En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
K121	Apport en nature MEL																	
K122	Complément MEL apport en nature	555 370														574 136	574 136	18 766
L	PRODUITS FINANCIERS	66 152	70 110	63 151	8	7	1 213	1 169	604	3 957		3 957					70 110	3 958
L1	Produits financiers court terme	66 152	70 110	63 151	8	7	1 213	1 169	604	3 957		3 957					70 110	3 958
L2	Produits financiers autres																	
	FINANCEMENT	800	2 500 800	2 672 365	-659 507	2 835 703	329 064	-1 176 725	-1 500 100				1 000 000		-1 000 000	-2 500 000		800
	AMORTISSEMENTS	16 000 000	10 000 000	2 327 635	659 507	665 197	670 936	4 176 725	1 500 000				2 500 000		1 000 000	2 500 000		16 000 000
D10	va payée																	
M11	Amortissement emprunt	12 000 000	8 500 000	2 327 635	659 507	665 197	670 936	4 176 725										
M12	Remboursement avance trésorerie MEL	4 000 000	1 500 000						1 500 000				2 500 000		1 000 000	2 500 000	12 000 000	4 000 000
M13	Remboursement avance ville																	
M14	Restitution de cautions																	
	MOBILISATIONS	16 000 800	12 500 800	5 000 000		3 500 900	1 000 000	3 000 000	-100				3 500 000					16 000 800
D10	Tva encaissé																	
M21	Mobilisation emprunt	12 000 000	8 500 000	5 000 000		3 500 000							3 500 000					12 000 000
M22	Mobilisation avance trésorerie MEL	4 000 000	4 000 000				1 000 000	3 000 000										4 000 000
M23	Mobilisation avance Ville sur ouvrages																	
M24	Cautions reçues	800	800			900			-100									800
	TRESORERIE			3 166 024	3 894 874	9 145 747	11 783 068	9 779 620	10 575 008	12 188 007			12 498 364	13 782 215	13 135 913	11 961 869	11 961 869	
	TVA sur dépense	44 690	10 211	4 607	2 140	855	452	154	421	1 582			7 101	5 700	5 700	3 900	32 612	
	TVA sur recette	2 269 107	2 158 033	449 590	561 988	561 988	561 988	22 479							78 200	114 827	2 351 060	
	TVA sur financement	-1 529 342	-1 502 194	-19 926	-434 307	-269 409	-723 863	-99 516	17 679	27 148							-1 502 194	
	TVA période												-7 101	-5 700	72 500	110 927	170 627	
	TVA déclarée (CA3)		645 628							645 628			-7 101	-5 700	72 500	110 927	816 254	
	Dépenses TTC	10 943 757	9 216 440	5 428 177	1 044 018	820 716	344 434	874 479	600 045	104 571			685 554	381 517	323 002	274 853	10 881 366	
	Recettes TTC	24 665 207	21 040 279	5 474 434	3 371 935	3 485 842	3 373 140	136 045	2 292 198	2 906 685				1 659 668	749 200	1 711 736	25 160 883	
	Amortissements	18 496 487	12 496 487	2 770 415	1 217 572	1 222 611	1 478 513	4 307 376	1 500 000				2 500 000		1 000 000	2 500 000	18 496 487	
	Mobilisations	16 967 945	13 495 093	5 422 854	123 758	3 788 905	1 083 714	3 031 135	17 579	27 148			3 500 000				16 995 093	
	Clients		34 535 372	10 870 677	3 495 692	7 301 358	4 456 854	3 167 180	2 309 777	2 933 833							34 535 372	
	Encaissement		34 535 372	10 870 677	3 495 692	7 301 358	4 456 854	3 167 180	2 309 777	2 933 833							34 535 372	
	Reste à encaisser																	
	Fournisseurs		21 701 737	7 704 653	2 766 842	2 050 485	1 819 533	5 170 628	1 514 389	675 206			11 190				21 712 927	
	Avance		2 762										-2 762					
	Règlement		21 681 183	7 684 099	2 766 842	2 050 485	1 819 533	5 170 628	1 514 389	675 206			28 982				21 710 165	
	Résorption d'avance		-2 762	-2 762									2 762					
	Reste à régler		11 190							11 190			-11 190					
	TRESORERIE PERIODE	12 192 908	12 188 007	3 166 024	728 850	5 250 873	2 637 321	-2 003 448	795 388	1 612 999			310 357	1 283 851	-646 302	-1 174 044	11 961 869	
	TRESORERIE CUMUL			3 166 024	3 894 874	9 145 747	11 783 068	9 779 620	10 575 008	12 188 007			12 498 364	13 782 215	13 135 913	11 961 869	11 961 869	

CR 11 ARMENTIERES

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

23/08/2023 10:38

Chiffres en €
FOURCROY Valérie

Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026	Bilan		
	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
Règlement		3 208 216	476 649	323 426	199 587	589 577	1 021 093	403 361	194 525			3 113				3 211 329	
Pénalité							-2 502		2 502								
Résorption d'avance		-18 032	-500		-4 863	-2 496	-3 089	-7 083			18 032						
Retenue de garantie		-46 194			-4 716	-12 869	-12 024	-12 535	-4 049		46 194						
Résorption provision		-45 251			-6 669		-38 582				45 251						
Restitution RG		30 670				3 026		19 966	7 677		-30 670						
Reste à régler		19 221							19 221		-19 221						
TRESORERIE PERIODE	-841 382	-1 015 729	346 140	-257 439	-57 503	-347 634	-729 654	-145 884	176 245		-290 561	324 208	155 568			-826 515	
TRESORERIE CUMUL			346 140	88 701	31 198	-316 436	-1 046 090	-1 191 974	-1 015 729		-1 306 290	-982 083	-826 515	-826 515		-826 515	

CR 12 HOUPLINES

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

23/08/2023 10:39

Chiffres en €
FOURCROY Valérie

Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026	Bilan		
	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
Retenue de garantie		-38 873			-1 102	-16 160	-587	-4 254	-16 771			37 453	1 420				
Résorption provision		-46 029	-6 920		-3 120		-34 868		-1 121			46 029					
Restitution RG		19 847				690	16 652		2 505			-19 847					
Reste à régler		40 341							40 341			-40 341					
TRESORERIE PERIODE	-451 000	-819 159	301 554	-32 347	-246 783	-45 701	-224 689	92 118	-663 310			-80 869	-195 730	102 427	239 547	-753 784	-753 784
TRESORERIE CUMUL			301 554	269 207	22 424	-23 278	-247 967	-155 849	-819 159			-900 028	-1 095 758	-993 331	-753 784	-753 784	

CR 13 LILLE
Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

23/08/2023 10:40
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé		En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
J293	Participation VIR																
J294	Cession surfaces commerciales ou activités	84 260															
J295	Travaux et charges LLS	1 080 813											464 747	623 991		1 088 738	-84 260
J297	Travaux concessionnaire refacturable																7 925
J298	Cessions foncières autres																
J5	Cession aménagement d'espace	3 750											20 000	3 750		23 750	20 000
J51	Cession équipement																
J52	Cession espaces vert																
J53	Jardins	3 750												3 750		3 750	
J54	Réserve foncière																
J55	Garage et stationnement												20 000			20 000	20 000
K	SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	2 890 567	1 891 037	1 094 037	62 800	38 832	121 782	109 663	463 922		45 283	-45 283	45 283	459 491	494 756	2 890 567	
K00	Subventions	2 007 512	1 512 756	1 049 881	53 968	30 000	112 950		265 957					494 756		2 007 512	
K01	ANRU	894 956	400 200	51 505			82 738		265 957							894 956	
K02	Région complémentaire ANRU																
K03	Région autres																
K04	ANAH																
K05	Participation MEL aux opérations	138 821	138 821	138 821												138 821	
K06	Participation MEL aux opérations	637 651	637 651	637 651												637 651	
K07	Participation Ville aux opérations	240 212	240 212	150 000	30 000	30 000	30 212									240 212	
K08	Participation Ville aux opérations non	95 872	95 872	71 904	23 968											95 872	
K09	Subvention état																
K10	Participation aux équipements																
K101	MEL																
K102	Villes																
K11	Participation globale de fonctionnement	172 655	172 655	44 156	8 832	8 832	8 832	102 003									172 655
K111	MEL																
K112	Villes	172 655	172 655	44 156	8 832	8 832	8 832	102 003									172 655
K12	Apport en nature	710 400	205 626					7 660	197 966		45 283	-45 283	45 283	459 491		710 400	
K120	Apport en nature ville	193 400												193 400		193 400	
K121	Apport en nature MEL	517 000	205 626					7 660	197 966		45 283	-45 283	45 283	266 091		517 000	
K122	Complément MEL apport en nature																
L	PRODUITS FINANCIERS																
L1	Produits financiers court terme																
L2	Produits financiers autres																
	FINANCEMENT																
	AMORTISSEMENTS																
M11	Amortissement emprunt																
M12	Remboursement avance trésorerie MEL																
M13	Remboursement avance ville																
M14	Restitution de cautions																
	MOBILISATIONS																
M21	Mobilisation emprunt																
M22	Mobilisation avance trésorerie MEL																
M23	Mobilisation avance Ville sur ouvrage																
M24	Cautions reçues																
	TRESORERIE			556 708	458 128	347 964	-98 915	-186 896	-58 419	-56 875			-31 684	124 970	253 120	253 619	253 619
	TVA sur dépense	465 818	117 944	35 758	9 308	8 632	10 973	22 746	13 563	16 964			64 100	218 167	74 071		474 283
	TVA sur recette	283 573	11 956	5 876		6 080							2 998	277 853	750		293 557
	TVA sur financement																
	TVA période																
	TVA déclarée (CA3)		-105 989										-61 102	59 686	-73 321		-74 737
	Dépenses TTC	5 736 166	2 193 183	604 984	129 350	213 693	588 772	206 380	316 240	133 763			-61 102	59 686	-73 321		-180 726
	Recettes TTC	5 837 877	2 015 891	1 129 591	62 800	92 177	149 520	114 880	466 923				563 992	2 669 135	444 427		5 870 737
	Amortissements												543 008	2 885 475	499 256		5 943 630
	Mobilisations																
	Clients		2 016 096	1 129 591	63 600	88 988	149 294	117 853	466 770								2 015 891
	Acompte		800		800												
	Encaissement		2 015 091	1 129 591	62 800	88 988	149 514	117 428	466 770								2 015 091
	Remboursement acompte		-800		-800												
	Reste à encaisser		-205										800	205			
	Fournisseurs		2 178 959	572 883	162 180	199 151	596 173	205 833	338 294	104 445							2 194 195
	Avance		29 427	2 130	526	21 180	4 647	944					15 236				
	Provision		46 779	2 030	499	4 600	8 600	1 700	22 750	6 600			-46 280				
	Règlement		2 098 067	568 723	161 681	194 025	565 967	199 486	313 104	95 080			17 796				2 115 863
	Autres déductions																

CR 13 LILLE

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

23/08/2023 10:40

Chiffres en €
FOURCROY Valérie

Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026	Bilan		
	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
Résorption d'avance		-28 914	-2 130			-20 544	-3 259	-2 980				28 914					
Retenue de garantie		-2 125					-843	-1 282				2 125					
Résorption provision		-46 280	-2 030		-2 600	-10 600						46 280					
Restitution RG		2 125										-2 125					
Reste à régler		15 236										-15 236					
TRESORERIE PERIODE	101 711	-56 875	556 708	-98 580	-110 163	-446 879	-87 981	128 477				25 191	156 654	128 150	499	253 619	
TRESORERIE CUMUL			556 708	458 128	347 964	-98 915	-186 896	-58 419				-31 684	124 970	253 120	253 619	253 619	

CR 14 ROUBAIX
Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

23/08/2023 10:39

Chiffres en €
FOURCROY Valérie

Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026	Bilan		
	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
J28 Travaux pris en charge par preneur des																	
J29 Cession charge foncière THIRORI																	
J290 Travaux de restructuration THIRORI																	
J291 Cession dossier technique	128 484	35 646				11 574		7 206	16 866							129 325	841
J292 Travaux+hono pris en charges par preneur	1 812 723	1 096 655				256 664	174 165	500 828	164 998	10 356	6 510	7 740	85 939			1 755 723	-57 000
J293 Participation VIR																	
J294 Cesson surfaces commerciales ou activités	145 000													145 000		145 000	
J295 Travaux et charges LLS	2 178 520												1 984 250			1 984 250	-194 270
J297 Travaux concessionnaire refacturable	4 481												4 481			4 481	
J298 Cessions foncieres autres	45 830	30 910				30 910				14 920	-14 920	14 920				45 830	
J299 ULS	694 380												694 380			694 380	
J5 Cession aménagement d'espace	390 420	3 420						3 420					18 000	369 000		390 420	
J51 Cession équipement	18 000												18 000			18 000	
J52 Cession espaces vert	369 000													369 000		369 000	
J53 Jardins	3 420	3 420						3 420								3 420	
J54 Réserve foncière																	
J55 Garage et stationnement																	
J6 Produits annexes	2 000	2 000						2 000								2 000	
J61 Produits cession recyclage	2 000	2 000						2 000								2 000	
K SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	8 374 311	5 984 282	1 154 386	49 528	44 528	1 975 336	829 761	1 459 370	471 374	558 673	-87 299	418 847	279 269	1 579 027	8 261 425	-112 886	
K00 Subventions	4 789 673	2 952 108	1 052 286	49 528	44 528	209 022		1 362 370	234 374	234 374		279 269	279 269	1 279 027	4 789 673		
K01 ANRU	3 107 526	1 828 499	257 107			209 022		1 362 370						1 279 027	3 107 526		
K02 Région complémentaire ANRU																	
K03 Région autres																	
K04 ANAH																	
K05 Participation MEL aux opérations	543 237	543 237	543 237													543 237	
K06 Participation MEL aux opérations																	
K07 Participation Ville aux opérations	311 696	311 696	222 640	44 528	44 528											311 696	
K08 Participation Ville aux opérations non	14 651	14 651	14 651													14 651	
K09 Subvention état	812 563	254 025	14 651						239 374	239 374		279 269	279 269			812 563	
K091 Fondation de France				5 000					-5 000	-5 000							
K092 FEDER																	
K10 Participation aux équipements	2 128 800	1 828 800				1 524 000	304 800							300 000	2 128 800		
K101 MEL																	
K102 Villes	2 128 800	1 828 800				1 524 000	304 800							300 000	2 128 800		
K11 Participation globale de fonctionnement																	
K111 MEL																	
K112 Villes																	
K12 Apport en nature	1 455 838	1 203 375	102 100			242 314	524 961	97 000	237 000	324 299	-87 299	139 578			1 342 953	-112 885	
K120 Apport en nature ville	714 220	573 100	102 100			137 000		97 000	237 000	237 000		47 000			620 100	-94 120	
K121 Apport en nature MEL	741 618	630 275				105 314	524 961			87 299	-87 299	92 578			722 853	-18 765	
K122 Complément MEL apport en nature																	
L PRODUITS FINANCIERS																	
L1 Produits financiers court terme																	
L2 Produits financiers autres																	
FINANCEMENT	200	200	609 600	304 800	304 800	-1 219 000										200	
AMORTISSEMENTS																	
M11 Amortissement emprunt																	
M12 Remboursement avance trésorerie MEL																	
M13 Remboursement avance ville																	
M14 Restitution de cautions																	
MOBILISATIONS	200	200	609 600	304 800	304 800	-1 219 000										200	
M21 Mobilisation emprunt																	
M22 Mobilisation avance trésorerie MEL																	
M23 Mobilisation avance Ville sur ouvrage	200	200	609 600	304 800	304 800	-1 219 000										200	
M24 Cautions reçues																	
TRESORERIE			-1 940 824	-2 505 305	-4 787 574	-4 874 529	-5 085 002	-3 405 638	-3 721 293			-8 574 734	-9 775 919	-8 790 074	-9 071 342	-9 071 342	
TVA sur dépense	2 949 589	1 109 554	242 077	83 814	304 422	145 027	35 390	41 954	256 871			730 850	891 235	187 484	56 861	2 975 984	
TVA sur recette	1 325 786	605 191				363 576	95 793	105 366	40 455			63 179	434 638	190 850		1 293 858	
TVA sur financement																	
TVA période																	
TVA déclarée (CA3)		-504 363							-504 363			-667 671	-456 597	3 366	-56 861	-1 177 762	
Dépenses TTC	26 727 652	12 926 625	3 784 760	995 021	2 652 951	1 960 133	884 244	388 590	2 260 926			-667 671	-456 597	3 366	-56 861	-1 682 125	
Recettes TTC	16 417 725	8 004 261	1 195 958	70 756	61 531	2 701 747	1 111 277	2 138 068	724 924			5 359 170	6 720 987	1 442 417	341 163	26 790 362	
Amortissements												535 874	5 064 895	2 431 628		16 036 659	
Mobilisations	200	200	609 600	304 800	304 800	-1 219 000										200	

CR 14 ROUBAIX

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

23/08/2023 10:39

Chiffres en €
FOURCROY Valérie

Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026	Bilan		
	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
Clients		7 991 748	1 802 892	376 784	364 918	1 454 155	1 141 892	2 132 031	719 076			12 713				8 004 461	
Acompte					493	-493											
Encaissement		8 001 105	1 802 892	376 784	364 425	1 454 051	1 141 892	2 135 521	725 540			3 357				8 004 461	
Reste à encaisser		12 713							12 713			-12 713					
Fournisseurs		12 217 404	3 743 716	941 265	2 647 187	1 541 110	1 352 365	452 667	1 539 095			720 626				12 938 030	
Avance		506 416	252 335	123 732	19 168	47 502	-15 529	10 015	69 193			-506 416					
Provision		126 700	20 341	23 769	8 000	48 469	2 600	11 090	12 431			-123 551			-3 149		
Règlement		11 485 682	3 468 026	787 583	2 619 671	1 439 924	1 349 518	364 871	1 456 089			725 986				12 211 668	
Autres déductions		-840			-840							840					
Pénalité		-23 491				-15 785		-7 706				23 491					
Résorption d'avance		-463 290	-175 112	-109 766	-34 306	-52 785	-19 199	-6 333	-65 789			463 290					
Retenue de garantie		-113 920	-7 700		-46 566	-36 409	-10 083	-1 468	-11 693			112 115	1 690		114		
Résorption provision		-106 820	-20 341		-18 120	-42 800	-10 640		-14 919			106 820					
Restitution RG		91 773	2 539	5 161		5 215	15 796	63 035	27			-91 773					
Reste à régler		720 626							720 626			-720 626					
TRESORERIE PERIODE	-10 309 727	-3 721 293	-1 940 824	-564 481	-2 282 269	-86 954	-210 473	1 679 364	-315 656			-4 853 441	-1 201 185	985 844	-281 268	-9 071 342	-9 071 342
TRESORERIE CUMUL			-1 940 824	-2 505 305	-4 787 574	-4 874 529	-5 085 002	-3 405 638	-3 721 293			-8 574 734	-9 775 919	-8 790 074	-9 071 342	-9 071 342	-9 071 342

CR 15 TOURCOING

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

23/08/2023 10:40

Chiffres en €
FOURCROY Valérie

Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022			2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
RESULTAT D'EXPLOITATION	-258 850	660 023	797 984	-120 314	16 591	-116 485	-120 188	778 840	-571 404	-777 500	206 096	-305 331	-648 010	191 146		-97 171	161 679
DEPENSES	4 359 593	2 525 278	377 165	201 669	150 402	244 902	286 857	664 117	600 167	803 780	-203 613	615 316	1 205 577		4 346 170	-13 423	
A ETUDES	291 538	235 587	128 243	24 472	11 176	15 921	13 252	17 358	25 163	37 000	-11 837	53 200	13 500		302 287	10 749	
A01 Etude Urbaines	63 824	63 824	43 690	160	2 250	4 099	3 625	10 000				2 000			65 824	2 000	
A011 Cahier de Prescription	63 824	63 824	43 690	160	2 250	4 099	3 625	10 000				2 000			65 824	2 000	
A012 Etudes Autres																	
A013 Action de coproduction concertation pile																	
A30 Etudes techniques	227 714	171 763	84 553	24 312	8 926	11 822	9 628	7 358	25 163	37 000	-11 837	51 200	13 500		236 463	8 749	
A31 Etude DUP																	
A32 Etude impact / loi sur l'eau																	
A33 Etudes PC (Réhabilitation)	151 786	142 715	72 935	24 312	8 106	8 632	1 350	3 836	23 543	15 000	8 543	33 200	2 000		177 915	26 129	
A35 Frais de géomètre	32 988	16 988	8 208				8 068	713		7 000	-7 000	8 000	4 000		28 988	-4 001	
A36 Etudes techniques complémentaires	42 940	12 060	3 410		820	3 190	210	2 810	1 620	15 000	-13 380	10 000	7 500		29 560	-13 380	
B ACQUISITION ET FRAIS	1 107 538	459 415	3 680	129 679	56 668	133 207	22 519	109 644	4 017	2 000	2 017	424 179	224 506		1 108 100	517	
B01 Démolition / aménagement	624 860	90 051		11 421			600	78 030				409 179	125 630		624 860		
B011 Acquisition SPLA a l'EPF	602 639	67 830						67 830				409 179	125 630		602 639		
B013 Acquisition à la ville	10 200	10 200						10 200							10 200		
B014 Acquisition MEL	12 021	12 021		11 421				600							12 021		
B015 Remboursement EPF																	
B02 Réhabilitation / restructuration	408 840	327 884		114 522	52 924	133 207		27 231					80 956		408 840	-1	
B021 Acquisitions EPF	355 870	274 914		114 476		133 207		27 231					80 956		355 870		
B022 Acquisitions autre																	
B023 Indemnités expropriation	34 270	34 270		46	34 224										34 270		
B024 Acquisition pour Thirori / RHI																	
B025 Acquisition MEL	18 700	18 700			18 700										18 700		
B026 Acquisition ville																	
B027 Remboursement EPF																	
B03 Autres frais d'acquisition	73 883	41 481	3 680	3 736	3 744		21 919	4 383	4 017	2 000	2 017	15 000	17 920		74 401	518	
B030 Frais de notaire	66 823	35 056		2 356	3 744		21 919	4 383	2 652		2 652	15 000	17 920		67 976	1 153	
B031 Indemnités d'éviction commerciale																	
B032 Frais Avocats	7 060	6 425	3 680	1 380					1 365	2 000	-635				6 425	-635	
C0 GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS	144 494	118 520	61 090	8 671	18 821	3 621	9 323	13 943	3 050	20 000	-16 950	13 525	2 800		134 845	-9 649	
C01 Frais relogement	19 919	17 919	15 516	652	1 752					2 000	-2 000	2 000			19 919		
C02 Travaux de portage / mise en sécurité	83 245	76 037	44 090	6 556	14 543	2 988	3 698	2 370	1 792	6 000	-4 208	3 000	1 000		80 037	-3 208	
C02a Travaux de portage / mise en sécurité																	
C03 Aléas sur travaux																	
C04 Frais de concessionnaires locataires	425	425	208	252	-34										425		
C04a Frais concessionnaire TVA non récupérable																	
C05 Frais de gestion locative																	
C06 Diagnostics obligatoires avant vente	6 410	4 330	965	950	1 125		370	475	445	1 500	-1 055	1 025	300		5 655	-755	
C07 Frais d'assurance	1 480	980	312	261	255	152				500	-500	2 500	500		3 980	2 500	
C08 Impôts et taxes	33 015	18 828		1 181	481	5 255	11 098	813	10 000	-9 187	5 000	1 000			24 828	-8 187	
D0 TRAVAUX	2 393 576	1 317 071		2 946	6 409	76 053	140 199	524 039	567 425	737 780	-170 355	105 934	949 293		2 372 298	-21 278	
D01 Travaux Aménagement	109 028	51 467				1 500	478	37 612	11 876	14 166	-2 290	12 500	50 043		114 010	4 982	
D011 Participation SPLA aux travaux démolition EPF																	
D012 Travaux de démolition		4 982								4 982	4 982				4 982	4 982	
D013 Aléas sur travaux démolition																	
D014 Travaux préparatoire	80 550	34 435						30 834	3 601	9 166	-5 565	10 000	36 115		80 550		
D015 Travaux espaces publics neufs																	
D016 Travaux aménagement voirie/réseaux																	
D017 Honoraires sur travaux de démolition																	
D018 Honoraires sur travaux aménagement	21 000	11 572				1 500		6 779	3 293	5 000	-1 707	1 500	7 928		21 000		
D019 Honoraires sur travaux aménagement voirie /																	
D0190 Aléas sur travaux aménagement voirie/réseau	6 000												6 000		6 000		
D0191 Diagnostic avant et apres travaux	1 478	478					478					1 000			1 478		
D02 Travaux de réhabilitation/restructuration	2 167 585	1 265 604		2 946	6 409	74 552	139 721	486 426	555 549	723 614	-168 065	93 434	899 250		2 258 288	90 703	
D020 Travaux MOA SPLA THIRORI																	
D021 Travaux de restructuration THIRORI																	
D022 Honoraires de MOE sur THIRORI																	
D023 Aléas sur travaux +MOE THIRORI																	
D0239 Travaux MOA SPLA Accession sociale	936 405	202 671		2 946	6 269	62 555	98 619	32 100	182		182		899 250		1 101 921	165 516	
D024 Travaux de réhabilitation MOA SPLA	734 334	161 235			4 967	52 165	82 120	21 886	97		97		720 000		881 235	146 901	
D025 Aléas sur travaux	44 234	15 574					7 020	8 554					36 000		51 574	7 340	
D026 Honoraires sur travaux réhabilitation	87 104	12 589		2 916	1 129	3 226	5 241	76					88 200		100 789	13 685	
D027 Honoraires BC SPS	17 190	3 131			110	1 079	1 397	461	85		85		15 000		18 131	941	
D028 Révision actualisation																	

CR 15 TOURCOING
Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

23/08/2023 10:40

Chiffres en €
FOURCROY Valérie

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé		Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
D029	Assurance DO et TRC	14 250	2 850				2 850						11 400			14 250	
D0290	Honoraires de commercialisation																
D0291	Diagnostic avant travaux MOA SPLA	8 000											8 000			8 000	
D030	Concessionnaire	22 690	6 690				2 724	2 841	1 124				12 650			19 340	-3 350
D031	Frais repro affichage et publicité	2 123	123		30	63	30						2 000			2 123	
D032	Frais divers	6 480	480				480						6 000			6 480	
D0330	Autres travaux sous MOA SPLA																
D033	Travaux de réhabilitation autres																
D034	Travaux concessionnaire refacturable																
D0340	Travaux sous MOA SPLA LLS	1 231 180	1 062 932			140	11 997	41 103	454 327	555 366	723 614	-168 248	93 434			1 156 366	-74 814
D0341	Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA	1 004 872	944 155					23 757	398 550	521 848	582 565	-60 717	60 717			1 004 872	
D0342	Aléas sur travaux	10 000	13 390								10 000	3 390	340			13 730	3 730
D0343	Honoraires sur travaux	111 625	45 109				1 822	14 098	15 705	13 484	80 000	-66 516	21 000			66 109	-45 516
D0344	Honoraires BV CSPS	13 940	9 207						7 470	1 737	6 470	-4 733	4 492			13 699	-241
D0345	Révision actualisation																
D0346	Assurances DO et TRC	29 119	28 377						28 377		742	-742	742			29 119	
D0347	Diagnostic avant travaux	11 940	9 400			50	7 240	1 785	280	45	2 585	-2 540	270			9 670	-2 270
D0348	Concessionnaire	23 378	10 805				535	1 462	3 944	4 863	17 436	-12 573	5 873			16 678	-6 700
D0349	Frais de repro et de publicité	3 816									3 816	-3 816					-3 816
D0350	Frais divers	22 490	2 490			90	2 400				20 000	-20 000				2 490	-20 000
D04	Travaux techniques de traitement des sols	116 963															-116 963
D040	Travaux techniques de traitement des sols	116 963															-116 963
E0	FRAIS DIVERS	44 918	30 929	12 864	1 479	1 470	7 460	8 011	-867	511	7 000	-6 489	5 000	2 000		37 929	-6 989
E02	Honoraire de commercialisation	10 825	10 481	203	406	554	5 984	2 758	420	156	500	-344	500			10 981	156
E03	Frais d'information et de communication	3 500	635		200		150	150		135	2 000	-1 865	2 000			2 635	-865
E04	Honoraires d'huissier	12 641	4 821	2 260	244	841	270		405	180	3 000	-2 820	1 000	1 000		6 821	-5 820
E05	frais de reproduction et d'impression	524	524		524											524	
E06	Frais de publicité appel d'offres	2 562	1 602	430		76	1 056			40	500	-460	500			2 102	-460
E07	frais divers autres	14 866	12 866	9 447	629			4 483	-1 692		1 000	-1 000	1 000	1 000		14 866	
E08	Taxe sur salaires																
F0	REMUNERATION	377 484	363 756	171 287	34 422	55 856	8 640	93 551					13 478	13 478		390 711	13 227
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	192 000	192 000	136 380	26 880	20 100	8 640									192 000	
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession	56 177	42 449	34 907	7 542								13 478	13 478		69 404	13 227
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL																
F04	Rémunération montage suivi dossier																
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	129 307	129 307			35 756		93 551								129 307	
G	TVA PERDUE																
G10	TVA non récupérable opération																
H	FRAIS FINANCIERS																
H01	Frais financiers court terme																
H02	Frais financiers sur emprunt																
H03	Frais financiers autres																
I	RECETTES	4 100 743	3 185 300	1 175 149	81 355	166 993	128 417	166 668	1 437 956	28 762	26 280	2 482	309 985	562 567	191 146	4 248 998	148 255
I	LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES	17 011	17 011	2 328	5 148	4 898	4 637									17 011	
I1	Indemnités d'occupation des logements	17 011	17 011	2 328	5 148	4 898	4 637									17 011	
I2	Remboursement locataires/concessionnaires																
J	CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A	2 434 688	1 695 391		34 476	85 007	40 240	166 668	1 340 238	28 762	26 280	2 482	309 985	562 567	15 000	2 582 943	148 255
J1	Constructions neuves	309 985											309 985			309 985	
J11	LLS	127 260											127 260			127 260	
J12	Libre	182 725											182 725			182 725	
J13	Accession sociale à la propriété																
J14	Accession libre à la propriété																
J15	Cession locaux d'activité																
J2	Réhabilitation restructuration	2 095 033	1 679 161		34 476	85 007	40 240	166 668	1 340 238	12 532	11 610	922		562 567		2 241 728	146 695
J21	Bailleur social	63 590	63 590						63 590							63 590	
J22	Accession sociale à la propriété	112 401	76 361		34 476		34 204	1		7 680	7 680				36 044	112 405	4
J23	Accession libre à la propriété																
J24	Investisseurs loyer libre	105 672	105 672			59 675		23 557	22 440							125 672	20 000
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et																
J27	Cession Courée																
J28	Travaux pris en charge par preneur des																
J29	Cession charge foncière THIRORI																
J290	Travaux de restructuration THIRORI																
J291	Cession dossier technique	76 251	66 020			8 011	6 036	5 610	41 510	4 852	3 930	922				77 564	1 313
J292	Travaux+hono pris en charges par preneur	507 101	137 501					137 501								632 480	125 379
J293	Participation VIR																

CR 15 TOURCOING

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

23/08/2023 10:40

Chiffres en €
FOURCROY Valérie

Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026	Bilan		
	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
Retenue de garantie		-48 205			-298	-2 869	-4 500	-15 491	-25 046			48 205					
Résorption provision		-33 288		-2 729	-4 500		-17 740		-8 320			33 288					
Restitution RG		14 052				298		5 357	8 397			-14 052					
Reste à régler		20 281							20 281			-20 281					
TRESORERIE PERIODE	-318 075	579 185	784 561	-145 494	-29 403	-1 900	-162 197	-90 865	224 482			-224 982	-643 010	191 146	489	-97 171	
TRESORERIE CUMUL			784 561	639 067	609 664	607 764	445 567	354 703	579 185			354 203	-288 806	-97 660	-97 171	-97 171	

CR 16 WATTRELOS

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022

23/08/2023 10:41

Chiffres en €
FOURCROY Valérie

Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026	Bilan		
	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
Résorption provision		-64 251	-21 696			-1 980	-24 975	-1 800	-13 800			64 251					
Restitution RG		19 630				1 343		10 633	7 653			-19 630					
Reste à régler		10 158							10 158			-10 158					
Hors Trésorerie																	
TRESORERIE PERIODE	-1 940 461	-1 286 768	72 766	-274 779	-192 957	-284 327	-84 037	-396 113	-127 322			-414 196	50 356	213 694	1 040	-1 435 875	
TRESORERIE CUMUL			72 766	-202 013	-394 970	-679 297	-763 333	-1 159 446	-1 286 768			-1 700 964	-1 650 608	-1 436 915	-1 435 875	-1 435 875	

C . Acquisitions

Tableau des acquisitions SPLA

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	dont locaux commerciaux	Nbre de locaux / autres	Prix	Date acquisition SPLA
2012	AMENAGEMENT	ROUBAIX	66/74/76	Franklin	CW 47/53/54/55/56	libre	Ville de Roubaix	7	7		2	936 034,51 €	07/12/2012
2012	AMENAGEMENT	ROUBAIX	77/79/81/83	Marie Buisine	CW 119/120/121/12	libre	Ville de Roubaix						
2012	AMENAGEMENT	ROUBAIX	68/70/72	Franklin	CW 920/1099	libre	Ville de Roubaix						
2012	AMENAGEMENT	ROUBAIX	45/47	Marie Buisine	CW 130/131	libre	Ville de Roubaix	0	0		4	3 523,49 €	07/12/2012
2012	AMENAGEMENT	ROUBAIX	109	Monge	CW 132	libre	Ville de Roubaix	0	0				
2015	AMENAGEMENT	ROUBAIX	41	Marceau	CV 427	libre	Ville de Roubaix	1	1	1		102 100,00 €	30/12/2015
2015	AMENAGEMENT	ROUBAIX	42	Condé	CW 763	libre	Ville de Roubaix	1	1				
2015	AMENAGEMENT	ROUBAIX	44	Condé	CW 766	libre	Ville de Roubaix	1	1				
2015	AMENAGEMENT	ROUBAIX	48	Condé	CW 768	libre	Ville de Roubaix	1	1				
2015	AMENAGEMENT	ROUBAIX	52	Condé	CW 770	libre	Ville de Roubaix	1	1				
2015	AMENAGEMENT	ROUBAIX	37-39	Leuze	CW 793	libre	Ville de Roubaix	1	1				
2016	REHABILITATION	HOUPLINES	147	Victor Hugo	A 1696	libre	MEL	1	1	1		45 106,00 €	24/05/2016
2016	REHABILITATION	LILLE	4	Cour Runeuve, rue du Bel-air	DR 51	libre	EPF	1	1			46 000,00 €	08/06/2016
2016	AMENAGEMENT	HOUPLINES	16	Victor Hugo	A 5988	libre	MEL	1		1		28 800,00 €	12/07/2016
2017	REHABILITATION	HOUPLINES	121-123	Victor Hugo	A 1711/1712	libre	MEL	2	2			55 548,00 €	17/01/2017
2017	REHABILITATION	TOURCOING	139	Piats	BZ 68	libre	EPF	1	1			80 000,00 €	07/03/2017
2017	REHABILITATION	ROUBAIX	359	Jules Guesde	CW 300	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			97 800,00 €	16/06/2017
2017	AMENAGEMENT	WATTRELOS	9	Rue Watteau, rangée Lefebvre	AR 149	libre	MEL	1	1			40 674,96 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	WATTRELOS	7G	Rue Watteau, rangée Lefebvre	AR 546	libre	MEL	1	1			32 259,45 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	WATTRELOS	5 bis	Rue Watteau, rangée Lefebvre	AR 547	libre	MEL	1	1			26 048,01 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	WATTRELOS	16	rue Watteau	AR 55	libre	MEL	1	1			139 256,64 €	04/07/2017

Année acquisition	AMENAGEMENT/REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	dont locaux commerciaux	Nbre de locaux / autres	Prix	Date acquisition SPLA
2017	AMENAGEMENT/REHABILITATION	WATTRELOS	1 bis	rue Watteau, rangée Lefebvre	AR 157	libre	MEL	1	1			72 710,78 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	ARMENTIERES	6	Cour Wuydin Nisse	BM 100	libre	MEL	1	1			14 400,00 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	ARMENTIERES	3	Cour Wuydin Nisse	BM 107	libre	MEL	1	1			1 590,00 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	ARMENTIERES	5	Cour Wuydin Nisse	BM 108	libre	MEL	1	1			1 590,00 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	ARMENTIERES	7	Cour Wuydin Nisse	BM 109	libre	MEL	1	1			1 590,00 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	ARMENTIERES	11	Cour Wuydin Nisse	BM 111	libre	MEL	1	1			1 590,00 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	TOURCOING	1	cour Cattez	CK 31	libre	MEL	1	1			11 421,05 €	04/07/2017
2017	REHABILITATION	TOURCOING	41	Chevalier Bayard	BZ 51	libre	EPF	1	1			34 476,00 €	22/08/2017
2017	REHABILITATION	ARMENTIERES	26	Déportés	BN 26	libre	EPF	1	3			130 000,00 €	22/09/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	16	Copernic/21 Réaumur	CW 821/840	libre	MEL	1	1		18	116 214,17 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	270	Jules Guesde	CW 369	libre	MEL	1	1			10 218,83 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	272-272bis	Jules Guesde	CW 370/371/372	libre	MEL	1	1		2	19 035,08 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	272	Jules Guesde, 3 cour d'Halluin	CW 375	libre	MEL	1	1			9 417,36 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	1B	Copernic	CW 813/1092	libre	MEL	1	1			29 855,02 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	5B-9	Copernic	CW 797/798/799/800	libre	MEL	1	1			23 643,57 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	54	Condé	CW 771	libre	MEL	1	1			27 049,85 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	327-329B	Jules Guesde	CW 318/319	libre	MEL	2	2	1		39 472,75 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	80-82	Franklin	CW 57/58/59/60/61/6	libre	MEL	1	1			8 400,00 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	9-11	Marceau	CV 443/444	libre	MEL	1	1		1	99.383,16	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	19	Marceau, 3 cour Marceau	CV 435	libre	MEL	1	1			17.832,87	10/10/2017

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	dont locaux commerciaux	Nbre de locaux / autres	Prix	Date acquisition SPLA
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	43	Marceau	CV 425	libre	MEL	1	2			36.867,95	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	32	Lannes, 1 cour Fourlinnies	CV 78	libre	MEL	1	1			16 430,28 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	32	Lannes, 3 cour Fourlinnies	CV 80	libre	MEL	1	1			17.231,76	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	365	Jules Guesde	CW 297	libre	MEL	1	1			12 623,26 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	374	Jules Guesde	CW 454	libre	MEL	1	1			11 421,05 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	65	Desaix	CW 473	libre	MEL	1	1			12 022,16 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	365	Jules Guesde	CW 297	libre	MEL	1	1			12 623,26 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	374	Jules Guesde	CW 454	libre	MEL	1	1			11 421,05 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	65	Desaix	CW 473	libre	MEL	1	1			12 022,16 €	10/10/2017
2017	REHABILITATION	WATTRELOS	39	Charles Castermant	AZ 834	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			116 500,00 €	22/09/2017
2017	REHABILITATION	ROUBAIX	34	Marceau	CW 573-1036-1037-1073	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			80 861,00 €	20/12/2017
2018	REHABILITATION	ROUBAIX	391	Jules Guesde	CW 284	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			79 650,00 €	28/03/2018
2018	REHABILITATION	ROUBAIX	335 bis	Jules Guesde	CW 314	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			81 500,00 €	12/12/2018
2018	REHABILITATION	ROUBAIX	336	Jules Guesde	CW 434	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			10 044,00 €	28/03/2018
2018	REHABILITATION	ROUBAIX	10	Leuze	CX 6	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			6 750,00 €	06/05/2018
2018	REHABILITATION	TOURCOING	185	Piats	BZ 142	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			34 224,00 €	23/03/2018
2018	REHABILITATION	WATTRELOS	15	Miribel	AR 177	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			72 500,00 €	27/03/2018
2018	REHABILITATION	LILLE	6	cour Boquillon, 61 rue Simons	DR 15	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			22 650,00 €	15/11/2018
2018	REHABILITATION	HOUPLINES	223	Victor Hugo	A 1250	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	4			111 300,00 €	08/02/2018
2018	REHABILITATION	ROUBAIX	357	Jules Guesde	CW 301	libre	EPF	1	1			66 000,00 €	22/10/2013

PMRQAD - TABLEAU DES ACQUISITIONS SPLA

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2018	REHABILITATION	ROUBAIX	97	Marie Buisine	CW 112	libre	EPF	1	1			10 443,00 €	21/12/2018
2018	REHABILITATION	TOURCOING	159	Piats	BZ 154	libre	MEL	1	1			74 000,00 €	10/07/2018
2018	REHABILITATION	WATTRELOS	50	Miribel	AR 168-472	libre	EPF	1	1			6 910,00 €	10/07/2018
2018	REHABILITATION	WATTRELOS	20	Miribel	AR 136	libre	EPF	1	1			6 960,00 €	10/07/2018
2018	REHABILITATION	LILLE	8	cour Runeuve, rue du Bel-Air	DR 99	libre	EPF	1	1			43 000,00 €	12/07/2018
2018	REHABILITATION	LILLE	3	Four à chaux	DR 2	libre	Ville de Lille	1	1			25 000,00 €	12/11/2018
2018	REHABILITATION	ARMENTIERES	25	Jeanne d'arc	BN 14	libre	EPF				1	9 000,00 €	25/05/2018
2018	REHABILITATION	HOUPLINES	1	Cour roussel	A 1132	libre	MEL	1	1			27 106,20 €	10/07/2018
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	145	Marie Buisine	CW461 / 718	libre	EPF	1	1			1,00 €	30/09/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	30	Déportés	BN 29	libre	EPF	1	1			130 000,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	170	Déportés	BM 70	libre	EPF	1	1			180 000,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	6	Docteur Roux	BL 127	libre	EPF	1	1			22 610,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	10	Docteur Roux	BL 128	libre	EPF	1	1			22 746,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	136	Déportés	BM 50	libre	EPF	1	1			34 476,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	71	Victor Hugo	A 1999	libre	EPF	1	1			90 000,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	73	Victor Hugo	A 1998	libre	EPF	1	1	1		92 000,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	103	Victor Hugo	A 1793	libre	EPF	1	1			18 594,60 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	153	Victor Hugo	A 1693	libre	EPF	1	1			26 180,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	8	Rabelais	A 3404	libre	EPF	1	1			11 420,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	67	Victor Hugo	A 2001	libre	EPF	1	1			26 788,00 €	14/03/2019

PMRQAD - TABLEAU DES ACQUISITIONS SPLA

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	95	Victor Hugo	A 1847	libre	EPF	1	1			13 068,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	LILLE	1	cour Roffiaen - 38 rue du faubourg des postes	DR 459 - DR 93	libre	EPF	1	1		1	7 786,00 €	08/03/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	37	Charles castermant	AZ 835	libre	EPF	1		1		170 000,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	43	Chevalier Bayard	BZ 50	libre	EPF	1	1			34 204,00 €	08/03/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	78	Duguay trouin	BZ 116	libre	EPF	1	1			22 270,00 €	08/03/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	12	Delezenne	CW 664	libre	EPF	1	1			9 119,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	14	Delezenne	CW 665	libre	EPF	1	1			9 119,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	16	Delezenne	CW 666	libre	EPF	1	1			9 119,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	18	Delezenne	CW 667	libre	EPF	1	1			9 119,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	20	Delezenne	CW 668	libre	EPF	1	1			9 119,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	22	Delezenne	CW 669	libre	EPF	1	1			9 119,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	49	Desaix	CW 481	libre	EPF	1	1			5 987,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	51	Desaix	CW 480	libre	EPF	1	1			5 987,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	53	Desaix	CW 479	libre	EPF	1	1			5 987,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	58	Desaix	CW 557	libre	EPF	1	1			7 495,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	52	Marie Buisine	CW 196	libre	EPF	1	1			9 167,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	125	Marie Buisine	CW 468	libre	EPF	1	1			9 931,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	109 bis	Marie Buisine	CW 99-1176	libre	EPF	1	1			2 499,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	35	Condé	CW 698	libre	EPF	1	0	1		80 000,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	36	Marceau	CW 1038 - CW 1039 - CW 1074 -	libre	EPF	1	1			28 900,00 €	05/07/2019

PMRQAD - TABLEAU DES ACQUISITIONS SPLA

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	99	Marie Buisine	CW 111-1170	libre	EPF	1	1			31 620,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	129	Marie Buisine	CV 466	libre	EPF	1	1			26 962,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	118-120	Marie Buisine	CW 239-240	libre	EPF	1	1			9 200,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	375	Jules Guesde	CW 292	libre	EPF	1	1			6 300,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	131	Marie Buisine	CV 465	libre	EPF	1	1			15 555,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	343	Jules Guesde	CW 308	libre	EPF	1	1			160 000,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	20	Crèche	BM 99	libre	EPF	1	1			12 609,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	113	Jeanne d'Arc	BM 151	libre	EPF	1	1			10 560,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	165	Jeanne d'Arc	BM 75	libre	EPF	1	1			12 386,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	10	Sacré Cœur	BM 726	libre	EPF	1	1			11 820,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	70	Déportés	BM 7	libre	EPF	1	1			13 577,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	4	Déportés	BN 2	libre	EPF	1	1			30 600,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	54	Déportés	BN 223	libre	EPF	1	1			8 200,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	56	Déportés	BN 46	libre	EPF	1	1			7 000,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	16	Docteur Roux	BL 131	libre	EPF	1	1			21 896,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	105	Jeanne d'Arc	BM 155	libre	EPF	1	1			10 722,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	107	Jeanne d'Arc	BM 154	libre	EPF	1	1			10 722,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	109	Jeanne d'Arc	BM 153	libre	EPF	1	1			7 980,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	18	Fort Malakoff	BM 581	libre	EPF				1	9 500,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	14 bis	Fort Malakoff	BM 695	libre	EPF				1	9 000,00 €	17/07/2019

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2019	REHABILITATION	LILLE	103	Balzac	DR 510-512	libre	EPF	1	5			11 160,00 €	01/10/2019
2019	REHABILITATION	LILLE	5 et 6	cour Roffiaen - 38 rue du faubourg des postes	DR 88-89-436-464-466	libre	EPF	2	1		1	7 808,00 €	01/10/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	12	Chevalier Bayard	BZ 161	libre	EPF	1	1			9 160,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	52	Marcel Verfaille	BZ 95	libre	EPF	1	1			9 550,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	36	Duguay trouin	BZ 44	libre	EPF	1	1			5 055,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	38	Duguay trouin	BZ 45	libre	EPF	1	1			5 055,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	40	Duguay trouin	BZ 46	libre	EPF	1	1			8 570,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	64	Duguay trouin	BZ 109	libre	EPF	1	1			5 730,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	47	Marcel Verfaille	BZ 23	libre	EPF	1	1			9 900,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	180	Piats	CK 2	libre	EPF	1	1			12 943,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	199	Piats / 7 Cour Catteau	BZ 129	libre	EPF	1	1			5 460,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	199	Piats / 6 Cour Catteau	BZ 128	libre	EPF	1	1			5 310,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	46	Charles castermant - 7 Cour Delaplace	AR 118	libre	EPF	1	1			8 086,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	1	Miribel	AR 192	libre	EPF	1	1			5 615,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	1	Miribel - 16 Cour Fraignac	AR 191	libre	EPF	1	1			5 615,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	1	Miribel - 10 Cour Fraignac	AR 179	libre	EPF	1	1			5 870,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	13	Miribel	AR 180	libre	EPF	1	1			5 870,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	55	Charles castermant	AS 396	libre	EPF	1	1	1		8 935,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	52	Charles castermant	AR 124	libre	EPF	1	2	1		16 110,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	40	Charles castermant	AR 105	libre	MEL	1	1			13 570,00 €	12/12/2019

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	7	Miribel	AR 185	libre	MEL	1	1			20 468,00 €	12/12/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	40	Victor Hugo	A 5500	libre	MEL	1	2	1		12 950,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	67	Desaix	CW 472	libre	MEL	1	1			28 275,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	98	Marie Buisine	CW 229	libre	MEL	1	1			27 013,50 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	4	Copernic	CW 815	libre	MEL	1	1			25 447,50 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	28	Copernic	CW 828	libre	MEL	1	1			24 577,50 €	20/12/2019
2019	AMENAGEMENT	WATTRELOS	9	Rue des Patriotes, Rangée Watteau	AR 59	libre	MEL	1	1			31 257,72 €	11/12/2019
2019	AMENAGEMENT	WATTRELOS	6	Rue des Patriotes, Rangée Watteau	AR 62	libre	MEL	1	1			17 832,93 €	11/12/2019
2019	AMENAGEMENT	WATTRELOS	3	Rue des Patriotes, Rangée Watteau	AR 65	libre	MEL	1	1			22 441,44 €	11/12/2019
2019	AMENAGEMENT	ROUBAIX	301	Jules Guesde	CW 326	libre	Ville de Roubaix	1	1			137 000,00 €	26/04/2019
2019	REHABILITATION	LILLE	28	Faubourg des Postes	DR 98	occupé	SPLA (DUP Travaux)	1	1			184 080,00 €	13/11/2019
2019	REHABILITATION	LILLE	30	Faubourg des Postes	DR 97	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	2			184 080,00 €	13/11/2019
2020	AMENAGEMENT	TOURCOING	228	Piats - 1 cour Cattez	CK 732	libre	MEL	0	0			11 421,05 €	31/01/2020
2020	REHABILITATION	LILLE	103 bis	Balzac	DR 391	libre	MEL	1	1			7 660,00 €	07/02/2020
2020	REHABILITATION	HOUPLINES	50	rue Victor Hugo	A 1131	libre	EPF	1	1			7 937,00 €	30/06/2020
2020	REHABILITATION	HOUPLINES	211	rue Victor Hugo	A 1560	libre	EPF	1	3	1		20 470,00 €	30/06/2020
2020	REHABILITATION	HOUPLINES	215 - 217	rue Victor Hugo	A 1557 - A 1558	libre	EPF	1	17	1		25 280,00 €	30/06/2020
2020	REHABILITATION	HOUPLINES	219	rue Victor Hugo	A 1556	libre	EPF	1	3			15 980,00 €	30/06/2020
2020	REHABILITATION	HOUPLINES	239	rue Victor Hugo	A 1243	libre	EPF	1	4			89 053,00 €	30/06/2020
2020	REHABILITATION	ARMENTIERES	64	rue des Déportés	BM 2	libre	EPF	1	4			16 600,00 €	30/06/2020
								163	198	12	32	5 750 894,18 €	

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2021	REHABILITATION	ROUBAIX	316-318	rue Jules Guesde	CW 427	libre	MEL	1	1	0	0	47 415,00 €	24/06/2021
2021	REHABILITATION	ROUBAIX	98	rue Marie Buisine	CV 121-705	libre	Ville	1	1	0	0	97 000,00 €	21/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE	22	rue du Faubourg des Postes	DR 101	libre	MEL	1	4	1	0	43 480,29 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE	78	rue Balzac	DR 31	libre	MEL	0	0	0	0	32 459,94 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE	76	rue Balzac	DR 32	libre	MEL	1	1	0	0	53 498,79 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE	19	rue du Bel Air	DR 65	libre	MEL	1	1	0	0	29 454,39 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE	48	rue du Faubourg des Postes	DR 82	libre	MEL	1	3	1	0	14 627,01 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE	64	rue Balzac	DR 72	libre	MEL	1	1	0	0	21 639,96 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE		Faubourg des Postes - Cour Ruffiaen	DR 465	libre	MEL	0	0	0	0	400,74 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE		Faubourg des Postes - Cour Ruffiaen	DR 461	libre	MEL	0	0	0	1	1 202,22 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE		Faubourg des Postes - Cour Ruffiaen	DR 462	libre	MEL	0	0	0	1	1 202,22 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	11	Rue Watteau, rangée Lefebvre	AR 147	libre	EPF	0	0	0	0	9 354,85 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	10	Rue Watteau, rangée Lefebvre	AR 148	libre	EPF	0	0	0	0	11 269,59 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	8	Rue Watteau, rangée Lefebvre	AR 150	libre	EPF	0	0	0	0	9 573,68 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	7D	Rue Watteau, rangée Lefebvre	AR 545	libre	EPF	0	0	0	0	2 078,86 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	6	Rue Watteau, rangée Lefebvre	AR 152	libre	EPF	0	0	0	0	10 394,29 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	5	Rue Watteau, rangée Lefebvre	AR 548	libre	EPF	0	0	0	0	3 008,87 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	4	Rue Watteau, rangée Lefebvre	AR 154	libre	EPF	0	0	0	0	10 613,11 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	2	Rue Watteau, rangée Lefebvre	AR 156	libre	EPF	0	0	0	0	20 515,03 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	9	rue Watteau	AR 111	libre	EPF	0	0	0	0	17 854,41 €	16/12/2021

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2021	DEMOLITION	WATRELOS	12	Rue des Patriotes, Rangée Watteau	AR 56	libre	EPF	0	0	0	0	17 854,41 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	11	Rue des Patriotes, Rangée Watteau	AR 57	libre	EPF	0	0	0	0	17 854,41 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	10	Rue des Patriotes, Rangée Watteau	AR 58	libre	EPF	0	0	0	0	11 964,06 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	8	Rue des Patriotes, Rangée Watteau	AR 60	libre	EPF	0	0	0	0	11 719,89 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	7	Rue des Patriotes, Rangée Watteau	AR 61	libre	EPF	0	0	0	0	11 964,06 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	4-5	Rue des Patriotes, Rangée Watteau	AR 63/64	libre	EPF	0	0	0	0	19 451,77 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	2	Rue des Patriotes, Rangée Watteau	AR 66	libre	EPF	0	0	0	0	7 162,16 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	1	Rue des Patriotes, Rangée Watteau	AR 67	libre	EPF	0	0	0	0	5 697,17 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	20	Rangée du Christ	AR 54	libre	EPF	0	0	0	0	6 917,99 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	19	Rangée du Christ	AR 53	libre	EPF	0	0	0	0	7 162,16 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	2	rue Boieldieu	AR 69	libre	EPF	0	0	0	0	51 901,81 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	36 bis-38	rue Charles Castermant/rue Watteau	AR 104/106	libre	EPF	0	0	0	0	7 715,13 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	36	rue Charles Castermant	AR 103	libre	EPF	0	0	0	0	10 220,05 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	34	rue Charles Castermant	AR 102	libre	EPF	0	0	0	0	120 617,23 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATRELOS	13	rue des Patriotes	AR 68	libre	Ville	0	0	0	0	18 000,00 €	16/03/2021
2021	REHABILITATION	TOURCOING	44	rue Duguay Trouin	BZ 48	libre	EPF	1	1	0	0	27 230,60 €	09/09/2021
2021	DEMOLITION	TOURCOING	6	Cour Cattez - 228 rue des Piats	CK 26	libre	Ville	0	0	0	0	10 200,00 €	17/09/2021
2021	DEMOLITION	TOURCOING	5	cour Cattez	CK 27	libre	EPF	0	0	0	0	13 940,00 €	09/09/2021
2021	DEMOLITION	TOURCOING	4	cour Cattez	CK 28	libre	EPF	0	0	0	0	11 220,00 €	09/09/2021
2021	DEMOLITION	TOURCOING	2	cour Cattez	CK 30	libre	EPF	0	0	0	0	14 450,00 €	09/09/2021

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2021	DEMOLITION	TOURCOING	3	cour Cattez	CK 29	libre	EPF	0	0	0	0	14 110,00 €	09/09/2021
2021	DEMOLITION	TOURCOING		cour Cattez (sol de cour)	CK 24	libre	EPF	0	0	0	0	14 110,00 €	09/09/2021
2022	DEMOLITION	ROUBAIX	64-57	Franklin/Marie Buisine	CW 46/123/1111	libre	Ville	0	0	0	0	237 000,00 €	15/02/2022
2022	DEMOLITION	ROUBAIX	85	rue Marie Buisine	CW 118	libre	EPF	0	0	0	0	22 770,00 €	29/03/2022
2022	DEMOLITION	ROUBAIX	85	Marie Buisine	CW 118	libre	EPF	0	0	0	0	22 770,00 €	29/03/2022
2022	DEMOLITION	ROUBAIX		Lannes	CV 107/704	libre	EPF	0	0	0	0	7 650,00 €	29/03/2022
2022	DEMOLITION	ROUBAIX	88	Beaurepaire	CV 575	libre	EPF	0	0	0	0	5 670,00 €	29/03/2022
2022	DEMOLITION	ROUBAIX	26	Condé	CW 717/1109	libre	EPF	0	0	0	0	12 240,00 €	29/03/2022
2022	DEMOLITION	LILLE	12	rue Balzac	DR 199	libre	MEL	1	1	1	0	26 849,58 €	19/05/2022
2022	DEMOLITION	LILLE	5	Cour Marlier	DR 215	libre	MEL	0	0	0	1	3 205,96 €	19/05/2022
2022	DEMOLITION	LILLE	1-2-3-4	Cour Marlier	DR 219/220/221/222	libre	MEL	4	4	0	0	15 228,12 €	19/05/2022
2022	REHABILITATION	ARMENTIERES	1	avenue Breuvart	BL 90	libre	EPF	1	3	0	0	10 841,75 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	ARMENTIERES	4-6-8	rue du Fort Malakoff	BM 729-730-731	libre	EPF	0	0	0	3	17 261,68 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	42	Victor Hugo	A 1148	libre	EPF	1	1	0	0	23 232,32 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	36	Victor Hugo	A 5670	libre	EPF	1	1	1	0	16 907,97 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	61	Victor Hugo	A 2004	libre	EPF	1	1	0	0	11 745,23 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	38	Victor Hugo	A 2928/6078	libre	EPF	1	1	1	0	23 103,25 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	89	Victor Hugo	A 5771	libre	EPF	1	1	0	0	13 939,39 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	93	Victor Hugo	A 1848	libre	EPF	1	1	0	0	6 840,63 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	177	Victor Hugo	A 1607	libre	EPF	1	1	0	0	18 069,58 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	4	Jean Jacob	A 5772	libre	EPF	1	1	0	0	3 613,92 €	30/06/2022

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	44	Victor Hugo	A 1147	libre	EPF	1	1	0	0	19 360,27 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	111	Victor Hugo	A 2775	libre	EPF	1	1	0	0	12 648,71 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	83-85	Victor Hugo	A 1885/2912	libre	EPF	2	2	1	0	13 681,26 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	143	Victor Hugo	A 1701	libre	EPF	1	1	0	0	15 359,15 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	1	Ecosse	A 2929	libre	EPF	1	1	0	0	5 291,81 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	HOUPLINES	189	Vctor Hugo	A 1599/1600	libre	EPF	1	1	1	0	35 364,76 €	30/06/2022
2022	REHABILITATION	WATRELOS	56	Miribel	AR 165	libre	EPF	1	1	0	0	30 260,00 €	31/06/2022
2022	DEMOLITION	ROUBAIX	376	Jules Guesde	CW 455	libre	EPF	0	0	0	0	5 220,00 €	28/06/2022
2022	DEMOLITION	ROUBAIX	378	Jules Guesde	CW 456	libre	EPF	0	0	0	0	5 400,00 €	28/06/2022
2022	DEMOLITION	ROUBAIX	380	Jules Guesde	CW 457	libre	EPF	0	0	0	0	5 220,00 €	28/06/2022
2022	DEMOLITION	ROUBAIX	57	Desaix	CW 477	libre	EPF	0	0	0	0	5 310,00 €	28/06/2022
2022	DEMOLITION	ROUBAIX	61	Desaix	CW 475	libre	EPF	0	0	0	0	5 490,00 €	28/06/2022
2022	DEMOLITION	ROUBAIX	63	Desaix	CW 474	libre	EPF	0	0	0	0	5 310,00 €	28/06/2022
2022	DEMOLITION	ROUBAIX	49	Marie Buisine	CW 129	libre	EPF	0	0	0	0	7 800,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	29	Desaix	CW 491	libre	EPF	1	1	0	0	23 800,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	3	Delezenne	CW 649	libre	EPF	1	1	0	0	42 800,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	33	Desaix	CW 489	libre	EPF	1	1	0	0	23 120,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	35	Desaix	CW 488	libre	EPF	1	1	0	0	70 000,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	162	Marie Buisine	CW 261	libre	EPF	1	1	0	0	18 700,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	37	Babylone	CV 476	libre	EPF	1	1	0	0	21 420,00 €	15/12/2022

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	361	Jules Guesde	CW 299	libre	EPF	1	1	0	0	11 700,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	54	Franklin	CW 41	libre	EPF	1	1	0	0	6 930,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	352	Jules Guesde	CW 442	libre	EPF	1	1	0	0	6 500,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	100	Marie Buisine	CW 230	libre	EPF	1	1	0	0	8 159,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	417	Jules Guesde	CW 271	libre	EPF	1	1	0	0	6 080,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	393	Jules Guesde	CW 283	libre	EPF	1	1	0	0	6 500,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	31	Desaix	CW 490	libre	EPF	1	1	0	0	23 800,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	382	Jules Guesde	CW 458	libre	EPF	1	1	0	0	20 400,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	371	Jules Guesde	CW 294	libre	EPF	1	1	0	0	7 500,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	48	Marie Buisine	CW 194	libre	EPF	1	1	0	0	14 000,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	132	Marie Buisine	CW 246	libre	EPF	1	1	0	0	21 760,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	403	Jules Guesde	CW 278	libre	EPF	1	1	0	0	23 120,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	338	Jules Guesde	CW 435	occupé	EPF	1	1	0	0	6 700,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	372	Jules Guesde	CW 453	libre	EPF	1	1	0	0	5 500,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	55	Desaix	CW 478	occupé	EPF	1	1	0	0	20 740,00 €	15/12/2022
2022	REHABILITATION	ROUBAIX	2	Desaix	CW 519	libre	EPF	1	1	0	0	13 800,00 €	15/12/2022
								215	257	19	38	7 693 084,68 €	

D. Cessions

Tableau des cessions SPLA

Ville	Quartier	N°	Rue	Complément	Nbre immeubles existants	Nb logts projet	Commerce	Acquéreurs	Produit de sortie	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis HT	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis TTC	Cession acte signé
Lille	Simons	9	Bel air	4 cour runeuve	1	1		privé	Libre	29 378,00 €	35 253,60 €	17/06/2016
Houplines	Octroi	147	Victor Hugo		1	2	1	privé	LCS / LCTS	53 547,60 €	54 678,00 €	04/07/2016
Total 2016					2	3	1			82 925,60 €	89 931,60 €	

Ville	Quartier	N°	Rue	Complément	Nbre immeubles existants	Nb logts projet	Commerce	Acquéreurs	Produit de sortie	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis HT	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis TTC	Cession acte signé
Tourcoing	Bayard	41	Chevalier Bayard		1	1		privé	AS avec PC	34 476,00 €	34 476,00 €	14/09/2017
Houplines	Octroi	121-123	Victor Hugo		2	2	1	privé	LCS	50 002,00 €	61 331,00 €	10/02/2017
Total 2017					3	3	1			84 478,00 €	95 807,00 €	

Ville	Quartier	N°	Rue	Complément	Nbre immeubles existants	Nb logts projet	Commerce	Acquéreurs	Produit de sortie	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis HT	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis TTC	Cession acte signé
Tourcoing	Bayard	139	Piats		1	1	1	privé	Locatif libre	55 142,40 €	66 170,88 €	26/03/2018
Tourcoing	Bayard	185	Piats		1	1		privé	Locatif libre	29 864,20 €	29 864,20 €	27/12/2018
Lille	Simons	9	Bel air	8 cour runeuve	1	1		privé	Locatif libre	30 400,00 €	36 480,00 €	18/07/2018
Armentières	Octroi	26	Déportés		1	1	1	privé	Locatif libre	75 679,17 €	90 815,00 €	17/10/2018
Armentières	Octroi	25	Jeanne d'arc		0	0	0	privé	garage	9 000,00 €	10 800,00 €	10/09/2018
Houplines	Octroi	48	Victor Hugo	1 cour rousssel	1	1		privé	Locatif libre	27 296,68 €	27 296,68 €	12/07/2018
Total 2018					5	5	2			227 382,45 €	261 426,76 €	

Ville	Quartier	N°	Rue	Complément	Nbre immeubles existants	Nb logts projet	Commerce	Acquéreurs	Produit de sortie	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis HT	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis TTC	Cession acte signé
Tourcoing	Bayard	43	Chevalier Bayard		1	1		privé	AS avec PC	40 240,00 €	48 288,00 €	28/03/2019
Roubaix	Pile	97	Marie Buisine		1	1		privé	AS MOA	73 333,00 €	88 000,00 €	04/04/2019
Roubaix	Pile	109 bis	Marie Buisine		1	1		privé	AS MOA	100 000,00 €	120 000,00 €	01/07/2019
Roubaix	Pile	357	Jules Guesde		1	1		privé	AS MOA	83 333,00 €	100 000,00 €	26/06/2019
Roubaix	Pile	336	Jules Guesde		1	1		privé	LCS	19 292,00 €	21 141,60 €	23/12/2019
Roubaix	Pile	391	Jules Guesde		1	1		privé	LCS	16 172,00 €	16 172,00 €	04/11/2019
Roubaix	Pile	29	Leuze		1	1		privé	Locatif libre	27 967,50 €	33 561,00 €	27/12/2019
Watteelos	Crétinier	20	Miribel		1	1		baillieur social	PLAI	142 262,40 €	170 714,88 €	29/03/2019
Watteelos	Crétinier	50	Miribel		1	1		baillieur social	PLAI	141 240,40 €	169 488,48 €	29/03/2019
Armentières	Octroi	20	Crèche		1	1		privé	AS MOA	116 666,88 €	140 000,26 €	25/07/2019
Houplines	Octroi	71	Victor Hugo		1	1		privé	Locatif libre	54 337,50 €	65 205,00 €	22/03/2019
Houplines	Octroi	67	Victor Hugo		1	1		baillieur social	PLAI	273 336,72 €	328 004,06 €	03/07/2019
Houplines	Octroi	95	Victor Hugo		1	1		baillieur social	PLAI	127 982,37 €	153 578,84 €	11/04/2019
Houplines	Octroi	8	Rabelais		1	1		baillieur social	PLAI	117 112,10 €	140 534,52 €	11/04/2019
Total 2019					14	14	0			1 333 275,87 €	1 594 688,64 €	

Ville	Quartier	N°	Rue	Complément	Nbre immeubles existants	Nb logts projet	Commerce	Acquéreurs	Produit de sortie	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis HT	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis TTC	Cession acte signé
Armentières	Octroi	10	Sacré cœur		1	1		privé	AS MOA	127 500,38 €	153 000,46 €	27/01/2020
Roubaix	Pile	58	Desaix		1	1		privé	AS MOA	75 000,00 €	90 000,00 €	17/06/2020
Tourcoing	Bayard	180	Piats		1	1		privé	AS MOA	137 500,00 €	165 000,00 €	29/09/2020
Armentières	Octroi	70	Déportés		1	1		privé	AS MOA	125 000,00 €	150 000,00 €	09/10/2020
Tourcoing	Bayard	159	Piats		1	1		privé	Locatif libre	29 166,67 €	35 000,00 €	16/12/2020
Roubaix	Pile	49	Desaix		2	1		privé	AS MOA	99 166,67 €	119 000,00 €	17/12/2020
Armentières	Octroi	165	Jeanne d'Arc		1	1		privé	AS MOA	127 500,00 €	153 000,00 €	21/12/2020
Total 2020					8	7	0			720 833,72 €	865 000,46 €	

Ville	Quartier	N°	Rue	Complément	Nbre immeubles existants	Nb logts projet	Commerce	Acquéreurs	Produit de sortie	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis HT	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis TTC	Cession acte signé
Armentières	Octroi	113	Jeanne d'Arc		1	1		privé	AS MOA	125 000,00	150 000,00	03/03/2021
Roubaix	Pile	52	Marie Buisine		1	1		privé	AS MOA	82 500,00	99 000,00	12/03/2021
Roubaix	Pile	16	Delezenne		1	1		privé	AS MOA	82 500,00	99 000,00	09/04/2021
Houplines	Octroi	50	Victor Hugo		1	1		privé	AS MOA	75 000,00	90 000,00	14/04/2021
Roubaix	Pile	4	Copernic		1	1		privé	AL/LL	22 575,83	27 091,00	06/05/2021
Armentières	Octroi	105	Jeanne d'Arc		1	1		privé	AS MOA	108 333,33	130 000,00	10/05/2021
Tourcoing	Bayard	199	Plats	6 et 7 cour Catteau	2	2		baileur social	PLAI	234 300,00	247 186,50	20/05/2021
Armentières	Octroi	107	Jeanne d'Arc		1	1		privé	AS MOA	108 333,33	130 000,00	21/05/2021
Roubaix	Pile	14	Delezenne		1	1		privé	AS MOA	82 500,00	99 000,00	08/06/2021
Wattrelos	Crétinier	1	Miribel	10 et 16 Cour Fraignac	2	2		baileur social	PLAI	273 822,93	328 587,52	17/06/2021
Wattrelos	Crétinier	1	Miribel		1	1		baileur social	PLAI	145 022,22	174 026,66	17/06/2021
Wattrelos	Crétinier	13	Miribel		1	1		baileur social	PLAI	135 372,00	162 446,40	17/06/2021
Roubaix	Pile	18	Delezenne		1	1		privé	AS MOA	88 333,00	106 000,00	30/09/2021
Tourcoing	Bayard	64	Dugay Trouin		1	1		baileur social	PLAI	135 129,85	162 155,82	24/11/2021
Tourcoing	Bayard	40	Dugay Trouin		1	1		baileur social	PLAI	177 291,30	212 749,56	24/11/2021
Tourcoing	Bayard	12	Chevalier Bayard		1	1		baileur social	PLAI	168 205,14	201 846,17	24/11/2021
Tourcoing	Bayard	47	Marcel Verfaille		1	1		baileur social	PLAI	194 154,84	232 985,81	24/11/2021
Tourcoing	Bayard	52	Marcel Verfaille		1	1		baileur social	PLAI	170 258,47	204 310,16	24/11/2021
Wattrelos	Crétinier	40	Castermant		1	1		baileur social	PLAI	284 698,60	341 638,32	25/11/2021
Houplines	Octroi	215-217-219	Victor Hugo		2	6		baileur social	PLAI	861 769,00	909 166,30	29/12/2021
Roubaix	Pile	12	Delezenne		1	1		privé	AS MOA	82 500,00	99 000,00	01/12/2021
Roubaix	Pile	22	Delezenne		1	1		privé	AS MOA	82 500,00	99 000,00	01/12/2021
Roubaix	Pile	98	Marie Buisine		1	1		privé	LL	30 739,50	36 887,40	16/12/2021
Wattrelos	Crétinier	46	Charles Castermant	7 Cour Delaplace	1	1		privé	AS MOA	66 666,00	80 000,00	20/12/2021
Houplines	Octroi	103	Victor Hugo		1	1		privé	LL	18 281,40	21 937,68	21/12/2021
Tourcoing	Bayard	78	Dugay Trouin		1	1		privé	LL	25 796,40	30 955,68	23/12/2021
Total 2021					29	33	0			3 861 583,14	4 474 970,98	

Ville	Quartier	N°	Rue	Complément	Nbre immeubles existants	Nb logts projet	Commerce	Acquéreurs	Produit de sortie	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis HT	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis TTC	Cession acte signé
Roubaix	Pile	125	Marie Buisine		1	1		privé	AS	82 500,00	99 000,00	13/01/2022
Houplines	Octroi	153	Victor Hugo		1	1		privé	AS	11 626,67	13 952,00	25/04/2022
Roubaix	Pile	20	Delezenne		1	1		privé	AS	82 500,00	99 000,00	19/05/2022
Roubaix	Pile	99	Marie Buisine		1	1		privé	AS	12 439,00	14 926,80	19/05/2022
Armentières	Octroi	16	Docteur Roux		1	1		privé	LL	30 858,00	37 029,60	30/06/2022
Armentières	Octroi	30	Déportés		1	1	1	privé	LL	33 709,70	40 451,64	18/07/2022
Roubaix	Pile	129	Marie Buisine		1	1		privé	AS	8 328,00	9 993,60	28/07/2022
Wattrelos	Crétinier	7	Miribel		1	1		privé	LL	33 612,00	40 334,40	29/08/2022
Armentières	Octroi	4	Déportés		1	1		privé	AS	20 387,00	24 464,00	15/09/2022
Roubaix	Pile	36	Desaix		1	1		privé	LL	16 510,00	19 812,00	23/09/2022
Wattrelos	Crétinier	52	Charles Castermant		1	2		privé	LL	20 445,48	24 534,58	29/09/2022
Tourcoing	Bayard	44	Dugay Trouin		1	1		privé	AS	12 532,43	15 038,91	04/11/2022
Tourcoing	Bayard	36-38	Dugay Trouin		2	1		baileur social	PLAI	235 102,20	282 122,64	13/12/2022
Total 2022					14	14	1			600 550,48	720 660,17	

TOTAL GLOBAL	75	79	5
---------------------	-----------	-----------	----------

6 911 029,27 €	8 102 485,61 €
-----------------------	-----------------------

E. Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique

Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain a été délégué à l'EPF.

Déclarations d'Utilité Publique de Travaux (procédure au bénéfice de la SPLA) :

DUP travaux ORI n°1 :

1/ Les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les projets de restauration immobilière pour les villes de Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Armentières, Houplines et Lille, suite aux enquêtes publiques qui se sont déroulées en 2013, ont été pris :

- En date du 31/07/2013 pour Roubaix, Tourcoing et Wattrelos
- En date du 12/11/2013 pour Armentières et Houplines
- En date du 12/02/2014 pour Lille

2/ Suites aux enquêtes parcellaires qui se sont tenues en novembre 2015 (et juin 2016 pour deux immeubles de Lille), les arrêtés préfectoraux de cessibilité ont été pris :

- En date du 19/09/2016 pour Tourcoing et une partie de Lille
- En date du 26/05/2016 pour Wattrelos et une partie de Lille
- En date du 20/06/2016 pour Houplines
- En date du 06/07/2016 pour Roubaix

3/ Les ordonnances d'expropriation ont été prises en date :

- du 20/09/2016 pour Wattrelos (2 immeubles), Houplines (1 immeuble) et une partie de Lille (1 immeuble)
- du 02/01/2017 pour Roubaix (6 immeubles), Tourcoing (1 immeuble) et l'autre partie de Lille (2 immeubles)

DUP travaux ORI n°2 :

Suite aux enquêtes préalables qui se sont tenues en décembre 2016, les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les projets de restauration immobilière – programme n°2 sur les communes de Tourcoing, Armentières et Houplines, ont été pris le 3 mars 2017.

Ils concernent :

- 5 immeubles à Tourcoing
- 11 immeubles à Armentières
- 6 immeubles à Houplines

Déclarations d'Utilité Publique de projets d'aménagement (procédure au bénéfice de l'EPF) :

1/ Les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les projets d'aménagement ont été pris :

- En date du 17/08/2015 pour le site du Crétinier à Wattrelos
- En date du 15/09/2016 pour le site de l'Octroi à Armentières et Houplines.
- En date du 16/09/2016 pour le site Bayard à Tourcoing
- En date du 21/06/2017 pour le site Simons à Lille
- En date du 25/07/2017 pour le Pile à Roubaix

2/ Les arrêtés préfectoraux de cessibilité ont été pris :

- En date du 28/03/2016 pour le site du Crétinier
- En date du 13/12/2016 pour le site Bayard
- En date du 29/06/2017 pour le site de L'octroi à Armentières et Houplines
- En date du 20/02/2018 pour le site Simons à Lille

- En date du 26/03/2019 pour le site du Pile à Roubaix

3/ Les ordonnances d'expropriation ont été prises :

- pour le site du Crétinier à Wattrelos le 27/09/2016 (6 immeubles)
- pour le site Bayard à Tourcoing le 09/06/2017 (3 immeubles)
- pour le site de l'Octroi à Armentières et Houplines le 09/11/2017 (4 immeubles)
- pour le site Simons à Lille le 31/07/2018 (27 immeubles et terrains)
- pour le site du Pile à Roubaix le 04/10/2019 (140 immeubles)

F. Les comptes sociaux certifiés par le CAC et attestation du CAC sur la conformité du CRAC à la comptabilité de la SPLA

Commissaires aux Comptes associés

Patrick CHAVALLE
Guillaume DELAETER
Frédéric DELMART
Alain FONTAINE
Cyrille LANGUILLE
Arnaud L'HERMINÉ
Corinne NOIRET-HOURIEZ
Isabelle TARANNE
Jacques THOMÉ
Eric VANNESTE

LA FABRIQUE DES QUARTIERS
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SPLA
8 ALLEE DE LA FILATURE
59000 LILLE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R.612-6 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

2 bis, Chemin de la Blanchisserie - 59400 Cambrai - Tél. 03 27 82 27 11 - contact@bdl-cambrai.fr

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 225-40 du code de commerce qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

⇒ **CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

➤ **Conventions avec la ville de LILLE**

• **Contrat de mandat – Cité Saint Maurice**

Autorisation de signature par le conseil d'administration du 13 mai 2022 de l'avenant N°4 au contrat de mandat.

L'avenant a pour objet une augmentation d'enveloppe budgétaire et un allongement de la durée du mandat impliquant une rémunération complémentaire selon l'avancement opérationnel du projet de requalification de la Cité Saint-Maurice.

La durée du mandat est prolongée de 4 mois et portée à 76 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le mandat de travaux a été notifié à l'origine le 31 aout 2016.

La rémunération de cette opération s'élève à 356 100 € HT dont 66 100 € au titre de l'exercice 2022.

➤ **Conventions avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)**

• **Concession de requalification des logements vacants dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la métropole européenne de Lille – Marché subséquent N°1**

Autorisation de signature par le conseil d'administration du 16 décembre 2022 de l'avenant n°2 au contrat de concession.

L'avenant a pour objet d'intégrer des missions en amont :

- ✓ Diagnostic sur un nouvel échantillon de 804 logements
- ✓ Déblocage de situations complexes déjà identifiées (93 logements)

Cet avenant permettra de prendre en compte un panel plus large d'adresses et d'élargir les opportunités de projets.

Il en résulte une augmentation des dépenses de 1 974 00 € HT intégrée au bilan de concession.

La rémunération au titre de cette opération s'élève à 5 646 502 € dont 856 039 € au titre de l'année 2022.

⇒ **CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES DEPUIS LA CLOTURE**

➤ **Conventions avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)**

- **Concession relative à l'aménagement et la requalification des quartiers d'habitat ancien de Lille (LOA)**

Autorisation de signature par le conseil d'administration du 16 décembre 2022 de l'avenant n°9 au traité de concession, notifié le 13 avril 2023.

L'avenant a pour objet la mise à jour des rémunérations de maîtrise d'ouvrage sur les travaux de réhabilitation proportionnelle à l'augmentation du cout travaux.

La rémunération est augmentée de 71 732 € pour couvrir l'ingénierie relative aux opérations en VIR.

La rémunération au titre de cette opération ressort à 10 380 016 € dont 97 209 € au titre de l'année 2022.

- **Concession d'aménagement : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix**

Autorisation de signature par le conseil d'administration du 16 décembre 2022 de la convention tripartite entre la MEL, la ville de Lille et la SPLA.

La convention a pour objet de modifier la participation de la Ville de ROUBAIX qui s'élève à 1 806 060 € HT.

- **Concession d'aménagement subséquente : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Marché subséquent n°2**

Autorisation de signature par le conseil d'administration du 16 décembre 2022 de la convention de recherche avec le CBST programme Restore, relative à la concession NPNRU Lille MS2.

Le projet RESTORE s'inscrit dans la continuité de RENOSTANDARD (RENOvation globale et amélioration énergétique de maisons individuelles STANDARDisées) qui est l'un des 9 projets développés dans le cadre du programme de la Filière pour l'innovation en faveur des Économies d'Énergie dans le bâtiment et le Logement, PROFEEL.

L'accord a pour objet de définir les modalités d'exécution de la Recherche ainsi que les règles de propriété intellectuelle.

➤ **Conventions avec la ville de LILLE**

• **Contrat de mandat – Cité Saint Maurice**

Autorisation de signature par le conseil d'administration du 16 décembre 2022 de l'avenant N°5 au contrat de mandat, notifié le 13 février 2023.

L'avenant porte sur des augmentations d'enveloppes budgétaires et un allongement de la durée du mandat impliquant une rémunération complémentaire selon l'avancement opérationnel du projet :

- ✓ L'enveloppe financière prévisionnelle est portée à 3 806 367 € HT (4 546 622 € TTC).
- ✓ La durée du mandat est prolongée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Conventions avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)**

• **Concession d'aménagement subséquente : Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) – Marché subséquent n°1**

La convention a été notifiée en date du 10 juillet 2019 et approuvée par le Conseil d'Administration le 28 juin 2019.

La rémunération au titre de cette opération ressort à 1 743 450 € dont 422 054 € au titre de l'année 2022.

• **Concession d'aménagement subséquente : Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) – Marché subséquent n°2**

La convention a été notifiée en date du 2 juillet 2021 et approuvée par le Conseil d'Administration le 16 avril 2021.

La rémunération au titre de cette opération ressort à 12 151 377 € dont 1 086 846 € au titre de l'année 2022.

- **Concession d'aménagement : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix**

La convention a été notifiée en date du 1er février 2022 et approuvée par le Conseil d'Administration le 8 octobre 2021.

La rémunération au titre de cette opération ressort à 14 134 815 € dont 716 723 € au titre de l'année 2022.

- **Concession d'aménagement : Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD)**

La concession a été notifiée le 15 novembre 2011.

Le Conseil d'Administration a délibéré le 25 juin 2021 sur l'avenant n°7, notifié le 30 septembre 2021.

La rémunération au titre de cette opération ressort à 12 144 973 € dont 239 359 € au titre de l'année 2022.

- **Mandat RHI : 7ème tranche de Résorption de l'Habitat Insalubre ***

Le mandat de travaux de 9 ans a été notifié le 31 août 2012.

L'avenant n°9 a été notifié en date du 10 août 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 25 juin 2021. Il prévoit la prolongation de la durée du mandat de 3 ans sans incidence financière.

L'avenant n°10 a été notifié en date du 4 novembre 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 8 octobre 2021.

Cet avenant a eu pour conséquence d'intégrer le montant des travaux imprévus et des évolutions de programme imposées, estimés à 478 913,34 € HT et de prévoir une rémunération complémentaire pour le suivi des travaux et des missions annexes, pour 100 000 € HT.

La rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2022 à 33 333 € HT.

➤ **Conventions avec la Ville de Roubaix**

- **Convention de concession « maison à 1 € »**

Le contrat de concession a été notifié le 24 janvier 2018.

Pour 2022, aucune rémunération n'a été versée.

La concession est en cours de clôture.

- **Mission d'élaboration d'un guide d'accompagnement à la remobilisation des logements vacants**

Le marché a été notifié en date du 2 décembre 2021 et approuvé par le conseil d'administration le 3 décembre 2021.

Le montant total de rémunération est de 50 000 €, décomposée par suit :

- ✓ Tranche ferme de 24 400 €
- ✓ Tranche optionnelle de 25 600 €

Un avenant a été signé le 16 septembre 2022 qui a pour objectif de prolonger la tranche ferme jusqu'au 3 décembre 2022 et prolongation de la tranche optionnelle de 8 mois soit au 3 février 2023.

L'avenant est sans impact financier.

La rémunération de la prestation s'est élevée pour l'exercice 2022 à 24 400 €.

➤ **Convention avec la Ville de Tourcoing**

- **Convention de concession « revitalisation du centre-ville » ***

La concession a été notifié le 28 février 2018.

L'avenant n°1 a été notifié en date du 24 juin 2021 et délibéré par le Conseil d'Administration le 25 juin 2021.

L'avenant n°2 a été notifié en date du 08 novembre 2021 et délibéré par le Conseil d'Administration le 08 octobre 2021. Cet avenant a pour objet principal, le retour au programme initial avec un allongement de la concession de 4 ans et sans augmentation du montant de la participation de la Ville.

La rémunération au titre de cette opération ressort à 1 137 428 € dont - 250 017 € au titre de l'année 2022.

Fait à Valenciennes, le 27 avril 2023

SARL BDL AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de DOUAI



Patrick CHAVALLE
Commissaire aux Comptes associé

**Commissaires aux
Comptes associés**

Patrick CHAVALLE
Guillaume DELAETER
Frédéric DELMART
Alain FONTAINE
Cyrille LANGUILLE
Arnaud L'HERMINÉ
Corinne NOIRET-HOURIEZ
Isabelle TARANNE
Jacques THOMÉ
Eric VANNESTE

LA FABRIQUE DES QUARTIERS
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SPLA
8 ALLEE DE LA FILATURE
59000 LILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 Décembre 2022

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de LA FABRIQUE DES QUARTIERS METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SPLA relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



2 bis, Chemin de la Blanchisserie - 59400 Cambrai - Tél. 03 27 82 27 11 - contact@bdl-cambrai.fr

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note de l'annexe X1 expose la méthode de calcul des encours de concession d'aménagement.

Nous nous sommes assurés de la conformité de cette méthode avec la réglementation applicable et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de l'exhaustivité des produits de rémunérations comptabilisées avec les contrats de concessions, mandats ou études.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lille, le 27 avril 2023

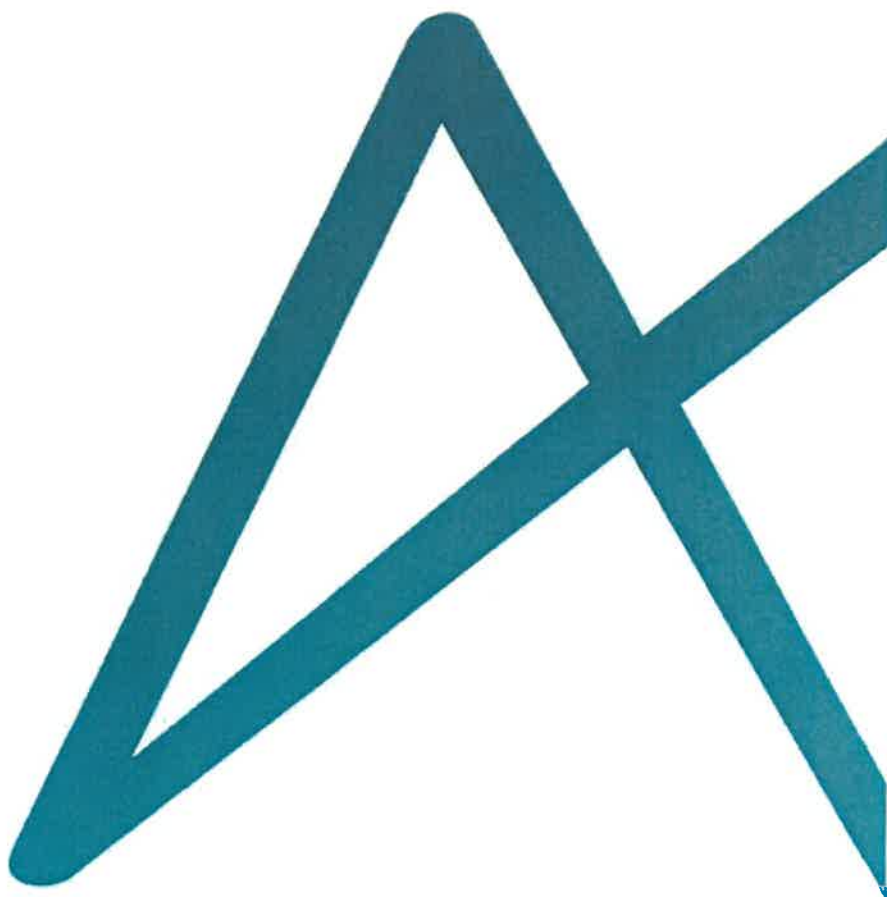
SARL BDL AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de DOUAI



Patrick CHAVALLE
Commissaire aux Comptes associé

Etats de synthèse des comptes



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	92 284	89 079	3 205	1 553
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	91 314		91 314	91 314
Constructions	821 825	126 851	694 973	730 706
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 575	8 993	582	925
Autres immobilisations corporelles	319 999	214 723	105 276	132 754
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	35 000		35 000	35 000
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	698		698	698
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 370 694	439 647	931 047	992 950
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	22 990 107		22 990 107	20 845 311
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	95 018		95 018	113 373
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	459 941		459 941	4 842 004
Autres créances	1 111 331		1 111 331	905 000
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	27 324 724		27 324 724	15 122 003
Charges constatées d'avance (3)	19 992		19 992	15 111
TOTAL ACTIF CIRCULANT	52 001 113		52 001 113	41 842 803
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	58 371 807	439 647	52 932 160	42 835 753
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	7 499	7 499
Réserves statutaires ou contractuelles	142 458	142 458
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-148 623	-156 592
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-193 471	7 969
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	807 863	1 001 335
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	60 000	60 000
Provisions pour charges	30 471	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	90 471	60 000
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	9 132 159	7 558 332
Emprunts et dettes financières diverses (3)	5 492 967	5 487 595
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 060	2 269
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 664 385	948 561
Dettes fiscales et sociales	552 151	757 305
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 197 382	1 442 619
Produits constatés d'avance	33 991 722	25 577 738
TOTAL DETTES	52 033 826	41 774 419
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	52 932 160	42 835 753
(1) Dont à plus d'un an (a)	7 715 642	6 150 067
(1) Dont à moins d'un an (a)	44 315 124	35 622 083
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

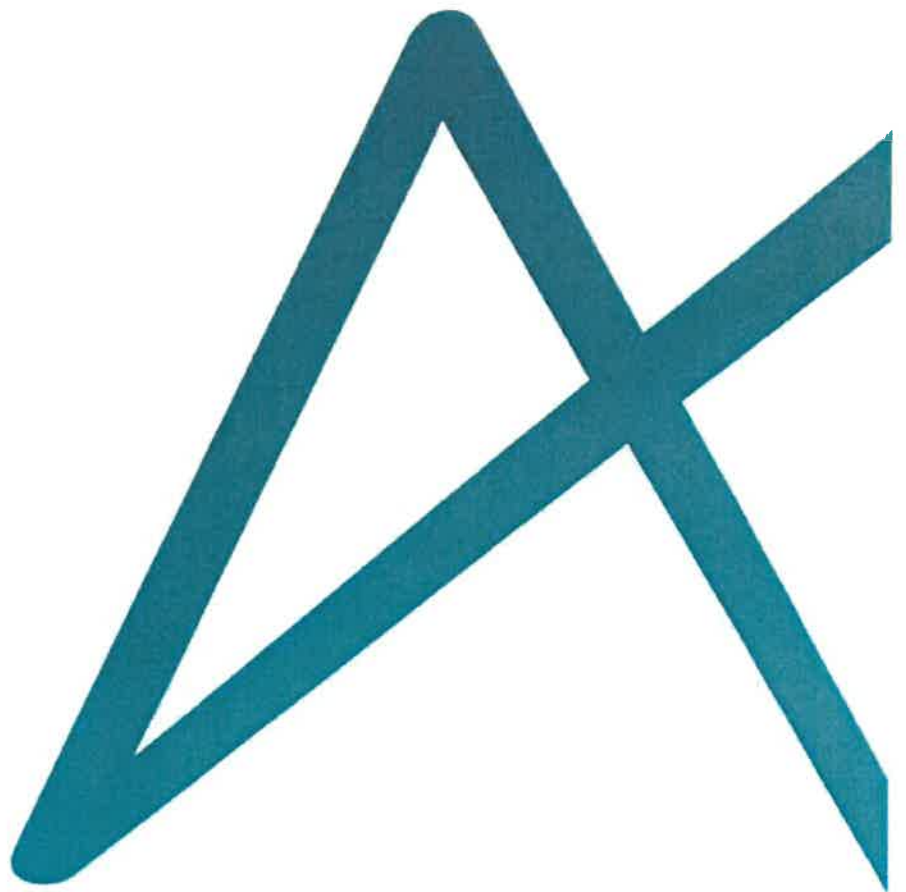
	France	Exportations	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	8 645 256		8 645 256	8 566 118
Production vendue (services)	123 833		123 833	336 195
Chiffre d'affaires net	8 769 089		8 769 089	8 902 313
Production stockée			2 144 796	-1 128 580
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			24 417	600
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			2 682 371	2 601 964
Autres produits				1
Total produits d'exploitation (I)			13 620 674	10 376 298
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			11 127 398	7 811 809
Impôts, taxes et versements assimilés			42 307	40 929
Salaires et traitements			1 780 845	1 683 412
Charges sociales			761 668	747 738
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			65 324	77 583
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			30 471	
Autres charges			6	22
Total charges d'exploitation (II)			13 808 017	10 361 473
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-187 344	14 825
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			136	21
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			136	21
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			6 224	6 876
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			6 224	6 876
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-6 088	-6 856
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-193 431	7 969



Compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	40	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	40	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-40	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	13 620 810	10 376 319
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	13 814 282	10 368 350
BENEFICE OU PERTE	-193 471	7 969
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe



Règles et méthodes comptables 2022



1

- ANNEXE -
=====

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total est de 52 932 160.00 EUROS et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat déficitaire après impôt de 193 471.42 EUROS

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.



FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

I. PRÉSENTATION

A la clôture de l'exercice, les principales opérations confiées à la SPLA la fabrique des quartiers sont les suivantes :

- 8 Concessions d'aménagement
- 2 Mandats
- 1 mission (Guide opérationnel Logements Vacants)

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

> Risque prud'homal

Sur l'année 2020, la SPL est informée que le litige prud'homal au 31/12/19 sera jugé début 2021. L'audience s'est tenue le 2 avril 2021, le tribunal a ordonné la radiation de l'instance, et a dit que l'affaire est retirée du rang des affaires en cours.

Le 19 mai 2022, la SPL a reçu une convocation devant le bureau de conciliation et d'orientation, rendez-vous le 1er juillet 2022.

Le dossier est plaidé en mars 2023.

Le délai de recours de la partie adverse est à échéance du 2 avril 2023.

> Augmentation de capital

La SPL fabrique des quartiers a engagé début d'année une démarche d'ouverture de notre capital aux 95 communes de la MEL.

Cette ouverture doit s'opérer par une augmentation de capital de 90K€ avec création d'un douzième siège d'administrateur dédié à l'assemblée spéciale (dont l'activation est prévue dans ses statuts)

Le Conseil d'Administration a autorisé l'engagement du processus en fixant à 5 communes minimum et 18 communes maximum le nombre de nouveaux actionnaires appelés à entrer au capital et intégrer l'Assemblée Spéciale

> Evolutions juridiques des projets en cours

⇒ Concession Logements vacants – Marché subséquent N°1 (LV MS1)

L'objet de l'avenant au marché subséquent N°1 porte sur l'intégration des missions amont de diagnostic sur le nouvel échantillon de 804 logements, et de déblocage des situations les plus complexes déjà identifiées. L'avenant modifie les articles 1^{er} et 2^{ème} (périmètre et missions de l'aménageur) sont modifiés en conséquence.

Il en résulte une augmentation des dépenses à hauteur de 197 400 € HT intégrée au bilan de la concession d'aménagement. Le bilan recalé dans le compte rendu annuel à la collectivité 2021 abouti à un excédent d'exploitation de 7 774 € HT.

⇒ Concession NPNRU Roubaix

A Roubaix, la rénovation durable de l'habitat ancien constitue l'un des cœurs de cible du programme NPNRU de la ville. Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée entre 2020 et 2021, la MEL confie à la SPLA en février 2022 une concession d'aménagement multisite. Les principaux objectifs sont de lutter contre l'habitat indigne, mobiliser les logements vacants, produire une offre d'accession sociale à la propriété attractive et concurrentielle, inciter et accompagner enfin les propriétaires privés à la réhabilitation de leur patrimoine. Pour mener à bien ces objectifs, trois grands enjeux ont été définis autour de la participation habitante, de l'économie circulaire et de la gestion transitoire.

A la suite des négociations finalisées fin 2021, le contrat de concession a été notifié en février 2022.

D'une durée prévisionnelle de 15 ans, le bilan s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 112.671 Me dont une rémunération pour la SPLA qui s'élève à 14.135M€.

⇒ PMRQAD

La fabrique des quartiers a communiqué à la MEL, le 6 octobre 2022, le CRACL 2021 de l'opération d'aménagement.

Suite aux différents échanges, les délibérations visant à acter le CRAC 2021 incluant le prévisionnel budgétaire 2022-2026, ainsi qu'à approuver un éventuel avenant N°8 pour ajuster la participation financière de la MEL, seront présentées au conseil métropolitain du 10 février 2023.

⇒ Mandat Saint-Maurice

Le 5 mai 2022, signature de l'avenant N°4, portant sur des augmentations d'enveloppe budgétaires et un allongement de la durée du mandat impliquant une rémunération complémentaire selon l'avancement opérationnel du projet de requalification de la Cité Saint-Maurice. La durée est prolongée de 4 mois, soit jusqu'au 31/12/22.

III. CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

IV. CHANGEMENT DE MÉTHODE DE PRÉSENTATION

Aucun changement de méthode de présentation n'est enregistré sur l'exercice 2022.

V. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE :

- La fabrique des quartiers n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie. Néanmoins, ces événements pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers. A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.



VI. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général modifié par les règlements ANC n°2015-06 et 2016-07.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

L'activité particulière de la SPL, intervention dans le cadre des conventions de concessions d'aménagement, conduit à appliquer l'avis n° 99-05 du 23 juin 1999 du conseil national de la comptabilité. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES :

VII. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition.
Il s'agit de logiciels informatiques et logiciels amortis sur leur durée prévue respectivement 8 ans et 3 ans.

VIII. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel).

Immobilisations corporelles	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqué
Bâtiment gros œuvre	2.86 % L	2.86% L
Bâtiment second œuvre	6.67% L	6.67% L
Installations techniques, mat.	Néant	Néant
Outillage		
Installations générales agencements, aménagements	20%L	20%L
Matériel de transport	Néant	Néant
Matériel de bureau et informatique	33 1/3%L	33 1/3%L
Mobilier	10%L	10%L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

IX. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

IX.1 Autres immobilisations financières

Cette rubrique est essentiellement constituée par les dépôts de garantie d'un montant de 697.65 € versés par la société.

X. VALEURS D'EXPLOITATION

X.1 Concessions d'aménagement

a1. Principes appliqués pour les en-cours de concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les en cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de conventions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur → le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur → le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) stocks / en cours de production de biens : pour le montant des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) compte de provisions pour risques et charges :
 - 1. pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 - 2. pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - 3. pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau figurant ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux en cours des conventions d'aménagement.

Les informations mentionnées dans ce tableau, notamment celles relatives aux participations provisionnelles des collectivités concédantes, sont issues des comptes rendus financiers

présentés aux collectivités concédantes au cours du 2022 pour les prévisions et de la comptabilité de l'entreprise à fin 2021 pour les réalisations, ou des bilans initiaux pour les nouvelles concessions.

X.2 Stocks d'encours de production

Le tableau figurant t ci-après reprend, de façon synthétique, les informations relatives à ces opérations.

X.3 Variation des stocks et contrôle de la production stockée

Du fait des schémas comptables retenus, le montant de la production stockée de l'exercice 2022 figurant au compte de résultat est égal à la différence des variations suivantes :

- Compte de production stockée : -2 144 796.14 €.
- Variation des comptes des opérations d'aménagement et d'exploitation : 2 144 796.14 €

XI. TRANSFERT DE CHARGES VERS LES OPERATIONS

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concessions.
Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé, au titre de l'année 2022, 2 630 537 € pour l'ensemble des concessions d'aménagement.

XII. TRANSFERT DE FRAIS ET PRODUITS FINANCIERS :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions.
Au titre de l'exercice 2022 :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à 0 Euros
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à 0 Euros

XIII. CRÉANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

XIV. MANDATS

La société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'études.

Les autres créances incluent les débours sur les opérations de mandats pour les dépenses cumulées sur toutes les opérations encore vivantes ou non encore clôturées.

Conformément aux directives énoncées dans le guide comptable de l'aménagement, c'est la position nette des créances et dettes à l'égard du mandant qui est reprise à l'actif ou au passif des comptes annuels.

XV. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées selon la méthode FIFO.

Si à la clôture, la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur comptable, une provision est comptabilisée pour la différence.

XVI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- * Provision pour charges prévisionnelles sur concessions d'aménagement

Opération Maison 1 € pour 30 470.74 €

- * Provision pour risques

La société a provisionné des risques liés aux personnels pour un contentieux prud'homal faisant suite à un licenciement économique, à hauteur de 60 000 €.

- * Provisions pour gros entretien

Néant

XVII. EMPRUNTS

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SPLA, pour des opérations de concession, de mandat ou de logement social, et aux règles fixées par le législateur, les collectivités territoriales contractantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPLA.

Au 31 décembre 2022, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- montant du capital restant dû garanti.....	5 003 637.83 €
- montant du capital hypothécaire	3 528 521.35 €
- montant du capital restant dû non garanti	600 000.00 €



Tableau des concessions 2022



	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
nom opération	concedant	date de signature convention	date expiration convention	prise en charge du résultat	résultat hors participation concédant	participation concédant HT	cumul dépenses HT	cumul recettes HT hors participation	participations concédant comptabilisées HT	stock 31/12/2022 HT	provision charges	neutralisation comptable du résultat % avancé	participation à recevoir HT	% d'avancement au 31/12/2022
LILLE QUARTIERS ANCIENS	MEL	22/09/10	31/12/2024	Concédant	-10 429 715	10 429 715	51 923 350	15 758 459	35 700 326	6 502 392		7 192 618		75,28%
PMRQAD	MEL	15/11/11	15/11/2026	Concédant	-22 179 585	22 179 585	36 262 919	21 201 497	17 959 987	7 657 204		9 380 957		53,29%
MAISON A 1 e	Ville de Roubaix	12/01/18	12/03/2022	Concédant	-7 500	7 500	501 272	524 445	7 500	0	30 471	202		97,30%
TOURCOING CENTRE VILLE	Ville de Tourcoing	23/01/18	31/12/2028	Concédant	-2 549 765	2 549 765	3 725 019	555 806	1 174 987	3 014 606		1 020 381		60,64%
NPNRU	MEL	10/07/19	10/07/1934	Concédant	-4 355 803	5 044 253	4 429 658	1 462 152	3 340 205	1 941 497		2 314 195		23,56%
CCS LOGEMENT VACANT MS1	MEL	08/07/19	08/07/2031	Concédant	-11 127 262	11 135 036	2 732 192	8 537	6 500 000	2 719 839		6 496 183		0,09%
NPNRU MS2	MEL	01/07/21	10/07/2034	Concédant	-26 199 575	26 199 575	2 469 779	1 601 397	4 628 359	366 896		4 126 874		1,91%
NPNRU ROUBAIX	MEL	16/10/20	16/10/2035	Concédant	-32 058 826	32 058 826	792 942	3 770	1 500 000	787 673		1 498 501		0,00%
									total	22 950 107	30 471	32 029 912	0	

- 1 - Nom de la collectivité contractante
- 2 - Date signée par le SEM et le concédant
- 3 - Date d'expiration de la convention
- 4 - Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concedant, concessionnaire, autres parties)
- 5 - Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL servant de base à l'arrêt des comptes
- 6 - Participation du concédant inscrite dans le CRACL
- 7 - Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12
- 8 - Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12
- 9 - Montant des participations et concédant comptabilisées au 31/12
- 10 - Montant du stock de concessions d'engagements versés au 31/12 (cumul des charges diminués du coût de revient des lots vendus)
- 11 - Montant de la provision pour charges comptabilisées dans le cas où les charges sont inférieures au coût de revient des lots vendus
- 12 - Montant du compte 482 débiteur ou créditeur au 31/12
- 13 - Participation du concédant inscrite dans le CRACL diminuée des participations comptabilisées
- 14 - % d'avancement des produits réalisés sur l'ensemble des produits prévus, hors participation.



Tableau des emprunts 2022



ETAT DES DETTES FINANCIERES : DETAIL DES EMPRUNTS EN EUROS

FABRIQUE DES QUARTIERS

Organisme prêteur, N° prêt	Montant du contrat signé non encore mobilisé au 31/12/22	Montant initial OP Mobilisée	A nouveau Janv-22	Réalisé en 2022	Remboursé en 2022	Encours au 31-12-22	à - 1 an	à - 5 ans	Imprévu au début	Garantie Collectivité Nom	Garantie Collectivité Pourcentage
Société 2019		819 000,00	556 294,74		66 216,64	530 078,10	66 874,65	274 210,08	246 993,39		
Tourcoing Centre-Ville AFRICA 2018		3 500 000,00	3 500 000,00		561 556,75	2 938 443,25	570 092,41	2 368 350,84	3 000 000,00	VILLE TOURCOING	80%
Tourcoing Centre-Ville CDC 2022		3 000 000,00		3 000 000,00		3 000 000,00				VILLE TOURCOING	80%
Tourcoing Centre-Ville Banque Postale 2022	3 000 000,00		3 402 437,70		798 399,87	2 603 637,83	759 670,06	1 803 969,77		MEL	100%
WPNRU LILLE GENERAL Banque Postale 2020											
TOTAL CONCESSIONS ANEUVIEMENT		3 000 000,00	7 558 332,44	3 000 000,00	1 426 173,26	9 126 159,18	1 436 645,10	4 446 620,63	3 248 993,39		
DETTES ETABLISSEMENTS CREDIT		3 000 000,00	7 558 332,44	3 000 000,00	1 426 173,26	9 126 159,18	1 436 645,10	4 446 620,63	3 248 993,39		

Capital garanti 5 003 637,83
 Prêt hypothécaire 3 529 521,35
 Capital cédé DAILLY 600 000,00
 Capital non garanti 9 132 159,18

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	88 863	3 421		92 284
Immobilisations incorporelles	88 863	3 421		92 284
- Terrains	91 314			91 314
- Constructions sur sol propre	821 825			821 825
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 575			9 575
- Installations générales, agencements aménagements divers	91 295			91 295
- Matériel de transport	76 943			76 943
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	151 761			151 761
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes	35 000			35 000
Immobilisations corporelles	1 277 713			1 277 713
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	698			698
Immobilisations financières	698			698
ACTIF IMMOBILISE	1 367 273	3 421		1 370 694

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	87 310	1 769		89 079
Immobilisations incorporelles	87 310	1 769		89 079
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	91 119	35 733		126 851
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 650	344		8 993
- Installations générales, agencements aménagements divers	14 239	9 308		23 547
- Matériel de transport	57 773	5 262		63 035
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	115 233	12 908		128 141
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	287 013	63 555		350 568
ACTIF IMMOBILISE	374 323	65 324		439 647

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 591 961 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	698		698
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	459 941	459 941	
Autres	1 111 331	1 111 331	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	19 992	19 992	
Total	1 591 961	1 591 263	698
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
ORGANISMES SOCIAUX - PRODUITS A REC	1 250
ETAT - PRODUITS à RECEVOIR	1 319
Total	2 569

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 000 000,00 euros décomposé en 100 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 17/06/2022.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-156 592
Résultat de l'exercice précédent	7 969
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-148 623
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-148 623
Total des affectations	-148 623

Notes sur le bilan



Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2022	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2022
Capital	1 000 000				1 000 000
Réserve légale	7 499				7 499
Réserves générales	142 458				142 458
Report à Nouveau	-156 592	7 969	7 969		-148 623
Résultat de l'exercice	7 969	-7 969	-193 471	7 969	-193 471
Total Capitaux Propres	1 001 335		-185 502	7 969	807 863



Notes sur le bilan



Provisions

La provision constatée en 2019, sur les risques suite à des ruptures de contrat de travail est maintenue au 31 décembre 2022. L'affaire a été jugée le 2 avril 2021. La partie adverse a un délai de recours de deux à compter de la date du jugement, soit échéance au 2 avril 2023.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 52 030 766 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	9 132 159	1 436 645	4 446 520	3 248 993
Emprunts et dettes financiers divers (*) (**)	5 492 967	5 472 839		20 128
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 664 385	1 664 385		
Dettes fiscales et sociales	552 151	552 151		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 197 382	1 197 382		
Produits constatés d'avance	33 991 722	33 991 722		
Total	52 030 766	44 316 124	4 446 520	3 269 122
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 000 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 426 173			
(**) Dont envers les associés				

La rubrique Dettes et fournisseurs rattachés pour 1 664 384.93 € est une présentation compensée entre les fournisseurs débiteurs et ceux créditeurs.

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS d EXPLOITATION - FACTU	31 067
INTERETS COURUS	4 576
PERSONNEL - DETTES PROVISIONS pour	118 599
PERSONNEL - AUTRES CHARGES à PAYER	8 700
PERSONNEL - DETTES PROV. pour CHARG	49 945
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES à PAYE	3 664
ETAT - AUTRES CHARGES à PAYER	3 163
Total	219 714

Notes sur le bilan



Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES d AVANCE	19 992		
Total	19 992		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION MALI PROVISoire CONC	1 498 501		
NEUTRALISATION BONI PROVISoire CONC	30 531 411		
PRODUITS CONSTATES d AVANCE	1 961 810		
Total	33 991 722		

Sur les concessions, il est enregistré des "produits constatés d'avance" visant à donner une meilleur adéquation entre les rémunérations passées en produit et le phasage opérationnel.

Notes sur le compte de résultat



Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2022
Concessions cessions	1 828 581
Concessions loyers et charges locatives	158 962
Concessions participations	13 429 939
Concessions participations estimatives avis CNC99-05	-7 876 308
Concessions produits financiers	7 132
Concessions autres produits	1 838
Société prestations de service	24 400
Société rémunérations mandat	99 433
Concession subventions	1 095 112
TOTAL	8 769 089

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 10 800 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Les honoraires du Commissaire aux comptes correspondent à l'acompte sur honoraire 2022 pour 3 000 €, et de la provision pour les honoraires 2022 de 7 800 €

Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
<i>Garantie Ville de Tourcoing à hauteur de 80% des emprunts mobilisés</i>	2 400 000
<i>Garantie MEL à hauteur de 100% des emprunts mobilisés</i>	2 603 638
<i>Emprunt garanti par des hypothèques</i>	3 528 521
Autres engagements reçus	8 532 159
Total	8 532 159
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

La société a conclu un contrat d'indemnité de fin de carrière auprès du prestataire CNP. La valeur du fonds collectif au 31 décembre 2022 s'élève à 23 909.86 €. Aucun versement n'a été effectué sur l'exercice 2022.

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :


Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


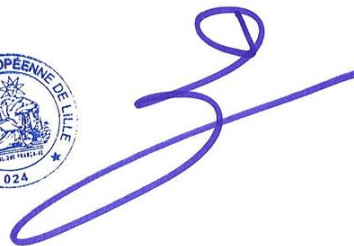
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103962-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0280

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

NPRU - ZAC CONCORDE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2022

I. Rappel du contexte

Le site Concorde à Lille est un secteur d'habitat social, représentant au total près de 1 500 logements, situé dans le quartier du Faubourg de Béthune. Il est encadré par le boulevard de Metz au nord, l'avenue Beethoven à l'est et l'A25 (périphérique de Lille) au sud.

Le 17 décembre 2015, le comité national d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a affirmé sa volonté d'agir sur ce quartier. Les réflexions et études préalables conduites par les collectivités et le bailleur depuis 2010 ont mis en évidence la nécessité de conduire un projet de renouvellement urbain d'envergure.

Ce projet a été soumis à concertation préalablement à la création d'une ZAC, par la délibération n° 20 C 0384 du 18 décembre 2020. La réalisation de cette opération a été confiée à la SPL Euralille, via une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans, par la délibération n° 19 C 0794 du 12 décembre 2019.

II. Objet de la délibération

A. Faits marquants en 2022

L'année 2022 marque le démarrage des premiers travaux du programme des équipements publics avec la mise en chantier du secteur prioritaire de la "frange sud" en janvier 2022. Les travaux de réalisation des jardins partagés et du site pilote d'agriculture urbaine ont également démarré.

L'année 2022 aurait dû voir se dérouler la déconstruction de trois immeubles supplémentaires du parc de logement social existant (barre du 2-4 Lamaze, barres du 18-20 et 22-24 boulevard de Metz), démolitions finalement reportées en 2023 au regard du rythme de relogement constaté. La livraison des premiers programmes immobiliers est, à ce titre, désormais projetée à horizon du second semestre 2026 (lot A/B, nouveaux équipements mutualisés).

En 2022, la SPL Euralille a également poursuivi ses études pour actualiser les enjeux urbains autour de la santé environnementale et finalisé le dossier d'autorisation environnementale.



Les études de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics se sont poursuivies : square de la crèche, boulevard de Metz, cœur de quartier, etc. ainsi que les études nécessaires à la définition et la commercialisation des lots : actualisation du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales et réalisation des premières fiches de lot.

De premières acquisitions foncières ont été réalisées : centre commercial, acquisitions foncières auprès de LMH pour la réalisation du programme.

B. Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1. Dépenses 2022

Les dépenses en 2022 s'élèvent à 4 951 000 € et sont moins importantes que prévu (– 2 356 000 € HT).

Cela s'explique ainsi :

- sur les études, un écart de – 305 000 € en raison principalement du rééchelonnement des études liées à la commercialisation des lots à bâtir ;
- sur le foncier, un écart de – 394 000 € en raison du décalage de l'acquisition du foncier démoli, lié à la durée nécessaire au relogement des ménages ;
- sur les travaux, le report des chantiers entraîne un écart de – 1 171 000 €. Ce retard est lié au délai d'instruction du dossier d'autorisation environnementale et les nombreux échanges en amont qui ont été nécessaires avec la DDTM ;
- sur les honoraires, l'écart s'élève à – 483 000 € en raison d'un avancement moindre que prévu initialement sur les études de conception des espaces publics, qui nécessitent des échanges avec les collectivités en matière de programmation et de conduite de projet.
- les frais divers sont en baisse de 23 000 € en raison du retard de démarrage des travaux ;
- le poste rémunération est en augmentation de 20 000 € du fait de l'actualisation du cout prévue contractuellement.

2. Recettes 2022

Les recettes réalisées s'élèvent à 4 117 000 € et sont moindres que prévu (– 23 000€), compte tenu du décalage des démolitions et donc des cessions des lots A et B.

3. Dépenses prévisionnelles

Le présent CRAC propose un bilan prévisionnel à l'équilibre. Pour l'année 2023, il présente une hausse de 932 000 € en dépenses, intégralement couverte par l'augmentation prévisionnelle des recettes, et qui se concentre sur les postes suivants :

- études (+ 174 000 €) : cet ajustement intègre notamment la mobilisation conséquente du maître d'œuvre sur le respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales poussées à l'échelle de l'opération ;
- travaux (+ 651 000 €) : en provision pour anticiper des coûts de dévoiement de réseaux et maintenir la qualité des espaces publics réalisés ;
- honoraires (+ 208 000 €) : pour tenir compte de l'augmentation des coûts des travaux ainsi que la reprise des études sur le boulevard de Metz ;
- rémunération (+ 102 000 €) : pour tenir compte de l'actualisation prévue contractuellement.

4. Recettes prévisionnelles

Les recettes évoluent à la hausse de 932 000 € et intègrent :

- l'obtention de la subvention de la Région Hauts-de-France au titre de la réserve de performance (+ 897 000 €) ;
- la perception de loyers (+ 36 000 €).

Le bilan prévisionnel pour les années à venir s'élève désormais à 92 517 000 €.

5. Risques éventuels

Les principaux risques identifiés sur l'opération reposent sur :

- l'actualisation du coût des travaux, compte tenu des augmentations dues au contexte économique ;
- un aléa calendaire dû au retard d'instruction du dossier "loi sur l'eau" et le démarrage de l'enquête publique.

De même, s'agissant des commercialisations, il conviendra d'attendre l'attribution des premiers lots pour ajuster les prévisions de recettes sur le long terme.

C. Évolution des participations de la MEL

La participation de la MEL est inchangée et se décompose comme suit :

- 24 445 000 € HT au titre de la participation aux équipements publics ;
- 1 764 000 € d'apport en nature de la MEL.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2022 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

NPRU - ZAC CONCORDE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2022

I. Rappel du contexte

Le site Concorde à Lille est un secteur d'habitat social, représentant au total près de 1 500 logements, situé dans le quartier du Faubourg de Béthune. Il est encadré par le boulevard de Metz au nord, l'avenue Beethoven à l'est et l'A25 (périphérique de Lille) au sud.

Le 17 décembre 2015, le comité national d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a affirmé sa volonté d'agir sur ce quartier. Les réflexions et études préalables conduites par les collectivités et le bailleur depuis 2010 ont mis en évidence la nécessité de conduire un projet de renouvellement urbain d'envergure.

Ce projet a été soumis à concertation préalablement à la création d'une ZAC, par la délibération n° 20 C 0384 du 18 décembre 2020. La réalisation de cette opération a été confiée à la SPL Euralille, via une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans, par la délibération n° 19 C 0794 du 12 décembre 2019.

II. Objet de la délibération

A. Faits marquants en 2022

L'année 2022 marque le démarrage des premiers travaux du programme des équipements publics avec la mise en chantier du secteur prioritaire de la "frange sud" en janvier 2022. Les travaux de réalisation des jardins partagés et du site pilote d'agriculture urbaine ont également démarré.

L'année 2022 aurait dû voir se dérouler la déconstruction de trois immeubles supplémentaires du parc de logement social existant (barre du 2-4 Lamaze, barres du 18-20 et 22-24 boulevard de Metz), démolitions finalement reportées en 2023 au regard du rythme de relogement constaté. La livraison des premiers programmes immobiliers est, à ce titre, désormais projetée à horizon du second semestre 2026 (lot A/B, nouveaux équipements mutualisés).

En 2022, la SPL Euralille a également poursuivi ses études pour actualiser les enjeux urbains autour de la santé environnementale et finalisé le dossier d'autorisation environnementale.

Les études de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics se sont poursuivies : square de la crèche, boulevard de Metz, cœur de quartier, etc. ainsi que les études nécessaires à la définition et la commercialisation des lots : actualisation du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales et réalisation des premières fiches de lot.

De premières acquisitions foncières ont été réalisées : centre commercial, acquisitions foncières auprès de LMH pour la réalisation du programme.

B. Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1. Dépenses 2022

Les dépenses en 2022 s'élèvent à 4 951 000 € et sont moins importantes que prévu (- 2 356 000 € HT).

Cela s'explique ainsi :

- sur les études, un écart de - 305 000 € en raison principalement du rééchelonnement des études liées à la commercialisation des lots à bâtir ;
- sur le foncier, un écart de - 394 000 € en raison du décalage de l'acquisition du foncier démoli, lié à la durée nécessaire au relogement des ménages ;
- sur les travaux, le report des chantiers entraîne un écart de - 1 171 000 €. Ce retard est lié au délai d'instruction du dossier d'autorisation environnementale et les nombreux échanges en amont qui ont été nécessaires avec la DDTM ;
- sur les honoraires, l'écart s'élève à - 483 000 € en raison d'un avancement moindre que prévu initialement sur les études de conception des espaces publics, qui nécessitent des échanges avec les collectivités en matière de programmation et de conduite de projet.
- les frais divers sont en baisse de 23 000 € en raison du retard de démarrage des travaux ;
- le poste rémunération est en augmentation de 20 000 € du fait de l'actualisation du cout prévue contractuellement.

2. Recettes 2022

Les recettes réalisées s'élèvent à 4 117 000 € et sont moindres que prévu (- 23 000€), compte tenu du décalage des démolitions et donc des cessions des lots A et B.

3. Dépenses prévisionnelles

Le présent CRAC propose un bilan prévisionnel à l'équilibre. Pour l'année 2023, il présente une hausse de 932 000 € en dépenses, intégralement couverte par l'augmentation prévisionnelle des recettes, et qui se concentre sur les postes suivants :

- études (+ 174 000 €) : cet ajustement intègre notamment la mobilisation conséquente du maître d'œuvre sur le respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales poussées à l'échelle de l'opération ;
- travaux (+ 651 000 €) : en provision pour anticiper des coûts de dévoiement de réseaux et maintenir la qualité des espaces publics réalisés ;
- honoraires (+ 208 000 €) : pour tenir compte de l'augmentation des coûts des travaux ainsi que la reprise des études sur le boulevard de Metz ;
- rémunération (+ 102 000 €) : pour tenir compte de l'actualisation prévue contractuellement.

4. Recettes prévisionnelles

Les recettes évoluent à la hausse de 932 000 € et intègrent :

- l'obtention de la subvention de la Région Hauts-de-France au titre de la réserve de performance (+ 897 000 €) ;
- la perception de loyers (+ 36 000 €).

Le bilan prévisionnel pour les années à venir s'élève désormais à 92 517 000 €.

5. Risques éventuels

Les principaux risques identifiés sur l'opération reposent sur :

- l'actualisation du coût des travaux, compte tenu des augmentations dues au contexte économique ;
- un aléa calendaire dû au retard d'instruction du dossier "loi sur l'eau" et le démarrage de l'enquête publique.

De même, s'agissant des commercialisations, il conviendra d'attendre l'attribution des premiers lots pour ajuster les prévisions de recettes sur le long terme.

C. Évolution des participations de la MEL

La participation de la MEL est inchangée et se décompose comme suit :

- 24 445 000 € HT au titre de la participation aux équipements publics ;
- 1 764 000 € d'apport en nature de la MEL.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2022 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE CONCORDE



CRAC 2022



SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

I.1 - Objet de la concession et missions du concessionnaire

I.2 - Dates du contrat de concession

I.3 - Date d'effet et durée du contrat

I.4 - Risque du concessionnaire

PARTIE II - NOTE DE CONJONCTURE

II.1 - Les principales évolutions depuis le bilan précédent

II.2 - Etat d'avancement de l'opération à fin 2022

PARTIE III - REALISATIONS DE L'ANNEE 2022

III.1.1 - Les recettes 2022

III.1.2 - Les dépenses 2022

PARTIE IV - PREVISIONNEL 2023 - 2034

IV.1 - Les prévisions de recettes 2023 - 2034

IV.2 - Les prévisions de dépenses 2023 - 2034

PARTIE V - BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL (en k€ HT)

CONCLUSION GENERALE

ANNEXES

Annexe 1 - Plan foncier au 31/12/2022

Annexe 2 - Fiches ouvrages provisoires

Annexe 3 - Dernier indice du carnet de phasage prévisionnel (Version Mars 2023)

INTRODUCTION

La ZAC Concorde a été créée par une délibération de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2020. Le dossier de réalisation a été approuvé dans les mêmes conditions le 19 février 2021.

Auparavant, la MEL avait décidé de désigner la SPL Euralille en qualité de concessionnaire, par une délibération idoine prise le 12 décembre 2019. La SPL Euralille s'est ainsi vue notifier la concession de la ZAC Concorde le 30 janvier 2020.

Le présent CRAC a été élaboré en référence au bilan du traité du dernier CRAC approuvé par la MEL.

Conformément à l'article 18 du contrat de concession, le présent compte-rendu d'activités au concédant contient :

- Un bilan financier actualisé (partie V – Bilan prévisionnel de l'opération et plan de trésorerie prévisionnel), présenté par nature faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31/12/n-1 (partie III – Réalisations de l'année 2022), et d'autre part, les dépenses et recettes prévisionnelles restant à réaliser par année dans le respect de la base contractuelle (partie IV – Prévisions 2023-2034) ;
- Une note sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir, un état des risques sur l'opération et leurs éventuels impacts financiers (partie II - Note de conjoncture) ;
- Le plan global de trésorerie et l'échéancier prévisionnel actualisés de l'opération (partie V – Bilan prévisionnel de l'opération et plan de trésorerie prévisionnel), un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé (partie III – Réalisations de l'année 2022) ;
- Le rapport spécial sur les conditions d'exercice de la prérogative de puissance publique mentionné à l'article 7.5 du traité de concession (sans objet) ;
- Un tableau de synthèse actualisé des participations du concédant consenties ou à mettre en place, par nature de participation et par an (partie IV – Prévisions 2023-2034) ;

- Le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 17.4 du traité de concession (sans objet) ;
- Les fiches d'ouvrage établies par ouvrage et qui mentionnent, outre le coût à la terminaison, le montant réalisé au 31/12/n-1, le prévisionnel des réalisations pour les années n et n+1 et la répartition des financements, par poste de travaux et par compétence ;

Nota : Une réunion de travail est en cours d'organisation afin de cadrer les attentes et la structuration attendue pour la mise à jour des fiches d'ouvrages qui n'ont, dans l'attente, pas été actualisées dans le présent CRAC.

- Un planning actualisé de l'opération (dernier indice du carnet de phasage réalisé par l'OPC dans le cadre du travail d'actualisation des calendriers au 1^{er} semestre 2023 est joint en annexe – Version Mars 2023) ;
- Un suivi de l'état des domanialités projetées de l'opération et de leurs modalités de gestion future (non fourni à ce stade, les plans de gestion seront fournis lors des rendus des avant-projets par secteur : AVP Cœur de Quartier et Boulevard de Metz en cours).

Il intègre par ailleurs :

- Un rappel des informations administratives (partie I)
- Une conclusion développant les perspectives et points de vigilance particuliers jusqu'au terme de la concession.

PARTIE I.

-

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

I.1. OBJET DE LA CONCESSION ET MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

L'objet de l'opération est défini à l'article 1 du contrat de concession. Les bases générales de l'opération d'aménagement de la ZAC Concorde sont définies dans le dossier de création de la ZAC et dans le dossier de réalisation, respectivement approuvés par délibération du conseil métropolitain de la MEL en date des 18 décembre 2020 (numéro de délibération 20 C 0384) et 19 février 2021 (numéro de délibération 21 C 0049).

La concession autorise pour l'opération Concorde la construction d'environ 164 000 m² de programmes, répartis comme suit :

- 114 600 m² de logements (+/- 10 %) ;
- 32 000 m² de bureaux (+/- 10 %) ;
- 10 000 m² de commerces, services et activités artisanales (+/- 10 %) ;
- 7 400 m² d'équipements publics, dont un groupe scolaire et une médiathèque (+/- 10 %).

L'opération comprend l'ensemble des travaux d'aménagement à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions. Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, en conformité avec le plan directeur d'aménagement.

Il est précisé que les équipements de superstructure (école, médiathèque) font partie du programme de la ZAC mais ne sont pas intégrés à la concession d'aménagement. Leur maîtrise d'ouvrage reste à la charge des collectivités.

I.2. DATES DU CONTRAT DE CONCESSION

- Délibération de la MEL 12 décembre 2019
- Signature 28 janvier 2020
- Notification à la SPL Euralille 30 janvier 2020

Avenant 1

Objet : Augmentation du montant financier du bilan prévisionnel sans impact sur la participation de la MEL.

Délibération : le 07/10/2022
Notification : le 17/04/2023

I.3. DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

La concession d'aménagement a été rendue exécutoire à la date de notification par la MEL à la SPL Euralille, soit le 30 janvier 2020.

Selon l'article 5 du contrat de concession, sa durée est fixée à 15 années (dont 1 année de clôture) à compter de sa date de prise d'effet.

La date de la fin de la concession est donc le 30 janvier 2035.

I.4. RISQUE DU CONCESSIONNAIRE

La concession est au risque du concédant.

PARTIE II.

-

NOTE DE CONJONCTURE

II.1. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DEPUIS LE BILAN INITIAL

Le présent CRAC propose un bilan à l'équilibre.

Une évolution du bilan prévisionnel de l'opération, en dépenses et en recettes, est cependant à noter. Les principales évolutions du bilan du présent CRAC au 31/12/2022 par rapport à celui de l'année précédente sont détaillées ci-après.

HYPOTHESES D'ETABLISSEMENT DES RECETTES

Les recettes prévisionnelles ont été ajustées à la hausse (+ 932 k€), ces ajustements résultent de :

- L'obtention d'une nouvelle subvention :

Le présent bilan intègre l'obtention d'une subvention complémentaire auprès de la Région Hauts-de-France au titre de la réserve de performance pour le projet de la colline acoustique et paysagère (+ 897 k€ - Convention SPL/Région signée le 14/11/2022).

- La génération de produits divers au cours de l'exercice 2022 :

Le présent bilan intègre par ailleurs l'enregistrement de produits divers au cours de l'année 2022 (+ 36 k€), ces produits divers correspondent notamment à la perception des loyers de la Poste, occupant l'une des cellules du centre commercial.

HYPOTHESES D'ETABLISSEMENT DES DEPENSES

Les dépenses prévisionnelles ont été ajustées à la hausse (+ 932 k€), ces ajustements restent intégralement couverts par l'augmentation prévisionnelle des recettes et se concentrent sur les postes suivants :

- Etudes générales :

Ce poste a été réajusté à la hausse (+ 174 k€) pour tenir compte notamment des mobilisations conséquentes attendues de la part de la maîtrise d'œuvre urbaine pour assurer le suivi opérationnel des prescriptions définies dans le cadre du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Environnementales et Paysagères (CPAUEPG) mais également pour permettre la réalisation ou l'actualisation d'études complémentaires au cours de la durée de la concession.

- Travaux :

L'augmentation prévisionnelle des recettes a permis de revoir à la hausse ce poste (+ 651 k€) en réajustant le poste travaux PEP et concessionnaires avec une provision supplémentaire pour maintenir les ambitions de qualité portées sur les espaces publics (+ 596 k€), étant toutefois précisé qu'à ce stade, les AVP des Boulevards ou du Cœur de Quartier sont en cours et que les chiffrages associés resteront à consolider à la remise des AVP. Le poste de mise en état des sols a été également réajusté à la hausse afin d'y intégrer une provision pour couvrir le montant des dévoiements du réseau de gaz, issu des premiers chiffrages transmis par GrDF, nécessaires à la libération des lots A/B et C1 tout en assurant la continuité de service des équipements existants (écoles Chénier Séverine et Béranger) (+ 55 k€).

- Honoraires sur travaux :

Ce poste a été revu à la hausse (+ 208 k€) en lien avec l'augmentation du poste « Travaux » mais également pour tenir compte des évolutions attendues dans la conduite de la reprise des études d'avant-projet (reprise AVP n°2) du Boulevard de Metz initiée en mars 2022.

- Rémunération :

Ce poste a été réajusté à la hausse (+ 102 k€) pour tenir compte de l'actualisation de la rémunération forfaitaire perçue au titre de l'année 2022 mais également de la rémunération perçue sur les nouvelles subventions obtenues (réserve de performance de la Région Hauts-de-France) conformément à l'article 20.1 du traité de concession.

Il est enfin à noter que des rééquilibrages entre certains postes entraînent quelques ajustements à la baisse, ajustements qui se concentrent sur les postes suivants :

- Foncier :

Ce poste a été très légèrement réajusté à la baisse (- 78 k€) suite à une optimisation des frais juridiques estimés en lien avec ce poste.

- Frais divers :

Ce poste a été légèrement réajusté à la baisse (- 125 k€) suite à une optimisation de certaines dépenses prévisionnelles (autres frais juridiques, frais de communication et de concertation, frais de fonctionnement gestion transitoire).

LES PRINCIPALES CONCLUSIONS

Le bilan global reste à l'équilibre.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles s'élèvent désormais à 92 517 k€.

Il convient toutefois de noter que :

- Le présent CRAC n'intègre pas les conséquences de l'actualisation des coûts de travaux (+ 14,6 % constaté pour l'indice TP01 sur la période décembre 2019 [Mois M0 de la concession] et décembre 2022, soit sur 3 ans) et des honoraires (+ 11,2 % constaté pour l'indice ING sur la même période).

Au regard de ce contexte, il est par conséquent probable que les coûts effectifs de travaux et d'honoraires sur travaux viennent induire une augmentation de ces postes de dépenses, augmentation qui ne pourrait être compensée que par une évolution à la hausse des prix de cession des charges foncières et/ou des participations des Collectivités, les subventions (ANRU notamment) n'étant pour leur part pas révisables.

- Le présent CRAC n'intègre pas l'impact sur les recettes des demandes des Collectivités de faire revoir à la hausse la part de Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans la phase 2 du projet (- 1 M€ HT).

La prise en compte de cette évolution ne pourra, le cas échéant, être enregistrée au bilan qu'une fois les conditions de contractualisation de la phase 2 arrêtées avec l'ANRU (éventuelles contreparties Action Logement et/ou subvention complémentaire...).

II.2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION A FIN 2022

LA MÉTAMORPHOSE DES QUARTIERS CONTINUE

C'est une mutation profonde dont va bénéficier le quartier Concorde et ses abords, s'inscrivant comme une nouvelle étape dans l'histoire, plus large, de la métamorphose engagée il y a plus de dix ans à Lille sud. Au total, c'est tout le grand Sud qui va entrer dans ce mouvement de mutation, conformément à l'objectif politique d'égalité de traitement urbain entre tous les quartiers.

Le site Concorde a été sélectionné à la fin de l'année 2014 comme projet d'intérêt national au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

(NPNRU). En mars 2016, la MEL et la Ville de Lille se sont constituées en groupement de commande pour confier à la SPL Euralille un accord de prestation intellectuelle, qui a permis :

- l'attribution de la maîtrise d'œuvre urbaine du quartier Concorde au groupement mené par l'agence Bruno FORTIER,
- mais aussi l'analyse des scénarios de programmation économique de l'opération,
- l'assistance des collectivités dans le suivi de l'étude urbaine du projet Concorde,
- l'accompagnement du processus de concertation réglementaire.

Outre la réalisation d'un Plan Guide pour l'ensemble du projet de renouvellement Concorde, cet accord-cadre a notamment permis la formalisation d'une part du bilan de la concertation (voté en conseil communautaire du 13 décembre 2019), pièce indispensable pour la passation du contrat de concession et pour le vote de la création de la ZAC Concorde, et d'autre part des études réglementaires et techniques nécessaires pour acter le conventionnement avec l'ANRU. Un premier CNE a eu lieu le 12 novembre 2018, puis un deuxième le 12 juin 2019, permettant de valider un soutien financier au volet Aménagement.

2022 : DEMARRAGE DES PREMIERS CHANTIERS ET POURSUITE DE LA MISE EN OPERATIONNALITE DE LA ZAC CONCORDE

L'année 2022 marque le démarrage des premiers travaux du programme des équipements publics avec la mise en chantier du secteur prioritaire de la « Frange Sud » en janvier 2022. Ce démarrage a été rendu possible par l'obtention de l'autorisation préfectorale reçue par courrier en date du 14 décembre 2021 sur le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau déposé sur le périmètre restreint de la butte acoustique et paysagère.

La poursuite des grandes transformations urbaines projetées sur le quartier reste conditionnée à l'obtention de l'autorisation environnementale, dont le dossier visant à couvrir l'intégralité du périmètre de la ZAC a été déposé le 14 septembre 2022.

Si le démarrage des opérations de déconstruction de l'existant s'est opéré au mois de janvier 2021 (barre du 2-12 bd de Metz), la réalisation du programme de la ZAC s'envisage en outre en interdépendance du calendrier du phasage des relogements des barres d'immeubles du bailleur social LMH. Aussi le calendrier du projet est complexe, et annonce une longue phase de transformation en milieu habité, d'une quinzaine d'années. L'année 2022 devait voir se dérouler la

déconstruction de trois immeubles supplémentaires du parc de logement social existant (barre du 2-4 Lamaze, barres du 18-20 et 22-24 bd de Metz), démolitions finalement reportées en 2023 au vu du rythme de relogement constaté. La livraison des premiers programmes immobiliers est à ce titre désormais projetée à horizon du second semestre 2026 (lot A/B, nouveaux équipements mutualisés).

ETUDES GENERALES

ACTUALISATION DU PLAN GUIDE

Trois ans après la validation initiale du Plan Guide Concorde, un travail d'approfondissement a été engagé au second semestre 2021 par la SPL, en accord avec l'ensemble des partenaires du projet, et afin notamment de répondre aux remarques formulées lors du comité de pilotage NPRU du mois de mars 2021 questionnant l'identité du futur quartier telle que proposée aujourd'hui. Ce travail d'approfondissement a abouti à la validation du plan guide actualisé par l'ensemble des partenaires le 7 septembre 2022 en COPIL NPRU.

Pour rappel, cette actualisation a porté sur la mise en valeur du patrimoine arboré existant de Concorde, l'augmentation de l'aire d'influence du parc central, de son ouverture et son accroche vers la place Tacq et la programmation du « parc en long ».

La place de la voiture en cœur de projet a également été réinterrogée et le réseau viaire revu en conséquence avec la réorganisation de la circulation automobile en cœur de quartier avec deux boucles permettant à la fois d'assurer la desserte des différents lots mais également d'offrir un parc d'un seul tenant propice à de nouveaux usages.

COMPLEMENTS D'ETUDES POUR UN « QUARTIER A SANTE POSITIVE »

La SPL a également porté, au cours de l'année 2022, plusieurs études visant la poursuite et l'actualisation des réponses apportées par le projet urbain aux enjeux de santé environnementale, initiées dès le Plan Guide initial de 2019 et les études PIA « quartier à santé positive » associées, études par ailleurs nécessaires à la constitution du dossier d'autorisation environnementale.

Des mises à jour des études acoustiques et sur la qualité de l'air ont ainsi été menées pour tenir compte de l'actualisation du plan guide.

PROCESSUS REGLEMENTAIRES

PROCEDURES RELATIVES A LA LOI SUR L'EAU

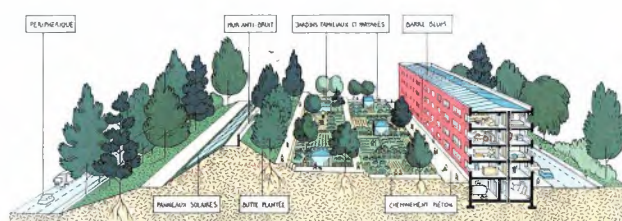
Comme précédemment indiqué, en complément du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau encadrant la réalisation des travaux d'aménagement de la Frange Sud, qui a fait l'objet d'un accord de la DDTM par courrier en date du 14 décembre 2021, un dossier de demande d'autorisation à l'échelle globale de la ZAC a été déposé le 14 septembre 2022.

Il intègre l'étude d'impact de l'opération mise à jour au regard des évolutions du Plan Guide (actualisation de 2021 – 2022).

Ce dossier, une fois instruit et soumis à enquête publique, permettra le démarrage des travaux de réaménagement du site Concorde sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

ESPACES PUBLICS

MISE EN ŒUVRE DE LA BUTTE PAYSAGERE ET ACOUSTIQUE (PREMIERE PHASE – SITE PILOTE D'AGRICULTURE URBAINE ET JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES)



Tout premier acte fort de la transformation du quartier, la mise en œuvre du projet de butte paysagère et acoustique de Concorde a démarré par la réalisation des sites dédiés à l'agriculture urbaine, avec d'une part le site pilote de maraîchage, préfigurant la future ferme urbaine de Concorde, et d'autre part les nouveaux jardins familiaux et partagés comprenant 53 parcelles individuelles et 1 parcelle collective ainsi que des espaces de rencontres non jardinés.

Les travaux de réalisation de la plate-forme et délimitation du site pilote d'agriculture urbaine ont été réalisés au cours du 1^{er} semestre 2022 et ont abouti à la remise de l'emprise à la Ville de Lille le 14 juin 2022, remise permettant ensuite la réalisation des aménagements du site par l'association Lille Sud Insertion (LSI), retenue par la Ville de Lille pour l'exploitation du site.

La première phase des travaux d'aménagement des jardins partagés et familiaux (hors cabanons) s'est pour sa part achevée en octobre 2022. La validation en avril

2022 de la matérialité souhaitée pour les cabanons (métallique) et de leur caractère sur-mesure a permis d'attribuer le marché de travaux correspondant en septembre 2022. Au vu des délais de mise au point et de fourniture associés, le démarrage des travaux est intervenu en janvier 2023 permettant la livraison des aménagements en avril 2023.

MISE EN ŒUVRE DE LA BUTTE PAYSAGERE ET ACOUSTIQUE (SECONDE PHASE – PROTECTION ACOUSTIQUE)

Pour rappel, le projet de protection acoustique combine mur anti-bruit sur un talus rehaussé et paysager, espaces de circulation et d'entretien, et emprises en attente de différentes fonctions (projet de ferme photovoltaïque en autoconsommation collective en cours de définition par la Ville de Lille).

Après plusieurs échanges et itérations techniques, le dossier PRO/DCE de la protection acoustique a fait l'objet d'une validation des services de la MEL et de la Ville de Lille en juillet 2022. A l'issue de ces échanges, la MEL a décidé d'écarter les propositions de matriçage et de végétalisation du mur acoustique.

Le marché de travaux découlant de cette validation a été attribué en novembre 2022 en vue d'un démarrage effectif début 2023 et d'une livraison prévisionnelle début 2024.

VALIDATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET (AVP) DU SQUARE CONCORDE ET POURSUITE DES ETUDES DE CONCEPTION

L'avant-projet du Square a fait l'objet d'une mise en instruction auprès des services des collectivités en février 2022 et d'une validation des services et Elus de la Ville de Lille en septembre 2022, validation assortie de certaines observations devant faire l'objet d'approfondissements en phase PRO (matérialité des sols des aires de jeux tout particulièrement), phase PRO amorcée en octobre 2022 en vue d'une validation au T2 2023 et d'un démarrage prévisionnelle des travaux à l'automne 2023, démarrage conditionné par l'obtention préalable de l'autorisation environnementale.

REPRISE DES ETUDES D'AVANT-PROJET (AVP) DU BOULEVARD DE METZ, DE L'AVENUE BEETHOVEN ET DE LA PLACE TACQ

La reprise n°2 des études d'avant-projet portant sur le réaménagement du Boulevard de Metz a été engagée en mars 2022. Pour rappel, les premières études AVP conduites en 2020 sur l'ensemble de la trame viaire n'intégraient pas de projet de TCSP sur le Boulevard de Metz et l'avenue Beethoven.

Suite à l'annonce du développement du projet de tramway, une première reprise d'AVP avait été menée en 2021 avec une intégration de celui-ci en position latérale sur le Bd de Metz.

Le positionnement en axial du tramway ayant finalement été retenu, la reprise n°2 des études d'avant-projet doit permettre d'intégrer cette nouvelle évolution de projet.

Suite aux premières productions de l'équipe de maîtrise d'œuvre partagées avec les services des Collectivités, des arbitrages devront être pris au cours de l'année 2023 sur les orientations programmatiques privilégiées pour permettre la finalisation de l'AVP du Boulevard de Metz, ouvrage qui avait été priorisé sur l'avenue Beethoven compte tenu de la sécurisation du tracé du futur tramway le long du boulevard de Metz ainsi que de la nécessité d'accompagner l'arrivée des premières opérations (équipements mutualisés, lot A/B, nouvelle crèche).

Les reprises des études AVP sur l'Avenue Beethoven et la Place Tacq ont pour leur part été suspendues dans l'attente des arbitrages sur le Boulevard de Metz.

REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES USAGES ET LA PROGRAMMATION DES ESPACES PUBLICS – PREALABLE AU LANCEMENT DES ETUDES AVP DU « CŒUR DE QUARTIER »

En parallèle de la finalisation du travail d'actualisation du plan guide, une étude sur les usages et la programmation des espaces publics a été confiée en mai 2022 à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine. Cette étude a permis de stabiliser en novembre 2022 les orientations programmatiques de l'AVP du « Cœur de quartier » lancée au premier trimestre 2023.

COMMERCIALISATIONS

ACTUALISATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES GENERALES (CPAUEPG) : UN OUTIL TOURNE VERS LA SANTE ENVIRONNEMENTALE, COMPATIBLE AVEC LE PACTE LILLE BAS CARBONE

En parallèle du travail d'approfondissement du plan guide, une actualisation importante du CPAUEPG a été engagée en 2022. La reprise de la première version du CPAUEPG était indispensable pour d'une part, assurer sa bonne articulation avec les enjeux portés dans le cadre de l'évolution du Plan guide, et d'autre part tenir compte d'évolutions réglementaires (application de la RE 2020 en particulier). Ce cahier de prescriptions générales se développe autour des trois fondamentaux suivants :

- Un « Parc habité » : l'ambition paysagère du quartier est de partir du « déjà-là », de tirer profit de l'héritage végétal de Concorde pour développer une « infrastructure du vivant ». La stratégie paysagère, qui a fondé le projet urbain, s'est ainsi attachée à préserver, mettre en valeur et enrichir le patrimoine arboré (bosquets du Boulevard de Metz notamment). En développant de nouvelles séquences paysagères et en proposant un grand parc d'un seul tenant, le réaménagement du secteur offre une nouvelle relation à la nature en ville. Les îlots privés et les usages du quartier viennent s'articuler autour de cette composante essentielle que formera le grand parc Concorde.
- Un Quartier à Santé Positive : dans la continuité de la démarche initiée par la Ville de Lille et soutenue par l'ANRU au travers du PIA « Ville Durable et Solidaire », l'ambition qui guide la rénovation du quartier est celle d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable, sain et avec un impact réduit sur l'environnement. Au regard de la situation physique du quartier, l'accent est mis sur la réduction de l'exposition au bruit, l'amélioration de la qualité de l'air et des conditions d'alimentation des habitants, ainsi que sur la production énergétique et l'amélioration du confort thermique.
- Un quartier bas carbone : l'objectif est de limiter l'empreinte carbone du quartier dès sa conception par une maîtrise de la performance énergétique des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables et décarbonées (le raccordement au réseau de chaleur urbain est rendu obligatoire pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire), à des matériaux issus de l'économie circulaire, de filières locales ou biosourcées, et par la prise en compte du confort d'été et de la lutte contre les îlots de chaleur urbains

Ce travail d'actualisation, qui a fait l'objet de plusieurs itérations avec les services des Collectivités, a abouti à une version finalisée rendue au 1^{er} trimestre 2023.

POURSUITE DES ETUDES DE DEFINITION DES LOTS (ETUDES DE FAISABILITE, FICHES DE LOT)

- Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT)

Le travail de rédaction du CCCT a été engagé en 2022 avec pour objectif d'en faire un outil opérationnel de la stratégie de projet développée sur l'opération Concorde. Lors de son élaboration, des aspects particuliers ont été notamment travaillés (opposabilité du CCCT, respect des prescriptions environnementales...). Sa version consolidée sera partagée pour validation auprès des Collectivités au T1 2023.

- Le lot T

Avec une mise en service prévue pour la rentrée de septembre 2026, les équipements mutualisés du lot T seront l'un des tous premiers programmes livrés au sein de la phase Ouest de la ZAC Concorde (phase contractualisée avec l'ANRU), dont les futurs îlots doivent voir le jour d'ouest en est, au fur et à mesure des déconstructions du patrimoine bâti du bailleur LMH. Le programme de ce lot est le suivant : un groupe scolaire, une médiathèque, une halte-garderie, une ASLH maternelle, une ludothèque, une PMI et des locaux associatifs.

Suite à la validation de la fiche de lot en avril 2022, la Ville de Lille a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour lequel le choix du lauréat a été arrêté en jury de janvier 2023.

- Les lots A/B

A l'angle du boulevard de Metz et de l'avenue Beethoven, les lots A/B seront le second îlot à bénéficier de la libération et de la maîtrise des fonciers à horizon fin 2023, libération conditionnée par la démolition préalable par LMH du bâtiment 2-4 Lamaze.

D'une emprise totale d'environ 5 000 m², ce double lot a vocation à accueillir 14 000 m² de surfaces de plancher réparties selon le programme suivant :

- 9 300 m² de logements locatifs libres produits par l'Association Foncière Logement sur le lot A (soit environ 116 logements)
- 3 300 m² de logements locatifs sociaux sur le lot B (soit environ 47 logements – cession en VEFA)
- 500 m² de commerces en RDC du lot A
- 400 m² d'équipements publics (250 m² Espace Senior et 150 m² locaux associatifs)
- 500 m² d'activités/commerces en RDC du lot B, potentiellement orientables vers un pôle médical

La fiche de lot a été validée en novembre 2022, validation qui a permis à l'Association Foncière Logement (AFL) de lancer mi-décembre 2022 sa consultation pour un Contrat de Promotion Immobilière (CPI), contrat commun aux lots A et B qui permettra à terme une VEFA du lot B à un bailleur social.

- Le lot D – Réhabilitation du bâtiment Renoir et le lot E1 – Parking Silo

Le travail de définition s'est également poursuivi sur le lot D, en accompagnement de la mission de faisabilité architecturale et programmatique de la réhabilitation de la barre Renoir pilotée par LMH. Une fiche de lot a

été initiée fin 2022 en vue d'une validation en mai 2023 pour permettre à LMH de lancer un concours de maîtrise d'œuvre sur ce projet.

En parallèle, des premières études de faisabilité ont été menées sur le parking silo adjacent (lot E1) afin de tester notamment sa capacité et d'en définir l'emprise. Ce parking a vocation à intégrer les besoins en stationnement du bâtiment Renoir réhabilité et des futurs lots E2 et C2. Ces premières études permettront d'engager en 2023 les échanges avec les collectivités et les partenaires sur le montage opérationnel de cette opération.

GESTION TRANSITOIRE

La fin d'année 2022 a marqué l'émergence des réflexions concernant la structuration des premières actions de gestion transitoire à déployer sur Concorde avec comme amorce, la mise en œuvre d'une première action visant à accompagner la livraison et l'inauguration des premiers aménagements de la frange sud en avril 2023 (site pilote et jardins familiaux et partagés). La SPL Euralille a ainsi travaillé à des propositions visant à accompagner l'ouverture de ces nouveaux espaces de vie et de travailler à une scénographie afin de rendre visibles ces espaces dans le quartier et les mettre en avant.

En parallèle du travail mené sur cette première action, la SPL a amorcé l'établissement d'un programme d'actions de gestion transitoire sur la période 2023 – 2025, programme d'actions partagé et consolidé avec les Collectivités en avril 2023.

MAÎTRISE FONCIERE

LA DEFAISANCE DU CENTRE COMMERCIAL : PREMIERES ACQUISITIONS ET POURSUITE DES NEGOCIATIONS

Dans la continuité du travail amorcé en 2021, l'année 2022 a vu la SPL acquérir deux premières cellules commerciales avec le supermarché le Metz (acte de vente en date du 05/01/2022) et le bureau de tabac (acte de vente en date du 31/03/2022). En parallèle, les échanges et rencontres se poursuivent avec les autres commerçants et les professionnels de santé.

LA POURSUITE DES ACQUISITIONS DE TERRAINS AUPRES DE LMH

Au cours de l'année 2022, la SPL a acquis auprès de LMH les emprises nécessaires aux aménagements des jardins familiaux et partagés ainsi qu'à la colline acoustique et paysagère (acte de vente en date du 14/06/2022).

PARTIE III.

-

REALISATIONS 2022

III.1. LES RECETTES 2022

	2022		
	Prévu	Réglé	Ecart
RECETTES	4 140	4 117	-23
CHARGES FONCIERES	59	0	-59
Logements	43	0	-43
Bureaux	0	0	0
Commerces / Services / Activités	9	0	-9
Equipements	7	0	-7
PARTICIPATIONS / SUBVENTIONS	4 081	4 081	0
Participations MEL		0	0
Apports en nature MEL		0	0
Participations Ville de Lille		0	0
Apports en nature Ville de Lille		0	0
Subventions ANRU	4 081	4 081	0
Subventions Région HDF		0	0
Subventions PIA action n°1 (écran acoustique)		0	0
Subventions PIA action n°2 (site pilote)		0	0
Subvention nouvelle			
PRODUITS DIVERS	0	36	36

Pour l'année 2022, les recettes se sont élevées à 4 117 k€.

CHARGES FONCIERES

Compte tenu des décalages des démolitions de LMH (2-4 Lamaze, 18-20 et 22-24 Bd de Metz), les promesses de vente initialement envisagées au cours de l'année 2022 pour les lots A/B et T, et les premières recettes associées, s'en sont trouvées reportées (- 59 k€ HT).

PARTICIPATIONS / SUBVENTIONS

Suite à l'engagement de l'opération d'ensemble auprès de l'ANRU, la SPL a perçu en juin 2022 le premier acompte de cette subvention (20% de la subvention totale).

PRODUITS DIVERS

Les produits divers (+ 36 k€ HT) correspondent principalement au loyer versé par la Poste qui occupe l'une des cellules du centre commercial dont la SPL est propriétaire, ainsi qu'aux produits financiers générées par la trésorerie de l'opération courant 2022.

Tableau des cessions réalisées au 31/12/2022 :

ANNEE	LOT	ACQUEREUR	M² SDP	DATE ACTE
2022		Néant		

III.2. LES DEPENSES 2022

	2022		
	Prévu	Réalisé	Ecart
DEPENSES	7 307	4 951	-2 356
ETUDES GENERALES	582	277	-305
FONCIER	2 125	1 731	-394
Acquisitions	2 023	1 654	-369
Frais de notaires	63	21	-42
Frais de géomètre	7	13	6
Frais juridiques	22	12	-11
Autres frais annexes	9	31	22
Taxe sur les salaires		0	0
TRAVAUX	2 927	1 756	-1 171
Travaux PEP et concessionnaires	2 326	1 618	-708
Libération et Mise en état des sols	20	101	81
Gestion de site	193	36	-157
Aléas sur travaux	388	0	-388
HONORAIRES SUR TRAVAUX	815	332	-483
REMUNERATION	752	773	20
Rémunération forfaitaire	750	773	23
Rémunération sur commercialisation	2	0	-2
Rémunération sur perception nouvelles subv.	0	0	0
FRAIS DIVERS	106	83	-23
FRAIS FINANCIERS	0	0	0

Pour l'année 2022, les dépenses se sont élevées à 4 951 k€.

ETUDES GENERALES

En 2022, les dépenses d'études générales ont été moins importantes que prévues (- 305 k€) en raison principalement du rééchelonnement de l'engagement de certaines études, en lien notamment avec la commercialisation de certains lots à bâtir.

FONCIER

Les dépenses liées au foncier ont également été moins importantes qu'attendues (- 394 k€) en raison du décalage des démolitions de LMH (2-4 Lamaze) et de la libération des fonciers à acquérir pour constituer l'assiette du lot A/B.

Trois acquisitions ont été réalisées en 2022 : les cellules de la supérette et du bureau de tabac présentes dans le centre commercial et les parcelles de LMH situées rue Léon Blum et Bd de Metz nécessaires à la réalisation des aménagements des jardins familiaux et partagés ainsi qu'à la colline acoustique et paysagère.

Tableau des acquisitions réalisées au 31/12/2022 :

ANNEE	DESIGNATION DES TERRAINS	SUPERFICIE en M ²	VENDEUR	DATE ACTE
2022	Lot 3 - Poste - C. Commercial	1 028	SCI BEL NORD	05/01/2022
2022	Lot 8 - Poste - C. Commercial	72	M. et Mme STIER - PETIT	31/03/2022
2022	Rue Léon Blum et Bd de Metz (parcelles 114p1, 99p1 et 99p2) Frange sud	7 684	LMH	14/06/2022

Le plan foncier de la ZAC au 31/12/2022 est annexé au présent CRAC.

TRAVAUX

Les dépenses de travaux ont également été moins importantes (- 1 170 k€) du fait principalement du rééchelonnement de certaines dépenses en 2023 au regard de l'avancement de la facturation des marchés de travaux concourant à la réalisation des aménagements de la frange sud et à l'engagement plus tardif, qu'initialement envisagé, des marchés propres à l'aménagement des cabanons des jardins familiaux et partagés et à la protection acoustique.

Les dépenses de travaux en 2022 (1 756 k€) sont ainsi dues aux opérations suivantes :

- engagement des travaux d'aménagement de la frange sud (site pilote, jardins familiaux et partagés, protection acoustique) ;
- engagement de travaux de mise en état des sols (dévoisement du réseau de chaleur urbain nécessaire à la libération du foncier du lot A/B et à la reprise de réseaux en lien avec le

déplacement de la tête de réseau alimentant le patrimoine de LMH) ;

- des opérations de gestion de site diverses avec notamment des actions de prévention des risques toxicologiques menées avec l'association La Sauvegarde du Nord, en coordination avec la Mairie de Quartier Faubourg de Béthune, ou encore des frais de gardiennage.

HONORAIRES SUR TRAVAUX

Les dépenses d'honoraires sur travaux ont été également moins importantes (- 483 k€) du fait principalement de l'avancement moindre, que celui initialement projeté, sur les études de conception des espaces publics au regard notamment des échanges avec les Collectivités sur certaines orientations programmatiques lors de leur conduite (Bd de Metz, Avenue Beethoven, Place Tacq, Square de la crèche).

Les dépenses d'honoraires sur travaux s'élèvent à 332 k€ et correspondent principalement aux frais d'études de conception ou de suivi des travaux d'aménagement des espaces publics :

- reprise des études préliminaires de la trame viaire suite à l'actualisation du plan guide et nécessaires à la constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- reprise n°2 des études d'avant-projet du Bd de Metz ;
- suivi des travaux d'aménagement de la frange sud.

REMUNERATION

La rémunération perçue par la SPL Euralille, conforme aux dispositions contractuelles, s'élève à 773 k€ (rémunération forfaitaire actualisation comprise).

FRAIS DIVERS

Le montant des frais divers s'élève à 83 k€. Ils intègrent notamment les dépenses liées aux frais de taxe foncière versés au moment des acquisitions foncières, aux frais de reprographie et de publication des appels d'offres ou encore à la communication et à la concertation autour du projet urbain, dont par exemple la réalisation de totems de signalétique ou d'illustrations pour présenter l'avancement du projet urbain.

PARTIE IV.

-

PREVISIONNEL 2023 - 2034

Comme présenté dans la note de conjoncture (cf. Partie II), le présent CRAC propose un bilan à l'équilibre avec toutefois une évolution du bilan prévisionnel de l'opération, en dépenses et en recettes.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles s'élèvent désormais à 92 517 k€.

IV.1. LES PREVISIONS DE RECETTES 2023 - 2034

	CRAC au 31/12/2021	Nouveau Bilan	Ecart
RECETTES	91 584	92 517	932
CHARGES FONCIERES	30 264	30 264	0
Logements	16 220	16 213	-7
Bureaux	11 200	11 270	70
Commerces / Services / Activités	1 512	1 521	9
Equipements	1 332	1 260	-72
PARTICIPATIONS / SUBVENTIONS	61 122	62 018	897
Participations MEL	24 445	24 445	0
Apports en nature MEL	1 764	1 764	0
Participations Ville de Lille	8 500	8 500	0
Apports en nature Ville de Lille	907	907	0
Subventions ANRU	20 403	20 403	0
Subventions Région HDF	4 000	4 000	0
Subventions PIA action n°1 (écran acoustique)	1 050	1 050	0
Subventions PIA action n°2 (site pilote)	53	53	0
Subvention nouvelle - Réserve de perf. Région HDF		897	897
PRODUITS DIVERS	199	235	36

PARTICIPATIONS / SUBVENTIONS

Les recettes prévisionnelles ont été ajustées à la hausse (+ 932 k€) par rapport au précédent CRAC, ces ajustements résultent de :

- L'obtention d'une subvention complémentaire auprès de la Région Hauts-de-France au titre de la réserve de performance pour le projet de la colline acoustique et paysagère (+ 897 k€).

- La génération de produits divers au cours de l'exercice 2022 correspondre notamment à la perception des loyers de la Poste, occupant l'une des cellules du centre commercial (+ 36 k€).

Tableau des nouvelles subventions obtenues au cours de la concession :

SUBVENTION	FINANCEUR	DATE	MONTANT
Réserve de performance - colline acoustique et paysagère	Région HDF	14/11/2022	896 704 €

Les participations des collectivités, tout comme les autres subventions, restent pour leur part inchangées.

CESSIONS DE CHARGES FONCIERES

Les recettes prévisionnelles liées à ce poste restent inchangées par rapport au précédent CRAC et au bilan initial.

Elles intègrent les évolutions apportées par le travail d'actualisation du plan guide validées en septembre 2022 et de la programmation habitat validée avec les Collectivités sur la phase Ouest déjà contractualisée avec l'ANRU (phase 1).

Il est en revanche précisé que, pour la phase Est (phase 2), non contractualisée avec l'ANRU, le présent CRAC n'intègre pas l'impact sur les recettes des demandes des Collectivités de faire revoir à la hausse la part de Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans cette phase du projet (- 1 M€ HT). La prise en compte de cette évolution ne pourra, le cas échéant, être enregistrée au bilan qu'une fois les conditions de contractualisation de la phase 2 arrêtées avec l'ANRU (éventuelles contreparties Action Logement et/ou subvention complémentaire...). Pour cette phase Est, le présent CRAC reprend par conséquent une programmation habitat conforme aux équilibres du traité de concession.

Les cessions de charges foncières portent ainsi, à ce stade d'avancement de l'opération, sur un volume de 163 250 m² SDP répartis de la manière suivante :

TOPOLOGIE	M ² SDP
Locatif social	22 450
Locatif intermédiaire	3 600
Locatif libre - Action Logement	23 600
Accession sociale	-
Accession sociale - Action Logement	-
Accession maîtrisée	29 550
Accession libre	34 500
Logements	113 700
Bureaux	32 200
Activités d'artisanat	2 850
Commerces / Services	7 500
Activités / Commerces	10 350
Equipements	7 000
TOTAL	163 250

Le mix programmatique des logements reste ainsi conforme aux équilibres définis dans le contrat de concession, à savoir :

MIX PROGRAMMATIQUE	PART RELATIVE
Locatif social	19,7 %
Locatif intermédiaire	3,2 %
Locatif libre (Action logement)	20,8 %
Accession aidée/maîtrisée	26,0 %
Accession libre	30,3 %

Il est enfin précisé que les modalités de cession à LMH des emprises foncières nécessaires à la réalisation du lot Renoir (extensions sur domaine public nécessaires) et du parking silo n'ont pas été intégrées au présent CRAC et resteront à traiter par ailleurs.

PRODUITS DIVERS

Les recettes prévisionnelles liées à ce poste sont en augmentation par rapport au précédent CRAC et au bilan initial.

Le présent CRAC intègre en effet l'enregistrement de produits divers en 2022 (+ 36 k€), ces produits divers correspondent notamment à la perception des loyers de la Poste, occupant l'une des cellules du centre commercial.

IV.2. LES PREVISIONS DE DEPENSES 2023 – 2034

	CRAC au 31/12/2021	Nouveau Bilan	Ecart
DEPENSES	91 585	92 517	932
ETUDES GENERALES	3 026	3 200	174
FONCIER	15 357	15 279	-78
Acquisitions	14 455	14 458	3
Frais de notaires	434	403	-31
Frais de géomètre	100	100	0
Frais juridiques	250	200	-50
Autres frais annexes	119	119	0
Taxe sur les salaires	0	0	0
TRAVAUX	51 876	52 528	651
Travaux PEP et concessionnaires	44 746	45 342	596
Libération et Mise en état des sols	1 041	1 096	55
Gestion de site	3 450	3 450	0
Aléas sur travaux	2 640	2 640	0
HONORAIRES SUR TRAVAUX	7 992	8 201	208
REMUNERATION	9 765	9 867	102
Rémunération forfaitaire	8 554	8 611	57
Rémunération sur commercialisation	1 211	1 211	0
Rémunération sur perception nouvelles subv.	0	45	45
FRAIS DIVERS	1 819	1 694	-125
FRAIS FINANCIERS	1 749	1 749	0

L'augmentation des recettes est contrebalancée par une augmentation des dépenses prévisionnelles, également en hausse (+ 932 k€).

ETUDES GENERALES

Le budget prévisionnel lié aux études générales a été réajusté à la hausse (+ 174 k€) par rapport au précédent CRAC. Cet ajustement intègre la prise en compte des mobilisations conséquentes attendues de la part de la

maîtrise d'œuvre urbaine pour assurer le suivi opérationnel des prescriptions définies dans le cadre du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Environnementales et Paysagères (CPAUPEG) mais également pour permettre la réalisation ou l'actualisation d'études complémentaires au cours de la durée de la concession.

Pour rappel, ce poste comprend plusieurs types d'études nécessaires au bon cadrage réglementaire de la ZAC, ainsi qu'aux opérations de commercialisation.

Ce poste doit par ailleurs permettre de couvrir les besoins en dépenses d'études urbaines sur la durée du projet urbain. A titre d'illustration, la mission d'actualisation du plan guide passée à la maîtrise d'œuvre urbaine initiée en 2021 s'est achevée en 2022, mission accompagnée par une actualisation du cahier de prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères générales. Outre la mise à jour de ces documents cadres, ce poste intègre les études de maîtrise d'œuvre dites « de volet A » : élaboration ou mise à jour des plans des études de capacité, des fiches de lot, accompagnement au choix des promoteurs et concepteurs, analyse des permis de construire et suivi de la réalisation des programmes immobiliers, etc. Ces missions seront activées tout au long de la vie de l'opération, selon le phasage des commercialisations, intimement lié aux opérations de relogement et de déconstruction menées par LMH.

Ce poste de dépenses comprend aussi les études de caractérisation des sols. Celles-ci, notamment nécessaires aux dossiers de cession de charges foncières, doivent permettre de vérifier lot par lot, la compatibilité des sols avec les usages qui doivent y être développés. Elles permettront aussi d'élaborer, le cas échéant, les mesures et plan de gestion permettant de réhabiliter les terrains en cas de pollution.

Enfin, ce poste prévoit aussi d'autres études techniques, réglementaires, programmatiques ou environnementales qui pourraient être rendues nécessaires au cours du projet (ex : actualisation des études acoustiques, programmatiques, géotechniques, sur les dynamiques économiques du quartier, etc.). Ce poste permettra par ailleurs la réalisation de maquettes d'étude ou de diagnostics spécifiques en lien avec le développement du projet (ex : diagnostic amiante de l'enrobé des ouvrages qui seront repris dans le cadre du projet urbain).

FONCIER

Le budget prévisionnel de ce poste a été très légèrement réajusté à la baisse par rapport au précédent CRAC (- 78 k€) suite à une optimisation des frais juridiques estimés en lien avec ce poste.

Pour rappel, il recouvre les acquisitions foncières, ainsi que l'ensemble des frais inhérents à cette dépense.

Pour construire ce poste bilan, il avait été pris une hypothèse d'acquisition des terrains pendant la phase NPRU (Phase Ouest de la ZAC) à 60 € HT/m² pour l'ensemble des propriétaires et une hypothèse d'une augmentation du prix d'acquisition des terrains, à 80 € HT/m² pour ceux situés dans la phase post-NPRU (Phase Est de la ZAC).

Concernant la MEL et la Ville de Lille, le bilan prend comme hypothèse un apport en nature de l'ensemble des biens situés au sein du périmètre de la concession et dont l'acquisition est nécessaire pour la bonne réalisation du projet. C'est pourquoi, le bilan affiche le montant de ces biens à la fois en dépenses et en recettes (1 764 k€ pour la MEL et 907 k€ pour la Ville de Lille).

Concernant le centre commercial, le bilan fait la distinction entre la Poste (300 k€) qui devient un apport en nature de la part de la MEL, et les autres cellules du centre commercial à acquérir par la SPL Eurailille.

TRAVAUX

Le budget prévisionnel lié aux travaux a été réajusté à la hausse (+ 651 k€) par rapport au précédent CRAC.

Cet ajustement intègre une provision supplémentaire pour le poste travaux PEP et concessionnaires, et pour maintenir les ambitions de qualité portées sur les espaces publics (+ 596 k€), étant toutefois précisé qu'à ce stade d'avancement de l'opération, les AVP des Boulevards ou du Cœur de Quartier sont en cours et que les chiffreages associés resteront à consolider à la remise des AVP. Le poste de mise en état des sols a été également réajusté à la hausse afin d'y intégrer une provision pour couvrir le montant des dévoiements du réseau de gaz, issu des premiers chiffreages transmis par GrDF, nécessaires à la libération des lots A/B et C1 tout en assurant la continuité de service des équipements existants (écoles Chénier Séverine et Béranger) (+ 55 k€), dévoiements rendus nécessaires par le phasage de l'opération.

Pour rappel, ce poste recouvre l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics. Aussi, en dehors du coût strict de ces ouvrages, sont intégrés dans ce poste les frais de concessionnaires, de mise en état des sols, de démolition, et de gestion de site pendant toute la durée de la concession.

Il est toutefois rappelé, dans la continuité du CRAC 2021, que le poste « Travaux PEP et concessionnaires » ne comprend pas la prise en charge du développement du réseau de chaleur en cœur de ZAC, développement visant à anticiper le dévoiement du réseau transitant actuellement sur le Bd de Metz et qui sera rendu nécessaire à moyen terme par l'arrivée du tramway. Seuls les raccordements des lots depuis ce réseau primaire, existant ou dévoyé, sont ainsi provisionnés dans le bilan pour assurer leur bonne viabilisation.

Le descriptif des ouvrages de l'opération d'aménagement et de leur coût reste à ce stade issu du Plan guide initial validé en novembre 2018, dans

l'attente de l'actualisation des chiffrages en phase AVP. Ces ouvrages ont par la suite été découpés en plusieurs unités fonctionnelles listées dans le dossier de réalisation de la ZAC :

- o boulevard de Metz
- o avenue Beethoven
- o voies de desserte interne, divisées entre celles comprises dans le secteur NPNRU, et celles en dehors
- o parkway (hors voirie), divisé entre la section comprise dans le secteur NPNRU et celle en dehors
- o parc central
- o butte paysagère
- o square de la crèche
- o écran acoustique

Dans la continuité du CRAC 2021, il est précisé que la bonification du projet de protection acoustique par la création de buttes phoniques complémentaires, implantée sur les entrelacs autoroutiers, doit encore faire l'objet d'échanges techniques et juridiques. Leur réalisation sur un foncier non compris dans le périmètre de la ZAC nécessitera un accord préalable de la MEL et un ajustement du programme des équipements publics. L'établissement d'une convention tripartite DIRN/MEL/SPL sera nécessaire pour encadrer la réalisation de ces ouvrages complémentaires et garantir leur pérennité et entretien par la DIRN.

Il est également précisé que le poste « Libération et mise en état des sols » n'intègre pas les modalités de libération de terrains LMH complémentaires qui pourraient être exigées par Foncière Logement sur les emprises des lots qui lui seront octroyées au titre des contreparties ANRU : démolitions d'ouvrages d'infrastructure maintenues en place à l'issue des démolitions menées par LMH (pieux, murs de soutènement...), travaux de dépollution éventuels.

Il est rappelé que les frais de dépollution ne sont pas intégrés au présent bilan, car faisant l'objet d'une clause de revoyure dans le cadre de la présente concession d'aménagement.

HONORAIRES SUR TRAVAUX

Ces honoraires recouvrent l'ensemble des compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain, tout au long de sa réalisation : honoraires de maîtrise d'œuvre (au sens de la loi MOP), de SPS, de contrôleur technique, de démolition, de géomètre, d'OPC, etc.

Ce poste a été revu à la hausse (+ 208 k€) en lien avec l'augmentation du poste « Travaux » mais également pour tenir compte des évolutions attendues dans la conduite de la reprise des études d'avant-projet (reprise

AVP n°2) du Boulevard de Metz initiée en mars 2022. En effet, une réunion de lancement de la reprise n°2 de l'AVP du Boulevard de Metz s'est tenue le 11 mars 2022. Après une session de réunions techniques, une première interruption des études a eu lieu en juin 2022 pour permettre aux Collectivités de conforter le positionnement de la piste cyclable bi-directionnelle prévue dans les études pour les besoins du réseau express vélo (REV). Suite à un arbitrage rendu en septembre 2022, les études ont pu reprendre en octobre 2022 mais ont connu un nouvel arrêt début 2023, arrêt intervenu après plusieurs sessions de réunions techniques mobilisant notamment les équipes du SDIT à la MEL et les directions de l'urbanisme, de la voirie et des espaces publics à la MEL et à la Ville de Lille. Cette nouvelle interruption s'explique par des divergences dans les orientations programmatiques structurelles à intégrer au projet de réaménagement du Boulevard de Metz, divergences qui doivent faire l'objet de nouveaux échanges MEL / Ville de Lille / SPL Euratlille au cours du premier semestre 2023 pour aboutir à un arbitrage sur les orientations à retenir et ainsi permettre la finalisation des études AVP.

REMUNERATION

Ce poste a été réajusté à la hausse (+ 102 k€) pour tenir compte de l'actualisation de la rémunération forfaitaire perçue au titre de l'année 2022 (+ 57 k€) mais également de la rémunération perçue sur les nouvelles subventions obtenues (réserve de performance de la Région Hauts-de-France) (+ 45 k€).

Pour rappel, la rémunération du concessionnaire est fonction de l'avancement et des nécessités opérationnelles du projet. Elle se décompose comme suit :

- o un forfait annuel, révisable selon un taux fixe de 1,5% par an. Le plan de trésorerie étant en euros constants, cette révision n'est pas prise en compte dans les éléments financiers prévisionnels
- o une rémunération indexée sur la cession des charges foncières
- o une rémunération indexée sur la recherche et la perception de nouvelles participations financières pour l'opération (cas de la subvention complémentaire obtenue en 2022 auprès de la Région Hauts-de-France au titre de la réserve de performance pour le projet de la colline acoustique et paysagère)

FRAIS DIVERS

Le budget prévisionnel alloué aux frais divers a été légèrement réajusté à la baisse (- 125 k€) par rapport au précédent CRAC, ajustements consécutifs une optimisation de certaines dépenses prévisionnelles

(autres frais juridiques, frais de communication et de concertation).

Pour rappel, ces frais correspondent aux dépenses annexes nécessaires durant le temps de la concession telles que les impôts et taxes, les frais de communication et de concertation, ou encore les frais d'assurance, d'huissier et de contentieux.

FRAIS FINANCIERS

Le budget prévisionnel alloué aux frais financiers reste inchangé par rapport au précédent CRAC.

L'échelonnement des dépenses et des recettes permet d'établir un prévisionnel de financements. En fonction de ces hypothèses, un premier financement pourrait être nécessaire dès l'année 2024. Dans les conditions connues à ce jour, le budget du poste frais financiers permet de couvrir les besoins à venir.

IV.3. LES FINANCEMENTS

AVANCES SUR PARTICIPATIONS

Le rythme de versement des avances sur participation a été modifié par rapport au dernier CRAC.

L'avance de la MEL prévue en 2023 a été reportée en 2024. En effet, suite à une modification réglementaire du fonctionnement du FCTVA, les modalités contractuelles de versement des avances devront être modifiées.

Afin de sécuriser ces modalités, la SPL a engagé une mission auprès du Cabinet d'expertise comptable, accompagné d'un avocat fiscaliste en vue de mettre en cohérence les documents contractuels avec la nouvelle réglementation.

Afin d'anticiper les délais de cette mission, et de la mise en place des documents qui en découlent, l'avance sur participation prévue au titre de l'année 2023 a été positionnée en 2024. Le rythme de production des ouvrages ajusté lors du précédent CRAC reste quant à lui inchangé. Les ouvertures au public de ces ouvrages s'échelonnent de 2025 à 2031 et se traduisent, dans le plan de trésorerie par le remboursement de l'avance et la comptabilisation, en recette, de la participation.

Tableau des avances sur participation de la MEL

	Avances sur participation		Participations		
	Mobilisation	Remboursement	HT	TVA	TTC
2020 Réalisé	600 000	-	-	-	-
2021 Réalisé	2 500 000	-	-	-	-
2022 Réalisé	2 500 000	-	-	-	-
2023 Prévu	-	-	-	-	-
2024 Prévu	2 500 000	-	-	-	-
2025 Prévu	3 500 000	8 068 350	6 723 625	1 344 725	8 068 350
2026 Prévu	3 500 000	-	-	-	-
2027 Prévu	4 950 000	7 854 376	6 545 314	1 309 063	7 854 376
2028 Prévu	4 950 000	6 132 563	5 110 469	1 022 094	6 132 563
2029 Prévu	3 500 000	-	-	-	-
2030 Prévu	834 468	2 699 547	2 249 623	449 925	2 699 547
2031 Prévu	-	4 579 632	3 816 360	763 272	4 579 632
2032 Prévu	-	-	-	-	-
2033 Prévu	-	-	-	-	-
	29 334 468	29 334 468	24 445 390	4 889 078	29 334 468

Tableau des avances sur participation de la Ville de Lille

	Avances sur participation		Participations		
	Mobilisation	Remboursement	HT	TVA	TTC
2020 Réalisé	500 000	-	-	-	-
2021 Réalisé	740 000	-	-	-	-
2022 Réalisé	2 000 000	-	-	-	-
2023 Prévu	2 000 000	-	-	-	-
2024 Prévu	-	-	-	-	-
2025 Prévu	-	3 775 244	3 146 037	629 207	3 775 244
2026 Prévu	1 000 000	-	-	-	-
2027 Prévu	1 000 000	6 424 756	5 353 963	1 070 793	6 424 756
2028 Prévu	1 000 000	-	-	-	-
2029 Prévu	1 000 000	-	-	-	-
2030 Prévu	960 000	-	-	-	-
2031 Prévu	-	-	-	-	-
2032 Prévu	-	-	-	-	-
2033 Prévu	-	-	-	-	-
	10 200 000	10 200 000	8 500 000	1 700 000	10 200 000

La ville de Lille a réglé par anticipation les avances sur participation prévues initialement en 2024 et 2025, en janvier 2023.

EMPRUNTS

La mobilisation de deux emprunts est envisagée dans le présent CRAC.

Un premier emprunt de 3 M€ a été positionné en 2024 pour une durée de 5 ans remboursable In Fine.

Un second emprunt de 6 M€ a été positionné en 2026 pour une durée de 4 ans avec une phase de mobilisation de 3 ans et remboursable In Fine.

Les rythmes de remboursement pourront être affinés lors des consultations qui seront lancées début 2024.

Au vu de l'évolution des taux d'intérêts observée ces derniers mois, l'hypothèse d'un taux d'intérêts à 4% a été retenue.

PARTIE V.

-

BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL

Plan de trésorerie au 31/12/2022	2021			2022			2023														Nombres Médian	Ecart
	Prévo 2021	Prévo 2021	Prévo 2021	Prévo 2022	Prévo 2022	Prévo 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035			
DEPENSES	90 787	91 585	2 041	7 707	4 951	-2 356	6 992	9 073	10 612	9 149	12 174	11 101	7 544	6 744	5 054	3 729	3 940	3 836	2 539	92 517	932	
ETUDES GENERALES	2 921	3 026	519	582	277	-305	776	285	192	249	238	337	181	213	226	139	191	126	82	3 288	176	
FONCTIONNEMENT	15 358	15 937	379	2 125	1 731	-394	2 018	3 890	6 338	72	661	434	12	1 047	786	786	786	786	786	15 279	-78	
Acquisition	14 936	15 435	259	2 023	1 694	-369	2 019	3 948	6 447	0	552	306	0	1 034	816	816	816	816	816	14 838	0	
Matières de bureau	4 66	4 64	0	84	47	-47	0	69	108	0	17	0	0	30	20	20	20	20	20	102	-43	
Matières de bureau	5 80	5 80	0	77	43	-34	0	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120	0	
Matières de bureau	2 30	2 30	0	2	0	-2	0	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	0	
Matières de bureau	2 24	2 24	0	9	0	-9	0	21	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	178	0	
Loi sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TRAVAIL	51 426	51 876	66	2 927	1 756	-1 171	1 882	3 966	6 487	6 941	9 027	7 993	5 518	4 678	2 769	1 438	1 931	1 927	1 123	52 528	651	
Travail	44 885	45 246	0	2 419	1 618	-801	1 818	3 818	6 421	6 921	8 927	7 993	5 518	4 678	2 769	1 438	1 931	1 927	1 123	43 442	596	
Travail	6 541	6 630	0	508	138	-170	64	148	286	25	76	107	0	0	0	0	0	0	0	9 086	0	
Travail	7 940	7 940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 086	0	
Travail	2 940	2 940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 940	0	
HONORAIRES SUR TRAVAIL	7 756	7 992	419	815	302	-483	771	883	798	759	1 022	918	681	551	545	349	344	359	351	8 201	288	
REMUNERATION	9 741	9 745	645	7 52	773	28	1 377	823	843	843	765	748	727	1 056	448	719	625	558	158	9 847	182	
Remunération	8 543	8 544	645	750	773	28	1 377	764	784	784	706	689	668	997	349	516	425	358	157	8 711	131	
Remunération	1 221	1 221	0	0	0	0	0	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	1 136	0	
PRELÈVEMENTS	1 018	1 018	50	186	83	-23	136	126	121	151	111	136	136	136	136	136	136	136	136	1 696	-125	
PRELÈVEMENTS FINANCIERS	1 749	1 749	0	0	0	0	0	0	120	120	168	168	168	272	32	32	32	32	32	1 749	0	
Prélèvements financiers	1 749	1 749	0	0	0	0	0	0	120	120	168	168	168	272	32	32	32	32	32	1 749	0	
RECETTES	90 787	91 584	326	4 140	4 117	-23	4 442	2 871	6 546	14 845	3 141	18 737	8 381	11 837	7 447	12 216	1 968	83	83	92 517	932	
CHARGES FONCTIONNEMENT	38 266	38 266	0	59	0	-59	0	73	2 180	2 110	378	3 718	3 166	11 399	1 099	4 234	1 085	0	0	38 266	0	
Charges fonctionnement	38 266	38 266	0	59	0	-59	0	73	2 180	2 110	378	3 718	3 166	11 399	1 099	4 234	1 085	0	0	38 266	0	
PARTICIPATIONS / SUBVENTIONS	48 326	41 122	300	4 001	4 001	0	4 381	2 798	6 421	12 582	2 766	15 932	5 118	6 413	7 988	83	83	83	83	62 018	897	
Participations / subventions	48 326	41 122	300	4 001	4 001	0	4 381	2 798	6 421	12 582	2 766	15 932	5 118	6 413	7 988	83	83	83	83	62 018	897	
PRODUITS DIVERS	199	199	26	0	36	36	62	0	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	225	36	
BILAN	0	0	-1 716	-3 167	-836	2 322	-2 938	-4 282	-4 846	6 895	-9 833	7 436	737	5 873	2 393	8 474	-1 971	-3 763	-2 436	0	0	
FINANCEMENT	0	0	4 321	5 519	4 273	-1 251	8 594	2 246	5 500	-8 344	18 500	-8 329	-183	1 580	-6 985	-4 580	0	0	0	0	0	
EMPRUNTS	0	0	0	0	0	0	0	0	3 800	0	4 000	0	0	-3 888	-6 088	0	0	0	0	0	0	
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0	3 800	0	4 000	0	0	-3 888	-6 088	0	0	0	0	0	0	
AVANCES SUR PARTICIPATION	0	0	4 340	5 501	4 501	-1 000	8 484	2 000	2 500	-1 344	6 500	-8 329	-183	4 580	-915	-4 580	0	0	0	0	0	
Avances sur participation	0	0	4 340	5 501	4 501	-1 000	8 484	2 000	2 500	-1 344	6 500	-8 329	-183	4 580	-915	-4 580	0	0	0	0	0	
Carbans	0	0	0	5	5	0	5 800	-5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FLUX DE TVA	0	0	-19	19	-232	-251	-251	251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TRESORERIE PERMANENTE	0	0	2 604	2 352	3 438	1 081	6 844	-3 955	1 436	-2 648	1 467	-893	574	6 673	-4 612	3 894	-1 971	-3 763	-2 436	0	0	
TRESORERIE	0	0	2 604	6 958	6 844	1 084	6 844	2 889	3 522	874	2 341	1 648	2 222	8 795	4 283	8 188	6 288	2 455	-1	0	-1	

CONCLUSION GENERALE

Le présent CRAC propose un bilan à l'équilibre. Une évolution du bilan prévisionnel de l'opération, en dépenses et en recettes, est cependant à noter. Les recettes et les dépenses prévisionnelles s'élèvent désormais à 92 517 k€.

L'accord obtenu en décembre 2021 sur le dossier déclaratif déposé au titre de la Loi sur l'Eau a permis d'engager en janvier 2022 les premières actions opérationnelles avec le lancement de la première phase de travaux du premier grand ouvrage du programme des équipements publics : la butte paysagère via l'aménagement du site pilote d'agriculture urbaine et des jardins familiaux et partagés. Le site pilote a été remis à la Ville de Lille en juin 2022 permettant au preneur, l'association Lille Sud Insertion, d'engager ses travaux d'aménagement. La seconde phase de travaux de cet ouvrage, création de l'écran et du talus acoustique, a quant à elle été engagée en novembre 2022 avec la notification du marché de travaux associé.

La poursuite des autres aménagements de la ZAC reste conditionnée à l'obtention de l'autorisation environnementale pour lequel le dossier DAE a été déposé le 14 septembre 2022.

Il convient toutefois de noter que :

- Le présent CRAC n'intègre pas les conséquences de l'actualisation des coûts de travaux (+ 14,6 % constaté pour l'indice TP01 sur la période décembre 2019 [Mois M0 de la concession] et décembre 2022, soit sur 3 ans) et des honoraires (+ 11,2 % constaté pour l'indice ING sur la même période).

Au regard de ce contexte, il est par conséquent probable que les coûts effectifs de travaux et d'honoraires sur travaux viennent induire une augmentation de ces postes de dépenses, augmentation qui ne pourrait être compensée que par une évolution à la hausse des prix de cession des charges foncières et/ou des participations des Collectivités, les subventions (ANRU notamment) n'étant pour leur part pas révisables.

- Le présent CRAC n'intègre pas l'impact sur les recettes des demandes des Collectivités de faire revoir à la hausse la part de Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans la phase 2 du projet (- 1 M€ HT). La prise en compte de cette évolution ne pourra, le cas échéant, être enregistrée au bilan qu'une fois les conditions de contractualisation de la phase 2 arrêtées avec l'ANRU (éventuelles contreparties Action Logement et/ou subvention complémentaire...).

Il est par ailleurs rappelé un point de vigilance, identifié dans le CRAC 2021, concernant le développement du réseau de chaleur en cœur de ZAC, développement visant à anticiper le dévoiement du réseau transitant actuellement sur le Boulevard de Metz et qui sera rendu nécessaire à moyen terme par l'arrivée du tramway, mais dont le financement n'est pas budgété dans le bilan de la concession. Le poste « Travaux PEP et concessionnaires » du bilan n'intègre ainsi pas cette dépense. Seuls les raccordements des lots depuis ce réseau primaire, existant ou dévoyé, sont ainsi provisionnés à ce stade dans le bilan pour assurer la bonne viabilisation des lots.

A ce stade, aucun risque singulier n'est identifié pour l'opération. Seuls les aléas calendaires induits par le calendrier d'instruction du Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) constitué par la SPL Euralille et les opérations de relogement et de démolition, assurées par la META et LMH, pourraient générer un décalage du planning général par rapport aux objectifs initiaux. De même, s'agissant des commercialisations : il conviendra d'attendre l'attribution des premiers lots pour ajuster les prévisions de recettes sur le long terme.

* * * * *

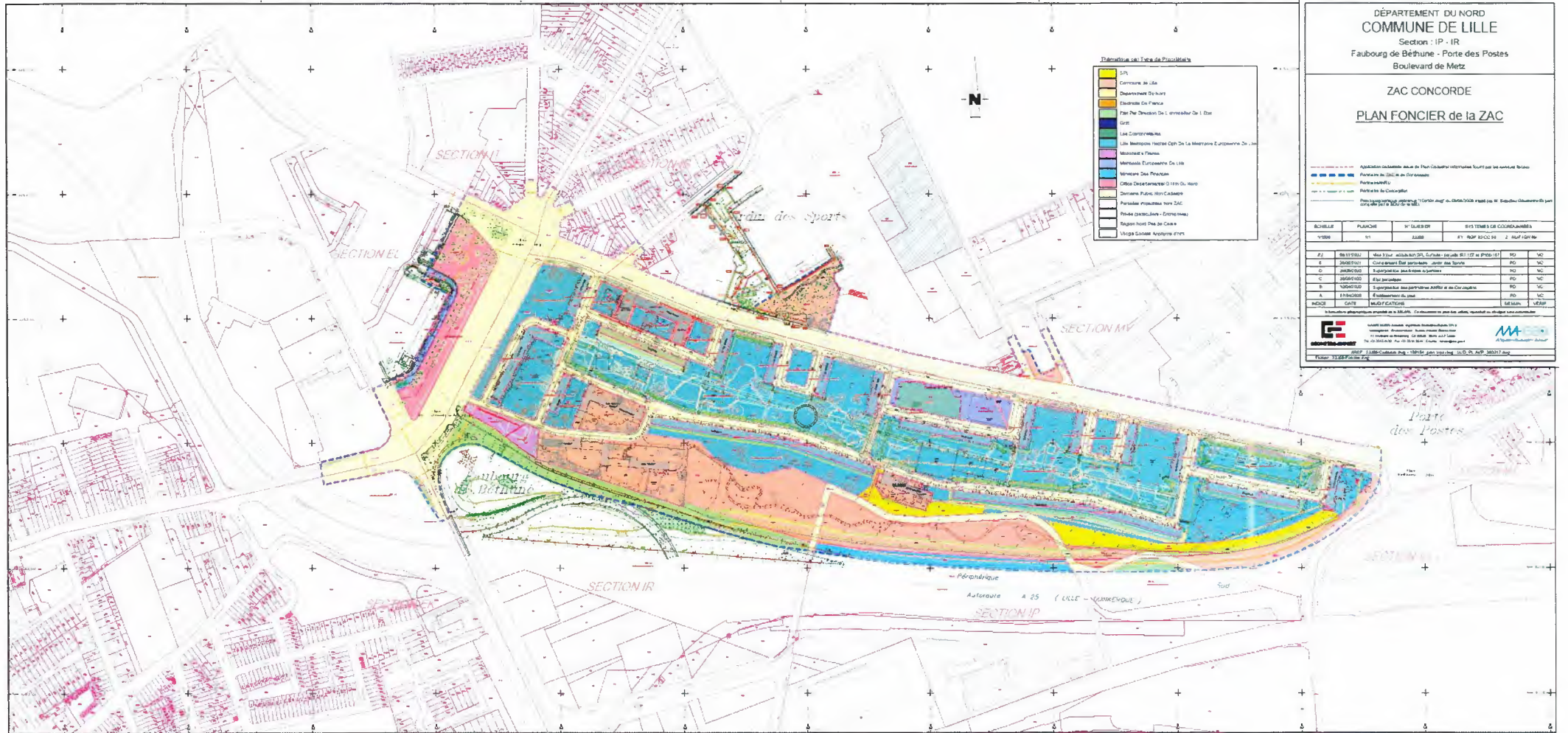
DECISIONS A PRENDRE

L'ensemble des prévisions et commentaires conduit à demander au Conseil Métropolitain

- de donner son accord sur le présent compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver le bilan prévisionnel dont le résultat est à l'équilibre.

ANNEXES

ANNEXE 1 – PLAN FONCIER AU 31/12/2022



DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE LILLE
 Section : IP - IR
 Faubourg de Béthune - Porte des Postes
 Boulevard de Metz

ZAC CONCORDE
PLAN FONCIER de la ZAC

Application actualisée selon le Plan Cadastre informatif fourni par les services locaux
 Plan de zonage
 Plan de zonage
 Plan de zonage

SECTION	PROJET	N° CADASTRE	EXTENSION LA COMMUNALE
VIABILITÉ	VI	VI	VI
FZ	88315821	Zone d'Urbanisme Spéciale (ZUS) de la ZAC	RD
E	38887301	Construction d'un parking - Jardin des Sports	RD
D	38887302	Construction d'un parking - Jardin des Sports	RD
C	38887303	Autre zonage	RD
B	38887304	Superficie au sein d'un autre zonage	RD
A	38887305	Équipement de zone	RD
INDICE	COTE	MODIFICATIONS	SEMESTRE

Logo of the Commune de Lille and the ZAC Concorde.

Pré-fiches ouvrages // **PROVISOIRE** // Celles-ci seront actualisées en fonction du coût définitif constaté des ouvrages réalisés // **ACTUALISATION 2021**

Ouvrages de compétence Ville de Lille	Eclairage public			
	Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
	Foncier	0	Aménageur	4 348 508
	Travaux	2 899 143	dont subvention ANRU	1 087 127
	Honoraires sur travaux	347 897	dont subvention Région	0
	Autres frais (1)	1 101 467	dont subvention PIA action n°1	0
			dont subvention PIA action n°2	0
	Total :	4 348 508	Total :	4 348 508
	Autres espaces verts sur ouvrages MEL (2)			
	Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
Foncier	0	Aménageur	4 322 877	
Travaux	2 882 055	dont subvention ANRU	1 296 863	
Honoraires sur travaux	345 847	dont subvention Région	0	
Autres frais (1)	1 094 975	dont subvention PIA action n°1	0	
		dont subvention PIA action n°2	0	
Total :	4 322 877	Total :	4 322 877	

Parc central			
Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
Foncier	1 222 898	Aménageur	7 989 930
Travaux	4 235 000	dont subvention ANRU	1 597 986
Honoraires sur travaux	508 200	dont subvention Région	2 000 000
Autres frais (1)	2 023 832	dont subvention PIA action n°1	0
		dont subvention PIA action n°2	0
Total :	7 989 930	Total :	7 989 930

Ouvrages de compétence MEL	Boulevard de Metz (hors espaces verts et éclairage public)			
	Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
	Foncier	0	Aménageur	14 126 562
	Travaux	9 418 156	dont subvention ANRU	6 356 953
	Honoraires sur travaux	1 130 179	dont subvention Région	0
	Autres frais (1)	3 578 227	dont subvention PIA action n°1	0
			dont subvention PIA action n°2	0
	Total :	14 126 562	Total :	14 126 562
	Rue Blum (ex-"parkway") (hors espaces verts et éclairage public)			
	Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
Foncier	626 480	Aménageur	7 353 186	
Travaux	4 343 000	dont subvention ANRU	1 470 637	
Honoraires sur travaux	521 160	dont subvention Région	0	
Autres frais (1)	1 862 546	dont subvention PIA action n°1	0	
		dont subvention PIA action n°2	0	
Total :	7 353 186	Total :	7 353 186	

Avenue Beethoven (hors espaces verts et éclairage public)			
Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
Foncier	0	Aménageur	9 656 110
Travaux	6 437 713	dont subvention ANRU	4 345 249
Honoraires sur travaux	772 526	dont subvention Région	0
Autres frais (1)	2 445 871	dont subvention PIA action n°1	0
		dont subvention PIA action n°2	0
Total :	9 656 110	Total :	9 656 110

Autres espaces publics (hors espaces verts et éclairage public)			
Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
Foncier	1 579 300	Aménageur	12 143 028
Travaux	6 768 882	dont subvention ANRU	2 428 606
Honoraires sur travaux	692 266	dont subvention Région	0
Autres frais (1)	3 102 581	dont subvention PIA action n°1	0
		dont subvention PIA action n°2	0
Total :	12 143 028	Total :	12 143 028

Ouvrage de compétence partagée Ville de Lille / MEL	Butte paysagère et écran acoustique			
	Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
	Foncier	637 714	Aménageur	8 998 491
	Travaux	5 429 892	dont subvention ANRU	850 000
	Honoraires sur travaux	651 587	dont subvention Région	2 000 000
	Autres frais (1)	2 279 298	dont subvention PIA action n°1	1 000 000
			dont subvention PIA action n°2	0
Total :	8 998 491	Total :	8 998 491	

Autres dépenses non affectables à un ouvrage			
Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
Foncier	11 291 388	Aménageur	21 847 826
Travaux	2 271 419	dont subvention ANRU	273 779
Honoraires sur travaux	2 784 380	dont subvention Région	0
Autres frais (1)	5 500 638	dont subvention PIA action n°1	0
		dont subvention PIA action n°2	0
Total :	21 847 826	Total :	21 847 826

TOTAL	Total des dépenses par poste et leur financement (hors MEL et Ville)			
	Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
	Total foncier	15 357 781	Aménageur	90 786 517
	Total travaux	44 685 260	dont subvention ANRU	19 707 200
	Total honoraires sur travaux	7 754 041	dont subvention Région	4 000 000
	Total autres frais (1)	22 989 435	dont subvention PIA action n°1	1 000 000
			dont subvention PIA action n°2	0
Total :	90 786 517	Total :	90 786 517	

Total des dépenses par compétence et leur financement (hors MEL et Ville)			
Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
Ouvrage de compétence Ville de Lille	22 299 806	Aménageur	90 786 517
Ouvrage de compétence MEL	46 638 886	dont subvention ANRU	19 707 200
Ouvrages non affectables	21 847 826	dont subvention Région	4 000 000
		dont subvention PIA action n°1	1 000 000
		dont subvention PIA action n°2	0
Total :	90 786 517	Total :	90 786 517

(1) Quote-part de l'ensemble des autres frais nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage (études générales, frais financiers, frais de conduite d'opération, etc.).

(2) Il s'agit des espaces verts sur ouvrages de compétence MEL, tels que le parkway, les squares, les places et placettes, etc.

ANNEXE 3 – CARNET DE PHASAGE PREVISIONNEL (VERSION MARS 2023)

Voir document joint en annexe

CONCESSION D'AMENAGEMENT
DE CONCORDE



Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


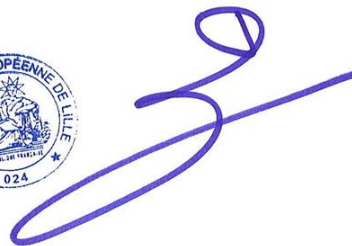
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103963-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0281

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS -

NPRU - LES OLIVEAUX - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2022

Le 15 juillet 2015, la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles. Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie - renouvellement urbain.

Le Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPRU) est un enjeu majeur du contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites de son territoire, répartis sur 8 communes. La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés.

I. Rappel du contexte

Le PNRU prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles, effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains, ainsi que sur la cohésion sociale.

À cet effet, il a été proposé un projet de renouvellement urbain pour le quartier des Oliveaux à Loos, dont les objectifs sont les suivants :

- une intervention lourde en cœur de quartier, avec la déconstruction de 424 logements, qui seront reconstitués hors site, la création d'environ 380 logements en diversification et la réhabilitation de 188 logements du parc social ;
- la création d'une ligne aménagée "nord/sud", avec la création d'une vraie centralité de quartier et le repositionnement d'une polarité commerciale ;
- une intervention forte sur les équipements du quartier, en requalification et en création ;
- un rééquilibre du territoire et la recherche de mixité sociale en proposant des nouvelles formes urbaines ;
- un quartier désenclavé et relié aux territoires voisins *via* un barreau de raccordement à la LINO ;
- une approche paysagère et un environnement valorisé.



Le programme NPRU a été validé au niveau local et contractualisé dans le cadre d'une convention de renouvellement urbain signée le 28 février 2020 entre l'ANRU, la MEL, les communes concernées, les bailleurs sociaux, Action logement, la Région et le Département.

Par sa délibération n° 21 C 0462 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a autorisé l'attribution de la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Loos les Oliveaux à la SPL Euralille.

La convention tripartite afférente a été soumise au Conseil métropolitain le 17 décembre 2021 et au conseil municipal de Loos le 9 décembre 2021.

La SPL s'est vu notifier la concession d'aménagement le 12 janvier 2022 pour une durée de 15 ans.

Ainsi, la MEL et la commune ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la SPL Euralille pour assurer le programme relevant de la concession d'aménagement.

II. Objet de la délibération

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SPL Euralille produit chaque année un rapport (CRAC) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession pour cette opération.

A. Faits marquants en 2022

Concernant les études, l'année 2022 a été marquée par le lancement d'études techniques :

- le lancement des études de localisation des réseaux ;
- la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire ;
- le lancement des premières études géotechniques ;
- une campagne de caractérisation des sols ;
- les diagnostics techniques préalables à la démolition du foyer Salengro.

La MEL a transféré son accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine en avril 2022, ce qui a permis à la SPL Euralille de lancer les marchés suivants :

- le lancement de l'avant-projet sur les espaces publics (AVP) ;
- le lancement du dossier "loi sur l'eau" ;
- la poursuite des études de définition des lots.

Concernant le foncier, l'année 2022 a été marquée par l'acquisition du foyer Salengro.

Concernant les travaux, les dépenses initialement prévues pour la gestion de site en 2022 ont été rééchelonnées à partir de 2023. L'anticipation des travaux pour la



démolition de Salengro a nécessité l'engagement de dépenses pour la mise en état des sols. Le lancement effectif du chantier a démarré en décembre 2022.

Enfin, un plan de communication de l'opération a été établi.

B. Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1. Dépenses réalisées en 2022

Les dépenses pour l'année 2022 ont été moins importantes que prévues et s'élèvent à 654 000 €, soit une baisse de 99 000 € HT par rapport au bilan initial de 753 000€.

Cet écart s'explique ainsi :

- les dépenses d'études générales ont été moins importantes que prévues (– 326 000 €) ;
- foncier (+ 361 000 €) : la SPL Euralille a acquis le foyer Salengro le 21 décembre 2022. Il s'agit d'une acquisition par anticipation ;
- les dépenses de travaux ont été moins importantes que prévues (– 46 000 €) : elles concernent l'engagement de dépenses pour anticiper les travaux de démolition du foyer Salengro (mise en état des sols et frais de neutralisation de réseau) ;
- honoraires sur travaux (– 30 000 €) : il s'agit principalement de frais de géomètre, de report de réseau et d'honoraire de MOE pour les études et travaux de démolition du foyer Salengro ;
- la rémunération de l'aménageur est conforme aux dispositions contractuelles ;
- les frais divers (– 54 000 €) : ils sont liés à la communication et à la concertation autour du projet urbain dont l'accompagnement au chantier de démolition du foyer Salengro (sécurisation du chantier, informations chantier et évènement en lien avec le démarrage du chantier) ;
- les frais financiers (– 3 000 €).

2. Recettes réalisées en 2022

Pour l'année 2022, les recettes se sont élevées à 2 674 000 €, soit :

- 2 326 000 € (acompte de la subvention ANRU à hauteur de 20 %) ;
- 348 000 € (apport en nature de la commune de Loos).

3. Dépenses prévisionnelles

À ce stade, les dépenses prévisionnelles 2023-2036 évoluent légèrement à la baisse (– 6 000 €).



Cet écart s'explique ainsi :

- Évolution du budget alloué aux études :
Le budget prévisionnel lié aux études générales a été réajusté (+ 183 000 €) par rapport au bilan initial. Ce poste doit permettre de couvrir les besoins en études urbaines sur la durée du projet, ainsi que les études préalables nécessaires (géotechniques, catiches, géolocalisation de réseaux, etc.) ;
- Évolution du budget prévisionnel des travaux :
Le budget général travaux a été revu à la baisse (– 187 000 €). Il a été augmenté les frais pour la remise en état des sols (+ 400 000 €) : cet ajustement est nécessaire au regard du retour d'expérience sur la première opération de démolition (surcote liée à de l'amiante et incendie notamment). Les aléas sur travaux ont été diminués en conséquence de l'augmentation de la ligne pour la remise en état des sols (– 588 000 €) ;
- Les autres postes restent à l'équilibre : foncier, travaux, gestion de site, honoraires sur travaux, rémunération, frais divers et frais financiers. Concernant les frais financiers, s'ils restent à l'équilibre, il a été revu la répartition entre les frais financiers, les frais financiers emprunt et les aléas financiers.

4. Recettes prévisionnelles

À ce stade, les recettes prévisionnelles 2023-2036 ont été légèrement revues à la baisse (– 6 000 €).

Cet écart s'explique ainsi :

- évolution sur les produits divers (– 6 000 €) : ces produits correspondent aux loyers des baux ou conventions d'occupation, ainsi qu'aux produits financiers de l'opération ;
- charges foncières : les recettes prévisionnelles de cessions de charges foncières ont été maintenues à celui du bilan initial.

5. Résultats

Une légère évolution du bilan prévisionnel en dépenses et en recettes est à noter dans le CRAC 2022. Le présent CRAC présente un bilan équilibré.

Bilan de la concession :	Bilan initial	Bilan CRAC 2022
Dépenses	42 844 000 €	42 839 000 €
Recettes	42 845 000 €	42 839 000 €

6. Risques éventuels

Le présent CRAC n'intègre pas à ce stade des dépenses éventuelles pour lesquelles la SPL Euralille alerte :

- l'actualisation des couts et honoraires de travaux ;
- les frais inhérents aux dévoiements du réseau de chaleur de Partenord ne sont pas intégrés au bilan de l'opération ;
- la demande de scinder la démolition des deux galettes commerciales pourrait engendrer un surcout financier ;
- des surcouts constatés sur le poste "démolition", notamment sur les besoins effectifs de désamiantage.

Par ailleurs, le respect du planning de la démolition de la tour Kennedy par Partenord est indispensable puisque c'est un prérequis dans l'aménagement des lots et des espaces publics.

C. Évolution des participations de la MEL

Le montant des participations de la MEL au CRAC 2022 s'élève à 22 808 386 € TTC et reste conforme au bilan initial.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2022 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS -

NPRU - LES OLIVEAUX - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2022

Le 15 juillet 2015, la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles. Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie - renouvellement urbain.

Le Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPRU) est un enjeu majeur du contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites de son territoire, répartis sur 8 communes. La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés.

I. Rappel du contexte

Le PNRU prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles, effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains, ainsi que sur la cohésion sociale.

À cet effet, il a été proposé un projet de renouvellement urbain pour le quartier des Oliveaux à Loos, dont les objectifs sont les suivants :

- une intervention lourde en cœur de quartier, avec la déconstruction de 424 logements, qui seront reconstitués hors site, la création d'environ 380 logements en diversification et la réhabilitation de 188 logements du parc social ;
- la création d'une ligne aménagée "nord/sud", avec la création d'une vraie centralité de quartier et le repositionnement d'une polarité commerciale ;
- une intervention forte sur les équipements du quartier, en requalification et en création ;
- un rééquilibre du territoire et la recherche de mixité sociale en proposant des nouvelles formes urbaines ;
- un quartier désenclavé et relié aux territoires voisins *via* un barreau de raccordement à la LINO ;
- une approche paysagère et un environnement valorisé.

Le programme NPRU a été validé au niveau local et contractualisé dans le cadre d'une convention de renouvellement urbain signée le 28 février 2020 entre l'ANRU, la MEL, les communes concernées, les bailleurs sociaux, Action logement, la Région et le Département.

Par sa délibération n° 21 C 0462 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a autorisé l'attribution de la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Loos les Oliveaux à la SPL Euralille.

La convention tripartite afférente a été soumise au Conseil métropolitain le 17 décembre 2021 et au conseil municipal de Loos le 9 décembre 2021.

La SPL s'est vu notifier la concession d'aménagement le 12 janvier 2022 pour une durée de 15 ans.

Ainsi, la MEL et la commune ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la SPL Euralille pour assurer le programme relevant de la concession d'aménagement.

II. Objet de la délibération

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SPL Euralille produit chaque année un rapport (CRAC) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession pour cette opération.

A. Faits marquants en 2022

Concernant les études, l'année 2022 a été marquée par le lancement d'études techniques :

- le lancement des études de localisation des réseaux ;
- la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire ;
- le lancement des premières études géotechniques ;
- une campagne de caractérisation des sols ;
- les diagnostics techniques préalables à la démolition du foyer Salengro.

La MEL a transféré son accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine en avril 2022, ce qui a permis à la SPL Euralille de lancer les marchés suivants :

- le lancement de l'avant- projet sur les espaces publics (AVP) ;
- le lancement du dossier "loi sur l'eau" ;
- la poursuite des études de définition des lots.

Concernant le foncier, l'année 2022 a été marquée par l'acquisition du foyer Salengro.

Concernant les travaux, les dépenses initialement prévues pour la gestion de site en 2022 ont été rééchelonnées à partir de 2023. L'anticipation des travaux pour la

démolition de Salengro a nécessité l'engagement de dépenses pour la mise en état des sols. Le lancement effectif du chantier a démarré en décembre 2022.

Enfin, un plan de communication de l'opération a été établi.

B. Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1. Dépenses réalisées en 2022

Les dépenses pour l'année 2022 ont été moins importantes que prévues et s'élèvent à 654 000 €, soit une baisse de 99 000 € HT par rapport au bilan initial de 753 000€.

Cet écart s'explique ainsi :

- les dépenses d'études générales ont été moins importantes que prévues (– 326 000 €) ;
- foncier (+ 361 000 €) : la SPL Euralille a acquis le foyer Salengro le 21 décembre 2022. Il s'agit d'une acquisition par anticipation ;
- les dépenses de travaux ont été moins importantes que prévues (– 46 000 €) : elles concernent l'engagement de dépenses pour anticiper les travaux de démolition du foyer Salengro (mise en état des sols et frais de neutralisation de réseau) ;
- honoraires sur travaux (– 30 000 €) : il s'agit principalement de frais de géomètre, de report de réseau et d'honoraire de MOE pour les études et travaux de démolition du foyer Salengro ;
- la rémunération de l'aménageur est conforme aux dispositions contractuelles ;
- les frais divers (– 54 000 €) : ils sont liés à la communication et à la concertation autour du projet urbain dont l'accompagnement au chantier de démolition du foyer Salengro (sécurisation du chantier, informations chantier et évènement en lien avec le démarrage du chantier) ;
- les frais financiers (– 3 000 €).

2. Recettes réalisées en 2022

Pour l'année 2022, les recettes se sont élevées à 2 674 000 €, soit :

- 2 326 000 € (acompte de la subvention ANRU à hauteur de 20 %) ;
- 348 000 € (apport en nature de la commune de Loos).

3. Dépenses prévisionnelles

À ce stade, les dépenses prévisionnelles 2023-2036 évoluent légèrement à la baisse (– 6 000 €).

Cet écart s'explique ainsi :

- Évolution du budget alloué aux études :
Le budget prévisionnel lié aux études générales a été réajusté (+ 183 000 €) par rapport au bilan initial. Ce poste doit permettre de couvrir les besoins en études urbaines sur la durée du projet, ainsi que les études préalables nécessaires (géotechniques, catiches, géolocalisation de réseaux, etc.) ;
- Évolution du budget prévisionnel des travaux :
Le budget général travaux a été revu à la baisse (– 187 000 €). Il a été augmenté les frais pour la remise en état des sols (+ 400 000 €) : cet ajustement est nécessaire au regard du retour d'expérience sur la première opération de démolition (surtout lié à de l'amiante et incendie notamment). Les aléas sur travaux ont été diminués en conséquence de l'augmentation de la ligne pour la remise en état des sols (– 588 000 €) ;
- Les autres postes restent à l'équilibre : foncier, travaux, gestion de site, honoraires sur travaux, rémunération, frais divers et frais financiers. Concernant les frais financiers, s'ils restent à l'équilibre, il a été revu la répartition entre les frais financiers, les frais financiers emprunt et les aléas financiers.

4. Recettes prévisionnelles

À ce stade, les recettes prévisionnelles 2023-2036 ont été légèrement revues à la baisse (– 6 000 €).

Cet écart s'explique ainsi :

- évolution sur les produits divers (– 6 000 €) : ces produits correspondent aux loyers des baux ou conventions d'occupation, ainsi qu'aux produits financiers de l'opération ;
- charges foncières : les recettes prévisionnelles de cessions de charges foncières ont été maintenues à celui du bilan initial.

5. Résultats

Une légère évolution du bilan prévisionnel en dépenses et en recettes est à noter dans le CRAC 2022. Le présent CRAC présente un bilan équilibré.

Bilan de la concession :	Bilan initial	Bilan CRAC 2022
Dépenses	42 844 000 €	42 839 000 €
Recettes	42 845 000 €	42 839 000 €

6. Risques éventuels

Le présent CRAC n'intègre pas à ce stade des dépenses éventuelles pour lesquelles la SPL Euralille alerte :

- l'actualisation des couts et honoraires de travaux ;
- les frais inhérents aux dévoiements du réseau de chaleur de Partenord ne sont pas intégrés au bilan de l'opération ;
- la demande de scinder la démolition des deux galettes commerciales pourrait engendrer un surcout financier ;
- des surcouts constatés sur le poste "démolition", notamment sur les besoins effectifs de désamiantage.

Par ailleurs, le respect du planning de la démolition de la tour Kennedy par Partenord est indispensable puisque c'est un prérequis dans l'aménagement des lots et des espaces publics.

C. Évolution des participations de la MEL

Le montant des participations de la MEL au CRAC 2022 s'élève à 22 808 386 € TTC et reste conforme au bilan initial.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2022 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

CONCESSION D'AMENAGEMENT LES OLIVEAUX

CRAC 2022



SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

I.1 - Objet de la concession et missions du concessionnaire

I.2 - Dates du contrat de concession

I.3 - Date d'effet et durée du contrat

I.4 - Risque du concessionnaire

PARTIE II - NOTE DE CONJONCTURE

II.1 - Les principales évolutions depuis le bilan précédent

II.2 - Etat d'avancement de l'opération à fin 2022

PARTIE III - REALISATIONS DE L'ANNEE 2022

III.1.1 - Les recettes 2022

III.1.2 - Les dépenses 2022

PARTIE IV - PREVISIONNEL 2023 - 2036

IV.1 - Les prévisions de recettes 2023 - 2036

IV.2 - Les prévisions de dépenses 2023 - 2036

IV.3 - Les financements

PARTIE V - BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL (en k€ HT)

CONCLUSION GENERALE

ANNEXES

Annexe 1 - Plan foncier au 31/12/2022

Annexe 2 - Fiches ouvrages provisoires

Annexe 3 - Carnet de phasage prévisionnel (version octobre 2022)

INTRODUCTION

Par délibérations n° 20C 0390 en date du 18 décembre 2020 et n° 21 C 0462 en date du 15 Octobre 2021, la Métropole Européenne de Lille a décidé, conformément aux dispositions des articles L 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, de confier à la SPL Euralille, dans le cadre d'une concession, l'aménagement du quartier Les Oliveaux à Loos.

La SPL Euralille s'est ainsi vue notifier la concession de l'opération les Oliveaux le 12 janvier 2022.

Le présent CRAC a été élaboré en référence au bilan du traité de concession approuvé par la MEL en janvier 2022.

Conformément à l'article 18 du contrat de concession, le présent compte-rendu d'activités au concédant contient :

- Un bilan financier actualisé (**partie V – Bilan prévisionnel de l'opération et plan de trésorerie prévisionnel**), présenté par nature faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31/12/n-1 (**partie III – Réalisations de l'année 2022**), et d'autre part, les dépenses et recettes prévisionnelles restant à réaliser par année dans le respect de la base contractuelle (**partie IV – Prévisions 2023-2036**) ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir, un état des risques sur l'opération et leurs éventuels impacts financiers (**partie II – Note de conjoncture**) ;
- Le plan global de trésorerie et l'échéancier prévisionnel actualisés de l'opération (**partie V – Bilan prévisionnel de l'opération et plan de trésorerie prévisionnel**), un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé (**partie III – Réalisations de l'année 2022**) ;
- Le rapport spécial sur les conditions d'exercice de la prérogative de puissance publique mentionné à l'article 7.5 du traité de concession (sans objet) ;

- Un tableau de synthèse actualisé des participations du concédant consenties ou à mettre en place, par nature de participation et par an (**partie IV – Prévisions 2023-2036**) ;
- Le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 17.4 du traité de concession (sans objet) ;
- Les fiches d'ouvrage établies par ouvrage selon l'annexe 6 du traité de concession ;

Nota : Dans l'attente de la finalisation de l'Avant-projet des espaces publics, les fiches d'ouvrages n'ont pas été mises à jour dans le présent CRAC.

- Un planning actualisé de l'opération (carnet de phasage réalisé par l'OPC dans le cadre du travail d'actualisation des calendriers au 2^e semestre 2022 – version octobre 2022) ;
- Un suivi de l'état des domanialités projetées de l'opération et de leurs modalités de gestion future (non fourni à ce stade, sera transmis dans le cadre du prochain CRAC suite à la validation de l'AVP des espaces publics).

Il intègre par ailleurs :

- Un rappel des informations administratives (**partie I**) ;
- Une conclusion développant les perspectives et points de vigilance particuliers jusqu'au terme de la concession.

PARTIE I.

-

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

I.1. OBJET DE LA CONCESSION ET MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

L'objet de l'opération est défini à l'article 1 du contrat de concession.

La concession prévoit pour l'opération Les Oliveaux la construction d'environ 33 000 m² de programmes, répartis comme suit :

- 27 620 m² de logements (dont 8 054 m² dédiée à Action Logement) (+/- 10 %) ;
- 2 324 m² de commerces, services et activités artisanales (+/- 10 %) ;
- 3 025 m² d'équipements publics (+/- 10 %).

L'opération comprend l'ensemble des travaux d'aménagement à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier ou à réhabiliter à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre de l'opération d'aménagement. Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, en conformité avec le plan directeur d'aménagement.

Le programme de travaux de la concession prévoit également la démolition des bâtiments suivants :

- Le foyer Salengro ;
- L'antenne Mairie ;
- Le centre commercial.

I.2. DATES DU CONTRAT DE CONCESSION

- Délibération de la MEL..... 18 décembre 2020
- Signature.....06 janvier 2022
- Notification à la SPL Euralille.....12 janvier 2022

I.3. DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

La concession d'aménagement a été rendue exécutoire à la date de notification par la MEL à la SPL Euralille, soit le 12 janvier 2022.

Selon l'article 5 du contrat de concession, sa durée est fixée à 15 années (dont 1 année de clôture) à compter de sa date de prise d'effet.

La date de la fin de la concession est donc le 12 janvier 2037.

I.4. RISQUE DU CONCESSIONNAIRE

La concession est au risque du concédant.

PARTIE II.

-

NOTE DE CONJONCTURE

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DEPUIS LE BILAN INITIAL

Le présent CRAC propose un bilan à l'équilibre.

Une évolution du bilan prévisionnel de l'opération, en dépenses et en recettes, est cependant à noter.

Les principales évolutions du bilan du présent CRAC au 31/12/2022 par rapport à celui du bilan initial du traité de concession sont détaillées ci-après.

HYPOTHESES D'ETABLISSEMENT DES RECETTES

Les recettes prévisionnelles ont évolué légèrement à la baisse (- 6 k€), cette évolution résulte de l'ajustement à la baisse des produits divers (- 6 k€).

Les charges foncières n'ont pas été modifiées dans le cadre du présent CRAC. Il est toutefois pointé que les constructibilités annoncées dans le plan guide conduit par la MEL et validé en octobre 2021 diffèrent de la programmation arrêtée dans le traité de concession et occasionnent les écarts suivants :

- Une perte de 776 m² de SDP Logements (26 844 m² SDP estimés au plan guide contre 27 620 m² SDP prévus au traité de concession), diminution entraînant une perte potentielle de 104 k€ HT ;
- Une perte de 1 524 m² de SDP commerces et activités (800 m² SDP estimés au plan guide contre 2 364 m² SDP prévus au traité de concession), diminution entraînant une perte potentielle de 169 k€ HT ;
- En complément, une augmentation de la SDP pour l'équipement public Cité des enfants est à valoriser suite à la finalisation du programme par la Ville de Loos en 2022, dont la SDP a été portée à 1 981 m². Au global, la SDP des équipements publics serait portée à 3 380 m² SDP contre 3 025 m² SDP prévus au traité de concession, évolution entraînant un gain potentiel de 14 k€ HT.

A ce stade d'avancement de l'opération, et dans l'attente du travail sur les fiches de lot restant à mener, ces écarts, générant potentiellement une baisse des recettes de cessions de charges foncières (- 258 k€ au total), ont été neutralisés dans le cadre du présent CRAC. Cette neutralisation est ainsi relevée dans la conclusion générale comme un risque certain identifié.

HYPOTHESES D'ETABLISSEMENT DES DEPENSES

Les dépenses prévisionnelles ont évolué également à la baisse (- 6 k€ HT).

- Etudes générales (+183 k€ HT) :

Le 1^{er} semestre 2022 a permis d'identifier les études préalables nécessaires à l'élaboration du projet urbain et constituant les données d'entrée pour l'établissement du dossier loi sur l'eau et la conduite de l'avant-projet des espaces publics.

Ainsi, les provisions constituées au bilan pour la réalisation d'études préalables et pré-opérationnelles (80 k€ HT) se sont avérées très sous-évaluées au regard de l'absence de données d'entrées sur les réseaux existants (découverte de l'impact du réseau de chaleur sur le plan masse projet, découverte de réseaux grevant le lot Salengro...), le patrimoine arboré existant et la connaissance des sols (études géotechniques), données indispensables à la stabilisation du plan guide et du projet d'espaces publics associé.

Les investigations complémentaires menées sur les réseaux (emprise des espaces publics et du lot Salengro), le diagnostic phytosanitaire de l'ensemble du patrimoine arboré et la réalisation des études géotechniques ont dû être engagés en 2022 pour un montant cumulé de 143 k€ HT,

Des études complémentaires resteront par ailleurs à mener dans la conduite du projet. Ainsi, une provision complémentaire de 120 k€ HT est par ailleurs intégrée pour les autres études géotechniques et autres études préalables restant à mener en 2023 – 2024 dans le cadre de l'AVP des espaces publics et des premières cessions.

Ce poste a donc été réajusté à la hausse (+ 183 k€ HT) suite à la prise en compte des études préalables et pré-opérationnelles effectivement nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

- Travaux (- 187 k€ HT) :

▪ Poste mise en état des sols (+ 400 k€) :

Suite au démarrage des travaux de démolition du foyer Salengro et donc à un premier retour d'expérience, il apparaît que le poste de mise en état des sols pour l'ensemble des démolitions, y compris désamiantage, est sous-évalué.

Pour mémoire, la concession prévoit la démolition du Foyer Salengro, de l'antenne mairie et du centre commercial. En effet, le chantier de démolition Salengro en cours a rencontré les problématiques suivantes :

- La forte présence d'amiante dans le bâtiment a augmenté sensiblement le chiffreage

prévisionnel de la démolition (diagnostic amiante réalisé en 2022, donnée d'entrée non connue lors du chiffrage du bilan initial en 2021)

- Les conséquences induites par l'incendie sur le bâtiment Salengro survenu en octobre 2021, avant sa mise en chantier, ont engendré un surcoût de + 65k€ HT au regard notamment des mesures de mise en sécurité du bâtiment.

La démolition du foyer Salengro représente, à la date du présent CRAC, un coût prévisionnel de 615 k€ HT, soit les deux tiers du budget initial prévisionnel pour ce poste dans le bilan.

Le poste de mise en état des sols a par conséquent été ajusté à la hausse (+ 400 k€ HT) pour tenir compte de cette situation.

- Poste aléas travaux (- 588 k€) :

Au vu de l'augmentation des dépenses prévisionnelles identifiées ci-avant (études générales, mise en état des sols) et compte-tenu du stade d'avancement de l'opération (début d'opération), ces écarts ont été neutralisés dans le cadre du présent CRAC par une consommation importante du poste « Aléas sur travaux » (588 k€ sur 2 118 k€ prévu au bilan de la concession, soit 27,8 %). Cette neutralisation de l'augmentation des dépenses prévisionnelles par une consommation du poste « Aléas sur travaux » est ainsi relevée dans la conclusion générale comme un risque certain identifié.

LES PRINCIPALES CONCLUSIONS

Le bilan global reste à l'équilibre.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles s'élèvent désormais à 42 839 k€.

Pour arriver à l'équilibre, et compte tenu de l'avancement de l'opération (début d'opération), une neutralisation de l'augmentation prévisionnelle des dépenses et de la diminution prévisionnelle des recettes a été rendue nécessaire pour faire face aux découvertes réalisées au cours de la première année de la concession, à savoir :

- Non-respect des équilibres du traité de concession en termes de constructibilités dans le plan guide validé en octobre 2021
- Besoin d'études préalables et pré-opérationnelles important à mener pour stabiliser le plan guide et

conduire les études d'avant-projet des espaces publics et la constitution du Dossier Loi sur l'Eau

- Surcoût constaté des travaux de démolition au regard notamment des besoins effectifs de désamiantage et des dépenses complémentaires, non prévisibles, liées à l'incendie déclaré sur le foyer Salengro.

Il convient par ailleurs de noter que :

- Le présent CRAC n'intègre pas les conséquences de l'actualisation des coûts de travaux (+ 6.75 % constaté pour l'indice TPO1 sur la période Janvier 2022 [Mois M0 de la concession] et Janvier 2023, soit sur 1 an) et des honoraires (+ 5.4 % constaté pour l'indice ING sur la même période). Au regard de ce contexte, il est par conséquent probable que les coûts effectifs de travaux et d'honoraires sur travaux viennent induire une augmentation de ces postes de dépenses, augmentation qui ne pourrait être compensée que par une évolution à la hausse des prix de cession des charges foncières et/ou des participations des Collectivités, les subventions (ANRU notamment) n'étant pour leur part pas révisables.
- Le présent CRAC n'intègre pas à ce stade la demande de scinder la démolition des deux galettes commerciales, des entrants à fournir par la MEL sur les réseaux restant attendus pour en expertiser l'incidence financière.
- Le présent CRAC n'intègre enfin pas de prise en charge des dévoiements du réseau de chaleur nécessaires à la mise en œuvre du plan guide, dans l'attente des échanges à venir avec Partenord, propriétaire du réseau.

II.2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION A FIN 2022

LES OLIVEAUX, UN QUARTIER FAMILIAL, PAYSAGER ET ATTRACTIF

Le quartier des Oliveaux, situé à Loos, a été retenu en décembre 2014, par l'ANRU, comme site d'intérêt national. L'ambition de ce projet de renouvellement urbain est de transformer ce site, aujourd'hui enclavé par rapport au reste de la commune et de l'agglomération, en un moteur du développement futur du territoire, en facilitant son intégration à son environnement.

En 2015, la MEL, la ville de Loos et les bailleurs Vilogia, Partenord et Tisserin Habitat (ex-SRCJ) se sont constitués en un groupement de commande afin de mettre en œuvre un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation des études urbaines, des

missions d'urbaniste en chef (fiches de lot) et des missions de maîtrise d'œuvre (MOE).

Ainsi, l'accord-cadre de MOE, dont le groupement est conduit par la société UAPS, a été notifié en date du 16 novembre 2017 pour une durée de 10 ans.

Ce groupement de commande a permis d'aboutir fin 2021 à la réalisation d'un plan guide et à l'établissement d'un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères générales.

Les premières fiches de lot (Salengro, Cité des enfants, secteur Eglise) ont également été réalisées en parallèle.

2022 : NOTIFICATION A LA SPL EURAILLE ET MISE EN OPERATIONNALITE DES OLIVEAUX

La SPL Euralille s'est vue attribuée la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain de l'opération Les Oliveaux par délibérations n° 20C 0390 en date du 18 décembre 2020 et n° 21 C 0462 en date du 15 octobre 2021.

Elle s'est ainsi vue notifier la concession de l'opération les Oliveaux le 12 janvier 2022.

Dans la continuité de la validation du plan guide en octobre 2021, l'arrivée de la SPL Euralille sur le projet marque sa mise en opérationnalité avec notamment, le lancement des études d'AVP sur l'ensemble du périmètre et le démarrage du 1^{er} chantier de démolition.

Si le démarrage de la première opération de déconstruction conduite par la SPL Euralille s'est opérée fin 2022 sur le bâtiment Salengro, la réalisation du programme de l'opération s'envisage en outre en interdépendance du calendrier du phasage des relogements des barres d'immeubles et tours du bailleur social Partenord Habitat et du calendrier de démolition de ces dernières.

En effet, ces opérations en cascade complexifient le calendrier général.

La démolition de la Tour Kennedy par Partenord Habitat, au croisement des futurs axes majeurs du quartier et de la centralité constitue en particulier un point clé dans le planning prévisionnel de l'opération, tant pour le développement des lots du forum Nord et Sud que pour la réalisation des espaces publics.

Si les démolitions des équipements de l'antenne Mairie et du centre commercial à conduire par la SPL Euralille ne présentent pas de risque immédiat pour le

déploiement du projet, la démolition de la Cité des enfants existante conduite par la Ville de Loos ne pourra quant à elle s'engager qu'une fois la nouvelle Cité des enfants livrée, celle-ci étant conditionnée par la démolition préalable de la Tour Vigny (démolition sous la maîtrise d'ouvrage de Partenord Habitat).

ETUDES GENERALES

ETUDES PREALABLES ET PRE-OPERATIONNELLES

Suite à la notification de la concession d'aménagement en janvier 2022, le premier semestre 2022 a été consacré à la prise de connaissance des missions réalisées par la MOE Urbaine (plan guide, CPAUEP, fiches de lots). Cette prise en main de l'opération a permis d'identifier des faiblesses notamment sur la connaissance du site et l'analyse de l'existant et a nécessité d'engager des études pré-opérationnelles, indispensables à la stabilisation du plan guide.

Ainsi, des études pré-opérationnelles ont dû être lancées en accompagnement des premières études de conception des espaces publics consistant à :

- L'établissement du diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré situé au sein du périmètre de l'opération
- Des études de caractérisation des sols
- Des études géotechniques
- Des études de recollement des réseaux existants (réseau de chaleur urbain privé appartenant à Partenord mais aussi l'ensemble des réseaux pour lesquels leur implantation était très incertaine au regard des retours de demandes de travaux (DT) (gaz, eau potable...)).

Ces études se poursuivront en 2023 avec la réalisation d'investigations complémentaires sur certains réseaux existants dont la localisation doit encore être précisée et des études géotechniques complémentaires.

PROCESSUS REGLEMENTAIRES

PROCEDURES RELATIVES A LA LOI SUR L'EAU

En parallèle de la réalisation de l'AVP des espaces publics, la SPL a confié en 2022 à la MOE Urbaine la mission de réalisation du Dossier Loi sur l'eau dans l'objectif d'un dépôt de dossier auprès de la DDTM au T2 2023.

Il doit faire l'objet d'une instruction des services de la DDTM et permettra, une fois instruit et validé, le démarrage des travaux de réaménagement de l'opération Les Oliveaux avec comme premier chantier

de construction, la nouvelle Cité des enfants, équipement public réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Loos dont le démarrage prévisionnel est fixé au 2nd semestre 2024.

DECLARATION DE PROJET

Suite à l'enquête publique qui s'est finalisée au mois de mai 2022, le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt général le projet de renouvellement urbain des Oliveaux par délibération en date du 24 juin 2022.

REVISION GENERALE DU PLU 3

Dans le cadre des travaux de révision générale du PLU métropolitain, dit PLU 3, la SPL a participé à la réécriture des différentes pièces réglementaires applicables au territoire des Oliveaux. Il est à noter que si la majorité des propositions formulées par la SPL ont été intégrées dans le PLU 3 arrêté, celles relatives aux hauteurs maximales ne l'ont pas été. La SPL alerte sur les potentielles difficultés opérationnelles induites par cette absence de marge de manœuvre.

ESPACES PUBLICS

ETUDES URBAINES ET CONCEPTION DES ESPACES PUBLICS

La mise en opérationnalité du projet des Oliveaux s'est traduite par l'engagement de la mission de réalisation de l'avant-projet des espaces publics. Ainsi, la réunion de lancement de l'AVP des espaces publics s'est tenue en avril 2022, avec une priorisation donnée aux productions nécessaires à la constitution du dossier « Loi sur l'eau » et un objectif de mise en instruction de l'AVP à l'été 2023. Des ateliers thématiques se sont déroulés au cours de l'année 2022 pour consolider les orientations programmatiques du plan guide et se poursuivront en 2023 pour confirmer l'ensemble des hypothèses prises.

MISE EN ETAT DES SOLS – LANCEMENT DES PREMIERS TRAVAUX DE DEMOLITION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA SPL EURALILLE

Suite à la demande de la Ville de Loos d'anticiper la démolition du bâtiment Salengro, les études de maîtrise d'œuvre de démolition se sont engagées dès le deuxième trimestre 2022.

Les premières études ont fait apparaître la présence d'un premier réseau actif structurant sur la parcelle. En effet, un tronçon du réseau de chaleur urbain, appartenant à Partenord Habitat, traversait la parcelle pour alimenter deux bâtiments voisins appartenant à

Tisserin Habitat.

La découverte de ce réseau non répertorié dans les retours des déclarations de travaux (DT) adressées aux concessionnaires, a conduit la SPL Euralille à lancer une mission de géolocalisation sur l'ensemble de la parcelle pour en connaître l'implantation précise et permettre la mise en place des mesures de protection nécessaires à la conduite des travaux démolition du bâtiment dans le calendrier fixé par la Ville de Loos, et ce dans l'attente de son dévoiement par Partenord Habitat prévu à l'été 2023.

Cette mission de détection de réseaux a permis de mettre en évidence l'existence d'un second réseau actif grevant la parcelle, à savoir un réseau de fibre optique appartenant à SFR et alimentant également un bâtiment voisin. Ce réseau transitait en sous-sol du bâtiment Salengro pour alimenter en cascade une tour de logement située au Nord de parcelle, la résidence Marot appartenant à Tisserin Habitat. La neutralisation de ce réseau étant un prérequis à la démolition du bâtiment, la SPL Euralille a sollicité le concessionnaire concerné qui a procédé aux travaux nécessaires en décembre 2022.

Les diagnostics techniques nécessaires pour le lancement des travaux (diagnostics amiante et plomb avant travaux) ont, quant à eux, pu être réalisés à l'été 2022, permettant le lancement de la consultation du marché de travaux début septembre 2022. Ces diagnostics ont relevé une forte présence d'amiante dans le bâtiment qui n'avait pas été quantifiée précisément dans le diagnostic avant-vente réalisé par la Ville de Loos en mars 2022, étant précisé qu'aucun diagnostic préalable n'avait été communiqué à la SPL Euralille au moment de la contractualisation de la concession et de l'établissement du bilan associé.

Le marché de travaux pour la démolition de l'ancien foyer Salengro a été attribué par la SPL Euralille en octobre 2022.

Suite à un incendie survenu fin octobre dans le bâtiment Salengro, juste avant la notification du marché de travaux, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer les surcoûts induits par ce sinistre, surcoûts dont la prise en charge a été formalisée par un avenant au marché. Le lancement effectif du chantier est intervenu en décembre 2022 pour une durée prévisionnelle de 7 mois.

COORDINATION DES CHANTIERS A L'ECHELLE DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des Oliveaux, la MEL et la Ville de Loos ont sollicité l'ensemble des partenaires pour mettre en place une

convention de gestion de site visant à améliorer la gestion urbaine du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain et dans l'attente de sa mise en œuvre, intégrer les enjeux de gestion, d'usages et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, accompagner le déploiement des chantiers et anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les modalités et les coûts de gestion associés pour les différents gestionnaires concernés (Collectivités, Bailleurs Sociaux, Aménageur).

Il était initialement envisagé d'annexer à cette convention de gestion de site le document général « cadre méthodologique de chantier des chantiers NPNRU » produit par la MEL. La SPL Euralille a proposé de travailler à une version adaptée et contextualisée à l'opération des Oliveaux.

Ainsi, en lien étroit avec les services des Collectivités, la SPL et son OPC urbain ont rédigé « le règlement des chantiers NPRU sur le secteur Les Oliveaux », document encadrant l'ensemble des interventions à mener sur le quartier (démolitions, réhabilitations, constructions neuves, aménagement des espaces publics...). Ce document vise notamment à encadrer les questions de co-activités, d'interfaces entre chantiers, d'occupation des emprises et d'impacts généraux sur le quartier (nuisances, circulations, environnement...), celui-ci s'impose à l'ensemble des intervenants sur le quartier des Oliveaux.

COMMERCIALISATIONS

POURSUITE DES ETUDES DE DEFINITION DES LOTS (ETUDES DE FAISABILITE, FICHES DE LOT)

Au démarrage de la concession des Oliveaux, le travail de définition de plusieurs lots avait été initié par la MEL avec la MOE Urbaine. Ainsi, la MEL a porté la réalisation des fiches de lots F11 (secteur Salengro), Cité des enfants et F8-F9 (secteur Eglise).

- Le lot F12 - Cité des enfants

Dans le cadre du concours de la nouvelle Cité des enfants lancé par la Ville de Loos, un travail d'actualisation de la fiche de lot a dû être mené au cours du 1^{er} semestre 2022.

Pour mémoire, la mission pour l'élaboration de la fiche de lot de la Cité des enfants avait déjà fait l'objet d'une commande antérieure sous pilotage MEL et portait sur la réalisation complète de la fiche de lot.

Le travail d'actualisation demandé portait sur des points spécifiques considérés comme non suffisamment appréhendés dans la première version

de la fiche de lot ainsi qu'à la prise en compte de demandes programmatiques complémentaires de la Ville de Loos par rapport à la première version de la fiche de lot rendue en septembre 2021, demandes programmatiques complémentaires ayant dû faire l'objet de plusieurs itérations avec la Ville de Loos.

Ce travail d'actualisation de la fiche de lot a permis d'aboutir à un rendu en septembre 2022, pièce indispensable au lancement par la Ville de Loos d'un concours de maîtrise d'œuvre.

La phase concours ensuite menée par la Ville de Loos s'est déroulée en deux étapes :

- 1^{er} jury tenu le 7 septembre 2022 pour sélectionner les 5 candidats amenés à présenter une phase Esquisse.
- 2nd jury tenu le 9 décembre 2022 pour sélectionner le lauréat du concours (HART BERTELOOT).

La SPL Euralille et la MOE Urbaine ont pu participer aux jurys en tant que voix consultatives.

- Le Lot F11 Salengro

Le travail d'élaboration de la fiche de lot avait été initié par la MEL et la MOE urbaine en 2021.

Sur cette base, 3F Notre Logis avait lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lot début 2022, calendrier incompatible avec les procédures réglementaires préalables à mener au titre de la Loi sur l'Eau.

Dans la poursuite de ce travail, un premier échange avec 3F Notre Logis avait été entrepris au cours du 1^{er} semestre 2022.

Or, suite à la découverte de réseaux actifs transitant sur la parcelle Salengro (Réseau de chaleur urbain et réseau fibre), les études sur le lot F11 ont dû être mises à l'arrêt. En effet, suite à la découverte du réseau de chaleur urbain appartenant à Partenord, traversant la parcelle F11 pour alimentant deux bâtiments voisins appartenant à Tisserin Habitat, des échanges avec Partenord ont dû être menés pour définir les modalités de prise en charge des linéaires du réseau de chaleur urbain à dévoyer en dehors de la parcelle F11.

Compte tenu des échanges en cours entre la MEL et Partenord Habitat sur une possible reprise du réseau de chaleur urbain (RCU) par la MEL dans le cadre de sa nouvelle DSP à venir, échanges dont la conclusion reste encore incertaine et dans un calendrier non compatible avec l'engagement du lot F11, une déconnection de ce lot au RCU devra être prévu dans le travail

d'actualisation de la fiche de lot. Ce travail, amorcé en 2022 sera poursuivi en 2023, les faisabilités seront reprises pour la prise en compte de ces nouvelles contraintes et l'intégration notamment de l'ensemble des contraintes techniques (raccordement aux réseaux) et de prescriptions environnementales, manquements identifiés dans la fiche de lot préalablement réalisée.

l'avancement du projet, réunion à laquelle la SPL Euralille a été associée.

Dans la continuité de ce conseil municipal, la SPL Euralille a également participé à la réunion publique tenue le 21 septembre 2022, réunion visant à présenter cette fois aux habitants l'avancement du projet et d'en échanger avec eux.

MAITRISE FONCIERE

ENGAGEMENT DES PREMIERES ACQUISITIONS

Afin d'engager la démolition de l'ancien foyer Salengro, la SPL Euralille a fait l'acquisition de ce dernier auprès de la ville de Loos le 21 décembre 2022, en vue du développement futur du lot F11.

COMMUNICATION

Afin d'accompagner, auprès des habitants et des usagers du quartier, la transformation urbaine et les différents chantiers, la SPL Euralille a travaillé dès mi-2022 à un plan de communication déclinable sur la durée de la concession. Celui-ci a été présenté aux collectivités et validé en octobre 2022.

Les outils de communication qui seront déclinés sont les suivants :

- Réalisation d'un journal les Oliveaux (2 parutions par an envisagées)
- Conception d'une identité graphique propre au projet des Oliveaux
- Réalisation d'un Abécédaire illustré
- Organisation de temps de visites de site
- Organisation de cafés chantier lors des phases clés d'un chantier (démarrage de travaux notamment)
- Des informations chantier

Afin d'engager ces actions de communication, les consultations visant à retenir un graphiste et un illustrateur pour travailler sur l'identité graphique du projet ont été lancées respectivement en octobre et novembre 2022, la notification des marchés associés est intervenue en janvier 2023. La parution du premier numéro du journal des Oliveaux est prévue en mai 2023.

REUNION PUBLIQUE ET REUNION D'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La Ville de Loos a réuni le 7 septembre 2022 le conseil municipal pour un conseil municipal extraordinaire dédié à l'opération Les Oliveaux afin de présenter

PARTIE III.

-

REALISATIONS 2022

III.1. LES RECETTES 2022

	Bilan initial	Réglé 2022	Ecart
RECETTES	28	2 674	2 674
CHARGES FONCIERES	0		
Logements			
Commerces / Services / Activités			
Equipements			
PARTICIPATION / SUBVENTION	0	2 674	2 674
Participations MEL		0	0
Apports en nature MEL		0	0
Participations Ville de Loos		0	0
Apports en nature Ville de Loos		348	348
Subvention ANRU		2 326	2 326
Subvention Région Hauts-de-France		0	0
		0	0
PRODUITS DIVERS	28		

Pour l'année 2022, les recettes se sont élevées à 2 674 k€.

PARTICIPATIONS / SUBVENTIONS

La SPL a acquis en date du 21 décembre 2022 le foyer Salengro, acquisition par anticipation correspondant à un apport en nature de la Ville de Loos.

Suite à l'engagement de l'opération d'ensemble auprès de l'ANRU, la SPL a perçu en juin 2022 le premier acompte de cette subvention (20% de la subvention totale).

PRODUITS DIVERS

Les produits divers correspondent principalement aux produits financiers générés par la trésorerie de l'opération durant l'année 2022.

Tableau des cessions réalisées au 31/12/2022 :

ANNEE	LOT	ACQUEREUR	M² SDP	DATE ACTE
2022				Néant

III.2. LES DEPENSES 2022

	Bilan initial	Réglé 2022	Ecart
DEPENSES	753	654	-99
ETUDES GENERALES	375	49	-326
FONCIER	0	361	361
Acquisitions MEL		0	0
Acquisitions Ville de Loos		353	353
Acquisitions autres propriétaires		0	0
Acquisitions autres propriétaires		0	0
Taxe sur les salaires		0	0
Frais annexes et aléas		8	8
TRAVAUX	55	9	-46
Travaux PEP et frais de concessionnaires	0	0	0
Mise en état des sols	0	9	9
Gestion de site	50	0	-50
Aléas sur travaux	5	0	-5
HONORAIRES SUR TRAVAUX	60	30	-30
REMUNERATION	200	200	0
Rémunération forfaitaire	200	200	0
Rém. proportionnelle sur commercialisation 4%	0	0	0
Rém. proportionnelle sur nouvelles subventions 5%		0	0
Rém. proportionnelle sur nouvelles subventions 10%		0	0
Rémunération année de clôture		0	0
FRAIS DIVERS	60	6	-54
FRAIS FINANCIERS	3	0	-3
Frais financiers CT	3	0	-3
Frais financiers cessions de créances		0	0
Frais financiers Emprunt		0	0
Aléas financiers		0	0

Pour l'année 2022, les dépenses se sont élevées à 654 k€.

ETUDES GENERALES

En 2022, les dépenses d'études générales ont été moins importantes que prévues (- 326 k€).

L'année 2022 marquant le démarrage de la mission de la SPL Euralille, celle-ci a été marquée par une reprise par la SPL Euralille des études et contrats précédemment conduites par la MEL (plan guide, fiches de lot, accord-cadre de maîtrise d'œuvre). Le premier semestre 2022 a permis d'identifier les manquements notamment sur le plan technique et d'identifier les besoins en études préalables et pré-opérationnelles à lancer au plus vite.

Il a notamment été identifié par la SPL Euralille en avril 2022 l'existence d'un réseau de chaleur urbain appartenant à Partenord Habitat et desservant l'ensemble des bâtiments et équipements du quartier, dont le tracé s'avère incompatible en l'état avec le plan guide, des dévoiements seront ainsi indispensables pour permettre la sortie de certains lots, à commencer par le lot F11 Salengro. De manière générale, il a constaté que le plan guide, comme les premières fiches de lot réalisées, n'ont pas été consolidées sur le plan technique au regard en particulier des réseaux existants.

La priorisation a donc été donnée aux études préalables et pré-opérationnelles et à l'atterrissage technique du projet :

- Lancement des premières études de localisation de réseaux : Suite à la découverte de réseaux n'apparaissant pas sur les retours de déclarations de travaux (DT) à proximité du bâtiment Salengro, la géolocalisation des réseaux sur la parcelle Salengro s'est avérée nécessaire afin de sécuriser la démolition du bâtiment.
- La réalisation d'un diagnostic phytosanitaire sur le patrimoine arboré de l'ensemble du périmètre de l'opération : au regard de l'environnement du site et de son patrimoine arboré très important, il s'est avéré indispensable, pour la bonne conduite des études, de disposer d'un relevé des arbres et de leur état phytosanitaire.
- Lancement des premières études géotechniques : une première campagne d'investigations géotechnique (piézomètres, essais de perméabilité...) a été engagée pour permettre l'élaboration du dossier loi sur l'eau et disposer de données d'entrée pour la conception des espaces publics.

Une campagne de caractérisation des sols a également été réalisée à l'été 2022 dans le cadre des études de pollution à mener. Lors de cette campagne d'investigations, l'entreprise, malgré les précautions prises, a endommagé une canalisation gaz située à environ 10 m de son emplacement théorique reporté sur les plans obtenus de la part des concessionnaires en retour des déclarations de travaux (DT).

Cet incident, heureusement sans conséquence, a permis de mettre en évidence les incertitudes sur le positionnement des réseaux existants sur l'ensemble de l'opération et la nécessité de poursuivre à l'échelle de l'ensemble du périmètre de l'opération, les investigations complémentaires à mener sur les réseaux pour en connaître l'emplacement précis et s'assurer de leur compatibilité avec le plan guide tel que validé en octobre 2021. Ces investigations complémentaires ont été engagées en janvier 2023.

L'année 2022 a également permis le transfert du contrat de maîtrise d'œuvre urbaine de la MEL vers la SPL Euralille par un avenant de transfert notifié en date du 6 juillet 2022, avenant de transfert rendu possible par un avenant préalable au groupement de commandes initialement constitué par la MEL (à laquelle la SPL Euralille s'est substituée), la Ville de Loos et les bailleurs Partenord Habitat, Vilogia et Tisserin Habitat en charge du pilotage de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine. Il est à noter que bien que ce transfert de contrat ait été formalisé par un avenant de transfert, des éléments financiers restent à communiquer par la MEL à la SPL Euralille sur les missions passées par la MEL à l'équipe de maîtrise d'œuvre (DGD des différents marchés subséquents). Ce transfert de contrat a en tout cas permis à la SPL Euralille d'engager formellement auprès de la maîtrise d'œuvre les missions d'AVP des espaces publics et de constitution du DLE.

Au vu du contexte décrit précédemment, l'engagement des études de faisabilité/fiche de lot, et les dépenses prévisionnelles associées, ont été rééchelonnées à partir de 2023.

FONCIER

Suite aux intrusions répétées et aux actes de vandalisme rencontrés sur le bâtiment Salengro, la SPL Euralille a, à la demande de la Ville de Loos et en accord avec la MEL, fait l'acquisition par anticipation de l'ancien foyer Salengro (apport en nature Ville de Loos), acquisition réalisée le 21 décembre 2022.

Tableau des acquisitions réalisées au 31/12/2022 :

ANNEE	DESIGNATIONS DES TERRAINS	SUPERFICIE en M ²	VENDEUR	DATE ACTE
2022	9001 PAV SALENGRO RUE HERRIOT	9 233 m ²	Ville de Loos	21/12/2022

Le plan foncier de l'opération au 31/12/2022 est annexé au présent CRAC.

TRAVAUX

Les dépenses de travaux ont été également moins importantes (- 46 k€) qu'initialement envisagées.

Les dépenses initialement prévues pour la gestion de site en 2022 ont notamment été rééchelonnées à partir de 2023 (cf. Partie IV).

Néanmoins, l'anticipation des travaux pour la démolition du foyer Salengro a nécessité l'engagement de dépenses liées à la mise en état des sols (9 k€) : diagnostics amiante et plomb avant travaux et frais de neutralisation du réseau fibre SFR.

HONORAIRES SUR TRAVAUX

Les dépenses d'honoraires sur travaux ont été également moins importantes (- 30 k€), celles-ci s'élèvent ainsi en 2022 à 30 k€ et correspondent principalement aux frais d'études de géomètre nécessaires à la maîtrise des données sur le foncier, la réalisation de levées topographiques complémentaires et au report des réseaux. Sont également enregistrées dans ce poste, les honoraires de MOE et de CSPPS en lien avec les études et travaux de la démolition du foyer Salengro.

Les dépenses d'honoraires d'OPC initialement prévues en 2022 ont été engagées sur le 2nd semestre 2022 mais non comptabilisées dans les dépenses 2022, une partie des missions confiées se poursuivant début 2023, leur facturation ne sera ainsi enregistrée qu'en 2023.

La facturation des dépenses d'honoraires de MOE pour la réalisation de l'AVP des espaces publics est également rééchelonnée en 2023, à l'avancement des différentes étapes de rendus fixées à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

REMUNERATION

La rémunération perçue par la SPL Euralille, conforme aux dispositions contractuelles, s'élève à 200 k€ (rémunération forfaitaire).

FRAIS DIVERS

Le montant des frais divers s'élève à 6 k€. Ils intègrent notamment les dépenses liées à la communication et à la concertation autour du projet urbain dont par exemple l'accompagnement du chantier de démolition du foyer Salengro pour la sécurisation du chantier les Oliveaux et les informations chantier, et évènement en

lien avec le démarrage du chantier (café chantier réalisée début 2023 mais frais de communication associés engagés fin 2022).

Un écart est également constaté sur ce poste par rapport aux prévisions du bilan initial (- 54 k€), l'année 2022 a permis d'établir une stratégie de communication, présentée et validée mi-octobre 2022 avec les collectivités lors d'un point mensuel. Les dépenses associées à sa déclinaison opérationnelle sont ainsi reportées en 2023.

PARTIE IV.

-

PREVISIONNEL 2023 - 2036

Comme présenté dans la note de conjoncture (cf. Partie II), le présent CRAC présente un bilan à l'équilibre.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles s'élèvent désormais à 42 839 k€.

IV.1. LES PREVISIONS DE RECETTES 2023 – 2036

	Bilan Initial	Nouveau bilan	Ecart
RECETTES	42 845	42 839	-6
CHARGES FONCIERES	3 462	3 462	0
Logements	3 085	3 085	0
Commerces / Services / Activités	256	256	0
Equipements	121	121	0
	0	0	0
PARTICIPATION / SUBVENTION	39 314	39 314	0
Participations MEL	19 007	19 007	0
Apports en nature MEL	973	973	0
Participations Ville de Loos	4 750	4 750	0
Apports en nature Ville de Loos	803	803	0
Subvention ANRU	11 631	11 631	0
Subvention Région Hauts-de-France	2 150	2 150	0
Participation complémentaire	0	0	0
PRODUITS DIVERS	69	63	-6

PARTICIPATIONS / SUBVENTIONS

Tableau des nouvelles subventions obtenues au cours de la concession :

SUBVENTION	FINANCEUR	DATE	MONTANT
Néant			

Les subventions allouées par l'ANRU et la Région Hauts-de-France restent pour leur part inchangées.

CESSIONS DE CHARGES FONCIERES

Les recettes prévisionnelles liées à ce poste ont été maintenues au même montant que celui du bilan initial.

Pour rappel, les cessions de charges foncières prévues au bilan initial portent sur un volume de 32 969 m² SDP réparti de la manière suivante :

- 27 620 m² de logements
- 2 324 m² de commerces, services et activités
- 3 025 m² d'équipements publics

Les charges foncières n'ont pas été modifiées dans le cadre du présent CRAC. Il est toutefois pointé que les constructibilités annoncées dans le plan guide conduit par la MEL et validé en octobre 2021 diffèrent de la programmation arrêtée dans le traité de concession et nécessiteront un travail important

pour retrouver le volume de SDP prévu au bilan initial (1 941 m² SDP à retrouver au global).

A ce stade d'avancement de l'opération, et dans l'attente du travail sur les fiches de lot restant à mener, ces écarts, générant potentiellement une baisse des recettes de cessions de charges foncières (- 258 k€ au total), ont ainsi été neutralisés dans le cadre du présent CRAC. Cette neutralisation est relevée dans la conclusion générale comme un risque certain identifié.

L'actualisation des cessions de charges foncières prévisionnelles réalisée dans le cadre du présent CRAC a été établie sur la base des m² SDP développés dans le plan guide validé en octobre 2021 et sur le programme arrêté de la Cité des Enfants.

Les cessions de charges foncières actualisées portent ainsi au final sur un volume prévisionnel de 31 019 m² SDP réparti de la manière suivante :

TYPLOGIE	M ² SDP
Locatif social	-
Locatif intermédiaire	-
Locatif libre - Action Logement	-
Accession sociale	7 352
Accession sociale - Action Logement	8 054
Accession maîtrisée	2 873
Accession libre	9 331
Logements	27 611
Bureaux	-
Activités d'artisanat	-
Commerces / Services	2 324
Activités / Commerces	2 324
Equipements	3 025
TOTAL	32 960

Le mix programmatique des logements reste celui défini dans le contrat de concession, à savoir :

MIX PROGRAMMATIQUE	PART RELATIVE
Accession sociale	38 %
Accession privée	48 %
Accession intermédiaire	14 %

Il est précisé l'absence de programmation habitat à ce stade ventilant précisément lot par lot le mix programmatique arrêté dans le traité de concession. Le travail de répartition de la programmation habitat devra faire l'objet d'échanges en 2023 avec les collectivités pour permettre une intégration plus fine des recettes prévisionnelles attendues lot par lot au regard du phasage de l'opération.

PRODUITS DIVERS

Les recettes prévisionnelles liées à ce poste sont en légère baisse par rapport au bilan initial (- 6 k€).

Ces produits correspondent aux loyers des éventuelles baux ou conventions d'occupation, ainsi qu'aux produits financiers de l'opération.

IV.2. LES PREVISIONS DE DEPENSES 2023 – 2036

	Bilan Initial	Nouveau bilan	Ecart
DEPENSES	42 844	42 839	-6
ETUDES GENERALES	2 052	2 235	183
FONCIER	4 321	4 320	-1
Acquisitions MEL	973	973	0
Acquisitions Ville de Loos	803	803	0
Acquisitions autres propriétaires	2 204	2 204	0
Acquisitions autres propriétaires	0	0	0
Taxe sur les salaires	0	0	0
Frais annexes et aléas	342	342	0
TRAVAUX	25 057	24 870	-187
Travaux PEP et frais de concessionnaires	18 792	18 792	0
Mise en état des sols	1 757	2 157	400
Gestion de site	2 390	2 390	0
Aléas sur travaux	2 118	1 530	-588
HONORAIRES SUR TRAVAUX	4 980	4 980	0
REMUNERATION	4 884	4 884	0
Rémunération forfaitaire	4 650	4 650	0
Rém. proportionnelle sur commercialisation 4%	134	134	0
ém. proportionnelle sur nouvelles subventions 5%	0	0	0
ém. proportionnelle sur nouvelles subventions ###	0	0	0
Rémunération année de clôture	100	100	0
FRAIS DIVERS	1 321	1 321	0
FRAIS FINANCIERS	229	229	0
Frais financiers CT	103	0	-103
Frais financiers cessions de créances	0	0	0
Frais financiers Emprunt	126	147	21
Aléas financiers	0	82	82

ETUDES GENERALES

Le budget prévisionnel lié aux études générales a été réajusté à la hausse (+ 183 k€) par rapport au bilan initial. Cet ajustement intègre la prise en compte des études préalables et pré-opérationnelles nécessaires à la stabilisation du projet urbain engagées en 2022 (diagnostic phytosanitaire, premières études de géolocalisation des réseaux, études de pollution des sols, premières études géotechniques) et qui se poursuivront en 2023 et 2024.

En effet, suite aux besoins d'études préalables et pré-opérationnelles identifiées, il est nécessaire de réaliser au T1 2023 une géolocalisation des réseaux sur l'ensemble du périmètre de l'opération et de lancer les autres études géotechniques sur l'ensemble du périmètre (investigations vis-à-vis des catiches en particulier, une partie du périmètre de l'opération étant en effet concernée par le PER mouvements de terrain).

En complément et pour rappel, ce poste comprend plusieurs types d'études nécessaires au bon cadrage réglementaire de l'opération ainsi qu'aux opérations de commercialisation.

Ce poste doit par ailleurs permettre de couvrir les besoins en dépenses d'études urbaines sur la durée du projet urbain. A titre d'illustration, il est prévu d'engager en 2023 une mission d'actualisation du volet environnemental du cahier de prescriptions générales de l'opération, mission qui permettra de compléter les études de maîtrise d'œuvre dites « de volet A » : élaboration ou mise à jour des dossiers de cession de terrain et de cahiers de préconisations urbaines, paysagères, architecturales et environnementales particulières, accompagnement au choix des promoteurs et concepteurs, analyse des permis de construire et suivi de la réalisation des programmes immobiliers, etc. Ces missions seront activées tout au long de la vie de l'opération, selon le phasage des commercialisations, intimement lié aux opérations de relogement et de déconstruction menées par Partenord Habitat.

Il est à noter que les fiches de lot précédemment réalisées par la MEL devront faire l'objet d'une reprise, afin d'intégrer notamment les éléments issus des études techniques préalables, des contraintes de site identifiées (réseaux, diagnostic phytosanitaire des arbres).

Ce poste de dépense comprend aussi les études de caractérisation des sols. Celles-ci, notamment nécessaires aux dossiers de cession de charges foncières, doivent permettre de vérifier lot par lot, la compatibilité des sols avec les usages qui doivent y être développés. Elles permettront aussi d'élaborer, le cas échéant, les mesures et plan de gestion permettant de réhabiliter les terrains en cas de pollution.

Enfin, ce poste prévoit aussi d'éventuelles autres études techniques, réglementaires, programmatiques ou environnementales qui pourraient être rendues nécessaires au cours du projet.

FONCIER

Le budget prévisionnel de ce poste reste inchangé.

Ce poste pourrait toutefois être amené à évoluer en fonction des limites publiques/privées à stabiliser dans le cadre de l'AVP des espaces publics.

Pour rappel, il recouvre les acquisitions foncières, ainsi que l'ensemble des frais inhérents à cette dépense.

Concernant la MEL et la Ville de Loos, le bilan prend comme hypothèse un apport en nature de l'ensemble des biens situés au sein du périmètre de la concession et dont l'acquisition est nécessaire pour la bonne réalisation du projet. C'est pourquoi, le bilan prévisionnel affiche le montant de ces biens à la fois en dépenses et en recettes (973 k€ pour la MEL, et 803 k€ pour la Ville de Loos).

TRAVAUX

Le budget prévisionnel lié aux travaux a été revu à la baisse (- 187 k€) par rapport au bilan initial.

Cette évolution est toutefois à nuancer.

Pour rappel, ce poste recouvre l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics. Aussi, en dehors du coût strict de ces ouvrages, sont intégrés dans ce poste les frais de concessionnaires, de mise en état des sols, de démolition, et de gestion de site pendant toute la durée de la concession.

Le descriptif des ouvrages de l'opération d'aménagement et de leur coût reste issu du Plan guide initial validé en octobre 2021. Ces ouvrages ont par ailleurs été découpés en différents temps de travaux et selon le phasage général de l'opération. Le budget prévisionnel des ouvrages du programme des équipements publics n'a pas été revu dans le cadre du présent CRAC dans l'attente de sa consolidation dans le cadre de l'AVP des espaces publics en cours.

En revanche, le poste de mise en état des sols a été revu à la hausse (+ 400 k€). Cet ajustement apparaît indispensable pour couvrir les dépenses estimées pour la mise en état des sols en lien avec les futurs travaux de démolition au regard du retour d'expérience de la première démolition engagée dans le cadre de. En effet et comme précisé précédemment dans la partie II, suite

aux dépenses réalisées sur l'opération de démolition du foyer Salengro qui représentent, à la date du présent CRAC, un coût prévisionnel de 615 k€ HT, soit les deux tiers du budget initial prévisionnel pour l'ensemble du poste, un abondement de ce poste est nécessaire pour couvrir les frais de démolition prévisionnels de démolition de l'antenne Mairie et du centre commercial.

Il est précisé que les frais inhérents aux dévoiements du réseau de chaleur urbain nécessaires au développement des espaces publics et des lots ne sont pas intégrés au bilan de l'opération. Cette donnée nouvelle, découverte avant le lancement des études d'avant-projet des espaces publics, devra faire l'objet d'échanges approfondis avec Partenord et la MEL au cours des prochains mois, et ce dans un contexte de discussions entre Partenord et la MEL pour la reprise potentielle du réseau de chaleur des Oliveaux dans le cadre de la DSP de la MEL.

Il est également précisé que le présent CRAC n'intègre pas à ce stade la demande de scinder la démolition des deux galettes commerciales, des entrants à fournir par la MEL sur les réseaux restant attendus pour en expertiser l'incidence financière.

Au vu de l'augmentation des dépenses prévisionnelles identifiées ci-avant (études générales, mise en état des sols) et compte-tenu du stade d'avancement de l'opération (début d'opération), ces écarts ont été neutralisés dans le cadre du présent CRAC par une consommation importante du poste « Aléas sur travaux » (588 k€ sur 2 118 k€ prévu au bilan de la concession, soit 27,8 %). Cette neutralisation de l'augmentation des dépenses prévisionnelles par une consommation du poste « Aléas sur travaux » est ainsi relevée dans la conclusion générale comme un risque certain identifié.

HONORAIRES SUR TRAVAUX

Aucune évolution n'est à enregistrer dans le cadre du présent CRAC sur ce poste, poste qui recouvre l'ensemble des honoraires techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain, tout au long de sa réalisation : honoraires de maîtrise d'œuvre (au sens de la loi MOP), de SPS, de contrôleur technique, de démolition, de géomètre, d'OPC, etc.

REMUNERATION

Le budget prévisionnel alloué à la rémunération de la SPL Euralille reste inchangé par rapport au bilan initial.

FRAIS DIVERS

Le budget prévisionnel alloué aux frais divers reste inchangé par rapport au bilan initial.

Pour rappel, ces frais correspondent aux dépenses annexes nécessaires durant le temps de la concession telles que les impôts et taxes, les frais de communication et de concertation, ou encore les frais d'assurance, d'huissier et de contentieux.

FRAIS FINANCIERS

Comme précisé au point IV.3 Financements, La mobilisation de deux emprunts est envisagée dans le présent CRAC. L'enveloppe des frais financiers permet d'absorber cet ajustement.

IV.3. LES FINANCEMENTS

AVANCES SUR PARTICIPATIONS

Le rythme de versement des avances sur participation a été modifié par rapport au bilan initial.

L'avance de la MEL prévue en 2023 a été reportée en 2024. En effet, suite à une modification réglementaire du fonctionnement du FCTVA, les modalités contractuelles de versement des avances devront être modifiées.

Afin de sécuriser ces modalités, la SPL a engagé une mission auprès du Cabinet d'expertise comptable, accompagné d'un avocat fiscaliste en vue de mettre en cohérence les documents contractuels avec la nouvelle réglementation.

Afin d'anticiper les délais de cette mission, et de la mise en place des documents qui en découlent, l'avance sur participation prévue au titre de l'année 2023 a été positionnée en 2024. Le rythme de production des ouvrages ajusté lors de l'établissement du bilan initial reste quant à lui inchangé. Les ouvertures au public de ces ouvrages s'échelonnent de 2027 à 2034 et se traduisent, dans le plan de trésorerie par le remboursement de l'avance et la comptabilisation, en recette, de la participation.

Tableau des avances sur participation de la MEL

	Avances sur participation		Participations		
	Mobilisation	Remboursement	HT	TVA	TTC
2022 Réalisé	2 000 000	-	-	-	-
2023 Prévu	-	-	-	-	-
2024 Prévu	4 000 000	-	-	-	-
2025 Prévu	3 000 000	-	-	-	-
2026 Prévu	3 000 000	-	-	-	-
2027 Prévu	3 000 000	874 521	728 767	145 753	874 521
2028 Prévu	3 000 000	-	-	-	-
2029 Prévu	2 000 000	1 601 865	1 334 887	266 977	1 601 865
2030 Prévu	2 000 000	4 706 522	3 922 101	784 420	4 706 522
2031 Prévu	808 386	5 024 801	4 187 334	837 467	5 024 801
2032 Prévu	-	-	-	-	-
2033 Prévu	-	-	-	-	-
2034 Prévu	-	10 600 678	8 833 898	1 766 780	10 600 678
2035 Prévu	-	-	-	-	-
2036 Prévu	-	-	-	-	-
	22 808 386	22 808 386	19 006 988	3 801 398	22 808 386

L'avance de la ville de Loos prévue en 2022 a été réglée en Janvier 2023. Par ailleurs, la modification réglementaire évoquée ci-dessus pourrait avoir les mêmes conséquences sur le rythme de versement des avances. L'avance initialement prévue en 2023 a été, par prudence, positionnée en 2024.

Tableau des avances sur participation de la Ville de Loos

	Avances sur participation		Participations		
	Mobilisation	Remboursement	HT	TVA	TTC
2022 Réalisé	-	-	-	-	-
2023 Prévu	480 000	-	-	-	-
2024 Prévu	960 000	-	-	-	-
2025 Prévu	480 000	-	-	-	-
2026 Prévu	480 000	-	-	-	-
2027 Prévu	480 000	-	-	-	-
2028 Prévu	480 000	-	-	-	-
2029 Prévu	480 000	3 737 685	3 114 737	622 947	3 737 685
2030 Prévu	480 000	1 962 701	1 635 584	327 117	1 962 701
2031 Prévu	480 000	-	-	-	-
2032 Prévu	480 000	-	-	-	-
2033 Prévu	420 385	-	-	-	-
2034 Prévu	-	-	-	-	-
2035 Prévu	-	-	-	-	-
2036 Prévu	-	-	-	-	-
	5 700 385	5 700 385	4 750 321	950 064	5 700 385

La mobilisation de deux emprunts est envisagée dans le présent CRAC.

L'échelonnement des dépenses et recettes laisse entrevoir des besoins de financement qui apparaissent à l'horizon 2029.

En fonction de cet échelonnement, un financement global estimé à 3 000 k€ pourrait être nécessaire.

La réalisation des travaux et des commercialisations, permettra d'ici là d'ajuster le montant et les conditions de ces financements.

PARTIE V.

-

BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL

CONCLUSION GENERALE

Le présent CRAC présente un bilan à l'équilibre. Les recettes et les dépenses prévisionnelles s'élèvent désormais à 42 839 k€.

Il convient toutefois de noter que :

- Le présent CRAC n'intègre pas les conséquences de l'actualisation des coûts de travaux (+ 6.75 % constaté pour l'indice TP01 sur la période Janvier 2022 [Mois M0 de la concession] et Janvier 2023, soit sur 1 an) et des honoraires (+ 5.4 % constaté pour l'indice ING sur la même période).

Au regard de ce contexte, il est par conséquent probable que les coûts effectifs de travaux et d'honoraires sur travaux viennent induire une augmentation de ces postes de dépenses, augmentation qui ne pourrait être compensée que par une évolution à la hausse des prix de cession des charges foncières et/ou des participations des Collectivités, les subventions (ANRU notamment) n'étant pour leur part pas révisables.

- Le présent CRAC n'intègre pas à ce stade la demande de scinder la démolition des deux galettes commerciales, des entrants à fournir par la MEL sur les réseaux restant attendus pour en expertiser l'incidence financière.
- Le présent CRAC n'intègre enfin pas de prise en charge des dévoiements du réseau de chaleur nécessaires à la mise en œuvre du plan guide, dans l'attente des échanges à venir avec Partenord, propriétaire du réseau, et la MEL.

Il est par ailleurs rappelé un point de vigilance dans la conduite de l'opération concernant le respect du planning prévisionnel des opérations de démolition réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de Partenord Habitat, et tout particulièrement celle de la tour Kennedy, ces démolitions constituant un prérequis indispensable à l'aménagement de secteurs d'espaces publics et à la sortie de lots dans le calendrier contractualisé avec l'ANRU.

RISQUES CERTAINS IDENTIFIES :

Pour arriver à l'équilibre, et compte tenu de l'avancement de l'opération (début d'opération), une neutralisation de l'augmentation prévisionnelle des dépenses (+ 588 k€ HT) et de la diminution prévisionnelle des recettes (- 258 k€ HT) a été rendue nécessaire dans le cadre du présent CRAC pour faire face aux découvertes réalisées au cours de la première année de la concession, à savoir :

- Non-respect des équilibres du traité de concession en termes de constructibilités dans le plan guide validé en octobre 2021
- Besoin d'études préalables et pré-opérationnelles important à mener pour stabiliser le plan guide et conduire les études d'avant-projet des espaces publics et la constitution du Dossier Loi sur l'Eau
- Surcoût constaté des travaux de démolition au regard notamment des besoins effectifs de désamiantage et des dépenses complémentaires, non prévisibles, liées à l'incendie déclaré sur le foyer Salengro.

Il a ainsi été procédé à :

- Une neutralisation des recettes en maintenant le niveau de cession de charges foncières prévu au bilan initial, un travail important sera à mener pour retrouver le volume de SDP inscrit au traité de concession (1 941 m² SDP à retrouver au global).
- Une neutralisation de l'augmentation prévisionnelle des dépenses en consommant une part importante du poste « Aléas sur travaux » pour ne pas solliciter de participation complémentaire des Collectivités à ce stade d'avancement de l'opération.

* * * * *

DECISIONS A PRENDRE

L'ensemble des prévisions et commentaires conduit à demander au Conseil Métropolitain

- de donner son accord sur le présent compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver le bilan prévisionnel dont le résultat est à l'équilibre.

ANNEXES

ANNEXE 1 – PLAN FONCIER AU 31/12/2022

LOOS
(S9130 Nord)
Quartier des Oliviers

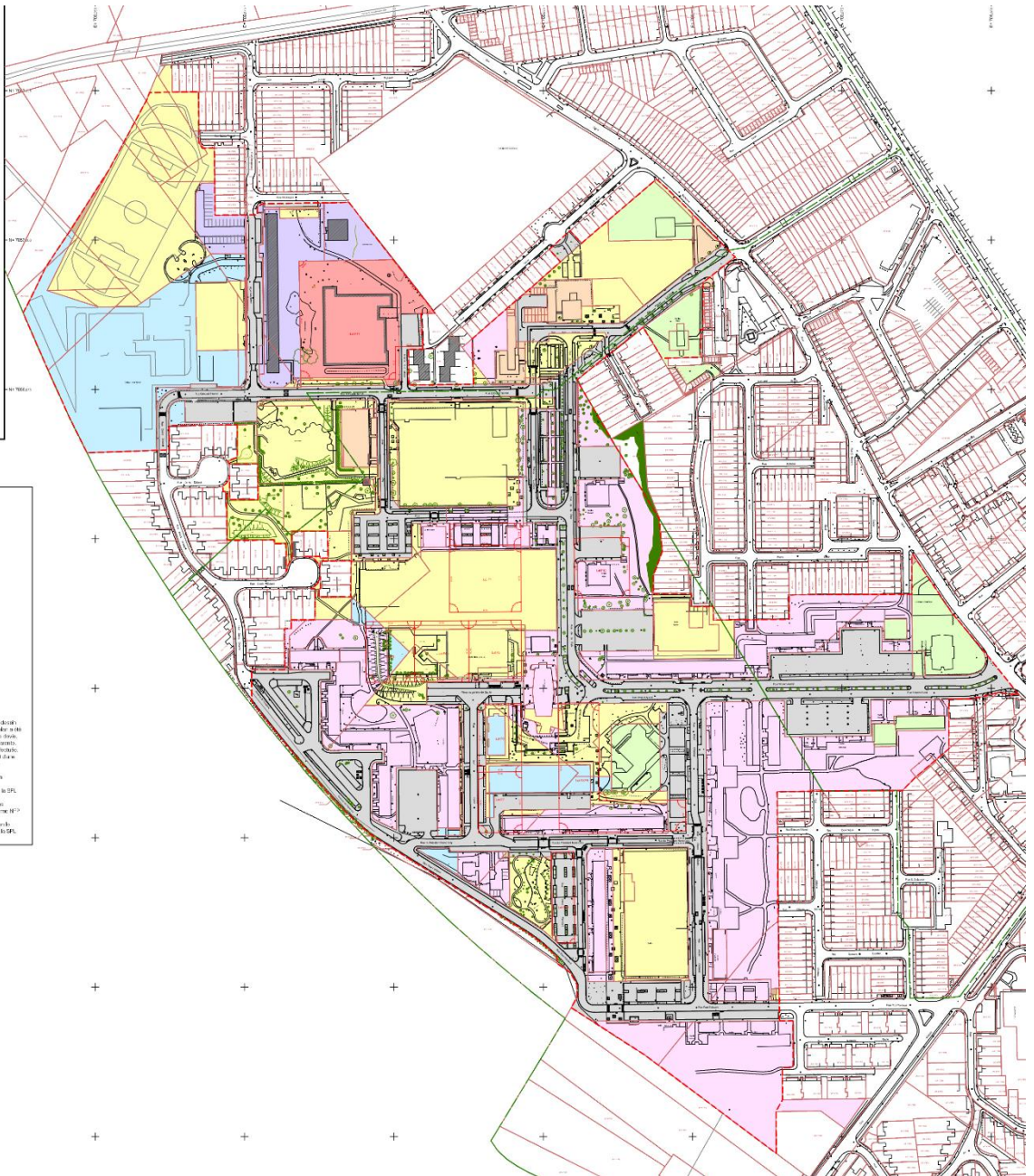
**PLAN DE SUPERPOSITION DES LOTS
PROJETS SUR PLANS PARCELLAIRE ET
TOPOGRAPHIQUE**

Cadre: sections A1, A2 et A3
Echelle: 1/1250

PLAN DE SITUATION

Code	Date de Révision	Modification	Par
A	20/05/22	Prise en compte SPL EURAILLE	CG
B	02/05/22	Prise en compte SPL A1, A2 et A3	CG

EXPERTISE



	Proj 00 ccd 01 (B) de LOOS
	Proj 00 ccd 02 (B) de LOOS
	Proj 00 ccd 03 SPL EURAILLE
	Proj 00 ccd 04 SPL EURAILLE
	Proj 00 ccd 05 SPL EURAILLE
	Proj 00 ccd 06 SPL EURAILLE
	Proj 00 ccd 07 SPL EURAILLE
	Proj 00 ccd 08 SPL EURAILLE
	Proj 00 ccd 09 SPL EURAILLE
	Proj 00 ccd 10 SPL EURAILLE

Proj 00 ccd 11 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 12 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 13 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 14 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 15 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 16 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 17 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 18 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 19 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 20 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 21 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 22 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 23 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 24 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 25 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 26 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 27 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 28 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 29 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 30 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 31 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 32 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 33 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 34 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 35 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 36 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 37 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 38 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 39 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 40 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 41 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 42 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 43 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 44 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 45 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 46 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 47 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 48 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 49 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 50 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 51 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 52 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 53 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 54 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 55 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 56 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 57 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 58 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 59 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 60 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 61 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 62 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 63 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 64 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 65 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 66 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 67 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 68 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 69 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 70 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 71 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 72 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 73 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 74 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 75 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 76 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 77 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 78 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 79 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 80 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 81 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 82 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 83 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 84 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 85 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 86 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 87 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 88 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 89 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 90 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 91 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 92 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 93 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 94 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 95 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 96 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 97 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 98 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 99 SPL EURAILLE
 Proj 00 ccd 100 SPL EURAILLE

ANNEXE 2 – FICHES OUVRAGES PROVISOIRES

Nota : Dans l'attente de la finalisation de l'Avant-projet des espaces publics, les fiches d'ouvrages n'ont pas été mises à jour dans le présent CRAC (intégration des fiches ouvrages annexées au traité de concession – reprise de l'annexe 06).

Pré-fiches ouvrages // **PROVISOIRE à septembre 2021** // Celles-ci seront actualisées en fonction du coût définitif constaté.

Ouvrages de compétence Ville de Loos	Eclairage public				Equipements sportifs Mobilier urbain Halle du marché			
	Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant	Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
	Foncier	0	Aménageur	2 761 117	Foncier	0	Aménageur	1 726 836
	Travaux	1 820 755			Travaux	1 138 722		
	Honoraires sur travaux	361 874			Honoraires sur travaux	226 320		
Autres frais (1)	578 488			Autres frais (1)	361 793			
Total :	2 761 117		Total : 2 761 117	Total :	1 726 836		Total : 1 726 836	
Autres espaces verts sur ouvrages MEL (2)				Autres dépenses non affectables à un ouvrage				
Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant	Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant	
Foncier	0	Aménageur	5 248 823	Foncier	2 732 590	Aménageur	6 226 806	
Travaux	3 461 216			Travaux	1 958 083			
Honoraires sur travaux	687 914			Honoraires sur travaux	389 168			
Autres frais (1)	1 099 693			Autres frais (1)	1 146 965			
Total :	5 248 823		Total : 5 248 823	Total :	6 226 806		Total : 6 226 806	
Ouvrages de compétence MEL	Espaces publics MEL				Parvis du collège			
	Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant	Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
	Foncier	1 588 695	Aménageur	25 483 448	Foncier	0	Aménageur	1 397 461
	Travaux	15 756 847			Travaux	921 524		
	Honoraires sur travaux	3 131 662			Honoraires sur travaux	183 152		
Autres frais (1)	5 006 244			Autres frais (1)	292 785			
Total :	25 483 448		Total : 25 483 448	Total :	1 397 461		Total : 1 397 461	
TOTAL	Total des dépenses par poste et de leur financement				Total des dépenses par compétence et de leur financement			
	Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant	Poste de dépenses	Montant	Financement	Montant
	Total foncier	4 321 285	Aménageur	42 844 491	Ouvrage de compétence Ville de Loos	9 736 776	Aménageur	42 844 491
	Total travaux	25 057 148			Ouvrage de compétence MEL	26 880 909		
	Total honoraires sur travaux	4 980 090			Ouvrages non affectables	6 226 806		
Total autres frais (1)	8 485 968							
Total :	42 844 491		Total : 42 844 491	Total :	42 844 491		Total : 42 844 491	

(1) Quote-part de l'ensemble des autres frais nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage (études générales, frais financiers, frais de conduite d'opération, etc.).

(2) Il s'agit des espaces verts sur ouvrages de compétence MEL, tels que les rues, les places et placettes, etc.

ANNEXE 3 – CARNET DE PHASAGE PREVISIONNEL (VERSION OCTOBRE 2022)

Voir document joint en annexe – carnet de phasage prévisionnel réalisé par l'OPC dans le cadre de l'actualisation des calendriers à fin 2022 (version d'octobre 2022).

Nota : Le phasage annexé en date d'octobre 2022 a servi de base à l'établissement du présent CRAC. Il devra néanmoins faire l'objet d'un travail d'actualisation dès stabilisation et confirmation du calendrier de démolition de la tour Kennedy.

CONCESSION D'AMENAGEMENT
LES OLIVEAUX

—
CRAC
2022
—

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


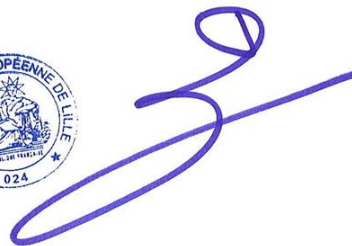
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103964-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0282

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ANRU - ZAC ARRAS EUROPE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 7

Le 15 juillet 2015, la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles. Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie - renouvellement urbain.

Préalablement à cette prise de compétence, la MEL s'est déjà fortement investie dans la mise en œuvre des projets relevant du premier Programme de rénovation urbaine. Certains de ces projets sont aujourd'hui terminés. D'autres, bien engagés, restent à finaliser : pour ce faire, des travaux sont encore en cours.

I. Rappel du contexte

Par la délibération n° 07 C 0319 du 29 juin 2007, la MEL a concédé à la SAEM Soreli l'aménagement de la ZAC Arras Europe à Lille pour une durée fixée à 7 ans.

L'avenant n° 1 au traité de concession a prolongé la durée de la concession d'une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2017.

L'avenant n° 2 au traité de concession a intégré dans les dispositions du traité la mise à jour du plan directeur validé en mai 2012.

L'avenant n° 3 au traité de concession a réintégré dans le programme des travaux une partie des voies piétonnes en cœur d'ilot. Le total des travaux demeurerait inchangé.

L'avenant n° 4 au traité de concession a prolongé de trois ans la durée de la concession et réintégré dans le programme des travaux la requalification de la rue Rouzé. Il s'est agi également, en exécution du programme d'action foncière dont le traité a prévu dès l'origine l'élaboration, de prendre en compte les acquisitions foncières d'opportunité de l'ilot Prévoyance et l'acquisition des terrains d'assiette de la salle des sports La Chênaie, propriété de la commune de Lille située dans le périmètre central du parc actif de la ZAC Arras Europe, afin de réaliser la démolition et l'aménagement paysager de ce terrain. Le total des travaux demeurerait inchangé.

L'avenant n° 5 au traité de concession a prolongé de trois ans la durée de la concession et intégré la modification du programme de construction de la ZAC à la

suite à la modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC, passant de 86 000 m² à 103 000 m² la surface de plancher autorisée dans la ZAC, sachant que le traité initial prévoyait une possible variation de 15 % sans nécessité d'un avenant. La modification du dossier de création de la ZAC a été approuvée par la MEL, par la délibération n° 18 C 0771 du Conseil en date du 19 octobre 2018. La modification du dossier de réalisation de la ZAC a été approuvée par la MEL, par la délibération n° 18 C 1062 du Conseil en date du 14 décembre 2018.

L'avenant n° 6 au traité de concession a augmenté la participation "complément de prix" versée par la MEL de 153 600 € et a modifié le programme de l'opération.

II. Objet de la délibération

À l'échéance contractuelle de la concession ainsi fixée au 31 décembre 2023, il est admis que cette échéance ne permettra pas d'assurer l'achèvement complet de l'opération d'aménagement correspondante.

Les commercialisations des derniers lots ont subi un glissement, notamment en raison de la crise de covid-19 et de la pénurie de matériaux accompagnée d'une inflation des coûts de construction, et nécessitent de mobiliser du personnel à temps complet pour relancer des mises en concurrence et suivre les chantiers en cours.

Par ailleurs, le foncier récemment libéré par l'entreprise Verbrugge Nickel Chrome au cœur de la ZAC affiche des niveaux de pollution particulièrement importants et nécessite une intervention publique avant commercialisation en vue du programme de logements attendu sur cette emprise.

Une prolongation du délai de la concession permettra ainsi de :

- finaliser la commercialisation du lot Nord Hôtel ;
- poursuivre le suivi des études sur les 6 lots restant à démarrer ;
- réaliser les études de pollution complémentaires sur le site Verbrugge et établir la fiche de lot correspondante, ainsi que d'assurer le suivi et la validation des études de pollution conduites par les constructeurs des lots concernés ;
- poursuivre le suivi des chantiers sur 7 lots (322 logements) ;
- faire réaliser les travaux de reprise post-chantier sur les espaces publics et gérer les retenues de garanties.

Dans ces conditions, il convient de conclure un avenant n° 7 ayant pour objet :

- de prolonger la concession d'aménagement pour une durée complémentaire de 24 mois (portant la durée de la concession à 18 ans) ;
- d'adapter la participation "complément de prix" de la MEL à la surface de plancher cédée, plus importante de 57 m² que prévue à l'avenant n° 6.

Cet avenant est passé en application des dispositions du 5° de l'article L. 3135-1 du code de la commande publique et s'appuie spécifiquement sur les articles R. 3135-8 et R. 3135-9 du même code.

Le montant des dépenses supplémentaires au bilan est estimé à 1 031 400 € HT, se décomposant comme suit :

- 219 000 € HT pour le suivi du lot Verbrugghe ;
- 812 400 € HT de dépenses complémentaires de suivi d'opération (ingénierie dépollution, honoraires et frais d'études, reprographie, gestion de site, impôts et assurances et rémunération forfaitaire).

Cet avenant n° 7 impacte la subvention "complément de prix" à hauteur de 6 840 € HT. En effet, la surface de plancher cédée est plus importante de 57 m² que prévu à l'avenant n° 6, portant la participation complément de prix à 978 840 € HT pour l'opération. Les autres participations de la MEL ne sont pas modifiées.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement tel qu'explicité ci-dessus ;
2. D'approuver l'augmentation du montant de subvention complément de prix de la Métropole européenne de Lille de 6 840 € HT, la portant ainsi à 978 840 € HT, soit 1 172 803 € TTC.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Elisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Michel COLIN, Stanislas DENDIEVEL et Roger VICOT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

**ANRU - ZAC ARRAS EUROPE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°
7**

Le 15 juillet 2015, la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles. Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie - renouvellement urbain.

Préalablement à cette prise de compétence, la MEL s'est déjà fortement investie dans la mise en œuvre des projets relevant du premier Programme de rénovation urbaine. Certains de ces projets sont aujourd'hui terminés. D'autres, bien engagés, restent à finaliser : pour ce faire, des travaux sont encore en cours.

I. Rappel du contexte

Par la délibération n° 07 C 0319 du 29 juin 2007, la MEL a concédé à la SAEM Soreli l'aménagement de la ZAC Arras Europe à Lille pour une durée fixée à 7 ans.

L'avenant n° 1 au traité de concession a prolongé la durée de la concession d'une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2017.

L'avenant n° 2 au traité de concession a intégré dans les dispositions du traité la mise à jour du plan directeur validé en mai 2012.

L'avenant n° 3 au traité de concession a réintégré dans le programme des travaux une partie des voies piétonnes en cœur d'îlot. Le total des travaux demeurerait inchangé.

L'avenant n° 4 au traité de concession a prolongé de trois ans la durée de la concession et réintégré dans le programme des travaux la requalification de la rue Rouzé. Il s'est agi également, en exécution du programme d'action foncière dont le traité a prévu dès l'origine l'élaboration, de prendre en compte les acquisitions foncières d'opportunité de l'îlot Prévoyance et l'acquisition des terrains d'assiette de la salle des sports La Chênaie, propriété de la commune de Lille située dans le périmètre central du parc actif de la ZAC Arras Europe, afin de réaliser la démolition et l'aménagement paysager de ce terrain. Le total des travaux demeurerait inchangé.

L'avenant n° 5 au traité de concession a prolongé de trois ans la durée de la concession et intégré la modification du programme de construction de la ZAC à la

suite à la modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC, passant de 86 000 m² à 103 000 m² la surface de plancher autorisée dans la ZAC, sachant que le traité initial prévoyait une possible variation de 15 % sans nécessité d'un avenant. La modification du dossier de création de la ZAC a été approuvée par la MEL, par la délibération n° 18 C 0771 du Conseil en date du 19 octobre 2018. La modification du dossier de réalisation de la ZAC a été approuvée par la MEL, par la délibération n° 18 C 1062 du Conseil en date du 14 décembre 2018.

L'avenant n° 6 au traité de concession a augmenté la participation "complément de prix" versée par la MEL de 153 600 € et a modifié le programme de l'opération.

II. Objet de la délibération

À l'échéance contractuelle de la concession ainsi fixée au 31 décembre 2023, il est admis que cette échéance ne permettra pas d'assurer l'achèvement complet de l'opération d'aménagement correspondante.

Les commercialisations des derniers lots ont subi un glissement, notamment en raison de la crise de covid-19 et de la pénurie de matériaux accompagnée d'une inflation des coûts de construction, et nécessitent de mobiliser du personnel à temps complet pour relancer des mises en concurrence et suivre les chantiers en cours.

Par ailleurs, le foncier récemment libéré par l'entreprise Verbrugge Nickel Chrome au cœur de la ZAC affiche des niveaux de pollution particulièrement importants et nécessite une intervention publique avant commercialisation en vue du programme de logements attendu sur cette emprise.

Une prolongation du délai de la concession permettra ainsi de :

- finaliser la commercialisation du lot Nord Hôtel ;
- poursuivre le suivi des études sur les 6 lots restant à démarrer ;
- réaliser les études de pollution complémentaires sur le site Verbrugge et établir la fiche de lot correspondante, ainsi que d'assurer le suivi et la validation des études de pollution conduites par les constructeurs des lots concernés ;
- poursuivre le suivi des chantiers sur 7 lots (322 logements) ;
- faire réaliser les travaux de reprise post-chantier sur les espaces publics et gérer les retenues de garanties.

Dans ces conditions, il convient de conclure un avenant n° 7 ayant pour objet :

- de prolonger la concession d'aménagement pour une durée complémentaire de 24 mois (portant la durée de la concession à 18 ans) ;
- d'adapter la participation "complément de prix" de la MEL à la surface de plancher cédée, plus importante de 57 m² que prévue à l'avenant n° 6.

Cet avenant est passé en application des dispositions du 5° de l'article L. 3135-1 du code de la commande publique et s'appuie spécifiquement sur les articles R. 3135-8 et R. 3135-9 du même code.

Le montant des dépenses supplémentaires au bilan est estimé à 1 031 400 € HT, se décomposant comme suit :

- 219 000 € HT pour le suivi du lot Verbrugghe ;
- 812 400 € HT de dépenses complémentaires de suivi d'opération (ingénierie dépollution, honoraires et frais d'études, reprographie, gestion de site, impôts et assurances et rémunération forfaitaire).

Cet avenant n° 7 impacte la subvention "complément de prix" à hauteur de 6 840 € HT. En effet, la surface de plancher cédée est plus importante de 57 m² que prévu à l'avenant n° 6, portant la participation complément de prix à 978 840 € HT pour l'opération. Les autres participations de la MEL ne sont pas modifiées.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement tel qu'explicité ci-dessus ;
2. D'approuver l'augmentation du montant de subvention complément de prix de la Métropole européenne de Lille de 6 840 € HT, la portant ainsi à 978 840 € HT, soit 1 172 803 € TTC.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Elisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Michel COLIN, Stanislas DENDIEVEL et Roger VICOT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

ANNEXE 4 - Avenant n°7 au Traité de concession ARRAS EUROPE

Opération de restructuration du secteur faubourg d'Arras - Europe à Lille Sud

En € HT valeur juin 2006

	TOTAL
logement (m² shon) TVA 19,6% et/ou 20 %	8 009 865
logement (m² shon) TVA 5,5% et/ou 10%	2 753 931
logement (m² shon) TVA 7%	-
bureaux, commerces, participation aux équipements	255 624
SOUS TOTAL PRODUITS CHARGE FONCIERE	11 019 420
OUVRAGE VILLE DE LILLE (parc)	12 315 895
dont ANRU	6 409 590
dont Conseil Régional	2 030 701
dont Ville de Lille	3 875 604
OUVRAGES SUR VOIRIE (éclairage, espaces verts mobilier)	6 311 712
dont ANRU	1 416 058
dont Conseil Régional	441 696
dont Ville de Lille	4 453 958
OUVRAGES MEL (voiries, places publiques)	27 557 266
dont ANRU	5 607 302
dont Conseil Régional	1 409 381
dont MEL	20 540 583
PARTICIPATION GLOBALE	803 088
dont ANRU	481 853
dont MEL	321 235
SUBVENTION COMPLEMENT DE PRIX	978 840
logements de La Foncière	978 840
AUTRES PRODUITS	72 188
Produits Financiers	72 188
TOTAL PRODUITS	59 058 409
Acquisition	14 509 659
Travaux	27 777 393
Honoraires sur travaux	2 881 911
Etudes générales	1 427 489
frais divers	1 419 161
provision pour frais financiers sur CT	63 635
provision pour frais financiers sur financements	227 618
honoraires du maître d'ouvrage	10 751 543
TOTAL CHARGES	59 058 409
RESULTAT	-

LILLE
CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC ARRAS EUROPE

AVENANT N°7 - ANNEXE 7 - PLANNING PREVISIONNEL ANNEXE A L'AVENANT

	2023				2024												2025												
	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
CADRE CONTRACTUEL CONCESSION																													
Délai contractuel																													
Délai prolongé par avenant 7 + 2 ans																													
ETUDES (Pollution, urbaines, diverses...)																													
POLLUTION																													
Suivi et validation des études de pollution de la ZAC et des constructeurs																													
Lot 1D Verbrugge																													
ETUDES URBAINES																													
Plan d'urbanisme, mission de suivi du plan d'urbanisme et des PC																													
Lot 1D Verbrugge																													
REPRISES DES ESPACES PUBLICS																													
Rexel - Intertermarché																													
Vinci - Drapiez																													
Lot 1A																													
Lot 1C																													
Lot 3																													
Lot 6A																													
Lot 9																													
Lot 13D																													
Cheikh																													
COMMERCIALISATION CONCESSION																													
CESSIONS																													
Nord Hotel																													
SUIVI DES CONSTRUCTIONS																													
Rexel - Inter																													
Vinci - Drapiez																													
Lot 1A																													
Lot 1C																													
Lot 3																													
Lot 6A																													
Lot 9																													
Lot 13D																													
Nord Hotel																													
Cheikh																													



CONCESSION D'AMENAGEMENT

DE LA ZAC ARRAS-EUROPE A LILLE

Avenant n°7

au Traité de Concession d'aménagement

Transmis au représentant de l'État par la Métropole Européenne de Lille le :

Notifié au concessionnaire le :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Européenne de Lille, située 2 boulevard des cités unies à Lille (59040) représentée par M. le Président ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n°23C XXXXX du 20 octobre 2023,

Ci-après dénommée « la Métropole Européenne de Lille », « la MEL » ou « le concédant »

D'une part ;

ET :

SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 1.539.380 euros, dont le siège social est situé Hôtel de Ville 59800 LILLE, inscrite au RCS de LILLE sous le n° 325 741 932, Représentée par Madame Fabienne DUWEZ, Directrice générale, domiciliée en cette qualité en l'établissement sis 217 blvd de la Liberté 59800 LILLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du

Ci-après dénommée la « SAEM SORELI », « le concessionnaire » ou l'aménageur »

D'autre part ;

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 29 juin 2007, la Métropole Européenne de Lille (ex. Lille Métropole Communauté Urbaine) a concédé à la SAEM SORELI, l'aménagement de la ZAC Arras Europe à Lille.

Le dossier de création de la ZAC Arras-Europe a été approuvé par délibération n°06 C 0036 du Conseil de communauté du 10 février 2006. Par délibérations n°07 C 0318 et 07 C 0319, le Conseil de communauté du 29 juin 2007 a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Arras-Europe et a décidé d'attribuer la concession d'aménagement à la SAEM SORELI.

La Concession d'aménagement a été signée le 29 août 2007 et est devenue exécutoire le 02 Janvier 2008. La durée de la concession d'aménagement était fixée à sept ans.

L'avenant n°1 au Traité de concession a prolongé la durée de la Concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2017.

L'avenant n°2 au Traité de concession d'aménagement e avait pour objet l'intégration dans les dispositions du Traité de la mise à jour du plan directeur validé en mai 2012.

L'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement avait pour objet la réintégration dans le programme des travaux d'une partie des voies piétonnes en cœur d'îlot. Le total des travaux demeurait inchangé.

L'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement avait pour objet de prolonger de trois ans la durée de la concession, de réintégrer dans le programme des travaux de la concession la requalification de la rue Rouzé. Il s'est agit également, en exécution du programme d'action foncière dont le traité a prévu dès l'origine l'élaboration, de prendre en compte les acquisitions foncières d'opportunité de l'îlot Prévoyance et l'acquisition des terrains d'assiette de la salle des sports La Chênaie, propriété de la ville de Lille située dans le périmètre central du Parc actif de la ZAC Arras-Europe, afin de réaliser la démolition et l'aménagement paysager de ce terrain. Le total des travaux demeurait inchangé.

L'avenant n°5 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Arras-Europe a prolongé de trois ans la durée de la concession et intégré la modification du programme de construction de la ZAC ; suite à la modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC, passant de 86 000 m² à 103 000 m² la surface de plancher autorisée, sachant que le traité initial prévoyait une possible variation de 15% sans nécessité d'un avenant. La modification du dossier de création de la ZAC a été approuvée par la MEL, par la délibération du Conseil n°18 C 0771, du 19 octobre 2018. La modification du dossier de réalisation de la ZAC a été approuvée par la MEL, par la délibération du Conseil n°18 C 1062, du 14 décembre 2018.

L'avenant n°6 a augmenté la participation « complément de prix » versée par la MEL de 153 600 € et a modifié le programme de l'opération

A l'échéance contractuelle de la concession ainsi fixée au 31 décembre 2023, il est admis que cette échéance ne permettra pas d'assurer l'achèvement complet de l'opération d'aménagement correspondante.

Les commercialisations des derniers lots ont subi un glissement, notamment en raison de la crise Covid et de la pénurie de matériaux accompagnée d'une inflation des coûts de construction, et nécessitent de mobiliser du personnel à temps complet pour relancer des mises en concurrence et suivre les chantiers en cours. Par ailleurs, le foncier récemment libéré par l'entreprise Verbrugge Nickel Chrome au cœur de la ZAC affiche des niveaux de pollution particulièrement importants et nécessite une intervention publique avant commercialisation en vue du programme de logements attendu sur cette emprise. Une prolongation du délai de la concession permettra ainsi de de :

- Finaliser la commercialisation du lot Nord Hôtel ;
- Poursuivre le suivi des études sur les 6 lots restant à démarrer ;
- Réaliser les études de pollutions complémentaires sur le site Verbrugge, et établir la fiche de lot correspondante. Assurer le suivi et la validation des études pollution conduites par les constructeurs des lots concernés
- Poursuivre le suivi des chantiers sur 7 lots (322 logements)
- Faire réaliser les travaux de reprise post chantier sur les espaces publics, gérer les retenues de garanties

Dans ces conditions, il convient de conclure un avenant n°7 dont l'objet est le suivant :

- Prolonger la concession d'aménagement pour une durée complémentaire de 24 mois (portant la durée de la concession à 18 ans) ;
- Adapter la participation « complément de prix » de la MEL à la surface de plancher cédée, plus importante de 57 m² que prévue à l'avenant n°6.

Les annexes impactées par cette évolution sont également mises à jour.

Cet avenant est passé en application des dispositions de l'article L.3135-1 5° Code de la Commande Publique et s'appuie, spécifiquement, sur les articles R. 3135-8 et R. 3135-9 du même code.

Article 1 : Modification de l'annexe n°4 (Bilan financier)

Le bilan est ajusté par :

- La mise à jour des dépenses et des recettes ;
- La modification de la participation « complément de prix » du concédant
- La modification de la rémunération du concessionnaire

L'annexe 4 du traité de concession - Bilan financier prévisionnel est remplacée par l'annexe 4 du présent avenant 7.

Article 2 : Prolongation de la durée de la concession d'aménagement (article 5)

Le second paragraphe de l'article 5 « Date d'effet et durée de la concession d'aménagement » est donc substitué par le paragraphe suivant :

« La durée de la présente concession d'aménagement est fixée à dix-huit (18) ans à compter de sa date de prise d'effet. »

Au cas où l'ensemble des missions du concédant et de l'aménageur aurait été accompli avant le terme normal de la concession d'aménagement, la concession d'aménagement expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement. Un avenant constatera cet achèvement.

La concession d'aménagement ne pourra être renouvelée par tacite reconduction. »

L'annexe 7 du traité de concession d'aménagement – Planning prévisionnel de réalisation de l'opération est remplacée par l'annexe 7 du présent avenant 7.

Article 3 : Modification de la participation en complément de prix de la MEL (article 20.6)

Par avenant n°6, la participation complément de prix de la MEL a été portée à 972 000 € HT pour l'opération.

La surface cédée à 3F Notre Logis a augmenté de 2445 à 2 502 m² de SDP.

Ainsi, la participation complément de prix doit être augmentée de 6 840 € HT, soit un total de 978 840 € HT pour l'opération

Article 4 : Modification de la rémunération du concessionnaire (article 23-2)

Compte tenu de la prolongation de la concession d'aménagement de deux (2) années, l'article 23-2 alinéa 2 du traité de concession modifié par l'avenant n° 5 est annulé et remplacé par l'article suivant :

« La rémunération forfaitaire d'un montant global de 9 164 793,36 € (valeur juin 2006) se répartit comme suit :

*Année 2007 : 300 000 €
Année 2008 : 600 000 €
Année 2009 : 600 000 €
Année 2010 : 600 000 €
Année 2011 : 600 000 €
Année 2012 : 432 590 €
Année 2013 : 432 590 €
Année 2014 : 600 000 €
Année 2015 : 600 000 €
Année 2016 : 600 000 €
Année 2017 : 600 000 €
Année 2018 : 600 000 €
Année 2019 : 600 000 €
Année 2020 : 583 908,38 €
Année 2021 : 362 970,08 €
Année 2022 : 315 626,15 €
Année 2023 : 291 954,19 €
Année 2024 : 222 577,28 €
Année 2025 : 222 577,28 € »*

Article 5 : Clause de priorité

Les clauses de la concession d'aménagement notifiée le 10 décembre 2007 et de ses avenants 1 à 6 antérieurs au présent, demeurent inchangées et s'appliquent en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Article 6 : Modification des annexes et de la liste des annexes

Les annexes suivantes annulent et remplacent les annexes initiales au traité de concession ou modifiées par les avenants 1 à 6 :

- Annexe 4 – bilan financier prévisionnel
- Annexe 7– Planning prévisionnel de réalisation de l'opération

De convention expresse, il est conféré valeur contractuelle aux annexes ci-avant énumérées. En cas de contradiction entre les dispositions contenues dans le corps du traité et celles contenues dans les annexes, ce sont les dispositions du contrat qui prévaudront.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent avenant n°7 sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Métropole Européenne de Lille le notifiera à l'aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'État le rendant exécutoire.

Il prendra effet à compter de la date de réception de cette notification.

Fait à **LILLE**, le

(en deux exemplaires originaux).

Pour la Métropole Européenne de Lille,
Le Vice-Président délégué,

Pour la SAEM SORELI,
La Directrice Générale,

Dominique BAERT

Fabienne DUWEZ

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


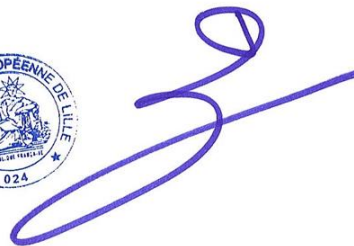
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103965-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0283

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS -

NPRU - LES OLIVEAUX - ANTICIPATION DU PROTOCOLE FONCIER - INSTAURATION DES MODALITES ET PRIX DE CESSION

Le 15 juillet 2015, la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles. Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie - renouvellement urbain.

Le Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPRU) est un enjeu majeur de du contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites du territoire métropolitain, répartis sur 8 communes. La convention NPRU, signée en février 2020, fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés.

I. Rappel du contexte

Quartier d'habitat social des années 1960 et 1970, le quartier des Oliveaux à Loos est enclavé et concentre un centre commercial vétuste et un parc de logement social vieillissant et peu diversifié. Il souffre d'un manque d'accessibilité depuis l'extérieur et d'une circulation interne peu lisible. Par ailleurs, si le quartier concentre des équipements, ceux-ci ne jouent pas le rôle de repères et n'incarnent pas la présence publique sur le quartier.

Le Programme national pour la rénovation urbaine (PNRU) prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles, effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains, ainsi que sur la cohésion sociale.

La stratégie générale du projet des Oliveaux consiste à agir conjointement sur les dimensions urbaines, sociales et économiques. L'objectif est de rendre à nouveau le quartier attractif à l'échelle de la commune et, plus globalement, à l'échelle de la métropole, en s'appuyant notamment sur le développement d'un parc de logements de qualité.



Par sa délibération n° 21-C-0462 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a autorisé l'attribution de la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Loos les Oliveaux à la SPL Euralille.

La convention tripartite afférente a été soumise au Conseil métropolitain le 17 décembre 2021 et au conseil municipal de Loos le 9 décembre 2021.

Ainsi, la MEL et la commune ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la SPL Euralille pour assurer le programme relevant de la concession d'aménagement.

II. Objet de la délibération

La mise en œuvre du programme de renouvellement urbain des Oliveaux implique de procéder à un ensemble de cessions foncières.

Un protocole foncier sera réalisé en 2024 par l'aménageur pour définir la nouvelle répartition du foncier à l'issue de la finalisation des études de maîtrise d'œuvre (avant-projet sur les espaces publics notamment), avec les modalités de cession.

Or, certaines opérations de réhabilitation et de résidentialisation ont dû être engagées sans attendre pour satisfaire au calendrier opérationnel de l'ANRU.

Concernant ces opérations de réhabilitation de logement et de résidentialisation, le découpage foncier actuel se révèle très complexe et constitue un frein à l'enclenchement des premières phases opérationnelles des projets.

Par résidentialisation, on entend le fait de créer des espaces intermédiaires entre le bâtiment et la rue. Cette pratique urbaine clarifie les statuts et limites de propriété et, en conséquence, les responsabilités de gestion des espaces. Elle peut comprendre différents traitements : le traitement paysager de pieds d'immeubles, le stationnement, l'éclairage, la gestion des encombrants, des locaux vélos, etc.

Aussi, il conviendrait de pouvoir procéder aux cessions foncières nécessaires à ces premières opérations en anticipant la signature du protocole et dans le cadre de grands principes développés ci-après. Il s'agit, de cette manière, de respecter le calendrier conventionné.

Il est donc proposé que la cession de terrains appartenant à la MEL soit effectuée à l'euro symbolique dès lors que les terrains permettent la réalisation des opérations de réhabilitation et de résidentialisation dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le bailleur Vilogia sur ses tours Lavoisier et Verhaeren.

Les cessions foncières de terrain de la MEL à Partenord pour ses projets de réhabilitation et de résidentialisation seront traitées ultérieurement dans le cadre du protocole foncier ou *via* une délibération correspondante.

Les cessions de terrain de la MEL seront effectuées à titre onéreux lorsque l'opération envisagée se révélera génératrice de droits à construire.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De valider le prix des cessions foncières dans le cadre des conditions établies comme suit lorsque les terrains appartiennent à la MEL, soit effectuées à l'euro symbolique dès lors que les terrains permettent la réalisation des opérations de réhabilitation et de résidentialisation des tours Lavoisier et Verhaeren dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Vilogia, et cela conformément aux périmètres validés par les partenaires ;
2. D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant délégué à lancer les études techniques préalables nécessaires à la cession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Michel PLOUY et Alain PLUSS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS -

**NPRU - LES OLIVEAUX - ANTICIPATION DU PROTOCOLE FONCIER -
INSTAURATION DES MODALITES ET PRIX DE CESSIION**

Le 15 juillet 2015, la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles. Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie - renouvellement urbain.

Le Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPRU) est un enjeu majeur de du contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites du territoire métropolitain, répartis sur 8 communes. La convention NPRU, signée en février 2020, fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés.

I. Rappel du contexte

Quartier d'habitat social des années 1960 et 1970, le quartier des Oliveaux à Loos est enclavé et concentre un centre commercial vétuste et un parc de logement social vieillissant et peu diversifié. Il souffre d'un manque d'accessibilité depuis l'extérieur et d'une circulation interne peu lisible. Par ailleurs, si le quartier concentre des équipements, ceux-ci ne jouent pas le rôle de repères et n'incarnent pas la présence publique sur le quartier.

Le Programme national pour la rénovation urbaine (PNRU) prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles, effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains, ainsi que sur la cohésion sociale.

La stratégie générale du projet des Oliveaux consiste à agir conjointement sur les dimensions urbaines, sociales et économiques. L'objectif est de rendre à nouveau le quartier attractif à l'échelle de la commune et, plus globalement, à l'échelle de la métropole, en s'appuyant notamment sur le développement d'un parc de logements de qualité.

Par sa délibération n° 21-C-0462 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a autorisé l'attribution de la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Loos les Oliveaux à la SPL Euralille.

La convention tripartite afférente a été soumise au Conseil métropolitain le 17 décembre 2021 et au conseil municipal de Loos le 9 décembre 2021.

Ainsi, la MEL et la commune ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la SPL Euralille pour assurer le programme relevant de la concession d'aménagement.

II. Objet de la délibération

La mise en œuvre du programme de renouvellement urbain des Oliveaux implique de procéder à un ensemble de cessions foncières.

Un protocole foncier sera réalisé en 2024 par l'aménageur pour définir la nouvelle répartition du foncier à l'issue de la finalisation des études de maîtrise d'œuvre (avant-projet sur les espaces publics notamment), avec les modalités de cession.

Or, certaines opérations de réhabilitation et de résidentialisation ont dû être engagées sans attendre pour satisfaire au calendrier opérationnel de l'ANRU.

Concernant ces opérations de réhabilitation de logement et de résidentialisation, le découpage foncier actuel se révèle très complexe et constitue un frein à l'enclenchement des premières phases opérationnelles des projets.

Par résidentialisation, on entend le fait de créer des espaces intermédiaires entre le bâtiment et la rue. Cette pratique urbaine clarifie les statuts et limites de propriété et, en conséquence, les responsabilités de gestion des espaces. Elle peut comprendre différents traitements : le traitement paysager de pieds d'immeubles, le stationnement, l'éclairage, la gestion des encombrants, des locaux vélos, etc.

Aussi, il conviendrait de pouvoir procéder aux cessions foncières nécessaires à ces premières opérations en anticipant la signature du protocole et dans le cadre de grands principes développés ci-après. Il s'agit, de cette manière, de respecter le calendrier conventionné.

Il est donc proposé que la cession de terrains appartenant à la MEL soit effectuée à l'euro symbolique dès lors que les terrains permettent la réalisation des opérations de réhabilitation et de résidentialisation dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le bailleur Vilogia sur ses tours Lavoisier et Verhaeren.

Les cessions foncières de terrain de la MEL à Partenord pour ses projets de réhabilitation et de résidentialisation seront traitées ultérieurement dans le cadre du protocole foncier ou *via* une délibération correspondante.

Les cessions de terrain de la MEL seront effectuées à titre onéreux lorsque l'opération envisagée se révélera génératrice de droits à construire.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De valider le prix des cessions foncières dans le cadre des conditions établies comme suit lorsque les terrains appartiennent à la MEL, soit effectuées à l'euro symbolique dès lors que les terrains permettent la réalisation des opérations de réhabilitation et de résidentialisation des tours Lavoisier et Verhaeren dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Vilogia, et cela conformément aux périmètres validés par les partenaires ;
2. D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant délégué à lancer les études techniques préalables nécessaires à la cession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Michel PLOUY et Alain PLUSS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


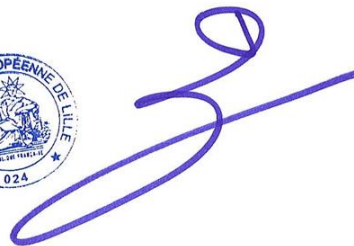
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103966-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0284

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

HEM -

NPRU - LIONDERIE - TROIS BAUDETS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

I. Rappel du contexte

Le 15 juillet 2015, la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles et se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie - renouvellement urbain.

Le Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPRU) est un enjeu majeur du contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites du territoire métropolitain, répartis sur 8 communes. La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés.

Par sa délibération n° 21 C 0176 du 23 avril 2021, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention de participation financière relative au NPRU de Hem prévoyant les modalités de participation de la commune et de la MEL. En effet, le règlement général de l'ANRU a structuré le NPRU de manière à avoir désormais un maître d'ouvrage unique, désignant ainsi la MEL au regard de sa compétence aménagement. À ce titre, la MEL peut percevoir les différentes subventions.

II. Objet de la délibération

Pour faciliter l'exécution budgétaire de cette convention, il est proposé des modifications dans la mise en œuvre du reversement des subventions de la MEL à la commune.

Ainsi, la présente délibération vise à rapporter la délibération n° 21 C 0176 du 23 avril 2021 et à adopter une nouvelle convention permettant une simplification du reversement des subventions à la commune selon les modalités suivantes :

- un premier versement à la commune dès l'engagement du projet ;
- un deuxième versement lorsque l'opération est terminée. Le montant du dernier versement sera établi au regard du bilan final d'opération.

Pour rappel, le montant global de l'opération d'aménagement du NPRU de Hem est de 11 204 973 € HT, soit 13 445 968 € TTC.

La subvention ANRU est estimée à 4 073 387 € et la subvention de la Région à de 700 000 €. Celles-ci seront sollicitées ultérieurement par voie de décision directe, conformément aux délégations accordées à Monsieur le Président. La participation de la MEL est plafonnée à 6 900 000 € TTC, celle de la commune à 1 780 476 € TTC.

Ces participations prennent en compte le montant de travaux relevant de la compétence de chacun et tiennent compte des subventions attendues de l'ANRU et de la Région Hauts-de-France au titre du NPRU.

Les participations de chacun sont en cohérence avec celles affichées dans la convention ANRU. Les montants de la convention ANRU étant exprimés hors taxes (HT), les participations ont été ajustées sur un montant d'opération exprimé toutes taxes comprises (TTC).

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De rapporter la délibération n° 21 C 0176 du 23 avril 2021 ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière relative au NPRU de Hem.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

HEM -

**NPRU - LIONDERIE - TROIS BAUDETS - CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE**

I. Rappel du contexte

Le 15 juillet 2015, la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles et se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie - renouvellement urbain.

Le Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPRU) est un enjeu majeur du contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites du territoire métropolitain, répartis sur 8 communes. La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés.

Par sa délibération n° 21 C 0176 du 23 avril 2021, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention de participation financière relative au NPRU de Hem prévoyant les modalités de participation de la commune et de la MEL. En effet, le règlement général de l'ANRU a structuré le NPRU de manière à avoir désormais un maître d'ouvrage unique, désignant ainsi la MEL au regard de sa compétence aménagement. À ce titre, la MEL peut percevoir les différentes subventions.

II. Objet de la délibération

Pour faciliter l'exécution budgétaire de cette convention, il est proposé des modifications dans la mise en œuvre du reversement des subventions de la MEL à la commune.

Ainsi, la présente délibération vise à rapporter la délibération n° 21 C 0176 du 23 avril 2021 et à adopter une nouvelle convention permettant une simplification du reversement des subventions à la commune selon les modalités suivantes :

- un premier versement à la commune dès l'engagement du projet ;
- un deuxième versement lorsque l'opération est terminée. Le montant du dernier versement sera établi au regard du bilan final d'opération.

Pour rappel, le montant global de l'opération d'aménagement du NPRU de Hem est de 11 204 973 € HT, soit 13 445 968 € TTC.

La subvention ANRU est estimée à 4 073 387 € et la subvention de la Région à de 700 000 €. Celles-ci seront sollicitées ultérieurement par voie de décision directe, conformément aux délégations accordées à Monsieur le Président. La participation de la MEL est plafonnée à 6 900 000 € TTC, celle de la commune à 1 780 476 € TTC.

Ces participations prennent en compte le montant de travaux relevant de la compétence de chacun et tiennent compte des subventions attendues de l'ANRU et de la Région Hauts-de-France au titre du NPRU.

Les participations de chacun sont en cohérence avec celles affichées dans la convention ANRU. Les montants de la convention ANRU étant exprimés hors taxes (HT), les participations ont été ajustées sur un montant d'opération exprimé toutes taxes comprises (TTC).

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De rapporter la délibération n° 21 C 0176 du 23 avril 2021 ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière relative au NPRU de Hem.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusqu'à 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusqu'à 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusqu'à 18h15), Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusqu'à 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme. RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusqu'à 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


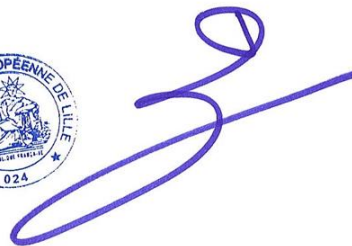
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103967-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0285

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES - CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE - AVENANT N° 5

I. Rappel du contexte

La MEL a confié à SPLA La fabrique des quartiers la réalisation de l'opération « Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) » dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme et après désignation.

Le traité de concession et ses annexes décrivent le programme de l'opération PMRQAD ainsi que les missions confiées à l'aménageur. Le traité de concession prévoit en son article 3 que l'aménageur peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que Lille Métropole, après accord de celle-ci. Les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques (« conventions tripartites ») entre la MEL, lesdites collectivités et la SPLA comme le précise l'article 17-VIII dudit traité de concession d'aménagement.

La convention tripartite entre la Ville de Roubaix, la MEL et la SPLA La fabrique des quartiers, telle qu'elle résulte de l'avenant n°4 approuvé par la délibération du Conseil métropolitain n°21 C 0304 du 28 juin 2021, prévoit une participation financière de la Ville de Roubaix à hauteur de 3 169 367 €, dont un apport en nature de 141 120 € en 2022 pour quatre parcelles destinées à un projet de logement social. La Direction Immobilière de l'Etat évalue ces biens à 47 000€. L'écart de 94 120€ s'explique par la prise en compte de valeurs anormalement hautes dans l'estimation initiale de la convention financière. Cette diminution est sans impact financier pour le bilan de la concession, ce montant étant déduit à la fois en recettes et en dépenses. Il est également sans impact financier pour la MEL, ni pour la Ville qui a délibéré le 4 mai 2023 pour autoriser la cession à titre gratuit.

Cet apport en nature doit être réalisé à la suite d'une procédure de déclassement. Celle-ci a été engagée mais reste encore en cours. Cet apport en nature interviendra donc en 2023. En conséquence, il convient de modifier le montant de l'apport en nature à hauteur de 47 000€ et de décaler la date de cet apport à 2023 au lieu de 2022.

II. Objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'avenant n°5 à la convention de subvention entre la Ville de Roubaix, la Métropole Européenne de Lille et La fabrique des quartiers afin :

- de modifier le montant global de la participation de la Ville de Roubaix au titre des apports en nature ramené à 620 100 € HT au lieu de 714 220€, soit une moindre participation de 94 120 € HT.
- d'acter du report de ces derniers apports en nature à 2023 pour une valeur de 47 000 € HT.

Cette diminution de la participation n'a pas d'impact financier sur le bilan de concession puisqu'on constate une baisse du montant des acquisitions correspondantes.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°5 à la convention tripartite jointe en annexe entre la Ville de Roubaix, la MEL et la SPLA La fabrique des quartiers.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

**PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS
DEGRADES - CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE - AVENANT N° 5**

I. Rappel du contexte

La MEL a confié à SPLA La fabrique des quartiers la réalisation de l'opération « Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) » dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme et après désignation.

Le traité de concession et ses annexes décrivent le programme de l'opération PMRQAD ainsi que les missions confiées à l'aménageur. Le traité de concession prévoit en son article 3 que l'aménageur peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que Lille Métropole, après accord de celle-ci. Les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques (« conventions tripartites ») entre la MEL, lesdites collectivités et la SPLA comme le précise l'article 17-VIII dudit traité de concession d'aménagement.

La convention tripartite entre la Ville de Roubaix, la MEL et la SPLA La fabrique des quartiers, telle qu'elle résulte de l'avenant n°4 approuvé par la délibération du Conseil métropolitain n°21 C 0304 du 28 juin 2021, prévoit une participation financière de la Ville de Roubaix à hauteur de 3 169 367 €, dont un apport en nature de 141 120 € en 2022 pour quatre parcelles destinées à un projet de logement social. La Direction Immobilière de l'Etat évalue ces biens à 47 000€. L'écart de 94 120€ s'explique par la prise en compte de valeurs anormalement hautes dans l'estimation initiale de la convention financière. Cette diminution est sans impact financier pour le bilan de la concession, ce montant étant déduit à la fois en recettes et en dépenses. Il est également sans impact financier pour la MEL, ni pour la Ville qui a délibéré le 4 mai 2023 pour autoriser la cession à titre gratuit.

Cet apport en nature doit être réalisé à la suite d'une procédure de déclassement. Celle-ci a été engagée mais reste encore en cours. Cet apport en nature interviendra donc en 2023. En conséquence, il convient de modifier le montant de l'apport en nature à hauteur de 47 000€ et de décaler la date de cet apport à 2023 au lieu de 2022.

II. Objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'avenant n°5 à la convention de subvention entre la Ville de Roubaix, la Métropole Européenne de Lille et La fabrique des quartiers afin :

- de modifier le montant global de la participation de la Ville de Roubaix au titre des apports en nature ramené à 620 100 € HT au lieu de 714 220€, soit une moindre participation de 94 120 € HT.
- d'acter du report de ces derniers apports en nature à 2023 pour une valeur de 47 000 € HT.

Cette diminution de la participation n'a pas d'impact financier sur le bilan de concession puisqu'on constate une baisse du montant des acquisitions correspondantes.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°5 à la convention tripartite jointe en annexe entre la Ville de Roubaix, la MEL et la SPLA La fabrique des quartiers.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS
ANCIENS DEGRADES (PMRQAD)**

Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos

**Avenant n°5 à la convention de subvention
Entre :**

- la Métropole Européenne de Lille,**
- la ville de ROUBAIX**
- La fabrique des quartiers MEL SPLA**

**Pour le versement par la ville de ROUBAIX
d'une subvention**

(Art. L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et Art. L. 300-5 du Code de l'urbanisme)

ENTRE

La ville de ROUBAIX représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°21 C 0304 en date du 28 juin 2021

Ci-après dénommée la personne publique « *concedante* »

ET

La société La fabrique des quartiers MEL SPLA, dénommée « La fabrique des Quartiers », Société Publique Locale au capital de un million d'Euros (1M€), inscrite au RCS de Lille sous le n° SIREN 523 033 595 RCS Lille, dont le siège social est situé 8 Allée de la Filature 59000 LILLE 59000, représentée par Vincent BOUGAMONT, agissant en sa qualité de Directeur Général dûment habilité par la délibération 14/2014 du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2004, reconduit dans ses fonctions par la délibération 10/2020 du Conseil d'Administration en date 04 décembre 2020.

Ci-après dénommée « La fabrique des quartiers » ou « la SPLA » ou « l'Aménageur ».

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La Métropole Européenne de Lille a confié à la SPLA La fabrique des quartiers la réalisation de l'opération « Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) » par concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme et après désignation.

Le traité de concession d'aménagement et ses annexes (annexes N°1, 2 et 10 du traité de concession) décrivent le programme de l'opération PMRQAD ainsi que les missions confiées à l'aménageur. Le traité de concession prévoit en son article 3 que l'aménageur peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que la MEL, après accord de celle-ci ; les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques (« conventions tripartites ») entre la MEL, lesdites collectivités et la SPLA comme le précise l'article 17-VIII dudit traité de concession.

La ville de Roubaix a donc signé une convention tripartite avec la *Métropole Européenne de Lille* et La fabrique des quartiers afin de verser à l'opération des subventions pour un montant de 2 140 495 € HT (deux millions cent quarante mille quatre-cent quatre-vingt quinze euros), et selon l'échéancier pluriannuel définis par les annexes **N°5 et 8 du traité de concession**.

Dès 2012, l'Etablissement Public Foncier a procédé aux acquisitions en vertu de la convention passée avec la MEL sur les périmètres du PMRQAD. Toutefois, il ne peut statutairement acquérir les biens acquis en veille foncière par les collectivités. Aussi, la

SPLA se porte acquéreur de ces biens ou ils sont intégrés dans la concession d'aménagement comme apports en nature.

Il a été décidé avec le premier avenant à la convention tripartite (janvier 2014) que la Ville allait céder ses biens à La fabrique des quartiers en apport en nature pour une valeur de 738 427 €. Une première partie des biens a été acquise fin 2015 au prix de 102 100 euros. L'enveloppe avait été estimée par la ville au prix de revient, alors que la cession s'est effectuée au prix estimé par France Domaines. La différence était de 336 000€ entre le prix indiqué et le prix des domaines pour cette 1ère série d'acquisition.

L'objet de l'avenant n°2 à la convention de subvention entre la Ville de ROUBAIX, la Métropole Européenne de Lille et La fabrique des quartiers dans le cadre de la réalisation de l'opération PMRQAD portait sur une réduction de la valeur des apports en nature de la ville de Roubaix à 402 427 euros au lieu de 738 427 euros.

L'objet de l'avenant n°3 à la convention de subvention entre la Ville de ROUBAIX, la Métropole Européenne de Lille et La fabrique des quartiers dans le cadre de la réalisation de l'opération PMRQAD concernait une augmentation de la participation de la ville de Roubaix afin de contribuer à la création et à l'aménagement des aérations des ilots lanières au Pile, aux côtés de la MEL et de l'ANRU. Le cout de cette opération (foncier, aménagement et maîtrise d'œuvre) était de 905 K€, la participation supplémentaire de la ville pour la réalisation des aérations était de 300 K€. L'avenant précisait également le calendrier des avances consolidables sur équipements publics.

L'objet de l'avenant n°4 à la convention de subvention entre la ville de Roubaix, la Métropole Européenne de Lille et La fabrique des quartiers dans le cadre de la réalisation de l'opération PMRQAD portait sur une prolongation de la convention jusqu'à 2026, le report du solde de 300 000 € de la participation de la ville de Roubaix à 2025 ainsi qu'une augmentation de la valeur des apports en nature de 311 791 € de la ville de Roubaix, neutre pour le bilan de la concession d'aménagement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1– OBJET DU PRESENT AVENANT N°5

L'objet du présent avenant n°5 à la convention de subvention entre la Ville de Roubaix, la Métropole Européenne de Lille et La fabrique des quartiers dans le cadre de la réalisation de l'opération PMRQAD porte sur :

- La réduction de la participation de la Ville de Roubaix au titre des apports en nature ramenant la participation de 714 220 € à 620 100 € HT. La convention tripartite entre la Ville de Roubaix, la MEL et la SPLA La fabrique des quartiers, telle qu'elle résulte de l'avenant n°4 approuvé par la délibération du Conseil métropolitain n°21 C 0304 du 28 juin 2021, prévoit une participation financière de la Ville de Roubaix à hauteur de 3 169 367 €, dont un apport en nature de 141 120 € en 2022 pour quatre parcelles destinées à un projet de logement social. La Direction Immobilière de l'Etat évalue ces biens à 47 000€. L'écart de 94 120€ s'explique par la prise en compte de valeurs anormalement hautes dans l'estimation initiale de la convention financière. Cette diminution est sans impact financier pour le bilan de la concession, ce montant étant déduit à la fois en recettes et en dépenses. Il est également sans impact financier pour la MEL, ni pour la Ville qui a délibéré le 4 mai 2023 pour autoriser la cession à titre gratuit.

- Le report en 2023 de la participation de la Ville de 47 000 € (parcelles CW 772, CW 773, CW 974 en partie et CW 1187 en partie). Cet apport en nature doit en effet être réalisé à la suite d'une procédure de déclassement. Celle-ci a été engagée mais reste encore en cours.

Cette participation en 2023 soldera les apports en nature de la Ville de Roubaix à la concession d'aménagement à leur valeur définitive.

Les terrains objet des dernières acquisitions en apport en nature par la Ville de Roubaix devant préalablement être déclassés, la cession doit avoir lieu au second semestre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT et de l'article 17 du traité de la concession d'aménagement relative à la réalisation de l'opération PMRQAD, la ville de ROUBAIX s'engage à verser une subvention à la SPLA au profit de l'opération PMRQAD, dans les conditions précisées ci-après.

Cet avenant n°5 modifie les termes de l'article 2 de la convention tripartite concernant les montants et modalités de versement de la subvention.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Échéancier Ville de Roubaix :

ECHEANCIER VILLE DE ROUBAIX																	
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Participation globale aux opérations financées par l'ANRU		44 528 €	44 528 €	44 528 €	44 528 €	44 528 €	44 528 €	44 527 €									311 696 €
Participation globale opérations non financées ANRU				14 651 €													14 651 €
Participation globale de fonctionnement																	- €
Total participation en fonctionnement		44 528 €	44 528 €	59 179 €	44 528 €	44 528 €	44 528 €	44 527 €									326 347 €
Participations aux équipements publics (HT)									1 524 000 €	304 800 €					300 000 €		2 128 800 €
Apports en nature					102 100 €				137 000 €		334 000 €		47 000 €				620 100 €
Total participation en investissement																	2 748 900 €
TOTAL PARTICIPATIONS					102 100 €				1 661 000 €	304 800 €	334 000 €	- €			300 000 €		3 075 247 €

Conformément au tableau ci-dessus, le montant des participations versées par la Ville de Roubaix à l'opération d'aménagement s'élève au total à 3 075 247 HT.

Le régime de TVA applicable aux participations est le suivant :

- 311 695 € de participation globale non soumise à TVA
- 14 651 € de participation globale pour les études complémentaires réalisées sur le Pile non soumise à TVA
- 620 100 € d'apport en nature, participation non soumise à TVA
- 2 128 800 € de participation aux équipements publics. Participation soumise à TVA soit actuellement 3 283 333 TTC (taux de TVA de 20% en vigueur)

Une partie de la participation aux équipements publics a été versée sous forme d'avance consolidable sur équipement public selon l'échéancier ci-dessous.

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Versement de l'avance	304 800 €	304 800 €	304 800 €	304 800 €		1 219 200 €
Remboursement de l'avance					1 219 200 €	1 219 200 €

Les participations seront versées à La fabrique des quartiers en qualité de titulaire de la concession d'aménagement.

ARTICLE .3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Métropole Européenne de Lille et la ville de ROUBAIX la notifieront à la SPLA en lui faisant connaître la date à laquelle leur délibération respective approuvant le projet de convention et autorisant le Président de *la Métropole Européenne de Lille* ainsi que le Maire de ROUBAIX à la signer auront été reçues par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la SPLA de ces notifications.

Fait à, le

en 3 exemplaires

Pour la Ville de ROUBAIX

Pour la Métropole Européenne de Lille

Pour La fabrique des quartiers MEL SPLA

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusque 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusque 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusque 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusque 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusque 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusque 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


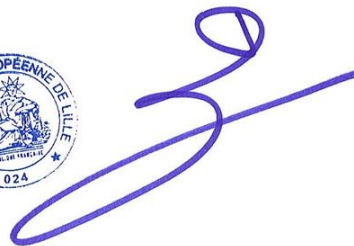
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 24/10/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103968-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 24/10/2023
Retour préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023

23-C-0286

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

QUARTIER DE LA BOURGOGNE - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT DE COMMERCES ET SERVICES - AVENANT N° 2

I. Rappel du contexte

Le 15 juillet 2015, la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.

Le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) est un enjeu majeur du contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites du territoire métropolitain, répartis sur 8 communes au titre de la compétence en matière de politique de la ville.

La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés.

II. Objet de la délibération

Dans le cadre du projet NPRU de Tourcoing, le comité national d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a validé, le 5 décembre 2018, l'opération de construction d'un équipement de commerces et de services, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), devenu Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) le 1er janvier 2020.

Afin d'encadrer les modalités partenariales de cette opération, une convention tripartite entre la MEL, la commune de Tourcoing et l'EPARECA a été signée le 9 septembre 2019, en vertu de la délibération n° 19 C 0408 du 28 juin 2019. Le dossier d'investissement repris en annexe de cette convention estimait le coût de l'opération à 2 883 645 € HT avec une participation de la commune de Tourcoing estimée à 81 505 € HT.



De son côté, la MEL s'est engagée à accompagner l'implantation de cet équipement en prenant à sa charge les coûts d'aménagement et de raccordement connexes à une hauteur maximale de 360 000 € TTC.

La convention métropolitaine NPRU a été signée le 28 février 2020. Elle reprend l'opération sous maîtrise d'ouvrage de l'ANCT pour un montant prévisionnel de 2 850 054,50 € HT.

En raison du retard opérationnel engendré par la crise sanitaire et en vertu de la décision directe n° 20DD0479 de M. le Président, un premier avenant à cette convention a été pris pour décaler la date butoir de levée des conditions suspensives au 30 juin 2021. Ces conditions suspensives, à savoir l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et tout retrait et la signature d'une promesse de bail avec l'exploitant de l'activité de pharmacie et avec La Poste, ont bien été levées à la date du 30 juin 2021. En début d'année 2022, le chantier est entré en phase opérationnelle et devrait s'achever fin 2023.

Cependant, trois éléments principaux ont eu pour conséquence d'augmenter le coût de l'opération :

- l'emprise foncière ainsi que la valeur du terrain ont été revues à la hausse. Ainsi, le coût prévisionnel d'acquisition foncière auprès de la commune de Tourcoing est passé de 97 000 € HT à 171 800 € HT, du fait de l'augmentation de la surface cédée par la commune et d'une réévaluation du foncier par la Direction de l'immobilier de l'État ;
- l'augmentation des coûts des travaux, conjuguée à des travaux complémentaires, a engendré une plus-value de 400 221 € HT ;
- les dépenses d'études, d'honoraires et frais divers ont également dû être rectifiées en raison de ces évolutions.

En conséquence, l'ANCT a ajusté le coût global de l'opération, sous sa maîtrise d'ouvrage, passant de 2 883 645 € HT à 3 402 786 € HT, soit une plus-value de 519 141 € HT.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les engagements financiers de l'ANCT et de la commune de Tourcoing afin de prendre en compte la hausse du coût de l'opération. Sont annexés au présent avenant le bilan prévisionnel, le calendrier de versement de la subvention de la commune et le planning de l'opération réactualisés. Dans ce cadre, la participation de la commune de Tourcoing passe de 81 505 € HT à 156 305 € HT.

La participation financière de la MEL et les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent applicables telles que rédigées, le présent avenant n'y apportant pas novation.

Par sa délibération n° 20 du 19 juin 2023, le conseil municipal de Tourcoing a autorisé Mme le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n° 2.

Par sa décision d'investissement modificative n° 2023-PAO-01 du 7 février 2023, le directeur général de l'ANCT a entériné le nouveau bilan de l'opération et l'ajustement de la contribution financière global de l'ANCT.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention portant sur les modalités de partenariat entre la MEL, la commune de Tourcoing et l'ANCT dans le cadre de la construction de l'équipement de commerces et services de la place de la Bourgogne à Tourcoing.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

QUARTIER DE LA BOURGOGNE - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT DE COMMERCES ET SERVICES - AVENANT N° 2

I. Rappel du contexte

Le 15 juillet 2015, la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.

Le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) est un enjeu majeur du contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites du territoire métropolitain, répartis sur 8 communes au titre de la compétence en matière de politique de la ville.

La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés.

II. Objet de la délibération

Dans le cadre du projet NPRU de Tourcoing, le comité national d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a validé, le 5 décembre 2018, l'opération de construction d'un équipement de commerces et de services, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), devenu Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) le 1er janvier 2020.

Afin d'encadrer les modalités partenariales de cette opération, une convention tripartite entre la MEL, la commune de Tourcoing et l'EPARECA a été signée le 9 septembre 2019, en vertu de la délibération n° 19 C 0408 du 28 juin 2019. Le dossier d'investissement repris en annexe de cette convention estimait le cout de l'opération à 2 883 645 € HT avec une participation de la commune de Tourcoing estimée à 81 505 € HT.

De son côté, la MEL s'est engagée à accompagner l'implantation de cet équipement en prenant à sa charge les coûts d'aménagement et de raccordement connexes à une hauteur maximale de 360 000 € TTC.

La convention métropolitaine NPRU a été signée le 28 février 2020. Elle reprend l'opération sous maîtrise d'ouvrage de l'ANCT pour un montant prévisionnel de 2 850 054,50 € HT.

En raison du retard opérationnel engendré par la crise sanitaire et en vertu de la décision directe n° 20DD0479 de M. le Président, un premier avenant à cette convention a été pris pour décaler la date butoir de levée des conditions suspensives au 30 juin 2021. Ces conditions suspensives, à savoir l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et tout retrait et la signature d'une promesse de bail avec l'exploitant de l'activité de pharmacie et avec La Poste, ont bien été levées à la date du 30 juin 2021. En début d'année 2022, le chantier est entré en phase opérationnelle et devrait s'achever fin 2023.

Cependant, trois éléments principaux ont eu pour conséquence d'augmenter le coût de l'opération :

- l'emprise foncière ainsi que la valeur du terrain ont été revues à la hausse. Ainsi, le coût prévisionnel d'acquisition foncière auprès de la commune de Tourcoing est passé de 97 000 € HT à 171 800 € HT, du fait de l'augmentation de la surface cédée par la commune et d'une réévaluation du foncier par la Direction de l'immobilier de l'État ;
- l'augmentation des coûts des travaux, conjuguée à des travaux complémentaires, a engendré une plus-value de 400 221 € HT ;
- les dépenses d'études, d'honoraires et frais divers ont également dû être rectifiées en raison de ces évolutions.

En conséquence, l'ANCT a ajusté le coût global de l'opération, sous sa maîtrise d'ouvrage, passant de 2 883 645 € HT à 3 402 786 € HT, soit une plus-value de 519 141 € HT.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les engagements financiers de l'ANCT et de la commune de Tourcoing afin de prendre en compte la hausse du coût de l'opération. Sont annexés au présent avenant le bilan prévisionnel, le calendrier de versement de la subvention de la commune et le planning de l'opération réactualisés. Dans ce cadre, la participation de la commune de Tourcoing passe de 81 505 € HT à 156 305 € HT.

La participation financière de la MEL et les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent applicables telles que rédigées, le présent avenant n'y apportant pas novation.

Par sa délibération n° 20 du 19 juin 2023, le conseil municipal de Tourcoing a autorisé Mme le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n° 2.

Par sa décision d'investissement modificative n° 2023-PAO-01 du 7 février 2023, le directeur général de l'ANCT a entériné le nouveau bilan de l'opération et l'ajustement de la contribution financière global de l'ANCT.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention portant sur les modalités de partenariat entre la MEL, la commune de Tourcoing et l'ANCT dans le cadre de la construction de l'équipement de commerces et services de la place de la Bourgogne à Tourcoing.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 13/10/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (173) :

M. ACHIBA Salim, M. AGBEGNA Kwami, M. AL DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (pouvoir à Mme. BELGACEM Nadia jusque 18h), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, Mme BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BERNARD Alain, M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François jusque 17h50 et à partir de 20h15), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas, M. BRAURE Damien, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi, Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël, Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DAVID- BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard, Mme. DEBOOSERE Églantine, M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, M. DENOEUDE Eric (pouvoir à M. MAENHOUT Peter jusque 18h15), Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud, M. DESMET Rodrigue, M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DESTAILLEUR Jean-Christophe, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 20h10), M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 18h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. FURNE Dominique, M. GADAUT Henri, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme GOFFARD Anne (pouvoir à DENDIEVEL Stanislas jusque 19h05), M. GONCE Alain, Mme. GOUBE Françoise, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HEIREMANS David, M. HOUST Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h35), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, Mme. LHERBIER Brigitte (jusque 20h), M. LIENART Christophe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie Elisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, Mme. MEZOUANE Nabella, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André, Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à partir de 19h30 à M. HEIREMANS David), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Mme RENGOT Marielle (pouvoir à M. POSMYK Pierre jusque 19h20), M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah, Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia, M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger, Mme. VOITURIEZ Anne,

Réunion du CONSEIL du 20/10/2023

M. VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme. BADERI Anissa (pouvoir à Mme. BRESSON Marie Pierre), Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. DESBONNET Christophe), M. BUISSE Jean Louis (pouvoir à Mme. MAZZOLINI Sylvie), M. DARMANIN Gérald (pouvoir à M. VUYLSTEKER Jean-Marie), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. BAERT Dominique), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à M. BROGNIART Sébastien), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien), M. LIMOUSIN Philippe (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. CAUDERLIER Frédéric), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 18h30), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. GANTIEZ Dominique), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. SKYRONKA Eric), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (pouvoir à M. MINARD Frédéric).

Élus absents (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.


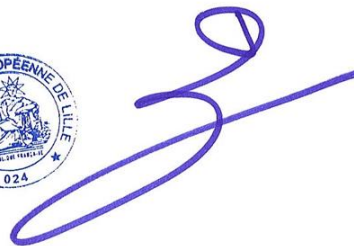
Le Secrétaire de séance

Nicolas DETERPIGNY



Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Réunion du CONSEIL du 20/10/2023